This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

32101 063969735

Digitized by Google

1596
.112
ser. 3
v. 2

Library of

Princeton University.

Elizabeth Foundation.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTE RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

Digitized by Google

Digitized by Google

Académie royale des sciences

COMPTE RENDU

DES SÉANCES DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

—

Troisième Série.

—

TOME DEUXIÈME.

BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

—

1861.

Digitized by Google

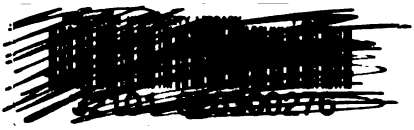

Digitized by Google

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

TROISIÈME SÉRIE.

TOME DEUXIÈME. — 1er BULLETIN.

Séance du 2 avril 1860.

Présents : MM. le baron DE GERLACHE, *président;* GACHARD, *secrétaire;* DE RAM, BORMANS, BORGNET.

M. le chanoine de Smet fait savoir qu'une indisposition ne lui permet pas d'assister à la séance, et en exprime ses regrets.

— Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 9 janvier, qui est adopté.

(RECAP)
1596
.112
et.3,v.2
658136
Digitized by Google

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'intérieur écrit à la Commission en date du 24 février :

« MESSIEURS,

» Les R. P. Bollandistes ont entrepris, ainsi que vous le savez, la continuation des *Acta Sanctorum*, avec l'aide du gouvernement. Je vous prie de vouloir bien me faire connaître votre opinion sur le mérite historique et littéraire des volumes qui ont paru, depuis la reprise de la collection. Personne, plus que vous, n'est à même de porter à cet égard un jugement certain; et bien que la question s'écarte, jusqu'à un certain point, du cercle habituel de vos travaux, j'espère que vous voudrez bien m'accorder, en cette occasion, le concours de vos lumières.

» Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

» Le Ministre de l'intérieur,

» (*Signé*) CH. ROGIER. »

MM. de Ram et Borgnet sont chargés d'examiner les volumes indiqués dans la dépêche de M. le Ministre, et d'en faire rapport à la Commission.

— Le même Ministre informe la Commission qu'il a autorisé M. le conservateur en chef de la Bibliothèque royale à faire des ouvertures au propriétaire du manuscrit de la chronique de Bruesthem, pour l'acquisition de ce manuscrit.

Digitized by Google

— Le même Ministre accuse la réception de l'état de situation du fonds des Chroniques, à la date du 31 décembre 1859.

— Le même Ministre demande l'avis de la Commission sur un projet que M. Ernest Van Bruyssel lui a adressé, et qui tend au rétablissement, sur de nouvelles bases, du Bureau de paléographie supprimé depuis la mort de M. Émile Gachet.

MM. Gachard et Borgnet sont désignés pour l'examen de ce projet.

EXPLORATION DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES D'ANGLETERRE.

Par une dépêche du 9 février, M. le Ministre de l'intérieur fait connaître à la Commission que, d'après le rapport qu'elle lui a adressé le 9 janvier, il a accordé à M. Ernest Van Bruyssel le même subside que les deux années précédentes, pour l'accomplissement de la mission dont il est chargé en Angleterre. M. le Ministre ajoute : « J'apprécie, comme vous, messieurs, le zèle et l'intelligence » dont M. Van Bruyssel fait preuve. Je vous prie de vouloir » bien lui en témoigner ma satisfaction. »

Il résulte d'une autre dépêche, en date du 23 mars, de M. le Ministre que, suivant le vœu exprimé par la Commission, il a accordé à M. Van Bruyssel un subside supplémentaire, afin de le mettre à même de dresser le catalogue des manuscrits renfermés dans la bibliothèque de sir Thomas Phillips, à Middlehill.

Ces décisions ministérielles seront portées à la connaissance de M. Van Bruyssel.

Digitized by Google

— Le secrétaire annonce que, depuis la dernière séance, il a reçu de M. Van Bruyssel :

La liste chronologique et analytique de 315 documents, du 3 août 1577 au 10 avril 1589, renfermés dans la série des papiers de Flandre, au State Paper Office, avec un appendice composé d'une douzaine de pièces;

La copie de huit lettres de Charles-Quint à Marie Tudor, des années 1553 à 1556, d'une lettre de l'empereur Ferdinand à la même, d'une lettre de Charles-Quint à Édouard VI, et de onze lettres du prince d'Orange Guillaume le Taciturne à la reine Élisabeth et à ses ministres.

Il est résolu d'insérer dans le Bulletin la liste et les documents envoyés par M. Van Bruyssel, à l'exception des lettres de Guillaume le Taciturne, qui sont remises à M. Gachard, éditeur de la *Correspondance* de ce prince.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES CHARTES ET DIPLOMES IMPRIMÉS CONCERNANT L'HISTOIRE DE LA BELGIQUE.

M. Alph. Wauters, chargé de la mise en ordre et de la publication de la Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, a adressé à la Commission la lettre suivante :

« Bruxelles, le 31 mars 1860.

« Messieurs,

» Le travail de préparation de la Table chronologique des diplômes belges que vous avez bien voulu me confier, est aujourd'hui assez avancé pour que l'on puisse en aborder l'impression. Depuis la séance dans laquelle vous avez

Digitized by Google

arrêté les bases définitives de cette publication, je me suis attaché à en terminer la première partie, celle qui concerne les périodes les plus anciennes de notre histoire.

» Avant de vous entretenir de ce que j'ai cru devoir tenter dans le but de combler des lacunes regrettables, qu'il me soit permis de vous faire observer qu'à l'époque de la remise entre mes mains des analyses effectuées, on ne les avait pas revisées; on s'était borné à en classer une fraction par ordre de date; les autres étaient distribuées par auteurs ou ouvrages, et pour les actes dont l'époque était douteuse, on n'avait commencé aucun travail de critique ou d'examen. Cette remarque me paraît essentielle, car la biographie de M. Gachet, placée en tête de son *Lexique roman*, attribue à ce savant collaborateur de la Commission la mise en ordre de la première série de la Table. Le fait est exact, mais seulement dans les limites indiquées plus haut.

» A part quelques documents appartenant presque exclusivement aux annales ecclésiastiques, la première période de l'histoire diplomatique de la Belgique commence et finit avec la dynastie des rois Francs-Mérovingiens (481-752). Le petit nombre de villes qui existaient alors dans notre pays, le peu de développements qu'y avaient pris (sauf dans les dernières années) les établissements monastiques, les ravages que les Normands y causèrent peu de temps après, ravages dont une des suites fut l'incendie ou le saccagement de la plupart des édifices religieux et la perte des archives qui y étaient conservées, expliquent la rareté des documents se rattachant à cette période. Ceux qui ont échappé à la destruction se trouvent presque tous dans le grand recueil de Miræus et de ses continuateurs, ou dans quelque autre publication analogue; mais aucun ouvrage

Digitized by Google

n'en donne une suite aussi complète que les *Diplomata*, etc., de l'époque Mérovingienne, réunis par Bréquigny et récemment publiés par M. Pardessus, en deux volumes in-folio. L'importance de cette œuvre littéraire, dans laquelle tous les monuments diplomatiques de la première race sont examinés et discutés avec le plus grand soin, ne me permettait pas de la négliger. J'ai dû me baser sur elle pour la distribution chronologique d'une époque où l'on ne marche d'ordinaire que d'incertitude en incertitude.

» La période carlovingienne (752-923), plus intéressante sous le rapport législatif, mais moins féconde en grandes fondations, n'a pas encore été, que je sache, l'objet d'une étude du même genre. C'est alors qu'apparaissent, nombreux, et se continuant pour ainsi dire d'année en année, les capitulaires royaux, où se résument les tendances politiques et administratives de la glorieuse dynastie de Charlemagne. On n'en avait analysé que le texte donné par Pertz (*Monumenta Germaniae historica, legum t. I*) et les fragments compris dans l'unique volume de l'*Historia Brabantiae diplomatica* d'à Thymo, imprimé par les soins de M. de Reiffenberg, pour la Commission d'histoire instituée sous le gouvernement des Pays-Bas; je les ai comparés à l'édition de Baluze, afin qu'on n'ait pas à les reprendre dans une autre série de la Table.

» A partir de l'époque où la possession de la Belgique (sauf la Flandre) passe et reste aux souverains de la Germanie, jusqu'à l'année 1100 environ, les documents législatifs deviennent excessivement rares. On ne rencontre que de loin en loin des dispositions ayant un but d'utilité générale; elles se trouvent réunies dans Pertz, qui a eu soin d'élaguer de son recueil les documents sans authenticité dont Goldast s'est plu à enrichir le sien. Les ducs,

Digitized by Google

les comtes et les évêques, dont le pouvoir s'élevait alors sur les débris de l'autorité royale, dont les États naissaient du fractionnement du territoire, ne se sentaient pas encore assez forts, assez indépendants, pour inaugurer une législation nouvelle. Nous ne rencontrerons qu'au XIIme siècle leurs premiers essais en ce genre.

» Il ne nous est également parvenu aucun traité d'alliance conclue, soit entre ces princes, soit entre eux et les princes voisins. De l'acte d'inféodation du comté de Hainaut à l'évêché de Liége, en 1071, on n'a pas conservé la rédaction véritable, mais uniquement une analyse empruntée au chroniqueur Gilbert de Mons (1). Il faut arriver jusqu'à la première année du XIIme siècle pour rencontrer un traité d'alliance, celui que le comte de Flandre, Robert de Jérusalem, conclut avec le roi d'Angleterre.

» Les chartes de priviléges accordées aux villes, chartes auxquelles les annales de nos provinces pendant le moyen âge empruntent une physionomie toute particulière, font également défaut, à l'exception de celles concédées à la

(1) Plusieurs auteurs, et notamment Chapeauville (*Gesta pontificum Leodiensium*, t. II, pp. 11 et 13), ont publié deux textes d'une charte par laquelle le roi Henri, du consentement de la comtesse Richilde et de son fils Baudouin, donne à l'évêque de Liége les châteaux de Mons et de Beaumont, la marche de Valenciennes, les abbayes de Mons, de Maubeuge, etc. Le texte de cet acte important que Chapeauville dit avoir emprunté au livre des chartes de l'église de Liége, n'est pas à l'abri de tout soupçon de fausseté ou d'altération, car il est daté du 25 juin 1070. Or, la bataille de Cassel, où périt le fils aîné de Richilde, le comte Arnoul III, ne fut livrée qu'en 1071, et ce jeune prince paraît encore dans des chartes de cette année, particulièrement dans une donation de serfs à l'abbaye d'Hasnon (*Gallia Christiana*, t. III, *instrument.* col. 85). Le texte reproduit par Chapeauville d'après le chroniqueur Gilles d'Orval et qui est daté du 11 mai 1071, semble mériter plus de confiance.

Digitized by Google

ville de Huy par l'évêque de Liége, Théoduin, en 1066, et à Grammont par Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, vers la même époque. Encore ne possède-t-on de la charte de Huy qu'un texte incomplet, et de la charte de Grammont qu'une confirmation octroyée, vers l'an 1195, par un autre Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut. Quelques diplômes impériaux ou royaux, fixant les droits et les obligations des avoués et des sujets des principales corporations religieuses, présentent un grand intérêt, en ce qu'ils font connaître la loi sous laquelle vivait la majeure partie de la population de notre pays.

» Pour les temps qui précèdent immédiatement l'an 1100, il n'existe donc, en réalité, qu'une seule catégorie de documents nombreux, c'est celle des donations de biens et des concessions ou confirmations de priviléges aux siéges épiscopaux, aux chapitres et aux monastères. A part l'intérêt qu'ils présentent pour la connaissance des faits se rattachant plus particulièrement aux maisons religieuses, ces documents sont en outre une mine inépuisable de données authentiques sur l'ancienne topographie du pays, l'histoire des grandes familles, la condition et les droits des différentes classes de la société. C'est pourquoi on ne saurait trop en recommander l'étude aux personnes qui veulent sérieusement connaître ces temps reculés, ni trop engager à reproduire les chartes inédites ou des textes plus corrects de celles qui sont éditées.

» La correspondance de quelques personnages illustres, tels que le savant Gilbert (le pape Sylvestre II) et l'un de ses successeurs, le célèbre Grégoire VII, ne doit pas être oubliée : leurs lettres compensent parfois l'aridité ou le manque de documents officiels.

» Ne croyez pas, messieurs, qu'en augmentant l'impor-

Digitized by Google

tance du travail, j'en ai considérablement accru l'étendue. Je me suis particulièrement attaché à faire la comparaison des analyses, presque tous, je pourrais ajouter tous les actes anciens ayant paru à différentes reprises, et souvent avec des variantes qu'il est bon de signaler autant que possible. Cette circonstance ne se reproduit plus aussi fréquemment dans la suite, alors que les chartes deviennent plus communes et, par conséquent, d'une réimpression plus difficile.

» Je saisis cette occasion pour vous prier d'agréer, messieurs, l'expression de mon entier dévouement.

» ALPHONSE WAUTERS. »

DISTRIBUTION DES CHRONIQUES ET DES BULLETINS.

Dans sa séance du 7 novembre dernier, la Commission a résolu de proposer à M. le Ministre de l'intérieur différentes modifications à la liste de distribution des Chroniques belges.

M. le Ministre, par une dépêche du 15 février, informe la Commission de la décision qu'il a prise.

COMMUNICATIONS.

M. de Ram présente :

1° Huit lettres inédites de Gerardus Magnus;

2° Douze lettres inédites de Laevinus Torrentius, écrites, dans les années 1583, 1584 et 1585, à Jean Fonck, garde des sceaux pour les affaires des Pays-Bas, à Madrid;

3° Une requête adressée par les états de Brabant à la

Digitized by Google

duchesse de Parme, le 16 novembre 1566, pour engager le roi à faire convoquer les états généraux.

Ces pièces seront insérées dans le *Bulletin*.

Il en sera de même des communications suivantes :

4° Notice d'un manuscrit intitulé : *Cartulaire de Van den Berg*, conservé aux archives de l'État, à Liége; par M. Stanislas Bormans, conservateur adjoint de ce dépôt;

5° Notice sur différents dépôts d'archives d'Allemagne et d'Italie, tirée du recueil publié par feu M. Friedemann, sous le titre de *Zeitschrift für die Archive Deutschlands;* par M. Ph. Gigot, employé de première classe aux Archives générales du royaume;

6° *Chronicon Diestense*, avec des notes de l'éditeur et des chartes concernant la ville de Diest, par M. Raymaekers, prieur de l'abbaye de Parc.

Digitized by Google

COMMUNICATIONS.

I.

Lettres de Laevinus Torrentius à Jean Fonck, garde des sceaux pour les affaires des Pays-Bas, à Madrid.

(Communiqué par M. de Ram, membre de la Commission.)

L'intérêt que présente pour l'histoire littéraire et politique de la fin du seizième siècle la correspondance de Laevinus Torrentius, nous engage à publier encore, d'après le manuscrit autographe de la Bibliothèque royale de Bruxelles, numéro 15704, douze lettres, adressées de 1583 à 1585, à Jean Fonck, qui résidait alors à Madrid et qui y jouissait de toute la confiance du roi Philippe II, pour la direction des affaires des Pays-Bas.

Jean Fonck ou *Foncq* (*Fonck van Ameronghen*) naquit à Amersfoort, dans la province d'Utrecht. Il avait le grade de docteur ès droits, qu'il obtint, si je ne me trompe, à l'université de Cologne et non pas à celle de Louvain, où son nom ne se rencontre pas dans les listes ou séries des

Digitized by Google

docteurs de la faculté de droit, quoiqu'il eût fait ses études à Louvain. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il entra de bonne heure en jouissance de plusieurs bénéfices considérables : il était prévôt des églises collégiales de Notre-Dame à Utrecht, de Saint-Séverin et de Notre-Dame *ad gradus*, à Cologne, abbé-séculier de Notre-Dame à Namur, et chanoine de Namur, de Tournai et de Saint-Lambert à Liége.

A ces distinctions ecclésiastiques venaient se réunir, par la faveur royale, des distinctions civiles. Vers 1570 (1), Philippe II le nomma membre du conseil privé, à Bruxelles; en 1579, le roi voulut l'avoir près de sa personne et l'appela à venir résider à Madrid, où il lui confia la garde des sceaux de nos provinces, et puis, en 1581, les fonctions de chancelier de la Toison d'or.

Fonck fut chargé de plusieurs missions de confiance, et exerça une grande influence dans toutes les affaires qui concernaient nos provinces. On a dit de son compatriote, Hopperus, mort en 1576, qu'il passa en Espagne neuf années, jaloux de se rendre, au milieu des circonstances les plus difficiles, également recommandable auprès de son roi et utile à sa patrie. Je voudrais pouvoir en dire autant de Fonck, homme de talent à la vérité, mais ombrageux et faible de caractère, se pliant aisément aux exigences exclusives de la politique espagnole. La crainte de compromettre la position brillante qu'il occupait à Madrid, le portait à user d'une extrême réserve dans ses rapports avec ses anciens amis des Pays-Bas. Il laissait leurs lettres sans réponse, ou il ne leur écrivait que fort rarement

(1) Et non pas en 1576, comme il est dit dans le supplément de Butkens, t. I, p. 173. Voyez Hoynck van Papendrecht, *Analecta Belg.*, t. III, part. I, p. 283.

Digitized by Google

et fort laconiquement au sujet des affaires publiques.

Torrentius s'en plaint constamment. Il lui parlait sans cesse de la triste situation faite au pays, d'un côté par les progrès de la révolte, par la violence et le fanatisme des partisans du prince d'Orange, d'autre part par la tiédeur et les hésitations du cabinet de Madrid, délibérant toujours sans prendre des mesures efficaces, pendant que nos malheureuses provinces étaient à la merci de l'indiscipline des troupes espagnoles et des réactions sanglantes du protestantisme. Torrentius, qui aimait sincèrement son pays, et qui se désolait de sa ruine prochaine, ne cessait de supplier ses amis de Madrid pour les engager à faire comprendre au roi la gravité de la situation. Il en traçait le plus sombre et en même temps le plus exact tableau dans ses lettres à Fonck, comme dans ses lettres à Arias Montanus; il disait à l'un comme à l'autre : *Cogit me patriae caritas ut, si quid precando vel obtestando possum, hoc totum illi impertiar* (1). Les conseils, les prières, les avertissements que Torrentius faisait parvenir à Madrid, avec une noble franchise, paraissent trouver plus d'écho chez l'un que chez l'autre. Arias Montanus profite de toutes les occasions pour éclairer le roi; Fonck reste dans l'inaction, ou au moins il use d'une réserve que l'amitié et la confiance ne comportent guère; il affecte un silence dont le futur évêque d'Anvers se plaint presque dans chacune des lettres qu'il lui adresse.

Fonck semble plus préoccupé de la vie brillante qu'il mène à Madrid, de la faveur dont il jouit à la cour, que du devoir d'entrer dans les vues de son ancien ami de Liége,

---

(1) Lettre du 5 août 1584.

Digitized by Google

et de correspondre franchement à la confiance que celui-ci plaçait en lui. Aussi Torrentius mêle quelquefois à ses plaintes le ton du reproche et de l'ironie. Lorsque Fonck, dans un de ses rares moments d'épanchement, engageait Torrentius à venir en Espagne pour y voir de ses propres yeux combien il était en faveur à la cour, de quelle fortune et de quelle considération il jouissait, le savant et modeste chanoine de Liége se bornait à lui répondre qu'il préférait à toutes les richesses du monde le repos de son foyer : *Sed quid me in Hispaniam invitas, ut felicitatis tuae testis fiam oculatus? Parce, quaeso, annis meis, et pro thesauro carbonibus his nostris me frui sine, hiberno maxime tempore; magis enim quam aurum calefacient et fovebunt senectutem, ne frigore torpentem me ac languidum magis efficiat, quam nunc esse sentio* (1). Plus d'une fois, il lui recommande la générosité, et lorsque Fonck, si richement doté de bénéfices, le consulte sur l'intention qu'il a de renoncer à son canonicat de Saint-Lambert à Liége, il lui répond comme à un homme peu disposé au fond à amoindrir ses revenus : *De beneficio in hac ecclesia nostra tuo, quid suadeam nescio. Collegam te manere malim; sed tamen quia prorsus inutile est, quamquam hoc tibi in tantis opibus non obest, fiat pro arbitrio tuo. Novi plures, qui desiderent* (2).

Si, dans toutes les lettres, on rencontre de la part de Torrentius la cordiale expression de ses vieux et sincères sentiments d'amitié pour Fonck, on y trouve aussi, cependant, des passages qui dénotent que cette amitié s'affaiblissait par suite de la froide réserve du courtisan de Madrid.

---

(1) Lettre du 3 novembre 1584.
(2) Lettre du 5 août 1584.

Digitized by Google

Torrentius l'en avertit quelquefois avec une délicate précaution, quelquefois même avec amertume et douleur.

Longtemps après la mort de Fonck, se révéla un fait peu honorable pour sa mémoire. Torrentius et son intime ami Arias Montanus avaient l'habitude de s'adresser leurs lettres par les courriers ou les employés du gouvernement, qui étaient aux ordres de Fonck. Aucune de ces lettres, écrites en 1584 et 1585, ne parvint à sa destination. Les deux amis faillirent de se brouiller, ne sachant comment s'expliquer le morne silence survenu entre eux. En 1588, environ trois ans après la mort de Fonck, l'affaire s'expliqua, et le grave soupçon d'avoir trahi les secrets et les relations de l'amitié, en interceptant et en supprimant ces lettres, vint à planer sur la mémoire du défunt. *Ne, quaeso,* disait alors Torrentius à Arias Montanus, *umquam in mentem tuam vel levissima suspicio de me subeat, quasi ideo te minus amassem, quod annis aliquot tuis caruerim literis. Viderint hoc alii, quorum fortassis vel invidia vel quavis alia malitia illae perierunt, ut vicissim et meae, quas scio cui commendaverim, ut rectius traderentur : invenit is judicem suum, cui nihil occultum est, quem et precor ei propitium* (1).

Cette infidélité doit-elle être attribuée à une impardonnable négligence ou à des motifs politiques? c'est ce qui n'est pas établi. Nous demanderons, cependant, s'il ne serait pas permis de croire que Fonck, dont le caractère ne nous inspire qu'une faible confiance, ait eu recours au moyen diplomatique de la suppression des lettres, pour

---

(1) Lettre à Arias Montanus, du 30 août 1588. Le 30 juin de la même année, il lui disait : *Indignor tot ultro citroque epistolas nobis periisse.*

Digitized by Google

empêcher que les doléances patriotiques de Torrentius parvinssent jusqu'au roi par l'entremise d'Arias Montanus dont l'influence lui donnait de l'ombrage?

Fonck, d'ailleurs, jalousait secrètement Torrentius, désigné depuis longtemps pour occuper le siége d'Anvers et pour entrer au conseil d'État. Arias Montanus le fit comprendre à Torrentius, reconnaissant enfin que la suppression de leurs lettres ne pouvait être attribuée qu'à Fonck, celui-là même qui, en 1579, était parvenu à se faire substituer à lui comme représentant du roi aux conférences de Cologne. *Ut video,* disait-il (1), *literae interceptae fuerunt aut retentae fortassis a Fonchio qui, quamquam beneficiorum, quibus olim ipsum Romae affeceram, memor impense mihi favere videretur, manere tamen me Leodii malebat, quam ad regem ejus in hoc consilium accersi, quod fortassis metueret, ne luminibus ejus obstruerem, si venirem. Nam et ante (ut optime mihi aliquando confessus est) quum ad conventum Coloniae de pacificatione rex me nominasset, in locum se meum surrogari curavit, quod parum honestum regi ejusque consiliariis fore diceret, si ad alterius principis ministros, qualis ego tunc eram* (2), *tam splendida legatio deferretur. Sed non erat profecto cur metueret; natura enim sanctum ac literatum otium semper expetivi.*

Torrentius se consola de la perte de ces lettres. Arias Montanus lui fit comprendre que malheur était bon à quelque chose, puisque, si Torrentius eût connu par ses missives ce qu'on avait fait pour le desservir auprès du

---

(1) Lettre à Arias Montanus, du 30 juin 1588.

(2) Torrentius était employé alors par le prince évêque de Liége.

Digitized by Google

roi, il n'aurait jamais pu se décider à accepter l'évêché d'Anvers (1). N'en parlons plus, ajoute généreusement le prélat, et laissons les morts en repos : *Hos missos faciamus, praesertim si, quod videris innuere, jam mortem obierint* (2).

Depuis trois ans déjà, Fonck avait rendu compte de ses actes devant le tribunal du Juge éternel qui connaît les pensées les plus secrètes du cœur humain. Il mourut à Monzon, dans le royaume d'Aragon, le 10 octobre 1585, au moment où il se préparait à retourner dans les Pays-Bas, pour prendre possession du siége épiscopal de Gand, qui vaquait, depuis le 11 avril 1576, par le décès de Jansenius. Fonck avait reçu, à ce qu'il paraît, depuis longtemps sa nomination du roi et même la confirmation du souverain pontife; on ignore le motif qui lui fit différer la prise de possession et son sacre, motif que l'on pourrait attribuer peut-être à un défaut d'empressement qu'il eut à quitter l'Espagne et à se séparer d'une cour où l'on flattait son ambition.

Il a été indiqué ci-dessus comment Fonck s'était fait nommer, en 1579, représentant du roi aux conférences de Cologne. En 1570, il avait rempli une autre mission. Le roi le chargea de négocier près des archevêques de Cologne et de Trèves et près de Gérard de Groesbeek, prince évêque de Liége, l'érection d'un évêché à Luxembourg. Malgré tout le succès qu'il obtint dans sa mission,

---

(1) *Prudentissime mones, gaudendum videri, quod nostrae interciderint literae, quoniam si tuas recepissem, deterreri poteram odio atque invidia eorum qui regis animum a me alienare conati sunt.* Lettre du 30 juin 1588.

(2) Lettre citée.

Digitized by Google

les troubles en paralysèrent le résultat, comme il conste par les documents relatifs à cette affaire imprimés dans les *Diplomata belgica* de Miraeus, tome IV, pp. 125 et suiv.

Les travaux de M. Gachard nous fournissent quelques autres détails sur le prévôt Fonck.

Au tome III de la *Correspondance de Philippe II*, p. 313, il est dit que Fonck passa un grand nombre d'années à Rome, et le tome IV de ce précieux recueil contient une lettre du cardinal Granvelle au roi, du 12 mai 1576, où il lui propose pour l'un des deux évêchés vacants, d'Anvers et de Gand, le prévôt Fonck, *homme*, dit-il, *très-capable, qui a été à Rome, quinze ans, réviseur des suppliques de justice, et qui, par sa grande habileté, s'y serait élevé à de plus hauts emplois, s'il n'en était parti.* D'après la lettre de Granvelle, Fonck avait alors cinquante ans. Le cardinal, dans une autre lettre écrite au roi, de Rome le 13 juillet 1576, après avoir proposé Viglius pour l'évêché de Gand, dit que, si le président refuse, le roi a Fonck, de son conseil privé, *ecclésiastique de beaucoup d'instruction et de bonté, et qui est plus propre que qui que ce soit des Pays-Bas à de grandes négociations.* Dans cette même lettre, Granvelle parle aussi de Laevinus Torrentius pour le siége de Gand, mais en troisième ligne seulement, et il recommande au choix du souverain le vicaire général de Malines, Maximilien Morillon.

On voit que Granvelle avait une opinion très-favorable à l'égard d'un personnage qui, dans plusieurs documents, nous apparaît sous un jour moins avantageux.

D'autres indications concernant Fonck se trouvent dans la *Correspondance d'Alexandre Farnèse*, publiée par M. Gachard (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. IV, 2me série, pp. 448 et 456), et surtout dans les *Let-*

Digitized by Google

tres inédites de Philippe II, du prince de Parme, du cardinal de Granvelle, etc., adressées à messire Oudart de Bournonville, publiées par M. Voisin, vicaire général de Tournai, qui a mis au jour une lettre que Fonck adressa de Lisbonne, le 14 février 1582, à ses *bons confrères et amis du chapitre de Tournay.*

I.

(Namur, 31 août 1583.)

Admodum reverende et illustris domine. Sum Namurci una cum protonotario Doncrino, ut illustrissimo Parmensium duci, in Italiam multis dolentibus abeunti, principis nostri (1) nomine valedicamus et iter prosperum optemus. Quoniam autem Leodio mihi discedenti praepositus noster (2) suas ad te literas commendavit, quas Nutio Sirigatto secretario quum traderem, hic mihi significavit cursorem hodie ad regem mitti, quamquam multis aliis rebus impeditus omittere non potui quin et ipse scriberem.

Et bene est quod scribendo nunc tempus non suppetit, nam tecum expostulaturus eram, quod ita amicum tuum summum jam toto ferme anno neglexeris. Nullam enim epistolam vidi post illam, quae pridie kal. novembris data postridie idus junii Leodium pervenit, qua multa pollicitus nihil eorum praestitisti. Attamen non tam hoc mihi grave atque molestum fuit, quam quod nunciatum nobis te mense martio gravissimo laborantem morbo, desperantibus medicis, paene extinctum fuisse.

---

(1) Ernest de Bavière, prince-évêque de Liége, dont Torrentius, alors chanoine de Saint-Lambert et archidiacre de Brabant, était le vicaire général.

(2) Winand François de Wingarde, mort en 1595, était alors grand prévôt de Saint-Lambert.

Digitized by Google

Sed non ita multo post amicis te et patriae restitutum esse intelleximus. Deum ergo precamur diutissime te servet incolumem. Quod superest, plurima de republica scripturus eram, sed ita propero e vestigio Leodium, ut tacere malim, quam non accurate scribere. Hoc tantum dicam mereri praepositum ob insignem suum in regem animum, ut nepotis ejus ratio habeatur. Rogo praeterea ut tuis Coloniae procuratoribus de pecunia mandatum des, ne et ego diutius ea caream et illi forte abutantur. Nosti etiam vetus illud : « Bona nomina non monendo fieri mala. »

Vale et rescribe illud saltem : si vales, valeo. Raptim, Namurci prid. kal. sept. 1583.

II.

(Liége, 7 octobre 1583.)

In primis reverende et illustris domine. Quod conquestus sum ante saepius, et quidem nuperrime quum Namurco ad te scriberem, id conqueri cogor iterum, permolestum mihi esse silentium tuum. Quamquam enim gravissimis occupationibus libenter concedo, ut et rarius et brevius scribas, aliud tamen est perpetuo silere; neque id fert vetus illa nostra familiaritas. Accedunt, nescio, qui de valetudine tua rumores, ne quid pejus dicam, qua occasione accurrunt amici, rogant ecquid valeas? Quibus quum respondeo omnia recte agi, rogant iterum, quam recentes igitur abs te literas receperim? Hic, ne mentiar, fateri cogor jam toto ferme anno te tacere, quod sane neutri nostrum valde honestum est, nam me quoque credunt nihil scribere; quare te rogo per amicitiam nostram, ne nos ita negligas.

Quod vero attinet ad rempublicam, quam sic regi video ut multa desiderem, frequenter admodum te praesentem opto, aut aliquem certe tui similem, cum quo sermones conferre

Digitized by Google

libere possim. Verum postquam id nunc mihi negatur, et quod solet esse remedium, nempe per literas collocutio, id quoque obsessis ubique itineribus impeditur. Feramus aequo animo, donec melius aliquid evenerit, et vel proprius accedas, vel amicus aliquis se offerat, cui proficiscenti istuc epistolae tuto committantur. Quamquam ad hoc quod attinet, tu non paulo me felicior es, nam quum in aula agas, scribendi occasiones cursorumque commoditates melius nosti. Ego sorti hactenus epistolas meas commisi, neque ulla tamen, quod sciam, ad Aldegundii (1) manus pervenit, nullam certe suis commentariolis hactenus illustravit. Neque ego stilum ejus atque acumen reformido, qui si maledicere inceperit, sentiet et me linguam habere, et utcumque res cadat, nihil est, cur dissimulem aut id quod sum videri esse nolim, quum in eorum potius numero censeri cupiam, qui regi adhaerendo extrema omnia perpeti malint, quam cum adversariis istis nostris, turbulentissimis ac seditiosissimis hominibus, qui patriam, quam prae ceteris tueri se jactitant, funditus evertunt, bene ac feliciter agere. Dico feliciter, ut vulgus loquitur, nam nemo malus felix, et qui Deo displicet, tametsi opibus ac deliciis affluat, infelix tamen habendus est.

Scribam itaque liberius, et de aliis quidem alio tempore, nunc de eo quod ad optatum belli hujus exitum maxime necessarium est, ut disciplinae militaris aliqua saltem ratio habeatur. Nam ordinaria illa belli mala, quae consueta sunt ac paene assidua, nempe quae ab hostibus inferuntur (quid enim victis ac quomodocumque inferioribus nisi dolor?) aliquo modo ob necessitatem, quae vitari nequit, tolerantur. Illa vero quae execranda militum licentia in eos quoque, qui regi parent, regisque amicos aut etiam socios, quacumque transire eos ac diverti contigerit, passim committuntur, cum mortalium omnium animos a rege vehementer avertunt, tum haud dubie

(1) Marnix de Sainte-Aldegonde.

Digitized by Google

Deo displicent, quo offenso nihil recte succedit. Scio rei pecuniariae difficultatem, praesertim ob provinciarum intervalla, et quod summae tam ingentes nec transmitti commode nec transcribi atque a mercatoribus repraesentari queant; sed non ideo vel minor vel lenior quae immerentibus infertur injuria est, et quomodocumque regem optimum sane ac clementissimum nec regem tantum sed et quaestores aerarii (quorum non semper purae sunt manus) excusemus, nunquam hoc evincet a me aliquis, ut belli duces praefectosque non culpandos esse sentiam, quorum nimia indulgentia, dicam an negligentia, effectum est, ut etiam hi quibus stipendia non debentur, nec annona deest, non minus quam alii saepe insolenter agant. Transiit enim in legem quamdam militarem, ut ubicumque agunt milites, etiam in pacato solo miseri coloni non solum cibaria ac victum simplicem, verum etiam delicias praebere compellantur, quae si in promptu non sint, pecunia redimuntur: idque palam et tam impune ut tamquam rudes et imperiti atque indigni ordine suo habeantur, qui hanc compilandi artem non exerceant. Itaque nullus jam miles est aut etiam tyro, qui non vinum ac triticeum panem suo jure flagitet; ipsi etiam signiferi ceterique ordinum ductores, tunc quoque quum absunt a suis, ubi redierint, tantum aeris exigunt, quanti constitisset praesentes alere, atque ita dupliciter injusti sunt, hic rem absumendo, illic pretium extorquendo. Neque credas quam ingeniosi in his rebus sint artifices, qui ad tam turpem quaestum faciunt. Contigit nuper in agro Leodiensi ut, quum quis non plane gregarius servuli sui culpa chlamydem amisisset, pro attrita novam ab hospite suo sumeret, sed commodata, ut aiebat ridens, quod ipse iter faciens ea magis indigeret quam hospes mansurus domi. Alter cohortis ductor, quum merens sub ipso miles eo die puellulam e pago ducturus uxorem ei obviam fieret, sed vili incedens habitu, rogabat cur tam bono die sic esset sordidus? quumque respondisset meliorem vestem se non habere, atqui, inquit, tam

Digitized by Google

ineptus es ut rationem non inveniaa, qua hospitis tui sumptu melius vestiaris. Non dixerat surdo. Abiit, effecitque ut impensa rustici dignum sponso circumferret amiculum. Illud vero inter praefectos solemne, ut ubi diutius forte morari eos contigerit, convivia per vices agant, eaque ut ad aemulationem alius alio lautius instruant, cogant miseros ex agro commeare in urbem, atque illic conquirere, quae rustici ne fando quidem unquam audiverint. Vidi enim ipse complures qui, quum legere nescirent, schedulas monstrabant obviis e populo, quibus perscripta erant ordine, quae coemptum venerant, ac nisi reperissent, metu verberum redire domum non audebant. At quae obsecro? Ignota rusticorum turbae atque ipsis adeo oppidanis, olivas, cappones, aurantia mala ac citrea atque id genus alia bellaria, ut delicatiores aves atque artocreas omittam, quae ne divitibus quidem istis epulonibus semper praesto sunt. Quin tanta fuit ejus rei indignitas, ut bis terve minimum abfuerit, quin populares nostri arma raperent. Quidam etiam his, qui principi tum absenti hic in consilio sunt, dira minabantur ea maxime de causa quod nunc praepositum, nunc me, nunc alium nominatim expresserant boni illi militum praefecti, quorum jussu atque consensu scilicet in hac ditione permanerent, addentes se signatas nostra manu ea de re literas penes se tenere, atque ita etiam inter regem et principem nostrum pactis convenisse, numerata summa nescio quot millium coronatorum : quae quum referrent rustici se coram audivisse, nos sparsis libellis famosis misere proscissi fuimus, moniti non semel, ego praecipue, ab amicis ne temere in publicum prodiremus, eaque de re quum apud principem Parmensem vel per literas vel per legatos querebamur, si quid ille forte durius vel diceret vel scriberet ad inferiores belli duces, ibi rursus laboravimus; comminabantur enim ulturos se nostras querimonias, quod quo justius facturi esse viderentur, sicubi diutius manserant, publicam ab incolis fidem extorquebant nulla se quemquam injuria affecisse.

Digitized by Google

Hae igitur hac tempestate belli artes, dum execrabili avaritia hosti saepius quam civi vel socio parcunt; idque nescio qua peccandi consuetudine, ut ante dixi, ob scelerum omnium impunitatem, eorum maxime qui caeteris praesunt, quique quod in aliis animadvertere debeant, ipsi committunt, duplici poena digni cum ob propria delicta tum ob ea quae ab aliis fieri sinunt quum possint prohibere. Atque hic quidem miseriae nostrae, qua jam dudum contabescimus, fons ac caput est, nec remedium ullum video nisi in summa severitate positum. Quid enim stipendia melius solvi proderit, postquam eo deventum est ut, quae dixi, vitia laudi paene atque honori dentur? Quamquam utrumque optandum est, ut et pecunia, quae belli nervus est, suppetat, nec disciplina desit, quorum alterum omissum ingentia saepe regna subvertit. Nos utroque laboramus malo, atque adeo jampridem actum esset de nobis, nisi eadem et quaedam etiam majora adversarios nostros urgerent incommoda, quorum insania magis quam virtute nostra hactenus superiores sumus.

Causae tamen justitiam omitto, quae meo judicio, fremant licet regis inimici et haeretici omnes, tanta est, ut vel sola me consoletur. Nam quae divino judicio justissime patimur ob gravissima delicta nostra, ut vel finem accipiant, in nostra paene positum est potestate; ad Deum enim rite conversi cum propitium sentiemus. At vero hostes nostri Deum ipsum ac sanctam ejus Ecclesiam oppugnant. Eumdem igitur quem alii, quorum ante similis perfidia fuit, exitum exspectent funditus perituri. Atque haec quidem certa mea fiducia est; citius tamen voti compotem me futurum non frustra arbitror si, qui rempublicam administrant, neque nobis neque sibi ipsi desint, fortes enim Deus adjuvat. Quum tu itaque eo apud regem sis loco, ut nostrorum hominum nemo te antecedat, per communem patriam, quam afflictam et conclamatam paene cernimus, et per communia nobis sanctae romanae ecclesiae sacra, in quibus nati atque educati sumus, te obsecro atque obtestor, ut quoad

Digitized by Google

per te fieri poterit, nostro huic morbo remedium aliquale adferatur.

Dixi de vastatis ac populatis promiscue militum licentia agris. Non minor oppidanorum miseria atque inopia est, illis maxime in locis ubi praesidia habentur. Nam praeterquam quod rusticorum calamitas civium quoque perniciem secum trahit, nullis verbis exprimi potest quales quantasque injurias ac contumelias a praesidiariis suis militibus miseri perferant; cujus rei manifestum nimis exemplum Lovanienses nobis praebent. Quod enim oppidum, ex his quoque quae vi bellica vel capta vel ad deditionem coacta sunt, miserabiliore fortuna esse possit? Et tamen in fide cum regi tum Deo debita perpetuo mansit. Lugent, mihi crede, vici ipsi ac parietes; neque si videas a lacrymis recordatione actae illic adolescentiae temperare possis. Quin et crescente in dies necessitate timendum est, ne passim relictis sedibus suis aufugiant; quum enim prò oppidi vastitate atque amplitudine pauci sint incolae et hi ne antea quidem unquam locupletes, nunc vero omnium egeni, milites vero multi numero ut tot loca tueantur, pares esse oneri nequeunt; mirandumque quod hactenus perdurarunt tam vicinis duabus potentissimis hostium urbibus Bruxella et Mechlinia, unde jam structis sibi toties insidiis Dei solius auxilio superarunt, tanto magis digni qui humanis etiam opibus juventur, et quidem hac ipsa hieme, quam haud dubie passuri sunt durissimam; sed bonorum spero piis precibus evadent.

Parta enim nuperrime de tot urbibus in Flandria victoria, atque his ipsis diebus occupata in Gelrorum finibus Zutfania, promittunt nobis meliora. Neque est quod vel Gallos vel Britannos deinceps magnopere formidemus; ordinata enim jam Lusitania pacatoque longe lateque Oceano, est quod ipsi magis regem ab hominum memoria potentissimum male sibi conscii reformident. Accedunt fracti sua ipsius temeritate Alenzonii conatus, quodque qui hactenus terra tantum pugnavimus nunc

Digitized by Google

mari quoque, adepti portus, rem gerere poterimus; neque ambigendum quin, si regis fortuna rectis quoque consiliis adjuvetur, prospere omnia ac feliciter succedant, idque vel ex hostium nunc studiis ac conatibus augurari licet.

Nam destituti viribus ad alias artes confugiunt, ac magis quam unquam antea carta ac calamo bellum gerunt. Nam nescio quibus libellis Aldegundii ac similium opera conscriptis, quamquam nomen dissimulant, vicinos principes nationesque, Germanos maxime, ac Danos Gotosque, ac Suecos adversus Philippum acriter concitant. Sed et nuper viri docti cujusdam scriptam Coloniae epistolam vidi, qua serio affirmabat Aldegundium cum symmystis aliquot suis Constantinopolim ad Turcarum regem profectum esse, ut viam, qua classem in Oceanum deducat, ei demonstret, atque hac veluti mercede in suas eum partes pertrahat. Cujus rei fides penes auctorem sit, ego sane abiisse velim nunquam rediturum.

Superest sacra, quod aiunt, anchora, Casimirus (1), de cujus adventu terribilis ante fama, sed per eos conficta, qui de magnis, ut poetae solent, majora loquuntur. Advenit enim in Coloniensium ditionem Trucsio suo adversus principem nostrum auxilio futurus, obtentaque illic victoria in Belgium venturus, regum quippe domitor, vindexque atque assertor, non dicam Germanicae sed christianae libertatis. Hoc enim titulo potissimum se venditat. An emptorem inventurus, nescio; nihil enim in diem Graeca mercatur fide oculatas gerens manus, nec ingentes tantum summas petit, sed et oppida pro praedibus sibi tradi postulat pro tuenda sua dignitate. Alterum Alenzonium esse diceres, adeo in eodem ludo edocti omnes. Verum hujus notae sunt merces, ideoque minus vendibiles. Conferunt tamen aera fratres Calviniani omnes. Ceterum, si vera est fama, bona collatae jam summae pars

(1) Casimir, comte palatin, qui vint au secours des révoltés avec des troupes allemandes.

Digitized by Google

intercepta Zutfaniae alios dominos invenit. Ipse cingitur necdum trajecto Rheno, copias suas neque magnas neque satis ornatas ac firmas huc illuc circumducens, ut sperent nostri bellum hoc novissimum minime diuturnum fore; quod et ego sperarem, nisi nostris quoque in castris non deessent incommoda. Haetenus tamen quoties ad manum ventum est, feliciter cessit quamquam neque Bavaricae, quae expectantur, copiae adhuc venerint, neque princeps Parmensis, quae pollicitus est, auxilia miserit, quibus junctis facile debellabuntur. Nam et imperator Casimiro vehementer succensus proscriptionem comminatus est, nisi ab incepto desistat. Verum hoc fulmen ipse ridet, atque adeo fuste non diplomate opus est, ut hoc animal a finibus nostris arceamus. De successu tacui plura, quod si eventus meis bonorumque omnium votis responderit, triumphum canam, neque amplius trepidabo.

Tu interim in hoc, quod dixi, diligenter incumbe, atque ita existima te de patria tua bene meritum, quae nunc ab improbis tam misere opprimitur. Et haec quidem hactenus, prolixius quidem quam putabam, sed tamen minore tua haec legendi molestia quam coram me audiendi si praesens esses, nam non diebus tantum sed et noctibus haec atque alia occinerem.

Sunt autem et privata quaedam negotia, quae nunc addam, illud in primis quod quum ante annum ferme mortem obierit Moguntiae Arnoldus Boccholdius junior, Leodium postea venerint propinqui quidam ejus, qui fratris ejusdemque haeredis nomine bona defuncti apprehenderunt, et suppellectilem vendiderunt. Memor itaque veteris tuae querelae de centum coronatis Romae olim in rem ipsius expensis, egi saepius de hoc debito, et quamquam neque syngraphum neque mandatum ullum penes me habeo, impetravi tamen ab eo, qui harum rerum procurator est, ut summam aliquam apud se servet, donec cum fratre ipso, qui brevi hic expectatur, transegero. Ubi venerit, agam quam potero diligentissime, ne nobis pereat haec occasio. Spem faciunt plaustri vini optimi

Digitized by Google

Rhenensis, sed nummos malim; spero tamen ratum ac gratum fore quicquid gessero. Malum enim nomen est, quod in rationibus tuis jampridem expunctum arbitror; si quid veniat, fortunae adscribendum erit. Alterum est Joannis Soiae, praepositi Cinacensis, viri suavissimi et mihi multis nominibus carissimi, quem Romae tibi notum fuisse non dubito. Hic creditor est Gonsalvi Villasanctae, viri, ut ait, divitis; sed quid velit, ex schedula quadam ejus manu scripta intelliges. Rogo te itaque, ne molestum sit mandare alicui tuorum, ut adjunctas literas tradat. Existimat autem Soia sine ulla difficultate solutum iri, quod si fiat, quicquid receptum fuerit, Coloniam transcribi poterit, ut ab actoribus tuis restituatur. Eadem de re scripsimus Hispalim ad cognatum quemdam meum mercatorem, cui sororis meae filius Levineïus (1) cohabitat, quin et mandatum ei transmisimus, cui tuum nomen quoque inscriptum est, cum potestate substituendi. Sed non existimamus eo opus fore, et alioqui dignitatis causa ad te illud mittere noluimus, ut non ideo tamen minus curae sit, obsecro. Beaveris hominem, si in hac summa temporum necessitate hoc ei lucellum dextro Hercule obvenerit. Postremum vero quod te orem est, ut epistolam ad Petrum Regem Ulissipone tuorum opera recte reddi cures, et an ita factum fuerit, rescribas. Gratificabimur enim summi olim amici nostri Gasparis Scheti viduae atque liberis, qui honestissime hic nobiscum vivunt. De his vero, qui beneficio tuo Leodii sunt, satis aperte ante mensem unum Namurco scripsi, neque velim repetere, aut memorem monere. Illud tamen cavendum, ne qui Coloniae res tuas agunt, facilitate tua abutantur. Vale, amicorum omnium mihi carissime, Torrentii tui memor.

Nonis octobris a. MDLXXXIII. Leodii.

---

(1) Le célèbre philologue Jean Livineïus. Voyez Paquot, *Mémoires*, t. IV, p. 72.

Digitized by Google

III.

(Liége, le 1 janvier 1584.)

Admodum reverende et illustris Domine. Recte an perperam ignoro, suspicor tamen parum gratas ac jucundas tibi meas esse literas, qui jam toties scribenti nunquam responderis. Quod si certo scirem, non irascerer quidem, nam qui possem, quum amicitiorem habeam neminem? Nostrum tamen utriusque labori lubens parcerem, neque ego mihi scribendo, neque tu tibi legendo molestus esses. Nec est quod occupationes tuas hic causeris, novi enim nihil tibi facilius esse quam scribere; habes praeterea qui a manu sunt, quibus quid velis mandare obiter possis, si dictare pigeat; sed nihil horum facis. Atqui ego quanto magis tu silebis, tanto pertinacius ad te scribam, donec Riciardotus advenerit, qui si nihil secum habeat ad me literarum, fiam repente Harpocrates, et vel centies rogatus ultro, ne verbo quidem rescribam, experturus magisne loquacitate an taciturnitate te offendam mea. Scis poetas omnes facile irritari, quos, si sapias, non provocabis; nec sane impune feceris, neque enim culmen istud honorum tuorum magnopere verebuntur, qui vix Jovi illi poetae suo soleant parcere.

Quod autem nunc scribo, causa est communis amicus noster Dominicus Lampsonius, quem merito amamus plurimum, et quid velit fasciculus iste integer, qui ad te deferetur, indicabit. Rem autem petit et tua apud regem commendatione et ipsius regis pietate ac clementia dignissimam. Atque ita etiam principi nostro visum est, qui et ipse scribit. Atque equidem multa horrenda hoc infelici nostro bello et evenerunt et quotidie eveniunt, sed nescio an aliquid usquam indignius, si recte omnia expendantur, quod ergo Lampsonii affini viro optimo et officiosissimo contigit. Id meorum alicui contigisse puta, quo magis te commoveat solitus ille tuus in me amor, quamquam

Digitized by Google

res ipsa per se commiseratione plenissima est, et tu homo minime durus. Quare nolo esse in commendando prolixior.

Est et aliud quod pro republica sive ditione ista abs te petam, et tanto quidem confidentius quod collegio nostro adscriptus es (1) ; nempe ut pactum super jurisdictione urbis Trajecti ad Mosam inter defunctum cardinalem et Parmensem principem regis nomine initum a rege ipse signari cures. Meministi eorum temporum, quibus urbs illa capta et utrique principi suo restituta fuit. Nam et tunc saepius ea de re tecum egi, neque actionem meam improbabas. Conventionis autem exemplum denuo ad te mittitur; atque inter alia pollicebatur Parmensis intra menses quatuor regem signaturum, quod ipse sua tunc manu subscriptum nobis tradidit. Atqui quartus jam lapsus est annus, quod hoc factum esse oportuit, nos vero interim urgere non desiimus, sed quoties mentio facta est, nihil praeter verba retulimus. Tandem vero non multos ante dies quum occasione spretae a concilio Brabantiae nostrae illic jurisdictionis denuo quereremur, et quidem paulo acrius, responsum curam ejus tibi mandatam fuisse et per te stare quo minus votis in hoc nostris satisfiat. Quod quamquam aegre credo, novi namque animum tuum bonum, praesertim quum justissima nostra sit petitio, ejus tamen te monitum esse volui, cum ut scias quo res loco sit, tum ut insignem hanc ecclesiam hac quoque ex parte juves, quo tam multa hujus occasione belli miserrime perpessa, aliquid tandem solatii accipiat. Nec sane est quod regem operae sibi ducibusque suis praestitae poeniteat, cujus quum ego testis sim, quod negare nemo queat, certissimus, eo liberius ad te scribo. Neque ignoras profecto, quae tum prudentia est, quantum intersit hanc provinciam in veteris amicitiae fide confirmari. Non quod nesciam ingentem tanti regis potentiam, cui hic terrarum angulus resistere ne-

(1) Fonck avait, avec plusieurs autres bénéfices, un canonicat de la cathédrale de Saint-Lambert à Liége.

Digitized by Google

queat, sed benevolentia adjungi fuerit satius, et crebra tempestatis hujus exempla vetus illud dictum firmant, neminem tam infirmum esse, ut in re bellica contemni debeat.

Sed de hoc quoque dicta sufficiunt. Superest et illud, sed domesticum quod tibi significem, nepotem meum Livineïum Antverpiam appulisse incolumem, sed ingenti cum periculo. Adhuc autem ibi haeret, incertus enim sum, quid de eo agam. Mallem certe in Hispania ipsum mansisse tua uspiam adjutum opera, donec hic quietius securiusque vivamus, quod proxima aestate futurum confido. si totis viribus bellum geratur, neque enim alia ad pacem superest via.

Adderem postremo de suppeditanda hic tuis pecunia, sed taedet toties repetere.

Meministi autem superiori anno mortem obivisse Moguntiae D. Boccholdium juniorem (1). Apud cujus hic executores egi testamenti, et effeci ut vini plaustrum offerant centum et viginti florenorum Brabantiae, modo tu consentias; idque ut vetus illa controversia pecuniae Romae mutuo datae cesset. Res eo sunt loco, ut suadeam accipiendum esse, quod offertur.

Vale et vive feliciter. Leodii, festinantius quam oportet. Kal. januarii 1584.

Tui amantissimus, L. Torrentius.

IV.

(Liége, 13 avril 1584).

Admodum reverende et illustris Domine. Tandem huc pervenit epistola tua quam V idus januarii ad me dedisti, cui tamen tradita fuerit nescio, nam neque tu id exprimis nec Riciardotus, per quem scripturum te dixeras, mihi quicquam significavit; sed cuicumque sit tradita, animo satisfactum est

(1) Voyez ci-dessus, p. 26.

Digitized by Google

meo. Verebar enim ob longum silentium, ne quid forte tibi displicuisset, nata inde tam pervicacis silentii causa, ita ut ego quoque de indicendo mihi ipsi silentio jam cogitare inciperem, quod kalendis ipsis januarii latius ad te scripsi, et nescio quid poetarum more minatus sum. Sed nunc ad ingenium redeo, ut cum absente nempe amico et liberius et loquacius agam, idemque abs te flagito; cur enim quod unicum tristis desiderii nostri in literis ultro citroque dandis solatium est, eo non avidissime perfruamur?

Gaudeo autem quod ea quae de militari insolentia, togatus quum sim, audacius forte scripseram, non modo non ingrata tibi fuerint, verum etiam occasionem objecerint, quo vicissim de alio nec quidem leviore mecum incommodo quereris. Qua in re quidem bonorum atque amantium reipublicae civium officio fungimur, dum ad eum finem mala, quae cernimus, deploramus, ut quanto gravior noster est dolor, tanto diligentius de remedio cogitemus. Sed quid, obsecro, agamus, nam consilium abs te peto. Res per se pessima bellum est, illud maxime quod inter cives uni vel reipublicae vel principi subditos oritur. Raro enim ut neque ingens aliquod incendium sive ruina, sic neque bellum civile sine praesentis status interitu finitur, praesertim si longior fiat mora, ut in hoc nostro cujus si prima initia ad Caroli V exitum referamus, tametsi mox desinat, quod sperari nullo modo potest, ipso Peloponesiaco illo, quo tot praeclari duces atque oppida periere, fuerit diuturnius.

Accedit magis ipso bello malum, nempe gravissima ab omni aevo de religione contentio, eaque tam multiplex ac varia, ut vel sola diversarum sectarum nomina enumerare difficile sit. Et omnis quidem vitanda contentio est, sed nulla detestabilior ea, quae de sacrorum cultu nascitur; quoniam enim in vera religione sita nostra est salus, sequitur ut summo eam studio amplecti et tueri debeamus. Quod quum ita sit, summum etiam odium in eos sequi necesse est, qui, quod unice diligimus, quocumque

Digitized by Google

modo contrariis ipsi studiis destruunt atque evertunt. Atque id equidem ita esse omnium ubique nationum historiae atque exempla testantur. Sed inter christianos tanto ob hoc majora existunt odia, quanto verior certiorque nostra religio est, quam novis improborum opinionibus hominum convelli non patimur, atque adeo nullum crimen aut delictum haeresi ac schismate gravius atque execrabilius esse credimus. Prisci illi Ægyptii, nondum cognito servatore nostro Jesu Christo, quum alioqui pacatum haberent regnum, non alia de causa graviter saepe tumultuati sunt ac mutuis sese caedibus confecerunt, quam quod inter eos finitimi qui essent alia alii animalia, aut, quod magis ridiculum est, etiam olera pro diis coluere. Pari quidem errore tantum tamen falsa opinio potuit, ut de Combi et Jentyra vicinis illic urbibus ait Juvenalis : Numina vicinorum odit uterque locus, dum solos credit habendos esse deos quos ipse colit. Haec nostra itaque miremur odia et ex odiis bellum, quod adeo etiam perniciosius est, quia non tantum vicinos vicini impetimus, sed nulla civitas, nullus pagus, parum dico, nulla familia, domus nulla est, ac saepe ne lectulus quidem, sine orto ex religione dissidio; et tamen unus omnibus in ore Christus est. Verum quia unica ejus sponsa Ecclesia per seditiosos homines tam misere discerpitur, ac domi pro cujusque libidine atque arbitrio natis, non majorum per manus traditis opinionibus, miserrime divexatur, neque sua ei constat auctoritas; fieri nequit, ut Christi pacem accipiant, qui Ecclesiam ab eo divellunt. Qui quum multi sint ac varii, neque sibi ipsis neque nobis desinent molesti esse, nisi divinitus extirpentur, quod futurum quidem non dubito. Nos enim qui majorum inhaerentes vestigiis unum Ecclesiae corpus sumus, ob peccata nostra pati possumus, fide vero uniti non possumus; sed quo citius faciliusque quod speramus eveniat, danda simul omnibus opera est ut vitam moresque emendemus, quo Deum habeamus propitium et pro suo cuique modulo admovendae etiam ad rempublicam manus, ac veluti communi accurrendum incendio,

Digitized by Google

ne longius serpat. Quamvis in Deo sita sint omnia, tanta ejus clementia est, ut suam quodammodo potestatem nobis communicet et ex eo, quod solus ipse praestat, nostrae aliquid accedere gloriae et meritis permittat, si officium faciamus. Hinc praeclara illa de republica bene merentium fama, quam ut in aliis admiramur, sic anniti debemus ut de nobis quoque apud posteros relinquatur, quod aliter quam per virtutem atque cum in Deum fidem tum in homines caritatem fieri nequit. Nec quisquam sane tam humili loco consistet, ut non aliquam sperare laudem possit ac praemium, si recte agat, sicut et in militia, in qua multi sunt gradus, non ducibus tantum ac tribunis, eisve qui minores ordines ducunt, sed et militi et tironi quoque sua cuique constat gloria. Sed quoniam quo quisque sublimior, eo major quoque de ipso hominum expectatio est, assiduo cogitare debent hi, qui ceteris praesunt, quantum in eis momentum sit vel ad populi salutem, si rite suo munere fungantur, vel si contrarium, interitum.

Sed quorsum, inquies, tam prolixa oratio? Ad te spectat, amice, qui quum ad istum ascendens honoris gradum jam intelligis quidem in universum, quid abs te flagitem. Verum epistola tua, ad quam nunc mihi respondendum est, occasionem aliquam mihi objecisse visa est, qua paulo distinctius tecum agam. Videris enim quae sentimus ex bello mala, nescio quibus pseudo-Belgis, quos vocas, imputare. Verum ego quod genus hominum hoc vocabulo notes, non satis assequor. Hoc scio, haeresim, quae funestissimi belli caput est, ab exteris qui hic sedes fixerunt illatam esse. Scio etiam Orangium, Aldegundium, Villerium caeterosque nefandae seditionis duces insititios esse, neque pro Belgis habendos, quamvis pro talibus se gerant. Unde in mentem mihi venit proverbialis ille versiculus : « Multos thyrsigeros, paucos est cernere Bacchos. » Sed tu non eos qui in partibus sunt intelligere videris, verum eos qui a rege stant, hac nota distinguere, ut sub uno veluti obsequii atque officii velo alii tamen aliud agant, hi una cum rege ac

Digitized by Google

communi populo pacem ex animo desiderent, eoque omnia consilia sua referant; alii vero abusi regis opibus atque ipsum populum devorantes non in bello pacem sed in pace bellum quaerant. Atque ita idem est, neque obscuris indiciis facile colligitur. Sed non aliter bellum gĕritur, praesertim ubi exteris copiis opus est. Accedit quod plerique omnes, qui Belgae quum sint aut pro Belgis censendi, tamen ordines ducunt (ut praefecturae omnes fere nobilibus committantur) et ipsi non semper regi adhaeserint, ne quid dicam deterius; cujus culpae sibi conscii ut interdum sibi metuant necesse est, hi praesertim qui regis indolem non pro nostris sed Hispanorum, apud quos natus est, moribus metiuntur. Est enim illa gens natura occultior et difficilior ad veniam. Atqui quamdiu bellum durat, ac proinde arma et ipsi tenent, de ultione securi liberius agunt, quippe dum cessant leges inter arma. Sed et togatorum plurimi non sine metu vivunt, utpote nec ipsi tam bene sibi conscii quin, si qua debet severitate judicia fiant, difficulter elabantur. Atque ita longior horum dubie fit mora. Verum quoniam res humanas sic agi cernimus, ut nihil in eis sincerum sit neque integrum, sed permixta semper bonis mala, neque ullum sine incommodo commodum, ferre multa necesse est et optanda tamen meliora, quae Dei beneficio tanto facilius consequemur, quanto precabimur ardentius.

Interea vero quoniam a postremo autumno per Parmensem principem summo et studio et labore plurima tam feliciter ac fortiter hucusque gesta sunt, ut eo loco res regis esse sperent atque arbitrentur boni omnes, ut brevi finem expectemus, neque hunc impedire posse videantur simul inimici omnes, sive aperti sive occulti sint. Nolim sane, si meae aliquid auctoritati vel consilio tribuas, te ex his pseudo-Belgis tuis quemquam insimulare, modo vel in castris vel in curia regi serviat, tametsi eum alieno scias esse animo; nam successus ipse eos omnes, qui tales sunt, confundet, sequentur enim fortunam, et pudore ipso impedientur ne quid ausint, praesertim quum nobi-

Digitized by Google

lium perexiguus sit numerus, et nunc res eo tendat, ut hi pauci qui sunt, in vulgi futuri sint potestate; vulgus autem pertaesum miseriae, pacem clamet, nec clamet tantum, verum etiam ab his se vindicet, qui obstare conentur, qualescumque fuerint. Rex ergo pro solita atque adeo innata sibi clementia in eo perseveret, ut quam fieri poterit optimis conditionibus, nempe quae populo non admodum graves sint, pacem petentibus concedat et concessam nullo modo violari sinat : si qui superfuerint inimici, ipsi populo, vel nolente rege, poenas dabunt. Tanta repente mutatio fiet, ubi multitudo suum principem nativum semel agnoverit. Nam praeter innatam atque a Deo nobis imperatam erga reges omnes observantiam mala illa gravissima, quae tanto jam tempore populares per paucorum ambitionem ac foedissimam conspirationem misere perpessi sunt, concitabunt eos ad vindictam multo equidem acerbiorem quam inferri queat legibus per magistratum, si suo jure agere ac servire permittantur; permitti tamen nolim, satis erit si contemptui ac derisui sint omnibus, et quod uret eos maxime, si qui rerum omnium primi esse voluerint, quod de Megarensibus proverbio dici solet, nullo deinceps in numero ponantur. Haec itaque dissimulatio seu patientia potius regi ut nunc utilior est, sic et erit honestior apud posteros. Nam et impraesentiarum si adversus eos tentetur aliquid, qui adhuc possunt aliquid turbae forsitan excitent. Nec erit quod accusent posteri regem quam semel remiserit injuriam in animum revocasse, quod unice cavendum est praesertim nostra in gente, ut tu probe nosti, et ut nulla alia subsit causa, ita alienum est ab omni familia Austriaca, ut quod maxime regem sero pati id sibi persuadere tanto iniquius sit, quanto majoribus suis cum omnibus virtutibus antecellit, tam pietate ac clementia, quarum illa tot tantasque ipsa victorias a Deo impetrat, tandem etiam in coelum vehet, haec vero viventem etiam summopere commendat, et tanti custos fidissima imperii securum facit ab insidiis, quae atrocibus atque immitibus dominis parantur.

Digitized by Google

Sequamur ergo benigniora consilia; aderit Deus et feliciorem, quam quisquam putet, exitum dabit. Nam jam portum video, postquam Flandriam praeter navigavimus, unde nihil discriminis timendum si vera sint ea, quae de Brugensibus ac Gandavensibus nostris narrantur. Quod vehementer a me optari dubitare non potes vel carissimae meae patriae causa, cui incolumi praeesse regem malim quam videre destructam.

Summa hujus epistolae est ut dissimulemus, quod qui non novit regnare nescit, et nullum in tali, qualem nunc dico, dissimulatione peccatum est. Est enim tolerantia potius Dei ipsius exemplo comprobata, qui non solum justis sed et injustis pleraque sua munera impertit, neque in herba sed post messem lolium a tritico separat, ut illud rejiciat, hoc vero recondat in horrea. Non quod ad segetes illud referendum sit, sed quod hac comparatione nos doceat aequo esse animo, eum solum implorantes vindicem, qui ut solus omnia optime novit, sic et vindex erit justissimus.

Haec, amicorum carissime, ut iterum atque iterum cogites, te rogatum volo. Neque enim de re levi agitur sed de florentissimae olim provinciae salute, in qua quum nati sumus atque educati, danda nobis opera est, ut in spem veteris gloriae a rege optimo maximo conservetur; quod fiet si admirabilem illam animi sui aequitatem servet, nec eam a malevolis expugnari patiatur. Cui rei tu, quaeso, omnem operam impende.

Rerum novarum nihil nunc scribo, nisi Trucsianos paene debellatos esse insigni principis nostri gloria (1); res regiae vero quo sint loco propius ex Parmensis principis aula intelliges. Denique de reliquis epistolae tuae articulis respondebo latius,

---

(1) L'archevêque apostat de Cologne, Gebhard Truchsés, poursuivi par les troupes d'Ernest de Bavière, prince-évêque de Liége, perdit une bataille près de Flockenbourg, le 31 mars 1584. Abandonné des siens et craignant de tomber entre les mains de son rival, il se réfugia auprès du prince d'Orange, à Delft.

Digitized by Google

ubi Colonia responsum ab actoribus tuis accepero. Est et aliud quod de republica et forsitan de me quoque ad te scriptum velim, sed satis hactenus molestiarum. Vale. Idus aprilis anno MDLXXXIIII. Leodii.

V.

(Liége, le 7 juillet 1584.)

Admodum reverende et illustris Domine. Seriam valde et prolixam nuper circiter idus aprilis ad te epistolam dedi, neque ab eo tempore de rebus tuis quicquam intellexi, aut de meis significavi, ab initio maji ad idus usque junii semper absens, primum Bonnae et Coloniae, evocatus illuc a principe nostro, deinde Tornaci ad Parmensem missus, cum quo de multis ac variis rebus egi; atque ita legatione hac perfunctus sum, ut susceptae non poeniteat, quamquam et mihi hac aetate proficisci molestum est, et periculis plena ubique sunt omnia.

Longum esset recensere quae toto hoc itinere acta sunt, quare omissis caeteris, his maxime de quibus scribere minime tutum est, hoc tantum quod ad me pertinet, quodque me quiescere non sinit, attingam. Ea nimirum est ecclesiae Antverpiensis cura, quae quum ante annos aliquot, ut nosti, mihi nihil minus cogitanti per regem demandata fuisset, meminisse te arbitror, quos tunc sermones habuerimus et quam semper abhorruerim ab onere, cui ferundo me imparem esse judicavi (1). Quum tamen pace Bruxellae publicata urgerer a Joanne Austriaco, ut operam regi hic meam addicerem, diu

(1) Voyez notre *Synodicon Belg.*, t. III, p. XVIII et suiv. Dans les lettres suivantes, Torrentius parle encore de sa nomination à l'évêché d'Anvers et des motifs pour lesquels il se montrait peu disposé à accepter cette charge.

Digitized by Google

multumque reluctatus tandem eo adduci me passus sum, ut dicerem tunc demum benigne me responsurum quum rebus melius constitutis persuasus essem me tali in functione qualicumque meo studio ac labore aliquid posse proficere; quod dum adhuc incertum esset, gratissimum fore si de alio aliquo dispiceretur, qui tam arduam provinciam et lubentius adiret, et prudentius regeret, quam de me nunc senescente sperari posset. Exorto autem postea bello omnium difficillimo, et quidem ab haereticis in perniciem religionis catholicae excitato, jam pridem desii de hac re esse sollicitus. Neque enim, ut quam optime cadat, permittit dehinc aetas novis istis molestiis me accingi, qui nec firma satis utar valetudine, et annum ingressus sim sexagesimum. Quum Tornaci tamen a principe ipso Parmensi tum ab aliis summis viris denuo audiverim de me adhuc cogitari ac regem videre persistere in sententia; neque obscure id vel inde possit colligi, quod ad alias ecclesias alios, ad Antverpiensem vero praeter me nominaverit neminem: respondi quidem dum illic egi, quae opportuna videbantur. Verum quum te amicitiorem habeam neminem, nunc reversus inde, dicam aperte quod sentio, atque equidem ante tempus fortassis; quis enim non ruinam magis metuat obstinatissimae hujus urbis, quam speret eam posse consistere? Sed quia rebus maxime desperatis Deum plerumque adesse cernimus, cujus nunquam magis conspicua erga nos clementia est, quam quum maxime trepidamus, lubet expectare meliora, atque erigere animum, neque admittere, ut etiamsi moriendum sit pro religione, ignavi atque imbelles pereamus. Fortes ipse Deus adjuvat, segnes ac remissos odio habet. Post longam itaque deliberationem, vocatis in consilium etiam his qui conscientiam meam regunt, in hac vita mea laboriosissima perseverare constitui. Si quid aetas dempserit, animi fortitudo Deo juvante instaurabit. Tu tantum dispice, an is ego sim qui a multis esse judicor, qui talem nempe provinciam si non maxima cum laude at sine gravi culpa saltem administrare possim.

Digitized by Google

Ego ambitiosus videri nolim, nec sane sum, qui quod optime nosti, honores nullos unquam petivi, atque ultro delatos quanta potui modestia gessi. Itaque si res integra est, neque ego ad hoc munus deposcor, sed alius quisquam magis placet, felicem me existimabo, si Leodii, quae sedes mihi gratissima est, relinquar. Quod si vero opera mea regi adhuc placet, ne periculi aut laboris etiam magnitudine deterritus fuisse videar, in tibi hominem qui regi obsequatur, sic tamen si res ita constituantur ut recte agere volenti materia non desit. Domicilio et alimentis opus est, quibus qui careat, nihil recte in republica agere possit, etiam si maxime velit. Cupio igitur quod necessitati satis sit, plus vero vix optare nunc quisquam bonus ausit in communi omnium paupertate. Habes ergo hac de re, quae me diu torsit, sententiam meam : tu nunc de me quod voles, statue, in utrumque etenim paratus sum natura quidem vitam quietam ac placidam, qualis in literarum studiis ac musarum commercio contingere solet, magis amans, sed tamen alterius, quae tota in actione consistit, non ita inexpertus ac rudis ut non aliquam inde laudem sperem, Deum orans ut eo me dirigat, ubi divinae majestati suae atque Ecclesiae sanctae gratiorem atque utiliorem operam praestare queam, ac tandem vitae aeternae, ad quam anhelo, mercedem referam. Haec laboris nostri meta et finis est. Possem quidem pluribus de hoc tecum agere et politicas quasdam rationes adducere ob quas, quod dixi, consilium meum non improbes, imo collaudes potius; quod si feceris non invitus Leodio discedam, sed tacere hoc fuerit satius, donec coram loquendi occasio incidat. Et haec quidem hactenus.

Sed quoniam me Bonnae et Tornaci fuisse initio dixi, roges forsitan quid illic egerim? Multa et varia. Verum ea chartis illinere nunc nolim. Summa fuit, ut nisi pax fieret, quod tunc aliquo modo sperari poterat, ob certam de Gandavensium deditione famam, alia iniretur belli ratio, qua non utraque pars funditus interiret; ut enim nunc agitur victores simul ac victi

Digitized by Google

pereunt, idque ob execrandam militum licentiam qui non minus amicis quam inimicis infesti sunt. Duces interim causam omnem ad stipendiorum defectum referunt, quod ut negare prorsus nolim, sic affirmare non dubitem alias etiam et fortassis graviores ob causas haec nos pati mala. Verum ea sunt tempora, ut omnino dissimulāndum sit, ne quid deterius eveniat; praestat enim tarde vincere quam nunquam. Si plerique nostratum tam securos tutosque se fore crederent, subsecuta pace quam nunc esse se putant durante bello, aliter nobiscum ageretur. Ipsa belli mora et tam constans regis animus ad ignoscenda omnibus omnia (quod ex receptis tam bonis conditionibus tot jam oppidis manifeste apparet) tandem efficient, ut a principe tam benigno metuere desinant qui male nunc sibi conscii, salutem tantum in armis ponunt; quod eos facere qui Orangio adhaerent et pro hostibus aperte se gerunt, minime mirandum est, nam extrema eorum scelera exulceratis animis assiduo tormenta admovent, nec sinunt non metuere quin in pace eadem sibi fiant, quae nunc aliis facere consueverunt. Sed dolendum graviter nostros quoque, hoc est qui semel reconciliati nunc regi militant, eadem paene formidare; quae opinio ut tandem cesset, longa patientia opus est. At haec virtus tanto in rege nostro laudabilior est, quanto major ejus potentia esse cernitur. Ego sane hoc praecipue nomine ipsum veneror et admiror. Neque enim ab omni hominum memoria vel visum vel auditum hujus rarissimae virtutis illustrius exemplum esse arbitror; idem enim ut potentissimus sic et patientissimus est, quum passim quisquis aliquid se esse existimat, hoc totum quod est ad vindictam et ultionem conferat, si quis alius eum vel levissime offenderit. Orandus igitur nobis est Deus, ut hoc tanto principi velit esse perpetuum.

Caetera, ut dixi, per me acta silentio transigam. Coloniae vero quum essem, egi etiam de rationibus tuis, nam absens per literas nihil profeceram; causabantur enim procuratores tui publi-

Digitized by Google

cam horum temporum calamitatem, maxime Rotarvis, qui ne praesenti quidem quicquam numeravit. Alter vero apud S. Severinum et rationes ad me detulit et reliqua persolvit ad summam usque 400 ferme florenorum brabanticorum, ut ex adjuncta schedula deprehendes. Ego vero per integrum biennium hic tuo nomine expendi usque ad ultimas kalendas junii 444 florenos; sed supererat aliquid ex his quae antea receperam, ut ex priore computatione videbis; et quid deinceps fieri mandes, significabis; ego interim officium faciam. Dicebat autem bonus senex se defungi cupere officio suo, qua de re ad te puto scribet. Vidi etiam aedes ad S. Severinum tunc vacuas, et sane nisi restaurentur ingens damnum accipies; praestaret eas habitari et locationis pretium ad sarta tecta converti. Boccholdiani, me admonente antequam literas tuas recepissem, quibus mandabas nihil exigi, ne tua exciderent gratia, jam officium fecerant. Dixi me paratum esse reddere, quoniam ita jusseras. At illi a me non semel adjuti, nam adolescentes duo ex ea familia collegio nostro mea opera adscripti sunt, id renuerunt, quin plura mihi se debere professi sunt, hoc tantum precati ut deinceps quoque et mea et per me tua amicitia frui possint. En quomodo me beaveris etiam ignorans; quid ergo non a volente et lubente expectem? Meministi illius fabulae de Parmensi caseo, orietur nova de vino isto, si has quoque literas intercipi contigerit. Ego vero non minus suaviter, quam caseum ederim, vinum bibam; tantum in hispanicum mutari velim. Verum tu hoc videris, qui omnibus, quibus hic egemus, abundas.

Est praetera quod te rogem, idque si molestum fuerit, tibi imputa. Quia enim me abs te amari sibi omnes persuasum habent, multi saepe operam meam flagitant ut per me commendentur; verum ut plerosque rejicio, sic nullo modo excusare me possum, quin summo studio per fraternam nostram amicitiam te rogem atque obsecrem ut commendatum habere velis honestum quendam juvenem neque illiteratum Joannem

Digitized by Google

Graz nepotem Simonis Grimaldi regis apud Parmensem principem secretarii; petit autem tua opera adscribi eorum numero qui Salmanticae regis beneficio in literarum studiis aluntur, atque ob id appellantur Alumni Regii Quod quamquam Grimaldus per se meretur, qua tamen modestia est, me deprecaturus accedere voluit, idque ut facilius impetraret. Quin enim in commendando parcior, communem amicum quemdam ad me delegavit, cui nihil negare possum, quem si tu una mecum nosses sciresque quam regi operam praestet, me quoque in eo amando anteverteres, nomen tamen nunc taceo. Quod si forte de collegio quod dixi non succedat, apud Labam secretarium aut alium ejus generis pro scriba eum collocari vellet, ut regis servitio assuescat. Fac igitur, ut famam de mutua nostra amicitia atque amore sparsam hoc officio confirmes.

Nuper etiam negotiolum quoddam Joannis Soiae, praepositi Cinacensis, viri optimi ac vicarii mei, commendaveram, cujus quidem novissimis tuis literis spem aliquam excitasti, sed effectum desidero. Postremo occurrit aliud nescio quid, quod schedula gallice conscripta explicatur, sed hoc tuorum famulorum alicui demandare suffecerit, quamvis quae tua est humanitas, ne parva quidem dedignaberis. Vale diu felix et, quod in aurem dictum sit, ita te gere ut pluribus hic placere possis, dico in aula. At tu inquies : ne Jupiter quidem omnibus placet. Scio, sed vitandae sunt inimicitiae, nisi reipublicae ac pietatis causa eas, ut saepe fit, suscipere cogamur. Iterum vale, et an literas quarum initio memini receperis, quaeso rescribe. Leodii. Nonis julii A. 1584.

VI.

(Liége, 5 août 1584.)

Admodum reverende et illustris Domine. Ludis tu quidem in literis ad me tuis, quas kal. junii dedisti, ut soles; sed ego ludos istos joeosque non assis facio, ut poeta inquit, illis dummodo

Digitized by Google

reipsa ostendas me abs te amari et in eorum esse numero amicorum qui intime diliguntur, de quo postquam, nihil dubito perge vel jocari vel irasci, etiam interdum et stomachari, ut lubet, ego mei similis esse non desinam, quando iratus quoque mihi gratificari voluisti, qui pactum illud nostrum cum principe Parmensi super oppido Trajectensi per regem confirmari curaveris, quamquam eo nomine nulla a me tibi gratia habenda est, nam ecclesiae Leodiensi, cujus membrum es, non mihi hanc operam praestitisti, imo et ipsi regi cujus plurimum interest, ut provincia haec in fide atque officio maneat, ut mansuram spero, daboque operam ut fiat nec unquam disjungamur. Diploma tamen regis nondum accepimus, sed allatum esse audivimus. Verum hoc temporibus tribuendum, lenta enim et tarda sunt nunc omnia, omnium animis bello intentis, quod ea nunc regis fortuna geritur, ut brevem post tot annos exitum speremus.

Et quoniam Brugensium simul ac Gandavensium mentionem fecisti, agnosco sane, nec sine ingenti dolore, civium inter quos natus sum imprudentiam dicam an inverecundiam; ac contra Brugenses pulcherrimae occasioni non defuisse plurimum reipublicae causa gaudeo. Sed tamen cogit me patriae caritas, ut si quid precando vel obtestando possum, hoc totum illi impartiar. Quare et quum Tornaci nuper essem, Parmensem ipsum, quamquam Gandavensibus tunc ob summam eorum improbitatem infestissimum, interpellare ausus sum : neque tibi quoque parcam, donec te patronum adjunxeris. Spero regem qui tot aliis urbibus singulari sua clementia ignoverit, huic quoque omnium pulcherrimae, in qua natum olim meminit parentem suum, veniam daturum. Sed tu fortassis difficilem te praebebis, quod gratiam qua polles Trajectensibus tuis servare decreveris. Egent quidem et hi magnis intercessoribus, qui et ipsi gravissime peccaverint. Sed Gandavensium causa ob praesens periculum commendatior esse debet; erit tempus quo aliorum quoque ratio habeatur. Et ego alioqui omnibus omnia

Digitized by Google

ignosci velim, ut fieri coepit; quis enim non optime speret, qui Brugenses tam bonis conditionibus reconciliatos esse videat? Quod ego consilium vehementer probo; hostem enim, qui adhuc superest, lentum habemus atque difficilem qui minis ac periculis non facile moveatur, quod si unquam ante deprehensum fuit, jam manifestissime apparet. Gandavenses omitto, omitto etiam alios quos nec fames nec necessitas ulla ad deditionem cogere potuit, neque jam possit, quamdiu spiritum trahunt. Quid vero de Antverpiensibus nunc dices, quid de Batavis tuis? Jam enim intellexeris, quomodo et illi et hi se gerant. Illi vicinum atque instantem regis exercitum, quamvis flumine paene intercludatur, pertinacissime contemnunt; hi vero nece Orangii quamvis divinitus illata non magis deterrentur, quin pergant rebelles esse quam si vivus aliquis media e plebe concidisset; imo tyrannicidam quavis laude majorem, exemplo ubi legibus locus sit dignum, tam impio, tam crudeli atque immani supplio sustulerunt ut nihil unquam vel visum vel auditum sit acerbius; quod sane usque adeo me conturbat, ut non tam gavisus fuerim tyranni morte quam nunc tristis sum vindicis publicae libertatis casu. Hoc tamen me consolatur, quod supplicii hujus viri fortissimi immanitas eum faciet apud posteros clariorem; et quae nostra firma ac certa religio est, credere debemus tam apud superos hoc illi prodesse ad honorem atque gloriam quam nocere apud inferos occiso ad cruciatum ac poenam. At horum quidem, quae post mortem accidunt, arbiter et moderator est Deus, uti et aliarum rerum omnium. Ego hoc exemplo usus sum, ne in hoc difficillimo bello ita viribus nostris confidamus, ut obliviscamur clementiae ac pietatis; omnia sic Deo comparante homini parent, sed nihil homini difficilius, quam hominem non volentem regere. Ita ergo bellum geramus constanter ac fortiter, ut adversus hostem pertinacissimum decet, ut tamen misericordiae meminerimus qua hostis iste et amicus ante fuit et nunc quoque civis noster est.

Digitized by Google

Ego sane quum ista cogito, quod frequenter accidit, vix mente consisto; abripit me enim hinc amor patriae, inde justitiae quaedam necessitas. Sed quidquid sit, ita in hoc civili bello consilia nostra temperemus, ut altera manu gladium, altera pacem geramus. Deus regi et potentissimo et clementissimo nunquam deerit.

Ad res vero privatas quod attinet, quod Lampsonii nostri memineris, magnas habeo gratias. Quid affini ejus acciderit, intellexisti, ut hi casus crebro eveniunt, quo magis equidem optanda pax ne victi simul et victores pereamus. Herentallium tamen, ab inimicis desertum atque a nostris nunc occupatum, sperare jubet meliora.

De beneficio in hac ecclesia nostra tuo, quid suadeam nescio. Collegam te meum manere malim; sed tamen quia prorsus inutile est, quamquam hoc tibi in tantis opibus non obest, fiat pro arbitrio tuo. Novi complures qui desiderent, inter alios juvenem bene natum, nec ineruditum ac pium, quem caeteris praeferri velim. Scribes itaque quid velis, neque commodis tuis deero. Juvenis, quem dixi, sanctae Crucis et sancti Martini canonicus est. Si forte permutando tuorum cuipiam prodesse velis, accedit pensio non poenitenda et fratrem habet praedivitem, qui hoc agit, tibi probe notum. De rebus, quas in arce Huensi habes, non est quod sis sollicitus; praefectus enim vir bonus est et tui observantissimus, neque loco illi hoc bello metuendum, declinante ad regem victoria. Tantum inde suspicio aliqua quod Carolus Trucsius eo loco captivus habetur, et alioqui tam diuturna talium rerum custodia non satis tuta est. Leodii meo judicio secura sunt omnia. Si quid a me voles, en hominem cui id mandes. Si quid venerit, catena astringetur ne effugiat. Ex adjunctis literis intelliges, quid petatur; ego concedendum arbitror, cum ob petentis aetatem atque invalitudinem tum ob temporum necessitatem et summa exigua est, tum certo affirmare possum nihil superesse : ad assem absumpta sunt omnia.

Digitized by Google

Denique ne mendacem te faciam, ais enim nullas a me literas venire, quae non aliquo te modo torqueant, en carmina in necem Orangii nocte una atque altera, dum insomnis jaceo, pro singulari in eum studio composita (1). Fortassis prodibunt plura. Haec vero si molesta erunt, cogita ne poetas quidem sine molestia partus suos effundere solere. Testis ille Faernus olim Romae tibi notus, ut Triphones tuos ac Gambaras taceam. Vale, nonis augusti MDLXXXIIII. Leodii.

VII.

(Liége, 22 septembre 1584.)

Admodum reverende et illustris Domine. Ad literas tuas kalendis junii scriptas respondi V idus augusti, nec puto te quicquam vel de rebus publicis vel privatis a me desiderare. Ego vero habeo quod expostulem, et quidem graviter, nondum scilicet confirmationem ullam contractus nostri Trajectensis hic usquam apparere. Scripsimus ad Grimbergium, qui apud principem Parmensem noster legatus est, scripsimus ad Carondoletum qui Tornaci apud supremum regis concilium procuratorem agit; hi porro diligenter investigarunt, si quid usquam esset. At negant omnes. Inde igitur an satis tibi honestum sit tam constanter affirmasse quod probari nequeat, ego rubore suffundor qui, tuam secutus fidem, tam certo affirmaverim rem transactam esse, nec habeam quo me excusem. Quaeso, da operam ne illusum nobis esse merito conqueramur et quidem a tanto viro. Neque hic te audivero, si forte nos riseris tanquam nimium diligentes aut invidos. Jampridem enim certissimis argumentis (neque equidem sine damno nostro) cognovimus quam cautos esse oporteat, qui tanta praeditos potentia reges

(1) La pièce se trouve dans le recueil des poésies de Torrentius. Voyez la lettre 8me, p. 50.

Digitized by Google

ac monarchas vicinos habeant, ipsi imbecilliores quam ut viribus resistant; nam quo quisque potentior eo et infestior habendus est. Non quod regis acquitatem ac justitiam ignoremus, sed ita moribus comparatum est, ut ubi de istiusmodi rebus agitur, principes non tam in sua quam concilii sui sunt potestate; qui vero in concilio sunt, plerumque sic affectibus abripi se patiuntur, ut summum jus non tam in ratione civili quam in heri sui potentia constituant. Ut enim quisque plurimum potest, ita et fautores reperit. Quare te rogo, ne res ista diutius differatur. Nam omnino interest regis, ut Leodiensium erga se benevolentiam sane maximam modis omnibus conservet; quantum enim in eo momentum sit, tot jam exemplis constat, et tamen ita affligimur quotidie, nescio qua fatali militum licentia, ut ferreus sit qui videat neque indolescat. Qua in re si calamum exercere et justae iracundiae obsequi vellem, quamvis jam ante saepius eadem de re ad te scripsi, nova esse diceres omnia, adeo abundans ad deponendas in sinum tuum querelas de illatis nobis quotidie injuriis ac contumeliis materia est. Nec scimus tamen quam praecipue accusemur ita ab infimo usque ad summum, suum quisque facinus alterius culpa simul omnes defendunt. Cui malo si remedium adfuisset, jam pridem bellum omne cessasset. Sed Deus qui solus bonus, solus justus est, non sine causa hanc belli gerendi moram hactenus suffert. Postquam enim simul omnes peccavimus ac peccatis poenam meriti sumus, melior nulla ad hoc posset esse via, quam quod boni isti milites nullo ferme discrimine hostes simul atque amicos affligunt; inde futurum spero, ut si profligato semel bello pax exoriatur, illam pertinacissime teneamus, quod ita non fieret, si victi tantum et non victores etiam paterentur.

Quare jam amplius apud te conqueri nolo, ne Deum forte offendam, de cujus providentia sic statuere debemus ut quidquid evenit, humani generis universitati prosit, tametsi hic vel ille detrimenti aliquid accipere videatur. Securum itaque te esse ex hac parte jubeo, et nihilominus sollicitudinem probabo

Digitized by Google

tuam qualemcumque ut soles pro nobis habere dignaberis, ut si omnes adversitates evitare tanquam fortunae filii non poterimus, aliqua saltem ratione sublevemur, ut futurum omnino spero, recepto praesertim post minora aliquot oppida Gandavo patria mea carissima, de qua ultimis meis literis tam sollicite scripsi. Gaudeo certe urbem pulcherrimam atque amplissimam his conditionibus in regis potestatem venisse, ut neque ruina neque incendio deformata sit; ceterae vero quamvis durae ac difficiles tolerari tamen poterunt. Et est sane, cur Parmensem principem ac regem a clementia et mansuetudine omnes laudent, nec scio an aliquid accidere potuerit opportunius, quam quod Brugenses tam honeste recepti sint. Gandenses vero diu multumque laboraverunt; exemplo enim erunt aliis, ut minus obstinate agant.

Atque utinam tam prudentes sint et ista considerent. Nimium enim vereor, ne Batavi tui ad pristinam redierint feritatem; nam repulso Albano et ipsorum quidem, ut existimari volunt, virtute, nihil tanti ducunt, ut timere debeant praesertim in tanta locorum opportunitate. Nec temporibus desunt Galli ac Britanni; perpetuos enim habent legatos, qui tanquam unguis in scabie, quod aiunt, malum augeant atque aegros sollicitant adhuc animos, ut magis insaniant. Itaque verendum est ne, quum aliarum provinciarum spe exciderint, portus aliquos magnificis suis pollicitationibus obtineant; quos si semel occupaverint, ita muniant ut nunquam expellantur. Scis enim quam imparati sumus ab his, quae navali bello requiruntur, ipsi vero instructissimi. Taceo illum, qui Vlissingam tenet, hominem esse ut patria Gallum sic natura atque indole perversum. Verum postquam quae in nostra sunt potestate fecerimus, caetera divinae voluntatis arbitrio relinquamus. Neque enim epistolis nostris bellum profligabimus. Optare tamen vetat nemo, ut humanis animis aliquo semper tanquam pabulo opus est, quo in tantis rerum conversionibus nunc spe nunc gaudio sustentemur.

Fuere nuper Leodii duo principes, electores Trevirensis et

Digitized by Google

Coloniensis, ut ditionum suarum finibus ita et animis conjunctissimi. Eam ego occasionem perdere nolui. Auctor itaque fui ut ad ordines Belgicos, qui apud Hagam celebrem Hollandiae vicum nunc convenisse dicuntur, literas darent, quibus amantissime non tamen absque severitate aliqua ad pacem eos exhortarentur. Hae literae nobili cuidam viro traditae sunt, sed nondum responsum accepimus; quod si tale fuerit, ut a barbaris fieri solet, ut beneficia non agnoscant, erit occasio cur damnentur, nec tamen regi quicquam decidet; nam et vires servabit integras et causam suam reddet meliorem, ut factum cernimus singulari illa humanitate quam, qui in Lusitaniam atque in Hispaniam veniunt, Batavi quotidie experiuntur, et tamen aeque pervicaciter atque inique agunt, qui jam quoque extincto tyranno maria sua ac flumina clauserint, ne quicquam ad nos exportetur. At nihilominus regi laudi et gloriae est, quod a suis eos ditionibus non solum non arceri permittat, sed omni etiam clementia ad se venientes excipiat et ab injuria defendat. Postquam igitur certi aliquid intellexero ad te denuo scribam, nunc non ero prolixior, nam et de rebus privatis cum meis tum tuis antea scripsi, de meis nonis junii, de tuis quinto idus augusti, ad quas responsum debes. Vale et quid de contractu Trajectensi sperare debeamus rescribe. Leodii x kalendas octobris MDLXXXIIII.

VIII.

(Liége, 3 novembre 1584.)

Admodum reverende et illustris Domine. Nescio quo meo fato fieri dicam, ut quum scribendi officio caeteris satisfaciam, tu solus mecum semper expostules et virgari et rixari me dicas, non scribere ut ad amicum decet. Quae sane querela qualis sit nescio, nam si tantopere offenderis ut simulas, nihil equidem responderes. At nunc et rerum et verborum copia me vincis ut vel nuper, volumen enim non epistola est quam die

Digitized by Google

xxii septembris ad me dedisti, ideo credo quod versibus meis de Orangii morte delectatus fueris; quid igitur si duos epigrammatum libros, de illo homine scriptos et editioni paratos, ad te mitterem? Parcam tamen labori tuo. Ne tamen sis vacuus, ea odam in laudem praeclari illius tyrannicidae Balthasaris Gerardi; fieri enim non potuit, ut qui deterrimum tyrannum toto animo oderim, non laudarem eum, qui singulari nos beneficio a tali monstro liberaverit. Jam ille quidem et ipse suam a me laudem retulit, sed hunc si possem in coelum ferrem, adeo et Theseos et Hercules atque heroas omnes meo judicio superavit, neque habent historiae quem huic anteponam. Fremant licet Orangiani, sudabunt multum, ut stili mei aciem retundant. Tu interim qui poetarum genti iniquior esse soles, ne solus forte legendis versiculis molestiam sentias, mitte eos ad cardinalem nostrum, aut saltem ad Nicolaum Florentium, cui hac occasione salutem a me dici velim uti aliis quoque, si qui sint elegantioris istic ingenii, qui me noverint, inter quos illustrissimus cardinalis Chiroga censeri possit, nisi amplitudo ejus me deterreret. Antonium vero Augustinum nunquam in aula videri existimo. Si fortassis aliter acciderit, fac, obsecro, ut me sui nominis observantissimum esse intelligat. Sed haec nunc omittamus.

Gaudeo autem eas te praecipue literas recepisse, quas de negotio Antverpiensi scripseram. Ab eo vero tempore recuperata Vilvorda et quod belli paene caput est Gandavo, qua de re scripsi x kalendas octobris. Non dubito quin ab aliis intellexeris, quae per Parmensem principem felicissime gesta sunt. Obstructa enim Scalde flumine incredibili opera atque industria, certa ac meo judicio indubitata hominum opinio est Bruxellam quoque ac Mechliniam, intercluso paene omni communicatu, brevi in regis potestatem venturas. Quin fama etiam est his ipsis diebus gravissimos Antverpiae tumultus existere; addunt captivum teneri Aldegundium, et nescio quae alia, quae furente plebe accidere solent. Quae si nunc non ita se habent, attamen dubitandum non est, quin brevi eventura sint.

Digitized by Google

Quare vobis istic, qui regi adestis, deliberandum relinquo, quid de republica statuatis.

Ad me quod attinet nihil nunc habeo, quod sententiae, quam his, quas modo dixi, literis declaravi, addam. Voluntas non deest; utinam et facultas adsit voluntati par, de qua vos judicabitis. Risi vero quum Tornaci mentionem fecisti, nec scio an tu risum tenueris, quum hoc scripsisti, quasi vero beneficium illud melius collocari potuerit. Ego si mense majo Tornaci non fuissem, aut quum illic essem nemo de hac functione, quam scis, me interpellasset, hactenus certe siluissem ut deinceps quoque facturus sum, si et vos tacueritis. Neque enim vitae anteactae aut praesentis conditionis me poenitet, sed aetas movet ut, si quid mutandum forte fuerit, id cito statuatur; quae causa fuit cur paulo apertius liberiusque ad te tunc scriberem. Omitto amicos quosdam ac necessarios meos, qui molesti esse non desinunt, dum plura sibi de me pollicentur quam praestare possim, praesertim si res diutius extrahatur; verum de hoc quoque plus satis.

Quod de Trajectensis exemptionis confirmatione scribis, est sane quod gaudeam; sed, si in Riciardoti manibus illa est, miror nondum prodiisse. Habemus enim assiduum in aula legatum baronem Grimbergium, qui diligenter percunctando nihil adhuc comperit, atque denuo ei scripsimus, sed nondum responsum aliquod habemus. Lampsonio epistolae tuae particulam ostendi, qua de affinis ejus causa agis. Placuit ei vehementer officium, quod pro singulari tua pietate hic praestitisti, atque ingentes agit gratias et omnem vicissim offert operam, si quid in sua (ut inquit) tenuitate tuae amplitudini praestare possit. Ego quoque me tibi hoc nomine devinctiorem esse agnosco. Quod praeterea scribis rebus te Coloniensibus tuis atque Leodiensibus unum atque alterum majore otio daturum diem, bene est; expectabimus itaque tantisper, dum mandas aliquid quod factum velis. Intellexisti nuper ex notarii rationibus rerum ipsi commissarum statum, et ante paucos dies recepi ejus nomine florenos CLI, quos hic expendam, et amico egenti,

Digitized by Google

ut jubes, extra ordinem dabo florenos centum optime sane collocandos, quum propter aetatem tum ob summam rerum caritatem et tuae fortunae istiusmodi liberalitates facillime ferunt, quas etiam augeri cupio, ut plura pluribus dones.

Sed quid me in Hispaniam invitas, ut felicitatis tuae testis fiam oculatus? Parce, quaeso, annis meis, ei pro thesauro carbonibus his nostris me frui sine hiberno maxime tempore; magis enim quam aurum me calefacient et fovebunt senectutem, ne frigore torpentem me ac languidum magis efficiat, quam nunc esse sentio. Tuum huc reditum potius sperare lubet, nam si novarum nuptiarum occasio in Italiam vos adducat, quid obstabit, quominus in tanta opportunitate ulterius procedatis? Verum istic, ni fallor, mansuri estis atque hujus rei curam Deo committas precor. Tu tantum hoc age, ut accepto brevi successore Gandavensibus nostris auxilio venias (1), quos equidem videre gaudeo, et tamen ita nunc se gerunt, ut frugi esse videantur.

Joannes Soia Cinacensis a debitore suo per Joannem Crucium, propinquum meum, literas accepit, quibus spem capit pecuniam secuturam, quare ea de causa amplius tibi molestus non ero, uti neque de homicidio cujus prioribus meis literis mentionem feceram. Postremo quod ait te non satis assecutum esse, quid de aemulis nonnullis ac malitiosis hominibus significare voluerim, nihil refert qui qualesve sint, dummodo ita te compares, ut facis, uti nihil habeant quod jure in te reprehendant. Qui enim in tanto vitae splendore ac fortunae magnitudine versatur, eum invidiae multorum exponi necesse est, quos omnes si cognoscere laboret, nec quieti suae consulet, atque operam perdet.

Vale et me, quod facis, ama. III nonas novembris anno MDLXXXIIII. Leodii.

---

(1) Torrentius lui avait recommandé d'obtenir de la cour que le siége épiscopal de Gand ne continuât pas à rester vacant, siége auquel Fonck lui-même ne tarda pas à se faire nommer.

Digitized by Google

IX.

(Liége, 29 décembre 1584.)

Admodum reverende et illustris Domine. Tametsi nihil addubitem, quin serenissimi principis nostri literae abunde per se sufficiant ad tuam obtinendam gratiam, si qua in re honeste obsequi ejus voluntati possis, ac proinde nihil necesse sit, quos ipse vel verbo uno commendaverit, nostris etiam literis apud te commendari; cogit me tamen officii ratio, ut nobili viro in Flandria nato, Godefrido centurioni illustrium equitum Melitensium ac militi strenuissimo, meam hic praestem operam, quo quamquam commendatissimus nostra tamen commendatione gratior adhuc tibi atque carior esse possit.

Vir est enim ut natura sic et usu prudens, qui quum post militiam annorum quinque et viginti honestam hic adeptus ab ordine suo praefecturam, tandem Bredam, eoque oppido regi subacto Leodium (ut et alii plurimi) se contulisset, ita apud nos proximis istis annis est conversatus, ut non princeps tantum noster illi impense faveat, verum nos quoque omnes summo eum studio prosequamur. Quare quum adversa fortuna dum nescio quae mandata ab ordine suo accepta exequitur ab praedonibus ipsum capi ac Bruxellam duci, atque ibi nescio quot mensibus detineri nec nisi ingenti pecunia redimi contigerit, dignus est certe qui tuo patrocinio apud regem ut potentissimum sic et liberalissimum adjuvetur. Magnum sane non est quod postulat, quum plurima tamen perdiderit, et is sit qui perpetuo meditetur, qua potissimum via regi obsequi et gratam impendere operam possit, ut reipsa brevi intelliges, si per bella haec perniciosissima permittatur nobis aliquando de his, quae ad pacem faciunt, serio cogitare. Quare hunc virum mihi peramicum iterum atque iterum tuae benignitati diligenter commendo; multis profuisti, sed quem gratiorem agnoscas neminem. Qua de re plura scriberem, si solus scriberem. At

Digitized by Google

vero nunc quid et qua de causa poscat, cum ab eo tum ab aliis quoque intelliges.

Nolim ergo esse prolixior, quamquam alioqui non deest materia ad scribendum, et quidem de republica, quam graviter afflictam cernimus, nec video quomodo erigatur. Verum in aliud tempus haec rejiciamus. Tu interim paulo benignius prioribus meis literis responde, et si ita videbitur cifras, quarum spem fecisti, transmitte; senties me neque mutum neque imprudentem esse. Illud puto te jam scire, hoc nisi iniquus sis facies, vel te judice probabo. Quamquam frustra haec jam scribo, si quidem verum, quod vulgo fertur, te a rege in Belgium mitti, quod utinam me vivo et incolumi contingat.

Vale et me, ut facis, ama. IIII kal. januarii anno MDLXXXIIII.

X.

(Liége, 2 février 1585.)

Admodum reverende et illustris Domine. Literis, quas IIII kal. januarii ad te dedi, commendavi tibi causam fortissimi viri Godefridi centurionis, et tanto quidem diligentius quod virum eum et prudentem et reipublicae amantem inveni. Quod ut tu quoque agnoscas, en scriptum quoddam ejus de re non minimi momenti, quod quum legissem dignum judicavi quod tuae prudentiae expendendum mitterem; spero placiturum ideoque lubentius te daturum operam, ut apud regem tuo patrocinio adjuvetur. Quin novo etiam infortunio mulctatus est. Quod enim sub Hollandis redditum habuit, hoc illi fisco vindicarunt, quamvis et Melitensium ordini quum sit, merito immunis esse debebat. Verum hoc illis non magnopere proderit, rationem spero inveniet, qua cum laude se ulciscatur.

Ad res novas quod attinet, inutilem sumerem laborem, si quicquam ad te scriberem; ab aliis enim citius ac prolixius omnia cognoscis, praesertim illud Buscoducensium factum. Unde non dubitamus, quin Bruxella brevi futura sit in regis potestate. Se-

Digitized by Google

quetur haud dubie Mechlinia. Quid deinde Antverpienses facturi sint, nescio. Unde si abesset cum Junio nostro Aldegundius, res optime succederet. Mortem obiit hic illustris et reverendus dominus Hermannus, comes de Renneburgo, designatus archiepiscopus Trajectensis. Nescio cui illa in patria tua dignitas aliquo cum imperio adjuncta melius conveniret quam tibi. Defunctus certe ea, qua fuit aetate et valetudine, illi curae ac labori sufficere non poterat. Ad me quod attinet, non habeo quod literis illis prioribus his de rebus datis adjungam. Scire velim interim regis voluntatem, nam si diuturnior fiat mora, idem vereor ne idem quod collegae meo defuncto contingat.

Vale et fortuna tua utere. Leodii, postridie kal. februarii 1585.

XI.

(Liége, 8 mars 1585.)

Admodum reverende et illustris Domine. Conquereris semper me in literis ad te meis nimis asperum atque iracundum esse; at ego vicissim conqueror te minus otiose ac remisse rescribere, et quidem tunc tantum quum nugari lubet aut ut poëtae illudere: et mirandum est sane eos, qui vita moribusque consentiant, in hoc tantum non convenire. Verum hoc tu videris, nam mihi scriptionis meae ratio constat; non possum enim his temporibus, quibus undique circumvallamur malis, non moestus esse, aut quum moestus sim aliud simulare, maxime apud te eo constitutum loco ut mala haec ipsa, quae nos perturbant, aut tollere rectis consiliis aut certe mitigare possis, non dico ut pacem nobis illico restituas, sed ut durante bello, quod puniendis mortalium sceleribus Deus evenire et jam tot annis extrahi sinit, nos miseri Leodienses, ad quos illud non nisi viciniae causa spectat, regis militum injuriis ac contumeliis minus simus obnoxii; utcumque enim qui prudentiores sunt paulo aequiore animo has ferant, fieri tamen nequit ut imbe-

Digitized by Google

cilliores simplicioresque et qui labore victum quaerunt, ut fere rustici qui prae aliis omnibus affliguntur, patientiam assiduo servent; durum est enim patrem familias, qui se cum uxore ac liberis aegre sustentat, cogi militum non dico necessitati sed libidini ac voluptati ad delicias ac lautitias inservire, ut vel vapulandum sit vel desertis laribus exulandum, quo miseriae magno numero integri etiam vici atque oppidula jam devenere.

Porro haec impatientia cum alia plura ante incommoda tum nuperrime hoc ipsum nobis intulit, quod ex secretarii Lampsonii literis ac relatione prolixe intelliges, cujus quidem facti quamtumvis atrox et nefarium esse clament milites ac praefecti aliquot militum, qui ex rapto vivunt, eam rationem reddimus principi Parmensi, ut pro summa sua aequitate non nimium irasci videatur.

Sed tamen quia nihil aeque nobis cordi est, quam ut regis optimi maximi, qui unicus religionis nostrae vindex ac conservator est, partam semel benevolentiam ac meritis nostris gratiam non amittamus, ad te quoque scribendum esse duximus, ut sicut soles in meliorem partem id quod factum infectum fieri nequit, interpretari velis ac calumniantium malitiae occurrere. Scimus enim quam multos ac quam graves inimicos habeamus ex eo hominum genere, qui pugnis ac machaeris quaestum faciunt, ac dummodo ex praeda ipsis bene sit, aliorum egestatem atque inediam pili non faciunt, qui nisi disciplina aliqua militari, quae nescio quo saeculi nostri fato nunc nulla est, coerceantur, neque regis gazae neque privatorum patrimonia ad explendam horum ingluviem sufficient. Quod licet nunc absens non ita sentias, scio tamen non minus tibi quam bonis omnibus displicere, ideoque non dubito te causae nostrae patrocinium lubenter suscepturum, et alioqui ipsa facti narratio justam defensionem in se continet, nec scio an regi magis quam nobis sic fieri profuerit, nec ullum judicem fugimus ubi jure ac legibus non vi et armis disceptetur. Nam ferrum ac gladios nimis hercule odi, ut et te odisse sat scio, qui una mecum togam sago semper praetuleris.

Digitized by Google

Verum haec missa faciamus et in tanta spe victoriae, clauso ab Antverpia Scaldi flumine, ac dedita (rumor est) Bruxella, nec diu moratura Mechlinia, sumamus animos et nos ipsos tam brevi jam miseria consolemur. Ne tamen ullum a me non aspersum aliqua bile epistolium accipias, aliam mihi de te conquerendi natam esse causam scias, nempe quod non contentus his, quas nuperrime longa oratione de me ipse mihi scripseras, eadem omnia ac plura etiam ad principis concilium et ad praepositum Leodiensem, qui nunc Romae est, scripseris mihi et musis meis infestior iniquiorque quam hominem facetum atque elegantem decet. Credo te materiam tunc quaesivisse, quo stylum exerceres tuum, quasi vero alia nulla suppetat quam qua amici aut satyras, ut inquis, aut epigrammata, aut jambos, elegias totumque poetarum armamentarium, unde irati in tyrannos atque hostes patriae tela sumunt, derideas; quam equidem derisionem ita contemno ut qui maxime. Nam mihi hic ipse plaudo, qui gravissimum coeli ac terrae inimicum atque ipsis etiam inferis gravem ita versibus meis confoderim, ut neque jam illo Cantabro nec sequerio Balthasari majora de caeso tyranno a rege praemia debeantur quam Torrentio tuo, a quo illata teterrimo illi monstro vulnera, quae famae magis quam corpori obsunt, nulla unquam aetas ignorabit. Quare ad te quoque carmen mittere constitui, quo decreta tyrannicidae munera a rege petiturus sum, ut hanc quoque causam commendes. Quamquam enim odisti poetas ipse natura poeta, scimus hoc saltem efficies, ut si aes nullum at aliquam saltem laudem et gloriolam inde referam, cetera namque commoda facile contemno, tunc tantum huic studio vacans, quum altum dormiunt alii, aut turpius vigilant. Totas vero luces reipublicae dare non recuso, si quis mea opera uti velit. Ea tibi unde denuo occasionem sumas, ut de me ludas aliquid, quod facias an sileas juxta duco, dum petita pro Leodiensi provincia praestentur, ut nuper quum post verborum tonitrua diploma illud regium de re Trajectensi nobis transmisisti, de cujus aequitate si dubitas, ad illam meam epistolam, quam quum ego Tra-

Digitized by Google

jecti, tu Coloniae eras, ad te scripsi, sudabis hercule multum ut apte et convenienter respondeas. Huic itaque beneficio si alterum de Germanis jure erectis addideris, te vel in mediis conviciis amabo.

Aliud autem quod nunc te moneam non occurrit, nisi quod responsum pridem abs te debitum flagito, ut sciam tandem quid Antverpiae per me praestari rex velit. Scis puto quid dicam, et habes hominem in utrumque paratum : utere ut voles et vale.

Leodii postridie nonas martii die meo natali, qualem ante annos decem tuis in aedibus Bruxellae celebravimus, quum diceres dimidium tantum numeri centenarii me adimplesse; accessit alius denarius, qui me monet ut sarcinulas colligam. Itaque nisi manum injicias, in fugam me dabo et quietem quaeram, nec facile me retrahi sinam. Iterum vale.

XII.

(Liége, 18 octobre 1585.)

Admodum reverende et illustris Domine. Menses sunt xv, nempe a nonis julii anno superiore, quod sollicite admodum ad te scripsi de negotio ecclesiae Antverpiensis, eademque de re postea quoque te monui saepius. Et tu quidem primas illas literas te recepisse testatus es, sed nihil rescripsisti, quod juvare me posset, perinde ac si tanta hominis tibi amicissimi causa nihil ad te pertineret. Interea vero is belli successus fuit, ut tot aliis receptis urbibus, Antverpia quoque caput urbium dederetur, cujus obsidione durante, quum nemo ambigeret quin tandem caperetur, saepe admonitus fui cum ab amicis tum ab aliis leviter mihi cognitis ut ad suscipiendam delatam olim provinciam, ut nosti, me compararem, sed ita semper respondi, ut incerti a me discederent. Ignorabam enim regis voluntatem, quam tamen ut intelligerem, satis credo mature ad te scripseram. Secuta vero tandem deditione, monitus ab ipso

Digitized by Google

etiam archiepiscopo Mechliniensi per epistolam valde gravem ac seriam, ut eo accederem, quum differre non possem diutius, rem omnem ita ut gesta est ipsi enarravi, qua narratione contentus molestus esse mihi desiit. Summa autem responsionis meae fuit regis consilium a me ignorari, neque me ambire velle, si rex posceret, ac tales mihi conditiones proponerentur, ut functioni tam difficili aliquo modo possem esse par, nullam fore in me moram, quin eo me conferrem, ubi reipublicae plus prodesse possem, interim operae, quam Leodiensi ecclesiae praestem, minime poenitere.

Quae dum sic fierent, Leodium venit illustrissimus et reverendissimus episcopus Vercellensis, sedis apostolicae nuntius, qui quum obsessa adhuc urbe ad Parmensem principem hinc profectus fuisset in castra, eamdem et ipse causam egit, placuitque scribi ad regem, ut reversus mihi retulit et quidem honestissime, quod etiam ab Assonvillio et Richardoto ac compluribus aliis intellexi. Nunc aiunt expectari responsum, quod qualecumque futurum est, aequo feram animo, nam et Antverpienses amo, nec Leodiensium me poenitet; illic propinquos habeo plurimos, hic jam assuevi, et quicquid vitae adhuc superest id Deo juvante sic pergam, ut testatum sit omnibus me non tam mihi quam aliis vixisse. Illud tantum non possum non mirari, quod inter tot tantosque gaudentes ac congratulantes sive mihi sive reipublicae, ut aiunt, amicos, perinde ac si res certa esset, tu qui longe amicissimus es solus silentium servas. Tribus saltem verbis respondere poteras; magno certe me affecisses beneficio, tametsi alium a rege nominatum esse significasses. Sola enim incertitudo haec mihi molesta est, cujus quippe intersit plurimum in hac praesertim aetate scire, quoad fieri possit, quo tandem loco moriturus sim. Sed quomodocumque tibi tacere lubet, libenter enim meam exerces patientiam, nunquam in animum inducam meum, ut tantillum tuae erga me benevolentiae detractum esset. Qui enim hoc fieri possit, ubi nulla mea est culpa?

Atque adeo ipse quoque nunc una tecum taciturus eram,

Digitized by Google

nisi amici causa scribendum fuisset. Is est Joannes Carolus Schetz a Grobbendonck, consiliarius Mechliniensis, cujus parens vir clarissimus atque utrique nostrum carissimus ita de republica, dum vixit, est meritus, ut liberos quoque, quantum in nobis est, amplecti et juvare debeamus. Accedit paternae memoriae singularis ejus eruditio ac probitas mihi bene perspecta, quumque jam ecclesiastico ordini adscriptus sit, desideretque honestum aliquem Leodii locum, venit in mentem te praebendam, quam apud nos habes, melius collocare non posse, quam si jus tuum tibi inutile in hunc transferas, bene enim et de universa ejus familia (in qua fratres sunt sex ac sorores puto totidem) et de Leodiensi ecclesia mereberis. Obtuli itaque meam operam cum ipsi tum agnato ejus praeposito Gaverio amico meo summo. Ambo unice tuae humanitati se commendant, precanturque una mecum, ut faveas neque ingratos reperturus neque illiberales, quod et mihi curae futurum est. Memini alium ante annos paene duos a me commendatum fuisse, sed hic secundo par et alioqui eum tibi non placere suspicor, postquam tanto temporis intervallo nihil mihi respondisti, quare quum nihil sit quod te remoretur, iterum atque iterum te rogo, ne petitioni nostrae desis, nisi quid aliud impediat, cujus certiorem me fieri velim, ut amicis satisfaciam meis.

Est et aliud quod commendem negotium, nempe monasterii Averbodiensis. Meministi, credo, antequam qui postremo defunctus est ac locum religiosissimum illum perdidit, abbas fieret Orangii factionis opera, sub meo illud patrocinio fuisse (1). Quamobrem mirari te nolim, si nunc quoque favore prosequar. Accedit quod a Leodiensibus olim episcopis atque principibus fundatum ac ditatum exstitit. Curae itaque tibi esse cupio, ut novi abbatis constitutio non diutius differatur. Bo-

---

(1) Laevinus Torrentius indique ici l'abbé Gilles Heynsius, mort à Louvain, le 25 septembre 1574, qui, comme membre des états, tint dans les affaires politiques une conduite équivoque.

Digitized by Google

norum omnium vota in priorem (1) inclinant, nec immerito, caeteris enim longe praestat. Sed timent vehementer, ne virtus post favorem sit, postquam etiam pecunia et muneribus oppugnatur. Usque adeo his quoque temporibus nostris pessimis non desunt, qui malis artibus antecapere honores malunt quam expectare ut merentibus ultro deferantur. Quorum studiis ni tu ac tui similes obsistant, vides quid periculi immineat. Et certe postremi abbatis improbitas facere nos debet cautiores, qui si successorem sibi similem nactus fuerit, nulla spes superest, ut collapsa restaurentur.

Addam et de privatis nostris rebus aliquid. Quos Coloniae rerum procuratores habes, non multum sane, ni fallor, tuis rationibus inferunt; sed tamen si quid superest mihi recusant solvere, nisi tu illis iterum mandes : atqui putabam jam semel mandatum fuisse, idque sufficere. Scribe itaque, ut pareant. Jam enim in aere meo es, neque sic abundo, ut hi quibus aureus ille Tagus fuit. Valent interim quibus tuo nomine victum suppedito, et quidem liberalissime; nec tamen queri desinunt. Et sane carissima hic sunt omnia, ex quo amplissimae illae urbes Bruxella, Mechlinia, Antverpia nuper deditae nostro commeatu alendae sunt. Taceo execrabilem militum licentiam, qua cuncta passim destruuntur. Itaque miseram adhuc vitam ducimus, verum speramus meliora. At si spes nos fallat, a fame et, quae famem sequitur, pestilentia metuendum est. Taceo seditionem, a qua hic populus non solet abhorrere. Denique rumor est te ad nos redire, miranturque homines me id ignorare. Tu vide quomodo me defendam, hoc est scribe aliquid, quo testari possim te vivere et valere. Ut autem valeas quam diutissime, Deum oro. Leodii XVIII octobris (2) anno MDLXXXV.

---

(1) Ce prieur était Arnould Van der Heyden, qui devint abbé en 1585, après que les fonctions abbatiales étaient restées vacantes pendant deux années, à cause des troubles.

(2) Torrentius ignorait encore la mort de Fonck, décédé le 10 de ce mois.

Digitized by Google

II.

Requête adressée par les députés des États de Brabant, le 16 novembre 1566, à la duchesse de Parme, pour engager le roi à faire convoquer les états généraux, et mettre ainsi fin aux troubles du pays.

(Communiqué par M. de Ram, membre de la Commission.)

Aen de Hertoghinne.

Genaedige Vrouwe. Die gedeputeerde van den drye Staten s' lands van Brabant hebbende tot noch toe van daege tot daege verwacht dat by uwer hoochheyt eenich goed middele zoude worden gevônden of geproponeerd om in 't generael te moghen voerzien op de tegenwoirdige troublen binnen desen lande ter oirsake van der dissentie van der religie opgestaen, ende bevindende dat nyettegenstaende den menichvuldighen debvoiren ende resistentien die in t' particulier daer teghens moeghen syn gebruyckt, nochtans terwylen die resolutie op t' generael remedie van Zynder Maj. is verwacht, dat kwaet tot arghere is geprocedeerd, en hebben nyet cunnen laeten uwer hoocheyt te vertoonenen dat so verre men t'selve noch langere ende besundere tot onschen tyden zoedden willen gedooghen, zonder in diligentie daer tegens ten minste by provisie met eenighe remedie in 't generael te doen voerzien,

Digitized by Google

het quat sal moeghen verloepen tot zoe groete swaere en verschroemelyke inconvenienten, dat 't selve nyet en sal kunnen geredresseert wordden zonder de goeden metten quaden ende 't geheel land te ruyneeren ende te bederfven, nyet alleenlyk deur vreese dat tusschen middelen tyde deur een ongestraftde liberteyt ende impuniteyt vele steden ende plaetsen souden moeghen worden overloopen, maer oyck de ghenen die met alle hen macht tot noch toe t' selve hebben wederstaen den oncost daer toe gerequireert nyet en zullen cunnen vervullen ende continueren, maer daer by ende oeck 't geheele landt deur het stillestaen van der navigatie, hanttheringe, coopmanscappe, alderleide handtwerck ende neringhe zullen moeten vergaen, zoe verre daer inne nyet rasselyck en wordde voerzien, en want daer toe ende om die oude kerstelyke religie ende oyck die hoocheyt ende aucthoriteyt van Zyne Maj. te conserveren, ende op alle trouwe ter minste questie van den lande te versien ende die navigatie, coopmanscappe ende neringhe wederomme in heuren treyn te bringhen, er gheen beter noch bequame middele en is dan den goeden wille en de intentie van Zyne Maj. den generaelen Staten van den lande te proponeren ende mit advyse ende behulp van dien een selven ooyt richtene daer toe die voerscr. supplianten wel verhopen dat die selve Staten hen met alder devotie, onderdanichheit ende reverencie zullen vueghen, zoe goede ende getrouwe onderzaten onder hunner natuerlycken geboren prince sculdich syn te doene, ende tot conservatie van de goede kerstelycke religie, maintheneringhe van der hoochheyt ende aucthoriteyt van Zyne Maj. ende conservatie van de lande alder oirboyrlycste ende alderdienstelycste sal wesen.

Soo bidden die voorscr. gedeputeerden oytmoedlyck dat uwer Hoocheyt gelieven wille te verstaene totte voerscr. convocatie van den generalen Staten in gewoonelycker forme ende getalle, als gesciet is ten tyde van der cessie ende opdracht van dese Nederlande tot behoef van Zyne Maj. gedaen ende zoe

Digitized by Google

verre''t selve voer dese vertich oft te uytstel zoude requirere, den Staten van Brabant staetgewyse in goede competenten getaele terstondt te doen vergaederen, om 't samen te moeghen te communiceren ende te aviseren oft sy eenighe bequame middelen consten gevinden doerdeure die voirscr. troublen ende ongeregeldheyden zouden moeghen cesseren ende alle voirdesen apparenten aenstaende inconvenienten verhuedt emmers tot dat Zyne Maj. hier te lande zal gecomen wesen : 't welck doende, etc.

Ende in teeken en confirmatie van dat die voirscr. gedeputeerde tot andere en gheen eynden en tendienen dan tot conservatie ende onderhoudt van der oude catholycke ende kerstelycke religie ende auctoriteyt van Zyner Maj. ende tot afkeeringhe ende cesseringhe van der exercitie van alle andere nyeuwe religien midsgaders van alle andere troublen, soe hebben die selve gedeputeerden dese tegenwoordige request onderteekent op heden den xvi^n daeh der maend van november. Anno 1566.

CHARLES VANDER LINDEN, abt van PERC; JACOB VELTACKER, gecosen abt tot Tongerloo; FERRY DE GRIMBERGHES; ANTHOINE DE BEISSELE; GRIECKENAT; ROLANDUS DE RYCKE; ANTHONIS VAN OS; BOISCHOT; H. DECVALLES; J. GILLIS; M. VAN EYNHOUTS; P. LOEKEMANS; CORNELIUS WEELDMANS.

(D'après l'original, reposant aux archives de l'abbaye de Parc lez-Louvain.)

Digitized by Google

III.

Venerabilis Gerardi Magni de Daventria epistolae VIII, *ex duobus codicibus MSS. bibliothecae publicae Argentoracensis.*

(Communiqué par M. DE RAM, membre de la Commission.)

Monitum editoris.

Gerardi Magni epistolae XIV, quas nuper ex codice regio Hagano publici juris fecit JOANNES GERHARDUS RICHARDUS ACQUOY, Amstelodamensis, in memoriam mihi tandem revocarunt alias ejusdem Gerardi epistolas a me in duobus codicibus olim inspectas, quum anno MDCCCXXIX Argentorati publicam bibliothecam perlustrarem una cum viro doctissimo mihique amicissimo ANDREA RAESS, designato tunc seminarii Argentoratensis praeside, nunc ejusdem dioeceseos episcopo dignissimo.

Reverendissimi ac illustrissimi illius amici opera eo tunc tempore impetraveram a viro Cl. Jung, bibliothecae praefecto, ut describerentur epistolae illae, quarum quidem exemplar jam ab annis nimium multis in nostris scriniis latitant una cum aliis Gerardi Magni opusculis olim a me collectis.

Primus codex Argentoratensis, pagg. 132 (*MS. num. 660.*

Digitized by Google

D. 108) habet Gerardi nostri epistolas octo, eo quo infra sequuntur ordine. Alter codex, cujus initium desideratur, pagg. 206, exhibet tantum epistolas quatuor, scilicet tertiam, quartam, quintam et sextam earum quae heic eduntur.

Ad designandas infra varias duorum codicum lectiones, primum notavimus litera A, alterum vero litera B.

Porro haec series est eorum, quae leguntur in codice A :

1. *Ortus et decursus ordinis Carthusiensis domini Henrici Kalkar.*

2. *Ejusdem epistolae* XXXI.

3. *Epistola cujusdam sanctimonialis ad quemdam sacerdotem de tentationibus ipsius, scilicet de desperatione et pusillanimitate.*

4. *Exempla exhortatoria et consolatoria pro quodam qui ingressus est ordinem Carthusiensium.*

5. *Tractatus de divisione scientiarum fratris Bonaventurae.*

6. *Tractatus magistri Bonaventurae, ordinis Fratrum Minorum, de septem gradibus contemplationis.*

7. *Tractatus de quotidiano holocausto spiritualis exercitii, cujus fundamentum posuit magister Heinricus Kalkar, sed alter largius latinizavit.*

8. *Tractatus sive scala coelestis spiritualis exercitii per modum orationis.*

9. *Ex libro Apium cap.* IIII, *rubrica Q. rex apium nullum habet aculeum, etc.*

10. *Sermo de contemplatione factus super festum purificationis Mariae.*

11. *Miraculum de quadam herba, ex vita S. Hugonis Lingonensis episcopi, de ordine Carthusiensi.*

Digitized by Google

12. *Epistola B. Ignatii, episcopi et martyris, ad B. Mariam. Epistola B. Mariae ad Ignatium. Duae epistolae S. Ignatii ad S. Johannem evangelistam pro B. Maria.*

13. *Epistola cujusdam prioris Carthusiensis, viri literati juristae, de anniversariis vel aliis spiritualibus beneficiis praestandis.*

14. *Epistolae magistri Gerhardi Magni.* Paginas seu folia quatuordecim implent hae literae.

15. *Tractatus de superstitionibus Heydelbergae in quodlibet determinatus per venerabilem magistrum Johannem de Francofordia, baccalaureum sacrae theologiae, anno dni M° CCCC 6°.*

In codex B continetur :

1. *Magistri Henrici Kalkar epistolae* XXI.

2. *Tractatus ejusdem de quotidiano holocausto spiritualis exercitii.*

3. *Exhortatio ejusdem ad Petrum monachum, de perfectione mentis.*

4. *Epistola ejusdem.*

5. *Epistolae* IV, *ex quibus duae interrogativae ad magistrum Henricum Kalkar, et duae ab ipso magistro Henrico Kalkar conscriptae.*

6. *Epistola exhortatoria et consolatoria pro quodam, qui ingressus est ordinem Carthusiensium.*

7. *Epistola sanctimonialis cujusdam ad quemdam sacerdotem de tentatione ipsius, scilicet de desperatione et pusillanimitate.*

8. *Epistolae* IV *magistri Gerhardi Magni, vulgariter* GROSS, *de Daventria.* Codicem in quodam Germaniae monasterio vel saltem a Germano scriptum fuisse, indicare videtur titulus in quo nomen *Gross* pro *Groot* legitur et vulgari germanico charactere scriptum est. Paginas seu

Digitized by Google

folia 12 occupant quatuor illae epistolae, quarum *prima* in codice A est 5, *secunda* 4, *tertia* 6 et *quarta* 3.

9. *Epistolae B. Bernhardi abbatis.*

10. *Disputatio Sylvestri episcopi romani contra Judaeos de fide catholica.*

11. *Historia cujusdam fratris Henrici de aqsgñi.* (forte *Aquisgrani*).

12. *Meditatio B. Bernhardi abbatis super* SALVE REGINA.

13. *Oratio dominica anagogice exposita a domino Petro episcopo Cameracensi.*

14. *Epistolae Senecae ad Lucillum.*

15. *Dialogus concupiscentiae et rationis.*

16. *Descriptiones quarumdam rerum 9ni.* (?), *secundum magistrum Albinum* (seu Alcuinum).

17. *Epistola ad Jeronimum haereticum Pragensem.*

18. *Altercatio inter Salomonem et Marcolfum.*

Praelaudatus J. G. R. Acquoy ait in bibliotheca Argentoratensi tertium exstare codicem, eique inesse primi codicis A epistolas num. 1, 5, 6 et inter 5 et 6 epistolam alteram, quam vir Cl. Jung putat Gerardo Magno adjudicandam esse, quia in multis cum caeteris consentit. Sic incipit : *Salutem in salute, satis praedilecte mi in Christo.* Doleo me hunc codicem haud compertum habuisse anno MDCCCXXIX, quum alios pervolvere licuit.

De codicibus MSS. opusculorum et epistolarum Gerardi Magni varias notationes historicas et bibliographicas dudum collegi, quas nunc minoris quidem momenti esse arbitror post editos in Hollandia doctorum quorumdam virorum labores de Gerardi nostri vita et scriptis. Hoc tamen mihi in votis permanet, ut exoriatur aliquis, qui generalem Gerardi scriptorum collectionem publici juris faciat, sicque a temporis praeteriti incuria prorsus vin-

Digitized by Google

dicet memoriam nostratis, viri vere MAGNI, quem venerabilis Thomas Kempensis aliique praedicant fuisse vultu hilarem, affatu benignum, mente tranquillum, habitu humilem, victu sobrium, veritatis devotissimum praedicatorem et defensorem, in scientiis liberalibus et theologicis nulli secundum; immo MAGNUM sanctitate et exemplo vitae, abnegatione temporalium, contemptu mundi, caritate fraterna in omnes.

Primipilum Gerardum tota virorum, sanctitate et doctrina illustrium, cohors seu schola consecuta est, cujus inter alumnos floruerunt Florentius Radewyns, Lubertus Bernerus, Gerardus de Zutphania, Thomas Kempensis, alii non pauci. Horum omnium scripta si ea qua decet cura typis essent edita, eoque ordine ita disposita ut efformaretur continua collectio seu *Corpus scriptorum congregationis Fratrum vitae communis et ordinis canonicorum regularium S. Augustini, qui ante saeculum* XVI *vixerunt*, rei literariae et philosophiae ac theologiae asceticae veteris aevi apud nostrates status splendidissime illustraretur.

P.-F.-X. DE RAM.

Digitized by Google

EPISTOLAE MAGISTRI GERHARDI MAGNI DE DAVENTRIA (1).

I (2).

Epistola missa ad quemdam fratrem Carthusianum, infirmum in capite ex radice nativitatis (3) *et ex complexione aliquantisper melancolicum et turbatum et aggravatum ex novitate vitae et solitudine et immissionibus diaboli volentis eum* (*ducere*) *ad desperationem et in tristitiam* absorbentis (4).

« Frater, in Christo Jesu valde dilecte. Intellexi tentationes vestras. *Omne gaudium existimate*, ait apostolus Jacobus, *quum in varias tentationes incideritis. Beatus vir qui suffert tentationes; quia, quum probatus fuerit, coronam accipiet. Nullus coronabitur*, secundum apostolum, *nisi qui legitime certaverit, nec certat nisi qui vel impugnat vel impugnatur.* Sed sicut in terrena pugna non tantum virtute et fortitudine opus est, sed etiam prudentia et arte militari (confessus Vegetius in libro de *Re militari*, Romanos mundum magis prudentia et arte militari quam fortitudine aut potentia devicisse),

---

(1) Hic titulus est in Cod. A. primae epistolae adscriptus; sed in Cod. B. legitur : *Incipiunt epistolae pyśiev*, (Parisiensis?) *magistri Gerhardi Gross, id est Magni, de Daventria, devote viventis in habitu sæculari.*

(2) Exstat prima haec epistola in Cod. bibliothecae seminarii Leodiensis, B. 6. L. 17, eamque ex Cod. Trajectino E. in opere *Archief voor kerkelyke geschiedenis, inzonderheid van Nederland, tom. III, p. 1, Bylagen*, edidit Theod. Adr. Clarisse, mutilatum codicem secutus. Plures etenim phrases in ipsius editione desunt.

(3) Codex habet *utitats*, quae abbreviatio per vocem *nativitatis* interpretanda est.

(4) In cod. B. *absorbentem*; ita ut sensus sit : *ducere ad tristitiam absorbentem*, ad eam nimirum tristitiam quae animae facultates absorbet. Hoc autem epistolae argumentum ab aliena manu adscriptum videtur.

Digitized by Google

sic et in bello spirituali utraque opus est et virtute et sapientia, et utraque in Christo qui factus est nobis sapientia et virtus, et qui est benedictus Dominus Deus noster, qui docet manus nostras, id est operativas nostras industrias et actiones, ad praelium, id est ad praesentem conflictum, certum et declaratum; et digitos meos, id est discretivas virtutes et discretionem quae in digitis distincte, secundum quod ad distincta opera, variam et subtilem applicationem, solet significari; ad bellum, id est ad totam longam guerram Digitis enim ex digito spirituali opus est discretione. Virtutum mater et summa et maxima est, ut Antonius (1) declarat in secunda collatione Patrum, si bene recordor; et ipsa est nuntius, qui solus in diversis filiorum, domus et rerum Job periculis et subversionibus, secundum moralem exponentem, evasit, ut dicit Gregorius, credo, 1° vel 2° Moralium.

Et quantum mihi de praesenti in brevi videtur de vestra tentatione, secundum discretionem mihi notam vel praesumptam (2), ante omnia habendum est, quod tentationes vestrae oriuntur ex duplici causa, videlicet ex capitis distrasi (3) et ex faticationibus (4) inimici.

Conveniens materia diabolicae activitatis est capitis debilitas et distrasis. Convenientia instrumenta sunt fantasmata turbata, melancolica et terrentia, quae facillime inermis et conservatis

---

(1) Antoninus?

(2) Quae sequuntur post verba *Dominus Deus noster* usque ad *ante omnia habendum est*, desunt apud Clarisse.

(3) Clarisse legit *distractu*. Sed *distrasis* seu potius *distasis* (Δίστασις, dubitatio) vox est apud scriptores asceticos aliquando obvia. Iisdem vero huic similis vox magis usitata est *dyscrasis* seu *dyscrasia* (Δυσκρασία) intemperies. Sic in *Chronico Windesemensi* (edit. Heriberti Rosweydi, p. 427), legitur de quodam Gerardi nostri discipulo nimia abstinentia debilitato: *Discrasim ergo capitis et debilitatem corporis paulatim incurrens, sibi consequenter et aliis factus fuit inutilis.*

(4) Pro *fatigationibus*. Apud Clarisse *fictitationibus*.

Digitized by Google

viribus et ordinantibus, non resistentibus, transponit, componit et dividit, prout vult, tentator, omnis deordinationis et perversi ordinis et causa vel concausa vel occasio, perturbatus et perturbator inimicus, sed maxime illorum in quibus magis gaudet et quos facillime levibus commotionibus ad suum nutum perducit, quibus caput, et consequenter ratio hominis, et consequenter totum hominis bonum, vel turbatur vel aufertur; quia tantum habet vel est in homine de bono, quantum vel habet in eos vel est de ordine rationis, ut patet ex suprascripto et verbis Dionysii, 2do capitulo *de Divinis nominibus* (1).

Hostis inveniens caput melancolicum et turbatum, invenit sibi quasi balneum vel habitaculum (2). Inde est quod in morbis rationem turbantibus hostis continuo, ut ex Evangelio et dictis Sanctorum apparet, conjungitur. Discretionis igitur digitos si debeatis durare in bello longo, a Domino petite, et quae dantur aut a vobis excogitantur tanquam a Domino accipite, a quo quidquid est sanum vel sanatum derivatur. State ergo et discernite ab inimico opposita (3).

Ante omnia videtur mihi vobis congruum, ut sitis laetus spiritualiter; nam tristitia et pusillanimitas et solitudo, si ad multum veniunt, melancolicum faciunt, ut ait Hippocrates in *Aphorismis*. Et omne exercitium vestrum legendo et vigilando sub temperantiae regula moderetur.

Maxime curate, ut bene dormiatis et sine conscientia ad minus septem horas vel octo, salvo pluri aliquo (4), sive de die sive de nocte. Mirabiliter (5) laedit caput debile excessus vigiliarum. Cum aliquo dulci verbo et sapido sancto invento aut

---

(1) Locus integer deest apud Clarisse.

(2) Apud Clarisse : *Hostis inveniens caput melancholicum, invenit sibi quasi balucum* (balneum) *vel tentaculum.*

(3) A verbis *Inde est* hucusque omnia desunt apud Clarisse.

(4) Clarisse, *aliquando.*

(5) Id *apparabiliter.*

Digitized by Google

lecto, breviter intretis stratum vestrum, et circa parvos defectus, ut si male legeritis horas vel silens, nolite esse pusillanimis. Displiceant vobis defectus vestri, sed non angustient aut perturbent. Sed hoc non est aliis dicendum animosioribus et fortioribus praesumentibus. Et nolite impossibilia et alta attentare, sicut sunt : cogitationes firmas habere et omnia perfecte complere, quia quum ultra mensuram suam quis nititur, crebro vires exhaurit aut frangit, et quum non pertingit, angustiatur, hebetatur et languescit. Et ad anteriora non continue extendere debemus, sed secundum et juxta nostras mensuras. Frigidis pedibus dormire valde laedit caput. Caput valde basse et diu inclinare, turbato capiti valde nocuum est, quia tunc sanguis venas et vias capitis incurrit et implet, et tentari praeparatur, ut dicit Thomas in quadam quaestione circa 2um Sententiarum (1), et ut ego in me et in multis aliis didici. Si quid lavare vel juxta terram aliquid operari oportet, levate vas aquae, scamno superponite, aut sedendo juxta terram, si aliter fieri non potest, operamini.

Non sitis otiosus. Quanto otiosior fueritis et magis cum durante hac tentatione, tanto eritis cum homine perturbatiore et turbidiore; quanto magis ad intra vos vertitis, tanto turbationem pluraliorem invenietis, quia tunc ad illa vos vertitis, quae vos conturbant et ubi plurimum turbamini. Ideo opus exterius leve et gaudens, de quo non angustiamini, de quo non sollicitamini nimis, valde juvabit.

Hoc omnino firmiter teneatis, quod nihil melius et verius facere potestis, quam omnes hujusmodi fantasias, quanquam foedissimas aut in fide nequissimas aut horribiles, non curare et non vobis imputare et pro nihilo reputare et contemnere. Fugiet procul dubio inimicus, si eum et suas faticationes (2)

---

(1) Apud Clarisse habetur : *ut dicit circa secundam sententiam;* nec mirum itaque cur editor in not. quaerat *quis et ubi?*

(2) *Fatigationes.* Rursus apud Clarisse : *fictitationes.*

Digitized by Google

contempseritis. Superbus est valde; non patitur se sperni et contemni. Fugiet procul dubio inimicus, si sciveritis verbo et corde perfecte dicere et facere illos duos versiculos : *Ego autem tanquam surdus non audiens et sicut mutus non aperiens os, et factus sum sicut homo non audiens et non habens, etc.*

Dicite ergo : « Ego non sum qui loquor, qui cogito haec vel » volvo, sed tu, maligne deceptor, haec volvis et turbas; quod » ad me voluntati meae haec displicent, non haec in potestate, » nihil ad me ista licet in me; fac quae vis, tuam maledictio- » nem ostendis in capite debili; ego innocens sum. » Et ita certe confidatis, quia ita innocens et sine omni culpa haec sunt in vobis et fiunt sicut et de muscis ante oculos vestros contra voluntatem vestram volitantibus, ut dicit Anselmus (1). Et igitur quidam pater, ut narratur in Climate (2), quum ad eum quidam multis annis hujusmodi blasphemiae spiritum passus venisset tristis valde : « Pone, inquit, manum tuam super caput meum, » et patiente blasphemiam ponente manum super caput patris : « Pater, ait, in me sint omnes res hae; » et confidens patiens patri amplius spiritum non sentit (3). Non mirari (4), summum remedium est, et utrique causanti quia contrariatur superbiae inimici et immunditiae cogitationum. Nam quantum quis luctatur plus cum immundo aut tangit immundum, tanto (5) immunditia tenacius haeret et latius se exponit (6). Qui tangit picem, coinquinabitur ab ea.

---

(1) A verbis *Et ita certe* huc usque omnia desunt apud Clarisse.

(2) Id est in *Climaca* seu *Scala sancta* S. Joannis Climaci. Male ergo apud Clarisse : *in Cluniaco.*

(3) Apud Clarisse : *Et confidens patiens patri, amplius spiritum illum blasphemiae et phantasiae non sentit.*

(4) Ibid. *Non curare.*

(5) In cod. B. legitur : *Nam quantum quis luctatur plus aut tangit immundum, id est cum immundo, tanto, etc.*

(6) Apud Clarisse : *expandit.*

Digitized by Google

Inspicere (1), cogitare et volvere aut velle tractare immundas cogitationes aut eas volvendo eis resistere vel transponere vel dividere vel componere, tangere est et pollui. Etiam qui cum callidiore disputat, capitur (2); et qui cum subtiliore et fortiore luctatur, dejicitur et vincitur, maxime homo debilis (3) et levis phantasiae. Omnino igitur et certum remedium est ea despicere omni modo (4), imo nec ea confiteri, maxime non in specie vel non cum circumstantiis, quia in hoc homo involvitur et tangit immundum; sed in genere potest ea confiteri dicendo : « Multae malae cogitationes incidunt in animam meam, et plus eas pondero quam debeo et non despicio eas, sicut deberem, et non surdesco ad haec sicut deberem, » et similiter. Qui ponderat (5) eas in tantum, ut eas velit particulariter confiteri, coinquinabitur (6), ut praedicitur, imo et de nulla confessione contentabitur, quia ad plenum exprimi non possunt verecundia et turbatione et multitudine et varietate impedientibus. Imo confitendo ea et reputando, timor et angustia mentis crescunt, quae pacem, quae ex confessione erat ventura, expellunt. Imo volens ea confiteri vult ea reputare et magnificare, audiri et audire, et ista opponuntur veris remediis, quae sunt ea contemnere, parvificare, obsurdescere et obmutescere. Diabolo omne peccatum imponite (7). Dicite : « Nolo te audire » in me loquentem cum organis meis; iniquitas tua in ver- » ticem tuum ascendat vel descendat. » Et alia remedia, sci-

---

(1) Apud Clarisse, *suspicere*.

(2) Ibid. deest *capitur*.

(3) Ibid. *laetus* pro *debilis*.

(4) Ibid. *omnino*.

(5) In cod. B. sic legitur : . . . *deberem. Et similiter qui ponderat, etc.*

(6) *Coinquinatur*, apud Clarisse.

(7) Ibid. sic legitur : *Diabolo enim omnes illas foedissimas, immundissimas ac nequissimas phantasias et omnia hujusmodi peccata imponite.*

Digitized by Google

licet orationem non valde longam sed valde ardentem (1), et sociorum suffragia et sapientum consilia et Sanctorum invocationes et similia vos ipse per vos et vestros satis potestis invenire. Orate pro me.

II.

MAGISTRO JO. RECTORI S. (2).

Frater et amice. Sitis laetus in Domino, semper servite Domino in laetitia; gaudete, et iterum dico, gaudete, et saepe revolvite verbum hoc, quod *Deus corripit quos diligit, et flagellat quos recipit.* Et certissime habeatis, quod illa cogitatio promissionum sit susurrum diaboli (3), quia diabolus habet potestatem secundum permissionem (4) divinam movendi phantasiam secundum cogitationes diversas et timorem talem vovendi vel vovisse movere. Hoc vobis posset multis auctoribus probari, et si desideraveritis faciam, Deo annuente et vobis desiderante (5).

---

(1) In cod. B. legitur : *Scilicet orationum non valde longarum sed valde ardentium.*

(2) In codicis margine notatur : *Idem (Gerardus) magistro Joanni, rectori Swollensi.* De hoc rectore scholarium in Zwollis, *Joanne Cele* dicto, plura scribit Thomas Kempensis in *Chronico Montis S. Agnetis*, pp. 169 et sqq. edit. Antverpiae ab Heriberto Rosweydo una cum *Chronico canonicorum regularium ordinis S. Augustini, capituli Windesemensis*, a*uctore Joanne Buschio*, qui inter descriptas ab eo Gerardi epistolas refert etiam, p. 609 hanc secundam epistolam, denuo recusam a Clarisse in cit. *Archief*, t. VIII, p. 290.

(3) Apud Buschium et Clarisse legitur : *Et habeatis certissime, quod illa cogitatio promissionum vestrarum de intrando Ordinem Minorum, qui jam in partibus istis nullibi sunt reformati, susurrium est diaboli.*

(4) Ibid. *promissionem.*

(5) Ibid. desunt verba : *et si desideraveritis, faciam, etc.*

Digitized by Google

In nostra potestate est tales cogitationes approbare vel reprobare. Unde semper dicatis et habeatis, quod diabolus sit qui ad intus loquitur, et vos non sitis loquens; et quandocunque (1) a quacunque alia re vos separat, sicut a lectura votorum vel simili (2), faciat semper contrarium. Utinam sciretis facere et credere contrarium semper in despectum suggerentis! Superbus est (3), despectum pati non potest. Vale dilecte mi, laetus et hilaris, qui ita remotissime es ab omni voto et longius quam pura privatio ab habitu (4). In me et in anima mea (5) capio omnia vota vestra per praesentes literas, quae infra (6) annos tres vovistis. In quarum rerum testimonium literas has in dorso sigillavi. Orate pro me, frater (7).

III (8).

EPISTOLA SEU DICTA QUAEDAM MAGISTRI GERHARDI MAGNI DE NOVO MONACHO.

Novus monachus debet esse humiliter obediens suis superioribus et suo sensui non inniti nec suae discretioni vel exercitio spirituali, sed ea devotione et exercitio uti quam vel quod sui superiores suadent, quia hoc est securum et humile, et hoc fructuosum est, et in hoc suae voluntati renunciat. Nam

---

(1) Apud Buschium, etc., *quantumcunque*.

(2) Ibid. desunt verba : *vel simili*.

(3) Ibid. post *est* additur *enim*.

(4) Ibid. sic legitur : *Quapropter, mi dilecte, semper sis laetus et hilaris, qui remotissime es ab omni voto, et longius quam ab habitu.*

(5) Ibid. *in animam meam.*

(6) Forte *intra*.

(7) Post *frater* ibid. additur : *Et recommenda me recommendandis.*

(8) Quarta est ordine in cod. B. Exstat etiam in cod. num. 11917 et num. 11866 bibliothecae regiae Bruxellensis, et in codd. B. 6. L. 18 bibliothecae seminarii Leodiensis.

Digitized by Google

perfectius est facere minus bonum ex obedientia quam majus ex propria voluntate, et efficitur illud minus bonum majus bonum. Et multi cadunt, qui propriam voluntatem sequuntur et sunt quasi proprietarii se ipsos possidentes. Et comedat monachus quaecunque sibi apponuntur et non sit singularis in jejunando.

Et verba, praecepta et consilia monachus debet a superiore accipere prompta voluntate ac si a Domino Deo eamet perciperet et audiret. Nam Deus sua providentia providit et ordinavit ab aeterno, quod in tali tempore talis monachus per obedientiam talis superioris salvari debeat; et qui in hoc resistit, ordinationi resistit Dei. Non enim sine causa et utilitate magna potestatem superiores portant; non enim haberent potestatem, nisi data esset sibi desuper. Etiam si superior malus esset, dummodo recte in oppositum divini praecepti minime praeciperet, audacter et confidenter superiori confide, et qualem te habet talem te reputa. Si te condemnaverit, te condemna; si te justificaverit vel solverit, te in virtute Dei et superioris et ejus meritis et justorum precibus solutum et justificatum habe. Cave ne superiorem judicaveris, vel ne facta sua judicaveris, vel ad malum interpretatus fueris; et omne verbum mentis tuae vel cogitationem quamcunque contra superiorem in suspicando quodcunque parvum malum de eo vel factis ejus, abhorre et projicias a te, sicut cogitationem fornicandi horres vel abjicis, et suade menti tuae quod omnes tales certissime a diabolo sunt et laquei diaboli. Item nec applaudes nec admittes quemcunque monachum tibi dicentem mala de superioribus vel suadentem superiorem vel minus sapienter vel minus bene agere; nec admittes quemcunque detrahentem, quia detractio valde frequens est in coenobitica vita.

Item si propter occupationem primi anni, propter addiscenda, fueritis minus devotus, aut propter quamcunque tentationem vel subreptionem diaboli vobis videatur, quod fueritis minus utilis, minus fervidus vel minus bonus quam

Digitized by Google

fuistis in saeculo, hoc pro nullo reputetis. Nam illud saepe suggerit diabolus quando non est verum. Et saepe videtur homini, quod sit minus utilis, quam fuit in praecedenti ex majore humilitate acquisita, per quam homo omnia sua plus annihilat, quam prius fecit, et saepe hoc homini videtur ex majore lumine gratiae acquisitae, quo melius mala sua cognoscit et se ipsum et defectus suos (1). Et unica responsione omnis talis tentatio potest excludi dicendo : « Domine, omnia mea et » me ipsum tibi obtuli et superioribus, et me ipsum abnegavi » propter te; et hoc majus est omnibus aliis, quae in mundo » potui facere. Nam me stabilivi, in mundo leviter cadere » potui, hic cogor perseverare, et sum de omnibus mundi » periculis securus, etc. »

Et cogitetis quod saepe homo plus meretur, quando est in minore fervore, quam quando est in majore fervore, et tunc est punctus merendi, quando Deus relinquit hominem et retrahit manum suam, et homo manet vel confidens in Deo vel se ipsum et omnem salutem suam Deo libere offerens, sciens quod infinita bonitas ejus eum in finem non relinquet. Et ex omni tali et simili tentatione homo talis sentiet notabile lucrum et proventum. Nam beatus vir qui suffert tentationem, et accedeus ad timorem Dei praepara cor tuum ad tentationem, et ideo in nullo te frangat vel moveat, ut recedas a religione. Si majores tentationes, quas prius ignorasti, sentias, confide, quia dulcis Dominus propter profectum tuum eas tibi dirigit, et gaudeas, quia dignus es pati pro Christo.

Nec te moveat qualiscunque sit tentatio illa, sive in fide, sive in ariditate mentis, sive in infirmitatibus corporis, sive in ineptitudine, acedia, hebetudine, etc. In omnibus sit Deus fortitudo, virtus, refugium in tribulationibus, et tuus supe-

---

(1) In cod. B. legitur : *Nam illud saepe suggerit diabolus quando non est verum. Et saepe videtur homini hoc ex majori lumine gratiae acquisitae quo melius mala sua cognoscit et se ipsum et defectus suos.*

Digitized by Google

rior. Nam quos diligit Deus, corripit, et fortes pugiles Deus vult agonizare et exercere, ut probatiores reddantur.

Item, non te moveat, si videris aliquos monachos minus discretos, alios ignaros et indoctos, alios remissos in bonis et ardore, alios tentatos spiritualiter, alios quibusdam vitiis obnoxios. Claude oculos, in quantum potes, ad aliorum facta perserutanda, quia difficile est valde et impossibile quasi inquisitori status aliorum et factorum aliorum non judicare alios. Et in judicando alios magnum est periculum. Nam levissime, ut ait Seneca, malum quis de alio suspicatur, et saepe tales suspiciones falsae sunt, et semper, sive verae sive falsae sint, diminuunt affectum et caritatem, quam homo habet ad proximum, et hoc est magnum detrimentum. Nam expedit et paene necessarium est monacho, ut omnes diligat, et ideo omnia in melius debet interpretari. Et si in hac interpretatione fallatur aestimans bonum, qui non est bonus, vel factum bonum quod non est bonum, in hoc caritas augmentatur et perfectione veritatis non subtrahitur debitae homini. Nam in contingentium talium veritate falli saepissime est utile, ut declarat beatus Augustinus in libro *Enchiridion*. Si ergo vides talia facta, quae ad bonum trahi possunt, semper trahe in violento tractu, et saepe si ad bonum trahere non scis, cogita quod multa bona te lateant, et quam saepe in judicio deceptus fuisti, et quam ignorans sis, et conclude crebro et frequenter, quod multa sunt bona coram Deo et in mente hominis, quae tibi mala apparent; et excusa intentionem agentis, si factum excusare non potes, vel excogita gratiam Dei absentem, vel hoc sibi non donatum a Domino, et tentationem potius esse inimici quam factum fratris, et crede quod pejus faceres si talis in te tentatio diaboli rueret, vel nisi Deus te defenderet sua gratia, et quod judicium Dei sit abyssus multa.

Et cogita qualiter leviter cadere posses in hora brevi in infinita mala, si Deus te derelinqueret, et quod homines sanctissimi deseenderunt in profundum malorum, et pessimi saepe

Digitized by Google

ascenderunt. Deus enim novit et omnia mala poenalia et bona distribuere, secundum quod cuiquam necessarium vel utile fuerit, et permittere in multis vitia diversa diversis ex causis ad utilitatem tamen habentium vel aliorum. Nam Deus suaviter et fortiter sua bonitate omnia disponit; nec est malum poenae, secundum prophetam, quod non fecit Deus, imo dico tibi, prout sentio, quod non est malum nec poenae nec culpae, quod in plenitudinem et pulchritudinem monasterii tui sancti non redundet. Sic alias ego adverti de quodam simili monasterio, per quamdam examinationem meam, diversas tentationes, et mihi visum fuit, quod omnes tales fuerunt utiles eidem monasterio, imo et quaedam haeretica infectio utilitati ejusdem mihi videbatur deservire. Item, confide quod introitus religionis cum voluntate perseverandi et mutandi vitam est quasi secundus baptismus, secundum beatum Bernhardum, in libro de praeceptione et dispensatione, et alios doctores, ut et in collationibus Patrum.

Et ergo confide, quod tibi remittuntur tam quoad culpam quam quoad poenam penitus omnia peccata. Et ergo sicut renatus denuo et de novo mundatus et rebaptizatus in spiritu, custodi te deinceps forti custodia, et assume habitum cum devotione et confessione praecedente et orationibus. Et in puncto vestimentorum induendorum offeres te in mente tua toto desiderio Domino Deo tuo; et resigna te ipsum mentetenus Deo et superiori; et trade te in beneplacitum Altissimi et in ejus dispositionem; et quidquid de te permiserit, sive vitam, sive dolores capitis, sive infirmitates, dispone libenter velle pati propter ipsum, quia non sunt condignae passiones hujus seculi ad futuram gloriam.

Item conclude tibi, quod diabolum vicisti Dei adjutorio, quod magnum profectum in primo anno fecisti, quantumcunque inutilis fueris, si perseveres post primum annum profitendo; et certe magnam reputes te contra inimicum victoriam obtinuisse, quam tamen Dei solius adjutorio et non tibi adscribas.

Digitized by Google

Item si in ordine perseverare te contingat, nunquam ad aliquam dignitatem anheles vel ad aliquod officium, nisi cogaris ex ordine et tunc obedias; nec pertinaciter resistas, nec de rebus et consiliis conventus te intromittas, nec conferas nisi vocatus et jussus et quasi ex obedientia. Deo gratias (1). Ora pro me, frater.

IV.

EPISTOLA GERHARDI MAGNI (2).

Praedilecte cordi meo in Christo Jesu. Literas angustiarum et pressurarum tuarum scis quod recipere non potui nisi tecum angustiatus. Quanto affectu tibi et tuis consociis condoleo, scit enim, scit ille qui tulit in corpore suo omnium nostrum labores et dolores. O quantum consulere cupio! quantum opto succurrere! Sed non datur desuper, quum non sit in homine erigere hominem, nisi consolator pauperum, adjutor in opportunitatibus et tribulatione consulat et succurrat.

Utinam tibi verba mea, imo verius Scripturarum, conferrent solatium! Gaude, gaude, dilecte mi, quum in varias tribulationes et tentationes incideris, quia quum probatus fueris, coronam vitae accipies. Fidelis Deus promissor, qui non permittit hominem ultra posse tentari : omni qui tentando et salvando sicut vexationes, tribulationes et tentationes immittit, sic et posse sustinendi et resistendi tribuit. Sed heu! in hoc plurimi nos nostrum posse et ejus modum vel ignorantes vel non vigilanter vel non viriliter operantes, offendimus. Hinc nobis necessaria est continua oratio, ne nos inducat in tentationem; continuata et studiosa lectio contra inscitiae seu ignorantiae,

(1) Haec verba non leguntur in cod. B.

(2) Codicis A epistola IV, secundo loco occurrit in codice B. Exstat etiam bis in bibliotheca Leodiensi B. 6, F. 9 et M. 13, cum inscriptione : *Epistola ad quemdam religiosum tribulatum.*

Digitized by Google

quae noverca multorum malorum est, subreptionem; similiter crebra in adversis exercitatio in singularitatis (1) nostrae cognitionem et probationem; ut sic doceantur per benedictum Dominum Deum nostrum manus nostrae ad praelium et digiti nostri ad bellum.

Scis appellatione belli totam unam guerram longam contineri, praelii vero nomine unicum actum bellicorum congressuum designari. Unde sicut de benedictione Domini est, ut in una congressione seu congressu manus, id est operativas virtutes, doctas et fortes habeamus, sic ex eadem est ut digitos, id est distinctas et discretas considerationes prudentiae, in diuturnae guerrae pertractatione conservemus.

Scripturarum etiam sanctarum frequens lectio et meditatio tribulatis succurrit tripliciter: quia et pellit tristitiam, et docet militiam, et promittit coronam. Omnis enim sancta Scriptura divinitus inspirata, quanquam pugnare non docet, tamen cor laetificat et mentem divinis confortando deaurat, illuminat et laetificat, id est omnis divinae Scripturae divinus effectus, et singulare (2) (ut patuit in Augustino, quum vehementer anxiaretur de matris suae morte) tristitiae remedium et meum fateor quotidianum solatium.

Tristibus enim solitudo in otio vel ipsum otium, quia tunc omnium tristium instant et supernatant imagines, maxime adversatur. Unde desolatis, melancolicis, tentatis, pusillanimibus et tristibus labor omnis, praecipue tamen Scripturarum notabiliter, ut in pluribus vidi, sublevamen est et refugium efficax. Sed illis, qui mala habent capita, labor manuum magis proficit cum jucunda meditatione quam frequens lectio. Sed tunc singularius per Scripturam confortamur et juvamur, quum non solum nos laetificat, sed quum formam nobis largitur et

---

(1) Codex habet *singlis*.
(2) Codex habet *sinr*.

Digitized by Google

pugnae finem, victoriam et spem gloriae, promittit (1). Secundum namque Apostolum, *omnia quae scripta sunt, ad utilitatem nostram scripta sunt, ut per consolationem Scripturarum spem habeamus.* Saepe masticandae et ruminandae sunt Scripturae auctoritates, quae nostras molestias hic laetificant aut quae majus desiderium ad futuram promissionem protrahunt, ut sunt tales : *Non sunt condignae passiones hujus saeculi ad futuram gloriam quae revelabitur in nobis.* Id (2) quod *in praesenti est momentaneum et leve tribulationis nostrae, supra modum in sublimitate aeternum gloriae pondus operatur, non contemplantibus quae videntur;* scilicet per tribulationem, *sed quae non videntur, per promissionem.* Prima auctoritas 8° ad Rom., secunda ad Cor. IIII.

Multae sunt tales in Scripturis, quae perutiles in meditationem sunt, quum consistit peccator (3) adversum nos et obmutuimus et silemus a bonis, et dolor noster renovatur. Et fuit quidam nostri temporis magister in theologia moribus bonis qui, praesentis vexationis quum urgeretur stimulis, brevitatem tribulationis considerans, sibi ipsi consuevit hoc verbum psalmi dicere et repetere : *Omnis consummationis vidi finem*, quasi diceret: « Omnes tribulationes, quas habui, alias finem acceperunt; sic et ista finem accipiet. » Sic etiam tribulatio ad cumulum facit virtutum et meritorum, siquidem adjicit ad magnitudinem praemiorum, quamvis per merita ad praemia. Nam sicut studium praecedit scientiam, sic humiliatio et depressio humilitatem, verum omnium virtutum et unicum fundamentum in Christo; et sicut lucifer solem, sic patientia in adversis pacem cordis et mitatem interiorem antecedit. Sicut divinam per gratiam juste operando et temperate, efficimur

---

(1) In cod. B. legitur : *Sed quam formam nobis largitur et pugnae et finem victoriae et spem gloriae conpromittit.*

(2) In cod. B. *illud.*

(3) Forte *peccatum?*

Digitized by Google

justi et temperati, sic patiendo patientes et pacifici, sic humiliate efficimur humiles, fortes et mites, et tentationes sustinendo probati, providi, cauti, experti (1) et audaces, maxime quum videmus circumspectionem Dei circa nos in singulis tribulationibus et utilitatem imo et necessitatem tentationum in nobis secundum divinam ordinationem. Utinam libenter gloriaremur cum Apostolo, ad Rom. 5°, in tribulationibus nostris, *scientes quod tribulatio patientiam operatur, patientia probationem, probatio spem quae non confundit suum exspectatorem, in cujus corde caritas est diffusa per spiritum sanctum qui datus est nobis.*

Caveamus, ne tristitia absorbeamur; caveamus, quum turbet ne perturbet, ne dejiciat, ne urgeat super nos puteus os suum, ne demergat nos tempestas aquarum tribulationis et ne apostolicus ordo a tribulatione ad spem directus ab eadem tribulatione in desperationem finiatur.

Absit, absit ne tribulatio pusillanimitatem in nobis operetur, pusillanimitas perturbationem, perturbatio desperationem quae perimit. Certissimum est, quum diabolus viderit hominem vecordem, quod ipsum virilius et audacius et molestius aggreditur, et citius dejicit; quumque fiducialiter in Domino pugnas viderit exspectantem et contemnentem quantum poterit sagittas missas, tanquam impatienter habens sui et suae factionis contemptum, cedit retrorsum inimicus insidiator, et statim, si vigilaverit homo, videt suae tentationis fructum et proventum. Sed opus est in hoc mentali vigilia, ut in sensu suo homo solerter super se circumspectionem Dei cogitet, qui tribulatos cautius et propinquius custodit. Nonne brachium nostrum Deus est mane et salus in tempore tribulationis? Nonne prope est Deus iis, qui tribulato sunt corde? Ipse est refugium nostrum et adjutor noster in tribulationibus, etiam si invenerint nos

(1) In cod. B. *expertes*.

Digitized by Google

nimis. Propterea non timebimus, quum turbabitur terra et montes transferantur in cor maris. Sed quid dicemus? Nonne dilectionis et susceptionis a Domino signum est tribulatio, quia quem corripit diligit, flagellat autem quem recipit? Beatus homo, dicitur ad Job, qui corripitur a Domino. Increpationem ejus non reprobes, quia ipsa vulnerat et medetur, percutit et manus ejus sanabunt.

Pro certo in Domino confido, quod si perseveraveritis omnes vos, moreque agricolae, pretiosum fructum culturae tribulantis et seminantis in lacrymis, patienter ferentes exspectaveritis, uberrime donec accipietis (1) fructum temporaneum et serotinum, id est, retardantem vel morantem, cum exultatione metetis. Utinam tunc fructuum, sicut nunc seminis, particeps fieri merear! Quid amplius, nonne recta et necessaria via ad regnum ducit per tribulationes? Nunquid Scriptura dicit : multae tribulationes justorum, et quod per multas tribulationes oportet nos introire in regnum Dei? Et rursus : omnes qui pie volunt vivere persecutionem patientur : Nunquid si Christum persecuti sunt et vos persequentur? Non est discipulus supra magistrum.

Nonne oportebat Christum pati et sic intrare in gloriam suam? Nonne similiter et nos christianos, propter quos passus, pati necessarium est et mortificationem Christi in mortali hoc corpore continue circumferre, ut vita Jesu in corporibus nostris manifestetur? Semper enim nos, qui vivimus, in mortem tradimur, ait Apostolus, ut vita Jesu manifestetur in carne nostra mortali. Propter hoc, ait Apostolorum princeps, Christus passus est, ut sequamur vestigia ejus, ut constituamur haeredes Dei, cohaeredes Christi. Si tamen compatimur, ait Apostolus ad Romanos, et conglorificemur.

Hinc est quod semper paene ubique doceo, quod passio Domini nostri Jesu Christi semper et quasi frequenter in

(1) In cod. B. *acceperitis*.

Digitized by Google

mente est habenda et retractanda, et non solum hoc ut sit ipsa per meditationem in nostro intellectu, sed etiam et magis ut per poenarum, opprobriorum et laborum imitationem sit per desiderium in effectu; ut et inde surgat per configurationem Christi in opere et effectu. Nam propter desiderium et affectum qui, dum oportunitatem invenerit, cupit cum Christo crucifigi, pati et reprobari, meditatio finaliter et principaliter ordinatur: et modicum valet sola meditatio passionis, si non desiderium vehemens Christum imitandi comitatur. Unde in qualibet meditatione quarumcunque partium passionis Christi vocem Christi quasi desuper audire debemus : « Sic fac et vive; » vel ideo passus sum pro te et propter te, ut sequaris vesti- » gia mea. » Quumque mens sancta incipit vehementer Christi humilitatem (1) etiam ultra omne mundi delectamentum amare et vulnera Christi, oleum de petra et mel de saxo durissimo sugere et internos actus Christi attingere, o quantum desiderabit vexari, tribulari et reprobari, ut tanto suo amatori configurari possit et complacere! Quanquam adhuc forte tenellus in multis pressuris et creberrime ad ea, quae desiderat, non sufficiat novus tirunculus, proponit tamen pati cum Christo, disponit, ordinat, supplicat et requirit a Domino, deficit et humiliatur, perficit nonnunquam, gratias agit et viribus intendit se ad interiora. His modis homo abnegat semetipsum, et tollit crucem suam, et Christum sequitur. Nam crux Christi est omnis voluntaria laborum, poenarum et opprobriorum assumptio, per quam mundus homini crucifigitur, id est ab homine ea quae mundi sunt contemnuntur et ipse mundo, id est, ipse a mundanis hominibus despicitur et affligitur. Haec est crux Domini Jesu Christi cruci conformis, et ab ipso, ut a fonte rivulus et a sole radius, in nos derivatur.

Sed heu! multi nostrûm crucem, quam nobismet facimus sive

---

(1) In cod. B. scribitur *hmaitatē* (humanitatem?).

Digitized by Google

in ciliciis portandis, sive in privatis orationibus, sive in singularibus jejuniis, libenter assumimus; sed eam quam nobis Deus facit, quae vere necessaria est et a nobis portanda et amplexanda, non solum voluntarie non tollimus supra nos, imo abhorrendo a nobis projicimus. Indubitanter habeamus quaecunque poenalia per quamcunque potentiam vel superioris, vel aequalium, vel inferioris, juste vel injuste, quae ad intentionem facientium nobis superveniunt, nobis per Deum pie et juste ut adveniant ordinari. Et multo et longe amplius meritorium et salubre, imo necessarium est nobis illorum crucem sine recalcitratione et murmuratione sustinere, et in tentatione illorum omnia quae nobis inferamus, quamvis suo tempore laudabilia sint, despicere. Quid enim fortius est quam voluntatem propriam frangere? et quid divinius et pinguius (1) quam voluntati Dei se conformare? Nihilque in coelo desuper vel in inferno deorsum est, quod non possit dejici si propriam voluntatem abnegaverimus et Dei manibus nos totos commendaverimus.

Haec ergo crux Christi in ruminatione passionis jugiter fabricanda est. Contumeliae, irrisiones, injuriae et dolores jugiter affectandae, principaliter propter tres causas. Primo, ex dilectione ad honorem et conformationem Christi Jesu sine respectu ad merita vel ad praemia; nam tunc uberiores fiunt in meritis et praemiis, si non fuerint mercenariae sed Christo configuratae et cum eo et per eum Patri humiliter oblatae, non ut ex propriis viribus sed in Christi meritis inceptae, continuatae et completae. Secundo, amore fructuum divinorum et meritorum et praemiorum, quae uberrime ex tribulationibus fluunt, ut dictum est, sunt assumendae. Tertio, amore et fervore satisfaciendi justitiae divinae, quam nos in tam multis tam graviter offendimus, quae nullum malum permittit impunitum, labores et poenas quamdiu vixerimus in salutari poeni-

(1) Nonne potius legendum *sanctius* pro *pinguius*?

Digitized by Google

tentia acceptamus. Et hoc prodest ad poenas delendas mirabiliter, quia modica poena, maxime quam Deus permiserit vel immiserit, grandem poenam purgatorii, ubi coacti patiemur, delebit; sed magis ad justitiae divinae et voluntatis divinae complementum prosunt assumptae, quam si ad poenas delendas duntaxat referantur.

Haec vobis de poenarum solatio ad vestram monitionem et ad meam propriam informationem scripsi, ut occurrebat. Caeterum, dilecte, cave a tristitia forti, quae nocet cordi, ut ait Sapiens, sicut tinea vestimento et vermis ligno, quia omne decus eorum, quibus anima interius vestitur, in quibus spiritualis interna virtutum consurgit fabrica, corrodit. Gaudete in Domino, iterum dico, gaudete; modestia vestra nota sit toti conventui vestro. Ponite et recondite oleum gaudii in conscientiam vestram, et semper testimonium laetum erit vobis. Quumque omnia bona feceritis, et de illis calumniantur vos superbi, et neminem extrinsecus bonorum vestrorum habetis, sed solum judicem Deum superius et conscientiam interius, tunc oleum more prudentium virginum in vas vestrum accipitis cum lampadibus. Vasa namque illa, quae prudentes virgines portaverunt, continebant quae in conspectu hominum non lucebant, ut derideri quum quis benefecit, sine gratia, sine scitu, sine spe retributionis proximis benefacere, inimicis et persecutoribus in nullo, nec sola facie vel lingua talionem reddere, et quum quis possit quasi quum non possit apparere, omnem dolorem et poenam et infirmitatem sine querela et manifestatione vel murmuratione sustinere, bona abscondere, defectus suos publice confiteri, ignarum vel vilem se facere, etiam in illis in quibus se posset ostendere.

Sed heu! heu! quid doceo, in quibus tam multipliciter deficio! Det Deus vobis et mihi perficere. Haec locutus sum et ad omnes vos; sed tu, dilecte votorum meorum, scias non nocere si tanquam simplices et insipientes, utinam essemus tales in Domino, derideamur, praecipue si simplices ut columbae et

Digitized by Google

astuti ut serpentes inveniamur. In malo simus simplices et in malitia parvuli. Hoc dico propter illum, qui vestrum concupivit consortium; qui per se literas domini episcopi sine me impetravit, secundum suas primarias preces.

Hoc, dilecte mi, cupio ad mentem tuam reponi, ut nunquam velis exire aut alibi te transferre. Mirabiliter et solum desiderium transferendi inquietat et turbat hominem, distrahit et affligit; ideoque tibi firmitatem manendi et impossibilitatem exeundi concludas, non dico ut voveas, sed ut firmissime proponas. Nulli homini est pax, qui cum praesentibus non concordat. Videbis sicut diem aliquid pacis tibi oriri, si hoc firmaveris, et cum hoc patientius adversa tolerabis. Et scias, quod fama saepe mentitur de homine et ad detrahendum homines sunt procaces; unde vobis rara fides tribuenda sit, siquidem est, dummodo tamen fidelis in Christo sit. Scio bonam mentem tuam, qui me sinceriter praemunis.

Non dedigneris, quod te singulariter in singulari non designo; nam hoc consuevit in epistolis fieri, quas quis ad utilitatem aliorum praeter illorum quibus diriguntur conscribit, etiam si majore (1) fulciatur dignitate. Ore tuo in spiritu meo meos praedilectos socios tuos saluta in salute. Vale valens in valore omni Jesu Christo, Domino nostro.

V.

MAGISTER GERHARDUS SUO NOVITIO (2).

In nomine Domini ingredere monasterium hoc ea intentione

(1) In cod. B. *maior* (majoris?).

(2) In cod. B, ubi primo loco descripta est quinta nostra epistola, hic titulus additur : *Incipit epistola Gerhardi Magni, vulgariter* Gross, *de Daventria, ad quemdam novitium suum discipulum, ut monasterium ingrediatur.*

Digitized by Google

et proposito tanquam in eo eligens et assumens totius tuae vitae statum. Deo magis beneplacitum et meliorem et securiorem inter omnes status, quos in hac vita invenire potes, qui tibi de praesenti possunt contingere. Et quamvis in futuris alia vita tam secura vel securior possit obviare, tamen quia mundus totus in maligno positus est, hunc statum habe, quaestionibus omnibus circumscriptis, sicut simpliciter meliorem et Deo gratiorem. Item tanquam secundo baptizandus, secundo perfecte renunciaturus, indue novum hominem, exuens veterem, obliviscens quae retro sunt, populum tuum et domum patris tui, quia concupivit rex decorem tuum, et ad interiora, quae ordinis sunt, te extende; tanquam omnibus amicis orbatus quorum reminiscentiam sicut tactum rei immundae sperne, nisi in oratione duntaxat, tanquam habens nec in aeternum habiturus, sed cui haereditas prae omnibus mundanis Deus est, et tanquam pro peccatis poenitentiam peracturus (1).

Item praepara cor tuum ad tentationem. Scias tibi tentationes venturas per vexationes corporales et spirituales. Unde si infirmaris vel aliud accidens tibi contigerit, non movearis ad exitum nec claustro infirmitatem imputa; nescis, si extra cordinm fuisses, quanto pejora tibi praevisa fuissent. Hoc omnino scias, quod in ordine et statu Deus, quos vult elevare et perficere, sibi ipsis et vere proprie dimittit, gratiam suam quasi ablactando subtrahens. Tunc homo stat tepidus, imo nec corporali exercitio aptus est, nullam devotionem habet, somnolentus, asper et immitis est; tunc sustine patienter et precibus insta; tunc inimicus tuus vigilabit persuadendo tibi ut exeas, tanquam melius alibi habiturus, allegando tibi praeteritos bonos actus quos fecisti sine tarditate, et alios meliores fore in alio ordine, et devotionem lacrymarum et vigilias et alia,

---

(1) In cod. B. legitur : *Sed cui haereditas, quae omnibus mundanis Deus est, tanquam pro peccatis poenitentiam peracturus.*

Digitized by Google

quae habuisti aliquando in alio statu, quae nunc habere non potes. Multiplex hujus daemonis est in novitiis suggestio; sed crede, quod omnibus vel pluribus hoc contingit. Nam Deus suos vult hic generaliter omnibus talibus et similibus suggestionibus (1) non multum contra arguendo sed simpliciter dicendo: « Inimicus es, quia ab hoc ordine me trahere niteris. » Et a cogitatione, suggestione, vel exteriori persuasione, quae ab ordine te movet, tanquam ab inimico fuge. Signum certissimum et sufficiens tibi sit inimicitiae, quia ab ordine te trahere et revocare, is verisimiliter quasi in tentatione vel obligatione gratiae qui ad perfectos dirigitur, ascendunt coelum et descendunt in abyssum; anima eorum in malis tabescebat (2).

VI.

EPISTOLA MAGISTRI GERHARDI MAGNI (3).

Recepi literas, etc. Insuper valde est secundum cor meum, quod estis professus. Scientes quod, ubicunque homo in mundo fuerit, impedimenta habebit; quaedam vel a bono retrahentia, vel impedientia bonum, vel dirimentia bonum invenit. Non est locus in terris, cui non sunt tentationes conjunctae. Non est locus sive religio, qui vel quae permittit hominem sine pugna militare et vivere. Namque tota vita hominis militia est super terram. Namque sicut tentator spiritus, ita et tentationes et tentatoris comites, scilicet mali homines, ubique sunt. Assumite ergo vobis gladium, scutum et bellum.

---

(1) In utroque codice Argentoratensi dubia et obscura est lectio; forte legendum: *Nam Deus suos vult sic resistere generaliter omnibus, etc.*

(2) In utroque codice ita tota illa phrasis, cujus sensum haud assequor, describitur.

(3) Tertia est in cod. B., in quo nullo particulari titulo distinguitur ab epistola secunda.

Digitized by Google

Et non moveat vos, quod aliqui habeant propria. Non vos coinquinat aliorum malum, cui nec consentitis nec favere proponitis; imo tanto magis erit vobis praemium quod, aliis bona habentibus, vos immundum non tetigeritis. Quid ad vos quod alii habent propria? hoc non laedit vos; nec vobis fit injuria, nec vestra (1) interest judicare proprietarium, quia non estis speculator seu superus praepositus (2) corrigendo. Si ipsi melius vestiantur quam vos, propter hoc non patimini frigus; si melius comederint, propter hoc non magis esuritis, et sic de aliis. Quale ergo nocuum (3) eorum abundantia? Certe nullum, dummodo vos sine proprietate manseritis. Et illos, qui habent propria, non debetis contemnere, nec acriter vel dure increpare, vel in eos invehere, quia non interest vestra, nisi cum magno moderamine et gemitu et benevolentia possitis illis aliquando dicere, quos crederetis posse emendare, et non aliis, quia fraterna correptio locum non habet, ubi emendatio non speratur. Habeatis ergo pro regula, ut nunquam moneatis aliquem proprietarium, ut derelinquat propria, nisi prius praecogitaveritis in cubiculo vestro modum et formam verborum, quibus velitis eum informare, et nisi praemissa oratione; quia nemo nisi solus Deus convertit corda hominum. Frustra ad aurem sonus venit, nisi Deus in corde loquatur. Et scire debetis quod illae monitiones impraevisae, non praecogitatae, ut plurimum secundum carnem sunt, non meritoriae, imo aliquid (4) cum impetu vel aliqua mentis perturbatione vel saltem non in pace. Item ad illos qui non benevole accipiunt, caritas ad vos diminuitur, quia rancorem forte accipiunt aliquando contra vos. Et hoc malum debetis cavere, ne caritas alicujus erga vos vel erga quemcunque alium corrumpatur

(1) In cod. B. *vestrum*.
(2) Ibid. *supremus positus* seu *praepositus*.
(3) Ibid. *nocumentum*.
(4) *Aliquando?*

Digitized by Google

vel diminuatur, quia non majus spolium vel damnum quam in caritatis ablatione vel diminutione fit. Et suaderem vobis quod quotiescunque in mente vestra veniret cogitatio de proprietate, quod eam removeretis sicut tentationem, semper cogitando defectus vestros proprios, dicendo in vobis : « Quid de illis te intromittis, quae Deus non expetit a te? » Miserere animae tuae, non dicit sapiens alienae, placens Deo.

Caeterum saecularia colloquia fugiatis, quia illa non sunt in locis ubi necesse est vos esse cum eis, scilicet nec in choro nec in mensa, etc. Quod rigor ordinis non tenetur ab aliis, de illo non intromittatis vos; sed de vobis videatis. Sed scire debetis quod non omnia, quae ponuntur in regula, praecepta sunt, et quod in multis etiam praelatus potest dispensare et praecipue in omnibus paene corporalibus exercitiis, sive jejuniis, vigiliis, lectionibus, etc. Non enim profitentur et vovent regulam, sed secundum regulam vivere. Et non sitis nimis rigorosus, si aliquando non compleverint omnia, dummodo vos bonus aemulator et discretus fueritis (1).

VII.

EPISTOLA MAGISTRI GERHARDI.

Humiliori mea in Christo Jesu recommendatione praemissa, Pater et Domine reverende. Gaudium fuit cordi meo in Domino, quum vos monasterio Campensi (2) praelatum perceperim, non quod ignoraverim, quod onus grave humeris vestris impositum sit, non quod non sciverim, quod pro diversis et

---

(1) In cod. B. additur : *Orate pro me.*

(2) In cod. legitur : *Campy*, qua abbreviatione designari puto monasterium Campense, scilicet *Clarum Campum* (vulgo *Klaercamp*), primariam quondam in Frisia abbatiam Ordinis Cisterciensis, cujus praelatus primum inter Frisiae abbates locum tenebat.

Digitized by Google

monasteriis et personis ad Dei gloriam et ad animarum salutem principaliter, et ad temporalium conservationem secundario, vobis jam ex debito et communissimo ministerio incumbat quotidiana sollicitudo et continua instantia : sed hinc cum Sara laeto rideo spiritu, et omnis, qui hoc audiverit mecum et ipse spiritualiter rideat, quia *electus es* (1) contra spem, id est contra communem multorum jam episcoporum et abbatum processum et consuetudinem, non prodesse sed praeesse, non ministrare sed ministrari appetentium, se quoque et sua quaerentium, non Deum et animarum salutem aemulantium, secundum mundum et rectores tenebrarum ambulantium. Confido in eam spem, qua vos similiter (2) propter alteram vestram consuetudinem dico filium promissionis, veluti alterum Isaac fideli Abrahae, id est Christo in fine temporum, id est beatissimo Bernhardo in generatione filiorum spiritualium jam vetulo, id est sanctae Cisterciensi religioni versus senium magno jam lapsu declinanti, nasciturum, ex quo per Jacob, Esau secundum sanguinem ambulanti supplantato, spirituales patriarchas confido processuros, si tu Abraham impios idolatras non corpore sed anima dissentiendo, reprobando et puniendo fugaveritis.

Miramini forte, quos fugandos et fugiendos putem idolatras? Respondeo proprietarios monachos vel religiosos magnos et pergrandes fore idolatras. Nam si secundum Apostolum verissimum est avaritiam esse idolorum servitutem, nunquid rectissime sequitur avaros esse idolatras et maxime et inexcusabiliter et indispensabiliter et infalliabiliter avaros fore maximis et grandissimis idolatriis, quales sunt proprietarii inter religiosos, quos nec abbatis, nec episcopi, nec summi pontificis licentia vel auctoritas, nec aliqua potestas super terram valet

(1) Ut sensus cohaereat, *electus es* vel simile quid in textu addendum videtur.

(2) In cod. habetur *smr*, similiter?

Digitized by Google

excusare; quos sicut ethnicos idololatras habendos esse frequentissima et creberrima monitione et excommunicatione sentit Ecclesia. Etiam ut horum horror cunctos viventes invadat, ipsorum corporibus sepulturam, non tantum extra sacra loca, sed etiam in horrendo sterquilinio, superaddita maledictione, tam jura canonica quam sancti patres debitam deputaverunt.

Horribile est haec audire, sed horribilius est haec videre, sed horribilissimum est haec pati, a quibus qualia proprietariis in futura praeparantur vita, quamvis inaestimabilia sint, aliquatenus possint conjecturari. O proprietas in monacho quam terribilis es! O monstruosa avaritia in eo cujus esse est pauperem esse! Nam monachum vel religiosum esse est pauperem esse. Paupertas autem essentialis est religioni et monachatui. Inde est, quod habere obolum proprium non solum in monacho avaritia est, sed esse et valorem monachi dirimit. Inde est hoc frequens inter Patres proverbium : *Monachus habens obolum, non valet obolum.* Sed heu! nam multi inveniuntur scientiam Dei non habentes, terminos quos posuerunt patres nostri transgredientes, qui proprietarios ex scientia vel licentia abbatis vel superioris et aliis confictis coloribus excusare et palliare nituntur, quaerentes excusationes in peccatis, non praecaventes se a sagitta volante in die, a negotio perambulante in tenebris, ab incursu multorum et a meridiano daemoniorum, quod est angelus satanae et nequitiae transfigurans se per oleum, quod impinguat caput peccatoris, in angelum veritatis et lucis, apparentis vel apparentes excusantis. Vae mundo! vae monasteriis a scandalo hoc! sed duplex vae, imo multiplex vae illi per quem scandalum hoc monasteria ingreditur, vel haec iniquitas prolongatur vel augetur, licentiatur vel roboratur, palliatur vel excusatur!

Qua propter, pater dilecte, vos hortor in Domino, ut ad expellendam hanc idololatriam a capite Campensis (1) monasterii

(1) Eadem ac supra in cod. abbreviatio.

Digitized by Google

tota mente, prudenter et discrete, et perinde prout fratrum et multitudinis requirit infirmitas, nitamini et insistatis, ut demum paulatim in caetera, quae capiti subsunt, membra ordinate et congrue fluat seu descendat hoc ad salutem omnino necessarium, inevitabile et inaestimabile bonum.

Et quamvis quibusdam hoc difficulter parabile propter insolitam (1) consuetudinem videatur, Deus tamen scit, ut sapio, quam facillimum sit praelato fideli et prudenti dispensatori, non quae sua sunt sed quae multorum cum Apostolo quaerenti. Infundendum puto oleum infirmis sed non sine vino. Oleum dico largioris ministrationis in communibus, oleum refectionis in propriis vestris expensis et comitiva, oleum mansuetae et dulcis admonitionis; vinum comminationis, vinum resecationis imparis victus et vestitus, vinum oblationis pecuniarum propriarum vel reddituum, vinum excommunicationis; oleum dulcibus et informabilibus, vinum duris et vel induratis; oleum amoris, amicitiae, honorationis et promotionis in singulis vel pauperibus, vel obedientibus, vinum coarctationis, severitatis et depressionis proprietariis resistentibus.

Ostendendum et puto eis non solum quam periculosum sit habere propria in respectu virtutum et salutis aeternae, sed etiam quanta mala temporalia, discordiae, rixae, scissurae, inobedientiae, evagationes et dissolutiones, comessationes, ebrietates, distractiones et similia sine numero, maxime tamen ipsa paupertas communis, ex proprietatibus oriantur. Declarandum quoque est, quod si omnia ad communia ponerentur et redigerentur, multa et grandia bona et vita religiosa et pacifica tranquillitas et omnium necessariorum abundantia provenirent. Notum mihi aestimo, quod ex proprietate et proprietariis omnia mala et maxime depauperatio et tenuitas in bonis temporaneis tam in divitiis quam in fama proveniant, cujus probatio, prout de praesenti occurrit, haec est: nam quilibet sua

(1) Forte *insitam*.

Digitized by Google

vel propria plus amat et curat quam aliena vel communia; hoc dico secundum naturam infectam et non secundum caritatem, quae non quaerit quae sua sunt, sed communia plus curat et amat quam propria, ut Augustinus dicit in Regula, quamvis natura infecta semper ad se ipsam sit recurva, quum suae proprietati dimittitur. Tamen, ut docet philosophus primo *Politiae*, communia minus curantur et crebrius negliguntur, et privatarum rerum admissio communes res et omnium rerum sollicitudinem, curam, custodiam et providentiam diminuit, postponit, negligit et confundit. Et saepe, quod lamentabilius est, ea quae communia sunt et communi curae subsunt, quum potuerit dispensator quidquid sibi private deputari, ad propriam videlicet et suorum infideli dispensatori et inaequali retorquentur et frequenter inutiliter expenduntur, non ut decet nec ut debet quis, sed ut libet profundius largiuntur et variis modis dilapidantur et extenuantur.

Hinc paupertas venit monasteriis cum multorum malorum comitiva. Unde rixae, scissurae et discordiae non solum in monasteriis sed in toto mundo, nisi a praenominibus *Meum* et *Tuum?* Nosti, notum est. Quot rancores et odia et lites et damna, et quot murmurationes et oblocutiones, quotque torvi oculi et terribiles propter ea, quae intrinsecus latent mala, veniunt inter patres et inter fratres ex impari cultu, vestitu et victu, vos ipse saepius estis expertus. Quantam enim motuum et vocum dissonantiam et separationem faciat, ubi monachi fratres seu sorores sunt, seu pariter pauperes, quod eorum tunicae, capsae, scutellae sorores non sunt, sed tam dispares et inaequales, inaestimabile est. Hinc ex scutellis et vestibus et ex propriis inaequalibus divitiis tam discors et varia vita et conversatio in monasteriis. Iste dives, ille pauper, iste pinguis, ille macer; iste esurit, ille ebrius est; iste angelus, ille diabolus; iste Israëlita, ille Babylonius; iste corpore de filiis Israël, mente mancus Aegyptius et semper saecularis; ille Judaeus reversus in Aegyptum contra prohibitionem Altissimi.

Digitized by Google

Ad saeculum et ad consanguineos pendunt monachi census annuos, et bona ad proprios et non ad communes usus vel crebrius vel annatim accipiunt, evagantur, vendunt, emunt, permutant res pro se, non habentes respectum ad id, quod prodest toti monasterio, et multis sed sibi et suis duntaxat utilitatibus inserviunt. Nonne clare hoc reverti in Aegyptum, unde mores Aegyptii? Nunquid digne talibus lumen divinae gratiae subtrahitur, ut palpent in tenebris tanquam in meridie, ut videntes non videant et intelligentes non intelligant, quum dimittat eos Deus secundum desideria cordium ipsorum, ut vadant et non ulciscantur in adinventionibus ipsorum? Tunc turpis vita proximos inficit, nec intra est sanctitas, nec extra in eis lucet vel boni exemplum vel gloria Domini; sed duntaxat monstruosa animalia sunt, ad extra pelle ovium, scilicet veste religiosa, cooperti duntaxat, tanquam id ex fructibus eorum a principibus terrarum et communi populo agnoscitur, qui manus ab olim largas in monasteria atque eleemosynas uberiores, securitates et defensiones retrahunt. Utinam solum manus retraherent, et non variis angariis et perangariis, exactionibus et talliis monasteria et res monasteriorum constringerent! Utinam vi et armata manu atque fraudulentiis bona monasteriorum nec raperent nec attraherent principes et judices terrae, qui tota patrimonia et uberrima, quum monasteria ex communibus vixerunt, et religiose fundebant et effundebant! Et ne hoc non proprietariis et malis, quae ex eis sequuntur, sed malitiae temporum et mundi senio imputetur. Videant qualiter Carthusiensium et aliarum religionum et Cisterciensium et Praemonstratensium et regularium Canonicorum monasteria proprietarios non habentia vivunt; qualiter et in hoc tempore et amantur et dotantur et defenduntur a malis et a terrarum principibus. Inde est, quod tam pauperes sunt divites proprietarii, respectu patrum pauperum antiquorum in communibus tam divitum. Accedit depauperatio monasteriorum, quod in pluribus jam laïci non permittunt suas haereditates ad filios suos vel filias monachos

Digitized by Google

vel moniales, vel ad eorum devolvi monasteria, ut et divina aequitas et jura dictant, sed deputantes vel in ingressu religionis vel in eorum testamento non ad communem monasterii usum sed ad suorum filiarum et filiorum commodum certum quid in prompto (1) vel annue perpetue, vel ad vitam, per hoc ab omni futura successione et parentum et propinquorum eos resecant. Ad quae accipienda et attrahenda si illi vel illae, qui praesunt pro tempore, non starent nec laborarent, plus modicum et praesens lucrum quamvis creberrime cum simoniae et proprietatis mixtura inquinatum aestimantes quam maxima temporalia et juste secundum Deum derivantia in futuro, nunquam consuetudo non succedendi tantum inoluisset et praevaluisset; sed nec illa corruptela, qua omnes de saeculo vel corpore difformes vel inhabiles, vel in animae viribus destitutos vel destitutas non tanquam Deo sacrificium beneplacitum offerentes, sed se onere proprio sublevantes, monasteria non honorant sed onerant, quasi ille vel illa qui vel quae matrimonio aptus vel apta non sit vel patrimonio indignus vel indigna, in monasterio retrudenda.

Et unum in Daventria inter multa alia, ubilibet contingentia, exempla jam in medium veniat. Nam est quaedam monialis in Honepe, cui certa a suis deputata sunt meo judicio non sine magno ejus periculo, quae si nomine monasterii ad successiones suorum fuisset admissa, majorem ex ea duntaxat temporalem utilitatem monasterium recepisset quam forte ex omnibus datis non sine periculo in ingressu et ex omnibus proprietariis infra XXX annos accepit, quamvis secundum novellam constitutionem Urbani Quinti *Extravagantem*, omnes religiosi et religiosae, qui in ingressu religionis ante professionem vel post aliqua clenodia, pecunias, prandia, etc. praetextu consuetudinis accipiunt, ipso facto excommunicati sunt.

---

(1) Codex habet : *pm̄pto*.

Digitized by Google

Quid ergo dicendum de illis monasteriis monialium, ubi nunquam nisi filiae vel divitum vel nobilium recipiuntur, ubi nunquam, nisi certum quid largiantur, acceptantur? Excluduntur prudentes, excluduntur devotae, excluduntur habiles dum tamen sunt pauperes. Paupertas in culpa est, paupertas spernitur ab eis, quibus amor paupertatis in praecepto. Et cur sic? certe quia divites esse volunt, et receptas propriis vel in proprietate volunt sustentari, et quum jam recipiunt ingressuras ipsas proprietarias efficiunt. Unde communi monasterio tam enormis, ut praedictum est, paupertas oritur et tenuitas. Quae omnia meo judicio in praedicto monasterio facillime reparabilia sunt, dum tamen a capite, ut leges volunt civiles, edatur ratio et a sanctuario incipiatur.

Haec, pater peramande, respicientes, si conamine vestro perfeceritis, de quibus grandior et interpretabilior fieri possit sermo, pariter cum his inaestimabilia vobis bona venient simul et dona Altissimi. Deo eritis carus et bonis hominibus, et principibus placebitis et nomen vestrum requiretur in generationem et generationem; et generatio spiritualis in filiis et multiplicatio bonorum et honoris vestri erunt cum semine Abrahae benedictae et multiplices sicut arena maris et sicut stellae coeli, quae numerari non possunt, absque eo quod tunc intrinsecus latebit, scilicet, gaudium permanens, pax inconcussa, caritas quae nunquam excidit. Nam omnis gloria animae, quae figura regis aeterni et communissimi et generalissimi boni est, ab intus est, quamvis et ejus fimbriae sint aureae omni aggregatione vere bonorum exterius circumamictae, absque quod et illa infinita dulcedine et gloria (1), quas nec oculus vidit, nec auris audivit et quae absconditae sunt a timentibus Deum, quas praeparavit Deus diligentibus se et praecipue renuntiantibus omnibus, sequentes Christum in pau-

(1) Forte legendum : *absque eo quod et illa* (anima) *repleatur infinita dulcedine* etc.

Digitized by Google

pertate, pauperes scilicet pauperem, nudi nudum, quibus omnia secundum apostolicam regulam sunt communia, et ubi suum nullus aliquid dicit.

Jam vobis, pater, vita praecellens et mors dura, aeterna benedictio et indeficiens maledictio, dextrave Excelsi sinistrave diaboli proponuntur. Non potestis ut prius medius stare vel indifferens; necesse est jam vos vel frigidum fore vel calidum, vel lucem, vel tenebras. Omnium jam onera portatis; speculator positus estis, ut aedificetis, plantetis, evellatis et dissipetis. Quod si, quod absit, non feceritis, vobis, quod pastoribus Israël per Ezechielem Dominus dixit, juste minatur: « Vae pastori, qui pascebat semetipsum; lac de grege comedebatis et lanis operiebamini et quod crassum erat occidebatis, gregem autem meum non pascebatis; quod infirmum fuit non consolidastis et quod aegrotum fuit non sanastis, quod fractum non alligastis et quod abjectum fuit non reduxistis, et quod perierat non quaesistis, sed cum austeritate imperabatis eis et cum potentia. » In quibus vobis, domine, manifeste, ut idem subdit propheta, ostenduntur, quae Deus in hoc tempore et in futuro judicio a vobis requiret. Det Deus altissimus conari vos et invenire vitam, calorem et benedictionem, lucem et dexteram, ut vestra in singulis reformatio possit dici mutatio dextrae Excelsi. Et si Deus dedit vobis cor ad reformandos proprietarios, in principio non reseretis cor vestrum ipsis sed illis duntaxat qui ad hoc possunt et libenter volunt adjuvare, attrahentes primo suasionibus dulcibus primo et facilius reparabiliores, deinceps et alios oportunis momentis et occasionibus.

Parcatis, pater, praecare, si quid durum vobis visum protuli. Deus scit, quae vera sunt et quae utilia vobis, et amor ad vos cogit veritatem confidenter effundere. Parcatis et de scriptura, quia taedebat rescribere vilem scriptorem et turpem pictorem (1).

---

(1) Forte legendum : *vilem scripturam et turpem picturam.*

Digitized by Google

VIII.

EPISTOLA MAGISTRI GERARDI MAGNI DE DAVENT

Frater alias et valde quondam et adhuc multum d
in Christo, quem zelo, spero, Altissimi ad magnam
et tamen saltem semiter singulariter et specialiter,
et nubilaret non in viis nalitiae et nequitiae mun
angustiis, tristitiis, timoribus, laboribus et dolorib
mentis plenus est, sed in viis sinceritatis, exulta
mitis, mansuetae, in gaudiis spiritualibus et in a
omnium bonorum non falsorum sed verorum, non
mentorum et citissime corrumpendorum, sed aeter
permanentium.

O filiola animae meae, imo vere mea, o Israël, qua
meres tua, quam ingens erit gloria tua et locus ha
tuae, si Domino per haec transitoria permanenter et
mente adhaeseris; quia qui perseveraverit usque in fi
vus erit; non qui incepit, sed qui complevit, non qu
sed qui manens verbum in se suscepit, praemiabitur. N
ad Apostolos, coronabitur nisi qui legitime certave
re dissimavit, ut lapsui propinquare videaris? Quis te,
mum, imo filiolam Domini, ab omni bono et ab ill
omni bona sunt, abstraxit et in praecipitium abduxit?
mirare, quanta sunt jacula tua, quanta est tua veheme
qui tam devotum juvenem Joannem nostrum ad
hortatorum deluisti, sed, spero, non submersisti,
gustisti; mille tuae artes ostendisti, sed erit, spero, qui
tibi non de laqueo venantium et a verbo tuo aspero. D
Domine, rex coelestis, benedicta nostra custos Maria, et
sancti angeli Dei venite in adjutorium mei, juvate me
praeliatorum meum e funiculos abyssi et laqueis, quos a
dicunt ei, ut non gaudeat inimicus super eum, dum co
venite pedes ejus.

Digitized by Google

Digitized by Google

VIII.

EPISTOLA MAGISTRI GERHARDI MAGNI DE DAVENTRIA.

Prae aliis et valde quondam et adhuc multum dilecte mihi in Christo, quem zelo, spero, Altissimi ad magnam Dei gloriam et tuam salutem aemulor singulariter et specialiter, ut cantaret et ambularet non in viis malitiae et nequitiae mundi, non in angustiis, tristitiis, timoribus, laboribus et doloribus, quibus mundus plenus est, sed in viis sinceritatis, exultationis, firmitatis, munditiae, in gaudiis spiritualibus et in abundantia omnium bonorum non falsorum sed verorum, non momentaneorum et citissime corrumpendorum, sed aeternorum et permanentium.

O dilecta anima mea, imo vere mea, o Israël, quanta etiam merces tua, quam ingens erit gloria tua et locus habitationis tuae, si Domino per haec transitoria permanenter et perseveranter adhaeseris; quia qui perseveraverit usque in finem, salvus erit; non qui incoepit, sed qui complevit, non qui labitur, sed qui manens verbum in se suscepit, praemiabitur. Non enim, ait Apostolus, coronabitur nisi qui legitime certaverit. Quis te fascinavit, ut lapsui propinquare videaris? Quis te, dilectum meum, imo dilectum Domini, ab omni bono et ab illo, a quo omnia bona sunt, abstraxit et in praecipitium abduxit? O callide inimice, quanta sunt jacula tua, quanta est tua vehementia, tu qui tam devotum juvenem Joannem nostrum ad tantum barathrum deduxisti, sed, spero, non submersisti, non deglutisti; mille tuas artes ostendisti, sed erit, spero, qui liberabit eum de laqueo venantium et a verbo tuo aspero. Domine, Domine, rex coelestis, beatissima nostra custos Maria, et omnes sancti angeli Dei venite in adjutorium mei, juvate me trahere praedilectum meum e faucibus abyssi et laqueis, quos absconderunt ei, ut non gaudeat inimicus super eum, dum commoventur pedes ejus.

Digitized by Google

Vide calliditatem hostis! Quomodo forte sub specie studii abstraxit te a bono tuo proposito, ut aversa facie tua a Deo et bono proposito in varia desideria et carnalia et mundana et vana caderes, sicut, timeo, sentis. Capio testimonium conscientiae tuae, quae cognoscit, quantis desideriis et vacillationibus et inutilibus rebus propulsatur. Cave, ne frons meretricis tibi fiat nolentis erubescere; cave perdurare in malo, si incoepisti; cave profundius labi, si pulsus es. Impius enim, ait Sapiens, quum in profundum venerit malorum, contemnit. Cave, ne cor tuum indurescat; cave, ne callus tibi succrescat, ne insensibilis fias. Revertere, revertere, dilecte mi. Vulnus recens est nondum profundatum, curabile medicinam patitur; principiis obsta. Exspectat te Deus tuus et omnes sancti Dei et angelus tuus et ego miser qui doleo, Deus scit qualiter, de innumerabilibus malis quae tibi evenient, si a Deo recesseris. Adverte verbum apostoli, secunda Petri secundo capitulo: *Refugientes coinquinationem mundi in cognitione Domini nostri et Salvatoris Jesu, iis rursum implicati superantur: facta sunt posteriora pejora prioribus; melius enim erat illos non cognoscere viam justitiae, quam post agnitionem retrorsum converti ab eo, quod illis traditum est sancto mandato. Contingit enim illis illud veri proverbii: canis reversus ad vomitum suum et sus in volutabro luti.* Haec ille, et rursus secundum Paulum ad Hebraeos 6°: *Tales rursus crucifigentes sibimetipsis filium Dei et contemptui habentes.* Et utinam, praedilecte, cogitares, ut idem apostolus ait, quam difficilis erit tua reversio, si perduraveris in malo, multo difficilior quam si nunquam gustasses bonum Christi, maxime si perseveraris, usquequo malitia in consuetudinem convertatur vel in excusationem, vel quoadusque nequam spiritus multi per te vias fecerint in anima tua, qui multo jam tibi nequiores sunt et septies astutiores pro te retinendo in malo quam ante tuam conversionem fuerunt, quia secundum Evangelium assumens septem spiritus nequiores se in domum priorem a modo scopatam et mundatam

Digitized by Google

intrat, et erunt novissima, ait Christus, hominis illius pejora prioribus. Tanto jam vehementius custodiunt te inimici, quanto prius adhaerendo Christo eos magis gravasti et contristasti. Et magis est gaudium pessimis angelis super bono homine averso, quam super nonaginta novem malis in duritia perdurantibus, sicut e contrario in Evangelio dicitur, quod majus est gaudium angelis de uno peccatore converso quam de XCIX justis.

Sed spero te non totaliter aversum, spero te curabilem, spero de te vicina ad salutem, quamvis acriter et fortiter, et heu! nimis fortiter sis tentatus. Habe prae oculis et memorare novissima tua. Adverte quid tibi prodesset, si totum mundum lucrifaceres et animae tuae detrimentum patereris. Utinam, dilecte mi, saperes et intelligeres et novissima provideres! Utinam ad mentem venires, et super te jam eo dolore, quo super patrem olim dolere solebas, doleres, imo aliquando caecitatem et inadvertentiam patris in periculis stupebas! Mirum est, quot mala contigunt uno malo dato in voluntate; nihil enim realiter et perduranter viride manet in arbore, radice bonae voluntatis sublata.

Adverte jam quam vagi sunt oculi tui, quam distractum sit cor tuum, quam tumidus frons tuus, quam laboriosam viam ingressus es. O si adverteres quanta mala instant, et quanta tibi fabricantur et ad poenam et ad progressum malitiae instrumenta per diabolicas potestates! Rogo, gira oculum tuum ad me modicum et lege capitulum de arte moriendi, quod habetur in Ominologio (1) aeternae sapientiae; lege, rogo, bis vel ter; utinam velles legere per unum mensem, et per Dei gratiam sanitati restitueris. Time, praedilecte votorum meorum, time offendere majestatem Dei infinitam. Non tibi de sua misericordia, ut in peccatis perseveres, blandiaris; nam sicut pater misericordiarum et totius consolationis, sic est Deus judex

(1) In aliis MSS. *Horologio.*

Digitized by Google

justus, fortis et terribilis super filios hominum. *Quis*, ut ait psalmista, *novit potestatem irae suae et prae timore iram suam dinumerare?* Nam Deus ultionum sicut si ex bonitate abundanter dat(1) ad suam gloriam, etiam propter se requirit suum honorem ex omnibus, quae vel intus vel extra dat homini. Honor enim regis, ait Psalmus, judicium diligit. Imo hoc time, quod ad novissimum quadrantem omnia a nobis extorquentur.

Horre, quod dixi superius, cor durum, cum quo infinita mala intrant in hominem; abhorre tenebras interiores, quae sequuntur peccata et continue densiores et profundiores, ne tandem in tenebris palpites tanquam in meridie. Considera quod breve et momentaneum est quod hic vivimus, et quod de sociis tuis et consanguineis et progenitoribus in malis mortui receperunt mercedem suam, contra quos orbis terrarum et omnia, quae in eis sunt, jam pugnant et pugnabunt in aeternum, qui dicunt et in aeternum dicent effatum illud Sapientiae 5° : *Lassati sumus in via iniquitatis; ambulavimus vias difficiles, viam Domini ignoravimus : quid nobis contulit superbia aut divitiarum jactantia? Transierunt omnia illa tanquam umbra et tamquam nuntius percurrens*, et caetera multa quae ibi habentur. Unde post aliqua subditur : *Talia dixerunt in inferno ii, qui peccaverunt : quoniam spes impii est tanquam lanugo, quae vento tollitur, et tanquam spuma gracilis, quae a procella dispergitur, et tanquam fumus qui a vento diffusus est et tanquam memoria hospitis unius diei praetereuntis.*

Hoc ex intimo cordis si consideraveris, procul dubio reverteris rursum. Carissime, contremisce de mala voluntate, quum tam dubia sit vita tua, quum incerta mors et hora ejus, quum dies Domini sicut fur ita in nocte veniet; quum dixerint et vixerint in saturitate et vanitate, repentina in eis adveniet calamitatis et mortis instantia; subito moriuntur et in puncto ad

---

(1) In nota marginali legitur : *Non improperat sic, quia omnia dat.*

Digitized by Google

inferna descendunt; quum Christus, aeterna sapientia, dicit ad illos, qui correptionem audire noluerunt tempore sanitatis, proverbiorum primo, quod *in interitu vestro ridebo, quum vobis quod trimebatis advenerit, quum repentina calamitas et interitus quasi tempestas irruerit, quando venerit super vos tribulatio et angustia; tunc enim invocabunt me et non exaudiam; mane consurgent et non invenient me;* et multa, quae ponuntur ibidem, verum timorem incutientia et tremenda.

Haec pertracta, dilecte mi, et inhorresce de ultima hora vitae tuae, ne forte quaeras spatium poenitentiae et non invenias. Dies illa irae, calamitatis et miseriae! quis liberabit te tunc ab illis infernalibus raptoribus et tremendis faciebus venientibus ad te glutiendum? quid tunc divitiae, doctrinae, amici vel amicae poterunt te juvare, quando raperet, quod absit, ut leo animam tuam et non esset qui eriperet? Quid de omnibus honoribus tecum feres? Omnia subito tunc te deserent. Isti cito te et tui obliviscentur. Merita tua secundum laborem tuum et bona vel mala conscientia duntaxat sequentur te. Heu! heu! quantus tunc squalor malis! quantus tremor et rigor! Quanto desiderio tunc mortem quaerent et non invenient! O quam bonum eis esset, si nati non fuissent! Treme, praedilecte, infinitam durationem poenae infernalis. O quantum solatium esset damnatis, si per aliquod cogitabile vel numerabile tempus tanta poena duraret! Timor ille abyssalis mihi videtur et inenarrabilis et inimaginabilis de infinitate infinitatis durationis poenalis. Pertracta varietatem poenarum et acerbitatem, stimulum conscientiae, vermem corrodentem et quasi animam dirumpentem, omnem excedentem combustionem vel congelationem, poenamque absentiae divinae, quae animam corpore et mundanis solatiis abstractam in cogitationibus poenis affligit.

Lege libellum, rogo, Rusebroc, ubi tibi proponuntur a gloria infinita factorum poenaeque et mala malorum. Adverte ibi quae poena in videndo, in audiendo, in tangendo, in odorando et gustando malis exhibeatur, quantus horror, foetor,

Digitized by Google

lis, rixa, morsus, invidiae, turbationes ibi erunt, quae frigora et quae caloris et quae larvarum facies, qualeque sit illud profundissimum barathrum. Contremisce discretum judicem Christum futurum, quotiens tibi mitis in orationibus fuit, vultum ejus tremendum; time tonum tubae vocantis ad judicium; time casum et ruinam, totius mundi conflagrationem; horre dissolutionem qua omnia dissolvenda sunt, et maxime inhorresce sententiolae irretractabilem vocem : *Ite, maledicti, in ignem aeternum*, etc.

Aperi, dilecte mi, oculos tuos, vide haec, ut non in aeternum caecus permaneas. Disce haec, haec tibi necessaria sunt prae omni doctrina mundana. Ad quaslibet artes diabolus te stimulat, tamen ad eas inhabilis es; quomodo enim majora disceres, qui minora cum difficultate et puerilia capere potuisti. Dicit enim inimicus : oportet multum scire presbyterum et discere. Multa scis si te cognoscis, quia non potes. Et hoc tibi expertum a me scribo, quod omnes qui ad studium veniunt non bene fundati, asini et rudes per omnem aetatem manebunt, etiam si centum annis studerent. Caritas tibi necessaria est, quae non excidit et sive scientia et sive doctrina cessaverit. Si enim caritatem, quae sine bona voluntate et bono proposito non est, non habeas, etiamsi linguis hominum et angelorum loquereris, et omnem fidem, scientiam et prophetiam haberes, cum mala voluntate scientiam, quid est nisi injustitia armata, ut dicitur primo Politici, et pessimus hominum est homo malae voluntatis scientificus, longe pejor ebriosis et infidelibus. Igitur talis scientia obest habenti. Non timet diabolus scientificum hominem fieri, quia scit quod scientia inflat, sed bonam voluntatem mirabili colore et industria curat corrumpere. Multoties visum est, quod per ministerium inimici factum est, permittente Deo, quod homines subito sibi tantam scientiam acquisiverunt, ut omnes alios in studiis longe superexcederent, licet prius fuissent hebetes inscii.

Dilecte mi, omnia viscera mea vocant te. Scis quod non

Digitized by Google

quaero tua nec tuorum, quae vilipendo, Domino juvante, ut stercora; sed te quaero. Veni ergo, dilecte mi, ad dilectorem tuum, qui vere te amat et nihil tui nisi Deum in te. Rogo te, ut digneris venire ad me, et consolari mecum, imo ad me consolandum, qui de te tristor non modicum. Conjuro te, ut venias. Testor coelum et terram et omnia quae in eis sunt, ut venias ad me. Propter te et tuam salutem et gloriam Domini, te hortor denuo, ut capitulum illud suprascriptum de morte ex Rusebroc velis perlegere.

Et crebrius cor meum, prout dat Deus, multum erumpit pro te, et utinam rumpatur in vera caritate pro te, et te mecum pro Christo, in Christo et secundum Christum mortuus haberem viventem. Vale et revale, convalesce et reconvalesce in Christo, dulcissimo, plenissimo Domino nostro, in quo omne bonum et omnis divinitas habitat corporaliter.

Gerhardus Grosz, tuus servitor et humilis praeco tuus, legatione fungens pro Christo ad te, dulcissime.

Digitized by Google

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

TROISIÈME SÉRIE.

—

TOME DEUXIÈME. — IIme BULLETIN.

Séance du 9 juillet 1860.

Présents : MM. DE RAM, *vice-président;* GACHARD, *secrétaire;* le chanoine DE SMET, BORMANS, BORGNET.

—

M. le baron de Gerlache, président de la Commission, écrit qu'une indisposition l'empêche d'assister à la séance.

— Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 avril. La rédaction en est approuvée.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'intérieur transmet à la Commission, en réponse à la lettre qu'elle lui a écrite le 9 janvier, une collection de documents relatifs à la révolte des Gantois sous Charles-Quint, que le gouvernement autrichien a eu l'obligeance de mettre à la disposition du gouvernement belge. Il fait remarquer que cet envoi renferme un nombre de pièces beaucoup plus grand que celui dont la liste lui avait été fournie.

Des remercîments seront adressés à M. le Ministre, avec l'expression du désir que, pour compléter une série de documents aussi précieuse, le gouvernement tâche d'obtenir, à Vienne, la restitution de la correspondance qui eut lieu, au sujet de l'insurrection des Gantois, entre la reine Marie, régente des Pays-Bas, l'empereur Charles-Quint, et son premier conseiller d'État et garde des sceaux Nicolas Perrenot de Granvelle.

— Le même Ministre envoie le tome IV des *Documents statistiques* publiés par son département, avec le concours de la Commission centrale de statistique.

— Le même Ministre écrit que la direction des Archives grand-ducales de Bade a fait exprimer au gouvernement, par la voie diplomatique, le désir d'établir avec la Commission un échange de documents historiques.

— Enfin le même Ministre fait savoir que M. Turnbull, un des principaux agents des archives de la Grande-Bretagne, et qui est chargé de la rédaction de l'inventaire de

Digitized by Google

la correspondance d'État sur les affaires intérieures, depuis l'avénement d'Édouard IV jusqu'à la révolution de 1688, sollicite la faveur de recevoir les publications de la Commission.

— M. Frédéric Schierm, professeur d'histoire à l'université de Copenhague, répondant à la lettre que la Commission lui a écrite le 18 novembre 1858, mande que, depuis ce temps, il n'a pas cessé ses recherches sur le manuscrit acheté d'un antiquaire, à Rome, par feu le conseiller d'État Estrüp, et intitulé : *Ad beatissimum pont. max. Paulum II Honofrii, Tricariensis episcopi, de rebus in sua legatione Germanica gestis, et civitatis Leodiensis excidio, commentarium primum.* « J'en ai, dit-il, » écrit à sa veuve, madame Estrüp, née Scavenius, au château de Kongidal en Sélande. D'après ce qu'elle m'a fait » répondre, ensuite des démarches faites par elle, on est » porté à croire que ledit manuscrit a été détruit, avec une » notable partie de la bibliothèque et des papiers de M. Estrüp, lors de l'incendie de son hôtel à Soroe, dans » l'année 1834. »

— M. Vreede, professeur de droit des gens à l'université d'Utrecht, écrit au secrétaire de la Commission la lettre suivante :

« Monsieur,..... espérant que mes nouvelles communications recevront le même accueil que la Commission a fait si souvent à mes précédentes, j'extrais du rapport des ambassadeurs extraordinaires de la république des Provinces-Unies à Londres, en 1624, François d'Aerssen et Albert Joachim, le passage suivant, relatif à la négociation d'un agent de l'infante Isabelle, au sujet duquel vos ar-

Digitized by Google

chives contiennent probablement des renseignements plus précis et complets. Il paraît avoir fait preuve d'habileté diplomatique, en aigrissant l'humeur de Jacques Ier contre les Hollandais. Voici le récit d'Aerssen et de son secrétaire, le célèbre Constantin Huygens :

« Ons werde daech daeraen gerapporteert (le 17 juin » 1624) van den secretaris Huygens, den welcken wy naer » Groenwits (Greenwich) hadden gesonden, daer extraor- » dinarisse vergaderinge werde gehouden om onse expeditie » te voorderen, dat myn heere de prince van Wallis (de- » puis l'infortuné Charles Ier) 's morgens hadde toegesegt, » dat de voorsz. nominatie ofte electie soude geschieden; » maer alsoo Van Male, agent van de ertzhertoginne in » Brabant, by den coninck was geadmitteert, had hy syne » discoursen, soo beroerende de Duynkercksche schepen, » liggende in Duyns, als op d'exsecutie gedaen aen d'En- » gelsche in Amboina (que les Anglais qualifiaient d'as- » sassinat judiciaire), soo lange gemaect, dat de tyt was » verloopen. Hy had oock de voorsz. exsecutie tot ach- » terdeel van de Nederlanden soo affgemaelt, om den » coninck op te hitsen, dat hy quade impressien in het » gemoet van Syne Ma^t had gelaten. Ende wat de Duyn- » kerscksche schepen aengaet, was by den voorgenoem- » den Van Male voorgeslagen die den coninck te geven, » mits dat het volck dat daerop is behouden, ende in salvo » werde gebracht. Des nyetemin was in den raedt gedelibe- » reert, wat men tegen deselve behoorde ofte soude mogen » doen op de clachten van de ghene die door de Duyn- » kerckers op de stroomen ende in de reeden van den » coninck syn beschadicht gewerden, etc. » (Archives de la province d'Utrecht.)

» Il est question, à la date du 2 juin précédent, dans le

Digitized by Google

même rapport, d'un conseil également tenu à Greenwich, concernant la même affaire, qui souleva plusieurs controverses de droit des gens, à cause de la revendication des objets appartenant à don Diègue de Mexia, qui, disait-on, ne réclamait pas lui-même, dont la propriété était contestée, et qui, d'ailleurs, n'était pas ambassadeur au moment de la prise du navire. Le nom de Van Male s'y trouve pour la première fois.

» Je m'occupe toujours de la continuation de mon ouvrage sur l'histoire de la diplomatie hollandaise, et je vous aurais beaucoup d'obligation, monsieur, si vous vouliez bien me procurer quelques autres détails relatifs à la carrière de cet agent de la cour de Bruxelles.

» Je finis par un fait qui se rattache à la chronique scandaleuse, et qui une fois de plus flétrit la mémoire du méprisable roi d'Angleterre. Vous vous souvenez peut-être que, dans les lettres de Buzanval et d'Aerssen, j'ai recueilli la singulière confidence que Henri IV avait faite à celui-ci concernant l'impuissance de l'archiduc Albert, récemment marié. Maintenant le même Aerssen, vingt-cinq ans plus tard, mande aux états généraux ce qui suit, sur le compte de Jacques Ier, qui se serait détaché du duc de Buckingham, non par un retour de moralité, mais pour s'attacher d'autant plus à un jeune favori dont le nom, jusqu'ici, je crois, nous était inconnu :

« Gedurende de voorsz. t'samencompste, was de coninck
» gecomen binnen Londen, ende had besocht de weduwe
» van den overleden hertoge van Richemont en Lennox,
» gelyck gesegt werde, om deselve te bewegen te trouwen
» met Bret, hy synde een jonckman van 21 ofte 22 jaeren,
» en sy een vrouwe van ontremt vyftich, de derde mael
» weduwe, hebbende in de twee laetste huywelycken geal-

Digitized by Google

» lieert geweest aen het bloet van de croonen van Enge-
» land en Schotland. De sprake was dat de coninck voor-
» hadde den voorgenoemden jonckman te nemen voor
» synen favorit, daerinne de heere prince ende de voor-
» naemste heeren van het hoff, nyet besoedelt synde met
» de spaensche factie, groot misgenoegen hadden, siende
» dat voor sulcken persoon, die swager is van de grave
» van Middelsex, de oneenicheyt in het ryck meer ende
» meer soude konnen werden aengesteken. De heere prince
» (Charles Ier) had daerin soo grooten wedersin dat hy
» had gesegt (soo ons is gerelateert) *datter geenen nieuwen*
» *favorit in het hoff soude comen, dan hem tredende over*
» *het lyff.* »

» Aerssen, dans un entretien avec le comte de Carlisle, s'était aperçu de la disgrâce imminente de Buckingham, et rapporte une distinction très-judicieuse qu'il fallait faire entre les favoris d'affection et ceux que l'on avait conservés aux affaires de gouvernement : « Dat men gewaer
» werde dat d'hertoge van Buckingam wat begon te ver-
» vallen van de goede gratie van den coninck, hetwelcke
» hy poochde te bedecken met een distinctie van de favo-
» riten van affectie en van de besoignes; dat dese som-
» wylen wel in contentie vallen met hare heeren, sonder
» pericul; doch seyde daerby dat hy wel hoorde dat wy al
» eenige kennisse hadden van de gebreken van het huys. »
(13 avril 1624.)

» Recevez, etc.

» G. G. Vreede. »

— M. le docteur Hoffmann, de Hambourg, signale l'existence, dans la bibliothèque de cette ville, parmi les manuscrits d'Uffenbach, d'un recueil de poëmes latins de

Digitized by Google

François de Bourgogne de Falais, ayant appartenu originairement au conseiller et maître de la chambre des comptes de Lille Lucas Van Torre, le même de qui provenait le manuscrit renfermant la correspondance de Charles-Quint avec Adrien VI que la Commission a mise en lumière.

Il envoie copie d'une lettre de l'empereur Frédéric II par laquelle il recommande à son fils, l'archiduc Maximilien, pour un canonicat vacant à Anvers, Arnoul Engelbrecht, chanoine d'Aix-la-Chapelle. Cette pièce est tirée d'un Album de la famille Engelbrecht.

— MM. les bourgmestre et échevins de la ville de Bruges font parvenir à la Commission le *Catalogue méthodique, descriptif et analytique* des manuscrits conservés dans la bibliothèque de cette ville.

— M. Léopold Devillers, conservateur-adjoint des archives de l'État et secrétaire de la commission des publications du Cercle archéologique de Mons, fait hommage, au nom de ce cercle, du tome II de ses *Annales*. « Ce nouveau volume, écrit-il, mettra la Commission royale d'histoire à même d'apprécier l'état progressif du Cercle. » Indépendamment de la publication des *Annales* de notre » compagnie, nous apportons nos soins à la conservation » et à la restauration des anciens monuments du Hainaut, » et nous venons d'ouvrir, avec le concours de l'autorité, » un musée d'antiquités provinciales dans l'une des salles » de la bibliothèque publique de Mons. Enfin, dans la vue » d'en enrichir les dépôts de l'État et de la ville, nous » recherchons soigneusement les documents historiques » qui ont été disséminés par suite des vicissitudes des » temps. »

Digitized by Google

La Commission applaudit au zèle du Cercle archéologique de Mons, et apprend avec intérêt les résultats de ses travaux. Elle l'engage à persévérer dans les louables efforts qu'il a faits jusqu'ici pour remplir l'objet de son institution. Les sociétés historiques et archéologiques locales peuvent rendre de très-utiles services, en s'attachant spécialement aux recherches qui concernent leur localité, et en discutant les questions qu'elles sont mieux que d'autres à portée d'éclaircir.

EXPLORATION DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES D'ANGLETERRE.

Le secrétaire annonce que, depuis la dernière séance, il a reçu de M. Van Bruyssel un premier rapport sur la bibliothèque de sir Thomas Phillipps, à Middlehill, et il le met sous les yeux de la Commission. Ce rapport contient l'énumération de trente-six manuscrits, parmi lesquels sont : un cartulaire du couvent de Sainte-Élisabeth, et un autre du couvent de Sainte-Claire, à Bruxelles; un cartulaire et une description du prieuré de Rouge-Cloître, près de la même ville; un cartulaire de l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Laeken; une chronique de Gand, du XVIe siècle; un manuscrit de la chronique de de Dynter; une chronique et généalogie des comtes de Flandre; un recueil de documents relatifs à l'histoire des églises réformées dans les Pays-Bas; un recueil, en trois volumes grand in-folio, des bourgmestres, échevins, trésoriers, receveurs et conseillers de la ville de Bruxelles, de l'an 1339 à l'an 1794, avec près de 3,000 armoiries coloriées, intercalées dans le texte; une histoire, aussi en trois volumes in-folio, du

Digitized by Google

conseil de Brabant, contenant son origine, ses prérogatives, les noms des chanceliers et des conseillers, l'époque de leur nomination, leurs alliances, éloges, leurs blasons enluminés, leurs épitaphes, etc., de 1326 à 1794; une collection de documents relatifs à l'histoire des Pays-Bas, formée par Rombaut Loets.

« La bibliothèque de sir Thomas Phillipps, dit M. Van Bruyssel en tête de son rapport, l'une des plus remarquables de la Grande-Bretagne, mérite d'autant plus de fixer l'attention de la Commission royale d'histoire, qu'elle s'est formée en partie des collections, autrefois si célèbres, conservées dans les abbayes de Saint-Martin, d'Alne, de Beaupré, de Bonne-Espérance, de Cambron, de Saint-Ghislain, de Tongerloo. Sir Thomas Phillipps a fait également de précieuses acquisitions à la vente des livres de M. Lammens, de Gand, ainsi qu'à l'ancienne librairie Verbeyst, et le chiffre de ses manuscrits, qui monte déjà à un total de dix-huit mille numéros, s'accroît chaque jour par de nouveaux achats. Ces monuments littéraires, dont l'emménagement méthodique ne pourrait se faire que dans un vaste local, sont conservés actuellement dans des caisses en bois fermées à clef, qui garnissent toute la maison, et au sein desquelles les recherches sont parfois assez pénibles. Cette circonstance, qui résulte d'une situation qu'il serait difficile de changer, me servira d'excuse, si, dans le cours de ce travail, je me vois forcé de présenter, sans même essayer d'en faire la classification, mes notes sur les manuscrits dont j'ai fait l'examen... »

Le secrétaire communique aussi plusieurs lettres qu'il a reçues de M. Van Bruyssel, concernant les recherches dont il est occupé. Il résulte de l'une d'entre elles que toutes les démarches qu'il a faites auprès de milord Ashburnam,

Digitized by Google

afin de pouvoir examiner le manuscrit de la chronique liégeoise de Jean d'Outremeuse qui est en sa possession, ont été infructueuses.

RAPPORTS.

L'ordre du jour appelle les rapports des commissaires nommés à la précédente séance, pour examiner les volumes des *Acta Sanctorum* qui ont été publiés par les nouveaux Bollandistes, et mettre ainsi la Commission à même de donner à M. le Ministre de l'intérieur l'avis qu'il lui a demandé « sur le mérite historique et littéraire de ces volumes. »

M. de Ram, premier commissaire, donne lecture du rapport suivant :

» Un libre penseur, homme de science et de conviction, disait naguère (1) : « La renaissance catholique qui marquera dans l'histoire le milieu du XIXme siècle, laissera après elle deux sortes de productions : les unes faibles, frivoles, éphémères, de mauvais goût, comme tout ce qui tient aux réactions de la mode ; les autres sérieuses, utiles, lors même que l'engouement qui les a fait naître est passé. Parmi ces dernières, il faut mettre en première ligne la continuation du grand recueil dit des Bollandistes, destiné, dans la pensée de ses auteurs, à présenter, selon l'ordre du calendrier, la vie de tous les saints de l'Église catholique. On sait que cette grande collection, dont l'histoire forme-

(1) *Études d'histoire religieuse*, par Ernest Renan, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), p. 301; troisième édit. Paris, 1858.

Digitized by Google

rait un livre à elle seule, commencée en 1643, à Anvers, par le jésuite Bolland, interrompue en 1794 par la révolution, n'atteignait avec ses cinquante-trois volumes in-folio que le 14 octobre. A plusieurs reprises, les voix les plus diverses, Monge, au nom de l'Institut, M. Guizot, au nom de la science historique, les hommes d'État de la Belgique, au nom de l'honneur national, insistèrent sur l'utilité d'une continuation de ce précieux répertoire. »

C'est au sujet de cette continuation qui, comme le disait encore M. Renan, *atteste le zèle avec lequel* les nouveaux Bollandistes *se sont remis à l'œuvre de leurs pères*, que l'honorable M. Rogier, ministre de l'intérieur, vient de demander un rapport à la Commission royale d'histoire.

Pour répondre d'une manière un peu complète et positive à la demande de M. le ministre, on ne saurait se dispenser d'entrer dans des détails d'une certaine étendue.

I.

» Je ne crois pas qu'il y ait un seul homme s'occupant sérieusement d'études historiques, qui n'attache la plus grande importance aux vies des saints.

Les protestants comme les catholiques, les orientaux comme les latins, se sont donné et se donnent encore des peines infinies pour réunir et pour publier cette importante catégorie de documents historiques.

Je ne veux pas énumérer tout ce qui a été fait et se fait encore journellement par des écrivains catholiques. Je me bornerai à indiquer quelques travaux publiés par des savants qui, pour la plupart, n'appartiennent pas à l'Église.

Dans les recueils des anciens historiens allemands et danois, édités par Leibnitz et Langebek, les vies des

Digitized by Google

saints occupent une large place. Le célèbre Pertz, dans ses *Monumenta Germaniae historica*, n'a-t-il pas publié un très-grand nombre de semblables documents? Le protestant hongrois Schafarik, qui plus que personne a fait revivre l'histoire et la littérature slaves, n'a-t-il pas, de même, mis au jour une quantité d'anciennes vies de saints? Hilferding (1), Miclosich (2), Chodzko (3), Versinski (4), Kalajdovic (5) et d'autres ont suivi ou continuent à suivre la même voie. L'*Anglia sacra* de Wharton consiste, en grande partie, en vies de saints. Pinkerton, un des critiques les plus hardis qu'ait produits l'Écosse, a publié un recueil qui ne contient que des vies de saints écossais. Le ministre protestant Rice Rees a composé un essai sur les *Welsh Saints*, et W.-J. Rees a publié, aux frais de la société des manuscrits gallois de Londonderry, ses *Cambro-British Saints*. La société archéologique et celtique irlandaise, présidée par le prince Albert et compre-

---

(1) Il a publié à Moscou, en 1855 : *Literae de rebus gestis Serborum et Bulgarorum.*

(2) On doit à cet écrivain, qui s'occupe d'un recueil complet des anciennes vies slaves des saints, les *Vitae Sanctorum e codice Palaeoslovenico.* Vienne, 1847.

(3) M. A. Chodzko est chargé du cours des langues et littératures slaves au collége de France. On lui doit une reproduction, au moyen du procédé litho-typographique, avec préface et traduction française, des *Vies des saints apôtres serbes Siméon et Sabba, rédigées* (en serbe) *par Dométien, moine-prêtre de Kilandar au mont Athos et disciple de saint Sabba;* Paris, 1858. Le titre général porte : *Légendes slaves du moyen âge, 1169-1237. Les Némania. Vies de S. Siméon et de S. Sabba. Traduction du paléo-slave en français avec le texte en regard.*

(4) Son Ménologe de l'Église orientale, en russe, a paru en 1854.

(5) Ses *Monumenta literaria russica saeculi XII*, publiés à Moscou en 1821, renferment un grand nombre de vies de saints, comme aussi ses *Miscellanea.*

Digitized by Google

nant dans son sein presque tout l'épiscopat anglican et toute l'aristocratie irlandaise, a mis au jour des travaux hagiologiques très-importants. La vie de saint Colomb, abbé de Hy ou de Jona, par Reeves, est surtout une œuvre remarquable. D'autres sociétés savantes de l'Angleterre, et en particulier plusieurs membres de l'université d'Oxford, ont publié diverses séries de vies de saints et ont, en se plaçant au point de vue purement historique, justifié noblement les travaux de l'école hagiographique que le catholicisme a fait naître.

II.

» L'importance attachée aux vies des saints, l'importance attachée à la collection générale des Bollandistes par tous ceux qui s'occupent d'étudier l'histoire dans les sources, s'expliquent aisément.

Les saints, quelle qu'ait été leur position, ont occupé l'esprit de leurs contemporains d'une façon quelconque. Une multitude de ces vénérables personnages ont exercé une influence prépondérante sur les affaires tant ecclésiastiques que civiles de leur époque. Un grand nombre, soit par des établissements qu'ils ont créés, soit par le culte qu'on leur a rendu, ont donné lieu à des fondations de villes, et ont ainsi largement contribué à développer la civilisation chrétienne au milieu des temps les plus barbares. Pour ce qui concerne la Belgique, à l'origine de presque chaque localité se rattache un événement hagiologique, un souvenir religieux.

Depuis la chute de l'empire romain jusqu'à l'époque des croisades, les trois quarts au moins de l'histoire ne se trouvent que dans les vies des saints. Dans les divers siè-

Digitized by Google

cles de l'ère chrétienne, on rencontre presque toujours la grande figure d'un saint ayant son rôle dans les événements qui s'accomplissent sur le théâtre du monde. Des rôles secondaires y semblent réservés à d'autres; mais ces rôles mêmes, remplis modestement, tendent à nous faire comprendre l'histoire du passé.

Comment parler d'histoire, d'architecture, de peinture, de sculpture, de musique, de littérature, sans toucher à chaque instant à la vie ou au culte d'un saint? Une partie de la jurisprudence ne trouve-t-elle pas ses plus anciens documents historiques dans les actes proconsulaires ou présidiaux des martyrs, dans les anciens procès de canonisation, peut-être même dans les anciennes règles monastiques?

Les foires du moyen âge, qui correspondent en quelque sorte à nos expositions universelles ou particulières, et qui constituèrent autrefois un puissant levier de commerce et de civilisation, se rattachent presque toutes à la mémoire et au culte d'un saint.

Les détails de la vie domestique et publique, des mœurs, des coutumes et des pratiques d'autrefois se révèlent dans les actes des saints, dans les recueils hagiographiques; ces détails s'y trouvent consignés de manière à nous initier complétement à la vie des grands et du peuple du moyen âge.

III.

» Comme dans tout ce qui tient à l'histoire, il y a deux manières de traiter l'hagiographie. Il y a la manière facile, qui consiste à prendre ce qui se présente de soi-même et à sauter à pieds joints par-dessus les difficultés; il y a la manière sérieuse, qui consiste à faire consciencieusement

Digitized by Google

toutes les recherches possibles et à aborder résolûment toutes les difficultés.

Cette dernière méthode a été et devait être celle des Bollandistes.

Aucun genre de monographies (car les *Acta Sanctorum* des Bollandistes ne sont qu'une longue suite de monographies classées d'après l'ordre du Martyrologe) n'est hérissé de plus de difficultés. Il suffit d'énumérer quelques faits pour s'en former une idée exacte.

On sait que Mabillon, dans ses *Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti*, a classé par ordre chronologique les vies des saints de l'ordre de Saint-Benoît, depuis le VIme jusqu'à la fin du XIme siècle, et que ses préfaces et ses dissertations sont considérées comme des chefs-d'œuvre de méthode, de clarté et d'érudition. Cependant les difficultés que le docte bénédictin avait à surmonter peuvent être considérées comme peu importantes lorsqu'on les compare aux difficultés qui environnent l'œuvre des Bollandistes, laquelle s'étend, non à une seule époque mais à tous les siècles, non à une seule catégorie de saints mais à tous sans exception.

Après la mort de Mabillon, sa collection, qui demandait le complément indispensable d'un ou de deux volumes encore, est restée inachevée. Ce n'est pas que la volonté ait manqué, pas même que des essais n'aient été faits. Une partie des documents recueillis par les membres de la congrégation de Saint-Maur, surtout par dom Estiennot, existe encore dans une des bibliothèques publiques de Paris; mais jusqu'ici rien n'a été publié, et le courage qui anime nos nouveaux Bollandistes n'a pas encore trouvé d'écho en France pour l'achèvement d'un recueil dont la publication serait d'un grand intérêt pour les études historiques.

Sous le pontificat de Benoît XIV, époque où l'érudition

Digitized by Google

ecclésiastique fleurit plus que jamais en Italie, on découvrit à Naples le fameux calendrier de marbre, écrit en latin, mais conçu dans le style grec. Deux savants archéologues, Sabattini et Mazzocchi, se mirent à expliquer ce curieux monument, et voulurent en même temps discuter les vies des saints inscrits dans ce calendrier. Il s'établit entre eux une sorte de rivalité, rivalité qui leur fit mettre en œuvre tous les trésors de leur érudition. Celle de Mazzocchi surtout était considérable, comme on peut le voir dans son éloge par Lebeau, inséré dans le t. XXXVIIIme des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions,* p. 283. Tout marcha bien aussi longtemps que les deux rivaux eurent pour appui dans leurs investigations le recueil des Bollandistes; mais ils déposèrent la plume lorsque, dans le mois d'octobre, cet appui vint à leur manquer. Sabattini se découragea le premier, et Mazzocchi n'embrassa, dans son commentaire *In vetus marmoreum S. Neapolitanae ecclesiae kalendarium,* que les six premiers mois de l'année.

Personne en France ne s'est jamais occupé plus activement de recherches hagiographiques que Claude Chastelain. Son *Martyrologe universel,* malgré ses erreurs, ses suppléments, ses appendices de tout genre, sera toujours considéré comme un travail gigantesque. Après avoir terminé cet ouvrage, il voulut le refondre et lui donner de plus vastes développements; mais il se vit forcé d'arrêter ses travaux à la fin du premier semestre, où était arrivée alors la collection des Bollandistes.

Plusieurs autres écrivains rencontrèrent les mêmes obstacles, alors même qu'il ne s'agissait que d'éclaircir des questions spéciales se rattachant à la vie isolée d'un saint qui n'a pas encore été traitée par les Bollandistes. Dernièrement encore un savant protestant de Berlin, M. Piper, dont l'ou-

Digitized by Google

vrage sur la symbolique et la mythologie est en cours de publication, s'exprimait en ces termes : « Les connaisseurs » conviennent qu'on arrive parfaitement au but de ses re- » cherches, lorsque les Bollandistes ont frayé la voie. Mais, » comme cette collection d'une érudition universelle ne » donne pas encore la fin d'octobre et que les mois de no- » vembre et de décembre manquent totalement, les sa- » vants, par exemple Klotz, dans sa *Francmaçonnerie* » imprimée à Francfort, sont en peine parce que la fête » des *Quatre Couronnés*, anciens patrons de la corpora- » tion des maçons, tombe au 8 novembre. »

IV.

» En tête de quelques volumes des Bollandistes, on rencontre des dissertations historiques sur les patriarches de différents siéges. Bien des personnes, même très-instruites, croient que ces travaux spéciaux sont les plus difficiles. Sans doute, pareille œuvre ne saurait être exempte de difficultés. Cependant cette sorte de travaux suivis, où il ne faut pas continuellement passer d'un sujet à un autre, où les mêmes sources et les mêmes documents peuvent être consultés constamment, où se présente un seul ordre d'idées et de questions; cette sorte de travaux, dis-je, était considérée par les anciens Bollandistes comme la partie la plus facile, voire même la plus agréable de leur tâche. En effet, on lit dans les notices sur les pères Sollerius, Cuperus et Boschius, qui composèrent les dissertations chronologiques sur les patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Constantinople, que ces travaux leur furent assignés comme une sorte d'apprentissage.

La difficulté principale n'est pas là pour les Bollandistes.

Digitized by Google

Avant les vies ou monographies de chaque jour, il y a un catalogue de saints ou de personnages vénérables dont le nom se trouve à ce jour dans les divers calendriers, martyrologes et légendaires, mais dont on juge à propos, soit d'omettre la vie, parce que le culte ecclésiastique de ces personnages ne saurait être constaté, soit de placer la biographie à un autre jour. Ce catalogue porte pour titre : *Praetermissi aut in alios dies relati.* Ce travail, dont le but semble être tout négatif, a l'air de ne présenter aucune difficulté. Et cependant c'est la partie la plus ardue, la plus ingrate, qui exige le plus de recherches et d'application! Parmi les anciens Bollandistes, le plus fort et le plus exercé fut toujours chargé d'écrire ces pages. Henschenius fit cette besogne pendant plus de quarante ans; après lui, Stiltingus, dont la sagacité égalait la sienne, la fit à son tour.

On peut en dire autant des notices les plus courtes, des *Sylloge,* comme les appellent les Bollandistes. Ces notices paraissent exiger peu de travail, souvent elles se bornent à sauver un nom de l'oubli; mais avant de pouvoir en rester là, avant de savoir s'il n'y a rien ou peu à dire, que de dures et longues recherches n'a-t-on pas été obligé de faire! Sans cette précaution, on s'exposerait à faire des omissions ou des méprises inexcusables.

La science de faire des recherches sur toutes sortes de sujets ne s'acquiert pas en un jour. Pour acquérir cette science, il est avant tout nécessaire d'être assez instruit pour pouvoir élever des *doutes raisonnés* sur presque tout ce qui se présente. Si l'on ne sait douter, on ne voit pas les questions, on accueille tout aveuglément, on juge du passé par le présent, on s'arrête au premier témoin, on ne voit rien ni en deçà ni au delà de ce qui se présente d'abord à la vue. D'un autre côté, le doute vague, qui ne ressemble

Digitized by Google

pas mal au scepticisme sauvage de certaine école, ne saurait convenir à l'hagiographe. Il faut savoir pourquoi l'on doute, pour savoir ce que l'on doit chercher. Or, pour parvenir à savoir douter raisonnablement dans l'innombrable variété de choses qui se présentent dans l'hagiographie vraiment sérieuse et vraiment historique, telle qu'elle est comprise par les Bollandistes, quelles longues et rudes études ne faut-il pas! Le docte Papebrochius, harcelé par des adversaires passionnés, leur disait : « Vous ne savez pas encore » douter; ce n'est pas en une nuit que de savant en d'au- » tres matières on devient savant en histoire et surtout » en hagiographie. » Mieux que personne, il appréciait la portée du trait qu'il leur lançait.

Comme nous l'avons dit, la collection des Bollandistes renferme une suite de monographies. Un certain nombre de ces monographies intéressent l'histoire générale, soit ecclésiastique, soit civile; d'autres, l'histoire particulière de différents pays, villes, monastères, etc. La géographie et même la topographie de la plus grande partie du globe entrent donc de toutes parts dans cette œuvre.

Tous les siècles ou plutôt tous les temps y sont représentés tour à tour. La propagation et l'extension successives du culte des saints augmentent encore les points de contact avec le temps et l'espace. Or, il n'est pas libre aux Bollandistes de choisir, dans cette masse immense de documents et de faits de toute nature, des monographies qui leur présentent le plus d'attrait ou pour lesquelles ils se sont préparés d'une manière spéciale. Les avantages dont jouissent d'autres écrivains qui n'ont à raconter que la vie d'une seule individualité, les événements d'une seule époque, l'histoire d'un seul pays, leur sont complétement refusés. Chez les Bollandistes, c'est le jour du culte qui dé-

Digitized by Google

termine tout, de sorte qu'en passant d'une vie à une autre il faut s'initier chaque fois à tous les détails du milieu dans lequel s'est produite l'action du saint et s'est propagé ou conservé son culte; chaque fois il faut chercher de nouveau et deviner en quelque sorte les sources historiques auxquelles on doit puiser; chaque fois ce sont de nouvelles questions de critique, de géographie, d'histoire, de théologie, d'archéologie, de linguistique, etc., qui surgissent à l'improviste.

Depuis que la langue latine a pour ainsi dire cessé d'être le lien commun de l'érudition entre les différents pays, depuis que les ouvrages savants ne s'écrivent presque plus que dans les langues vivantes, les Bollandistes ont vu croître encore autour d'eux de nouvelles difficultés. Dans l'état actuel des travaux d'érudition, on ne saurait guère penser à faire un Bollandiste d'un homme qui ne possède pas plusieurs langues vivantes.

Le progrès de l'étude des langues orientales, les monuments arméniens et syriaques qui se publient aujourd'hui, imposent au Bollandiste une tâche pour ainsi dire écrasante. Cette tâche ne fera que grandir au fur et à mesure que l'Orient ouvrira ses trésors cachés depuis tant de siècles.

V.

» Ce qui a été dit jusqu'ici tend à faire comprendre ce que c'est que l'hagiographie, telle qu'elle est comprise et pratiquée par les Bollandistes. Ces détails, trop longs peut-être et néanmoins bien incomplets encore, contribueront à fixer les idées à l'égard d'une œuvre dont la portée a été bien mal appréciée dernièrement dans une séance de la Chambre des Représentants.

Digitized by Google

Les considérations générales qui précèdent et qui étaient des préliminaires indispensables, nous conduisent à aborder maintenant ce qui concerne les nouveaux Bollandistes.

D'abord, on a dit que leur tâche est facile, qu'il ne s'agit, pour compléter la collection commencée par Bollandus, que d'imprimer les documents réunis à la Bibliothèque royale de Bruxelles, documents classés jour par jour et catalogués depuis longtemps par les soins de l'administration.

Il y a bien des erreurs dans cette assertion.

J'ignore si les vies des saints sont cataloguées jusqu'ici; bien certainement ni le *Répertoire méthodique*, ni l'*Inventaire général* de la Bibliothèque royale n'en disent rien. Cette bibliothèque est bien plus riche qu'on ne le croit, quand on s'imagine qu'elle ne possède que les paquets, classés par jour, provenant des anciens Bollandistes et reliés convenablement dans une suite de plusieurs volumes in-folio.

Notre Bibliothèque royale renferme un nombre considérable d'autres manuscrits hagiologiques provenant de nos anciennes institutions monastiques. Les nouveaux Bollandistes en ont dressé un catalogue formant deux volumes in-folio! Mais avec toutes les richesses de l'ancien fonds des Bollandistes, avec toutes les richesses que possède la Bibliothèque royale, richesses qui font de cette bibliothèque une des principales de l'Europe,— ce qu'on semble ignorer chez nous,— avec tout cela les Bollandistes se trouvent fort peu avancés encore. Prenons pour exemple le tome neuvième d'octobre. Ce tome renferme soixante et une monographies. Or, c'est tout au plus si la Bibliothèque royale a fourni les documents de dix d'entre elles. Pour les tomes suivants, elle en fournira peut-être moins encore. Les Bollandistes, pour préparer et compléter leurs travaux, devront s'adresser aux dépôts publics et particuliers de l'Europe entière.

Digitized by Google

D'ailleurs les documents déposés à la Bibliothèque royale, quelque précieux qu'ils soient, sont fort peu de chose sans les commentaires ou mémoires, les préfaces et les notes qui doivent les accompagner.

On a dit, à la vérité, que les Bollandistes se contentent de publier d'anciennes vies sans commentaires. C'est complétement inexact. Il y a deux sortes de vies ou de notices. Les unes ne sont pas suivies d'une ancienne vie, ou parce qu'il n'en existe pas, ou parce qu'on n'est pas parvenu à s'en procurer une; les autres vies ou notices sont suivies d'une vie existant auparavant. Dans le premier cas, il est évident que les notices, qui prennent alors le titre de *Sylloge*, de *Commentarius historicus* ou de *Commentarius criticus*, sont exclusivement composées de renseignements, non pas puisés à la Bibliothèque royale, mais recueillis dans différents ouvrages et dans les lieux mêmes où ces saints ont vécu et où leur mémoire est en honneur. Les autres notices comprennent d'abord un mémoire intitulé *Commentarius praevius*, dans lequel sont discutés les faits omis ou consignés dans la vie déjà existante du saint. Après ce commentaire critique se place l'ancienne vie même, accompagnée de notes dans lesquelles on ne traite que les points qui ne demandent pas de grandes discussions, celles-ci étant réservées pour le *Commentarius praevius* même.

Ce *Commentarius praevius* est donc essentiellement un travail critique et historique. Il en est de même des mémoires qui, selon que l'histoire ou la critique y prédominent, portent le titre de *Commentarius historicus* ou de *Commentarius criticus*. Ce sont ces mémoires (si l'on en excepte trois ou quatre peut-être, composés ou projetés par les anciens Bollandistes) dont pas une seule ligne n'existe ni à la Biblio-

Digitized by Google

thèque royale ni ailleurs, qui forment la partie la plus difficile et la plus importante des travaux des Bollandistes.

La méthode suivie par les anciens Bollandistes dans la rédaction de ces mémoires ou commentaires n'a pas toujours été la même. Le mois de janvier, surtout pour les six premiers jours, laisse beaucoup à désirer sous ce rapport. Aussi était-il de tradition chez les Bollandistes, comme on peut le voir dans plusieurs passages de leurs écrits, que ce mois tout entier était à refaire. Dans les volumes suivants, la voie a été élargie; les associés de Bollandus, surtout le père Papebrochius, doué du génie des investigations historiques, donnèrent des proportions plus vastes à leur œuvre.

Papebrochius, montrant parfois peut-être trop d'empressement à la faire avancer, a commis plus d'une méprise dans ses commentaires; comme modèle, on accorde la préférence à ceux de Henschenius et de Stiltingus. L'un de ceux-ci entre dans beaucoup plus de détails que l'autre. Henschenius réfute rarement; il se contente d'établir ses assertions. Stiltingus va plus loin; il examine les raisons de ceux qui ont résolu dans un autre sens les questions qu'il traite à son tour; il donne aussi beaucoup plus de documents. C'est dans cette méthode de Stiltingus que les Bollandistes ont persévéré jusqu'à l'époque de leur suppression par suite de l'invasion française.

VI.

» Lorsque les nouveaux Bollandistes reprirent l'œuvre de leurs devanciers, de toutes parts on leur donna le conseil de continuer les *Acta Sanctorum* en n'apportant aucun changement à la méthode de leurs prédécesseurs immé-

Digitized by Google

diats. C'était aussi ce que voulait le Gouvernement; c'était l'avis qu'avait formulé la Commission royale d'histoire. Ce fut donc une obligation pour eux d'étudier la méthode en question et de la suivre.

Ils la suivirent peut-être trop servilement tout d'abord. La vie de sainte Thérèse devait entrer dans le premier volume de la continuation et en former incontestablement le morceau le plus étendu. Mais sur quel modèle ce travail devait-il être fait? D'une part, sainte Thérèse avait réformé le Carmel et fondé, pour ainsi dire, un ordre nouveau qui s'était étendu aux quatre parties du globe. Sous ce rapport, sa vie avait une analogie marquée avec celle de saint Ignace de Loyola. D'autre part, sainte Thérèse a écrit sa propre vie et l'histoire de la fondation de plusieurs de ses couvents; elle a laissé un grand nombre de lettres et elle avait eu un excellent biographe qui s'était servi en partie de ces documents. Sa vie se rapprochait en ce point de celle de saint Augustin, qui avait écrit ses Confessions, la plus admirable des autobiographies, qui avait laissé des volumes entiers de lettres, qui avait donné, dans ses ouvrages, tant de renseignements sur lui-même, et qui avait en outre pour biographe son disciple et son collègue dans l'épiscopat, Alypius. Ce fut donc sur le modèle des vies de saint Ignace, élaborée par Pinius, et de saint Augustin, illustrée par Cuperus et Stiltingus, que le père Vander Moere rédigea son travail sur sainte Thérèse. Dans ce travail du nouveau Bollandiste, on ne trouve rien qui s'éloigne de la bonne méthode suivie anciennement, et en particulier dans les vies de saint Ignace et de saint Augustin (t. VII de juillet et t. VI d'août).

Cela n'empêche pas que l'on n'ait remarqué avec raison un excès de longueur dans le travail sur sainte Thérèse,

Digitized by Google

excès dont les nouveaux Bollandistes eux-mêmes semblent s'être aperçus, puisque, pendant l'impression, ils se décidèrent à supprimer à peu près la moitié de ce qui concerne le culte de la sainte.

La publication du tome septième d'octobre était le coup d'essai des nouveaux Bollandistes. Ce n'était peut-être pas, surtout en ce qui concerne la vie de sainte Thérèse, un coup de maître. Mais, quoi qu'il en soit, quoi qu'on puisse dire, il serait injuste de ne pas tenir compte de la difficulté de l'entreprise; il serait injuste de ne pas considérer que tout écrivain a un noviciat à faire (1). Au reste, si l'on

---

(1) M. Renan est plus indulgent et, à certains égards, plus juste que nous dans son appréciation des *Actes* de sainte Thérèse publiés par les nouveaux Bollandistes. Après avoir dit que les grandes individualités n'ont plus de place dans le monde tel qu'il tend à se faire, sous le règne absolu des intérêts matériels, et qu'ainsi l'art élevé, qui ne vit que de types fortement accusés, est obligé de se réfugier dans le passé, il ajoute : « Je » regrette qu'il ne me soit pas permis de montrer tout cela par quelques » exemples empruntés aux volumes que viennent de publier les nou- » veaux Bollandistes; peut-être le ferai-je une autre fois en disant quel- » ques mots de la femme extraordinaire qui occupe une si grande place » dans leur recueil. L'illustre exemple de sainte Thérèse nous apprendra » par quelles épreuves s'emportait le titre de saint, quelle force de vo- » lonté, quelle originalité d'esprit il supposait presque toujours..... Thé- » rèse fut sainte parce qu'elle fut plus forte que ses directeurs, qu'elle » sut leur imposer sa foi et entraîner ses propres guides. Voilà le spec- » tacle auquel nous fait assister la première partie du tome VII des nou- » veaux *Acta;* et tel est l'intérêt de ce récit, que, malgré ses 680 pages » in-folio, on ne songe pas un moment à l'accuser de prolixité. (*Ouvr* » *cité*, p. 314.)

M. Renan s'était déjà expliqué au sujet de ce qu'il nomme une *effrayante prolixité;* mais il se hâte d'ajouter des paroles que nous devons reproduire encore. « Sainte Thérèse, dit-il, ouvr. cité, p. 305, occupe un demi- » volume à elle seule : ce n'est pas trop assurément pour cette sainte » admirable; mais il est clair qu'avec cette manière de procéder, les pro-

Digitized by Google

compare ce VIIme volume d'octobre avec les premiers essais de Bollandus, dans les deux volumes du mois de janvier, il y a lieu d'adresser de bien sincères félicitations aux nouveaux Bollandistes.

L'expérience acquise par la publication du septième volume d'octobre leur a fait prendre la résolution de n'accepter dorénavant, pour règle de leurs travaux, la méthode de leurs devanciers immédiats, qu'avec de grandes restrictions. Ainsi la vie de saint Pierre d'Alcantara, qui est imprimée dans le tome VIIIme d'octobre et à laquelle on aurait pu donner toute l'étendue de celle de sainte Thérèse, a été réduite au strict nécessaire. Cet abandon de la méthode des derniers Bollandistes n'est dans le fond qu'un retour à la méthode qui était suivie vers le milieu de la collection, comme on peut s'en convaincre par les actes de saint Louis de Gonzague, sous le 21 juin.

» portions déjà si vastes du premier plan des Bollandistes sont brisées et » dépassées. Je me hâte de le dire, toutefois : ces objections, fussent-elles » encore vingt fois plus graves qu'elles ne le sont en réalité, n'enlève- » raient rien à l'immense intérêt des *Acta Sanctorum*. Il me semble que, » pour un vrai philosophe, une prison cellulaire avec ces cinquante-cinq » volumes in-folio serait un vrai paradis; on peut dire que parmi les » légendes qui les remplissent (M. Guizot s'est donné la peine d'en faire » le compte, et en a trouvé 25,000), il n'y en a pas une qui n'ait son inté- » rêt, et ne mérite, par un côté ou par un autre, l'attention du penseur.

» Quelle incomparable galerie, en effet, que celle de ces 25,000 héros » de la vie désintéressée! quel air de haute distinction! quelle noblesse! » quelle poésie! Il y en a d'humbles et de grands, de doctes et de sim- » ples, d'obscurs et d'illustres; mais je n'en connais pas un seul qui ait » l'air vulgaire. Tous m'apparaissent tels que les pose Giotto, grandioses, » hardis, détachés des liens terrestres et déjà transfigurés. Ils plaisent » peu au sens positif, je l'avoue,... mais qu'ils ont après tout mieux com- » pris la vie que ceux qui l'embrassent comme un étroit calcul d'intérêt, » comme une lutte insignifiante d'ambition et de vanité! »

Digitized by Google

VII.

» On a parlé, sans trop savoir ce qu'on disait, de différents changements qu'on devrait introduire dans la continuation de la collection des Bollandistes. On a avancé 1° que les Bollandistes devraient se contenter d'une seule version de la vie d'un saint, au lieu d'en donner plusieurs; 2° qu'ils devraient élaguer tous les détails inutiles; 3° qu'ils devraient supprimer les saints apocryphes, et 4° enfin laisser de côté les miracles douteux.

Examinons chacun de ces griefs et voyons jusqu'à quel degré on peut les imputer aux nouveaux Bollandistes.

D'abord, dans les trois volumes que les Bollandistes ont publiés, nulle part ils n'ont donné *une foule de versions de la vie du même saint.* En tout, il leur est arrivé de donner six fois deux vies d'un saint, et chaque fois cela a eu lieu lorsque la vie ancienne, et par là même d'une plus grande valeur historique, était courte ou incomplète, et qu'il y avait nécessité de compléter cette vie par une autre plus longue. Ainsi, la première et la plus ancienne vie de saint Condé, au 21 octobre, n'occupe qu'une demi-page: elle était inédite jusqu'ici. Sous le 22 octobre, on rencontre la monographie d'un saint dont le nom vénérable a été défiguré pour en faire le thème d'une ignoble facétie, le nom du bienheureux Jean le Bon. La première vie de ce bienheureux, extraite des chroniques de saint Antonin, n'occupe qu'une page, et la seconde vie était jusqu'ici inédite. Les deux vies de saint Jean de Rylsk, au 21 octobre, se complètent l'une par l'autre, et n'occupent qu'une page et demie; elles sont traduites du slave, voient le jour pour la première fois en Occident, et sont presque inconnues dans les pays orientaux mêmes. La vie de saint Caprais et de ses

Digitized by Google

compagnons, au 20 octobre, est donnée en prose et en vers, et n'occupe tout au plus que quatre pages. Ces deux anciennes productions, en partie inédites, se complètent aussi l'une par l'autre. Les deux vies de saint Juste de Beauvais, au 18 octobre, sont dans le même cas; elles sont très-courtes. Dans la monographie de saint Pierre d'Alcantara, au 19 octobre, la vie la plus ancienne, qu'on ne pouvait se dispenser de donner, n'est pas écrite en forme de biographie; elle n'est qu'une suite de traits édifiants, classés d'après les vertus auxquelles ils se rapportent: il fallait bien la compléter en ayant recours à d'autres documents plus historiques.

Je ne pense pas qu'il y ait un seul homme, non-seulement quelque peu entendu en hagiographie, mais même quelque peu au fait de la manière dont la véritable érudition historique doit procéder, qui eût donné aux nouveaux Bollandistes le conseil de retrancher une seule des vies doubles qu'ils ont publiées. Pour ma part, je suis presque tenté de leur reprocher d'y avoir mis quelquefois trop de réserve. Ainsi, par exemple, à plus d'un saint du moyen âge on a consacré anciennement une et quelquefois même plusieurs vies métriques qui, tout en n'ayant pas toujours une grande valeur historique, présentent néanmoins un véritable intérêt comme monuments littéraires de cette époque. Jacob Grimm et bien d'autres savants allemands ont fait ressortir combien il importe de ne pas négliger cette sorte de documents.

De la critique si peu rationnelle de l'impression de vies doubles, on est descendu jusqu'à blâmer l'impression du procès de canonisation du bienheureux Jean le Bon. Si on eût lu ne fût-ce que le premier numéro de l'introduction à ce procès, on aurait gardé plus de mesure à cet égard. Ce

Digitized by Google

numéro, expliquant *Quantum utilitatis habeat processus canonizationis B. Joannis Boni,* nous allons le citer en entier, afin qu'il serve en même temps d'échantillon de ce qu'on a appelé bien maladroitement *du latin de cuisine.*

« *Triplex monumentorum genus exoptaverunt praeprimis decessores nostri, scilicet Acta quae vocantur proconsularia, Processus canonizationis et Relationes auditorum Rotae; quoniam, licet historia omni humano testimonio nitatur, singularem tamen vim ad persuadendum habet forma juridica, quae in tribus illis documentorum classibus observatur. Quam ob rem, ut de processibus canonizationis hoc loco tantum dicam, numquam omiserunt eos dare in lucem, si typis numquam expressi fuissent, utcumque longi essent et ambagibus repetitionibusque molesti. Horum ego institueram catalogum texere; sed brevi intellexi magis arduum fore id opus quam utile, et manum sustuli. Id unum dixerim, in plerisque operis nostri voluminibus unum aut alterum processum seu saltem summarium processus canonizationis insertum esse. Aliquot etiam antiqua hujusmodi monumenta edidit Benedictus XIV in opere de Canonizatione sanctorum. Verum enimvero vehementer erro, si hactenus unus processus canonizationis lucem viderit, qui simul tam copiosus sit et antiquus quam processus confectus ad caelitum honores deferendos* B. Joanni Bono. *Certe paucissimi aliquot exstant qui hujus aetatem superent, sed ii jejuni sunt, neque tot testium capiunt dicta, et accuratione plurimum cedunt. Quocirca tantum aberat ut ulla esset causa cur egregium id documentum supprimeremus, ut contra plane discessissemus a majorum instituto, si id exclusissemus ex praesenti volumine. Vita quidem, quam scripsit Augustinus Cremensis, et ampliaverunt Ambrosius Calepinus et Con-*

Digitized by Google

stantius Laudensis, ex hoc ipso processu collecta est : sed multa in ea omissa adjuncta non minimi momenti; neque semper (quod non minus carpendum) ea diligentia adhibita est, quam veritatis studium suadet. Quot praeterea viri, eos intelligo qui libros nostros tractant, malunt ex fontibus bibere quam ex rivis? Et sane cui magis non placet juratorum testium audire verba atque ipsi quadamtenus tribunali assistere quam ex alieno relatu quae illi testificati sunt accipere? Neque plena tantum sunt oblectamentis id genus documentorum, sed utilitatis habent plurimum. Ex his enim elucescit quantam curam quantumque studium, etiam temporibus magis remotis, posuerit Ecclesia ut in canonizandis sanctis nil temere fieret aut praepropere. Praeterea, quemadmodum ex solis fere Actis proconsularibus innotuit, quam in capiendis, custodiendis, judicandis et plectendis reis formam servarent veteres Romani, sic quoque antiquioribus processibus canonizationis juvari queunt archaeologi, qui in rationes et modos fori, medio aevo usitatos, inquirunt. Quibus adde quod spem fovemus animo factum iri per hujus processus editionem, ut sententia canonizationis B. Joannis Boni, *quae numquam prolata est, pronuntietur aliquando, aut saltem expetatur. Sed ipsa Acta jam adeamus* (1). »

A cette citation, nous ajouterons l'indication chronologique des procès de canonisation publiés par les anciens Bollandistes :

29 avril. S. Robert de Cîteaux. 1221. *2 pages.*

16 mars. S. Jean, évêque de Vicence. 1228. *2 pages.*

4 août. S. Dominique. 1233. *12 pages.*

2 octobre. S. Thomas de Chanteloup, évêque d'Héré-

---

(1) *Acta Sanctorum, tom. IX octobris,* p. 768.

Digitized by Google

ford en Angleterre, mort en 1282. *Plus de 100 pages.*

20 mars. Le B. Ambroise de Saint-Sidoine. 1287. *9 pages.*

19 mai. S. Yves. XIVme siècle. *40 à 50 pages.*

2 juillet. S. Pierre de Luxembourg. 1390. *103 pages.*

16 juin, S. Bennon, évêque de Meissen en Saxe, mort en 1106, canonisé par Adrien VI en 1523. *60 pages.*

2 avril. S. François de Paule, mort en 1507. *74 pages.*

14 août. Les martyrs d'Otrente. 1539. *10 pages.*

17 juin. Saintes Tarasia et Sancia, religieuses de l'ordre de Cîteaux en Portugal, mortes en 1229 et 1250, dont le procès de canonisation fut fait vers 1634. *30 pages.*

21 juin. S. Louis de Gonzague, mort en 1591. *93 pages.*

En outre, Benoît XIV a publié le procès de canonisation du B. Laurent, ermite, datant de 1244, et ne faisant, dans son ouvrage sur la canonisation des saints, que 15 pages.

Il est donc évident que le procès de canonisation du bienheureux Jean le Bon est un des plus anciens qu'on possède, puisqu'il date non pas de l'année 1500, comme on l'a dit, mais des années 1251 et 1253. Tous les autres procès qu'on a de cette époque ne sont que des résumés ou même des fragments seulement, qui ne sauraient donner une idée complète des soins que l'on consacrait alors aux affaires de ce genre.

Remarquons ici en passant que l'on voudrait faire aujourd'hui une position singulière à ceux qui s'occupent d'hagiographie. Lorsque les Bollandistes constatent la réalité de certains faits miraculeux et surprenants, attestés par un grand nombre de témoins, on leur objecte : *Mais tout cela peut se dire en trois pages ; les témoins disent tous la même chose ; ce sont des répétitions continuelles.* Au contraire, lorsque les Bollandistes n'allèguent qu'une seule autorité, on leur répond : *Vous manquez de critique ; les faits extra-*

Digitized by Google

ordinaires exigent des preuves extraordinaires. Voilà comment procède le savoir superficiel, pour ne pas dire l'ignorance, lorsqu'il s'érige en juge de ce qu'il ne connaît pas.

Au sujet du procès de la canonisation du bienheureux Jean le Bon, on a dit aussi que tous les procès de canonisation sont les mêmes. Si l'on eût lu une seule page de l'ouvrage cité de Benoît XIV, on se serait bien gardé d'émettre pareille assertion. Le genre de procédure relative à la canonisation des saints a autant varié que la procédure civile ou criminelle.

Les anciens Bollandistes savaient tout cela un peu mieux que ceux qui critiquent aujourd'hui bien injustement leurs successeurs.

Papebrochius ne parvint à se procurer que des extraits du procès de canonisation de saint Bennon, procès auquel il ne fut mis fin qu'en 1523. Il donna tout ce qu'il avait pu recueillir en disant : *Apparet illa (quae hic damus) in ipsis processibus notari distinctius cum omnibus circumstantiis ; et fieri posse ut ex ipsis (siquidem adhuc exstent aut exstare videantur) aliquando conficiatur tractatus grandis, qualem de S. Francisco Paulano, Yvone presbytero similibusque collegimus. Nunc quod suppetit damus.* Si donc Papebrochius fût parvenu à se procurer en entier le procès de canonisation de saint Bennon, il aurait repris tout son travail sur ce saint et aurait donné, en forme de supplément, un *tractatus grandis* sur cette question.

Une foule de documents furent communiqués aux anciens Bollandistes sur saint Pierre de Luxembourg. Parmi ces documents se trouvait le procès de canonisation du saint. C'est à propos de ce procès que le Bollandiste Pinius disait : « Non est hujus loci multis elogiis dictum » processum exornare, aut fidem ejus et sinceritatem

Digitized by Google

» commendare. Evolvat eum lector, et fallor plurimum, » si lectionis ipsum suae poeniteat. Addo unicum, multum » auctoritatis ei conciliari per testes selectos, fide dignis- » simos *(Act. junii, tom. I, p. 490).* » Puis il ajoutait encore *(Ibid. p. 525)* : « Ea quae.... allegavi ad confirman- » dum valorem ac pretium aestimatissimi et locupletissimi » hujusce monumenti, interest.... meminisse inter omnia » alia tanto in numero ad nos transmissa, hoc prae om- » nibus, meo quidem judicio, palmam tenere, neque aliud » esse posse ad faciendam historicam fidem efficacius. »

Sans doute les nouveaux Bollandistes ne doivent pas publier les actes de canonisation, tels qu'on les dresse maintenant, car chaque fois ils rempliraient au moins tout un volume. Mais les anciens procès ainsi que les *Relationes auditorum Rotae,* que l'on confond maladroitement avec les actes en question, réclament leur place dans la collection des Bollandistes, y eût-il même de temps à autre quelques redites inséparables de cette sorte de pièces. Remarquons, à ce sujet, que personne n'a trouvé mauvais que M. Michelet ait publié en deux gros volumes in-quarto, sous le patronage du gouvernement français et sous la direction de l'Institut de France, le procès des Templiers. Les redites cependant fourmillent tout autrement dans ce procès que dans aucun procès de canonisation. Après tout, les grands travaux d'érudition historique ont d'autres exigences que ceux d'un feuilleton de journal ou d'un article de revue.

VIII.

» Continuons l'examen des griefs mis à la charge des nouveaux Bollandistes. La seconde réforme qu'on leur demande, c'est d'*élaguer les détails inutiles.*

Digitized by Google

Tout le monde doit être du même avis sur ce point. Mais ici la grande difficulté consiste à s'entendre sur ce qu'il faut appeler *inutile*. Beaucoup de personnes appellent *inutiles* les discussions chronologiques et géographiques; mais les hommes les plus savants les considèrent comme les deux bases les plus inébranlables de la critique historique. D'autres regardent comme *inutile* tout ce qui ne saurait entrer dans l'histoire générale; mais n'est-ce pas biffer d'un trait de plume toutes les biographies, toutes les histoires locales? D'autres encore ne voient d'*utilité* que dans ce qui présente directement un côté politique, ce qui tend évidemment à retrancher une part notable de la vie des individus et des peuples.

Si l'on a la prétention de prescrire aux continuateurs de Bollandus des règles de ce genre, c'est tout bonnement rendre l'exécution de leur tâche impossible.

Comme nous l'avons déjà dit, les *Acta Sanctorum* se composent d'une suite de monographies dans lesquelles on tâche d'éclaircir tout ce qui se rapporte à chacune d'elles : les documents principaux y sont reproduits et chacun y puise selon ses convenances. Dans les travaux de ce genre, il y a toujours nécessairement des endroits considérés comme inutiles par les uns et regardés comme indispensables ou des plus utiles par les autres.

Encore si, en reprochant des *inutilités* aux Bollandistes, on était juste, si on était dans le vrai! Voici comment on les condamne : « Autre saint (disait-on à la tribune na-
» tionale) et à propos de celui-là une controverse s'élève,
» je le reconnais. Il s'agit de savoir, j'ai honte de le dire,
» si oui ou non saint Jérôme de Garibe portait des chaus-
» sures : *An calceis usus sit*..., c'est-à-dire qu'il ne mar-
» chait pas nu-pieds, comme on le prétend, mais qu'il

Digitized by Google

» portait des sandales. Il y a donc controverse sur ce point.
» Je demande s'il est un seul membre de cette Chambre,
» à quelque parti qu'il appartienne, qui ose dire qu'il faut
» consacrer l'argent du Trésor à publier de pareilles niai-
» series, et le mot *fatras*, employé par la commission
» de 1788, ne serait-il pas bien ici à sa place? »

Dans ce fatras de paroles, prononcées au sein de la Chambre des Représentants (1), tout est détourné de son vrai sens. Dans le passage que l'orateur attaque, il s'agit uniquement du motif pour lequel l'hagiographe omet de donner tout ce que Moraglia et Melloni racontent de la pauvreté volontaire pratiquée par le bienheureux Jérôme Garibi, comme l'indique la note marginale : *Paupertatem eximie coluisse traditur* (2). Le motif allégué pour justifier cette omission, c'est qu'à l'époque où ces deux historiens, Moraglia et Melloni, écrivaient, on ne savait pas sur tout cela quelque chose de bien précis. Pour prouver qu'effectivement les connaissances précises manquaient alors, le Bollandiste fait remarquer que Jofredi, le savant auteur d'une histoire de Nice (3), qui était le contemporain de Moraglia, est en désaccord avec celui-ci sur la chaussure du bienheureux Jérôme. Cette question, si l'on veut, est d'une bien mince importance en elle-même, sauf quand il s'agit de peinture et de sculpture; mais elle a néanmoins une importance historique dans l'ordre de Saint-François, surtout à l'époque où le bienheureux Jérôme vivait, époque à laquelle s'opéra la réforme des récollets.

---

(1) Séance du 11 février 1860.

(2) *Act. SS., tom. IX octobris*, p. 887.

(3) *Nicaea civitas sacris monumentis illustrata;* Turin, 1658, et réimprimé dans la grande collection de Graevius et Burmannus, *Thesaurus antiquit. et hist. Italiae*, tom. IV, part. VI.

Digitized by Google

La citation du passage incriminé fournit après tout la plus concluante justification. Voici comment l'auteur du *Commentarius historicus* sur le bienheureux Jérôme Garibi s'exprime (1) : « *Cumulant* B. Hieronymum *Moraglia* » *et Mellonius multis laudibus, quibus nil magis pro-* » *prium inest, quam si depromptae essent ex communi* » *Confessorum officio vel ex Octavario Romano; quas id-* » *circo mittere praestat. Singularia sed, meo judicio,* » *incertissima produnt de ejus paupertate; videlicet eum* » *adeo abhorruisse a pecunia, ut nec recipere vellet, nec* » *retinere; una tunica unoque capuccio contentum fuisse,* » *nisi quod hieme interiorem vestem indueret; indusio* » *usum esse numquam, nec molli culcitra, cui satis fuerit* » *stramineus saccus aut nudae tabulae. Si audiamus Jo-* » *fredum* (2), narratur de eo quod numquam calceis usus » sit,... quamvis jam tum hoc Fratribus Conventualibus im- » pune liceret ex indulto apostolico; *sed refragatur Mora-* » *glia* (3) : Non nudis pedibus, *inquiens*, ut aliqui opi- » nantur, sed calceis adhibitis semper existere visus est. » *Quum Jofredus, prudentissimus Niciensis historicus,* » *anno 1658 opus suum dederit in lucem, et Moraglia,* » *Minorita Niciensis, suum scripserit circa annum 1663,* » *nullam certam harum rerum superfuisse memoriam* » *vel ex hoc uno patet capite.* »

Je le dis sans crainte d'être démenti, si ce passage si convenablement écrit peut être blâmé, il faut renoncer pour toujours à faire de la critique historique, il faut

---

(1) *Act. SS., tom. IX octobris*, p. 887 et suiv.

(2) *Nicaea illustrata, part. I, cap. 21, tit. XVIII.*

(3) *Atti o memorie degli uomini illustri in santità, nati o morti in Bologna*, p. 276.

Digitized by Google

rompre avec les règles et les exigences de la bonne et solide érudition.

IX.

» Une troisième réforme qu'on réclame devrait consister à *supprimer les saints apocryphes.*

Remarquons d'abord qu'il n'y a pas de saints apocryphes honorés dans toute l'Église. Les protestants eux-mêmes tant soit peu équitables et instruits sont d'accord avec nous sur ce point.

Cependant les catholiques, et Benoît XIV à leur tête, avouent que, dans des églises particulières, dans certaines localités, il peut s'introduire ou exister des abus relativement au culte de certains personnages, dont l'existence ou le culte rendu à leur mémoire peuvent être l'objet d'un doute. Or, découvrir et constater des abus de ce genre est peut-être ce qu'il y a de plus délicat dans l'œuvre des hagiographes belges. Les nouveaux Bollandistes ne se sont pas plus soustraits que les anciens à cette tâche délicate, qu'on ne saurait remplir sans user d'une grande circonspection guidée par le flambeau de la critique. Pour se convaincre qu'ils ne sont pas restés en défaut sur ce point, on n'a qu'à consulter, dans le tome VIIIme d'octobre, les pages 393 et 903, et dans le tome IXme du même mois, les pages 86, 100, 104, 277, 280, 301 et 305.

Mais on demande autre chose encore des nouveaux Bollandistes : on exige qu'ils ne publient pas de vies apocryphes.

Il y a, sur cette question, deux avis très-opposés. Les écrivains de la *Bibliothèque des chartes* louent les nouveaux Bollandistes de ce qu'ils n'ont pas rejeté les vies apocryphes, et le ministre anglican Reeves, dans sa vie de

Digitized by Google

saint Colomb, exprime le regret de ce que les anciens Bollandistes aient abandonné leur méthode primitive touchant les saints irlandais. En effet, ils ont d'abord donné en entier ces vies, qui sont pour la plupart mêlées de fables, et plus tard, ils n'en ont donné que les extraits ayant un intérêt vraiment historique. Feu M. de Reiffenberg pensait aussi qu'on avait eu tort de supprimer les vies apocryphes; dans les *Bulletins de l'Académie* et dans l'*Annuaire de la Bibliothèque royale,* il a même publié quelques-unes de ces vies apocryphes que les anciens Bollandistes avaient rejetées. De savants protestants attachent une grande importance sinon historique au moins littéraire à ces vies (1). Il en est de même des Évangiles apocryphes et de plusieurs autres écrits de ce genre, dont on a naguère publié des éditions très-soignées. M. Amédée Thierry n'a pas cru que son histoire d'Attila eût été complète, s'il n'y eût joint toutes les légendes apocryphes qui ont été composées sur ce personnage dans différents pays. Enfin, combien de légendes populaires et apocryphes en langues vulgaires, se rapportant à des saints, n'a-t-on pas publiées de nos jours?

« M. Guizot, dit M. Renan (2), a parfaitement établi que les légendes des saints furent la vraie littérature de la première moitié du moyen âge, et servirent d'aliment à la vie intellectuelle, morale, esthétique même de ce temps. On se prend d'émotion en songeant combien d'âmes simples cette lecture a consolées, que de vies pâles et mono-

(1) M. de Sismondi remarque judicieusement que telle légende, apocryphe dans le fond, reste vraie par les accessoires, et que, si le récit principal est fabuleux, les détails secondaires ne le sont pas.

(2) Ouvr. cité, p. 308.

Digitized by Google

tones elle a colorées, quel immense ennui elle a soulagé. Durant cette longue nuit d'hiver que traversa l'humanité du VIme au Xme siècle, le monde des saints était un idéal qu'on opposait à la triste réalité, une sorte d'*Astrée*, le rêve d'un monde de moralité et de douceur où les faibles et les humbles prenaient leur revanche contre le monde violent et fort, une révolte de l'imagination contre l'insupportable uniformité de la vie. »

Cette appréciation littéraire et morale faite par MM. Guizot et Renan, n'est pas complétement admise par ceux qui se placent trop exclusivement au point de vue de l'histoire. A leurs yeux, les légendes n'ont qu'une valeur très-relative, et ils condamnent en général ces sortes de publications. Ce que nous disions plus haut au sujet de vies métriques, qui se distinguent ordinairement par une prodigieuse richesse d'invention, indique que nous ne partageons pas cette dernière opinion.

Les nouveaux Bollandistes ont suivi, avec une grande sagacité, une voie moyenne entre les deux opinions dont nous venons de parler.

Parmi les vies apocryphes, il y en a qui n'offrent guère un intérêt historique ou archéologique, et dont la forme n'a aucun caractère spécial; mais il en est d'autres qui sont d'un genre tout différent. Ces dernières renferment des notions de géographie et d'histoire, des descriptions de coutumes et d'usages, une infinité de détails archéologiques qu'on ne rencontre guère que dans les ouvrages d'imagination. Il en est d'autres encore qui ont été acceptées, pendant des siècles, dans toute l'Europe, comme des histoires véritables, qui ont fourni le sujet de bon nombre de tableaux et de sculptures, qui, par conséquent, appartiennent à l'histoire de l'art, qui fournissent des détails précieux aux artistes, aux

Digitized by Google

archéologues et même aux historiens. Les nouveaux Bollandistes omettent, comme l'attestent leurs trois volumes d'octobre, les vies apocryphes de la première espèce. Quant aux vies apocryphes de la deuxième et de la troisième catégorie, bien peu de personnes voudraient les voir supprimer.

X.

» On veut enfin que l'*on laisse de côté les miracles douteux.*

Il y a des gens pour lesquelles, lorsqu'il s'agit en hagiographie de choses contraires aux lois connues de la nature, tout est douteux, voire même faux, parce qu'elles refusent à la toute-puissance de la Providence le don miséricordieux des miracles.

En fait de miracles à enregistrer par l'hagiographe, il y a, comme disent les auteurs d'un ouvrage couronné par l'Académie française (1), deux écueils à éviter, une crédulité trop facile et une critique trop rigoureuse. La première accepte tout sans contrôle et confond le certain avec l'incertain; ce fut peut-être le tort de plusieurs légendaires, et voilà pourquoi on ne doit les suivre qu'avec réserve. La seconde rejette sans façon tout ce qui lui paraît inconciliable avec les goûts d'une raison gâtée par une fausse philosophie et infectée par le scepticisme. Ce fut surtout le travers du dernier siècle. Le génie railleur de Voltaire avait pris à tâche d'ébranler, par le sarcasme, les bases de l'histoire et les fondements mêmes de la foi. On vit alors

---

(1) *Vies des Saints de Franche-Comté, par les professeurs du collége de Saint-François-Xavier de Besançon.* Besançon 1854, 4 vol. in-8°.

Digitized by Google

l'hagiographie s'incliner sous la verge de cette arrogante critique, retenir sa plume, décolorer les faits, trier les miracles et diminuer autant que possible le rôle et l'influence de l'héroïsme chrétien, comme si elle eût craint de faire à Dieu une part trop grande dans la conduite du monde, au détriment du hasard ou de la raison humaine. Entre ces deux extrêmes, c'est surtout le second que l'hagiographe doit éviter, et il serait déraisonnable d'omettre ou de révoquer en doute un miracle qui est attesté par des témoignages authentiques, mais qui blesse les préjugés de l'ignorance et de l'incrédulité.

Ce n'est pas, d'ailleurs, que les nouveaux Bollandistes puissent être taxés d'avoir rapporté trop de miracles. Ils en ont rapporté certainement beaucoup moins que leurs devanciers, comme la preuve s'en trouve dans le tome VIIIme d'octobre, où ils ont omis tous les miracles de saint Artémius. Est-ce un bien? est-ce un mal? Les avis seront là-dessus partagés.

Le célèbre Pertz donne, dans les vies des saints qu'il a publiées dans divers volumes de sa belle collection historique, autant de miracles que les nouveaux Bollandistes. Le cardinal Maï, ainsi que d'autres savants dont les noms font autorité, se montrent généralement beaucoup moins sévères que les hagiographes de Bruxelles.

Ce que peut-être on a en vue, lorsqu'on demande la suppression des *saints apocryphes* et des *miracles douteux*, c'est de réduire les derniers mois de la collection à un petit nombre de volumes. Les premiers mois, dit-on, sont contenus chacun en deux ou trois volumes; pourquoi donc ne pas donner la même proportion aux derniers mois?

Qu'on veuille bien remarquer que la collection des Bollandistes n'était pas au début ce qu'elle devint ensuite. Les

Digitized by Google

recherches se sont étendues successivement, le nombre des matériaux s'est accru, les proportions de l'œuvre sont devenues plus vastes.

La liste des *Sancti praetermissi aut in alios dies relati* placée en tête de chaque jour, liste devenant nécessairement moins longue vers la fin de la collection, augmente dans les derniers mois le nombre des monographies de chaque jour. Là viennent se placer les vies des saints que, pour divers motifs, on n'a pas pu donner plus tôt à un des jours moins avancés du martyrologe.

On se plaint du nombre des volumes des derniers mois de l'année. A notre avis, c'est se plaindre du caractère de perfection que les Bollandistes ont imprimé successivement à leur œuvre; c'est se plaindre de l'exactitude avec laquelle on poursuit jusqu'au bout, sans fléchir sous le fardeau, les plus laborieuses investigations.

XI.

» Nous arrivons maintenant à la grande question qui a été soulevée dernièrement : *Les volumes publiés par les nouveaux Bollandistes valent-ils ceux de leurs devanciers?*.

Pour résoudre cette question, il ne peut s'agir de comparer volume à volume, mais on doit comparer les vies élaborées par les nouveaux Bollandistes avec les vies similaires élaborées par leurs devanciers; encore n'est-il possible que de procéder par des exemples. Donnons-en donc quelques-uns, en rangeant pour deux jours seulement (le 16 et le 22 octobre) les vies similaires dans une espèce de tableau comparatif.

Pour le 16 octobre, jour renfermé dans le premier vo-

Digitized by Google

lume publié par les nouveaux Bollandistes, on peut comparer :

1. La vie de saint Éliphe, martyr dans le diocèse de Toul, et celle de sainte Bolonie, martyre en Champagne, à celle de sainte Liboire, considérée communément comme sœur de sainte Éliphe, *au 8 octobre.*

2. La vie de saint Martinien et de ses compagnons, martyrs sous Hunnéric, roi des Vandales, à celles des saints Félix, Cyprien, etc., martyrs de la même époque, *au 12 octobre* (Voyez aussi l'*Auctarium* du tome VI d'octobre publié par les nouveaux Bollandistes, pp. 15 et suiv.).

3. La vie des saints Junien et Amand, ermites dans le Limousin, à celle de saint Junien du Poitou, *au 13 octobre.*

4. La vie de saint Baudri, fondateur et abbé de Montfaucon en Champagne, à celle de saint Philibert, fondateur et abbé de Noirmoutier, *au 20 août.*

5. La vie de saint Maimbeuf, évêque d'Angers, au VIIme siècle, à celle de saint Ouen, archevêque de Rouen vers la même époque, *au 24 août.*

6. La vie de saint Mommolin, évêque de Tournai et de Noyon, ancien compagnon de saint Omer et de saint Bertin, à celle de saint Omer, *au 9 septembre,* ou bien à celle de saint Mommolin même par Ghesquière, dans les *Acta SS. Belgii selecta, t. IV, p. 393.*

7. La vie de saint Berchaire, abbé et fondateur de Moutier-en-Der, au VIIIme siècle, à celle de saint Bertin, son contemporain, *sous le 5 septembre.*

8. La vie de saint Ambroise, évêque de Cahors, au VIIIme siècle, à celle de saint Annemond, archevêque de Lyon, au VIIme siècle, *sous le 28 septembre.*

9. La vie de saint Lul, archevêque de Mayence, au

Digitized by Google

VIIIme siècle, à celle de saint Ludger, évêque en Westphalie, vers la même époque, *sous le 26 mars.*

10. Les vies des saints ermites Vital, au pays de Rets en Bretagne, Gurdinel à Anchin, Germain en Auvergne, et Bernier au royaume de Naples, à celles de saint Nicolas, *sous le 17 août,* de saint Sebald, *sous le 19 août,* de saint Bertellin, *sous le 9 septembre,* et de saint Venance en Artois, *sous le 10 octobre.*

11. La vie de saint Anastase de Doide, moine du mont Saint-Michel, au XIme siècle, à celle de saint Maurice, abbé au XIIme siècle, dans la Petite-Bretagne, *sous le 13 octobre.*

12. La vie de saint Bertrand, évêque de Comminges, au XIme siècle, à celles de saint Austinde, archevêque d'Auch, au XIme siècle, *sous le 25 septembre,* et de saint Louis, évêque de Toulouse, au XIIIme siècle, *sous le 19 août.*

Nous ne voulons pas étendre ce tableau comparatif à chacun des jours du mois d'octobre qui ont été traités jusqu'ici par les nouveaux Bollandistes. Pour pouvoir établir en parfaite connaissance de cause une comparaison entre les anciens et les nouveaux hagiographes, nous pouvons nous borner à continuer le parallèle des monographies de la fin du volume publié en dernier lieu.

Sous le 22 octobre, on peut comparer :

1. La vie de sainte Salomée, nommée dans l'Évangile, à celle de saint Cléophas, connu aussi par l'Évangile, *sous le 25 septembre,* ou à celle de saint Jean-Marc, évêque en Phénicie, disciple des apôtres, *sous le 27 septembre.*

2. La vie de saint Marc, un des premiers évêques de Jérusalem, à celle de saint Hermas, évêque de Philippes, au Ier siècle, *sous le 11 mai.*

Digitized by Google

3. Celle de saint Abercius, évêque d'Hiéraple, au IIme siècle, à celle de saint Phocas, évêque de Sinope, au même siècle, *sous le 14 juillet.*

4. La vie de saint Valère, archidiacre et martyr de Langres, à celle de saint Didier, évêque de Langres, *sous le 23 mai.*

5. La vie de saint Philippe, évêque d'Héraclée et martyr, à celle de saint Théodote de Bithynie, *sous le 2 août.*

6. La vie de saint Mellon, archevêque de Rouen, à celle de saint Taurin, évêque d'Évreux, *sous le 11 août.*

7. La vie des saints Abibe et Apollon, moines égyptiens, à celle de saint Michel l'Aragave, moine éthiopien, *sous le 11 octobre.*

8. La vie de saint Véréconde, évêque de Vérone, au VIme siècle, à celle de saint Théodore, évêque de la même église, *sous le 19 septembre.*

9. La vie de saint Simplicius et de saint Constantin, abbés du Mont-Cassin, à celle de saint Nonnosus, prévôt du Mont-Soracte, *sous le 2 septembre.*

10. La vie de saint Noint, abbé de Mérida, à celle de saint Marien, son contemporain, *sous le 19 août.*

11. La vie de saint Lupentius, abbé et martyr à Châlons, au VIme siècle, à celle de saint Ermenfroid, abbé en Bourgogne, au siècle suivant, *sous le 25 septembre.*

12. La vie de saint Mérovée, évêque de Rennes, puis abbé en Italie, au VIIIme siècle, à celle de saint Bodon, évêque de Toul, *sous le 11 septembre.*

13. La vie de sainte Nunillon et de sainte Alodie de Cordoue, martyrisées par les Sarrasins, à celle de saint Éloge, évêque de Cordoue et martyr, *sous le 11 mars.*

14. La vie de saint Donat, Irlandais d'origine et évêque de Fiésoli en Toscane, au IXme siècle, à celle de saint Cer-

Digitized by Google

bonius, évêque de Populonia dans le même pays, *sous le 10 octobre.*

15. La vie de saint Berthaire, abbé du Mont-Cassin, martyrisé par les Sarrasins, à celle de saint Thomas, abbé de Farfa, *sous le 10 septembre.*

16. La vie de saint Jean, abbé de Rylsk en Bulgarie, au xme siècle, à celle de saint Jean le Tauroscythe, évêque de Gothie, *sous le 26 juin.*

17. La vie du bienheureux Jean le Bon, instituteur de l'ordre des ermites de Saint-Augustin, à celle de saint Dominique, instituteur des frères prêcheurs, *sous le 4 août.*

18. La vie de saint Agathon, moine du désert de Scété, à celle de saint Aloin, moine du même désert, *sous le 4 juin.*

19. La vie du bienheureux Jean Garibi, cordelier de Nice, au XVIme siècle, à celle de saint Pierre de Gualdo, cordelier au XIVme siècle, *sous le 19 août.*

Voilà donc au moins une trentaine de points de comparaison dûment établis. Que l'on fasse maintenant ce que j'ai fait consciencieusement et ce qui, d'après les indications précédentes, est devenu bien facile; que l'on établisse, dis-je, une comparaison entre les travaux similaires des nouveaux et des anciens Bollandistes. Le résultat de cette comparaison sera nécessairement celui qui a déjà été constaté par les écrivains de la *Bibliothèque de l'École des chartes* de Paris, c'est-à-dire que les nouveaux travaux n'ont rien à craindre de cette comparaison (1). Pour ma

(1) On lit dans le journal de la *Bibliothèque de l'École des chartes :* « Assurément, les volumes de la collection dite des *Acta Sanctorum*, qui ont paru depuis la reprise des travaux de cette publication, ne sont pas exempts des erreurs inévitables dans une œuvre d'aussi longue ha-

Digitized by Google

part, je n'hésite pas même à ajouter que plusieurs de ces travaux l'emportent beaucoup sur les anciens.

---

leine. Toutefois, on ne peut adresser à leurs auteurs qu'un seul reproche de quelque gravité : c'est d'avoir réimprimé, à propos de la vie de quelques saints ou saintes des temps modernes, des ouvrages volumineux qui sont depuis longtemps dans toutes les mains. Ces réserves faites, il serait injuste de ne pas proclamer bien haut que la continuation du grand recueil des *Acta Sanctorum* est une des entreprises qui sont appelées à rendre le plus de services aux sciences historiques; il serait injuste de ne pas reconnaître que les religieux qui se sont chargés de nos jours de mener à bonne fin l'œuvre des Bollandistes, se sont montrés, en général, tout à fait dignes de leurs illustres devanciers. Un monument historique aussi colossal que celui dont leur désintéressement studieux poursuit le complet achèvement, est une gloire nationale que l'on doit partout envier à la Belgique : un pays aussi éclairé et aussi généreux ne voudra pas sacrifier un tel honneur à la plus mesquine des économies. »

Le même journal, tom. III, 2me série, p. 347, disait encore : « Ils (les nouveaux Bollandistes) n'ont pas imité ceux de leurs devanciers qui voulaient exclure les documents falsifiés, et, faux ou vrais, ils ont admis tous ceux que leur ancienneté recommande, en les éclaircissant par la critique; ils ont rendu leur travail précieux par l'abondance des notes, des commentaires, des publications d'anciens manuscrits, des tables hagiographiques et des index de tout genre. Quant à la disposition matérielle de leur ouvrage, elle est identique avec celle des volumes précédents : c'était une des premières obligations de le continuer sans en changer la forme, et cette obligation doit leur peser quelquefois, par exemple, lorsqu'ils sont astreints à tout écrire en latin et à traduire les citations d'ouvrages modernes et même les textes français du moyen âge. Enfin, il n'est pas aussi facile de faire connaître, en peu de mots, tous les mérites de ce grand travail que d'en critiquer quelques points saillants, et nous devons, pour être justes, nous résumer en disant que le cinquante-quatrième volume des *Acta Sanctorum* fait le plus grand honneur aux savants religieux qui l'ont composé, et au pays qui les soutient dans l'œuvre immense qu'ils ont entreprise. »

Voilà comment des étrangers, dont on ne saurait décliner l'autorité, parlent de la plus grandiose de nos publications nationales. Comme ces paroles contrastent avec la misérable critique qu'on a faite, *j'ai honte de le dire*, à la Chambre des Représentants !

Digitized by Google

XII.

» Je tiens à fournir quelques preuves spéciales à l'appui de mon assertion.

Parmi les anciens Bollandistes, le seul qui se soit occupé d'archéologie, c'est le père Papebrochius. Les autres, à la vérité, n'ont pas complétement négligé cette science, mais nulle part on ne voit qu'ils y aient consacré des soins particuliers. Il en est tout autrement des nouveaux Bollandistes. Par suite de la méthode qu'ils ont adoptée, ils ont introduit un changement notable dans un des *Index* qui accompagnent chaque volume. Jusqu'ici l'*Index moralis* ne contenait que l'indication des objets d'édification; ils ont transformé cet *Index* en INDEX MORALIS ET REALIS et en ont fait un véritable répertoire d'archéologie. Que l'on compare cet *Index* du neuvième volume d'octobre à celui d'un ancien volume de la collection, et l'on pourra se convaincre du soin avec lequel une infinité de questions d'archéologie sont traitées dans le nouveau volume.

L'*Index chronologicus* de chacun des trois nouveaux volumes n'est pas moins remarquable. Le *Synopsis* et l'*Index Sanctorum* de ces volumes peuvent donner une indication des questions intéressantes qui y sont traitées comme les traitaient autrefois les plus distingués parmi les anciens Bollandistes.

Est-ce donc avec raison et en connaissance de cause qu'on a affirmé qu'il n'y a dans les nouveaux volumes ni critique, ni histoire, ni philosophie, ni archéologie? *S'il existe encore des Bollandistes*, disait-on dernièrement (1), *l'esprit de Bollandus malheureusement n'existe plus.*

---

(1) Chambre des Représentants, séance du 11 février 1860.

Digitized by Google

Dieu merci, cet esprit n'est pas mort; il s'est réveillé parmi nous plein de force et de vigueur. Cet esprit se remarque, pour n'en citer qu'un seul exemple, dans la vie si indignement maltraitée du bienheureux Jean le Bon. Que de notions d'archéologie, quelle solide critique, quelle profonde érudition ne trouve-t-on pas dans cette vie! Comme ce saint personnage avait été histrion pendant quarante ans, le Bollandiste y a donné une courte histoire de l'*histrionisme* au moyen âge. Cette histoire, quelque abrégée qu'elle soit, renferme certainement plus de données qu'aucun autre écrit sur cette matière. L'Italie, la France, l'Allemagne, la Belgique même viennent dire tour à tour ce qu'étaient alors les histrions et les jongleurs. Le même bienheureux, après sa conversion, a travaillé à ramener dans le sein de l'Église les cathares, les patarins et autres sectaires de ce genre. L'origine de ces hommes y est traitée à fond. Le même bienheureux encore a formé un ordre religieux des ermites de saint Augustin, ordre religieux qui n'est pas seulement célèbre, comme on le prétend, parce que Luther est sorti de son sein, mais qui s'est surtout illustré par d'immenses travaux littéraires et apostoliques. Le Bollandiste a donc recherché, avec le plus grand soin, tout ce qui concerne l'origine primitive de ces ermites, et il a donné toute l'histoire de leur réunion en congrégation ou ordre religieux. Tout cela sans doute paraîtra de peu d'importance aux yeux d'un érudit superficiel; mais le véritable savant n'en juge pas ainsi. Pour lui, tout ce qui se rattache aux fondateurs d'ordres religieux est digne d'attention. Les règles que ces fondateurs ont établies ne doivent pas seules être remarquées; le genre de vie qu'ils ont suivi a eu une portée plus grande encore, parce que ce genre de vie a servi bien plus de modèle à

Digitized by Google

leurs frères que la règle écrite. Souvent même ces fondateurs n'ont laissé d'autre règle que l'exemple de leurs vertus. Voilà pourquoi les détails concernant leurs vêtements, leur nourriture, leurs pratiques de piété, détails sur lesquels on glisserait dans d'autres vies, méritent d'être pris en considération dans la vie de fondateurs d'ordres religieux. Jamais personne, pas même les protestants, n'en ont jugé autrement. On peut voir à ce sujet à la fin du *Monasticon anglicanum* de Dugdale, un recueil de quelques passages extraits de Calvin et d'autres protestants; récemment encore le ministre anglican Reeves, dans sa vie de saint Colomb, a consacré à ces questions une trentaine de pages, petit texte in-4°.

Si nous insistons ici sur ce point, c'est pour répondre aux critiques injustes qui ont été faites au sujet d'une partie de la vie du bienheureux Jean le Bon, fondateur d'un ordre religieux qui comptait, vers la fin du dernier siècle, plus de vingt-cinq mille membres.

Nous ne pouvons nous borner à cette seule vie, pour faire comprendre que la Belgique possède encore de véritables Bollandistes, et que fort heureusement l'esprit de Bollandus existe toujours dans toute la plénitude de son ancienne vigueur.

Les différents collaborateurs des trois nouveaux volumes y ont fait leurs preuves; ils ont montré qu'ils appartiennent vraiment à la race de Bollandus. Nous ne saurions faire connaître ici les travaux de chacun en particulier, ni entrer dans des détails sur les matières qu'ils ont traitées. Il nous suffira d'appeler l'attention sur des travaux hors ligne édités par le père Victor de Buck dans les derniers volumes d'octobre.

Les actes de saint Hilarion, abbé, instituteur de la vie

Digitized by Google

monastique en Palestine, renferment une immense étude de géographie, d'histoire et d'archéologie au IVme siècle. Pour interpréter, dans le *Commentarius praevius*, l'admirable travail de saint Jérôme, le père de Buck a suivi les procédés qu'emploie l'exégèse moderne dans l'interprétation de l'Écriture; les notes ajoutées à la vie sont un modèle de clarté et d'érudition (t. IX, p. 16 et suiv.).

Son commentaire sur saint Unni, évêque de Hambourg, doit lui avoir coûté un travail énorme. Malgré le défaut de matériaux, il y éclaircit les origines des évêchés de Hambourg et de Brême et l'histoire des premiers évêques de ces deux siéges (t. IX, p. 373 et suiv.).

Dans les actes des saints Geoffroi et Serlon, abbés et propagateurs de la filiation cistercienne de Savigny, il décrit l'origine d'une infinité de monastères et corrige un grand nombre d'erreurs du nouveau *Monasticon anglicanum*, ouvrage excellent à tant de titres, mais dans la rédaction duquel on semble avoir pris à tâche de consulter le moins possible les ouvrages publiés par des écrivains catholiques (t. VIII, p. 1007 et suiv.).

Dans les actes de saint Mauronte, le *Placitum Dignense*, pièce qui montre tous les détails d'une procédure civile en 786, reçoit pour la première fois sa vraie et complète explication (t. IX, p. 370).

Les actes de sainte Ursule sont, à nos yeux, une des monographies les plus parfaites et les plus admirables de toute la collection des Bollandistes, ancienne et moderne (t. IX p. 73 à 318). Le père Victor de Buck doit avoir lu et travaillé énormément pour avoir réussi à éclaircir et à vider, comme il l'a fait, des débats séculaires et très-passionnés, où la piété des catholiques s'est trouvée aux prises avec l'incrédulité dédaigneuse et l'ironie mordante

Digitized by Google

des protestants, — débats qui n'avaient jeté que fort peu de jour sur la question controversée, et qui, à vrai dire, n'avaient eu que des résultats négatifs. Toutes les parties de cette monographie sont traitées de main de maître. Voyez, par exemple, comment l'auteur décrit, dans le *Commentarius praevius*, p. 121, la marche des Huns à travers l'Allemagne, la France et la Belgique (1). Que l'on compare tout le récit de cette longue marche avec ce qu'en ont écrit M. Amédée Thierry et tous les auteurs qui ont traité le même sujet avant le père de Buck, et que l'on dise alors si l'esprit de Bollandus n'anime plus ses successeurs!

Cet admirable travail du père de Buck a fait l'objet de l'examen et des éloges des critiques les plus distingués de notre époque, en Allemagne, en Angleterre et en France. Citons-en quelques-uns. Ce sont : 1. le professeur Kreuser, dans les *Wiener Litteratur Blättern*, 1859; 2. M. Kessel, archéologue de Cologne, qui s'occupe d'une histoire de l'Église de Sainte-Ursule, dans les *Bellettrische Beilage zu den Kölnischen Blättern*, num. 7, 15 mai 1860; 3. le ministre anglican R. Simpson, dans la revue anglaise *The Rambler*, nouv. série, t. X, p. 415; 4. le père Ch. Daniel, dans les *Études de théologie, de philosophie et d'histoire*, nouvelle série, 1859, p. 219. Ces écrivains, auxquels nous pourrions en ajouter plusieurs autres, professent une haute estime pour le travail du père de Buck qui, le premier, a eu le mérite de porter au milieu du chaos légen-

(1) Page 124, n° 181, il y a une faute typographique. En faisant venir les Huns des provinces danubiennes, l'auteur dit que jusqu'à Ratisbonne, ils ont suivi *utramque Rheni ripam;* toute la dissertation qui précède prouve évidemment qu'il faut lire *utramque Danubii ripam.*

Digitized by Google

daire de sainte Ursule et des onze mille vierges, la main sévère et toutefois respectueuse de la critique, pour séparer le vrai du faux et pour restituer à la piété sincère les restes précieux d'une tradition vénérable.

Parmi les autres travaux du père de Buck, que contient le neuvième volume d'octobre, on remarque encore les actes de saint Gébizon, moine du Mont-Cassin (p. 397), de saint Hilarion, évêque de Moglène (p. 405), de saint Berthold, honoré à Parme (p. 408), de saint Guillaume, évêque de Côme (p. 414), du bienheureux Gondisalve de Lagos (p. 421), de saint Jean de Rylsk (p. 683) et de saint Agathon, abbé (p. 896), — travaux qui se diversifient pour ainsi dire à l'infini, et qui tous sont marqués au coin de la même bonne et saine critique.

Un éminent archéologue romain, M. le chevalier de Rossi, dans une lettre du 10 mars dernier, s'exprimait de la manière suivante : « Certes, en fait de critique indépendante et sévère, les nouveaux Bollandistes peuvent être quelquefois soupçonnés d'aller trop loin, mais jamais d'être serviles ou de corrompre la vérité et la science par une complaisance accommodante aux légendes et aux pieuses opinions. Leurs travaux sur les saints des premiers siècles, et notamment sur saint Abercius (*par le père B. Bossue*), sur sainte Ursule, sur les origines du christianisme dans les provinces du Rhin, sur saint Édiste, sur sainte Tryphonia, sur saint Asterius, m'ont singulièrement satisfait. Non-seulement ils ne le cèdent en rien à ceux des anciens Bollandistes, mais, à ma manière de voir, ils les surpassent en quelques points. Mon jugement pourra paraître exagéré, mais il est sincère et bien réfléchi. Je n'oserais pas me constituer juge entre les anciens et les nouveaux Bollandistes pour préférer les uns aux autres ; cela serait de

Digitized by Google

ma part trop téméraire. Pourtant, la nécessité de recourir souvent aux *Acta sanctorum*, nécessité presque habituelle dans mes travaux, m'a donné l'occasion d'expérimenter bien des fois la valeur relative des différentes parties de cette compilation gigantesque. Les derniers volumes m'ont toujours grandement satisfait, surtout pour la critique. »

Feu mon vénérable ami le docteur Binterim ne parle pas avec moins d'éloges du septième volume d'octobre, auquel il a consacré un long article dans les *Katholische Blätter* de Cologne, 1846, p. 221. Un autre savant allemand, appartenant à un camp entièrement opposé à celui de Binterim, M. le docteur Rettberg, de Marbourg, a parlé à son tour du septième volume d'octobre dans les *Göttingsche gelehrte Anzeigen*, 1847, t. I, p. 241. L'article de ce savant allemand est très-hostile au travail du père Vander Moere sur sainte Thérèse; cependant l'auteur ne peut se défendre, malgré ses préjugés, de mentionner favorablement les travaux du père Van Hecke sur les saints allemands contenus dans ce volume.

Dans une étude sur les Bollandistes, considérés au point de vue de l'hagiographie slave, M. A. Chodzko a fait ressortir l'intérêt qu'offre à la science l'œuvre de nos Bollandistes, *une œuvre*, dit-il, *des plus sérieuses qui furent jamais tentées, trop vaste pour exclure une nationalité quelconque, trop universelle pour ne pas être à l'abri des prédilections étroites pour telle nation plutôt que pour telle autre.*

Qu'on nous permette de citer ici quelques extraits du beau travail de M. Chodzko, qui examine la question d'une manière aussi neuve qu'importante.

« Nous n'avons pas l'intention d'examiner, dit-il, toutes les productions des nouveaux Bollandistes.... Ce que nous

Digitized by Google

voulons faire connaître, c'est un côté naturellement peu accessible à la critique française, et, généralement parlant, fort négligé par les hagiographes de l'Occident, bien qu'il mérite, à plus d'un titre, d'être mis en relief. Nous voulons parler de la part qui est accordée dans les *Acta Sanctorum* à l'hagiographie slave. C'est uniquement à ce point de vue que nous nous proposons de les considérer, en montrant l'intérêt immense que les Slaves ont à voir prospérer une œuvre qui leur a déjà rendu de vrais services, et qu'ils sont en droit de considérer, sous un rapport, comme leur héritage commun.

» En effet, chaque Église particulière n'y verse-t-elle pas le torrent de son passé religieux, à peu près comme les fleuves envoient leurs eaux à la mer ? Aussi chacune d'elles peut y lire ses propres fastes, écrits avec une érudition, une critique qui semblent les dispenser en quelque sorte d'avoir d'autres hagiographes; de manière que pour avoir les *Acta Sanctorum Poloniae,* par exemple, nous n'aurions, nous autres, qu'à les extraire de cette mine hagiographique où ils se trouvent épars çà et là. C'est ce que les Belges avaient fait les premiers (1); c'est ce que les Madjars de nos jours essaient de faire à leur tour pour les saints de leur pays (2), et il est à désirer que les Slaves catholiques imitent cet exemple. En tout cas, Polonais ou Russiens, Moraves ou Tchèques, Serbes ou Bulgares, tous ils ont de quoi puiser dans ce ménologe par excellence, auprès duquel les Menées de l'Église gréco-russe, qu'on vante tant dans le pays, ne sont qu'une ombre.

---

(1) Voyez l'appendice du rapport.

(2) Des savants hongrois sont occupés maintenant à extraire des *Acta Sanctorum* des Bollandistes les vies des saints hongrois.

Digitized by Google

» Que les anciens Bollandistes n'aient pas tout fait, personne ne le nie; que, malgré leurs patientes investigations, ils n'aient pas pu lui donner ce caractère d'universalité que demande la nature de l'œuvre conçue par Bollandus, c'est ce que tout le monde concédera avec nous. Il n'en est pas moins vrai, cependant, que les 52 volumes qu'ils ont légués à la postérité renferment des trésors inépuisables. Il suffit ici de nommer les travaux les plus marquants. Qui n'a pas eu, par exemple, la curiosité d'examiner les Éphémérides illustrées de l'Église gréco-moscovite de Papebrochius, que dernièrement encore une revue sérieuse désirait voir mises de nouveau entre les mains du public (1)? Qui ne connaît, de nom au moins, la fameuse dissertation de Stilting sur *la conversion et la religion des Russiens*, insérée au commencement du deuxième volume de septembre? Faut-il parler des actes de saint Cyrille et de saint Méthode (sous le 9 mars), de ceux de saint Sabas, premier archevêque de la Serbie, qui n'ont rien perdu de leur mérite, même après la vie du même saint écrite par Dométien son disciple, et publiée, il n'y a pas longtemps, par nous (2), ou bien du beau travail sur les saints martyrs Boris et Gleb, princes russes (3), et de tant d'autres qu'il serait trop long d'énumérer? Tout cela nous touche de près cependant, et c'est à nous à profiter de ces trésors, à les exploiter, à nous les approprier, à les comparer avec ce que la science a révélé depuis; car, il y aurait de l'illusion de croire qu'il nous est permis de ne pas tenir compte des

---

(1) *Revue de Posen*, dernière livraison de 1859, p. 150.

(2) *Légendes slaves du moyen âge. Vies de saint Siméon et de saint Sabas.* Paris, 1858.

(3) *Act. Sanct. sept. tom. II.*

Digitized by Google

données consignées dans les *Acta Sanctorum*, et de négliger, — en nous confiant dans les découvertes de la science moderne, très-précieuses sans doute, — les faits acquis à l'histoire et passés au creuset de la critique.

» Mais en est-il de même des nouveaux Bollandistes, et ceux-ci marchent-ils sur les traces de leurs illustres devanciers? A cette question, nous croyons pouvoir répondre affirmativement. Ici quelques détails sont nécessaires.

» Et d'abord, nous rencontrons dans la nouvelle collection, qui va du 15 au 22 octobre, des représentants de presque toutes les grandes nations slaves. Il y a là deux figures surtout que nous avons saluées avec une vénération plus profonde, et contemplées avec une complaisance qu'on comprend: ce sont sainte Hedwige, duchesse de Pologne (1243), et saint Jean de Kenty, prêtre (1473), l'une au 17 octobre, l'autre au 20. Si la première, dont la vie a été tracée d'une main exercée par le père Van Hecke, nous a rappelé les vertus aimables de l'héroïque Élisabeth de Hongrie, duchesse de Thuringe, sa nièce, — celle dont la mémoire a été immortalisée dans des pages que tout le monde a lues (1), — le second, saint Jean de Kenty, ne peut être nommé sans relever des courages défaillants, ou sans adoucir les amertumes d'une épreuve trop prolongée. Saint Jean de Kenty, un des plus brillants ornements de l'Église de la Pologne et de l'université de Cracovie tout ensemble, n'est pas seulement un modèle de toutes les vertus chrétiennes, un type de la sainteté unie à la science, il est de plus un protecteur puissant du pays qui l'avait vu naître...

---

(1) L'*Histoire de sainte Élisabeth de Hongrie, duchesse de Thuringe*, par M. le comte de Montalembert.

Digitized by Google

» Si le cœur d'un Polonais s'émeut en entendant les noms de sainte Hedwige et de saint Jean de Kenty, la piété des Tchèques sera, sans doute, agréablement surprise en rencontrant dans les *Acta Sanctorum* celui d'un des saints qu'elle avait perdu l'espoir d'y voir figurer. Nous parlons de saint Gaudence, évêque de Gnésen et frère utérin du célèbre saint Adalbert, archevêque de Prague. Les anciens éditeurs du cinquième volume d'octobre le mirent au nombre des saints douteux, déclarant qu'ils ne l'admettraient point dans le recueil avant d'avoir constaté qu'il jouît quelque part du culte public (1)... C'est au père Tinnebroek, dont les Bollandistes déplorent encore la perte récente, qu'appartient l'honneur d'avoir réhabilité saint Gaudence, et d'avoir prouvé avec ce luxe d'érudition qui le distinguait, que le saint évêque ne doit pas être séparé de son glorieux frère dans la vénération des fidèles, comme il ne l'est pas dans la béatitude éternelle (2).

» Jusqu'ici nous avons parlé des Églises de la Pologne et de la Bohême, mais celles du rite slavon ne sont pas plus oubliées. A vrai dire, ce n'est pas sans quelque appréhension que nous ouvrîmes certaines pages de ces beaux volumes; mais, à mesure que nous avancions, nos inquiétudes se dissipaient peu à peu, et nous fûmes tout confus d'y rencontrer des noms entièrement inconnus aux hagiographes occidentaux, tels que sainte Parascéve, vierge, sous le 14 octobre, saint Hilarion, évêque de Moglène en Macédoine, sous le 21 octobre, et saint Jean, abbé de Rylsk,

---

(1) *Nos certe de illo, veluti de sancto, in opere nostro agere non possumus, nisi prius melius de ecclesiastico cultu constiterit.* Act. Sanct. oct. tom. V, p. 492.

(2) *Auctarium ad tom. V oct. p. 36 et seqq.*

Digitized by Google

sous le même jour. Il y a plus : en lisant les vies de ces saints patrons d'une nation si glorieuse autrefois, et si profondément déchue aujourd'hui, nous nous sommes dit une fois de plus que la race de Papebroch et de Stilting n'a pas dégénéré. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer les travaux récents avec les élucubrations analogues de ces deux anciens Bollandistes. Chez les uns et les autres, on découvre pour ainsi dire les mêmes traits de famille : critique sagace, érudition solide, liberté d'opinion. Au moins, quant à nous, après une lecture attentive, nous fûmes grandement édifiés de ne pas y avoir rencontré de ces lourdes méprises si communes chez les auteurs occidentaux, lorsqu'ils traitent des questions slaves. Loin de là, les slavistes eux-mêmes y apprendront bien des choses qu'on n'a pas, généralement parlant, l'habitude d'approfondir comme elles le méritent, à cause de leur importance au point de vue de l'histoire religieuse des peuples slaves.

» De nos jours on parle beaucoup des efforts que fait l'Église bulgare pour s'affranchir du patriarche de Constantinople, et pour se créer une existence indépendante, à l'exemple de l'Église grecque, russe ou serbe. Eh bien! ce que les Bulgares d'aujourd'hui poursuivent comme un rêve, leurs ancêtres avaient eu le bonheur de le goûter en réalité, à cet âge d'or de leur vie politique et religieuse, éclose sous les influences du patriarcat occidental, et flétrie du moment où l'Église bulgare s'est détachée de la racine vitale, le catholicisme. On ne saurait assez insister sur ce point capital de l'histoire primitive des Slaves en général et des Bulgares en particulier. Sous ce rapport, les vies de sainte Parascéve, de saint Hilarion et de saint Jean de Rylsk ont une valeur réelle.

» Ainsi, pour citer quelques exemples, à propos de la

Digitized by Google

vie de sainte Parascéve, le père Tinnebroek met en lumière plusieurs questions relatives à l'Église bulgare du XIme et du XIIme siècle, et il montre que c'est à Innocent III que les Bulgares doivent l'érection de leur patriarcat, et que par conséquent ils reconnaissaient alors l'autorité du souverain pontife.

» J'en dirai autant du père de Buck, à qui on doit les savants commentaires sur saint Hilarion de Mogléne et sur saint Jean de Rylsk. Entre autres, les géographes lui sauront gré d'avoir fixé, selon nous définitivement, la position jusqu'alors incertaine de la *Grande Préslava*. Jusqu'à présent les savants plaçaient l'ancienne capitale du royaume bulgare tantôt sur le Danube, tantôt sur les bords de la mer Noire, qui au milieu des plaines, qui aux pieds des monts Balcan. Ces derniers lui assignaient le côté septentrional de la chaîne. Le père de Buck, au contraire, prouve, les pièces en main, que le véritable emplacement de la *Grande Préslava* (qu'il ne faut pas confondre avec la *petite*) se trouvait sur le versant opposé des Balcans, où est aujourd'hui Janpoli ou Jamboli, l'ancienne *Joannopolis*, dont le nom actuel n'est évidemment qu'une forme corrompue. Or, l'histoire nous apprend qu'en effet l'empereur Jean Tzimischi changea le nom de Préslava, qu'il venait de conquérir, en 971, en celui de Joannopolis (ville de Jean).

» Le père de Buck ne fut pas moins heureux dans ses recherches chronologiques, si ardues de leur nature, surtout quand on entre dans le domaine de la chronologie slavonne. Il fallait déterminer l'époque et l'année à laquelle avait eu lieu la translation du corps de saint Hilarion de Mogléne à Ternovo, c'est-à-dire des environs du mont Athos dans le cœur de la Bulgarie. Suivant les calculs du Bollandiste, la translation aurait eu lieu l'année

Digitized by Google

1205, celle qui suivit la prise de Constantinople par les Francs, et non pas en 1164 comme le portent certains calendriers gréco-russes.

» Nous avons nommé les écrits principaux relatifs à l'hagiographie slave; nous pourrions facilement citer une foule d'autres données plus ou moins importantes, éparses çà et là dans le corps de travaux en apparence étrangers à la question qui nous occupe en ce moment; mais ce que nous venons de dire suffit pour le but que nous nous étions proposé. »

Il nous était impossible de résister au plaisir de citer ce long extrait du travail de M. Chodzko. Qui mieux que le savant professeur du collége de France pouvait nous faire comprendre les services rendus par les Bollandistes à l'hagiographie slave, dont l'intérêt historique est incontestable? Qui mieux que lui était en état de mettre en évidence un côté entièrement neuf pour nous dans les travaux des hagiographes de Bruxelles?

Nous avions à prouver que les nouveaux travaux peuvent, sans désavantage, être mis en comparaison avec ceux qui ont été exécutés jusqu'à la fin du dernier siècle. Les preuves que nous avons fournies, les autorités que nous avons citées, l'attestent à l'évidence.

Mais, est-ce à dire que la science des Bollandistes soit, dans tous les plis et replis de cette immense collection, à l'abri de tout reproche? Ni M. Chodzko, ni aucun des critiques que nous avons cités ne voudraient le prétendre. Des lacunes, des inexactitudes, des imperfections, en un mot, sont inévitables dans une œuvre qui a des proportions si colossales. Les Bollandistes eux-mêmes sont les premiers à le reconnaître; plus d'une fois, dans le cours de leurs investigations séculaires, les derniers venus ont

Digitized by Google

rectifié, corrigé, complété les travaux de leurs devanciers. Toutefois, ces imperfections, qui ne regardent ordinairement que des questions secondaires, n'affectent en rien la solidité du monument littéraire le plus grandiose que la Belgique, pour ne pas dire l'Europe, ait produit.

Quelques-unes de ces imperfections, bien rares et peu graves en vérité, ont été signalées dans les nouveaux volumes d'octobre par celui que M. Renan nomme un *historien vif et passionné* des Bollandistes, un historien *toujours attachant et instructif.* Dom Pitra, dans ses *Études sur la collection des actes des saints,* a bien émis quelques observations critiques qui, si je ne me trompe, vont particulièrement à l'adresse du père de Buck; mais ces observations, au fond peu fondées, sont faites d'une manière si gracieuse, qu'on pourrait en conclure que l'auteur n'a pas voulu abdiquer entièrement le rôle de critique après avoir rempli constamment un tout autre rôle. D'ailleurs, l'ouvrage de dom Pitra, écrit un peu trop à la hâte, comme un autre que nous avons de lui sur la *Hollande catholique,* n'est pas lui-même complétement à l'abri de toute critique (1). Nous en faisons la remarque en passant, tout en rendant hommage à d'autres travaux beaucoup plus sérieux du docte bénédictin.

XIII.

» On a dit que la collection des Bollandistes n'est pas *une œuvre belge;* que cette œuvre, qui a été jusqu'ici l'objet de l'admiration du monde savant, est tout au plus un monu-

(1) Voyez quelques observations critiques sur cet ouvrage, dans la *Revue catholique* de Louvain, 3me série, tom. III, pp. 153 et 221.

Digitized by Google

ment consacré *à la gloire des jésuites ;* que la gloire littéraire du pays n'y est aucunement intéressée ; qu'*il n'appartient pas à l'État d'accorder des subsides pour des œuvres de piété.*

Le sentiment national a protesté énergiquement contre cet inqualifiable arrêt rendu par des juges prévenus et incompétents.

Feu M. de Reiffenberg était l'interprète de ce sentiment lorsqu'il disait (1) : « Quelle que soit l'opinion que l'on » professe, quelle que soit l'Église que l'on ait choisie, la » philosophie dont on suive les principes, croyants ou sceptiques, zélés ou indifférents, catholiques ou disciples de » Luther et de Calvin, pourvu qu'ils aiment les lettres et » qu'ils ne renient pas le passé, tous vénéreront les *Acta* » *Sanctorum* comme un des monuments les plus étonnants de la science, comme les archives d'une grande » époque de l'histoire de l'humanité. Leibnitz en jugeait » de cette manière, et un autre grand homme dont » la puissance rehaussait encore le gigantesque génie » *(Napoléon Ier)*, avait désiré que le recueil des Bollandistes, laissé incomplet, fût achevé sous son règne. »

Il est vrai que, dans la collection des Bollandistes, il ne s'agit pas seulement de l'histoire de la Belgique, mais aussi de l'histoire universelle, de l'histoire de presque tous les peuples. C'est un travail par lequel tous les autres pays sont rendus scientifiquement tributaires de la Belgique ; c'est une œuvre belge par son origine et par sa continuation. La Belgique régénérée peut-elle répudier l'honorable héritage de ses ancêtres ? ne doit-elle pas le recueillir avec

---

(1) *Chronique rimée de Philippe Mouskes*, tom. I, p. XXIX.

Digitized by Google

respect et le faire fructifier pour la gloire du pays? Un peuple qui a foi dans son avenir aime et honore tout ce qu'il y a de grand et de noble dans son passé; il aime, comme une des conditions de son existence, tout ce qui le relève aux yeux de l'étranger.

Il n'y a pas, en Europe, une seule grande bibliothèque qui n'ait *sa* collection de *nos* Bollandistes; il n'y a pas un seul savant étranger qui, dans le cours de ses études historiques, n'ait été forcé de consulter ce recueil. Lorsqu'on vient me dire que ce recueil n'est ni *une œuvre belge* ni *un monument de notre gloire littéraire*, je ne puis m'empêcher de penser que, pour être conséquent, on pourrait, à certains égards, en dire autant des toiles admirables de Rubens, qui rayonnent dans les galeries du Louvre et de Munich. Si, à l'étranger, le Belge est fier d'y voir honorer le génie de ses artistes, pourquoi ne serait-il pas fier aussi des hommages qu'on y rend aux travaux de ses écrivains? Et parmi ces travaux, quel est celui qui est le plus apprécié et le plus universellement connu à l'étranger? Chacun répond : la collection des Bollandistes!

XIV.

» On a demandé la suppression du crédit de 6000 francs alloué jusqu'ici par le Gouvernement belge pour la continuation des *Acta Sanctorum*. Qu'est-ce donc que cette somme si peu importante en comparaison des subsides accordés chez nous et dans d'autres pays pour favoriser la publication de certains travaux?

Voyons ce que faisait, il y a peu d'années, la France républicaine en faveur d'un ouvrage qui n'est pas une *œuvre française*, puisqu'il se rapporte aux *Catacombes de Rome*.

Digitized by Google

On proposa et l'on accueillit un projet de loi tendant à ouvrir au Ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1851, un crédit extraordinaire de 209,385 francs, pour être appliqué à la publication de la *Rome souterraine* par M. Perret. Le rapporteur de la commission chargée de l'examen de ce projet, M. Vitet, représentant de la Seine-Inférieure, termine ainsi son rapport : « Nous avons cherché tous les moyens » d'atténuer autant que possible la charge que nous vous » conseillons d'accepter. Aller plus loin ce serait compro- » mettre ce que vous voulez, nous l'espérons, comme » nous, la prompte et bonne exécution d'une œuvre re- » marquable. La France se trouvât-elle dans des conditions » financières encore moins favorables que celles où nous » sommes, jamais elle n'abandonnera cette noble initiative » de l'intelligence et de la pensée, qui lui a toujours ap- » partenu. Le sacrifice dont il s'agit, réduit comme nous » vous le proposons, ne peut devenir l'objet d'une objec- » tion sérieuse, et il suffit pour fonder un monument qui » honorera notre pays, et pour ouvrir à l'art et à la science » des perspectives aussi neuves qu'étendues (1). »

Chez nous, pour faire biffer du budget un faible crédit de 6000 francs, on déclare qu'*on ne veut pas souscrire à ce que les fonds de l'État soient consacrés à subsidier une œuvre que l'Autriche, il y a soixante ans, a refusé de patronner.*

Sait-on pourquoi et comment?

M. de Reiffenberg et mon honorable et savant ami M. Gachard ont fait connaître les mesures prises sous le gouvernement de Marie-Thérèse, après la suppression des

(1) Le rapport de M. Vitet a été reproduit dans l'*Ami de la religion*, tom. CLIII, pp. 42 et 63.

Digitized by Google

jésuites, pour la continuation des Bollandistes. « Des dégoûts de toute espèce, dit M. de Reiffenberg (1), furent donnés à ces pères (sous le règne de Joseph II). Tantôt on les accusait de ne pas aller assez vite, tantôt on disait que leur ouvrage manquait d'utilité. En outre, les profonds politiques parlaient très-haut des intérêts du Trésor. Les bureaux calculèrent par sous et deniers que l'extinction d'un établissement qui honorait la Belgique aux yeux du monde, vaudrait à l'État une économie de deux à trois mille florins par an. C'était à peu près la centième partie de ce qu'on prodiguait, sans se faire prier, à des valets et à des histrions; mais épargner deux mille florins sur la science, quelle bonne fortune pour des commis! La fausse philosophie qui régnait alors trouva ce calcul admirable; la société des Bollandistes fut supprimée. »

Un scribe ignare avait déclaré, au nom de la commission ecclésiastique et des études, le 11 octobre 1788, que *l'ouvrage des Bollandistes n'a d'autre mérite que celui d'un répertoire historique, surchargé de détails énormes qui auront toujours peu d'attraits pour les véritables savants;* qu'*il est étonnant que, lors de l'abolition de l'ordre jésuitique, on soit parvenu à intéresser le Gouvernement dans un pareil fatras;* qu'*il est plus que temps d'y mettre fin.*

Cet acte de vandalisme fut en effet consommé le 16 octobre 1788. Le conseil du Gouvernement notifia alors à la Chambre des comptes qu'il avait résolu de faire cesser les travaux des Bollandistes, à partir du 1er novembre suivant, le jour de la Toussaint, époque que l'on semblait avoir choisie pour renforcer par une grossière ironie une stupide action.

---

(1) *Chronique rimée de Philippe Mouskes*, tom. I, p. LXII.

Digitized by Google

« Ainsi fut consommée, dit M. Gachard (1), sous le règne d'un monarque qui prétendait à la gloire de régénérer ses peuples, en les éclairant, une œuvre de parcimonie mesquine, disons mieux, de véritable vandalisme : car l'établissement qu'il supprimait n'était pas à charge de son trésor, il l'avait trouvé doté de fonds plus que suffisants pour son entretien. *Quelque jugement que l'on porte sur Joseph II, sa conduite dans l'affaire des Bollandistes sera une tache éternelle à sa mémoire.* »

Plus d'une fois, il a été question de la fondation ou dotation des anciens Bollandistes, qui rapportait environ 17,000 francs par an. On a cru que c'était l'accumulation des profits opérés sur la vente des volumes : cette assertion est complétement inexacte.

Au début de l'œuvre, les Bollandistes n'avaient aucun fonds particulier à leur disposition ; ils étaient considérés comme simples membres de la maison professe d'Anvers, et vivaient en cette qualité d'aumônes, comme les autres jésuites de cette maison. Ils devaient pourvoir par des aumônes à l'achat de livres, de manuscrits et de tout ce que leur entreprise exigeait. L'abbaye de Liessies se montra d'abord fort généreuse à leur égard, et le père Sirmond leur procura quelques fonds. Plus tard, on sépara les Bollandistes de la maison professe, où ils ne furent plus considérés que comme pensionnaires. Ce fut alors que Papebrochius et sa sœur, enfants d'un riche négociant de Hambourg, établi à Anvers, consacrèrent leur fortune à former une dotation pour l'œuvre des Bollandistes. Ensuite, le cardinal

(1) *Mémoire sur les Bollandistes et leurs travaux, spécialement depuis la suppression de l'ordre des Jésuites, en 1773, jusqu'à leur réunion aux religieux de Tongerloo, en 1789*, p. 45.

Digitized by Google

de Furstenberg, évêque de Paderborn, leur donna une somme assez considérable; Henri Van Susteren, évêque de Bruges, Jean-Baptiste de Smet, évêque de Gand, et quelques autres prélats leur procurèrent également des ressources pécuniaires. En outre, depuis l'année 1700, ils recevaient du Gouvernement une somme annuelle de deux mille florins; on leur avait aussi accordé le privilége exclusif d'imprimer les livres classiques usités dans les colléges des jésuites en Belgique.

Voilà comment s'était successivement constituée la dotation des anciens Bollandistes.

Il est à remarquer que, lorsqu'ils eurent reçu l'héritage de Papebrochius, les ressources étaient loin d'être suffisantes pour faire marcher régulièrement la publication des volumes. On en trouve la preuve dans la notice biographique de Sollerius, qui se donna des peines infinies pour procurer à la société de nos hagiographes une position exempte de gêne et de préoccupations financières.

Du reste, presque toutes les grandes publications du XVIIme et du XVIIIme siècle ne purent s'exécuter qu'à l'aide de grands sacrifices et de grandes ressources. Les Bénédictins de Saint-Maur, malgré les richesses séculaires de leurs abbayes, reçurent de l'assemblée générale du clergé de France un important subside pour publier la *Gallia Christiana* (1). Les papes et les rois de France leur conférèrent de riches bénéfices, dans le but de faciliter les belles éditions des saints Pères, publiées par la congrégation de Saint-Maur. C'est là un fait certainement surprenant, mais quelque étonnant qu'il soit, il est impossible de

(1) On sait que l'Institut de France accorde aujourd'hui un de ses grands prix au continuateur de cet ouvrage.

Digitized by Google

révoquer en doute que la généralité des anciennes grandes publications ait été faite au moyen de ressources financières qui aujourd'hui paraîtraient énormes.

Vers la fin du dernier siècle, la vente des *Acta Sanctorum* produisait, dit-on, annuellement 2,400 florins de Brabant. Mais a-t-on calculé ce que coûtait l'impression des volumes, et quel était le capital engagé dans le fond de magasin? Les pièces que renferme un recueil manuscrit qui a appartenu à l'évêque d'Anvers, Mgr de Nelis (1), démontrent que le fond de magasin consistait en 8807 volumes des Actes et en 22,982 volumes de livres classiques. Il est évident que c'était là une opération financière fort peu favorable, et qu'elle n'a pu former qu'une faible part dans l'avoir des anciens Bollandistes en 1773, lequel, dans son ensemble, s'élevait alors à la somme de 175,410 florins, ou environ 235,000 francs, somme que le Gouvernement autrichien confisqua à son profit.

XV.

« La publication des *Acta Sanctorum* était donc anciennement loin de former par elle-même une entreprise avantageuse de librairie; car ce n'est qu'à l'aide de legs pieux et de généreuses donations qu'on parvint à la faire marcher.

Mais, aujourd'hui que les frais de typographie sont bien moindres qu'autrefois, et que les relations littéraires s'établissent avec une merveilleuse facilité, la continuation de l'œuvre ne peut-elle pas être considérée comme *une magnifique entreprise de librairie?*

---

(1) Voyez une analyse de ce recueil dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* tom. I, p. 18.

Digitized by Google

Nous avons examiné, au musée des nouveaux Bollandistes, une longue série de comptes; nous avons obtenu de leur part tous les renseignements désirables, et nous pouvons assurer que l'inexorable logique des chiffres démontre qu'en tenant compte des sommes engagées dans l'opération, et surtout en prenant en considération la somme presque fabuleuse qu'a coûté le septième volume d'octobre, cette prétendue *magnifique entreprise de librairie* se liquiderait aujourd'hui avec un déficit énorme.

Ce septième volume d'octobre, y compris les frais des dessins, gravures et tirés à part de la vie de sainte Thérèse, a coûté la somme ronde de 60,000 francs. Cette dépense étonnera sans nul doute, mais l'étonnement cessera si l'on considère, 1° que ce volume est d'une étendue presque double de plusieurs volumes des *Acta Sanctorum;* 2° que le papier employé est du papier à la main, fabriqué exprès; 3° que l'impression s'est faite par demi-feuille; 4° que le volume a été tiré à 800 exemplaires; 5° qu'il a dû être payé 14,000 réaux au dessinateur employé en Espagne; 6° que quelques planches ont été gravées par nos meilleurs artistes; 7° que la vie de sainte Thérèse, tirée à part, a coûté environ 10,000 francs. En imprimant ce volume, les Bollandistes en étaient encore, en ce qui concerne l'exécution matérielle de l'œuvre, à leur premier apprentissage. Mais cet apprentissage, ils l'ont fait à leurs propres dépens, et ni l'État ni le public n'ont eu à en souffrir d'aucune manière.

Sans doute ce serait folie que de se jeter encore dans les dépenses qui ont été faites pour ce septième volume d'octobre; mais en réduisant les frais autant que possible, tout ce qu'on peut espérer à l'avenir, c'est d'établir l'équilibre entre l'intérêt du coût des volumes et entre l'amor-

Digitized by Google

tissement de ce coût d'une part et la vente de l'autre.

En présence d'un pareil résultat, qui pourrait donner aux nouveaux Bollandistes le conseil de continuer l'œuvre de leurs devanciers, dans l'hypothèse où l'on verrait se vérifier la sinistre prédiction *que c'est pour la dernière fois que le subside de six mille francs leur est alloué?*

Si, par suite de la suppression de ce subside, les Bollandistes étaient condamnés à renoncer à leurs travaux, ils pourraient se rendre le témoignage de n'avoir reculé devant aucun sacrifice. Leur association se compose de quatre membres constamment occupés d'études et de recherches hagiographiques; ils ont créé une bibliothèque et un musée comme leurs devanciers; ils doivent se tenir au courant de toutes les publications de tous les pays; ils ont à leur charge des frais de voyage, de correspondance et de copies; ils doivent pourvoir à leur existence: et l'on voudrait leur faire retirer ce faible subside de six mille francs!

Lorsque les Bollandistes ont été rétablis, le nombre des jésuites prêtres était peu considérable. On a dû dégarnir l'enseignement théologique pour former le premier personnel nécessaire à la continuation des Actes. Mais à peine l'un ou l'autre de ceux qui furent appelés d'abord, purent-ils supporter le poids du travail. Il y a donc eu, surtout dans les commencements, bien des remaniements dans le personnel. On y a introduit ensuite de jeunes travailleurs qui avaient fait des études excellentes, et qui jouissaient d'une bonne santé. Il en est un, le regrettable père Antoine Tinnebroek, qui est mort à la tâche avant d'accomplir sa trente-neuvième année (1); d'autres y ont

(1) Les nouveaux Bollandistes, à l'exemple de leurs devanciers, ont consacré une notice biographique à leur confrère. Cette pièce, imprimée

Digitized by Google

perdu leur santé et leurs forces. Et ces hommes, si noblement dévoués à la science, ne mériteraient pas une obole d'encouragement!

J'ai de la peine à croire que, sous les yeux de l'Europe savante, maintenant que les Bollandistes sont rétablis, l'on puisse vouloir penser sérieusement à leur retirer le subside indispensable pour l'achèvement d'un monument national.

On cite parfois l'Angleterre comme se trouvant au premier rang de la civilisation moderne. Veut-on savoir comment les attaques récemment dirigées contre les Bollandistes ont été accueillies sur le sol britannique; tient-on à connaître tout le prix qu'on y attache à la continuation des *Acta Sanctorum?* on n'a qu'à lire la déclaration suivante, qui porte les signatures de trois hommes jouissant d'une juste célébrité.

« *British Museum, 23 mai 1860.*

« Les soussignés, ayant été informés qu'on pense à faire suspendre la publication des *Acta Sanctorum*, demandent à pouvoir exprimer leur regret si un ouvrage si important ne devait pas être achevé. Par rapport à l'histoire du moyen âge, le secours de cet ouvrage est inestimable. Il fournit des matériaux souvent introuvables partout ailleurs, et il répand des lumières non-seulement sur les institutions et affaires ecclésiastiques et monastiques, mais aussi sur des faits politiques, sur la chronologie, la biographie, la nomenclature locale, les généalo-

---

au commencement du neuvième volume d'octobre, devrait bien être lue par ceux qui, jusqu'ici, n'ont trouvé que du *latin de cuisine* dans les Bollandistes.

Digitized by Google

gies, les mœurs et les usages. La philosophie ainsi que l'archéologie trouvent dans ces volumes des richesses sans nombre. La grande érudition que les éditeurs y déploient contribue à donner à cet ouvrage la plus grande valeur.

» Pour toutes ces raisons, il est à espérer que les matériaux recueillis depuis que la publication de l'ouvrage a été reprise, ne seront pas mis de côté, mais que la collection sera continuée et achevée complétement, d'après le plan publié en 1838, par les hommes savants qui l'ont entreprise d'une manière si distinguée.

» F. Madden, *conservateur des manuscrits.*
» Ed. A. Bond, *conservateur adjoint des manuscrits.*
» S. Winter Jones, *conservateur des imprimés* (1). »

---

(1) « British Museum 23 may 1860. — The undersigned having been informed that it is in contemplation to put a stop to the publication of the *Acta Sanctorum*, beg to express their regret that so important a work should not be completed. In reference to the history of the middle ages, its aid is invaluable, affording materials often to be found no where else, and throwing light not only on ecclesiastical and monastic institutions and affairs, but also on civil transactions, chronology, biography, local nomenclature, genealogies, and manners and customs. The philosophical writer and the archæologist alike find a mine of weal thin these volumes, and the great erudition displayed by the editors contributes to render them of the utmost value.

» On alle these accounts it is to be hoped, that the materials amassed since the publication of the work was resumed, will not be now thrown asside, but that the work will be continued and completed in its integrity, as contemplated in the prospectus put forth in 1838 by those learned men by whom it has been so ably conducted.

» F. Madden, *keeper of dep^t of MSS.*
» Edw. A. Bond, *assistent keeper of MSS.*
» S. Winter Jones, *keeper of the dep^t of printed books.* »

Digitized by Google

A ces noms honorables nous pouvons ajouter celui de M. Panizzi, qui est à la tête du *British Museum*. Dans une lettre particulière, cet homme éminent exprime une opinion entièrement conforme à celle qui précède.

Voilà ce que pensent des étrangers au sujet d'une entreprise qu'on semble dédaigner chez nous, et qu'on déclare indigne d'être appuyée par l'État.

Le refus du subside accordé jusqu'ici entraînerait inévitablement la chute d'une œuvre qui fait honneur au pays et que nos voisins nous envient.

J'ai la certitude que notre Gouvernement est trop éclairé et trop libéral pour qu'il veuille jamais sanctionner une mesure qui, à mon avis, serait une honte pour la Belgique.

Supprimer les Bollandistes, leur refuser les moyens de continuer à remplir une haute et grande mission littéraire, décourager des hommes qui travaillent généreusement pour la gloire du pays, leur dénier une faible part des subsides que l'État accorde, souvent avec une imprévoyante libéralité, à des publications incomparablement moins utiles et moins dignes d'appui, ne serait-ce pas commettre une action dont nous aurions à rougir aux yeux de l'étranger?

Non, non, les Représentants de la nation ne sanctionneront jamais ce qui serait, je ne crains pas de le dire, un étroit calcul, un scandale littéraire, un déni de justice. Les paroles prononcées par l'honorable Ministre de l'intérieur, à la fin de la séance du 11 février dernier, me donnent l'assurance que la continuation des *Acta Sanctorum* ne sera point sacrifiée à je ne sais quelles idées qu'on voudrait faire prévaloir au préjudice de la science historique. *Je suis d'avis*, disait M. Rogier, *de laisser au budget le crédit entier de 6000 francs qui y figure depuis*

Digitized by Google

bientôt 23 ans. Nos arrière-neveux en feront ce qu'ils voudront; mais quant à nous, nous croyons qu'il faut persévérer dans la voie suivie jusqu'ici.

Qu'on me permette, pour conclure mon rapport, d'ajouter que nos arrière-neveux n'auront qu'à acquitter une dette de reconnaissance pour la patriotique initiative prise en 1836 par l'honorable M. de Theux, comme aussi pour la loyale et généreuse déclaration faite en 1860 par l'honorable M. Rogier. »

» *Post-Scriptum.* Le rapport qui précède était présenté, depuis quelques jours, à la Commission royale d'histoire, lorsqu'une haute autorité est venue sanctionner mon opinion.

Comme membre de la Société historique de l'Allemagne, j'ai eu peut-être l'avantage de rendre quelques faibles services aux savants éditeurs des *Monumenta Germaniæ historica,* et, à ce titre, j'ai l'honneur de me trouver en relation avec le célèbre directeur de la Bibliothèque royale de Berlin, M. Pertz. Dans une lettre, en date du 6 juillet 1860, il m'écrit qu'il *lui paraît impossible que l'on puisse hésiter sur le jugement à porter concernant la continuation d'un ouvrage aussi intimement lié à la gloire de la Belgique que les* ACTA SANCTORUM de nos Bollandistes. Il ajoute que, *dans un ouvrage si immense et nécessairement très-varié par la diversité des matériaux à recueillir, il est de toute impossibilité que les différentes parties puissent procurer le même intérêt à chaque lecteur; mais cela,* dit-il, *n'empêche point qu'elles ne soient toutes essentiellement nécessaires pour compléter le grand ensemble d'une œuvre qui continuera d'être l'objet de l'admiration des générations futures, comme elle l'a été des deux siècles qui se sont écoulés depuis le*

Digitized by Google

commencement de cet ouvrage aussi magnifique que méritoire.

M. Pertz termine sa lettre en formant le vœu que le gouvernement belge continue à favoriser *énergiquement* les travaux des Bollandistes.

Je suis heureux de pouvoir consigner, à la suite de mon rapport, cette opinion si décisive d'une sommité européenne de la science historique. »

ANNEXE.

Note sur la continuation des Acta Sanctorum Belgii selecta *de Ghesquière.*

Lorsqu'en 1834 la Commission royale d'histoire, instituée par arrêté royal du 22 juillet, traça le plan de ses publications, et comprit au nombre de ses travaux la continuation des *Acta Sanctorum Belgii selecta* de Ghesquière, un petit journal se fit l'organe d'une petite idée qui alors obtint, parmi les savants, le succès d'un ridicule achevé.

Ce serait, disait-on en 1834, *un étrange abus que de faire réimprimer aux frais du Gouvernement des vies de saints éditées plusieurs fois, et dont une partie a été réimprimée dans les* Acta Sanctorum *des Bollandistes.*

Certes, celui qui s'exprimait ainsi ne connaissait ni la source la plus riche de notre histoire pendant le moyen âge, ni le recueil si remarquable de Ghesquière, ni la portée du travail que la Commission royale d'histoire se proposait de publier.

Pour s'en rendre compte, il fallait remonter un peu plus haut dans

Digitized by Google

les annales de notre histoire littéraire et examiner ce qui se passa sous le gouvernement autrichien, vers la fin du dernier siècle, au sujet de la publication d'une collection d'hagiographie nationale.

Sous le règne de Marie-Thérèse, le comte de Cobenzl imprima une nouvelle et heureuse direction aux études historiques. C'est surtout depuis 1753, dit M. de Reiffenberg (1), que l'on remarque chez nous une amélioration notable dans l'étude de notre histoire : les sources furent consultées de nouveau avec empressement; les manuscrits, les parchemins recouvrèrent leur valeur, et l'on combina plusieurs plans pour soustraire à la destruction les monuments restés inconnus jusqu'alors et pour réunir les matériaux dont l'étude de nos annales ne peut se dispenser.

Il était généralement reconnu, par une longue expérience, que l'on ne pouvait guère avancer dans cette étude sans avoir recours, pour ce qui concerne certaines époques, aux actes des saints de la Belgique, actes enfouis et noyés en quelque sorte dans la grande collection des Bollandistes. Afin de faciliter les recherches des savants et de leur épargner bien des frais et des peines, de Nelis et Paquot proposèrent au comte de Cobenzl de faire imprimer séparément, dans l'ordre des temps (2), les actes des principaux saints de la Belgique. Ils exprimèrent au ministre le désir que l'ouvrage fût entrepris par des jésuites et exécuté sous la direction d'un des Bollandistes comme étant le plus au fait de ces matières. Le Gouvernement communiqua ce projet au père Clé, provincial des jésuites, qui chargea le Bollandiste Ghesquière de rédiger le plan de la nouvelle collection devant renfermer, avec les actes des saints, plusieurs dissertations sur les sujets les plus importants de l'histoire religieuse et civile du pays. Le plan préparé par Ghesquière et imprimé en latin en 1772, sous le titre de *Prospectus*, obtint l'approbation du Gouvernement, et le père Clé en confia l'exécution à Ghesquière auquel il adjoignit pour collaborateurs les pères Dujardin et Cornet. Ils mirent la main à l'œuvre dans la maison professe des jésuites à Anvers, où le père

(1) *Chronique de Philippe Mouskes*, t. Ier, pp. 17 et suiv.

(2) On sait que les Bollandistes suivent, jour par jour, l'ordre du martyrologe.

Digitized by Google

Clé venait de former un *Musée historique* dont il se réserva la surintendance.

Ghesquière, encouragé par la haute protection du gouvernement, et désireux de donner à son recueil toute la perfection dont il pouvait être susceptible, fit, en 1773, sous le titre d'*Analectes Belgiques*, un nouveau plan plus détaillé que le premier et divisé en trois parties.

La *première* devait contenir toutes les recherches qui concernent les provinces et les peuples des Pays-Bas, suivant leurs divers états, sous les Celtes, les Romains et les Francs, sous les divers comtes, ducs ou seigneurs particuliers, sous les Bourguignons et la maison d'Autriche. La *seconde partie* aurait été consacrée aux actes des principaux saints de la Belgique, et la *troisième* aux anciennes chroniques inédites et autres monuments historiques qui n'auraient pas pu entrer dans les deux parties précédentes (1).

Chacun s'intéressa vivement à ce projet; mais, arrêté par la suppression des jésuites et par la dispersion du musée des Bollandistes, il ne fut repris partiellement qu'en 1779. Ghesquière commença alors, sous les auspices du Gouvernement, la publication des actes des principaux saints de la Belgique, rédigée par ordre chronologique (2): *Acta Sanctorum Belgii selecta, quae tum ex monumentis sinceris necdum in Bollandiano opere editis, tum ex vastissimo illo opere, servata primigenia scriptorum phrasi, collegit, chronologico ordine digessit, commentariisque ac notis illustravit Josephus Ghesquierus presbyter. Tomus I, complectens Acta SS. Belgii ab exordio Ecclesiae Christianae usque ad annum Christi* 532; *Brux.* 1783, *in-4°. — Tomus II,*

---

(1) Voyez *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, séance du 27 oct. 1834, t. 1er, p. 24.

(2) Le docte évêque d'Anvers de Nelis, Paquot et d'autres s'occupèrent des chroniques inédites, etc., que Ghesquière se proposait de faire entrer dans la troisième section de ses *Analectes Belgiques*. De Nelis a publié, en 1790, la préface générale d'une collection de ces monuments historiques sous le titre de *Belgicarum rerum prodromus, sive de historia belgica ejusque scriptoribus præcipuis dissertatio*. Dans le 1er volume des Bulletins de la Commission royale d'histoire et dans l'introduction de M. de Reiffenberg à la chronique de Philippe Mouskes, sont consignés les détails relatifs à divers projets de publication formés vers la fin du XVIIIme siècle.

Digitized by Google

complectens Acta Sanctorum Belgii, qui a S. Remigii obitu usque ad annum circiter 654 *ad superos migrarunt; ibid.* 1784. — *Tomus III, ab obitu S. Bavonis ad an.* 671; *ibid.* 1785. — *Tomus IV, ab an.* 671 *ad an.* 693; *ibid.* 1787. — *Tomus V, ab an.* 693 *usque an. circiter* 709; *ibid.* 1789. — *Tomus VI, a saeculi octavi initio usque ad an. circiter* 729; *Tongerloae typis abbatiae* 1794.

L'intelligente activité de Ghesquière, devenu membre de l'Académie impériale et royale de Bruxelles, après la suppression des jésuites, avait donc fourni dans le laps d'une dizaine d'années les six premiers volumes d'une collection hagiographique que le monde savant accueillit avec reconnaissance.

Ghesquière eut pour collaborateur du IIIme, du IVme et du Vme volume son ancien confrère le père Corneille Smet, et pour le VIme, Isfroi Thys, chanoine régulier de l'abbaye de Tongerloo, où, grâce au généreux concours du prélat Godefroid Hermans, l'œuvre des Bollandistes et l'hagiographie nationale trouvèrent un abri en 1789 (1).

Si les circonstances eussent permis à Ghesquière de conduire à bonne fin le travail qu'il avait entrepris, la Belgique aurait pu se vanter de posséder une collection hagiographique sans égale dans l'histoire littéraire des autres nations.

Après l'invasion française et la suppression des couvents, Ghesquière dut quitter, comme tant d'autres, ses livres et ses travaux; il s'en alla tristement mourir en exil, au delà du Rhin, en 1802 (2).

La collection de Ghesquière s'arrête à l'entrée du VIIIme siècle, justement au milieu de l'époque où commencent à se dérouler les événements les plus considérables de nos annales.

Le moyen âge ne saurait jamais être étudié avec succès sans le secours des actes des saints, — ces *actes* que les maîtres de la science, catholiques et protestants, estiment si haut, et qui ne sont méprisés

---

(1) Voyez Gachard, *Mémoire sur les Bollandistes et leurs travaux, spécialement depuis la suppression de l'ordre des jésuites en* 1773 *jusqu'à leur réunion aux religieux de Tongerloo en* 1789. Gand, 1835, in-8°.

(2) La notice la plus complète sur Ghesquière se trouve dans le t. VII, part. Ire, des *Acta Sanctorum octobris*, p. 77.

Digitized by Google

aujourd'hui que par des écrivains superficiels manquant d'intelligence et de courage pour faire des études approfondies dans les véritables sources historiques. « Presque toute l'histoire de l'Europe, disait un membre de l'Institut de France (Armand Camus) en parlant de nos anciens Bollandistes (1), et une partie de celle de l'Orient, depuis le VIIme siècle jusqu'au XIIIme, est dans la vie des personnages auxquels on donna alors le titre de *saints;* chacun a pu remarquer, en lisant l'histoire, qu'il n'y avait aucun événement de quelque importance, dans l'ordre civil, auquel un évêque, une abbaye, un moine ou un saint n'eussent pris part. » Dans les actes des saints sont consignées mille particularités sur les usages et les mœurs de nos ancêtres, sur les institutions religieuses et civiles, sur la marche de la civilisation. Ces particularités, éclairant les questions les plus obscures et servant de guide dans le dédale des événements, se présentent à chaque pas dans les biographies des saints du moyen âge; on les chercherait vainement ailleurs. C'est là que l'on rencontre, comme point de départ dans différentes sortes d'investigations savantes, une série de faits certains et de dates indubitables qui servent à débrouiller la chronologie, à rectifier ou à compléter la suite des rois, des comtes, des ducs et des seigneurs féodaux, et à constater les caractères intrinsèques de l'authenticité de nos anciennes chartes. L'histoire de nos communes, l'histoire de notre ancienne législation, l'histoire de l'art même en Belgique avec tout ce qui se rapporte à la civilisation de nos contrées, se trouvent en germe dans les vies de nos saints.

Depuis longtemps, l'Académie royale de Belgique avise au moyen de doter le pays d'une *Biographie nationale;* mais ne vaudrait-il pas la peine qu'on s'occupât également d'une *Hagiographie nationale?* L'une serait, sous certains rapports, le complément de l'autre : la *Biographie nationale* serait l'histoire de notre vie scientifique, littéraire et artistique; l'*Hagiographie nationale* serait l'histoire de notre vie morale et *spirituelle,* en un mot l'histoire de la civilisation chrétienne dans nos provinces. Dans la vie d'une nation, comme dans

---

(1) *Voyage dans les départements nouvellement réunis.* Paris, 1803, 2 vol in-18°, ou 1 vol. in-4°.

Digitized by Google

celle de l'individu, il y a un élément qu'on ne doit jamais méconnaître et qui est éminemment digne d'être étudié. Une nation, de même que l'homme, ne vit pas seulement du pain de la science et des arts, mais aussi d'une nourriture primitive et substantielle créée par la prédication et le développement du christianisme : *Non in solo pane vivit homo, sed in omni verbo quod procedit de ore Dei* (1).

En 1834, la Commission royale d'histoire rédigea le plan de ses publications. Ce plan, approuvé par le Gouvernement, comprenait la continuation des *Acta Sanctorum Belgii selecta* de Ghesquière.

Dans le rapport que la Commission a adressé, le 22 juillet 1859, à M. le Ministre de l'intérieur, sur les travaux accomplis par ses membres pendant les vingt-cinq premières années de son existence, il est rendu compte de l'exécution que le plan de 1834 a reçue jusqu'aujourd'hui, des développements qui lui ont été donnés, des modifications qu'il a été jugé utile de lui faire subir.

Voici comment le savant rapporteur de la Commission parle du recueil de Ghesquière : « La continuation des *Acta Sanctorum Belgii selecta* fut confiée à M. de Ram, qui s'est occupé tout spécialement de l'hagiographie de la Belgique. Vous n'ignorez pas que ce recueil, considéré à juste titre comme l'une des sources les plus précieuses de notre histoire au moyen âge, s'arrête à l'année 729 : on calculait que trois ou quatre volumes in-quarto pourraient le compléter.

» M. de Ram se mit à l'œuvre aussitôt que le programme de la Commission eut reçu l'approbation du gouvernement. Il s'appliqua d'abord à extraire de la grande collection des Bollandistes, de celles dont nous sommes redevables aux Bénédictins, et de tous les monuments historiques qu'il pouvait consulter avec fruit, les actes propres à former la suite de Ghesquière. En même temps, il prit à tâche de rechercher et de réunir les vies des saints belges que n'avaient pas données les Bollandistes. »

Cependant les amis de l'histoire désiraient ardemment que l'œuvre des Bollandistes (parvenue au VIme volume du mois d'octobre), qui a répandu tant de lustre sur notre pays et que nos anciens souverains

---

(1) Matth., IV, 4.

Digitized by Google

se firent gloire d'encourager, fût reprise et poursuivie jusqu'à son entier achèvement. Ce désir a été rempli : en 1837, l'ancienne association des Bollandistes était réorganisée au collége de Saint-Michel à Bruxelles. « Du moment que cette association était rétablie, ajoute l'auteur du rapport cité, il paraissait juste et convenable de réserver aux nouveaux Bollandistes une publication dont ils ont tous les matériaux sous la main et à laquelle ils seront jaloux sans doute d'ajouter leurs noms. La Commission résolut donc, conformément à l'avis de M. de Ram, de ne pas comprendre dans la série de ses publications les *Acta Sanctorum Belgii selecta.* » Cette résolution, aussi honorable pour les nouveaux Bollandistes que pour la Commission d'histoire elle-même, est la réminiscence d'une proposition faite autrefois au comte de Cobenlz par de Nelis et Paquot. Espérons que les successeurs de Bollandus viendront sans retard compléter le recueil de Ghesquière, et que la protection du Gouvernement ne leur fera point défaut dans l'exécution d'une entreprise vraiment nationale à plus d'un titre.

M. Borgnet, deuxième commissaire, avait, dès le 2 juin, adressé à M. le président de la Commission la lettre suivante, à laquelle il se réfère :

« Monsieur le Président,

» Les nouveaux volumes publiés par la société des Bollandistes, sont les volumes VII, VIII et IX du mois d'octobre. Le premier comprend les saints des 15 et 16 de ce mois; le second, ceux des 17, 18, 19 et 20; le troisième, ceux des 21 et 22. Le dernier, qui doit avoir été terminé il y a seulement quelques mois, n'a pas encore été distribué; du moins la bibliothèque de l'université de Liége ne le possède pas, et je n'ai eu ainsi à ma disposition que les deux premiers. Je les ai examinés avec tout le soin que permettent des ouvrages aussi volumineux, et il convient,

Digitized by Google

avant de donner mon appréciation, de dire ce qui compose l'œuvre sur laquelle elle porte.

» Le volume VII contient plus de 1200 pages, et la vie de sainte Thérèse en absorbe au delà de la moitié; elle commence à la 109me page, pour finir à la 790me. Jusque-là on ne rencontre pas de noms qui rappellent une grande influence exercée, et le peu d'étendue des dix-neuf biographies qui les concernent le prouve suffisamment. Je constate le fait, sans vouloir en faire découler un blâme quelconque : forcés de suivre l'ordre chronologique, les éditeurs des *Acta Sanctorum* font, jour par jour, l'histoire des saints inscrits au martyrologe romain, et ce n'est pas leur faute si tel jour les matériaux qui s'offrent à eux sont moins nombreux ou moins intéressants que tel autre jour.

» Les actes de la vie de sainte Thérèse ont, sous tous les rapports, une importance bien supérieure à tous ceux qui les précèdent. Les 168 premiers paragraphes sont consacrés à des détails biographiques extraits, pour la plus grande partie, des écrits mêmes de la sainte. Puis viennent, à la page 358, les pièces relatives à sa canonisation, et, à la page 443, des renseignements sur ses ouvrages et sa valeur comme écrivain; il y a là entre autres cinq paragraphes consacrés à démontrer qu'elle fut favorable aux jésuites et non hostile, comme quelques-uns l'ont prétendu. Les paragraphes 87 à 90 (pages 492 à 510) sont relatifs à son administration et à son activité comme réformatrice des carmélites, et l'éditeur, avec le paragraphe 91, aborde l'examen de ses révélations et de ses extases; il les tient pour un don particulier de Dieu, et répond successivement à Muratori, qui n'y voit qu'un produit de l'imagination, et à d'autres qui en ont cherché l'explication soit dans le

Digitized by Google

magnétisme, soit dans un état maladif semblable à celui que produisent l'hystérie et la catalepsie. A cet égard, il est bien permis de différer d'opinion, et le savant italien aurait dû, me paraît-il, être traité avec plus d'égards; la qualification d'*inepte*, appliquée à sa manière de voir, est une de ces gentillesses qu'on se permettait autrefois, mais qui ont disparu de toute controverse établie entre gens bien élevés.

» A la page 538 commence une très-longue vie de la sainte par le jésuite Ribeira, son principal biographe; on y a joint, sous forme d'appendice, le prologue d'une autre vie composée par l'évêque Yepes. Tout cela comprend encore plus de 200 pages. Les 45 dernières (745 à 790) sont consacrées à célébrer ce que l'éditeur appelle la gloire posthume de la sainte, c'est-à-dire les miracles opérés par elle après sa mort.

» Le reste du volume, vingt-huit biographies pour 393 pages, a le même caractère que le commencement. Je n'y trouve guère d'autres personnages historiques que saint Élophe (pages 799 à 815), saint Gall (pages 856 à 909), saint Mummolin (pages 953 à 986) et saint Lulle (pages 1050 à 1091).

» Le volume VIII est moins étendu que le précédent; il comprend toutefois encore soixante et dix-sept articles, et plus de 1100 pages. J'y distingue ceux qui concernent saint Florentin (pages 16 à 36), prédication de l'Évangile dans la Gaule septentrionale; saint André de Crète (pages 124 à 149), hérésie des iconoclastes; sainte Hedwige (pages 198 à 270), progrès du christianisme parmi les Slaves; saint Luc l'Évangéliste (pages 282 à 313), histoire du premier siècle de l'Église; saint Éthelred et saint Éthelbert (pages 90 à 103), sainte Frideswide (pages 533 à 590) et

Digitized by Google

saint Accas (pages 965 à 980), établissement et extension du christianisme chez les Anglo-Saxons; saint Artemius (pages 847 à 885), derniers efforts du paganisme sous Julien; saint Vitalis, successeur de saint Rupert (pages 913 à 965), propagation du christianisme dans l'Allemagne méridionale. J'y distingue encore deux articles qui concernent saint Jean de Canth (pages 1042 à 1106) et saint Pierre d'Alcantara (pages 623 à 809), personnages d'une époque plus récente : l'un appartient au XVme siècle, l'autre au XVIme.

» Ces biographies sont-elles les seules qui méritent d'attirer l'attention de l'historien? Je ne veux pas l'affirmer, mais ce sont, à coup sûr, les plus importantes. J'ai dit les raisons qui me portaient, en constatant le fait, à ne pas y trouver un motif de blâme. Et encore, dans les articles signalés, tout a-t-il une valeur égale aux yeux de l'historien? Certainement non et cela doit être : il ne s'agit pas de juger ici un recueil purement historique, mais une collection hagiographique, et tout homme impartial comprendra que des *Acta Sanctorum* ne doivent pas être écrits sous l'inspiration qui présiderait à un ouvrage rédigé par de libres penseurs. En les patronnant, on sait d'avance à quoi l'on s'engage.

» Sans doute, à ce point de vue, il y a quelque chose encore à exiger : un choix judicieux des matériaux. Je crois pouvoir affirmer que l'ancien recueil de Bollandus n'a pas trop à redouter la critique sous ce rapport, et que les savants de tous les pays ont ratifié l'appréciation du janséniste Camus. Voici un curieux passage de son *Voyage dans les départements réunis :* « Presque toute l'histoire de » l'Europe et une partie de celle d'Orient, depuis le » VIIme siècle jusqu'au XIIIme, est dans la vie des person-

Digitized by Google

» nages auxquels on donna alors le titre de saints. Il n'y » a pas d'événement de quelque importance dans l'ordre » civil, auquel un abbé, un moine, un saint n'aient part. » C'est donc un grand service rendu par les jésuites » connus sous le nom de Bollandistes à ceux qui veulent » écrire l'histoire, d'avoir formé l'immense collection con- » nue sous le nom d'*Acta Sanctorum*. La même collection » a eu un autre avantage : elle a donné le signal de cul- » tiver la science qui est la principale base de l'exactitude » en fait d'histoire, savoir la diplomatique ou l'art de dis- » cerner entre les monuments écrits, chartes, diplômes, » traités, etc., ceux qui sont sincères et authentiques, et » ceux qui n'ont pas ces qualités. Les notes et les disser- » tations des Bollandistes ont été des modèles de critique » sur des points d'antiquité, d'histoire, de géographie. » Il n'est personne parmi les savants qui ne s'intéresse à » la continuation des *Acta Sanctorum*. » Ce jugement est d'autant plus remarquable, d'autant plus digne d'attention, qu'il émane d'un homme à qui on ne reprochera certes pas de la partialité pour la société de Jésus, et que ces lignes ont été écrites à une époque où, sous l'influence des idées dominantes et de circonstances inutiles à rappeler ici, on appréciait fort mal et fort injustement l'action du christianisme et de l'Église sur la société au moyen âge.

» Les continuateurs de cette collection sont-ils restés au-dessous de leurs devanciers ? Je ne le crois pas. Dom Pitra et les rédacteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* de Paris pensent de même; on voit que, si je me trompe dans mon appréciation, je ne puis le faire en meilleure compagnie. Les nouveaux Bollandistes ont suivi le système de leurs aînés; ils se sont inspirés de leurs idées, et ont aussi profité des progrès que la diplomatique a faits de nos

Digitized by Google

jours. Je ne dis pas que, parmi les anciens volumes, il ne s'en trouve pas de supérieur aux deux nouveaux; mais il y en a aussi de plus faibles, et quand on songe au travail préparatoire qu'exige la continuation d'une œuvre commencée par d'autres, on trouve qu'il n'était pas trop permis d'espérer un résultat semblable. Dans une telle carrière, il y a, en outre, une expérience à acquérir, sur laquelle les éditeurs nouveaux ne se sont pas fait illusion, et il ne serait pas difficile de le démontrer en l'appliquant à l'ancien recueil. Est-il nécessaire aussi de faire remarquer l'immense avantage dont jouit l'hagiographe qui, sur sa voie, rencontre une de ces grandes physionomies appelées à dominer toute une époque ?

» Je ne terminerai cependant pas sans faire une part à la critique. Il y eut, contre le mouvement d'émancipation intellectuelle que rappelle le nom de Luther, une réaction catholique dont on ne peut méconnaître l'importance, et dont l'établissement des jésuites restera la plus haute expression. Je crois cependant que les actes des saints du XVme siècle et du XVIme ne présentent pas, pour l'histoire, le même intérêt que ceux des saints des siècles précédents. Partant de ce principe, je dirai que je trouve bien longs les articles relatifs à saint Pierre d'Alcantara et à sainte Thérèse. Ce dernier surtout a une telle étendue que l'éditeur, en le terminant, a senti le besoin de donner quelques explications à ses lecteurs (page 790). Elles ont, à en croire le langage de dom Pitra, pleinement satisfait les hagiographes, et il est permis d'hésiter quand on a contre soi un juge aussi compétent. J'ajouterai que, dans tous les cas, on pouvait se dispenser de réimprimer l'œuvre volumineuse de Ribeira. Poser en principe l'exclusion de tout document non inédit, entraînerait des inconvénients; d'autre

Digitized by Google

part, il faut être fort circonspect, quand il s'agit de republier ce qui peut se trouver ailleurs.

» Une observation encore, et je termine. J'admets volontiers qu'on ait dû réimprimer le volume VII du mois d'octobre. Publié au moment où les armées de la Convention revenaient sur notre territoire et y faisaient exécuter sans ménagement les décrets contre les maisons religieuses, il ne put être distribué qu'à un petit nombre d'exemplaires; le reste fut enveloppé dans la ruine qui frappa l'abbaye de Tongerloo, où avaient été généreusement recueillis les successeurs de Bollandus, si brutalement et si inintelligemment dépouillés par le gouvernement autrichien. Il y avait donc une incontestable utilité à en donner une nouvelle édition. Je doute que cette utilité fût la même pour les volumes précédents, et je ne vois pas trop dès lors pourquoi, au lieu de rééditer ce seul volume, les nouveaux Bollandistes en ont publié dix : six du mois d'octobre, quatre du mois de septembre.

» Agréez, etc. »

La Commission décide que les rapports de MM. de Ram et Borgnet seront communiqués à M. le Ministre de l'intérieur et insérés au *Bulletin*.

Délibérant ensuite sur la question que M. le Ministre lui a soumise par sa dépêche du 24 février, la Commission est d'avis, à l'unanimité des cinq membres présents, que, s'il existe quelques imperfections dans les nouveaux volumes des *Acta Sanctorum*, ces volumes n'en peuvent pas moins soutenir la comparaison avec ceux qui ont vu le jour aux deux derniers siècles. Elle est également d'avis que, par son importance historique et littéraire, le continuation des

Digitized by Google

Acta Sanctorum est une entreprise digne, au plus haut degré, des sympathies et des encouragements d'un gouvernement éclairé et libéral.

La présente délibération sera, de même que les rapports susmentionnés, transmise à M. le Ministre de l'intérieur.

COLLECTION DES CHRONIQUES.

M. de Ram dépose sur le bureau 111 feuilles (888 pages) de l'ouvrage de Molanus, *Historiae Lovaniensium libri XIV*, lesquelles renferment tout ce qui se trouve dans le manuscrit autographe de l'auteur. Il annonce qu'il placera, à la suite du texte, deux appendices propres à compléter cet ouvrage, où Molanus, prévenu par la mort, a laissé plusieurs lacunes; ces appendices sont : I. Un *Codex diplomaticus rerum Lovaniensium, quo concessa Lovaniensibus privilegia et alia plurima continentur;* II. un *Codex veterum statutorum academiae Lovaniensis,* pièces presque toutes inédites, et qui montrent quels étaient, au xvme et au xvime siècle, l'organisation de l'université ainsi que l'état de l'enseignement. Il présente quelques observations sur l'importance qu'on attache, en Angleterre, en Allemagne et en France, à cette dernière sorte de documents.

— La Commission apprend du même membre que l'impression du volume complémentaire du *Chronicon ducum Brabantiae,* de de Dynter, renfermant l'introduction générale (environ CL pages), divers opuscules de de Dynter et la table analytique des trois volumes de la Chronique, est presque entièrement terminée.

— M. Borgnet fait connaître qu'il y a une cinquantaine

Digitized by Google

de feuilles de composées du premier volume du Recueil des chroniques de Liége, et qu'il a donné le bon à tirer pour la quarante-troisième. Il entre dans quelques détails sur les difficultés que présente l'édition de la chronique de Jean de Stavelot, à cause des noms de lieux, qui sont le plus souvent estropiés, et des expressions de l'idiome local dont il faut bien fixer le sens.

COMMUNICATIONS.

M. le comte Giuseppe Creppi, premier secrétaire de la légation de Sardaigne à Berlin, à qui la Commission était redevable déjà de plusieurs communications intéressantes, lui a fait parvenir des *Extraits de la correspondance diplomatique des envoyés du duc Emmanuel-Philibert de Savoie près la cour de Vienne*, dans les années 1567-1584. Ces extraits, qui concernent spécialement les troubles des Pays-Bas, sont relatifs à cinquante-trois lettres écrites par les envoyés de Savoie à Vienne, savoir : vingt-trois par Balthasar Ravoyra della Croce, ambassadeur, du 4 décembre 1567 au 14 avril 1569; quatorze par Alexandre Pistone, qualifié seulement de secrétaire, du 5 janvier 1572 au 26 mars 1579, et seize par Philibert Lovencito, aussi secrétaire, du 12 septembre 1579 au 28 septembre 1584.

Sur le rapport de M. Gachard, qui les a examinés, la Commission décide que les *Extraits* de M. le comte Greppi seront insérés dans le *Bulletin*. Elle charge, de plus, son secrétaire d'en remercier l'auteur.

— M. Gachard donne lecture de la note suivante :

« La Commission se ressouviendra peut-être que, en publiant la *Relation des troubles de Gand sous Charles-*

Digitized by Google

Quint par un anonyme, je m'occupai du *Discours des troubles de Gand* mis en lumière par Hoynck Van Papendrecht, et attribué par lui au chanoine d'Hollander; que j'exprimai l'opinion que d'Hollander ne pouvait être l'auteur de cet écrit, et qu'il devait avoir été rédigé dans les chancelleries mêmes du gouvernement, d'après les ordres de la reine Marie, pour être envoyé à l'Empereur.

» Cette opinion n'a rencontré aucun contradicteur; toutefois elle n'avait et ne pouvait avoir jusqu'ici que le caractère d'une conjecture plus ou moins bien fondée : aujourd'hui la conjecture est devenue une certitude.

» Parmi les documents dont la Commission vient d'être informée que le gouvernement autrichien a fait la remise au nôtre, se trouve l'original du *Discours des tourbles* (sic) *advenuz en la ville de Gand, l'an* XVe XXXIX, et non-seulement l'original, mais aussi la minute.

» L'original forme un volume sur papier, relié en parchemin, de quatre-vingt-seize feuillets. C'est sur ce volume qu'aura vraisemblablement été faite la copie du temps qui existe à la Bibliothèque royale, dans le fonds Van Hulthem, sous le n° 16882 du catalogue général, et il y a lieu de supposer que le manuscrit de Godefroy, lequel servit à la publication de Hoynck Van Papendrecht, n'était qu'une reproduction de cette dernière.

» La minute nous révèle le nom de l'auteur; elle est tout entière de la main de Louis de Schore, qui, après avoir rempli la charge de conseiller au grand conseil, occupait celles de conseiller d'État et de conseiller maître des requêtes au conseil privé, à l'époque où éclatèrent les troubles de Gand, et, peu de temps après la réduction de la ville, le 10 octobre 1540, fut élevé à la dignité de président de ce dernier corps. Elle fait un cahier de cinquante-

Digitized by Google

cinq feuillets. On y remarque un assez grand nombre de ratures, de corrections et d'additions. La plupart des pièces intercalées dans le récit des faits n'y sont pas transcrites : elles sont indiquées par des lettres de renvoi.

» En résumé, il est constant aujourd'hui que le *Discours des troubles de Gand* a pour auteur, non le chanoine d'Hollander, mais le président Schore. »

— Le même membre annonce qu'il a été chargé par M. le Ministre de l'intérieur de rechercher et de rassembler, dans une notice chronologique et analytique, les actes des états généraux qui se réunirent à Bruxelles au mois de septembre 1576, et restèrent assemblés, presque sans interruption, jusqu'à la prise d'Anvers par le prince de Parme, en 1585.

Il espère pouvoir présenter à la Commission le résultat de ses recherches dans la prochaine séance.

Digitized by Google

COMPTE RENDU DES SÉANCES

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE,

OU

RECUEIL DE SES BULLETINS.

TROISIÈME SÉRIE.

TOME DEUXIÈME. — IIIme BULLETIN.

Séance du 20 octobre 1860.

Présents : MM. le baron DE GERLACHE, *président;* GACHARD, *secrétaire;* DE RAM, le chanoine DE SMET, BORMANS, BORGNET.

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet est lu et approuvé.

— Le secrétaire dépose sur le bureau le quatrième cahier complétant le tome Ier de la troisième série du Bulletin. Ce cahier est consacré au compte rendu de la séance du 9 janvier 1860.

Digitized by Google

Il annonce que l'impression du premier cahier du tome II, contenant le compte-rendu des séances du 2 avril et du 2 juillet, sera achevée sous peu de jours.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'intérieur accuse la réception, dans les termes suivants, de la lettre par laquelle la Commission lui a transmis les rapports de MM. de Ram et Borgnet et sa délibération du 2 juillet, concernant la continuation des *Acta Sanctorum* des Bollandistes :

« Bruxelles, le 28 juillet 1860.

» Messieurs,

» J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre lettre du 13 juillet, par laquelle vous me transmettez les rapports de deux membres de votre Commission que vous avez chargés d'examiner les volumes de la continuation des *Acta Sanctorum*, ainsi que votre délibération sur la question que je vous avais soumise par ma dépêche du 24 février dernier.

» J'ai pris connaissance avec intérêt des savants rapports de MM. de Ram et Borgnet, et je vous prie, messieurs, de vouloir bien remercier, en mon nom, vos honorables collègues des soins qu'ils ont donnés à ce travail, en dehors des attributions ordinaires de la Commission royale d'histoire.

» Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» *Le Ministre de l'intérieur,*

» CH. ROGIER. »

Digitized by Google

— A la suite de l'envoi fait par la Commission à M. le Ministre de l'intérieur de son rapport sur les travaux accomplis par elle pendant les vingt-cinq premières années de son établissement, M. le Ministre décida qu'il serait gravé une médaille commémorative de ce vingt-cinquième anniversaire. Il en informa la Commission par une dépêche en date du 4 novembre 1859 (*Bulletins*, 3me série, t. Ier, p. 142).

M. le Ministre lui écrit maintenant :

« Bruxelles, le 13 octobre 1860.

« Messieurs,

» Comme suite à ma lettre du 4 novembre 1859, n° 9615, j'ai l'honneur de vous transmettre sept écrins contenant des exemplaires de la médaille commémorative du vingt-cinquième anniversaire de la création de la Commission royale d'histoire. Ceux de ces écrins qui renferment un exemplaire en vermeil, un exemplaire en argent et un exemplaire en bronze de la médaille, sont destinés à M. le président et à M. le secrétaire de la Commission. Les cinq autres écrins, renfermant chacun une médaille en argent et une médaille en bronze, seront répartis entre MM. les membres.

» Il m'est agréable, messieurs, de pouvoir vous offrir ces médailles comme un témoignage particulier de la satisfaction du gouvernement, pour les remarquables travaux qui sont dus à la Commission d'histoire.

» Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

» *Le Ministre de l'intérieur,*

» CH. ROGIER. »

Digitized by Google

La Commission, d'une voix unanime, décide d'exprimer à M. le Ministre de l'intérieur sa vive gratitude, non-seulement de la mesure qu'il a bien voulu prendre pour conserver le souvenir des travaux auxquels elle s'est livrée pendant un quart de siècle, dans l'intérêt de l'histoire de la patrie, mais encore de l'attention qu'il a eue d'envoyer à chacun de ses membres des exemplaires de la médaille qui a été frappée aux frais de l'État.

Cette médaille est d'un module de 50 millimètres; elle porte sur la face le portrait du Roi gravé par M. Léopold Wiener. Le revers est l'œuvre de M. Jacques Wiener; il représente la Belgique assise, tenant d'une main le sceptre, et s'appuyant de l'autre sur une base de colonne, sur laquelle on lit la date de l'institution de la Commission (22 juillet 1834). A côté est placé le génie de l'histoire, qui trace sur ses tablettes la date du vingt-cinquième anniversaire de cette institution (22 juillet 1859).

— M. le Ministre de l'intérieur écrit encore à la Commission :

« Messieurs,

» Il arrive assez fréquemment que des hommes de lettres ou des sociétés littéraires qui s'occupent spécialement de l'étude de l'ancienne littérature flamande, s'adressent à mon département, afin d'obtenir en don des exemplaires des Chroniques belges éditées par les soins de la Commission royale d'histoire.

» Comme la plupart de ces publications se vendent à un prix assez élevé, et que je désire favoriser, autant que possible, les études historiques et littéraires sérieuses, je vous prie, messieurs, de bien vouloir examiner s'il ne

Digitized by Google

serait pas possible de mettre à la disposition de mon département une vingtaine d'exemplaires des Chroniques en langue flamande, publiées déjà ou à publier dans la suite par vos soins. »

La Commission, après avoir eu recours à l'état de situation du fonds des Chroniques, reconnaît que les exemplaires, réclamés par M. le Ministre, des Chroniques en flamand qu'elle a publiées jusqu'ici, peuvent être mis à la disposition de son département, et elle prend note, pour les publications qu'elle fera à l'avenir dans la même langue, des intentions que M. le Ministre vient de lui exprimer.

— M. Enschedé, archiviste de la ville de Harlem, signale l'existence, dans sa bibliothèque particulière, des manuscrits suivants : 1° *Geslachts-register der graven van Kuylenburg;* — 2° *Genealogie van de edele huize van Kuylenburg;* — 3° *Historia Hollandiae a Reinero Snoyo med. doct., liber auctoris manu exaratus, cum annotationibus manuscriptis Petri Scriverii;* — 4° *Intogt van Karel V binnen Bruggen;* — 5° *Joannis Verzozae Annalium liber*, 1554-1565; — 6° *Généalogie des ducs de Bourgogne,* écrite en 1468; — 7° *Liber de comitibus Flandriae,* 1383. Il joint à cette communication une liste de toutes les lettres missives, des années 1560-1580, qui existent aux archives de Harlem, offrant, s'il s'en trouve, dans le nombre, qui intéressent la Commission, de lui en faire parvenir copie.

Des remercîments seront adressés à M. Enschedé, avec prière de fournir à la Commission des renseignements plus détaillés sur les manuscrits indiqués sous les numéros 4, 6 et 7.

La liste des lettres de 1560 à 1580 sera insérée dans le Bulletin.

Digitized by Google

EXPLORATION DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES D'ANGLETERRE.

M. Ernest Van Bruyssel a fait parvenir à la Commission, depuis sa dernière séance :

a) Une liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservés au *State paper Office*, dans la série des PAPIERS DE HOLLANDE : elle comprend vingt et un documents, du 3 septembre au 2 décembre 1577, et un appendice composé de deux pièces;

b) Une analyse de quelques documents originaux relatifs à l'histoire de la Belgique qui sont conservés dans la collection dite des CHARTES ADDITIONNELLES, au Musée Britannique;

c) Une étude bibliographique sur les chroniqueurs anglais, écossais et irlandais, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'invention de l'imprimerie.

Il annonce, en outre, l'envoi prochain d'un nouveau travail, plus complet que les précédents, sur les archives d'Angleterre et les publications qui les concernent; d'une liste complémentaire des PAPIERS DE HOLLANDE, au *State paper Office;* d'une seconde notice sur la bibliothèque de sir Thomas Phillipps, laquelle ne lui a été ouverte toutefois que pendant un temps assez limité.

Enfin, dans une lettre reçue le 1er octobre, il fait connaître qu'il a découvert quelques documents inédits et fort précieux concernant Charles-Quint.

La liste des PAPIERS DE HOLLANDE et l'analyse des CHARTES ADDITIONNELLES seront insérées dans le *Bulletin*.

L'étude sur les chroniqueurs anglais, écossais et irlan-

Digitized by Google

dais est remise à M. le chanoine de Smet, pour examen et rapport.

RAPPORTS.

MM. Borgnet et Gachard, auxquels a été renvoyé, dans une séance précédente, le mémoire de M. Van Bruyssel tendant au rétablissement du Bureau paléographique, font verbalement le rapport dont ils ont été chargés.

Après une longue délibération, la Commission détermine l'avis qu'elle donnera, sur ce mémoire, à M. le Ministre de l'intérieur.

DISTRIBUTION DES CHRONIQUES ET DES BULLETINS.

La Commission prend connaissance de plusieurs dépêches ministérielles relatives à des demandes ayant pour objet l'obtention des Chroniques et des Bulletins qu'elle publie.

Elle statue sur la suite à y donner.

ACTES DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1576 A 1585.

M. Gachard communique à la Commission les rapports qu'il a faits à M. le Ministre de l'intérieur sur les résultats de ses recherches concernant les actes des états généraux de 1576 à 1585.

Le sommaire en est que, après avoir recueilli et analysé les pièces publiées à l'époque même de la révolution, et celles, en assez grand nombre, qui ont vu le jour depuis 1830, il a fait le dépouillement de plusieurs recueils manuscrits conservés aux Archives générales du royaume,

Digitized by Google

ainsi que dans les Archives de l'État à Bruges, Mons et Tournai; qu'il a de même compulsé une collection manuscrite, en trois gros volumes, existante à la bibliothèque de la Chambre des représentants, et qu'il est parvenu à réunir ainsi, dans une notice chronologique et analytique, ONZE CENT CINQUANTE documents environ;

Qu'il a depuis visité les Archives du royaume, à La Haye, où il a dépouillé :

a) Trois registres intitulés : *Registers van den doleantien en de clachten der staten van Brabant*, des années 1576, 1577 et 1578;

b) Un recueil en trois gros volumes, intitulé : *Acta statuum Belgii*, des années 1576, 1577, 1578 et 1579;

c) Un recueil en un volume, paraissant provenir du comte Van den Berghe, beau-frère de Guillaume le Taciturne, de l'année 1576;

d) Deux registres contenant la correspondance d'Angleterre, de 1576 à 1585 (avec lacune de 1580 à 1584);

e) Trois registres de la correspondance de France, des années 1576 à 1578;

f) Un registre de la correspondance d'Allemagne, des années 1576 à 1585;

g) Le premier registre aux dépêches ordinaires et courantes *(Ordinaris Depeschen Boek)* comprenant toute l'année 1579;

h) Les deux premières liasses des minutes, originaux et copies *(Loopende liassen)*, l'une embrassant les années 1550-1577, l'autre les années 1578-1579;

Que, dans ces registres, ces recueils et ces liasses, renfermant ensemble de deux mille six cents à deux mille sept cents pièces, il a trouvé et analysé avec soin HUIT CENT TRENTE nouveaux documents : ce qui porte à DIX-

Digitized by Google

NEUF CENT QUATRE-VINGTS ceux qu'il a recueillis jusqu'ici.

Il propose que la première partie de ce travail, relative aux années 1576, 1577, 1578 et 1579, et pour laquelle il ne lui reste plus que quelques vérifications à faire dans les archives du pays, soit immédiatement livrée à l'impression.

La Commission, après en avoir délibéré, prend une résolution dans ce sens.

Elle décide que l'ouvrage de M. Gachard sera publié sous la forme d'annexe au *Bulletin*, et qu'il aura pour titre : *Actes des états généraux de 1576 à 1585; notice chronologique et analytique.*

CONGRÈS DE DUNKERQUE.

M. de Ram donne quelques indications au sujet de ce qui s'est passé au congrès archéologique de France, réuni à Dunkerque au mois d'août dernier. Différentes questions d'un haut intérêt pour l'histoire de la Belgique ont fait l'objet des discussions de cette réunion savante. Dans une de ses séances, le Congrès, après avoir entendu un rapport concernant la continuation des *Acta Sanctorum* des Bollandistes, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante :

« LE CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE DE FRANCE,

» Considérant que la continuation de la collection connue sous le nom des *Bollandistes* est une œuvre capitale pour l'étude de l'histoire religieuse;

» Considérant qu'il y a un intérêt immense, pour l'Europe entière, à ce que cette œuvre soit continuée sans interruption, sur le plan suivi jusqu'à ce jour;

Digitized by Google

» Considérant que les historiens, les archéologues et les érudits d'Allemagne, d'Angleterre, d'Espagne et d'Italie sont intéressés à une publication qui touche à ce que tous les pays peuvent avoir de plus cher, l'histoire de la grande famille chrétienne ;

» Émet le vœu que le gouvernement belge contribue, par un subside efficace, à l'exécution de l'œuvre des Bollandistes. »

Digitized by Google

COMMUNICATIONS.

I.

Sur la Croisade projetée en 1453.

(Communiqué par M. Le Glay, associé de l'Académie, archiviste général du département du Nord.)

Nous n'en sommes plus, Dieu merci, à demander, comme faisait Voltaire, de quel droit les princes chrétiens voulaient reconquérir la terre natale du christianisme, cette Judée envahie, opprimée, dévastée par les Musulmans. Certes, si jamais guerre fut légitime, c'est bien celle-là. Depuis Godefroid de Bouillon qui, élu roi de la ville où Jésus fut couronné d'épines, refusa d'y ceindre le diadème, jusqu'à Chateaubriand, croisé pacifique et solitaire qui semble avoir aussi entendu le cri puissant *Dieu le veult*, l'Europe n'a jamais cessé de tressaillir à la pensée de recouvrer les lieux saints. Ce sentiment se réveilla surtout, et plus vif encore, vers le milieu du xvme siècle, lorsque Mahomet II, maître de Constantinople, de Corinthe et d'Athènes, sembla menacer l'Europe entière. Entre les souverains sérieusement appliqués à repousser cette inva-

Digitized by Google

sion de Barbares, il faut nommer le duc de Bourgogne, ce Philippe le Bon qui jura à Lille, sur le faisan, que *si M. le roi de France vouloit tenir ses pays en paix, il iroit combattre le Turc corps contre corps, puissance contre puissance.*

Rappelons en deux mots la solennité où fut prêté ce glorieux serment.

Le 17 février 1453, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, donnait, en son palais de Lille, le banquet du Faisan, somptueuse fête, dont l'appareil décelait une pensée chevaleresque, un projet héroïque. Il faut lire, dans Olivier de la Marche, ou plutôt dans M. de Barante, le récit de ces scènes magnifiquement étranges dont le luxe moderne n'offre point d'exemple.

A l'entrée de la salle et devant la table où le duc était assis, on vit tout à coup se dérouler une allégorie dramatique dont chaque rôle était rempli par une personne notable de la cour. Quand Sainte-Église eut achevé sa complainte sur les souffrances qui lui venaient de la part des infidèles, elle tendit, en pleurant, les bras vers le duc pour implorer son secours. Soudain entra le roi d'armes Toison d'Or, qui portait un faisan vivant dont il fit hommage au prince. Philippe, étendant la main sur le noble oiseau, dit à voix haute : « Je voue à Dieu, mon créateur, » et à la glorieuse Vierge, sa mère, en après aux dames » et au faisan, que, sous le bon plaisir de M. le roi très-» chrestien, je le servirai pour la défense de la foi et con-» tre la damnable entreprise du Grand-Turc. Et, si durant » ledit voyage, je puis connoître que ledit Grand-Turc ait » volonté d'avoir affaire à moi corps à corps, je, pour » ladite foi chrestienne, le combattrai, à l'aide de Dieu » tout-puissant et de sa très-douce Vierge mère.

Digitized by Google

Depuis lors, le valeureux prince ne cessa de songer à sa croisade, nonobstant le peu de sympathie qu'il trouva à la cour de France et à celle d'Allemagne, où il s'était rendu. On connaît assez les incidents qui traversèrent ses démarches et firent échouer l'entreprise. Ce qui est moins connu, ce sont les actes préparatoires que fit rédiger le duc de Bourgogne à ce sujet. Nous avons été assez heureux pour en découvrir quelques-uns, entre lesquels nous choisissons celui-ci, qui semble digne d'être mis sous les yeux de la Commission royale d'histoire.

Advis pour faire conqueste sur le Turc, à la correction des saiges.

Et premièrement est de nécessité de congnoistre qui sera le plus honnorable et proffitable pour faire ladite conqueste, ou soy prendre aux branches ou à la racine. Pour lesdictes branches, j'entens de soy prendre devers la Hongrye ou la Valaquye, Servye, Rassye, Hazbanye, La Morée, et plusieurs autres pays frontisans à la Rommenye. Et pour la racine, j'entens Constantinoble et Garipoly, comme cy-après sera desclairié.

Item, est de nécessité de soy-mesmes congnoistre les siens, la condicion et manière d'iceulx, et pareillement de congnoistre la condicion et manière de faire et de vivre de ses ennemis, comme cy-après aucunement sera desclairié.

Item, et pour ce que pluseurs pourroient donner pluseurs advis, les aucungs par ung chemin, et les autres par autres, les ungs selon qu'ilz l'ont veu et les autres selon le mal qu'ilz souffrent, non ayant regard aux autres, lesquelx pareillement souffrent et sont en dangier dudict Turcq comme eulx, me semble que devez oïr ceulx qui en doivent savoir parler, non ayant regard à secourir espécialement à quelque particulier damaige; mais devés tendre à secourir généralement à tous lesdicts oppressés. C'est assavoir d'aler le chemin par lequel plus

Digitized by Google

légiérement pourrés parvenir à la destruction dudict Turcq, qui sera le général alégement de tous lesdicts oppressés, en oyant, comme dist est, tous ceulx qui en doivent sçavoir parler. Et les avoir oyz, votre noble discrétion pourra eslire le plus proffitable et convenable chemin.

Item, pour ce que l'on dist communément que à l'enfourner on fait les pains cornuz, nous pourrons anfourner et ancommencer de telz costez que, quelque puissance que ayons, nous ne pourrons parvenir à nostre entencion; et par telz costé pourrons enfourner que, à maindre puissance, la moitié pourrons parvenir à notre dicte entencion, comme par pluseurs raisons une partie vous seront cy-apres desclairiés.

Et pour commencer, selon mon entendement, nostre matière, j'entens que, pour entrer en ladicte conqueste par aucungs desdicts pays, l'on y entrera conquérant tousjours devant luy les villes et fourteresses. Car qui autrement y entreroit, l'on se trouveroit devant, derrière et de tous costez environnez de ses ennemis : pour quoy l'on puet clèrement congnoistre que l'on n'auroit de vivres; fors seulement ceulx que l'on menroyt avec luy; lesquelx, comme chacun scet, seroient tost despendu. Car, comme povez penser, nos annemis les yront dégastant et exilant audevant de nous. Pour quoy tantost famine.

Item, pour ce que les aucungs ont immaginacion que lesdicts Turcqs du premier cop donront bataille, il puet bien estre. Et supposé qu'il soit ainsi, il fault en ce congnoistre leur condicion et manière de faire, comme dist est. C'est assavoir que pour nous esprouver, ilz se mectront en bataille devant nous; et au premier front mectront cent mille populaire, lesquelz ilz sont contens de perdre pour veoir nostre conjure et nous mectre en désarroy, si puent; car ilz scevent bien que s'ilz nous puent mectre en désarray que jamais n'y a reliement. Pour quoy leur principale entente sera de nous y mectre, et eulx au contraire; car légièrement se rompent et incontinant se ralient. Et si voient que nous monstrions visaige en tenant bon

Digitized by Google

herroy, soyez seur que leurs gens d'armes se recuilliront la plus part et se sauveront; car ilz ont bon cul pour congnoistre le couraige de leurs ennemis.

Item, quant ilz nous auront esprouvez et qu'ilz congnoistront que la bataille ne leur sera pas propice, pour ce qu'ilz scevent qu'ilz ne sont pas armés ne habillés comme nous, pour quoy ilz ne pourroient soubstenir le fais de la bataille, sinon qu'ilz nous puissent mettre en désarroy, ilz nous traveilleront en pluseurs manières, en nous chevaulchant et esquarremuchant par esquadres, dont les ungs se reposeront aux montaignes et sur les rivières où il aura pasturaige pour leurs chevaulx, et les autres seront entour nous. Et quant ceulx seront lassez, ilz s'en iront reposer et repaistre leurs chevaux et les autres retourneront. Et ainsi nous fauldra estre continuellement armés et ensamble, ou autrement avoir dommaige; et quand nous cuiderons dormir et reposer, ilz nous resveilleront.

Item, et se nous ordonnons une bonne rotte pour leur courir sus, tant que les chasserons, ilz se mectront devant. Et incontinent que retournerons, au son de leur tabouz ilz se rassembleront et nous remerront jusques au logis où se nous leurs voulons tenir esquarremusche, c'est ce qu'ilz demandent pour nous travaillier et dommaigier. Et se cent fois le jour les mettons en chasse, cent fois se ralieront. Et se noz chevaulx ne sont armés, peu en eschapera de ladicte esquarremusche; car ilz sont tous archiés et tirent autant à cheval que à pied, bien droit et dru.

Item, quant desloigerons pour aler d'un lieu à autre, pensés quel traing et combien long sera le charroy qu'il conviendra avoir pour mener nos vivres, nostre artillerie, nos tentes et pavillons et autres choses neccessaires et quelle confusion ce sera. Et que quant trouverons ung estroit passaige, desquelz en y a assez, quelle perte y pourrons recepvoir; car en ce temps devons savoir que serons bien anvironnez de noz ennemis. Et se, pour garder nostredit charroy, nous séparons nostre

Digitized by Google

puissance en les mectant devant, derrière et ou milieu, comme faire le conviendra ou les perdre; ymaginez quel avantaige nous donrons à noz ennemis.

Item, se y entrons devers la Morée et ces autres pays de pardela, ilz ont accoustumés de pourter leurs biens d'un lieu en autre sus mules, mulez, asnes et autres bestes; et n'ont ne chars, ne charrettes, ne bestes accoustumées de ce faire; et pour ce nous conviendroit le tout mener de pardeça. Or, advisez quelle confusion.

Item, est assavoir que ledit plat pays est mal maisonné pour logier chevaulx; car pour ce que oudit pays, incontinant que les blefz sont recuilliz, ilz les batent et portent le grain en leurs maisons et par ainsi n'ont nulles granges; et aussi les asnes, jumens, hongres et autres bestiaulx gisent la plus part du temps aux champs. Pourquoy conviendroit noz chevaulx gésir à l'er et à la rousée qui est grande oudit pays; et les fauldroit paistre; car il ne seroit pas possible de mener tant de tentes que pour les loigier à couvert, ne tant de fourraige qui leur en fauldroit; et noz annemis nous garderont bien d'aler loing foraigier, se ce n'est à grant puissance. Pourquoy povez penser que en brief temps, en lieu de bons chevaulx, aurons de meschans roignes.

Item, on me pourroit faire une question pourquoy nous ne pourrions entretenir nos chevaulx comme les Turcqs font les leurs, et nous vivre comme eulx. Responce. Pour ce que tous leurs chevaulx sont ongres, et tantost que l'on leur oste la bride, ilz se mectent au paistre, sans eulx combatre ne mouvoir, et ne se morfondent point; et avec ledite pasture leur donnent ung peu d'orge qu'ilz portent avec eulx, et ainsi les tiengnent pour bien repaissus. Et lesdits Turcs, d'un petit saichet de farine qu'ils portent pareillement avec eulx en telle neccessité, ils se passent avec un peu de laict, si le tiennent. Et vous savez que qui desbridera noz chevaulx pour paistre, ilz ne se feront que combatre, hanir et eschauffer et par conséquant morfondre;

Digitized by Google

et nous autres, veuce nostre accoustumance, ne nous pourrons passer comme lesdits Turcs.

Item, une autre question me pourriés faire: pourquoy ne nous viendront-il combatre, aussi bien que ilz font les Hongres, quant ils entrent en leurs pays. Responce : pour ce que quant lesdits Hongres sont en armes, si l'en y a vint mille, il n'en y aura que mille bien armés à leur guise; le demorant sera populaire. Et se l'un a ung arc, il n'aura point de flesche; l'autre aura une espée sans gaingne; et ainsi mal en point toujours ont-il deux yeulx : l'un regardant devant et l'autre derrière : cellui devant pour regarder se leurs ennemis chancellent ou veullent fuir, et en ce cas seront crueulx; l'autre eul pour regarder derrière pour eulx enfuir, se leurdicte bataille chancelle ne tant ne quant; et pour telz les congnoissent lesdits Turcs.

Mais ceulx de ces marches ilz les congnoissent pour vaillans hommes fors armés et montez et gens bien à redoubter; aussi congnoissent bien qu'ilz sont gens déliquatz et norris déliquatement, légiers à eslever et tantost tanés, et que en les travaillant de jour et de nuyt et en leur hostant les vivres, tant pour le changement de l'aer, le grant travail qu'ilz auront et le povrement vivre et gésir, de déans brief temps ilz se descoraigeront et encherront en maladie et par conséquant en mortalité qui est la destruction de toutes armées. Pourquoy est à doubter qu'ilz ne nous combatront jà, s'ilz ne nous tiennent en désarroy ou trop à leur avantaige. Et pour ce qu'il me semble que toute vostre asscurance est d'avoir la bataille, se eulx qui sont subtiz et malicieux ne nous veulent combatre, mais nous faire la guerre guerriable qui sera, comme dit l'italien, *a la dura*, pensez se noz gens et argent pourront tant durer que ladicte guerre soit finée. Et pour ce nous est de nécessité de les prendre par tel bout que, soit qu'ilz nous combatent ou non, que en brief temps, Dieu aidant, ayons la fin de nostredicte conqueste.

Item, est assavoir que quant les autres sarrazins sauront que nous serons descenduz par ung desdits pays, ils seront asscurez

Digitized by Google

de nous, car ilz verront bien que par là nous ne leurs pourrons nuyre; et par ainsi de tous les pays sarrazinois viendra ayde ausdits Turcs, les ungs par aliance, les autres pour leur honneur avancer, les autres par dévocion; et ceulx de Turquie y viendront par la contrainte de leur seigneur. Et à plus orront que aurons grande victoire sur lesdicts Turcs et plus grande ayde leur envoyeront lesdits princes, affin de illec norrir la guerre; car ilz se doubteront que se avions conquesté ledit Turc, que après les yrions visiter, et pour ce éviter; et plus le verront en dangier et plus luy aideront.

Item, pour ce que aucungs dient que nostre armée de la Morée, en tirant contre Constantinoble, ira rivetant la mer et que noz navires iront pareillement, en nous tosjours refreschissant de vivres, saulve leur révérence, il n'est pas possible qui ne pourteroit le vent en sa manche; car en la plus part de ladicte marine sont gouffres esquelz, se vosdits navires entroient, ne pourroient issir jusques le vent qui les y menroit viendroit contraire; et se ledit vent duquel ils y entreroient s'effourçoit, se seroit pour aler lesdits navires au travers en terre d'ennemis, où seroit leur perdicion totale. Et en oultre fault considérer que, costingent ladicte marine, en une grande partie d'icelle sont grandes montaignes et bien estranges passaiges par lesquelz ne seroit pas possible de y passer armée anemye dudit pays.

Or supposons que nous ayons conquestée toute la Romenye, réservé Constantinoble et Garipoly qui est la racine de toute ladicte conqueste, et lesquelles villes ne se puent conquerre sans grande armée par mer, considérés ce que aurons conquestés. C'est assavoir ung bien grant pays dont la plus part des villes sont sans fermeture, peuplées de Grecz qui sont gens sans couraige, obéissans au plus fort, et lesquelz ont les Latins en sy grande ayne qu'ilz ayment trop plus chier estre subgetz ausdits Turcs que ausdits Latins. Et que, quant délaisserons ledit pays et n'y laisserons puissance plus grande que toute

Digitized by Google

ladicte Turquye avec leurs aliez, qui seroit trop forte chose d'y laissier si grande, incontinent ledict Turc y repassera à toute sa puissance; et subit aurons perdus tout ce que aurons conquestez.

Pour quoy me semble que, pour le plus honnorable et proffitable à nostre avantaige et désavantaige de noz ennemis et abréviacion de ladicte conqueste, nous nous devons prendre à ladicte racine qui est Constantinoble et Garipoly; car en les conquestant nous avons tout conquis, et en les délaissant, nous n'avons rien conquis. Et séparerons leurs puissances, pour ce que ceulx de Turquie ne pourront secourir à ceulx de la Rommenye, ne ceulx de la Romenye à ceulx de la Turquie, dont la puissance dudit Turc sera moult afoiblie et plus de la moitié; car ces deux puissances ne pourront secourir l'une l'autre; et si n'aura nulz secours des autres princes sarrazins, car chascun d'eulx doubtera avoir le fais de vostre armée sur luy, comme faire le pourriés.

Item, en conquestant lesdictes deux villes, nous ne laisserons en ladicte coste ung tout seul lieu pour tenir navires que l'on ne leur oste, excepté ung petit chastelet, lequel sera légièrement pris; et par ainsi lesdits Turcqs ne pourront passer d'un costé à l'autre sans vostre sauconduit. Pourquoy povez veoir que en tenant le siége devant ledit Constantinoble, leur puissance sera beacop maindre que se nous y entrions par nulles desdites branches; et se combatre nous doivent, les contraignons à nous combatre à trop maindre puissance et plus à nostre avantaige que par quelque autre bout que les puissions prendre et nos gens au commancement et ou plus fort de leur courage, ainsy faisant les occuperons au plus fort et au plus proffitable de ladicte conqueste.

Item, aucungs dient pour quoy ne povons aussi bien passer ladicte Romenye, comme jaidis firent Goddefroy de Buillon et les autres princes. Response. Pour ce que oudit temps le dit pays estoit ès mains des crestiens gretz; lesquels les laissèrent

Digitized by Google

passer paisiblement, en leurs administrant vivres pour leur argent jusques au derrière que ilz firent conspiracion contre eulx, de laquelle ilz décheurent; car ilz estoient Grecz sans vertus ne nulle vigueur, et non pas Turcs, lesquelz sont hommes et ausquelz nous aurons à faire.

Item, on me pourroit dire que lesdicts princes passèrent aussi bien par la Turquie. Response. Lesdicts Turcs l'an devant, comme plus à plain est contenu en la Cronique, avoient conquis ladicte conqueste et encoires y estoient estrangés. Non obstant ce, lesdicts princes y firent de grandes pertes; et merveilleuse mortalité sordy en eulx; et se n'eust esté évident miracle, tous estoient perduz; lesquelz nulz ne se doit présumer si bon que Dieu les face pour luy.

Item, aucungs pourroient dire que en ce faisant, ilz ne pourront mener nulz chevaulx; et pour leur y respondre, y n'en y fault point si non pour les corps des princes et grans seigneurs; car se on les y avoit, on ne pourroit trouver vivres pour tant de chevaulx; et fauldroit qu'ilz morissent de fain. Mais après lesdictes deux villes conquestés, il l'en conviendra avoir; et en pourra l'on faire venir de Cecille, de Puille, d'Ongrye et d'autre pays.

Item, aucungs pourroient demander, quant sesdictes deux cités seroient conquises, qu'elles pourroient trop couster à garder. Et pour leur respondre, je leur montreray clèrement qu'elles vauldront en demainne largement pour paier grandement de sodoyers souffisans pour les garder et faire guerre à leurs ennemis.

Item, est bon à savoir que quant les princes voisins audit Turcq, sur lesquelx il a faicte conqueste, comme les roys de Hongrye, de Bossonye, le dispot de Servye, celluy de Rassye, les seigneurs de Waulasquie et ceulx de l'Azbanye, que quant ilz verront lesdicts Turcs en telle perplexité, ilz se perfourceront à tout leur povoir de reconquerre ce que ledit Turc a conquis sur eulx, et de luy faire guerre. Pour quoy de légier pourrons

Digitized by Google

recouvrer ladicte Rommenye, veu que, comme dessus est dit, la plus part des villes ne sont fermées et peuplées de gens de petit couraige, obéissant au plus fort.

Item, de la manière de l'assiégement dudit Constantinoble. En veant la scituacion dont avez la painture, chascun homme de guerre en pourra dire son advis; et j'en diray voulentiers le mien avec eulx.

Item, ymaginés à quant grandes missions, paines et travaulx nous menrons par terre noz vivres, artileries, bombardes, tentes, pavilons et autres cent choses qui nous seront neccessaires; laquelle chose me semble impossible, et laquelle chose se conduira par mer bien légièrement et trop à mains de despans.

Item, par vosdicts navires pourrés mener toutes voz gens d'armes à meilleur marchié beaucop que par terre, et serés hors du dangier des débas et questions que ou chemin par terre pourront sourdre et advenir, et sans avoir disette de vivres ne d'estre mal couchiés ne avoir grant travail; lesquelles choses tous conquérans doivent éviter, tant qu'ilz pueent pour entretenir leur ost en santé. Et se aucuns desdictes gens d'armes sont malades en ladicte mer, se ne sera que santé pour eulx quant ilz seront descendus en terre, laquelle, tant sauvaige soit, leur sera belle quant ils l'y seront descenduz, et si trouveront tous fierz et alègres, où ilz seroient tous lassez et rompuz de couraiges avant que ilz l'y fussent par terre.

Item, en alant pardelà, sans soy mectre guerre hors du chemin, qui vouldroit occuper ung peu de temps à prendre Tripol de Barbarye, il est bien faisable; car il y a port pour tenir à seurté mille navires maulgré ceulx de ladicte ville; et en la prenant se seroit grand espoentement pour tous sarrazins, grant honneur et proffit pour nous; car elle est réputée la plus riche petite ville de tous les mescréans.

Item, pour faire plus grant espoentement ausdicts sarrazins, ne fauldroit que practiquer à Nostre Saint Père que il escripvit aux Viniciens et Génevois, comme aux princes qui font l'ar-

Digitized by Google

mée, etc. Il a commandé de faire guerre à tous sarrazins et infidelz; pour quoy est à doubter que ladicte armée estant en mer, lesdicts princes ne vouldront contester aux vens, mais aler où Dieu les vouldra conduire. Considéré que de tous costez la dicte armée puet estre employé à l'encontre desdicts sarrazins. Ces choses il leur signifie, affin que leurs marchandises estans esdicts pays d'infidelz, ils recouvrent par devers eulx; car se par ladicte armée leurs dictes marchandises estoient trouvées et conquestées esdicts pays sarrazinois, seroit forte chose de la ravoir; et ainsi seroit pour eulx perdue.

Item quant l'on sera au Thénédon, ne pourra estre que l'on ne saiche du convive dudit Turc; et se l'on ost dire que ledit Turc avec sa puissance soit en la dicte Romenye, on pourra descendre en ladicte Turquye. C'est assavoir à Feulle, à Lismerre, à la Palatie ou à Antheloque qu'est une des grosses ville de la dicte Turquye, point fermée, et n'est pas une lieue avant en terre; qui seroit pour leur pourter grant dommaige et espoventement. Et est bon à savoir que ledit Turc estans en ladicte Rommenye, qu'est pays de conqueste, luy saichant ladicte armée descendue en son pays naturel exécutant les euvres de guerre, laissera ledit pays de conquest pour secourir au pays naturel; et lors luy estre retournez par une nuyt, ne fault que remonter en ses navires, en poursuivant sa première emprise; et si ne retourne, dont je ne doubte guères, faire du Cypion l'anfrican.

Item, ne suis en nulle manière d'oppinion que l'on arme à Venise, si non autant qu'ilz vouldront armer à leurs despens; car lesdicts Turcs les congnoissent tant convoiteux que Dieu ne honneur ne leur est riens devant l'argent. Pour quoy est grandement à doubter que se ledit Turc se voit en dangier qu'il ne passiffie avec eulx, tant par don d'or et d'argent que par priviléges qui leur donra en son pays; dont nous pourroit advenir ung grant inconvénient; car en armant par eulx, nous ne pourrions mais que autant qu'ilz vouldroient.

Digitized by Google

Item, quant on arme par eulx, se on prent navires, tous le gaing est à eulx, excepté la navire qui demeure au seigneur tant seullement. Et pareillement se l'on prend chasteaulx ou villes, ilz vuillent avoir tout le pilaige et ne demeure au seigneur que les maisons vuide, sans toutes fois, quelque gaing qu'ilz facent, riens vouloir rabatre de leur soulde. Et par ainsi ilz ont tout l'avoir d'amis et d'anemis; et en terre ne vous en pourriés aidier; car ilz n'y valent peu et n'y a nulle ordonnance en eulx ne que en pourceaux.

Item, on puet savoir que lesdits Viniciens pour riens ne vauldroient que nulle estrange nacion feisse conqueste par delà, et espécialement les François; car leurs principales seigneuries y sont et aussi toutes leurs marchandises; et y leur semble que lesdicts François leur seroient trop durs et puissans voisins; pourquoy ne seroit pas grant seurté d'avoir fiance en eulx; mais ilz vouldroient bien que lesdicts François eussent aucunement maté ledict Turc tellement que ilz puisissent voisiner avec eulx. Et que quant ilz verroient lesdicts Turcs assez matez, ilz pensissent par leurs puissance et subtilités faire cesser ladicte guerre.

Item, quant armeriés par eulx et vous vouldriés faire amprise sus autres infidelz que sur lesdicts Turcs, ne consentiroient en nulle manière que leurs galées et autres navires y alassent.

Item, pour le bien et sécurité de ladicte armée, est de nécessité de la faire de pluseurs nacions; car, en ce faisant, y ny puet avoir manipole ne conspiration; laquelle chose advient souvent et est très doubteuse, quant ladicte armée se fait la plus part d'une nacion; et quant ilz congnoissent que sans eulx on ne puet. Pour quoy la fault faire de tant de nacions que, quant l'une ou deux vouldroient faire manipole ou conspiracion, vostre emprinse ne restat.

Item, se vous voulez avoir plus de galées que les six que vous voulez faire afaire, ne doubtez rens que en trouverés

Digitized by Google

assez meilleurs et mieulx armées que celles des Viniciens et à meilleur marchié; car se voulez avoir messire Bernard de Villammarin, très voulentiers il vous viendra servir à tout trois ou quatre galées; lequel messire Bernard est très gentilz chevalier et lequel ne fist oncques guerre que pour son prince et honnorable et sans riens prendre que sur ses ennemis; et pareillement seur de Naves, lequel est très gentilz escuier, et pluseurs autres. Et pleut à Dieu que vous puissiés autant trouver d'argent que l'on vous trouvera de galées bien armées et de gens de bien sans le dangier desdicts Viniciens, et lesquelz vous serviront mieulx et à beaucoup meilleur marchié que lesdicts Viniciens, comme plus à plain vous sera desclairié quant vous plaira.

Item se voulés armer galées par aucune communaultés, armés à Ligorne (Livourne) qui est aux Florantins, lesquelz le feront voulentiers et n'y aura nulz dangiers; car ilz n'ont nulles terres en Levant, ne nulles habitudes ne conversacions avec lesdictz Turcs. Et se Nostre Saint Père leur donne des indulgences, dismes et autres manyères pour lever argent en leurs segnories de eulx mesmes, ilz en armeront comment ilz offrirent de faire au pappe Calixte; et pareillement ceulx d'Araguiste comment ilz firent au pappe Eugène; et le pappe en a qu'il pourra pareillement armer.

Item, en levant argent ou pays de monseigneur de Savoye par telle manière, est à croire que le fera voulentiers; car se seroit tout le grand bien de son filz (1) le roi de Chippre et la ressuscitacion de sondit royaulme; et il le peut bien faire à Nyce. Et si a en son pays ung gentilz chevalier qui le fera bien faire; car il l'a autresfois fait. C'est messire Nicot de Menthon; et pareillement pourra faire le duc de Millan, monseigneur de Bretaigne, en armant baleniers et carnelles et plusieurs autres

(1) Louis, fils du duc Louis de Savoie, épousa en 1458, Charlotte, reine de Chypre, et devint ainsi roi de Chypre Dépossédé en 1464.

Digitized by Google

princes, des deniers lesquelz par telle manière seroient levés en leurs pays.

Item, nostredit Saint Père pourra faire commendement aux prieurs de tous les royaulmes crestiens de l'ordre de saint Jehan de Roddes, que deux à deux ou trois à trois, selon leurs facultés, ilz arment galées; et ainsi en pourrés recouvrer grande quantité et sans les autres, dont présentement on ne soueste.

Item, quant vouldrés faire vostre armée, ceulx qui auront la charge de mener vos gens d'armes, une partie pourront monter en belles carnelles, chascune de cent tonneaux ou environ; lesquelles vogueront chascune à cinquante raymes et pourront pourter chascune cent hommes et leurs vivres pour six mois, pour chascune monstrer la barbe à une galée.

Item, ceulx qui menront le demorant de vosdictes gens d'armes et vivres et artilleries pourront prendre navires de tous pays; car en les prenant de pluseurs nacions vostre dicte armée en sera plus seure, pour ce que ilz ne pourront faire manipole ne conspiracion, comme dist est.

Item, quant lesdits Viniciens verront que aurés parfaicte vostre armée sans leurs dangiers, pour doubtes de leurs seignories qu'est pardelà comme dist est, vous viendront servir sans mander.

Item, la cause qui me meust de faire afaire vosdictes galées en Avignon, est pour ce que c'est terre de pappe, non subgecte à aucun prince, oultre tous les pons qui sont sur le Rone et près de la mer; en laquelle ville on peut légièrement descendre vivres et artileries par les rivières de la Sône et dudit Rône.

Item, et quant vous vouldrés faire vostredicte armée, est de neccessité de la conclure ung an devant largement et de baillier aux seigneurs et capitaines chascun sa charge, affin que chascun se pourvoye de gens, de navires et autres choses à culx neccessaires, et selon les charges que leur baillerés.

Item, pareillement ordonner qui menra vostre artillerie et quelle artillerie vous menrés, en les fornissant de navires, et

Digitized by Google

par ainsi vous n'aurés à faire que de trouver argent, sans lequel riens ne peut estre fait.

Item, pour ce que l'en y a aucungs qui doubtent d'estre malade de la mer, pour les reconforter saichent de vray que la nature de la mer de pardelà est telle : c'est assavoir que en esté, incontinent le vent calés, incontinent la mer est bonasse, qu'est le contraire en la mer d'Espaigne. Item, ainsi que le soleil se haulse, l'ambat de ponant croist qui est pour nous; et ainsi que il se décline, ledict vent cale et toute la nuyt bonasse, excepté un petit vent qui vient de terre, lequel à paine on peut sentir. Et ainsi la nuyt on peut navigher, ou à voelle ou à remes, terre à terre, lequel que l'on veult, aussi doulcement que par ung estant. Et de disnée en souppée on peut estre en bon point; esquelz se fort temps se levoit, pourrions actendre jusques ilz fust passez. Et lequel mal temps en esté advient trop peu souvent esdictes mers; et se il l'y survient, si ne dure de guières.

Digitized by Google

II.

Extraits de la Correspondance diplomatique des envoyés du duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, près la cour de Vienne, pendant les troubles des Pays-Bas : 1567-1584 (1).

(Par M. le comte Giuseppe Greppi.)

CORRESPONDANCE DE BALTHASAR RAVOJRA DELLA CROCE (2).

I.

Vienne, 4 décembre 1567.

« . . . . Ce matin, on s'entretenait, dans l'antichambre de S. M., des excès commis par les Espagnols dans les Flandres, de la rigoureuse répression exercée par le duc d'Albe contre les huguenots, ainsi que des troubles et de la guerre de France et des dispositions énergiques prises par le roi. Le comte Nicolas de Salm, ennemi déclaré de la sainte Église romaine, pour ne

---

(1) Voy. le tome XII, 2me série, p. 117 et suiv.

(2) Balthazar Ravojra della Croce fut envoyé, en qualité d'ambassadeur, par le duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, à la cour de l'empereur Maximilien II, auquel il remit ses lettres de créance à Linz, le 8 janvier 1566.

Digitized by Google

pas lui donner d'autre nom, a dit ouvertement qu'il est bien notoire, et les huguenots en sont parfaitement instruits, que c'est Votre Altesse qui a donné le conseil au roi d'Espagne d'envoyer une armée en Flandre, et de prendre toutes les dispositions qu'il a adoptées, et plus encore, que le roi de France se dirige entièrement d'après les conseils de Votre Altesse, et qu'elle est le plus mortel ennemi des huguenots, mais qu'elle eût bien à prendre garde, parce que, à la fin, le désespoir est un mauvais conseiller; et d'un ton goguenard, il fit allusion à ce qui arriva à monseigneur de Guise (1). »

---

(1) Questa mattina ragionandosi nell' anticamera di S. M. delli eccessi che fanno gli Spagnuoli in Fiandra, della rigorosa justitia che fà il duca d'Alva contro gli uggonoti et parimente delli rumori et guerra di Francia et delle provvisioni gagliarde che fà il rè contro di loro, il conte Niccolò di Salma, nemico capitale della santa romana Chiesa, per no darli altro nome, ha detto liberamente che è cosa publica, della quale ne sono molto bene informati gli uggonoti, che V. A. è quella che ha dato consiglio al rè di Spagna di mandar l'esercito in Fiandra et di far tutte quelle provvisioni che ha fatto, et di più, che parimenti il rè di Francia si governa in tutto secondo il consiglio di V. A., et che gli uggonoti non hanno più capital nemico di lei, ma che si guardi, perchè all' ultimo la disperatione fà far delle cose, assai motteggiando, del caso successo a monsignor di Guisa : che Dio ne diffenda l' A. Vª.

A cette communication, le duc Emmanuel-Philibert fit la réponse suivante (Turin, 8 janvier 1568): « Concernant les discours que le comte » Nicolas de Salm a tenus sur nous, vous nous ferez chose agréable d'obser- » ver en présence de quelles personnes ils ont été prononcés, de noter » adroitement s'il y est revenu et s'il s'est mieux expliqué. Pour cela, vous » saurez choisir des personnes sûres et qui aient accès à ses entretiens » familiers. Ensuite, sans faire de bruit, dès que vous aurez connu les per- » sonnes qui les auront entendus, vous m'instruirez, si, le cas échéant où » elles seraient interpellées, elles seraient prêtes à déposer franchement la » vérité, et cela pour qu'en son temps et lieu on puisse en tenir compte. » En attendant, espérons toujours dans le bon Dieu, qui, nous ayant délivrés » de bien d'autres dangers, ne nous abandonnera pas dans la présente » circonstance. »

—

Digitized by Google

II.

Vienne, 4 décembre 1567.

« . . . . Les Espagnols en Flandre poussent tout le pays au désespoir. L'on apprend qu'ils commettent des désordres très-graves et des extorsions inouïes, et que le duc d'Albe ne veut pas laisser partir tous ceux qui voudraient se retirer, et ils sont très-nombreux (1). »

—

III.

Vienne, 4 avril 1568.

« . . . . La nouvelle vient d'arriver que le duc Jean-Guillaume, du consentement des deux principaux princes d'Allemagne (Votre Altesse les reconnaîtra sans que je les nomme), est passé en France, surtout dans l'intention et avec la résolution de voir ce qui arrivera de cette guerre, la traînant en longueur autant que possible, pour détruire le royaume et les deux partis opposés, et alors, si, sur ces entrefaites, on parvenait à la paix, se découvrir, se réunir aux reîtres, et, avec les secours qui leur sont donnés de ces côtés, tâcher de détruire les catholiques (appelés par eux papistes), ainsi que les huguenots, aussi mal vus par eux, pour introduire leur religion conformément à la confession d'Augsbourg. En attendant, pour commencer à disposer les esprits, il a amené avec lui six ministres, prédicateurs très-instruits dans leur religion, de sorte que Votre Altesse pourra aisément comprendre en quelles condi-

(1) . . . . Gli Spagnuoli in Fiandra disesperano tutto il paese, et s'intende che fanno grandissimi disordini et estorsioni no più udite, et che il duca d'Alva non vuole dar licentia ad infiniti che vorrebbero ritirarsi.

Digitized by Google

tions se trouve ce royaume, si Dieu n'y met la main. L'ami m'a dit aussi qu'ils sont résolus d'agir de même en Flandre. Pour ce qui concerne les Flandres, le duc de Saxe est d'accord avec les deux autres électeurs, à cause de sa parenté avec le prince d'Orange, qui, ainsi que Votre Altesse doit le savoir, a pour femme une nièce à lui, fille du duc Maurice, son frère, et le comte d'Egmont a épousé une sœur de l'électeur palatin. Par conséquent, on fait déjà dans le plus grand secret des apprêts, surtout étant très-indignés de ce que le duc d'Albe a fait emprisonner un fils dudit prince d'Orange, lequel, à ce qu'on affirme, vivait catholiquement, occupé à ses études. Pour ces motifs, ainsi que par suite des procédés rigoureux du duc d'Albe, lesdits princes sont si mécontents qu'il doit en résulter de grands troubles (1). »

---

(1) . . . . L'avviso è questo, che il duca Gio. Guglielmo, con participazione de' due principalissimi principi d'Alemagna (che V. A. può comprender senza ch'io gli nomini), è andato in Francia con questa principale intentione et resolutione di star a veder quello che sequirà di quella guerra, tirandola in longo al possibile, per far che si distrugga il regno et l'una et l'altra parte, et quando in questo, mentre si venesse à qualche pace, all' hora scoprirsi et unirsi tutti loro raitri, et colle forze che gli sono da queste parti promesse, procurar d'abbater et gli cattolici (ch'essi chiamano papisti) et gli ugonotti parimente da lor mal visti, per introdurre la religione loro secondo la confessione augustana. Et fra tanto, per cominciar à disponer gli humori, ha condotto seco sei ministri predicatori eccelentissimi nella religione loro, di modo che V. A. può comprender à che termine stia quel regno, s' Iddio non vi mette la mano sua. Il simile, mi dice l'amico, che sono risoluti di far in Fiandra; et di questo di Fiandra se ne lascia assai intender il duca di Sassonia, con gli altri due elettori seco, lui per la parentela ch' egli ha col principe d'Orange, il quale (come sa V. A.) ha per moglie una sua nipote, figlia del fù duca Maurizio, suo fratello, et il conte d'Egmont ha una sorella dell' elettor pallatino; di modo che già fanno molti preparamenti più secreti che ponno, massime sdegnati di nuovo che il duca d'Alva ha fatto detener un figliuolo del detto principe d'Oranges, il quale (come qui si dice) vivea cattolicamente attendendo à studiar. Il che tutto giunto il rigoroso proceder del duca d'Alva

Digitized by Google

IV.

Vienne, 13 mai 1568.

« . . . . Sa Majesté a reçu la nouvelle que le prince d'Orange manœuvrait pour se trouver près des frontières, au moment où les reîtres qui reviennent de France s'en rapprocheraient, et cela, afin de tenter quelque entreprise en Flandre. Le duc d'Albe, en ayant été instruit, a envoyé contre lui le comte d'Eberstein avec beaucoup de troupes, lesquelles ont défait et taillé en pièces l'armée du prince (1). »

—

V.

Vienne, 27 mai 1568.

« . . . . L'avis que j'ai donné à Votre Altesse par ma lettre du 1er du mois dernier (2), concernant les projets des reîtres qui étaient en France, vient de se vérifier dans les Flandres, où tout est sens dessus dessous, et Dieu veuille que les choses aillent bien pour le sérénissime roi catholique, attendu que l'affaire est sérieuse et les apprêts le sont encore plus! Indé-

---

causa tanta mala soddisfazione à detti principi che quasi non può di manco che non ne sequano grandi rumori.

(1) Sua Maestà ha havuto nuove come il principe d'Oranges haveva fatto alcuni giri per accostarsi alla frontiera di Fiandra, nel passare che farebbero i raitri che ritornano di Francia, con intentione di farvi qualche novità pur in Fiandra. Però essendone avvertito il duca d'Alva gli ha mandato allo incontro il conte d'Eberstein con buon numero di gente, la quale saldissimamente ha rotto et tagliati a pezzi tutta la sudetta gente del principe.

(2) Probablement, c'est par erreur que cette date est donnée, car l'envoyé de Savoie doit se référer à sa dépêche du 4 avril, nº III.

Digitized by Google

pendamment de ce qui se réfère au prince d'Orange, la nouvelle est arrivée que le comte de Schwarzbourg, capitaine des gardes du roi catholique et à ses gages, vient de se déclarer à la . . . . (1). Il a sous ses ordres quatre mille chevaux avec lesquels il veut aller rejoindre les autres; et n'ayant pas les moyens de faire face à la dépense, on croit pour sûr qu'il est secouru par les deux principaux électeurs (2). »

VI.

Vienne, 10 juin 1568.

« . . . . J'adresse à Votre Altesse ces quelques lignes pour lui transmettre ce que j'ai appris de nouveau. S. M. a reçu hier, par un courrier que le duc d'Albe lui a expédié, la nouvelle que les affaires dans les Flandres prennent une mauvaise tournure; attendu le grand nombre de ceux qui se prononcent en faveur du prince d'Orange, sous le commandement des comtes Louis et Adolphe de Nassau, frères dudit prince. Ces derniers ont tout dernièrement mis en déroute le comte d'Arenberg avec quelques compagnies, et tué ledit comte, qui voulut livrer bataille, sans attendre le comte de Meghem, lequel le suivait avec dix compagnies d'Espagnols, arrivées trop tard. Toutefois,

---

(1) Mot illisible dans l'original.

(2) L'avviso ch'io diedi à V. A., colla mia del 1° del passato, circa gli disegni delli raitri ch'erano in Francia, si è verificato nelle Fiandre, dove le cose sono sotto sopra, et Dio voglia che la cosa vadi bene per il serenissimo rè cattolico, perchè gli rumori sono grandi et gli preparamenti maggiori. Oltre il principe d'Oranges, è venuto nuova come si è scoperto alla ..... il conte Suarzenburgo, ch'era capitano delle guardie del rè cattolico et da lui stipendiato; il quale tiene 4 mila cavalli con gran dilligenza per andar à congiungersi con gli altri; et per non haver egli il modo di far le spese si tiene per certo che i due principali elettori siano quelli che le fanno.

Digitized by Google

avant de mourir, il tua de sa main ledit comte Adolphe, un des frères du prince (1). »

—

VII.

Vienne, 24 juin 1568.

« . . . . Un jour, S. M., discourant sur les affaires de Flandre, dit qu'elle avait un grand désir d'avoir le plan et le modèle précis en relief de la citadelle d'Anvers. Quoique je n'aie pas voulu lui répondre là-dessus, sachant que le Pacchiotto, qui est l'auteur de ce plan, est au service de Votre Altesse, et que, par conséquent, il l'aura tenue au courant de tout, j'ai pensé qu'il était convenable de l'en instruire par ces quelques lignes. Votre Altesse sera informée de la justice faite par le duc d'Albe, à Bruxelles, ayant envoyé à l'échafaud les comtes d'Egmont et de Hornes avec vingt-trois autres gentilshommes. L'on écrit que, dans cette semaine, il en fera exécuter autant. Cela a déplu à S. M. et aux princes d'Allemagne. Je ne crois pas cependant qu'il puisse s'ensuivre d'autres complications, surtout parce que le duc est très-bien pourvu, ayant vingt mille fantassins et six mille chevaux, pen-

(1) Le faccio queste poche righe, per darle conto di quel poco che quivi s'intende di nuovo, et è che hieri S. M. hebbe, con corriero espresso mandatogli dal duca d'Alva, avviso come in Fiandra le cose non passano sin hora punto bene, per le gran genti che tuttavia si scoprono a favor del principe d'Orange, sotto la condotta delli conti Lodovico et Adolfo di Nassau, fratelli d'esso principe. I quali nuovamente hanno rotto il conte d'Arenberg con alcune compagnie, et morte d'esso conte, che volse dar dentro, senza aspettar il conte di Meghen che lo seguiva con x compagnie di Spagnuoli, che non giunsero a tempo; però avanti che morisse. amazzo di man sua il detto conte Adolfo, uno de' fratelli del principe.

Digitized by Google

dant que les forces des adversaires diminuent chaque jour, quoique l'on ait reçu avis de l'entrevue qui doit avoir lieu entre le prince d'Orange et Casimir, fils de l'électeur palatin (1).

—

VIII.

Vienne, 22 juillet 1568.

« . . . . Venant aux nouvelles, Votre Altesse trouvera que j'ai été prophète, lorsque je lui donnai avis des secrètes dispositions que l'on prenait en Allemagne, disant que j'avais lieu de croire qu'elles étaient destinées contre la Flandre : car maintenant tout est découvert, de manière que toute l'Allemagne s'agite et de tous côtés on lève des troupes, publiant ouvertement qu'on veut venger la mort des deux comtes d'Egmont et de Hornes. L'électeur de Mayence est allé s'aboucher avec l'électeur palatin, dont il n'était guère l'ami. Ils se sont fait réciproquement le meilleur accueil. Au moment de se

---

(1) . . . . Ragionando S. M. un giorno delle cose di Fiandra, disse che desiderarebbe molto haver un giusto disegno et modello di rilievo della cittadella d'Anversa; et ancor ch'io non gli volessi risponder cosa alchuna, sapendo che il Pachioto, il quale l'ha fatto, è ordinario servitore di V. A., et che l'haverà dato sempre conto d'ogni cosa, ho pensato esser nondimeno bene l'avvisarla con queste poche righe. V. A. haverà inteso la giustitia fatti dal duca d'Alva in Bruxelles, che ha fatto decapitar li conti d'Egmont et d'Orna con 23 altri nobili, et scrivono che questa settimana ne farà morir altretanti, cosa che in verità non è punto piaciuto à S. M., ne tampoco à questi principi di Germania. Però non credo che sia per seguir altro, nominatamente perchè esso duca hora sta molto ben provvisto con 20 mila fanti et 6 mila cavalli, et le forze delli avversarii si vanno diminuendo ogni giorno, ancorchè si sia havuto avviso come il principe d'Oranges è ito abboccarse con Casimiro, figlio dell' elettore palatino.

Digitized by Google

quitter, le palatin accompagna l'électeur de Mayence jusqu'au Rhin, où ils s'embrassèrent publiquement. Sur les territoires de l'un et de l'autre, on lève des troupes avec la plus grande sollicitude.

» Le 23 du courant va s'ouvrir à... (1) une diète par ambassadeurs, afin de pourvoir et résoudre tout ce qui est nécessaire pour la guerre que l'on médite. S. M. est très-peinée de ne pouvoir apporter remède à tous ces désordres, ainsi qu'elle le désirerait. Dernièrement, en me parlant de ces événements, S. M. daigna me dire qu'elle avait fait pour le roi catholique tout ce qu'elle avait pu, et qu'elle persisterait dans ces efforts, quoique mal récompensés; cependant, qu'à toute extrémité, elle était bien plus obligée de pourvoir à soi-même qu'aux autres : voulant par là laisser entendre qu'elle ne voulait pas mécontenter les princes d'Allemagne, attendu son projet de faire couronner son fils roi des Romains, et l'incertitude, que Votre Altesse pourra aisément imaginer, à l'égard du mariage de sa fille aînée, par suite de l'emprisonnement du prince d'Espagne.

» A cause de ces complications qui vont toujours en augmentant, S. M. est venue de nouveau en ville, et je ne crois pas qu'elle repartira de sitôt. En ce moment, on vient de me communiquer la nouvelle, transmise tantôt à S. M., que le comte de Schwarzbourg, à l'égard duquel j'ai déjà écrit à Votre Altesse, s'est déclaré contre le duc d'Albe, à la tête de nombreuses troupes (2). »

---

(1) Mot illisible dans l'original.

(2) . . . . Venendo alle nuove, V. A. troverà ch'io sono stato indovino quando gli diedi avviso delli segreti preparamenti che si facevano in Germania, dicendo ch'io dubitava che non fossero contro Fiandra, perchè hora si è scoperto il tutto, di modo che l'Alemagna è tutta in romore et d' ogni banda si fanno genti con, publicar alla libera che vogliono vendicar la morte delli due conti d'Egmont et Orna. L'elettor di Magonza è ito ad abbocarsi con l'elettor palatino, del quale non era molto amico, et si

Digitized by Google

IX.

Vienne, 5 août 1568.

« . . . . Le duc de Saxe ne s'est pas encore prononcé, quoique dans ses États, conformément aux nouvelles reçues, on ait levé trois mille chevaux qui sont déjà partis au secours du prince d'Orange. Ces troupes peut-être changeront d'avis, dès qu'elles apprendront la victoire (1). »

---

sono fatte le maggiori accoglienze del mondo; poi nel partire da Magonza il palatino l'accompagnò sino al Reno, dove publicamente si tennero abbracciati; et di poi sopra gli stati dell' uno et dell' altro si levano genti con grandissima dilligenza.

Alli 27 di questo si comincierà una dieta per ambasciatori in. . . ., per provveder et risolver le cose necessarie per questa guerra che voglion fare. S. M. è molto travagliata per non poter provveder a questi disordini come desiderarebbe. Et ultimamente ragionando di queste cose, si degnò dirmi ch' haveva fatto per il re cattolico più ch' haveva potuto, et che non mancherebbe seben non era stato da lui creduto, pero chè all' ultimo era più obligato a se stesso et alli suoi figliuoli che alli altri, volendo tacitamente inferire di non volere sdegnare questi principi di Germania, per il disegno che ha fatto di far coronare rè de' Romani il suo primogenito, et anco sopra il matrimonio della prima sua figliola che resta hora, colla detentione del principe di Spagna, nel termine che può considerar V. A., etc.

Questi romori che ingrossano hanno fatto venire ancor oggi S. M. quivi, d'onde non partirà credo cosi tosto. In questo ponto m' è stato mandato partecipar un avviso venuto hora à S. M. che il conte di Schuartzburgo (del quale scrissi à V. A.) si è scoperto alla libera contro il duca d'Alva con buon numero di gente.

(1) . . . . Il duca di Sassonia sin hora non si è scoperto, benchè nelli Stati suoi (come dicono gli avvisi) si sieno fatti gli 3 mila cavalli già partiti in soccorso del principe d'Oranges, quali forsè muteranno pensiero havendo la nuova della vittoria.

Digitized by Google

X.

Vienne, 19 août 1568.

« . . . . Nous n'avons de nouveau que le prince d'Orange et le comte Louis (de Nassau) s'occupent à se venger. L'on apprend qu'ils se renforcent puissamment par les secours qu'ils reçoivent publiquement. Ils sont si bien secondés qu'il y aura beaucoup à faire avant que cette *danse* ait un terme (1). »

—

XI.

Vienne, 16 septembre 1568.

« . . . . L'on attend ici pour demain tous les ambassadeurs des électeurs, lesquels, selon ce qui m'a été référé, toujours par le même *ami*, sont envoyés pour la guerre de Flandre, d'où l'on a la nouvelle que le prince d'Orange est supérieur au duc d'Albe en cavalerie, mais non pas en infanterie. On dit qu'il a 9,000 chevaux et 18,000 hommes d'infanterie, et le duc 6,000 chevaux et 25,000 fantassins, de sorte qu'il aura beaucoup à faire (2). »

---

(1) . . . . Di nuovo non habbiam altro eccetto che il principe d'Oranges et il conte Lodovico attendono a far gran justitia; et s'intende che si rinforzano gagliardamente per li molti soccorsi che hanno publicamente, et è servito talmente che ci sarà non poco che far prima che finisca questo ballo.

(2) . . . . Domani devono arrivar quì tutti gli ambasciatori delli elettori, i quali, per quanto mi ha detto l'amico solito, vengono mandati per la guerra di Fiandra, d'onde si ha nuova ch'il principe d'Orange è più forte del duca d'Alva quanto alla cavalleria, ma non di fanteria. Dicono ch' ha 9 mila cavalli et 18 mila fanti, et il duca 6 mila cavalli et 25 mila fanti, talmente che gli sarà da travagliar assai.

—

Digitized by Google

XII.

Vienne, 20 septembre 1568.

« . . . . J'ai essayé d'interroger l'ami habituel sur les propositions faites par lesdits ambassadeurs, il m'a répondu que, pour le moment, il ne pouvait rien me dire, excepté que les motifs de leur arrivée sont très-graves et forcent S. M. à s'en occuper sérieusement, surtout pour ce qui concerne en particulier les affaires de Flandre, attendu que les électeurs ecclésiastiques, aussi bien que les séculiers, ont senti profondément la mort des comtes d'Egmont et de Hornes, et des autres envoyés à l'échafaud par le duc d'Albe; et ils déclarent ouvertement qu'ils en tireront vengeance. S. M. ne parvint pas à les apaiser, en leur communiquant le sommaire du procès desdits deux comtes, qui lui fut transmis par le duc d'Albe. Moi-même j'en eus une copie par l'entremise de M. de Chantonay, que j'expédie à Votre Altesse, n'ayant autre chose à lui faire parvenir (1). Ledit ami m'a cependant assuré qu'il espère sous peu de pouvoir me communiquer quelque autre chose. S'il en sera ainsi, je m'empresserai d'en informer Votre Altesse (2). »

---

(1) Cette pièce n'a pas été retrouvée.

(2) . . . . Ho procurato d'intendere dal solito amico qual fossero le propositioni fatte dalli detti ambasciatori : però mi ha detto che per adesso non gli è permesso nè può dirmi altro eccetto che sono importantissime le cause della lor venuta, et che mettono il cervello a partito a S. M., massime una la quale dice esser principalmente circa le cose di Fiandra, perchè hanno gli elettori, tanto ecclesiastici come secolari, sentito tanto la morte delli conti d'Egmont et Horna et altri fatti morir dal duca d'Alva che dicono liberamente di volerne far rissentimento. Nè gli può acquetar S. M. col sommario del processo delli detti due conti, il qual gli ha fatto veder, per essergli stato mandato dal detto duca, del quale n'ho havuto io, col mezzo di monsignor di Chantonay, una copia, la quale mando à V. A., poichè

Digitized by Google

XIII.

Vienne, 7 octobre 1568.

« . . . . Il n'y a rien de nouveau, excepté que S. M. a congédié les ambassadeurs des électeurs de la manière suivante, c'est-à-dire qu'elle enverra l'archiduc, son frère, traiter un arrangement avec le roi d'Espagne. Pour éviter de majeures complications, il enverra aussi des ambassadeurs aux deux camps en Flandre, afin d'amener une transaction, jusqu'à ce que l'on connaisse la réponse et les intentions dudit roi. On attend le duc Jean-Guillaume de Saxe, rappelé du camp du prince d'Orange, par S. M. On ignore encore pour quel motif (1). »

—

XIV.

Vienne, 6 octobre 1568.

« . . . S. M. a expédié aux Pays-Bas le président de son conseil aulique, pour traiter une trève. Dieu veuille qu'il puisse parvenir à quelque chose de bon, et qu'il arrive à temps,

---

di presente non posso altro mandargli. Mi ha però detto l'amico che spera presto di potermi communicar qualch' altra cosa. Se così sarà, daronne subito conto a V. A.

(1) . . . . Di nuovo non c' è altro eccetto che S. M. ha spedito li ambasciatori delli elettori in questo modo, che manderà l'arciduca, suo fratello, a trattar l'accordo col rè di Spagna; et sù questo, non che perchè non seguano maggiori disordini, manderà ambasciatori a l'uno et l'altro campo in Fiandra, per trattar qualche temperamento finchè l'habbia risolutione et risposta dal rè sudetto. S'aspetta il duca Gio.-Guglielmo di Sassonia, richiamato da S. M. dal campo del principe d'Oranges, non si sa ancor per qual effetto.

Digitized by Google

malgré sa goutte! car hier la nouvelle est arrivée que les deux armées ne sont éloignées l'une de l'autre pas plus de deux lieues, ayant la Meuse entre elles. Cependant elles vont toujours plus se rapprochant, ainsi qu'avec plus de détails en sera référé à Votre Altesse par l'ambassadeur du roi très-chrétien (1). »

—

XV.

Vienne, 28 octobre 1568.

« . . . . De nouveau il y a que le comte de Barbé (?) est arrivé au secours du prince d'Orange avec deux mille chevaux, lesquels, en compagnie du prince, ont beaucoup souffert de la faim, jusqu'à ce qu'ils eussent passé la Meuse et enlevé l'abbaye de ..... (2), où ils ont trouvé des vivres en abondance. Un certain nombre de chariots et de chevaux s'étant débandés furent surpris par la cavalerie espagnole, qui, après une longue mêlée, resta victorieuse, enlevant une centaine de voitures chargées, pour la plus grande partie, d'effets d'église. Le 20 du courant mois, ledit prince avec l'armée se trouvait entre Tirlemont, Louvain et Bruxelles, éloigné de trois lieues du camp du duc d'Albe. Ils sont tous disposés, ainsi qu'on l'affirme, au combat. On écrit aussi que de France sont arrivés audit prince

---

(1) In Fiandra S. M. ha spedito il presidente del suo consiglio aulico per trattar una tregua. Piaccia à Dio che possa far qualche cosa di buono, et che giunga, per esser gottoso, à tempo, ateso che si sono havute hieri nove come gli due eserciti non sono lontani più di due leghe l'uno dall' altro, con il fiume della Mosa nel mezzo, et che tuttavia si vanno approssimando!

M. de Montmorin, ambassadeur de S. M. T. C. près S. M. I., devait, à son retour en France, visiter le duc de Savoie à Turin.

(2) Mot illisible dans l'original.

Digitized by Google

six mille fantassins et deux mille chevaux. S'il en est ainsi, le duc agirait sagement d'éviter la bataille dans des conditions aussi désavantageuses (1). »

—

XVI.

Vienne, 11 novembre 1568.

« . . . . Wolfgang, palatin, lève des troupes à pied et à cheval en aussi grand nombre qu'il peut, pour se rendre, ainsi qu'on le dit, en Frise, et y faire la guerre au duc d'Albe (2). »

---

(1) . . . . Di nuovo habbiamo che al principe d'Oranges è gionto in soccorso il conte di Barbi con 2 mila cavalli, i quali in compagnia d'esso principe hanno patito molto dei viveri sino che hanno passato la Mosa et tolto l'abadia d'Jung. . . ., dove hanno ritrovato abastanza delle vettovaglie. Et essendosi da essi sbandati molti cavalli con carri, si sono scontrati colla cavaleria spagnuola, la quale dopo essere stata gran pezzo alle mani con loro è ristata vincitrice con bottino di 100 carri incirca, carichi la maggior parte di robe ecclesiastiche. Et poi, alli 20 di questo, detto principe con l'esercito si è ritrovato tra Tillemont, Lovanio et Bruxelles, lontano dal campo del duca d'Alva tre leghe, et stanno tutti pronti (come dicono) per far giornata. Scrivono anche che di Francia sono gionti al detto principe 6 mila fanti et 2 mila cavalli. Se cosi è, non sarà bene consultato il duca a far battaglia con si manifesto disvantaggio.

(2) Il Volfgango, palatino, fà gente a cavallo et a piedi quanto può, per andar (come s'intende) in Frisia a travagliar con altro esercito la Fiandra et il duca d'Alva.

—

Digitized by Google

XVII.

Vienne, 20 janvier 1569.

« . . . . Au moment où je finissais d'écrire l'on vint me donner la nouvelle, arrivée il y a quelques jours à la cour, que la reine d'Angleterre a enlevé quatre cent mille écus envoyés par le roi d'Espagne en Flandre. La nouvelle vient aussi d'arriver que le duc d'Albe a enfermé dans une maison, comme prisonniers, tous les Anglais qui étaient à Anvers, et a mis le séquestre sur leurs biens. Il agira de même avec tous les autres qui se trouvent en Flandre (1). »

—

XVIII.

Vienne, 17 février 1569.

« . . . . Nous avons de nouveau qu'entre le duc Wolfgang et le prince d'Orange il y a un très-fort différend, prétendant chacun d'eux de commander seul l'armée. Pour ce motif, le prince d'Orange étant d'ailleurs sans argent, la plus grande partie des trois mille chevaux qui étaient restés audit prince passent au service du duc. On prévoit que ces différends modifieront sensiblement leurs projets, surtout après le monitoire que S. M. a envoyé au prince, lui enjoignant, ou

(1) . . . . In questo ponto ch' ho finito di scrivere, mi è stato mandato participare la nuova gionta pur hora in corte che la regina d'Inghilterra ha tolto circa 400 mila scudi che mandava il rè di Spagna in Fiandra..... È poi venuto anco nuova come il duca d'Alva ha fatto dettenere prigioni in una casa tutti l' Inglesi ch' erano in Anversa et fatto sequestrar le facoltà loro, et farà l'istesso con tutti gli altri che saranno in Fiandra.

Digitized by Google

d'évacuer l'Alsace, où il se trouve à présent, et tous les États de l'Empire, ou de congédier immédiatement toute sa garde et son armée (1). »

—

XIX.

Vienne, 3 mars 1569.

« . . . . Après la défaite du prince d'Orange et sa retraite à Strasbourg, ainsi que la nouvelle en est parvenue à Votre Altesse, on n'a appris rien de nouveau, excepté que le duc Wolfgang, palatin, n'ayant pas d'argent, ne peut guère lever les troupes qu'il devait, ainsi que j'ai déjà écrit, conduire en France. On croit qu'il aura le même sort que le prince d'Orange, car, en cinq mois, il n'est pas encore parvenu à s'organiser. »

L'envoyé de Savoie ajoute que « Sa Majesté Très-Chrétienne a expédié M. de la Forêt, son majordome et frère de l'évêque de Rennes, vers l'empereur, pour le prier de vouloir ne pas prendre en mauvaise part si ses troupes se sont rapprochées des frontières d'Allemagne, devant poursuivre l'ennemi partout où il se trouve. On ignore encore en quel sens l'empereur répondra (2). »

---

(1) . . . . Di nuovo abbiamo che tra il duca Volfgango, palatino, et il principe d'Oranges è nata gran differenza, per voler ognuno d'essi esser solo generale dell' esercito; et per questo, come per non haver l'Oranges denari, la maggior parte delli 3 mila cavalli ch'erano restati al detto principe si retirano al soldo sotto il duca; et si crede che questi dispiaceri debiliteranno assai li disegni loro, massime che S. M. ha spedito un precetto penale al Oranges di dover partirsi dal paese d'Alsatia, dove hora si ritrova, et dalli Stati dell' Impero, ovvero licentiare subito ogni sua guardia et esercito.

(2) . . . . Di nuovo, dopo la disfatta del' esercito del principe d'Oranges

Digitized by Google

XX.

Vienne, 17 mars 1569.

L'envoyé de Savoie mande que l'empereur est très-mécontent de l'entrée des troupes françaises dans le Palatinat, sous le commandement du duc d'Aumale, avant de connaître ses intentions.

—

XXI.

Vienne, 25 mars 1569.

L'envoyé de Savoie mande dans cette lettre que l'empereur, excité par les instances des princes allemands, a expédié l'ordre aux reîtres et aux soldats allemands, à la solde de la France, de quitter tout de suite ce service. Ensuite il a renvoyé l'ambassadeur de France, sans vouloir consentir à ce que les troupes françaises entrent en Allemagne. Il a même écrit au roi de France pour l'engager à se mettre d'accord avec lui, car autrement, comme chef de l'Empire, il serait forcé de s'y opposer les armes à la main. Les princes allemands font beaucoup de bruit; cependant l'on croit qu'ils ne déclareront pas la guerre, attendu qu'ils manquent d'argent pour la soutenir, et que l'empereur, avec sa prudence, saura arranger le différend à l'amiable.

---

et la retirata sua in Argentina, come già haverà V. A. inteso, non si è inteso altro eccetto che il duca Volfgango, palatino, per ritrovarsi in molta strettezza di denari, non può levar la gente che dovea (come già lo ho scritto) condur in Francia, et si crede che farà lo stesso fine d'Oranges, poichè in cinque mesi non ha potuto mettersi all' ordine.

—

Digitized by Google

XXII.

Vienne, 14 avril 1569.

« . . . . Le roi de France a envoyé M. de Chiman (?), son porte-étendard, ici, pour donner la nouvelle à S. M. de la déroute et mort du prince de Condé, pour laquelle, toutefois, on ne fit point d'allégresse. Il y a aussi la nouvelle que le duc Wolfgang se retire; cependant ceci a besoin de confirmation (1). »

—

XXIII.

Vienne, 4 août 1569.

. . . . « La présente était terminée, lorsque l'ami déjà connu m'a envoyé en communication une lettre adressée, de Bruxelles, à S. M. par le même qui a écrit la dernière dont j'ai envoyé copie à Votre Altesse. Je n'y ai rien trouvé de remarquable, excepté que le comte d'Emden avait éveillé les soupçons du duc d'Albe, ayant commencé à lever des troupes entre les frontières d'Allemagne et des Pays-Bas, mais que les soupçons s'étaient dissipés, le comte ayant licencié tous ceux qui étaient avec lui, disant qu'il n'avait eu d'autre but que la défense de ses États; que, le 8 du mois dernier, une grande partie du boulevard de la citadelle d'Anvers s'était écroulée, les fondements ayant cédé; qu'on travaillait activement à réparer les dé-

---

(1) . . . . Il rè di Francia ha mandato quivi monsignor di Chiman, suo porta corneta, per dar la nuova à S. M. della rotta et morte del principe di Conde, della quale non si è però fatta allegrezza. Venne anchora che il duca Volfgango si retira; però non si sa di certo.

Digitized by Google

gâts, et non moins activement à la construction des trois forteresses que l'on fait en Frise; que le nombre des Espagnols, dans les Flandres, a beaucoup diminué, et qu'à présent l'on ne refuse plus à ceux qui le demandent la permission de rentrer en Espagne; que néanmoins un grand nombre s'en va furtivement, pour aller guerroyer en France, quoiqu'aux frontières l'on punisse de mort tous ceux qui sont découverts et pris (1). »

—

CORRESPONDANCE D'ALEXANDRE PISTONE, SECRÉTAIRE DE LA LÉGATION.

XXIV.

Vienne, 5 janvier 1572.

« .... Après avoir annoncé la semaine dernière, le fait d'armes arrivé en Zélande, je viens maintenant lui apprendre ce

---

(1) .... Havendo finita questa, l'amico solito mi ha mandato communicare una lettera scritta à S. M. da Bruxelles, et de l'istesso che scrisse l'altra della quale mandai copia à V. A. Nè vi ho trovato degno d'avviso più di questo che il conte de Hendem haveva dato qualche sospetto al duca d'Alva, per haver cominciato far gente tra le frontiere d'Alemagna et Fiandra, però ch' havendo poi licentiato tutti quelli ch' haveva già in essere, con dire ch' era mosso à questo solamente per assicurar gli Stati suoi, era parimente cessato ogni sospetto; che alli 8 del passato cascò una gran parte d'un bolluardo della cittadella d'Anversa, per esser stato molto mal fondato, alla reparatione del quale si travagliava gagliardamente, et altretanto si faceva alli tre forti che si fanno in Frisia; che il numero di Spagnoli che sono in Fiandra si va molto diminuendo; alla giornata di presente non si nega licenza ad alcuno che la dimandi per andar in Spagna, come che molti se ne vanno di nascosto per passar alla guerra di Francia, nonostante che alle frontiere siano castigati alla morte quelli che sono scoperti et tolti.

Digitized by Google

qu'on écrit qu'il est arrivé postérieurement, c'est-à-dire que, le lendemain de ce combat, arrivèrent de la Rochelle, en France, cinquante navires avec 16,000 fantassins amenés par le comte Louis de Nassau, lesquels débarquèrent dans ladite île pour venir en aide aux gueux, et que les catholiques s'étaient retirés dans les forts, attendant des secours plus considérables de la part du duc d'Albe; de plus, que, sur les territoires avoisinant les Pays-Bas, on levait 5,000 chevaux pour le soutien des rebelles. Je ne puis cependant affirmer ces nouvelles à Votre Altesse, m'étant communiquées par des personnes qui ne sont pas tout à fait impartiales.

» Dimanche dernier, qui fut le premier de ce mois, est arrivé ici un courrier du duc d'Albe à l'ambassadeur d'Espagne, pour lui apprendre que le peuple de Valenciennes, s'étant révolté, a introduit dans cette ville un grand nombre de Français; que par conséquent il devait solliciter de S. M. l'autorisation de lever des troupes allemandes sur le territoire de l'Empire, et la lui envoyer immédiatement par ledit courrier, ainsi qu'il a été fait. On ignore encore si lesdits Français ont fait cela d'intelligence avec le roi. On dit aussi que ..... s'est également révolté, et que le duc d'Albe a déjà donné l'ordre de lever quarante compagnies wallonnes et deux ou trois régiments allemands, pour combattre ce feu avant qu'il devienne plus considérable. Quoique certainement, avant l'arrivée de la présente, Votre Altesse sera déjà renseignée sur tout, je n'ai pas voulu négliger de le lui apprendre de mon côté, pour qu'elle puisse faire la comparaison entre ces renseignements et les autres (1).

---

(1) Havendo io la settimana passata scritto a V. A. il fatto d'arme seguito in Selandia, vengo hora à dirle quanto scrivono esser successo dappoi, cioè il dì seguente al detto fatto, gionsero cinquanta navi dalla Russella di Francia con 16 mila fanti condotti dal conte Lodovico di Nassau, i quali sono sbarcati nella detta isola in aiuto delli geusi, et che i

Digitized by Google

XXV.

Vienne, 13 novembre 1572.

« . . . . Concernant les nouvelles, je suis à même de pouvoir annoncer à Votre Altesse que l'ambassadeur d'Espagne ayant fait les plus vives instances auprès de S. M., au nom de son roi, afin que les soldats en Flandre soient déclarés rebelles de l'Empire, pour s'être levés contre les prohibitions impériales, S. M. a envoyé, la semaine dernière, un hérault dans ces parties de la Flandre avec ordre à MM. Swendi et Wilemberger, ses commissaires, de les publier dans les formes nécessaires (1). »

---

cattolici si sono ritirati ne' forti, aspettando che il duca d'Alva mandi maggior numero di gente per poterli resistere; di più ch' in quelle parti di Germania vicine alla Fiandra si facevano 5 mila cavalli in soccorso di detti ribelli, però non posso assicurar nè l'uno nè l'altro a V. A., per esser venuto tal avviso da persone che non sono senza passione. Domenica passata, che fù il 1mo di questo, gionse un corriero mandato dal duca d'Alva all' ambasciatore di Spagna, con avvisarlo ch' essendosi il popolo di Valentiano ribellato, ha introdotto gran numero di Francesi nella detta città, però che non mancasse d'ottener licenza da S. M. di puoter levar gente alemanna nelle terre dell' Imperio, mandandogliela subito col medesimo corriero, come ha fatto. Che detti Francesi habbiano fatto quest' atto con intelligenza del rè o no, sin hora non se ne sa altro. Dicono parimente che Amburg si è similmente ribellato, et ch' il duca d'Alva ha già spedito di far 40 compagnie di Valloni et due o tre reggimenti di Tedeschi, per puoter rimediare a questo fuoco inanti che si faccia maggiore. Et quantunque ciò sia certo che al gionger di questa mia V. A. sarà già avvertita d'ogni cosa, non ho però voluto mancar di farglielo sapere anch'io, acciochè la possi confrontar gli uni avvisi cogli altri.

(1) . . . . Circa gli avvisi, posso dir a V. A. ch' havendo l'ambasciatore di Spagna fatto grandi istanze, in nome del suo rè, presso l'imperatore, aciò si dichiarassero ribelli dell' Impero i soldati in Fiandra contro le prohibi-

Digitized by Google

XXVI.

Vienne, 12 juin 1573.

« . . . . La poste des Pays-Bas est arrivée, mais l'on n'a pas reçu de nouvelles, parce que le maître des postes d'Anvers a envoyé, par mégarde, le pli destiné à cette cour à Bologne, et celui de Bologne ici. Il est vrai que l'on écrit de Spire à l'empereur que le duc de Medina venait d'arriver en Flandre avec six mille Espagnols, et que le roi avait ordonné la levée du dixième denier, le convertissant cependant dans un donatif plus tolérable, que le pays serait obligé à lui faire, en compensation des dépenses motivées par la dernière rébellion (1). »

—

XXVII.

Vienne, 13 novembre 1573.

« . . . . Par le dernier ordinaire postal des Pays-Bas, Casimir, fils de l'électeur palatin, a écrit à l'empereur, pour lui

---

tioni imperiali, ha ultimamente S. M., la settimana passata, mandato un araldo a quelle parti di Fiandra, con ordine alli signori Swendi et Wilemberger, suoi commissarii, che li faccino publicamente bandire con le solennità necessarie.

(1) . . . . È gionto l'ordinario di Fiandra, ma non si sono havuti avvisi alchuni, perchè il mastro della posta d'Anversa ha mandato inavertentemente il spaccio destinato per questa corte a Bologna, et quello di Bologna quà. È ben vero che da Spira vien scritto all' imperatore che il duca di Medina colà era giunto in Fiandra con 6 mila Spagnoli, et che il rè havea ordinato che si levasse l'impositione del X^mo denaro, convertendolo però in un donativo più tolerabile, che il paese sarà tenuto a farli in ricompensa delle spese causategli dalle ribellioni passate.

Digitized by Google

annoncer que c'est lui qui a incendié la poudre destinée pour ces provinces, disant l'avoir fait, non par mépris des lettres patentes de Sa Majesté dont étaient porteurs ceux qui accompagnaient le convoi, mais pour affranchir, autant que ses moyens le permettent, les peuples des Pays-Bas de la tyrannie du duc d'Albe et des Espagnols. L'empereur en a été profondément blessé, à cause du manque de respect pour ses lettres patentes, et aussi parce que toute cette poudre avait été amassée, pour le duc d'Albe, par Sa Majesté, le duc Ferdinand et messieurs d'Augsbourg, à sa requête et à crédit, outre le grave dommage que, par suite de cette perte, le roi catholique pourra souffrir dans cette guerre des Pays-Bas (1). »

—

XXVIII.

Vienne, 21 juillet 1574.

« . . . . Par le dernier ordinaire postal de Flandre, on a appris que le gentilhomme envoyé par le roi très-chrétien, pendant que le prince de Condé se trouvait ici, a obtenu un succès complet, attendu que Casimir a licencié six mille chevaux et

(1) Con quest' ultimo ordinario di Fiandra, Casimiro, figliuolo dell' elettor palatino, ha scritto all' imperatore essere stato lui che fece dar il fuoco alla polvere che si conduceva in Fiandra, dicendo d' haverlo fatto non per isprezzar le patenti di S. M. con le quali erano accompagnati li condottieri d'essa, ma per liberar, in quanto egli può, i popoli di Fiandra dalla tirannia del duca d'Alva et de'Spagnoli. Il che l'imperatore ha sentito molto, si per il poco conto che delle patenti vene fatto, come perchè tutta questa polvere era stata accomodata al duca d'Alva dalla S. M., dall' arciduca Ferdinando et dalli signori d'Augusta, a sua richiesta et a credito, oltre il gran danno che pel mancamento d'essa potrebbe patir il rè cattolico in queste guerre di Fiandra.

Digitized by Google

trois mille fantassins qui étaient déjà rassemblés pour passer en France. A ce résultat a beaucoup contribué l'intervention de l'empereur, qui dernièrement expédia dans ce but le secrétaire Heymüller vers le palatin et Casimir (1). »

—

XXIX.

Vienne, 23 novembre 1574.

« . . . . Le comte Schwarzbourg, beau-frère du prince d'Orange, est passé en Flandre avec des lettres de l'empereur et du roi catholique, pour tâcher d'amener ledit prince à une suspension d'armes et à un accommodement, en vue duquel l'empereur emploie tous ses efforts, parce que, pendant tous ces troubles, les électeurs ne veulent pas se résoudre à se rendre à une diète impériale. On croit encore qu'après que Harrach aura été auprès des électeurs du Rhin, il se rendra aussi en Flandre dans le même but (2). »

---

(1) Con questo ordinario di Fiandra s' è inteso ch' il gentilhuomo ch' il rè christianissimo mandò mentre che fù quà il principe di Conde, ha fatto buon frutto, perchè Casimiro ha licentiato 6 mila cavalli et 3 mila fanti che già erano apparati per passar in Francia, al che anco ha giovato molto l'opra dell' imperatore, il quale ultimamente mandò per questo il segretario Heymüller dal palatino et dal predetto Casimiro.

(2) Il conte di Schwarzburg, cognato del principe d'Oranges, è passato in Fiandra con lettere dell' imperatore et del rè cattolico, per veder di ridurre esso principe alla suspensione d'arme, et per qualche accordo nel quale l'imperatore mette ogni sforzo, perchè durando quelli romori gli elettori non si sanno risolvere a venire ad una dieta imperiale. Credesi anche che doppo che l'Harrak sarà stato dalli elettori che sono sopra il Reno, passerà etiandio in Fiandra pel medesimo effetto.

—

Digitized by Google

XXX.

Vienne, 2 novembre 1577.

« . . . . On est toujours sans nouvelles concernant l'arrivée de l'archiduc Matthias en Flandre. On attend à chaque instant le retour d'un courrier envoyé par ordre de l'empereur dans ce but seulement (1). »

—

XXXI.

Vienne, 16 novembre 1577.

« . . . . Est de retour le sieur Prinz, envoyé par l'empereur vers don Juan d'Autriche, à cause du départ de l'archiduc Matthias, lequel, selon ce qu'on dit, était à Lierre, à quatre lieues de Bruxelles, attendant, pour faire son entrée, que les états se fussent mis d'accord, car il y avait un grand dissentiment entre eux (2). »

---

(1) . . . . Sin hora non è gionta nova alcuna dell' arrivo dell' arciduca Mattia in Fiandra, aspettandosi ogni momento il ritorno d'un corriero mandato d'ordine dell' imperatore solamente per questo effetto.

(2) E ritornato il signor Prinz che fù dall' imperatore mandato al signor don Giovanni d'Austria, per la partita dell' arciduca Mattia, il quale, per quello che si dice, stava in Lira, vicina à Bruxelles quattro leghe, aspettando a far la sua entrata che li paesi fossero d'accordo, perchè erano grandi discordie tra loro.

—

Digitized by Google

XXXII.

Vienne, 7 décembre 1577.

« . . . . Un courrier, envoyé par l'archiduc Matthias, est arrivé ici avec les conditions que lui ont proposées les états, et sur lesquelles, avant de les accepter, il désire avoir l'avis de Sa Majesté (1). »

CORRESPONDANCE DE BALTHAZAR RAVOJRA DELLA CROCE (2).

XXXIII.

Vienne, 15 mars 1578.

« . . . . Je n'ai pas voulu laisser partir cet ordinaire postal sans ce peu de lignes, pour annoncer à Votre Altesse qu'on va réunir à Worms une assemblée composée uniquement d'électeurs. L'objet principal de cette convocation, à ce qu'on dit, est le règlement des affaires de Flandre. Sa Majesté y envoie son vice-chancelier Winthauser, avec un autre conseiller aulique. On croit que l'on y adoptera la résolution d'envoyer un ambassadeur au roi catholique, pour négocier une suspension d'armes et la paix, et décider le roi à confier le gouvernement des Pays-Bas à l'archiduc Matthias. En attendant, on lève en Allemagne douze mille chevaux pour l'archiduc et les

---

(1) Gionse quà un corriero mandato dall' arciduca Mattia con i capitoli propostoli dalli stati, aspettando il parere di S. M. di quello che s' ha da fare circa l'accettarli.

(2) Cet ambassadeur était revenu à Vienne le 10 décembre 1577.

Digitized by Google

états des Pays-Bas, en dépit des efforts contraires de l'ambassadeur d'Espagne (1). »

—

XXXIV.

Prague, 20 janvier 1579.

« . . . . N'ayant rien à relater à Votre Altesse à l'égard des affaires, je prends la liberté de lui envoyer les copies ci-jointes (2), quoique déjà connues par Votre Altesse, concernant ce qui se passe en Flandre à l'égard du traité de paix, pour lequel doit arriver demain le duc de Terranova, envoyé, ainsi que Votre Altesse doit le savoir, par le roi d'Espagne, en vue d'agir de concert avec l'archevêque de Lanzano (qui a été expédié, il y a deux mois, dans le même but par Sa Sainteté, ainsi que je l'ai écrit dans le temps à Votre Altesse) et avec Sa Majesté, dans les mains de laquelle il paraît que le roi catholique a remis ses intérêts, pour commencer désormais à faire quelque chose de positif. Dieu veuille qu'ils soient à même d'amener un bon accommodement! Je m'exprime ainsi, parce que l'on juge cela à peu près impossible, à cause de certaines conditions insérées par le roi dans ses pleins pouvoirs et d'autres obstacles par-

(1) Non ho poi voluto lasciar partire l'ordinario senza queste poche righe, per dirle che si deve fare in Vormatia una congregatione delli elettori in persona solamente, et si dice sia principalmente per le cose di Fiandra. S. M. vi manda il suo vice-cancelliere Vinthauser con un altro consigliere aulico, et tiensi che debbono risolver di mandar ambasciatori al rè cattolico per trattar suspensione d'arme et pace, et che quel rè rimetta il governo de' Paesi Bassi à l'arciduca Mattia. In questo mentre si levano di Germania 12 mila cavalli in favore dell' arciduca et stati di Fiandra, nonostante qualsivoglia dilligenza che faccia in contrario l'ambasciatore cattolico.

(2) Ces pièces n'ont pas été retrouvées.

Digitized by Google

faitement connus de Votre Altesse, auxquels je ne crois pas qu'il sera donné, ni à Sa Majesté ni aux autres commissaires, de pouvoir apporter remède (1). »

—

XXXV.

Prague, 10 février 1579.

« . . . . Enfin est arrivé le duc de Terranova, très-bien accueilli par Sa Majesté. On a déjà écrit en Flandre, pour se concerter sur le lieu et le mode des négociations à entamer afin de parvenir à la paix (2). »

---

(1) . . . . Et poichè non ho circa a negozii da dirle, piglierò ardire di mandarle le alligate copie (seben forsi a lei vecchie) di quello che si passa in Fiandra circa il trattato de la pace, per il quale deve domani giungere quì il duca di Terrannova, deputato, come ben sa V. A., dal rè di Spagna, acciochè di compagnia dell' arcivescovo di Lanzano (mandato per l'istesso effetto, due mesi sono, da Sua Santità, come all' hora le scrissi) vegga di operare con questa Maestà (in che pare che sia per parte della cattolica rimesso il tutto), et che gli dia horamai qualche principio da dovere. Et Dio voglia che bastino a far cosa buona! Dicolo perchè si giudica presso che impossibile, per alcune delle condizioni riservate dal rè nella detta comissione, et per altri inconvenienti benissimo da V. A. conosciuti, i quali non so se starà in mano di S. M. nè de' commissarii di poterli rimediare.

(2) . . . . È poi giunto il duca di Terrannova, molto ben visto da S. M. Et già hanno spedito in Fiandra, per concertar il luogo et modo col quale si ha da principiar questo trattato di pace.

—

Digitized by Google

XXXVI.

Prague, 25 février 1579.

« . . . . La réponse des états des Pays-Bas est arrivée. Ils ont accepté de confier l'affaire de la pacification à Sa Majesté Impériale, et ont consenti à envoyer leurs commissaires à Cologne, où se rendront aussi, d'ici à trois jours, le duc de Terranova et l'archevêque de Lanzano. Ce dernier est député, ainsi que cela est déjà à la connaissance de Votre Altesse, par Sa Sainteté, l'autre par le roi d'Espagne, dans le même but. Les commissaires de Sa Majesté ne sont pas encore nommés. On est en train de se concerter à cet égard, et ils ne tarderont pas à partir à la suite des autres. Dieu veuille leur donner la grâce de pouvoir conclure la paix, et l'assurer de manière qu'elle soit durable, car ce sera une œuvre vraiment divine! Cette cour en doute très-fort. Il paraît cependant que, les états étant arrivés au point extrême d'épuisement, de détresse et de discorde, tout doit concourir à la faciliter beaucoup, ou, tout au moins, à aider la réalisation des projets du roi catholique (1). »

---

(1) . . . . È venuta risposta dagli stati di Fiandra, i quali di nuovo si sono contentati di fare la remissione della pace in S. M. Cesarea, et hanno accordato di mandar i suoi comissarii à Colonia, per dove partiranno parimente fra tre giorni il duca di Terrannova et l'arcivescovo di Lanzano, questo deputato (come sa V. A.) da Sua Santità, quello dal rè di Spagna por l'istesso effetto. Li comissarii di S. M. non sono ancor nominati, però si va intendendo in questo, acciochè non tardino molto a partire dopo gli altri. Iddio gli dia gratia di poterla conchiudere et stabilire in maniera che possa durare, che veramente sarà opera divina et contra il comun parere di questa corte, quantunque paia che per esser quei stati gionti a l'estremo di strachezza, povertà et mala intelligenza fra loro, debba facilitarla assai, o almeno giovar molto a l'intento del rè cattolico.

Digitized by Google

XXXVII.

Prague, 26 mars 1579.

L'envoyé de Savoie écrit que les électeurs palatin de Trèves, de Mayence et de Cologne sont chargés de négocier la paix des Pays-Bas. Le sieur Harrach a été choisi à cet effet de la part de l'empereur.

CORRESPONDANCE
DE PHILIBERT LOVENCITO, SECRÉTAIRE DE LA LÉGATION.

XXXVIII.

Prague, 12 septembre 1579.

« . . . . Il y eut ici dans le même temps un frère du cardinal de Rambouillet (?) qui se rend, en qualité d'ambassadeur, de la part de Sa Majesté Très-Chrétienne, auprès de tous les princes d'Allemagne et de Sa Majesté Impériale, pour présenter ses excuses à l'égard de l'entrée du duc d'Alençon en Flandre, et l'expression de ses plus vifs regrets. Mais le duc n'y est pas encore arrivé. Des affaires de Flandre, ni ici ni à Mayence, qui en est si proche, on n'entend rien, excepté que les deux armées sont très-fortes et très-près l'une de l'autre; celle des états est la plus nombreuse. A l'heure qu'il est, doivent se trouver à peu de distance de l'armée catholique les deux régiments des comtes Lodron et Altaemps, chacun de trente enseignes, et on disait qu'en passant ils devaient tenter un coup de main sur Carpen, château appartenant au roi catholique près de Cologne, où se trouvent cent soldats du duc

Digitized by Google

Casimir qui causent dans les environs beaucoup de dommages. On n'entend pas que nulle part en Allemagne on lève des troupes en faveur des états de Flandre (1). »

—

XXXIX.

Prague, 6 septembre 1580.

« . . . . Votre Altesse aura reçu de Nuremberg, par monseigneur de Vendôme, qui devait, après avoir été dépêché, y arriver avec les deux électeurs de Saxe et de Brandebourg, les nouvelles certaines et détaillées de la suspension de l'assemblée (de Cologne) et des causes qui l'ont amenée, car il a pu les recueillir de la bouche même de ces électeurs. Ici rien ne s'est passé, excepté que les électeurs du Rhin, étant sur le point de quitter leurs résidences, trouvèrent un prétexte pour s'en excuser, disant que dans toutes ces provinces on levait des troupes pour monseigneur d'Alençon. Quatre jours même avant l'arrivée de leur excuse, s'était répandue la nouvelle, à laquelle on prêta foi pour quelque temps, ainsi que cela

(1) . . . . Fù nell' istesso tempo quì un fratello del cardinale di Ranvogliet, qual va imbasciatore della Maestà Christianissima a tutti i principi di Germania et alla Maestà Cesarea, facendo le scuse dell' andata del signor duca di Alansone in Fiandra et proteste che molto le ha spiaciuto : ma non è ancor gionto. Quì dove nè in Magonza, che vi è pur vicina, non s' intende delle cose di Fiandra altro, salvo che li eserciti sono potentissimi et vicini, quello delli Stati di maggior numero. Saranno però a quest' hora poco discosti i due reggimenti delli conti Lodron et Altemps, di trenta insegne l'uno, dall' esercito cattolico, et si diceva che passando dovevono vedere di far impresa sopra Carpen, castello del rè cattolico, vicino a Colonia, ove sono cento soldati del duca Casimiro che fanno in que' contorni molti danni. Per i stati di Fiandra non si ode che si levi gente in Germania d'alcuna parte.

Digitized by Google

arrive souvent à cette cour, que ledit monseigneur d'Alençon était entré en Flandre avec beaucoup de monde, et que Maestricht s'était de nouveau révoltée contre le roi. On ne donne pas d'autre cause à cette suspension, et il n'est pas possible de pénétrer ce qui pourra s'ensuivre. Je ne manquerai pas de mander à Votre Altesse ce qui parviendra à ma connaissance (1). »

XL.

Augsbourg, 22 août 1582.

« . . . . Le comte d'Arenberg est arrivé ici ces jours derniers, comme ambassadeur extraordinaire du roi catholique, pour le comté de Bourgogne près la diète. Monsieur de Barbençon, son frère, est avec lui. Tous les deux se déclarent grands serviteurs de Votre Altesse. L'ambassadeur de Monsieur, comme duc de Brabant, était encore attendu. D'après ses dernières lettres, il paraît avoir changé d'avis. Je joins ici (2) une lettre adressée à la ville de Cologne, laquelle, à cause

---

(1) Da monsignor Vandomo, per via di Norimberga, ove dovea arrivare, dopo essere espedito, con li due serenissimi elettori di Sassonia et Brandeburgo, haverà V. A. havuto avvisi certi et particolari della suspensione del convento et cause di essa, perchè ha havuto comodità di saperlo da essi elettori. Quì non s' è passato ancor altro, salvo che gli elettori del Reno, essendo in procinto di partire dalle case loro, hebbero occasione di scusarse, che in tutte quelle provincie s'assoldava gente per monsignor d'Alansone : essendose anco, quattro giorni avanti che giongesse detta loro scusa, sparsa et creduta per molti giorni (come spesso avviene à questa corte) novella che detto monsignor d'Alansone era entrato in Fiandra con gran numero di gente, et che Maestricht di novo s' era ribellato al rè. Altra causa di questa suspensione non s'accusa nè si può penetrare, che ne habbia da seguire, et seguirò ad avvisare V. A. di quello che s'int derà.

(2) Voir la pièce n° XLI.

Digitized by Google

de son style provoquant et blessant, augmenta de beaucoup l'irritation de plusieurs princes (1). »

XLI (2).

François, fils de France, frère unique du roi, par la grâce de Dieu, duc de Lothier, Brabant, Limbourg, Gueldre, Anjou, Alençon, Berry, etc., comte de Flandre, Hollande, Zélande, etc., margrave du saint-empire romain, seigneur de Frise et de Malines, protecteur des Pays-Bas.

Forcé par une irrésistible nécessité, par des motifs importants, justes et légitimes, et en accord avec leurs anciens et vieux priviléges de droit, les états généraux et les députés de ces provinces, après avoir déclaré et reconnu que le roi d'Espagne, pour avoir abusé des susdits droits et à cause de la tyrannie exercée, contre la foi et les promesses jurées, était déchu de ses prétentions sur ces pays, nous ont à l'unanimité élu et proclamé leur véritable et légitime prince.

Par conséquent, nous n'avons pas manqué de vous prévenir, qu'après avoir reconnu leurs droits légitimes et leurs justifications bien fondées et établies, nous n'avons pas cru devoir repousser leur demande, et refuser la protection qu'ils

---

(1) . . . . Il conte d'Arembergo è giunto qui, questi giorni passati, con carico d'ambasciatore a questa dieta del rè cattolico per il contado di Borgogna, e in compagnia sua monsignor di Barbanson, suo fratello, et si fanno amendue grandi servitori di V. A. Dovea ancor giungere l'ambasciatore di Monsieur, come duca di Brabant; ma per quello che si scrisse ultimamente ha mutato disegno. Si manda l'alligata copia d'una lettera scritta a la città di Colonia, la quale ha più presto sdegnati molti principi che temperati per il suo stile tanto pungente et bravo.

(2) L'envoyé de Savoie ne transmit à sa cour que la traduction italienne de cette lettre.

Digitized by Google

nous demandaient, ainsi que tous les princes chrétiens et seigneurs sont naturellement obligés de défendre les sujets affligés et persécutés contre leurs puissants ennemis, les pauvres contre les riches, les opprimés contre la violence, l'anathème et la tyrannie; et attendu que nos prédécesseurs les rois de France anciennement et de tout temps ont tenté et fait de même par leur bonté naturelle, en conséquence, au nom de Dieu et pour le soulagement de ces sujets malheureux, nous nous sommes porté en personne parmi eux, qui nous ont accepté pour leur prince et seigneur légitime, nous prêtant en cette qualité leur serment, et de notre côté, conformément à notre devoir, nous avons engagé notre parole et la foi de prince.

Toutes ces choses ne furent tentées et accomplies par nous dans d'autre but que celui de maintenir, autant qu'il nous sera possible, dorénavant et constamment, la bonne amitié et l'accord de loyal voisin avec S. M. Impériale, tous les rois, électeurs, princes, états et villes du saint-empire romain et ses alliés, ainsi que nos prédécesseurs et seigneurs de ces pays ont fait jusqu'à présent, en vue du respect et des égards dus aux constitutions et ordonnances du saint-empire romain, et d'offrir notre loyal concours à ce que les anciennes coutumes et conventions, existantes particulièrement entre les états et villes du saint-empire romain et les seigneurs de ces États, soient non-seulement confirmées et continuées, mais aussi développées par tous moyens possibles, ainsi que nous l'avons promis et accordé par traité spécial avec nos états.

A cet effet, nous avons délibéré et enfin résolu d'employer, conformément à nos obligations, non-seulement toutes nos facultés, avec l'aide de nos seigneurs alliés, amis et serviteurs, mais aussi, le cas échéant, de donner notre sang et notre vie même pour la défense de ces États et de leurs habitants contre leurs et nos ennemis, dans le cas où ces derniers auraient recours à la force, à la violence ou à toute autre sorte d'hostilité.

Nos ennemis publics ne négligeant aucun moyen de tenter,

Digitized by Google

par leurs artifices et leurs rapports mensongers, de rendre nous et ces pays odieux et insupportables aux yeux de tout le monde, cherchant partout de l'appui pour les reconquérir et les remettre sous le joug des Espagnols, nous vous prions avec instance, non-seulement de vouloir ne pas ajouter foi à ces bruits faux et odieux et de les repousser, mais aussi de vouloir nous promettre que ni vous ni aucun de vos citoyens ne favoriserez leurs méchants desseins, ainsi que vous ne voudriez pas que l'on fît de même envers vous, et nous éprouverions de la peine pour des inconvénients que nous ne saurions empêcher, devant pourvoir à la défense et à la conservation de nos sujets et territoires.

Vous pouvez être sûrs que, de notre côté, nous ne négligerons rien pour entretenir les rapports de bon voisinage et de loyale amitié, ainsi qu'il convient à tous les princes limitrophes, ni nous ne permettrons qu'il soit donné motif aux plaintes de vos citoyens, et nous attendons la même chose de vous : espérant qu'il plaira à Dieu que les ambassadeurs destinés par nous à la diète d'Augsbourg expliqueront franchement nos intentions et notre bon vouloir à S. M. Impériale, aux princes et aux états du saint-empire romain. Lesquelles choses nous avons voulu porter à votre connaissance, pour le bien et les besoins de ces pays, et pour que vous sachiez vous diriger comme il convient, vous offrant avec ce notre grâce et notre bienveillance. Donné en notre ville d'Anvers, etc.

(*Signé*) François.

—

XLII.

Augsbourg, 12 septembre 1582.

« . . . . Le comte d'Arenberg n'a rien obtenu de tout ce qu'il a demandé, au nom du roi, dans la diète, quoique ses

Digitized by Google

demandes parussent raisonnables, savoir : que l'Empire devait empêcher, pour le compte des Pays-Bas et de la Bourgogne, qui sont fiefs impériaux, qu'aucun de ses sujets ne passât au service des rebelles et ennemis dudit roi, et qu'il ne leur fût donné aucune espèce d'assistance, sans encourir des peines sévères; la permission pour le roi de lever à son bon plaisir des troupes dans l'Empire pour le service et la défense de ses États, et que tous ses rebelles et leurs instigateurs fussent déclarés ennemis de l'Empire et mis au ban impérial (1). »

—

XLIII.

Vienne, 18 décembre 1582.

« . . . . De la guerre dans les Pays-Bas on n'apprend plus rien depuis plusieurs jours; les uns et les autres paraissent trouver chacun leur compte en évitant toute occasion de s'attaquer. Un gentilhomme de l'évêque de Liége, frère du duc de Bavière, affirme avoir reçu des nouvelles d'après lesquelles le prince de Parme témoignait l'intention d'hiverner sur le territoire de Liége et ses environs, pour la commodité des munitions qui commençaient à lui manquer du côté de la France, par suite de la défense du roi. Cette nouvelle cependant n'a

(1) . . . . Il conte d'Aranberg non ha potuto ottenere alcuna cosa che habbi domandata, a nome del rè, nella dieta, sebene pareva che fossero ragionevoli le sue domande', cioè : che l'Imperio dovesse impedir, per conto della Fiandra et Borgogna, che sono feudi dell' Imperio, che nessuno suddito di esso potesse andar servir a suoi ribelli et nemici in dargli alcuna sorte di soccorsi, sotto gravi pene; di poter levar genti nel Imperio per servitio et manutentione di quei Stati, a suo piacere, et ch' havessero da dichiarar nemici del Imperio tutti li suoi ribelli et quelli che gli fomentano, et metterli al bando imperiale.

Digitized by Google

pas encore été confirmée, et monseigneur d'Alençon se disposait à venir ravager le pays. Au total, il y a bien des nuages dans cescontrées où règne beaucoup d'agitation, motivée par la grande haine contre la domination espagnole et la religion catholique, laquelle doit s'attendre à beaucoup d'altérations, ainsi que l'on en fait courir le bruit (1). »

—

XLIV.

Vienne, le 16 mars 1583.

« . . . . On a peu de nouvelles certaines des Pays-Bas, parce que deux ordinaires de poste ont manqué. On en attribue la faute au duc Casimir. D'après quelques correspondances privées, le prince de Parme négocierait avec monseigneur d'Alençon, qui lui remettrait les places qu'il occupe, moyennant le remboursement des dépenses qu'elles ont occasionnées : cela toutefois a peu de fondement. Par d'autres lettres, on mande que ledit Alençon et les États négocient la paix par l'entremise habituelle du prince d'Orange, et que la reine de France, ainsi que d'autres encore l'écrivent, envoie toujours des gens au se-

(1) . . . . Delli progressi di Fiandra non s'intende, già molti giorni sono, cosa alcuna, e credesi che a gli uni et a gli altri metta conto di fuggire l'occasione d'azzufarse. Un gentilhuomo del vescovo di Liegi, fratello del duca di Baviera, disse havere nove ch' il principe di Parma disegnava d'invernare nel stato di Liegi et contorni, per la commodità de' monitioni cominciando a mancare di Francia, per prohibitione del rè, il che però non viene ancora confermato per sicuro, et che monsignor d'Alanzone si lasciava intendere di venire guastare il paese. In somma v'è gran nuvoli in questi contorni pieni d'humori contro l'odiato grande augmento di Spagnoli et la religione cattolica, nella quale qui si vede pendere grande alteratione, che si passa avanti la voce.

Digitized by Google

cours du fils, pour lui faciliter la retraite : mais il est plus raisonnable de croire qu'elle le fait pour qu'il puisse négocier avec plus d'autorité. On écrit aussi que le prince d'Orange, avec une nombreuse suite, va épouser la fille de l'amiral qui est veuve (1). »

—

XLV.

Presbourg, 16 avril 1583.

« . . . . On a la nouvelle que monseigneur d'Alençon a conclu un traité avec Orange et les états des Pays-Bas, mais on n'en connaît pas les détails, excepté qu'il a remis deux des forteresses qu'il occupait, et que les états ont rendu la liberté à leurs prisonniers. On disait aussi que la reine-mère se disposait à se rendre dans ces provinces (2). »

---

(1) . . . . Di Fiandra non si ha nove certe, perchè già sono mancati due ordinarii, et se ne dà colpa alla diligenza del duca Casimiro. Per lettere de' privati, si ha che il principe di Parma è in trattato con monsignor d'Alanzone, che gli rimetta le piazze che tiene, mediante la sborsatione delle spese fatte, et ha poco fondamento. Per altre, che dito Alansone et stati sono in trattato di pace col solito mezzo d'Oranges, che la regina di Franza (scrivono altri) tuttavia manda gente per soccorso al figliuolo per retirarse : ma è più ragionevole che lo faccia perchè faccia i suoi capitoli con maggior autorità. Si scrive anco ch' il principe d'Oranges va sposare con gran compagnia la figliuola dell' ammiraglio vedova.

(2) . . . Sono avvisi che monsignor d'Alansone ha fatto accordo con Oranges et stati di Fiandra, ma non s'intende particolari, salvo ch' egli ha rimesso due fortezze delle che tenea, et essi liberato li pregioni che havevano, et che la regina madre vi dovea andare.

—

Digitized by Google

XLVI.

Vienne, 2 juillet 1583.

« . . . . On a appris des Pays-Bas que les troupes des états ont été défaites par les malcontents. Anvers a eu beaucoup à souffrir d'eux. Il règne une grande méfiance entre les états et d'Orange, qui voulait se rendre en Hollande et en a été empêché par eux. Alençon est malade à Dunkerque, ou le fait croire (1).

—

XLVII.

Vienne, 16 juillet 1583.

« . . . . Quoiqu'il ne soit pas nécessaire d'informer Votre Altesse des affaires des Pays-Bas, desquelles elle sera renseignée plus promptement que d'ici, l'ambassadeur d'Espagne, pour la gloire de la nation, m'ayant remis une relation de la déroute des troupes des états, je la transmets à Votre Altesse (2). On a aussi la nouvelle que monseigneur d'Alençon a quitté les Pays-Bas, dans la direction de Calais et de la France, d'où il pourra secourir plus efficacement les assiégés de Cambrai, donner chaleur aux affaires de Cologne, et, sous le prétexte de secourir Bonn, y introduire des Français qui s'en rendront maîtres, ainsi que de quelques autres places du Rhin, et de cette manière compliquer la situation des Pays-Bas.

---

(1) . . . . Di Fiandra s'intende che la gente de' stati è stata disfatta da' malcontenti. Anversa patisse molti danni da loro, et è molta diffidenza tra loro e d'Oranges, qual voleva passare in Olanda et non glilo concedono. Alansone in Donkirca è ammalato o se lo fa.

(2) Ce document suit au n° XLVIII.

Digitized by Google

La nouvelle de ce départ a été confirmée par Sa Majesté Impériale. On prétend aussi que la ville de Dunkerque, où était Alençon, est assiégée (1).

—

XLVIII (2).

Discours véritable de la route du mareschal de Biron, conducteur de l'armée des rebels, advenue le vendredy, 18 de juin 1583, sur les digues de la mer près de la ville de Steenberghe.

Pendant que l'armée de S. M. estoit occupée à la réduction de plusieurs villes et chasteaux en la campaigne, et en bon et heureux progrès de celle de Diest, ville et château de Sichem et du fort chasteau de....., le prince de Parme estoit à Lyerre, tant pour estre près de celle d'Anvers, pour donner chaleur aux altérations que l'on disoit y estre, et assister les bons catholiques, en cas qu'ils s'avançassent de faire quelque devoir pour se délivrer de la misère et calamité où ils sont, que pour pourvoir à la garde d'icelle ville de Lyerre, où se dressoient quelques secrètes pratiques pour lesquelles le m^re^ cannonier fut exécuté par la corde. Et pour ne s'éloigner de l'armée à Hochstraten, fit cependant diligemment et secrètement re-

(1) Ancora che sia soverchio lo scrivere a V. A. delle cose di Fiandra, le quali ha più presto che quì, havendome l'ambasciatore di Spagna, per la gloria della natione, dato una relatione della rotta delle genti de' stati, la mando a V. A. Vi sono anco avvisi che monsignor d'Alansone è partito per la Fiandra alla volta di Cales et Franza, di donde potrà soccorere più liberamente Chambray, assediato, et dar calore alle cose di Colonia, et sotto colore di soccorere Bona, introdurli tanti Francesi che la ritengano con qualche altre piazze del Reno, et difficoltare per altra via le cose di Fiandra; et questa partenza si ha anco di bocca di S. M. Cesarea. Vogliono anco che Donkirca, ove era Alansone, è assediata.

(2) Cette pièce est littéralement copiée sur l'original.

Digitized by Google

cognoistre l'armée de l'ennemi, qui depuis plusieurs jours estoit logée à Rosendael, distant environ 14 grandes lieues de Lyerre et 7 dudit Hochstraeten. Quoy fait, ledit seigneur prince se partit dudit Lyerre sans bruit, le jeudi 27 de juing, prenant son chemin vers ledit Hochstraeten, où il avoit donné ordre que l'armée de S. M. se trouveroit ledict jour, soubs feinte de vouloir assiéger le chasteau tenant pour les rebelles. Et arrivant ledict seigneur prince en ladicte armée quasi en mesme tems et heure, fit donner ordre que là se prendroit quelque repos, jusques à une heure après minuit, que ledict seigneur prince, avec l'armée, à sçavoir avec 2,800 chevaux, tant lances que harquebusiers, le tiers d'Espaignols de Pedro de Paz, qui est de 17 enseignes, les deux régimens allemands des comtes Charles de Mansfeldt et Barlemont, et deux de Valons des princes de Haultepeux (*sic*) et Boningen, l'achemina vers ledict Rosendael, demeurant le reste de l'armée en garde de l'artillerie et du bagage audict Hochstraeten, auquel chemin pour arriver audict Rosendael, se tarda x heures pour la grande distance d'icelluy, et combien que dès les huit heures fît une véhémente chaleur, la gendarmerie, mesmes l'infanterie, de quelque nation qu'elle fût, portoit constamment le travail, tant avoient désir de rencontrer l'ennemy. Lequel, averti de la venue de notre armée à Toultouet (?) en intention de venir à Hochstraeten, et du partement dudict seigneur prince de Lyerre, deslogea pour prendre meilleure assiète, en cas que nostre armée le voulût aprocher, dont il se doutoit tellement que, arrivant nostredicte armée audict Rosendael, trouva que celle de l'ennemy estoit deslogée, il y avoit plusieurs heures, sans que personne nous sceust donner nouvelles certaines où elle estoit allée loger : que fut cause que ledict seigneur prince fict faire alte audict Rosendael, pour y prendre quelque repos et rafraîchissement. Cependant passèrent oultre quelques nos coureurs qui rapportèrent que lesdicts ennemis estoient logés environ une lieue et demye plus oultre de Rosendael; et à

Digitized by Google

l'instant commanda ledict seigneur prince de marcher celle part. Et s'avançant quelques compagnies de nostre cavallerie, rencontrent quelques-unes de celles des ennemis avec lesquels eut quelque escarmouche, pendant quoy ledict de Biron se leva du lieu où il avoit pensé faire giste, et faisant avancer le bagaige et l'infanterie, ayant renvoyé son artiglierie par eau de ledict Rosendael, s'alla renger et mettre son armée en bataille sur les digues de la mer, proche la ville de Steenberghen, en lieu très-fort, pour estre une pointe des digues espaulée d'eau d'une part et de l'aultre, où ils avoient commencé faire quelques tranchées, mettant pour arrière-garde 38 enseignes d'Anglois et Escossois, qu'ils estimoient estre la fleur de leur force, et quelque petit nombre de cavallerie qui fict teste et résistance à nos avant-coureurs et harquebusiers à cheval, auxquels ils firent tourner le dos, avec apparence d'ensuivre un grand désordre, ne fût qu'ils furent retenus par le baron de Billi qui, conduisant un bon escadron de lances, contenoit lesdicts harquebusiers à cheval et repoussa vivement lesdicts Anglois et Escossois ennemis. Pendant quoi commença d'arriver nostre infanterie de laquelle les Espaignols avoient l'avant-garde, lesquels d'abord, sans perdre tems en escarmouche, ni à recognoistre le lieu par où ils combattroient l'ennemy plus à leur avantaige, teste baissée chargèrent si furieusement qu'à l'instant ils ébranlèrent ce gros escadron d'Anglois et Escossois qui en bref tournèrent dos et se mirent en fuite, comme le semblable fit tout le reste de l'armée sans combattre, si ce ne fut 250 harquebusiers François d'eslite que ledict Biron amena pour renfort desdicts Anglois qui furent défaits ensemble, et ledict Biron mis en fuite sur un bon cheval; et continua la défaicte jusqu'à la nuict, qui, pour estre si proche, fut favorable auxdicts ennemis, aultrement fussent tous demeurés. Mais l'on n'eust sceu faire plus grande dilligence, considéré le travail de nos gens qui avoient cheminé environ 12 grandes lieues, et par la chaleur si grande que ceulx qui estoient à cheval ne pou-

Digitized by Google

voient supporter. Estant ainsi rompus et mis en fuitte lesdicts ennemis, nostre armée demeura toute la nuict sur lesdictes digues, au lieu du conflict, jusqu'au lendemain matin, qu'estant venu le jour, furent ramassées et apportées les enseignes qui furent gagnées, qui sont 28 et un étendard de cavalerie. Les prisonniers furent peu, car tous passoient au fil de l'épée; aultres furent noyés, pensant se sauver à la basse marée, et d'oultre en fut beaucoup tué et bruslé par les gougeats qui s'estoient mis dans les maisons près les digues : qu'on estime qu'ils sont demeurés, d'une façon et d'aultre, trois mille. De quoy tous ont eu telle fraieur qu'ils sont tous enfuis et ont abandonné leurs enseignes, et aucuns se sont venus rendre au service dudict seigneur prince, principalement François, et sont venus cent en un coup. Ledict seigneur prince, voyant qu'il ne pouvoit exploiter davantage, est retourné à Lyerre, et l'armée à Hochstraeten, pour, après la reddition dudict chasteau, faire des exploits de plus d'importance.

XLIX.

Prague, 29 mars 1584.

« . . . . On a des Pays-Bas que Gand négocie un accommodement avec Sa Majesté Catholique, et qu'un représentant du roi y était entré et avait été accueilli avec de grandes démonstrations de joie, et comme en triomphe, par toute la ville. Les citoyens en masse furent à sa rencontre pour le complimenter, et tel fut le nombre de ceux qui coururent lui baiser les mains, que pour ce jour-là il ne put rien faire d'autre. Partout on ne criait que : Paix! paix (1)!

---

(1) . . . . Di Fiandra s'ha avviso che Gant tratta d'accomodarse con la S. M. Cattolica, et ch'era entrato il mandato a nome del rè con tanto

Digitized by Google

L.

Prague, 31 juillet 1584.

« . . . . Par des lettres du 17 et du 19 du courant mois, on apprend de plusieurs côtés la nouvelle de la mort du prince d'Orange, arrivée le 10 du courant, à 23 heures après-midi (1), par un coup d'arquebuse chargée de deux balles rivées et de 40 grains de plomb, à Delft en Hollande, pendant qu'il se promenait dans son jardin avec sa fille, qui fut atteinte dans un bras par plusieurs grains de plomb; mais la plus forte partie fut pour lui, qui en mourut sur le coup. L'*ami* nous écrit....(2) un Bourguignon à son service, dont le nom a été indiqué dans la lettre à l'empereur, mais que j'ai oublié, et qui fut pris et traité selon l'usage. Il demanda si le prince avait succombé. Lui ayant été répondu affirmativement, il s'écria : *Dieu soit loué! faites de moi ce que vous voudrez, je supporterai tout patiemment, satisfait d'avoir délivré le monde d'une pareille peste.* Toutes les relations s'accordant même dans les détails, on ne doute pas de la vérité de cette nouvelle. Cependant on n'a rien appris d'Anvers ni du prince de Parme, qui se prépare au siége de cette ville, laquelle a entamé une négociation pour un arrangement (3). »

---

trionfo et applauso di tutta la città, ch'era cosa grandissima, che tutta la città corse a riceverlo, et tanto fù il numero di quelli che corsero a baciargli la mano, che per quel giorno non puotè far altro, gridandose sempre : Pace! pace!

(1) L'envoyé de Savoie désigne l'heure à l'italienne.

(2) Il y a évidemment une lacune ici.

(3) Viene, per duplicate lettere del 17 et 19 del stante, da diversi portato nova della morte del principe d'Oranges alli x del detto, 23 hore dopo mezzodì, di colpo d'arcabuso carico di due palle ramate et 40 pallini, in Delfft, in Olanda, passeggiando nel suo giardino con sua figlia, alla quale

Digitized by Google

LI.

Prague, 22 août 1584.

« . . . . Des affaires des Pays-Bas on sait, en substance, que le prince de Parme a quitté Lillo, et s'est placé dans un endroit intermédiaire, pour couper la rivière avec des palissades et des chaînes, et de cette manière terminer plus promptement l'affaire d'Anvers (1). »

LII.

Prague, 24 août 1584.

« . . . . La nouvelle de la mort d'Orange est confirmée. Bien des personnes attribuent cette mort à la reine mère, pour se venger de l'empoisonnement de son fils monseigneur d'Alençon, son lieutenant Aldegonde étant fait gouverneur de Hollande et Zélande (?). On dit que Gand.... (2) a

---

per sua parte toccarono alquanti pallini in un brazzo, il resto a lui che subitò morì. L'amico ci scrive..... un Borgognone suo servitore, di cui si fa il nome nella lettera dell' imperatore, ma noi so hora, qual preso et trattato secondo l'uso, dimandò s'el principe fosse morto; rispostoli di sì, disse: « Lodato sia Dio! fate di me ciò che volete, ch'io lo ricevero in patientia, contento d'havere levato dal mondo tanta peste. » Tutti gli autori s'accordano negli accidenti : perciò si tiene per vera, ma non se ne ha avviso d'Anversa, nè dal principe di Parma, qual va pouendo assedio à Anversa et sono in trattatione d'accordo.

(1) . . . . La somma delle cose di Fiandrā sta ch'il principe di Parma si è levato da Lilo, et postosi a un luogo di mezzo a far un forte per ligar il fiume con pali et catene, et cosi espedire il negotio d'Anversa più presto.

(2) Lacune dans l'original.

Digitized by Google

demandé à traiter, mais que le prince de Parme s'y est refusé, et que les citoyens sont réduits à se nourrir de viande de cheval, laquelle est même fort chère (1). »

LIII.

Prague, 28 septembre 1584.

« . . . . A tout instant on attend ici monsieur d'Assonleville, le personnage le plus important du conseil-d'État, qui vient pour l'investiture des États de Flandre, dont les affaires vont chaque jour de mieux en mieux (2). »

---

(1) Di fuor vien tuttavia confermata la morte d'Oranges, et da molti vien atribuito l'opera alla regina madre, perchè gli habbia avvelenato monsignor d'Alansone, suo figliuolo, fatto governatore d'Olanda et Zelanda suo luogotenente Aldegondo. Et avvisano che Gant. . . . tornasse a patti, ma il principe di Parma non gli sente, et che la fanno già a carne di cavallo molto cara.

(2) . . . . Ogni hora s'aspetta qui monsignor d'Ansville, principale huomo nel consiglio di Stato, qual viene per l'investitura di stati di Fiandra, ove le cose passano ogni giorno meglio.

Digitized by Google

III.

Notice d'un manuscrit intitulé : CARTULAIRE DE VAN DEN BERCH, *conservé aux archives de l'État, à Liége.*

(Par M. STANISLAS BORMANS, conservateur adjoint de ces archives.)

Parmi les nombreux manuscrits historiques et généalogiques de Le Fort (1) conservés aux archives de l'État à Liége, se trouvent, aussi de sa main, deux recueils de chartes, la plupart fort anciennes, concernant le pays de Liége. Dans l'un j'ai reconnu une copie du cartulaire du chanoine van den Berch qui est à la bibliothèque de l'université de Liége, et dont M. Gachet a publié une analyse dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. IX, p. 8. L'autre est également une copie d'un travail du même chanoine (2), mais dont l'exemplaire primitif semble être perdu. Quoique moins volumineux, ce deuxième recueil n'est pas moins important que le premier

---

(1) Le Fort, héraut d'armes du pays de Liége et du comté de Looz à la fin du XVIIme siècle.

(2) C'est ce que prouve la note suivante qui se trouve à la fin des deux registres : *Tout le premis était écrit de la main de feu le sieur H. Van den Berch, en son vivant roy et hérault d'armes du pays de Liége et comté de Looz: ce que j'atteste.* J. LE FORT, *escuyer, roy et hérault d'armes de Sa Majesté Impériale et Catholique et de Son Altesse l'évêque et prince de Liége.*

Digitized by Google

par l'âge et le choix des documents qu'il contient. Sur les 85 diplômes qui le composent, il y a un du xme, sept du xime, treize du xiime, trente-neuf du xiiime, vingt et un du xivme, trois du xvme et un du xviime siècle; un grand nombre de ces chartes émanent des comtes de Looz, du chapitre de Saint-Martin à Liége et des comtes de Luxembourg. Plusieurs sont connues, mais elles n'ont pas toujours été reproduites avec toute la fidélité désirable.

Les originaux antérieurs au xiiime siècle sont, on le sait, extrêmement rares; ceux des siècles suivants dont van den Berch nous a conservé les copies, sont de même presque tous perdus : je n'en ai retrouvé que cinq dans les archives de Liége. La comparaison que j'en ai faite avec la transcription de Le Fort m'a prouvé qu'en général on peut se fier sur l'exactitude de celui-ci comme sur celle de son prédécesseur. La préférence que ces hommes spéciaux ont donnée à quelques chartes parmi des milliers d'autres qu'ils avaient sous la main, me garantissant en même temps l'importance de ces documents, j'ai cru faire un travail utile en complétant l'œuvre de M. Gachet par l'analyse des pièces de la seconde partie qui lui était restée inconnue. Comme lui je les ai rangées par ordre chronologique. De celles que je savais avoir été publiées, je me suis contenté d'indiquer la date, l'auteur et l'objet, en marquant à l'occasion quelques variantes; quant aux autres, j'en ai donné une analyse plus détaillée, dans laquelle sont généralement reproduits les noms propres de personnes et de lieux, et les anciennes formules les plus notables. Je me suis interdit toute conjecture surtout étymologique; si j'ai renvoyé dans un ou deux endroits à l'excellent Vocabulaire des anciens noms de lieux, etc., de M. Ch. Grandgagnage, ce n'a été que pour engager le

Digitized by Google

lecteur à y recourir plus souvent. L'indication (Lib. chart... n°....) placée sous quelques-uns des documents, désigne le livre et le numéro de l'ancien cartulaire de Saint-Lambert dont les analyses viennent d'être si heureusement retrouvées. Voir ma notice sur les manuscrits de Betho, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2me série, t. XII, p. 301.

971 (?). Sans date (1). En latin.

Adalbert, d'après l'ordre qu'il en avait reçu de son père *Heriman*, fait donation à l'église de Saint-Martin, en Publemont, des biens qu'il possède dans le village de *Dommartin*, à savoir : *Unibert* (2) avec son champ et sa femme; *Gohelt* et ses enfants; *Tietbert* et *Gerarda*, sa femme; chacun de ces serfs, hommes et femmes, sera tenu, suivant la loi fiscale, de payer aux pauvres frères de Saint-Martin, une rente annuelle de quatre deniers; à part cette redevance, il sera libre et indépendant. Ont scellé ces lettres : *Adalbert; Arnulphe*, qui reçut cette donation au nom de l'avoué de l'église; *Eilbert* et *Bauduin*, témoins; *Bernard*, *Gislebert*, *Eirard*; *Lambert*, prévôt; *Agebold*, doyen; *Bernon*, coste; *Bernold*. Écrit par *Hardulphe* (3), notaire, sur l'ordre de Notger.

(MS. de Le Fort, p. 2.)

---

(1) Notre charte n'ayant pas de date précise, j'ai indiqué l'année même où l'évêque Notger succéda à Everacre ou Eracle. Ce dernier, ayant été guéri d'une maladie par l'intercession de Saint-Martin, avait fait bâtir, en 964, une église en l'honneur de ce saint; il y établit 30 chanoines qu'il dota avec les revenus d'Ouffey. (Voir plus loin l'analyse d'une charte de 1154)

(2) *Unibert* pour Umbert, Humbert? On trouve aussi la forme Hunibert.

(3) De Wailly (*Élém. de paléogr.*, t. I, p. 222), dans la liste des notaires, cite *Pardulphus* à la même époque.

Digitized by Google

1031. *Indictione xiiij, regnante Cuonrado imperatore, Heinrico filio ejus designato rege.*

Donation faite à l'église de Saint-Barthélemy à Liége, par l'évêque Reginard.

Cette charte, publiée d'abord par Fisen, p. 318 (1re édit.), a été reproduite par Miraeus, t. II, p. 809. Je donne ici quelques variantes : au lieu de Lynsen, notre manuscrit a *Linsein;* (c'est Lincent; voir le Vocabulaire de M. Grandgagnage); au lieu de Flirreis, il a *Herceis* (Harzé); au lieu de Nezelo, il a *Heselo;* au lieu de Lamozo, il a *Lamebo;* au lieu de Bono, il a *Bavo;* au lieu de Floscuin, il a *Folcuin,* etc.

Cette charte porte la suscription suivante : Copia de autentico instrumento ex archivis ecclesiae Santi Bartholomei Leodiensis.

(MS. de Le Fort, p. 22.)

1034. *Indictione 2da* (1), *anno domini Conradi imperatoris undecimo* (2).

Lettres de Réginard, évêque de Liége, par lesquelles il déclare qu'après avoir élevé aux portes de Liége, le monastère de Saint-Laurent, et en avoir fait la dédicace le 30 octobre, avec Piligrinus, archevêque de Cologne, et Jean, évêque de Porto, légat du saint siége, il lui fait donation de tous les biens qu'il possédait ou qu'il a pu acquérir : 100 habitations avec leurs dé-

---

(1) Melius tertia ineunte (note de Le Fort).

(2) L'évêque Réginard a doté l'abbaye de Saint-Laurent par deux chartes données le même jour; l'une a été publiée par Miraeus, t. III, p. 300; l'autre, qui est celle dont nous donnons l'analyse, se trouve par extraits dans la *Gallia christ.*, t. III, instrum, p. 165. Voici quelques variantes : au lieu de Wasegga, notre manuscrit a *Wassegga;* une charte de 1044 donne Wossegga; au lieu de Hairs il a *Hars:* au lieu de viginti mansos à Heers, il a *vinginti duo;* toutes les autres donations sont omises dans la *Gallia christ.* Dans les témoins, notre manuscrit a *Hezo* au lieu de Nizo, *Daëro* au lieu de Aaro. *Lyenlidus* au lieu de Thiefridus; il donne aussi un témoin de plus, *Gilbertus*, qui vient après Arnulphus.

Digitized by Google

pendances à *Wasseiges;* 22 habitations et l'église à *Heers;* 16 ½ habitations et la moitié de l'église à *Evrehaile* (1); le domaine de *Test,* dans le comté de Louvain, avec l'église et la forêt épiscopale, donné par l'entremise de Lambert, comte de Louvain et avoué de Saint-Laurent dans ce lieu; 13 habitations à *Mosmal;* 11 à *Publemont;* 10 à *Bieta;* 6 à *Bombaye* (1); 10 à *Évernaise* (Cras-Avernas); 14 et l'église à *Avroit;* 4 ½ à *Jemeppe;* 4 à *Co....* (*sic*) avec le quart de l'église; 1 à *Loeneis* (1); 3 à *Evrendore;* plus les églises de *Tehe, Lenausse* (Lanaye) et *Bollers* (Bolré) avec leurs terres et bois. (Suivent les conditions et les noms des témoins publiés dans la *Gallia-Christiana;* voir la deuxième note de la page précédente).

(MS. de Le Fort, p. 127.)

1044. *Indictione xij, imperatore Henrico, duce Gozelone, Joanne loci illius preposito, Bernardo decano, Warnero edituo.*

Donation des biens ci-après déclarés, faite par l'évêque Wazon à l'église de Saint-Barthélemy, à Liége, pour l'entretien de dix nouveaux frères qu'il a ajoutés aux vingt qui y étaient déjà : les alleux de *Bece*, de *Dormael*, de *Rotelars* avec le quart de l'église; la 8me partie de l'église de *Wesemael;* l'alleu de *Villers,* avec la grande église et toutes les dépendances; l'alleu de *Rosoux* avec le passage du pont; la moitié de *Villers-aux-tertres* (Vileir ad tumbas) pour 160 marcs : les églises de *Archenna* et de *Baronweiz,* pour 100 livres de fer. Témoins: *Lanzo,* prévôt (de Saint-Lambert); *Jean,* chorévêque; *Gerard, Gosbert,* archidiacres; le comte *Gozelon,* avoué; le comte *Gislebert; Gozechin de Hasbines* (Hespen); *Robert de Bece; Gerard Berenfridi de Firme; Gilbert de Lens; Tietfrid de*

(1) Ces trois noms se trouvent aussi dans la charte que donne Miraeus, mais autrement écrits : il a Everhalia pour *Evrehallia*, Bierbays pour *Bubay*, et Lonez pour *Loneis*.

Digitized by Google

Cortereces (Cortessem); *Lambert*, doyen de Saint-Denis; *Francon*, doyen de Sainte-Croix; *Razekin*, prévôt; *Steveco*, doyen de Saint-Martin; *Alcold*, doyen de Saint-Barthélemi; *Gozekin*, écolâtre; *Azelinus*, prêtre; *Fastrard de Holinola* (Hognoul), *Adelin*, échanson; *Mainerus*, *Wicmannus*, *Goderannus*, *Bermianus*, *et plures utriusque sexus*.

Concordant supra dictae tres copiae (il s'agit de cette charte-ci et de celles des années 1031, 1046) cum suis originalibus de verbo ad verbum et sillaba ad sillabam; id quod ego testor Carolus de Langhe canonicus Leodiensis.

(MS. de Le Fort, p. 25.)

1046. *Indictione xiiij, regnante Henrico imperatore, Gozelone duce, me Wazone pontifice, advocato loci Gozelone, Eppone preposito, Ailulfo decano.*

Donation faite par l'évêque Wazon à l'église de Saint-Barthélemi, à Liége.

Cette charte est publiée dans Miraeus, t. III, p. 303 et dans Martène et Durand, t. I, p. 412. Au lieu de Herlaus que donnent ces éditeurs, notre manuscrit a *Herlans;* au lieu de Formale, *Tormale* (Dormael).

(MS. de Le Fort, p. 24)

1066. *Indictione iiij, anno episcopatus domini Dietwini xviij, regis vero Henrici* (1) *anno undecimo.*

Lettres par lesquelles Dietwin, évêque de Liége, donne à l'église de Sainte-Marie et de Saint-Domitian à Hui, les églises de *Housselt* (Housle) et de *Fredeiz-ville*, la chapelle du *Mont-Saint-Pierre*, la gabelle de *Havelange*, les biens qu'il possède à *Herstal*, la 8me partie de l'alleu de *Hesenale*, son bien à *Ungrani*, la part qu'avait le comte Godefroid à *Langene*, *Lit-*

(1) Miraeus, t. I, p. 69, publie une autre charte de la même date et donnée à la même occasion.

Digitized by Google

tasumbe, Engelrode et à l'église de *Reymest* (Rimst); 2 fermes à *Theliers* (Tillières); le village de Lustin, avec l'église et les appartenances; l'alleu de *Hirgeis* (Hierges), la moitié de l'église de *Wenterluche;* pour subvenir aux dépenses de l'église, il affecte spécialement à la costrerie, les revenus de l'église d'*Allecha;* il donne aussi, pour en faire un cimetière, tout le terrain qui s'étend depuis l'église de Saint-Étienne jusqu'au pont de Meuse et défend d'y établir autre chose que les maisons des frères, un hospice et un moulin, à cause de l'opportunité du lieu. L'évêque, ayant choisi cette église pour son lieu de sépulture, l'affranchit à jamais de l'autorité d'un archidiacre et de la dépendance d'un avoué laïque, dont les pouvoirs sont dévolus au doyen. Fait le jour même de la dédicace de l'église en présence des témoins : *Libert,* évêque de Cambrai; *Herman* (1), prévôt (de Saint-Lambert); trois *Godescalc; Asculf,* chantre; *Francon,* écolâtre; *Gosbert,* archidiacre; les comtes *Adelbert, Henri* et *Conon; Walthère,* avoué de l'église de Hui; *Godescalc de Cennaco* (Ciney); *God.* et *Arnulf de Florines; Theodoric de Floreffe* et son frère *Christinus, Heriman de Beis* (Bece?), *Etienne de Fauls* (Fooz). Ego *Franco* scolasticus recognovi.

(MS. de Le Fort, p. 27.)

1083. *Pridie nonas julii, indictione sexta.*

Fondation du monastère de Notre-Dame à Luxembourg par le comte Conrard.

Miraeus, t. I, p. 269, donne un extrait de cette charte avec les variantes qui suivent : notre manuscrit a *Andenavense* pour Andenanen; *Cecingen* pour Tetingen; *Matserium* pour Marsormum; *Goringan* pour Gocingan; *Cuconis* pour Tutonis. Bertholet la donne en entier et diffère également; il a rupem Moranis et nous *rupem Moronis;* il a Leuda et nous *Levela.* Dans une charte de 1122 publiée aussi

(1) Fils de Louis, comte de Looz.

Digitized by Google

par Bertholet, on retrouve les noms de ces localités avec d'autres différences.

(MS. de Le Fort, p. 52.)

1092. *Indictione xv, regnante Henrico imperatore Augusto* (1).

Charte de fondation de l'abbaye de Flône.

Miraeus, t. III, p. 309, donne cette charte avec des différences; je signale entre autres les suivantes : au lieu de super Bariam, notre manuscrit a *super Baniam;* au lieu de Geralmont, *Gerartmont;* au lieu de Ham, *Han;* au lieu de Holenquils, *Holenguele* (Hognoul). Miraeus passe aussi la donation du quart de l'église de Peresuveiz (Perwez?) avec 8 bonniers de terre, qui vient après celle de Ayncourt.

(MS. de Le Fort, p. 29.)

1101. *Indictione nona, imperatore Henrico, presule Otberto, duce Godefrido Hierosolimis defuncto feliciter.*

Lambert et son fils *Rodulphe* reçoivent *hereditario jure* du prévôt *Pierre,* dans le chapitre, une terre sise à *Hermée* et appartenant à l'église de Saint-Martin, à Liége, pour 15 sous de rente annuelle, à payer en deux fois, 30 deniers chaque fois; cette terre, affranchie de tout avoué, n'est soumise qu'à l'évêque de Liége. En signe de confirmation de cet acte les preneurs distribuent une aime de vin aux frères de Saint-Martin. Présents : *Pierre,* prévot; *Oddo,* doyen; *Wimbertus* (2), chambellan et cellerier, etc. Suivent 28 noms de personnes attachées à l'église, y sompris des *pueri* et des *servientes.*

(MS. de Le Fort, p. 5.)

---

(1) Cette charte est de Henri de Verdun, qu'on fait mourir en 1091, plus ou moins longtemps *après Pâques.* Le chiffre de l'année (1092) et de l'indiction (*xv*) sont-ils tous les deux fautifs?

(2) Wimbertus (pour Winibertus?) camerarius, qui est celerarius (*sic*).

Digitized by Google

1135. *Acta sunt haec in anno M. C. XXXV* (1).

Lettres de fondation de l'église de Sainte-Marie et de Saint-Jean-Baptiste à *Averbode* par Arnold dit comte de Los et son fils Louis. Confirmation par l'évêque Alexandre Ier de la donation d'Averbode faite par Arnulphe, comte de Looz.

(MS. de Le Fort, p. 109.)

1136. *Datum anno incarnati verbi M. C. XXXVI.*

Lettres par lesquelles Étienne, évêque de Metz, abandonne la terre d'*Averbode*, qui jusqu'alors avait été un repaire de voleurs, et dans laquelle l'abbé de Saint-Trond avait une part, à l'église de Saint-Jean-Baptiste, bâtie dans ce lieu; du consentement des avoués de l'église de Saint-Trond : *Waleran* duc et marquis de Lorraine et *Gislebert de Duras*. Témoins : *Brunon*, archevêque de Cologne; *Alberon*, évêque de Liége; les comtes *Godefroid de Namur*, *Arnould de Los*, *Lambert de Montaigu*.

(MS. de Le Fort, p. 110.)

1138. *Indictione jª, regnante domino Conrardo 2º Romanorum rege, Alberone 2º in Leodio presule.*

Wibald, abbé de Stavelot donne aux frères de Saint-Martin une part des revenus de l'église de *Femuele* (Vechmael) que lui a cédé *Walthère*, et pour laquelle ils lui payeront 2 deniers de rente. Témoins : *Henri de Valle* (2), *Francon de Franckorchamps*, *Godefroid de Benes* et *Francon de Fehe*.

(MS. de Le Fort, p. 6.)

---

(1) Charte publiée par Miraeus, I, p. 100; par Mantelius, *Hist. Loss.*, p. 102; par Bertholet, Hist. Lux., IV, p. 3; par Chapeauville, II, p. 74 (en partie); par Wolters, *Not. sur l'abbaye d'Averbode*, p. 79. La confirmation a été omise par Bertholet.

(2) Le Val ou la Vaux, maison noble, dans la prévôté de Montmédy.

Digitized by Google

1140. *Indictione tertia, episcopatus vero mei anno tertio* (1), *regnante Conrado hujus nominis secundo.*

Lettres d'Alberon (II), évêque de Liége, à Gualtère abbé de Saint-Mathieu à Flône, par lesquelles il règle les droits de ce couvent; il confirme les dispositions testamentaires de son prédécesseur à cet égard et en décide un point contesté, en fixant les limites des possessions du couvent, qui s'étendront depuis le champ de Géron (2) jusqu'à la pierre *(ad silicem)* de Hugon, sur un espace de deux bonniers, en prenant la largeur depuis le sommet de la montagne vers l'intérieur, à gauche quand on vient d'Amai (ab Amanio). Il confirme ensuite les donations suivantes, faites par ses cinq prédécesseurs : toute la vallée depuis le pont de Flone, don d'Otbert confirmé par Frédéric; la venne de la Meuse, don d'Alberon (Ier), le plateau de la montagne, don d'Alexandre pour le vin des messes. Il confirme également les dons des laics : la venne, les prés, les bois, etc., de l'alleu de *Clermont*, donnés par les comtes *Gislebert de Ais* (3) et *Lambert de Montau* et confirmés par *Renard* et *Conon* leurs fils; avec cette clause : qu'en tout temps les donateurs auront droit à trois charrettes de bois, l'hôpital à une et le couvent à deux, dans la forêt appellée morte, aux produits de laquelle a également droit la cour de *Hotina;* la sixième partie de l'église de *Hunatia* (4) et la permutation faite par *Hedelwige* et son fils *Philippe* au même lieu; *Jaira*, *Rosut*, *Tilières*, les biens de *Winel* et de *Jest*, les deux églises d'*Hercinel* (Helecines?), la moitié de l'église de *Bosoit*, celle de *Drait*,

---

(1) *Tertio*, ce doit être *quarto* ou plutôt *quinto*, car Alberon II, d'après les auteurs, a été élu évêque de Liége en 1135.

(2) Une copie moderne du cartulaire de Flone dont M. Fabry-Rossius m'a procuré quelques extraits porte *Gesonis*.

(3) Ais (V. charte de 1270).

(4) La copie sus-mentionée a Hunafia. (V. Grandgagnage, qui cite la forme Hunai).

Digitized by Google

Deroldi quoque Lardum (1), et l'église de *Erpenz*. Le bien du couvent dans les limites indiquées et ses habitants seront libres, exempts de toute charge (*omnino liberi sint, liberum baptisma habeant tam de lege synodali quam de justicia seculari*). Ils ne seront soumis qu'à la juridiction de l'abbé; les causes difficiles seront portées devant l'évêque qui, en ce cas, aura le tiers des amendes. Il est défendu d'aliéner les vingt maisons appartenant au couvent. Témoins : *Dodon*, *Alexandre* et *Jean de Loverval*, archidiacres; *Nicolas*, prévôt de Saint-Denis, *Wason*, *Pierre*, *Henri de Cair*, *Godefroid de Score* (Schoor), chanoines; *Guozelin*, abbé de Saint-Laurent; *Elbert*, abbé de Saint-Jacques; *Aron*, abbé de Sainte-Croix; plus *Gozewin de Falcoumont*, *Lambert de Timbecht*, *Teoderic d'Argenteau* et *Guill.* son frère; *Ebalon de la Vieux-Ville*, nobles; *Wederic de Prez*, *Lamb.* et *Arnulf*, frères, de Huy, de la maison de l'évêque; et *Henri Bosceluin*, *Lambert Grummeter*, citoyens de Liége.

(MS. de Le Fort, p. 32.)

1147. *Indictione nona, regnante Conrado ij, episcopo Leodiensi, Henrico j.*

Lettres par lesquelles Hugues, comte de Dagsbure, donne au couvent de Saint-Mathieu (à Flône) la direction de l'église de *Antei* (2), qui se trouve dans son alleu de *Mallac* (3); il stipule du consentement de Henri, évêque de Liége, que l'abbé et ses successeurs devront, quand ils en seront requis, assister aux plaids de justice qu'il tiendra, et officier devant lui. Témoins : *Rodulphe de Vinazmont*, *Guill. de Noville* et son frère *Godescalc*, *Jules de Forcelles* (4), des gens de Moha (5).

---

(1) Mieux dans la copie sus-mentionée : Geroldi Sartum.
(2) Antheit, commune du canton de Huy, autrefois comté de Moha.
(3) La copie sus-mentionnée porte Musac (Moha).
(4) De Forcellia, Borcelles.
(5) De familia Musacensi.

Digitized by Google

Hugues de Vinazmont, Gerard, son fils, *Gerard de Otroismont, Walner de Lammalia.*

(MS. de Le Fort, p. 36.)

1154. *Indictione secunda.*

Lettres de Henri II (de Leyen), évêque de Liége, par lesquelles il appaise un différend survenu entre l'église de Flône et Gérard, abbé; sur l'avis de *Gerlandus*, abbé de Floreffe, il confirme la donation de l'église de *Vingie*, acquise des comtes Lambert et Renard et de leurs fils, Godefroid et Henri; il décide que l'abbé n'est obligé d'en référer qu'à l'évêque de Liége pour les causes difficiles; témoins : *Elbert*, archidiacre; *Almaric*, abbé de Sainte-Marie; *Bauduin*, écolâtre et archidiacre : *Arnolf*, abbé de Gembloux; *Drogon*, abbé de Florines; *Robert*, abbé de Waulsor; *Erpho*, abbé de Rolduc; *Lucas*, abbé de Cornelis-munster (*Corneliensis*) : *Godefroid*, comte de *Duras*; *Goswin*, comte de *Fauquemont*, *Renard*, comte de *Harmale*, *Wederic de Preit*; *Lambert et Arnulphe* son frère, de Huy.

(MS. de Le Fort, p. 36.)

1154. *Indictione 2ª, presidente Sedi apostolice Anastasio quarto* (1), *anno ejus primo, Arnoldi ij Coloniensis archiepiscopi aº quarto, imperante Federico, anno regni ejus iij* (2).

Lettres par lesquelles Henri II, évêque de Liége, fait savoir que des tyrans s'étant emparés des moulins d'*Ouffey* appartenant à l'église Saint-Martin, *Libert*, doyen de cette église, les

---

(1) Anastase IV mourut le 2 déc. 1154, après 1 an, 4 mois et 24 jours de règne.

(2) L'original de cette charte se trouve au dépôt de Liége (chartrier de Saint-Martin) et n'offre qu'une seule variante avec la copie : Wedericus de Prato pour Waltherus de Prato.

Digitized by Google

avait rachetés de ses deniers; qu'en mémoire de cette action, il avait décidé, de concert avec le cardinal Gérard, légat du Saint-Siége, que tous les doyens de Saint-Martin payeraient, pour célébrer son anniversaire, 5 sous aux frères de l'Église, une demi-livre de cire au luminaire et 2 deniers aux sonneurs. Témoins : *Alexandre*, archidiacre et prévôt de Saint-Lambert; *Elbert*, archidiacre et prévôt de Saint-Martin; *Reiner*, archidiacre et prévôt de Saint-Paul; *Bauduin;* archid.; *Brunon*, archidiacre et prévôt de Sainte-Croix et de Saint-Barthélemi; *Hubert*, doyen de Saint-Lambert; *Louis*, comte de Looz; *Gosuin de Fauquemont; Théodoric de Argentel; de familia Sancti Lamberti : Walthère de Prez* et ses fils *Lambert* et *Théodoric; Lambert* et *Arnulphe*, son frère, de Huy.

(MS. de Le Fort, p. 1.)

1167. *Regnante Domino nostro Jesu-Christo feliciter.*

Alexandre II, évêque de Liége, confirme une permutation faite entre le chapitre de Saint-Lambert et ses prédécesseurs; à cette occasion il déclare que ce chapitre doit à la cour d'*Avroit* 6 livres de Liége. Témoins : *Liebert*, prévôt de Saint-Martin; *de familia Sancti Lamberti : Arnulphe* de Huy; *Eustage de Dommartin, Godefroid de Hozémont;* fait par *Alexandre* de Saint-Denis, économe de l'évêque.

(MS. de Le Fort, p. 7.)

1182. *Indictione xv, epacta xiiii concurrente, etc.* (1).

Extrait de la confirmation faite par Henri, comte de Luxembourg et de Namur, de la fondation du couvent de Notre-Dame à Luxembourg. (Voir plus haut charte de 1083.)

(MS. de Le Fort, p. 52.)

---

(1) Imprimée dans Bertholet, *Hist. du duché de Luxembourg*, t. IV, p xxix, des pièces justificatives.

Digitized by Google

1183. *Indictione prima.*

Albert, archidiacre de Liége, ayant été investi du bénéfice d'*Avroit* par l'abbé de Saint-Laurent, déclare qu'en reconnaissance de cette distinction, il servira ce monastère dans tous ses intérêts tant spirituels que temporels; il lui confirme à perpétuité la possession des trois églises de Sainte-Gertrude, de Sainte-Marguerite et de Saint-Christophe, pour son église et pour les pauvres des hospices de Sainte-Marguerite et de Saint-Christophe. Il promet de ne percevoir que les 5 sous auxquels a droit l'investi de ce bénéfice, après la mort de *Gislebert,* qui le possède actuellement, et renonce aux 10 sous que lui doit annuellement l'église de Saint-Laurent pour la bénédiction, à la condition que ledit Gislebert résigne son bénéfice. Témoins : *Rodulphe,* archidiacre et coste; *Henri de Dongleberch, Adelard,* cellerier; *Daniel, Everard, Arnulphe,* chanoines de Saint-Lambert.

(MS. de Le Fort, p. 130.)

1185. *Datum in Averbodio pontificatus nostri anno XVIII.*

Lettres par lesquelles Philippe (de Heinsberg), archevêque de Cologne, déclare à Steppon, abbé d'*Averbode*, qu'il prend son couvent sous sa protection, et nommément le droit de patronage de l'église de *Thestelt,* que *H. de Lathem* tient de *Godefroid,* duc de Louvain, sous prétexte qu'elle ressort de sa curie d'*Aerschot.* Item tout ce qui lui appartient à *Keiserbosch* et le bénéfice que lui a donné Gérard, comte de Looz, à *Tessenderloe.*

(MS. de Le Fort, p. 111.)

1186. *Indictione iiij, regnante Frederico imperatore, Rodulpho Leodiensi episcopo.*

Lettres par lesquelles E(verard) prévôt, A(rnulphe) doyen et tout le chapitre de Saint-Martin, font savoir qu'*Adam* chevalier de *Singées* a donné à leur église *Arnulphe,* qui lui payera un denier de cens annuel. Témoins : *Fastrard de*

Digitized by Google

Donmartin; Frédéric de Helmeis; Gualthère de Halla (1), ses fils *Gualthère* et *Albert; Albert* neveu de *Gualthère; Herman de Halla.*

(MS. de Le Fort, p. 7.)

1193. Sans date. En latin.

Lettres de Henri, empereur des Romains et roi de Sicile, à C. (2), doyen de Saint-Lambert, par lesquelles il déclare donner son bien de *Freres* avec toutes ses appartenances, terres, bois, eaux, hommes, cens pour l'institution de deux chanoines qui diront tous les jours deux messes, l'une pour la stabilité de l'empire, l'autre pour les âmes de ses parents et prédécesseurs; deux luminaires brûleront la nuit devant chaque autel; afin que ces biens ne soient pas mutilés, il en garde l'avouerie; il laisse la nomination des 2 chanoines au doyen de Saint-Lambert. (Lib. chart. I, n° 229).

(MS. de Le Fort, p. 87.)

1195. En latin.

Lettres par lesquelles Albert, archidiacre, prévôt de Saint-Lambert et de Saint-Martin, à Liége, déclare que *Henri de Ans de feodo Carpentariae Sancti Martini*, donne aux frères de l'ordre de Cîteaux, *in Roseriis* (Rosières), nouvellement blis dans ce lieu, la moitié du moulin d'*Ans*, à condition qu'ils payeront au chapitre de Saint-Martin une rente annuelle de 6 deniers.

(MS. de Le Fort, p. 8.)

1215. *Datum Aquisgrani v kal. aug.*

Lettres de Frédéric II, roi des Romains, aux habitants de

---

(1) De la Halle; voir Carpentier, II, 637.

(2) Le C. désigne Conrad, doyen de Saint-Lambert à cette époque, comme le donnent les auteurs de la *Gallia Christ.*, qui doivent avoir eu connaissance de cette charte.

Digitized by Google

Frères, par lesquelles il confirme la donation de cette ville pour l'institution de deux chanoines impériaux.

(MS. de Le Fort, p. 88.)

1216. En latin (1).

Louis, comte de Looz, et ses frères, Henri, comte de Duras, et Arnold, déclarent qu'ils défendront le couvent du val Notre-Dame de l'ordre de Cîteaux contre ceux qui le troubleraient dans la possession du bien et des dîmes de *Montenaken* qu'ils lui ont vendu pour 580 marcs.

Litterae existentes in abbatia dominarum Vallis Beatae Mariae prope Hoyum.

(MS. de Le Fort, p 113.)

Les mêmes lettres, de la même date, où Louis, comte de Looz, etc., déclarent en outre avoir délivré à ce sujet, au susdit couvent, des lettres scellées par Gérard, comte de Renecque, approuvées par l'évêque de Liége Hugues (de Pierrepont), en présence des témoins ci-après : *Herman de Herselo* (Hersselt), *Conrard de Hubretenges* (Houpertinghen), les châtelains *Lambert de Brustem* et *Rembald de Duras; Walthère de Melin, Fastrard de Hemericurt, Guill. de Gottehem* (Gothem) et *Robin de Corwarem.*

(MS. de Le Fort, p. 113.)

1216? Sans date. En latin (2).

Louis, comte de Looz, confirme la donation de la forêt de *Montenaken* faite au couvent du Val Notre-Dame. *Henri* che-

---

(1) Collationé sur la charte originale qui se trouve aux archives de Liége (chartrier du Val Notre-Dame).

(2) Collationé sur la charte originale qui se trouve aux archives de Liége (chartrier du Val Notre-Dame).

Digitized by Google

valier de *Goë* (Goyer) et son fils *Henri* qui prétendaient avoir des droits sur cette forêt ont déclaré renoncer à leurs prétentions : Témoins : *Raes de Warfesées, Robin de Corwarem.*

(MS. de Le Fort, p. 114.)

1216. En latin.

Confirmation par Gérard, comte de Renecke, de la vente des dîmes et forêt de *Montenacken*, faite par son frère, le comte de Looz, au couvent du Val Notre-Dame. (Voir la 2me charte de l'année 1229.)

(MS. de Le Fort, p. 114.)

1220. En latin.

Thiery, comte de Montaigu et seigneur de Rochefort, déclare que partant pour la terre sainte, il lègue au couvent de Sainte-Marie de Bernardfagne un de ses serfs *Jean de Fernen.*

Fundatio domus de Bernardfagne alias Bernardinae paludis.

(MS. de Le Fort, p. 134.)

1221. *Datum apud Dormael.*

Henri, duc de Lotharingie, sur la prière de l'évêque de Metz, déclare prendre sous sa protection les bourgeois de Saint-Trond et de Saint Étienne, qui se plaignaient des exactions de leurs sous-avoués, et défendre les priviléges que leur ont accordés Adelberon, évêque de Liége, son frère Frédéric, et Henri, comte d'Arlon.

(MS. de Le Fort, p. 112.)

1221. *Mense septembri, in vigilia Sancti Mathei apostoli, apud Widou* (1).

Louis, comte de Looz, déclare donner à *Daniel de Foron* (Fou-

(1) Wideux, château isolé à 2 lieues de Hasselt.

Digitized by Google

ron) la partie de la dîme de *Mellen* qu'il tenait de lui en fief. Témoins : *Thiery de Heinsberg*, *Herm. de Elleselou* (Elslo), *Godefr. de Cortessem*, *Phil. de Heroke* et son frère *Wilerme*, *Godenul d'Emael*, *Godenul de Wic*, *Wilerme de Tongre*.

(MS. de Le Fort, p. 4.)

1221. En latin (1).

Lettres par lesquelles Hugues, évêque de Liége, confirme la donation de sa part de la dîme de *Melin*, faite à l'église Saint-Martin par *Daniel de Fouron*. Témoins : *Jean*, prévôt; *Henri de Jacea : Mᵉ Herward*, archidiacre; *Wacelin*, abbé de Saint-Jacques; *Adam*, abbé de Saint-Gilles, *Jean*, abbé de Florines; *Amauric*, grand chantre; *Wédéric de Molehen*, *Jean*, écolâtre de Saint-Pierre, *Anselme*, prévôt de Maseyck, chanoines de Saint-Lambert; *Godefroid*, maréchal de l'évêque et *Phastrard de Hemricourt*, chevaliers.

(MS. de Le Fort, p. 5.)

1222. *Datum Granis aquis nono kal. octobris.*

Lettres de H(enri), roi des Romains, à J., prévôt, Th., doyen, et à tout le chapitre de Saint-Lambert, par lesquelles il confirme la donation du bien de *Frères;* il ordonne en conséquence au duc de Brabant d'en rappeler ses hommes. (Lib. chart. I, nº 231.)

(MS. de Le Fort, p. 89.)

1222. *Datum Aquis grani post nostram consecrationem, anno Domini M. CC. XXII, indictione decima, quinto idus maii.*

Lettres de H(enri), roi des Romains, à Hugues (de Pierre-

---

(1) Collationé sur la charte originale qui se trouve aux archives de Liége (chartrier du Val Notre-Dame).

Digitized by Google

pont), évêque de Liége, à Th(ierry II) doyen de Saint-Lambert et à tout le chapitre de cette cathédrale, par lesquelles il confirme la donation de *Frères*, faite par H(enri), son aïeul, et F(rédéric), son père, et défend à H(enri), duc de Lotharingie, de se mêler encore des affaires de ce village, dont il se déclare l'avoué. (Lib. chart. I, n° 232.)

(MS. de Le Fort, p. 91.)

1222 (?). Sans date. En latin.

Lettres de Henri, roi des Romains, à E(nglebert de Altena), archevêque de Cologne, par lesquelles il lui ordonne de défendre les droits des deux chapelains impériaux dans le village de *Frères*, dont le duc de Brabant prétend avoir l'avouerie.

(MS. de Le Fort, p. 92.)

1225. *Acta sunt haec Lutzembourg.*

Extrait de la confirmation par Walleran, duc de Limbourg, comte de Luxembourg et de la Roche, marquis d'Arlon, de la fondation de l'église Notre-Dame à Luxembourg. (Voir la charte de l'année 1083.)

(MS. de Le Fort, p. 55.)

1225. *Mense septembri* (1).

Lettres par lesquelles Walleran, duc de Lembourg, comte de Luxembourg et marquis d'Arlon donne à Mathieu, duc de Lorraine, à l'occasion de son mariage avec sa fille Catherine, 3000 livres de Metz, etc.

(MS. de Le Fort, p. 57.)

1229. *Feria tertia ante festum B. Michaelis* (2).

Mathieu, duc de Lorraine et marquis, déclare que la somme

---

(1) Charte publiée par extrait dans Ernst et en entier par Bertholet, t. IV, p. LIII, et par plusieurs autres.

(2) Charte publiée par Bertholet.

Digitized by Google

de 3000 livres, qui lui avait été promise lors de son mariage, lui a été payée par E(rmesinde), comtesse de Luxembourg.

(MS. de Le Fort, p. 57.)

1229 (1). En latin.

Lettres par lesquelles Jean (d'Aps), évêque de Liége, confirme la donation faite par le comte *Gérard de Renecke* et le chevalier *Henri de Goë*, son fils, de la terre de *Montenaken*, et déclare que *Nicolas*, chevalier de *Cortils*, qui, après la mort de *Henri de Goë*, avait troublé le couvent du Val Notre-Dame dans la possession de cette terre, avait été condamné par son prédécesseur à payer une amende de 40 marcs à *Chrétien*, avoué de Saint-Trond, à *Antoine de Warfesée* et à *Bauduin de Geneffe*.

(MS. de Le Fort, p. 115.)

1229. *Actum in castro Huyensi.*

Extrait de lettres où figurent les témoins suivants : *H. de Beaumont*, prévôt de Saint-Pierre, à Liége; *Eustache de Hanneff; Antoine*, son frère; *Fastrard de Hemericurt; Renier de Fumale, Antoine de Walevia* (Vieux Waleff), *Fastrard de Viller; Bauduin de Boulant; Thiery de Muhart* (Moha); *Walthère de Almonzées; Heyneman de Duras;* et *Vilanus* de *Gingelhem*.

(MS. de Le Fort, p. 115.)

1233. En latin (2).

Lettres par lesquelles Arnold (3) comte de Looz, fait savoir

---

(1) Peut-être n'est-ce qu'une différence de stile, mais presque tous les auteurs font commencer le règne de Jean d'Aps en 1230; il officia pour la première fois au Val Saint-Lambert en 1231, dit la *Gallia Christiana*.

(2) Collationé sur l'original qui se trouve aux archives de Liége (chartrier du Val Notre-Dame).

(3) Arnold; dans la charte 1234, il est appelé Araulphe, confusion très-fréquente dans les chartes de Looz.

Digitized by Google

que *Heineman de Goë* a déclaré en présence de *Guillaume*, châtelain de Montenaken, renoncer à toute prétention sur la forêt de *Montenaken* que Louis, comte de Looz, avait vendue au couvent du Val Notre-Dame et sur laquelle *Heineman* son frère et *Heineman* son aïeul, avaient prétendu avoir des droits. Témoins : *Robin* et son frère *Renier*, chevaliers; *Guill. de Resu* (Rosoux); *Arnold de Brustem; Jean Ruphus* et *Jean*, maye urde Montenaken.

Copia ex autenticis litteris sigillatis magno sigillo comitis.

(MS. de Le Fort, p. 116.)

1233. En latin.

Extrait de lettres dans lesquelles *Jean de Hure* déclare n'avoir droit, comme avoué de *Hure* (1), qu'à 5 sous liégeois par an, à savoir 20 deniers dans chacun des trois plaids généraux et le 3me denier *de terris imbannitis de quibus pignus adducet ad curiam.* Témoin : *Godefroid de Hambrucz* (Hambroux).

(MS. de Le Fort, p. 8.)

1234. *Actum apud Brustemium xii kalendas januarii* (2).

Lettres d'Arnulphe, comte de Looz, concernant une donation faite à l'abbaye d'Oriente.

(MS. de Le Fort, p. 8.)

1235. *Mense augusto.*

Extrait de lettres par lesquelles Arnold, chevalier, seigneur de Beaufort, déclare donner au chapitre Saint-Martin, à

---

(1) Peut-être Heure, mais plus vraisemblablement Orey, qui avait une avouerie et s'appelait aussi Hurle (Voir Grandg. p. 189, qui cite la forme Urle).

(2) La copie authentique de cette charte se trouve au dépôt des archives de Liége dans chartrier de l'abbaye d'Oriente. Elle a été publiée par Wolters, *Not. hist. sur Rummen*, p. 275.

Digitized by Google

Liége, 3 marcs 5 sous de rente hypothéqués sur deux maisons de boulangers sises sur le marché à Huy. En échange de laquelle rente le chapitre lui donne tous les bois qu'il possède de l'autre côté de la rivière du *Houlfi* (Hoyoux?), qui passe à Huy, les droits saufs du seigneur de *Barc* (Vierset Barse), avoué de Huy.

(MS. de Le Fort, p. 8.)

1235. *Mense junio.*

Lettres par lesquelles Jean (d'Aps), évêque de Liége, fait connaître que *Frédéric*, abbé de Flône, a acheté l'avouerie de sa terre de *Jerra*, que possédaient comme alleu *Arnolf* dit *le Vilains*, ses fils *Anselme et Guillaume* et son gendre *Stassein;* lesquels l'avaient donnée en fief à *Reiner de Holoing* (Hollogne), chevalier, et à son fils *Jean*, qui en avaient de nouveau donné la moitié à *Arnekin de Jerra*. Ledit abbé est investi de cet alleu entre Sainte-Marie et Saint-Lambert, *per glebam et ramum et cultellum albi manubrii*. Témoins : *Mᵉ Lambert de Halos* (Hallois), écolâtre; *Gillebert de Liwes; Godescalc de Dunpiere; Gérard de Boumaele; Mᵉ Amand; Jean Derlezées; Mᵉ Thiery, fisicus, canonicus Sancti Lamberti; Waltherus Doignies*, chapelain de l'Évêque; *Henri, scriptor; Fastrard de Berlo, marescalcus; Jean de Marceis; Henri de Mosa*, hutois; *Werri de Fontennes; Hugues de Fiez; Bauduin de Vileir; Hugues de Hanec* (Hanèche), avoué d'Amay, chevaliers : *Gérard Lirecons*, citain de Liége.

(MS. de Le Fort, p. 37.)

1236. *Mense septembri.*

Lettres de Jean (d'Aps), évêque de Liége, par lesquelles il déclare que *Guillaume de Pietresem* a vendu au chapitre de Saint Martin l'avouerie de *Broest* (1) qu'il tenait en fief de

(1) Breust, canton d'Eysden. (Voir charte de 1480.)

Digitized by Google

Renard d'Argenteau; l'évêque en a été institué avoué et de ce chef il touchera 5 sous pour les 3 plaids généraux de chaque année; les habitants de cette terre ne seront tenus qu'au seul devoir de suivre l'évêque en temps de guerre avec les hommes de *Nivella.*

(MS. de Le Fort, p. 3.)

1237. *Mense maio, in die Gengulphi martiris.*

Guillaume, seigneur de Petersem, déclare avoir reçu la somme de 160 marcs liégeois qu'on lui devait pour la vente de l'avouerie de *Breust*, et promet de faire désister de leurs prétentions *Thiery de Bubais,* chevalier, *Guillaume* et ses fils *Mul de Roms* (sic). Sont garants : *Renier de Lesci* (Lexhy), *Guillaume de Herckes; Otton de Haccurs, Heineman de Os,* etc.

(MS. de Le Fort, p. 4.)

1237. *Septimo mensis novembris.*

Sentence arbitrale portée par Renier, chanoine de Saint-Martin, à Liége, Fastrard, chanoine de Saint-Servais à Maestricht, et Walthère le Theu, bourgeois de Liége, en faveur de *Pierre* et *Herman,* chanoines impériaux, contre le chevalier *Eustache de Peewes* (Paives) au sujet de 3 bonniers de terre à *Peuwis;* les arbitres déclarent qu'Eustache payera auxdits chapelains une rente de 3 ½ muids d'épeautre et que tant que cette rente sera payée, ceux-ci célébreront son anniversaire et celui de sa femme. Témoins : *Héribert d'Aix, Ghisbert de Lewy.*

(MS. de Le Fort, p. 136.)

1240. *Ce fut fait lendemain de Pentecoste, quant li miliaires courait par M.CC. et XL. ans, au moix de juillet.*

Lettres par lesquelles la comtesse de Bar, donne en fief à Henri (III, le Blond), comte de Luxembourg, à l'occasion de

Digitized by Google

son mariage avec sa fille Marguerite, la terre de *Linhy* (Ligny).

Cette charte a été publiée par Bertholet, qui a *au mois de junet* dans la date.

(MS. de Le Fort, p. 57.)

1242. En latin.

Le chapitre de l'église d'Amai fait savoir que *Gilles*, chanoine de Saint-Géréon, à Cologne, et *Henri*, chevalier de *Hermalle*, ont déclaré n'avoir aucun droit à la présentation de l'église de *Hermalle*, qui revient par droit de patronage au couvent de Flône.

(MS. de Le Fort, p. 38.)

1246. En latin.

Extrait de lettres par lesquelles Marie, ex-impératrice des Romains, fille du duc de Lorraine et de Brabant, termine une contestation qui s'était élevée entre le monastère d'*Averbode* et les habitants de sa terre de *Helmont*, au sujet du marais de *Stercsel* (Hercsel?).

(MS. de Le Fort, p. 111.)

1249. *Mensis martii.*

Henri (de Gueldre), évêque de Liége, achète, pour 800 livres de Louvain, l'avouerie de *Hougarde* à *Godefroid*, seigneur de *Perwez;* avec le consentement de la commune de Hougarde, il vend, avec la terre appelée *Overbrucht* et *Catimkel* et le marais appelé *Veweide*, (cum virga viginti pedum), 125 bonniers de forêts, dont *Otton de Seive, J. de Brulle, J. de Hocxem, Goswin de Alste* et ses frères, chevaliers, et *Enioranus de Seive*, ont acheté 80 bonniers à raison de 8 livres de Louvain le bonnier, ou de 4 deniers et une obole de rente, qui seront payés au seigneur de Perwez, pour l'achat de l'avouerie. Le reste, à savoir le pré, situé sous le moulin de Hougarde, 5 bonniers *ad opus vivarii inter*

Digitized by Google

Score et Scluse (1), et le surplus de la forêt et des paturages de Veweide, restera perpétuellement à l'usage de la communauté pour une rente annuelle de 4 deniers 1 obole par bonnier.

(MS. de Le Fort, p. 14.)

1249. *Le lundi apres la feste Saint-Piere.*

Lettres par lesquelles Jean (IV de Stcio), prévôt de Saint-Lambert, Jean (III de Morengy), doyen, et tout le chapitre de cette cathédrale, les églises collégiales et toute la cité de Liége, déclarent être redevables envers *Gérard des Changes* (2), *Mathieu* fils le *Prono, Lambert Quaremme, Alexandre de la Ruelle, Antoine de Neuvis* et *Colar de Grauz,* bourgeois de la cité, d'une somme de 700 marcs de Liége (*lijois*), *sur l'aventure de la marchandise que Gils del Tur mène et ramène d'Angleterre;* Item, de 200 marcs de Liége à *Conrad de Viseit,* avec les *costenges* déclarés par *Radu d'Ile, Alexandre de la Ruelle, Henri* et *Jean de Nuvis;* Item, de 60 marcs à *J. Becheron;* item, 80 marcs à *Piron Boveal;* enfin, 300 marcs à *Gérard des Changes,* sommes qu'ils ont prêté aux églises et à la cité, et que celles-ci ont payées à l'évêque pour l'achat de la fermeté de la ville *comme on soloit la prendre,* depuis la fête Saint-Remy jusqu'au Noël suivant et deux ans après cette date; avec le produit elles rembourseront leurs créanciers, sauf à compléter la somme si ce produit n'était pas suffisant.

(MS. de Le Fort, p. 45.)

---

(1) Le village de l'Écluse, en flamand Sluysen, près de Hougarde.

(2) La famille des Changes doit sans aucun doute son nom à la profession qu'elle exerçait; on voit qu'ici encore il s'agit d'un prêt d'argent. (Comp V. Henaux, *Notice sur les banquiers liégeois au* XIVme *siècle*).

Digitized by Google

1253. *Actum apud Stabul. anno Domini M. CCC. LIII* (1). *feria tertia post dominicam qua cantatur* Reminiscere.

Accord fait entre Élisabeth et Henri de Luxembourg, au sujet des terres de Marville, Arency et Mirewart.

Cette charte a été publiée par Bertholet.

(MS. de Le Fort, p. 64.)

1256. *Mense maio.*

Lettres de Gérard de Luxembourg, par lesquelles il consent au transport de la dîme de *Borlon*, à titre de fief perpétuel, fait par *Julien de Borlon* au chapitre de Saint-Martin, qui payera une rente annuelle de 2 livres de poivre.

Charte publiée par Ernst, t. VI, p. 251.

(MS. de Le Fort, p. 12.)

1259. *Mense aprili.*

Arnold, comte de Looz et de Chiney, vend au couvent de Floreffe, les villages de *Pelte* et *Nederpelte*, avec les moulins, les eaux et les habitants, pour 30 muids de seigle de cens, dont le couvent en rachète 24 pour 108 marcs de Liége; il promet de ne posséder aucun moulin à vent ni à eau depuis *Pere* jusqu'au lieu appelé *Wederisbroge* (Westerbrouck), mais se réserve le droit de pêche, pour lui et ses successeurs, dans les environs de Pelte.

(MS. de Le Fort, p. 120.)

1269. *Mense aprili.*

Jean de Looz, fils aîné du comte Arnulf, permet au couvent d'Oriente, de l'ordre de Cîteaux, de conduire à son gré, à travers ses possessions, le ruisseau qui alimente le moulin de *Lare*, en tant que cela ne cause aucun dommage aux habitants du bourg, aux voisins et aux passants.

---

(1) Ce doit être M. CC. LIII.

Digitized by Google

Charte publiée par Bertholet et par Wolters. (*Not. hist. sur Rummen*, p. 375.)

(MS. de Le Fort, p. 98.)

1269. *Mense mayo, feria sexta post Penthecosten.*

Walleran, seigneur de Fauquemont et de Monjoye, déclare être obligé de vendre son misérable héritage à *Marville* (1) et *Aranci*, grevé de dettes faites par son père *Th.* et par ses ancêtres, à son grand oncle Henri, comte de Luxembourg, pour 30,000 livres tournois, réduisibles par lui ou ses successeurs.

Charte publiée par Bertholet.

(MS. de Le Fort, p. 67.)

1270. *Le lendemain des octaves de Pasques, au mois d'apvril.*

Lettres par lesquelles Henri, comte de Luxembourg et de la Roche, et marquis d'Arlon, fait savoir que Walleran, son fils cadet, est devenu homme lige de son fils aîné, Henri, dont il tiendra en fief la terre de *Roussey*, qui doit lui donner un revenu de 400 livres de provensiens (2), mais dont il ne jouira qu'après la mort de sa mère; il en sera de même à l'égard de *Liney*, et des biens qu'il possède en Flandre, pour lesquels il aura 500 livrées de terre à fors (3), si le comte de Flandre ne veut pas le recevoir à homme.

(MS. de Le Fort, p. 68.)

---

(1) Marville était entré dans la maison de Luxembourg en 1209; Thibaut, comte de Bar, l'avait donné à Ermesinde de Luxembourg, sa femme.

(2) Provensiens ou provisiens, monnaie des comtes de Champagne, frappée à Provins.

(3) Fors, lat. *fortis*, monnaie ainsi appelée parce qu'elle était plus pure que les autres.

Digitized by Google

1270. *Le lundi apres Pasques, au mois d'apvril* (1).

Extrait des dispositions prises par Henri, comte de Luxembourg et de La Roche, marquis d'Arlon, avant de partir pour la Terre-Sainte. Il ordonne que son fils aîné, Henri, ou, à son défaut, Walleran, son frère, soit seigneur de ses terres jusqu'à son retour; que si une de ses filles se marie à un autre qu'à un fils de Flandres, d'après les conventions faites, elle aura en dot 500 livrées de terre à fors. Témoins : *Bernard de Chasteney*, chapelain du comte; *Vuilames*, comte de *Julley* (Juliers); *Joffrois*, sire *d'Aisse* (2), et *Gilles*, sire *de Domreiox*.

(MS. de Le Fort, p. 74.)

1272. *In vigilia Beate Katherine, mense novembri.*

Sentence arbitrale portée par Arnold, comte de Looz, à la demande du chapitre de Saint-Servais, à Maestrecht, et de la communauté de cette ville, au sujet des violences commises par les habitants de Maestrecht dans l'église Saint-Servais, où ils étaient entrés à main armée. Le magistrat et la cité promettront de ne plus se rendre coupables de pareils crimes, sous peine de 200 marcs liégeois d'amende. Si, à l'occasion d'une guerre, des habitants de la cité exercent des violences contre le clergé, le magistrat sera obligé de faire justice et de punir les coupables selon la gravité du délit. Les magistrats qui gouvernaient la cité lors du fait qui a provoqué ce débat, se rendront en procession, nu-pieds, la tête découverte, en chemise, portant en main des verges, dans les églises de Notre-Dame et de Saint-Servais, fléchiront le genou devant le maître-autel de ces églises,

---

(1) Cette charte est publiée par Bertholet, qui ne donne pas les noms des témoins.

(2) Ais, Aisse ou Aix, Esch sur la Sure, dans le duché de Luxembourg, et non pas Esch sur l'Alzette : on trouve ce même Joffrois dans des chartes de 1272-1290.

Digitized by Google

y demanderont l'absolution de leur crime, et jureront sur le salut de leurs âmes et de celles de leurs prédécesseurs de faire respecter les immunités de l'Église. Les tanneurs, appelés vulgairement *lorre* (1), qui ont été les principaux moteurs de cette insurrection, seront obligés d'assister à cette procession dans les mêmes conditions que les magistrats.

(MS. de Le Fort, p. 47.)

1287. *Cen fut faict a Thionville, en l'ostel le comte dessus dit, et donné le sabmedy derain jour de janvier, devant la Chandelleur.*

Walleran de Luxembourg, sire de Liney, reconnaît qu'il est devenu homme lige (vassal) de Henri, comte de Luxembourg et de La Roche, marquis d'Arlon, son frère, pour la terre de *Rouchy;* a scellé ces lettres : *Jeoffrois, sire d'Esch.*

(MS. de Le Fort, p. 69.)

1292. *Datum Colonie, indictione quinta, non. kal. septembris, regni nostri anno primo.*

Adolphe, roi des Romains, confirme à l'évêque de Liége (Jean de Flandre) et à la mère de *Henri de Gaesbeke* la donation du bien de *Frères,* et déclare à Jean, duc de Brabant, qui élevait des prétentions sur l'avouerie de ce lieu, qu'il est décidé à soutenir les droits de l'Église.

(MS. de Le Fort, p. 93.)

1293. *Le sabmedi apres la decollation Sainct-Jean-Baptiste, au mois de septembre.*

Contrat passé entre Marguerite, damoiselle de Luxembourg, et son neveu Henri, comte de Luxembourg, sire de La Roche et marquis d'Arlon; celui-ci, n'ayant pas payé les revenus des

(1) Voir Kiliaen.

Digitized by Google

terres de *Machre* (1), *Kers, Monchachri, Vedeli*, etc., qu'il avait données pour sa part d'héritage à sa tante, il lui cède les vins provenant de *Machre*, *Arency* et *Vesin*, valant 200 livrées de terre, que ledit Henri devra lui assigner d'après le jugement de *Simon*, seigneur de *Kelc*, chevalier, et de *Jacques de Marville*. Témoins : *Guy*, comte de Flandres et marquis de Namur; *Isabeau*, comtesse de Flandre, sœur de Marguerite.

(MS. de Le Fort, p. 73.)

1293. *Actum Bruxelle, in die Beati Martini hiemalis.*

Lettres de Jean, duc de Lorraine, de Brabant et de Limbourg, par lesquelles il déclare que les exactions qu'il a commises par l'entremise de *Jean*, seigneur de *Herstal*, envers le village de *Nederheim* (Nedrin), paroisse de *Frères*, ne peuvent autoriser ses successeurs à avoir des prétentions sur ce lieu. (Voir la charte de 1292.)

(MS. de Le Fort, p. 92.)

1293. En latin.

Extrait de la lettre d'Arnold, comte de Looz, à Guillaume de Hamaele, chevalier, où figurent les témoins suivants : *Jean*, châtelain de *Montenaken; Jean de Oplewe*, châtelain de *Coelmont* et sénéchal de Looz, chevaliers; *Renier* dit *Cacardus de Hekz* (Hex); *Louis de Alken; Guil. de Glendene* (Gelinden); *Malapart de Lame* (Lamen) et *David de Blisia* (Bilsen), écuyers.

(MS. de Le Fort, p. 120.)

1300. En latin.

Lettres d'Arnold, comte de Looz et de Chiny, par lesquelles il déclare qu'en présence de ses hommes de fief : *Francon de Rendelborne, Henri de Scalchoven*, dit *de Curia*, et *Renier de*

---

(1) Machre : Grevenmacher, Rode-macheren, ou Kunings-macheren?

Digitized by Google

Haghenne, Jean de Hamaele, seigneur de *Herne* et *Scalchove,* a fait transport de ses fiefs en faveur de son frère, *Guillaume,* chevalier. Témoins : *Guillaume,* seigneur de *Petershem; Arnold de Wetham, dapifer* du comte; *Arnold Prent; Arnold Halbeke,* chevaliers; *Louis,* fils aîné du comte; *Guillaume de Glenden; Guillaume de Stevorde* (Stevoort); *Arnold de Petershem; Gilles de Mulken (de Mulkis).*

(MS. de Le Fort, p. 120.)

1300. *Le deluns apres le quinzaine delle nativité St-Jean-Baptiste.*

Lettres par lesquelles Jean, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, donne à *Alard de Raives* (Resves), chevalier, seigneur de *Bourghelles,* 140 livrées de terre au blanc, en fief ample et hommage dans les terres de sa ville de *Chierve* (Chièvres). Témoins : *Jean,* seigneur de *Roelx; Fastré,* seigneur de *Lingne; Jean,* fils aîné du seigneur de *Barbanchon; Jehan Saulcet,* seigneur de *Boussoit; Nicolles,* sire de *Houdaing,* et *Wautier de Raive,* chevaliers; *Huon,* comte et damoiseau de *Soissons; Druest* (plus loin *Droues*) *du Petit-Quesnoit; Bauduin de Bossut,* écuyers.

(MS. de Le Fort, p. 116.)

1300 (?). En français.

Les témoins qui figurent dans la charte précédente déclarent avoir été présents, au château de Mons, quand *Jean,* comte de Hainaut, donna à *Alard de Reves* les 70 livrées de terres mentionnées ci-dessus.

(MS. de Le Fort, p. 117.)

1304. *La vigille de Pasques.*

Sentence arbitrale prononcée par Béatrix, veuve du comte de Luxembourg, comtesse de la Roche, pour apaiser les contestations élevées entre son fils *Henri,* comte de Luxembourg, et *Gerard de Grandprez,* seigneur de Houffalise, au sujet de l'héritage de *Gerard de Luxembourg,* seigneur de Durbui; Gerard de

Digitized by Google

Grandpré, prétendait que sa mère, fille dudit seigneur de Durbui, devait hériter de *Durbuy*, de *Roucy* et du ban de *Villance*. Beatrix ordonne que Gérard abandonnera toute prétention à l'égard de ces terres en faveur de Henri de Luxembourg qui, en retour, donnera en fief audit Gérard le château de Roussi avec ses appartenances, *Nossongne, Vuaurelle, Belans, Terewaigne* et *Seney*, et 100 livrées de terre à petits tournois, à désigner par le sire de *Bourxeit* (plus loin *Bouxeit*) et de *Halvels* (plus loin *Holvelcs* (1)), au lieu desquelles livrées de terre il peut recevoir en fief le moulin *d'Amnas*. Témoins : *Gilles*, seigneur de *Rodemacre* et *Gilles* son fils; *Giel de Marech* (*Maresch*); *Robert de Useldenges, Jean Vualaire de Solmires, Ludolf de Holvels, Henri de Beaufort, Philippe de Chennesse.*

(MS. de Le Fort, p. 59.)

1308. *Ce fut fait et donné à Valenchiennes, le vendredi après cloeses pasques, au mois d'apvril.*

Philippe, comtesse de Hainaut, investie des pouvoirs de son fils, Guillaume, comte de Hainaut, par l'autorité de ses hommes de fief : *Thiri de Chasteller*, bailli du comté de Hainaut, *Gilles de Berlaimont, J. Sanses de Boussoit, Nicolas de Housdaings, J. de Roisin, H. de Lonchin* et maître *Joffrois de Plaisanche*, chanoine de Tournay et de Mons, déclare que sa sœur *Beatrix*, comtesse de Luxembourg, s'est dessaisie des terres *d'Ourleis, Thierimont, Consorre*, qu'elle tenait en fief du comte de Hainaut, en faveur de son fils, Henri de Luxembourg, en se réservant l'usufruit sa vie durant. Après en avoir fait relief, ledit Henri se dessaisit de ces terres en faveur de Walleran (2), son frère, à titre de partage, jusqu'à con-

---

(1) Holveltz ou Hollenfeltz, seigneurie près de Marienthal, à 3 lieues de Luxembourg.

(2) Waleran de Luxembourg, seigneur de Dourlers, Thierimont et Consorre, tué au siége de la ville de Bresse, en 1311.

Digitized by Google

currence de 2000 livrées de terre *a blancs*, monnaie de Hainaut; au cas où ces biens ne contiendraient pas 2000 livrées de terre, ledit Henri les compléterait par le *bos de Vicongne.*

(MS. de Le Fort, p. 70.)

1309. *In octavis Petri et Pauli, mense julio.*

Arnold, comte de Looz et de Chiny, du consentement de Marguerite, sa femme, et de son fils aîné, Louis, confirme une donation faite par Arnold, comte de Looz, son prédécesseur. (Voir la charte de 1259.)

(MS. de Le Fort, p. 121.)

1312. *Ultima die mensis martii.*

J. de Lapide, dit *Cluetinc*, de Bruxelles, résigne le fief de *Scoeffene* qu'il tenait de *Marie*, comtesse de Gueldre, dame d'Arschot et de Virton, en faveur de son fils *Jean*, à la suite d'une sentence portée par les hommes de fief : *Jean*, fils d'*Arnold de Loluste*, chevalier; *Guillaume* et *Goeswin de Meynarshoven; Godefroid de Stadis; Jean*, dit *Houwen*, de Testelt. Après en avoir fait hommage, ledit Jean le transporte, d'après la même sentence, en faveur de sa tante *Ermentrude*, qui en est investie.

(MS. de Le Fort, p. 16.)

1310. *v non. julii.*

Jean, comte de Luxembourg, fils aîné de Henri, roi des Romains, confirme la fondation du couvent de N. D. de Luxembourg. (Voir la charte de 1083.)

(MS. de Le Fort, p. 55.)

1317. *Au mois d'octobre.*

Extraits de lettres par lesquelles Walleran de Luxembourg, sire de Lingny et Guyotte sa femme, dame de Liny et châtelaine de Lille, amortissent des rentes laissées à l'Église.

(MS. de Le Fort, p. 75.)

Digitized by Google

1325. *Feria quinta, in crastino Beati Dionisii.*

Lettres par lesquelles Jean de Flandres, comte de Namur, voulant terminer les procès suscités entre lui et ses tenants, *Eustache de Rodio, Jean de Marbais, J. Hernne, Werner de Longchamp, Arnold de Pontilhach*, chevaliers; *Walhtère de Juppleu*, bailli du comté de Namur, *Rodulphe de Croses, J. Heldriel, Lamb.* dit *Lambotin, Remacle* dit *Cliam, Thonar* dit *Gallum, Nicolas* dit *Leurens, Gilles de Landines, Jean* dit *Hennelot*, etc., d'une part, et *Jean Gilbard*, représentant l'official de Liége, les églises cathédrale et collégiale de Liége, les abbés de St-Jacques, St-Laurent, St-Gilles, etc., d'autre, au sujet des dommages occasionnés pendant la guerre contre Adolphe, évêque de Liége, nommé pour ses procureurs le doyen de St-Pierre, à Namur, et *Nicolas* dit *l'hermite.*

(MS. de Le Fort, p. 42.)

1326. *Acta sunt hec in cancello ecclesie de Gyveres Leod. dioc., indictione 9^a^, 2 martii.*

Sentence arbitrale portée par François, dit *de Médicis*, de Milan, coste de St-Lambert, arbitre de l'Église de Liége, et François, dit *Malhuars*, arbitre du comte de Namur, au sujet des dommages occasionnés pendant la guerre entre l'évêque de Liége et ledit comte. Ils décident que le comte restituera 1458 muids d'épeautre et d'avoine, et 268 livres tournois, 7 sous, 8 deniers; il restituera en outre tous les biens appartenant à l'Église et dont il s'est emparé : à ces conditions, l'excommunication lancée contre lui sera suspendue. Témoins : le prince *Louis*, comte de Looz, et son frère Guillaume; *Warner de Daveles* (Dave) et *Jean de Faus* (Fooz).

(MS. de Le Fort, p. 43.)

1330. En latin.

Lettres de Louis, comte de Looz et de Chiny, par lesquelles

Digitized by Google

il fait connaître le transport de la terre de *Lamen*, fait par demoiselle *Clarisse de Lamen* et *Gerard de Hupertinghen*, dit *de Versenne* (1), son mari, en faveur de *Martin de Los*, son frère. En présence des hommes de fief : *Arnold de Ordingen*, *Guillaume de Elderen*, *Jean seigneur de Heer* (Heers), *Godefroid de Herck*, *Adam de Kerkem*, chevaliers; *Louis*, *seigneur de Diepenbeeck*, *Arnold de Sainte-Marguerite* et *Guillaume de Kermpt*, écuyers. (Voir la charte de 1334.)

(MS. de Le Fort, p. 118.)

1330. En latin.

Lettres par lesquelles Thierry, seigneur de Heinsberg et de Blankenberg, donne à sa sœur, Marguerite de Heinsberg, un douaire de 300 livrées de terre aux noirs tournois. Témoins : *J. de Valkenburg*, seigneur *de Fauquemont et de Erpen*, *Louis*, seigneur *de Randerode et Erperode*, *Thiery de Audenhoven*.

(MS. de Le Fort, p. 39.)

1331. En flamand. Sans date (2).

Lettres par lesquelles Louis, comte de Looz, donne à sa sœur, Jeanne de Looz, femme de N. de Quaetbeke et à son fils, Arnoud, la seigneurie de *Rummen*, avec toutes ses appartenances. Présents : *Arnut*, seigneur de *Steyn*, neveu de Louis; *Goeswin* d'*Elderen*, chevalier; *Louis de Looz*, fils naturel du comte; *Ghisel de Curenges*, écouthète; *Renier vander Schuren*, chevalier; *Martin de Looz* (3), écuyer; *Louis*, seigneur de *Diepenbeeck*, *Guillaume de Kermpt*, écuyer.

(MS. de Le Fort, p. 119.)

---

(1) Fresin, en flam. Vorssen.

(2) Voir la traduction latine de cette charte, par And. de Corswarem, notaire impérial, dans Robyns, p. 45 ; la date y est indiquée.

(3) Fils naturel d'Arnould, comte de Looz et de Duras.

Digitized by Google

1331. *Feria quinta post Sacramenti* (sic), *mensis junii die sexta.*

Lettres par lesquelles Perceval de Carieto, archidiacre de Liége, déclare nulle l'élection faite par *Rigald*, seigneur *de Fallais*, chevalier, de *Godfroid*, fils de *Walthère de Affeche* (Asseche?), à la chapellenie de l'autel du Saint-Sauveur, à *Picei super montem*, et canonique, celle de *Gilles*, fils de *Jean de Lardento* (Landario plus bas, probablement Lardario, de Lardiers), chevalier, faite par *Henri*, abbé de Flône.

(MS. de Le Fort, p. 39.)

1333. *Datum et actum in Fura, die mercurii post festum Beatorum Jacobi et Christophori.*

Lettres par lesquelles Jean, duc de Lorraine, de Brabant et de Limbourg, fait savoir que *Mathias*, dit *Mathillion d'Eynatten*, et *Arnold*, son fils, ont déclaré vouloir relever de lui en fief l'alleu d'*Eynatten*, d'après des lettres qu'ils ont données à cette occasion, et qui renferment les clauses suivantes : si, à l'occasion d'une guerre imminente, lui ou ses successeurs sont requis, de la part du duc ou de ses succeseurs, de lui prêter secours, ils devront mettre leur château à la disposition de leur seigneur avec tout ce qu'il contient et tout ce qui en dépend, à condition, cependant, que le châtelain y aura sa résidence avec toute sa suite, et qu'à la fin de la guerre, il sera dédommagé de toutes les pertes qu'il aurait éprouvées pendant ce temps. Ces lettres, datées de 1333, *in die Beate Magdalene*, étaient scellées par *Adam*, seigneur *de Haeren*, *H. de Stocheim*, *Thibaut*, dit *der Roede van Zinke*, chevalier. Le duc accepte ces conditions, et reçoit l'hommage de *Mathias d'Eynatten* en présence d'*Arnold*, seigneur *de Steyn*, *Eustache de Pomerio*, chevaliers, d'*Arnold Nuest* et de *Thomas de Holset* (Holzaten).

(MS. de Le Fort, p. 18.)

1334. *Die decima septima januarii.*

Lettres par lesquelles Louis, comte de Looz et de Chiny,

Digitized by Google

donne à son frère naturel Martin, chevalier, *dict de Los*, la maison de *Lamen* avec les viviers, le moulin, etc.. Présents : *Arnold de Ordingen, Renier de Atrio*, chevaliers, et *Guillaume de Kermpt*, écuyer.

(MS. de Le Fort, p. 118.)

1335. *Acta sunt hec in oppido de Hasselt, in domo habitationis Yde dicte Bancksons, indictione tertia secundum usum et consuetudinem civitatis leodiensis.*

Guillaume d'Orey, seigneur de Rummen, Jeanne de Quaetbeek, sa femme et leur fils Arnold, renoncent, en faveur de Thierri de Heinsbergh, à leurs prétentions sur le comté de Looz, et obtiennent en retour plusieurs fiefs.

Charte publiée avec plusieurs variantes et très-fautivement, comme beaucoup d'autres, par Robyns, p. 36.

(MS. de Le Fort, p. 99.)

1336. *Vicesimo nono die mensis octobris.*

Lettres par lesquelles Thiery, comte de Looz et de Chiny, seigneur de Heinsberg et de Blankenberg, donne à sa tante Jeanne de Quaetbeeck et de Rummen, et à *Guillaume d'Urle* (Oreye), son mari, les villages de *Zonnove* et de *Hoythalen*, avec haute et basse justice, ne se réservant que le son des cloches et le service des habitants pour la défense du pays.

(MS. de Le Fort, p. 108.)

1338. *Le quinzième de juillet.*

Lettres par lesquelles Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, donne à son cousin Thiry, seigneur de Houffalise, la franchise de deux foires marchandes chaque année à Houffalize, le mercredi après la Pentecôte et le jour de Saint-Barthélemy.

(MS. de Le Fort, p. 78.)

Digitized by Google

1344. *La veille de l'Assumption Notre-Dame.*

Vente du château de Poilvache par Jean, comte de Luxembourg, à Marie d'Artois, comtesse de Namur.

Charte publiée par Bertholet, t. IV, p. LIX.

(MS. de Le Fort, p. 41.)

1347. *Le quinzième de janvier.*

Jean de Luxembourg, châtelain de Lille, et sire de Roussy, confirme la déclaration faite par Walleran et Guyotte, ses parents, dans des lettres datées de juillet 1330, et où ils déclarent que *la Crespinas de Arras* ayant fait irruption à main armée dans la ville de *Haburdin* (1), ils y avaient saisi *Gérard de Has et Baudet de la Motte*, écuyers, et les avaient mis à mort.

(MS. de Le Fort, p. 76.)

1348. *Datum in Moguntia, indictione prima, xiiii kal. mensis feb., regnorum nostrorum anno secundo.*

Lettres de Charles, roi des Romains et de Bohême, par lesquelles il reconnaît que ses prédécesseurs ont engagé aux ancêtres de Guillaume, marquis de Juliers : 1° la ville de *Duren*, pour 50,000 florins; 2° le château de *Werde* (2), pour 39,000 florins; 3° la ville de *Sintzeghe* (Sinsich), pour 15,000 florins; 4° la fonction d'écouthète à *Aix-la-Chapelle*, pour 12,000 florins; que, pour des services rendus à l'empire, ils leur ont donné les villes de *Bobarden* et de *Wesale*, et leur sont encore redevables d'une somme de 77,300 florins. Ledit marquis demande la confirmation de ces actes en ajoutant, pour le res-

---

(1) Haubourdin; Jean de Luxembourg était seigneur de cette ville par sa mère Guyotte de Lille.

(2) *Werde*, Kaiserswerde, près de Dusseldorff qui, quoi qu'étant sous l'administration de l'archevêque de Cologne, dépendait du duc de Juliers pour la collation de la prévôté.

Digitized by Google

tant de la dette, la collation des dignités ecclésiastiques, comme les prévôtés d'*Aix*, de *Kerpen*, de *Werden*, la nomination de châtelain de *Rode*, etc. Ce qui lui est accordé.

(MS. de Le Fort, p. 123.)

1349. *xv kal. april., indict. secunda, regnorum nostrorum anno tertio.*

Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, confirme la fondation de N.-D. de Luxembourg. (V. la charte de 1083.)

(MS. de Le Fort, p. 55.)

1359. *Le onzième jour du mois de juing* (1).

Lettres des hommes de fief du château de Bouillon : *Lambert d'Oupey*, chevalier, prévôt de Bouillon, *Henry de Viele*, abbé de Saint-Hubert en Ardennes, *Jaquemin*, châtelain de Bouillon, pairs du duché; *Englebert de la Marck*, seigneur de *Lovirval*, *Renard de Viller* et *J. de Jedinne*, chevaliers; *Gerard de Spontin*, *J. d'Orjol*, *Gilles de Cugnon*, *Pierre de Noirefontaine*, *Baudesson de Noirefontaine*, *Gillekins Bodans*, *Obertin de Baseilles*, *Anselotte delle Motte*, *Colleson de Remaigne*, *Jaquemin*, fils de *Gérard Tollet* et *Jehannot Maillot*, par lesquelles ils déclarent que *Wenceslas* de Bohême, duc de Luxembourg et de Brabant, releva et prit en fief de pairie de l'évêque de Liége et du château de Bouillon, la terre de *Mirwart* avec toutes ses appartenances, sauf l'avouerie de Saint-Hubert, qu'il tient de l'abbé dudit lieu, lequel le tient en fief de pairie de l'évêque; Wenceslas, la main droite sur l'autel de la chapelle du château, prête serment de fidélité à sainte Marie et à saint Lambert, à l'évêque, au château et aux pairs

(1) Cette charte se trouve aussi dans le premier recueil de van den Berch, dont M. Gachet a donné l'analyse, p. 66, de même que dans le cartulaire de Saint-Lambert, livre II, n° 256.

Digitized by Google

du pays. Témoins : *Jean*, comte de *Salme* en Saulmois; *Jean*, seigneur de *Beaurewart; Oulry*, seigneur de *Fenestrenges; Renart*, seigneur de *Scoenwaerst; Thiry de Werkenhuese*, prévôt d'Andenne pour le temps; *Jean Pollardt, Raes de Haccourt*, échevins de Liége, chevaliers; *Gilles de Wautreckées*, chanoine de Sainte-Croix à Liége; *Guillaume Prost de-Mellin* et *Borghar de Kukelschem.*

(MS. de Le Fort, p. 82.)

1363. *Le onsième jour au moix de junet.*

Record donné par les fautois (1) du pays de Saint-Hubert, à la requête de l'abbé de *Ville* et du couvent de Saint-Hubert, en Ardenne; ils déclarent : 1° que les habitants des terres de *Saint-Hubert* et de *Mirewart* doivent être jugés par droit et par loi à l'enseignement des échevins et selon les anciens usages; 2° qu'ils sont tenus de se rendre à l'appel du voué pour la défense du pays; 3° que le châtelain de Mirewart doit prêter secours avec toutes ses forces, à l'évêque de Liége et au prévôt de Bouillon pour défendre la terre Dieu et Saint-Hubert; il doit alors se présenter devant la croix, à Saint-Hubert, et requérir le mayeur de sortir la bannière de Saint-Hubert et de la remettre à celui à qui on en a confié la garde; puis ledit mayeur et tout le pays le suivront à la guerre à ses frais; 4° qu'il ne peut exiger des habitants aucune redevance ni en nature ni en argent. Il n'est pas obligé de servir le voué dans une guerre personnelle. Signé : les faultois de *Braz*, de *Chevegny*, de *Freux*, de *Morey;* en présence des requéreurs de Bouillon, savoir : *J. Bilhar*, le sire de *Fraumont*, *li wasteliers* et *J. Piron.*

(MS. de Le Fort, p. 84.)

---

(1) *Fautois* ou *faultois*, de féaltie, féauté; ceux qui ont fait serment de fidélité au pays.

Digitized by Google

1398. *xxi maii, regnorum nostrorum Boemie XXXV, romanorum vero XXII.*

Wenceslas, roi des Romains et de Bohême, etc. (comte de Luxembourg), confirme la fondation du couvent de Notre-Dame de Luxembourg. (V. la charte de 1083.)

(Hactenus ex chartis monasterii B. Mariae Lutzemb.)

(MS. de Le Fort, p. 55.)

1421. *Apres Pasques* (1).

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, déclare qu'à la vente du comté de Namur faite par son cousin Jean de Flandres, comte de Namur et seigneur de Béthune, il a été convenu que le château, la prévôté, la terre de *Poilvache* et les XVII villes, au sujet desquelles il y a souvent eu contestation entre les pays de Liége et de Namur, appartiendraient désormais aux comtes de Flandres, qui ne pourront y établir d'officiers notables, comme châtelains, baillis, etc., s'ils ne sont Namurois ou Flamands de Flandres.

(MS. de Le Fort, p. 39.)

1479. *Le xvme jour du mois de febvrier.*

Transport de la seigneurie de *Herlaer* avec la ville de *Ghestelle*, sa seigneurie, la haute et moyenne justice, les terres, *riuwes* (rieux), moulins, warandes, pescheries, fourfaictures, adventures, etc., par *Henri de Horne*, seigneur de Perwez, Duffelle, etc., au profit de *Herman Coenen*, de Bois-le-Duc. Messire *J. Brant* avec *Mme Élisabeth de Hoerne*, sa compagne, *Jean de Roetselaer*, leur fils, messire *Jean*, seigneur de *Meroede et de Petersem* avec *Mme Allis*, sa compagne, damoiselle *Marie de Horne*, sœur de Henri, avec messire *Jacob Bau*, son mam-

(1) Cette charte est imprimée dans Miræus, t. III, p. 448.

Digitized by Google

bour, renoncent à tous les droits qu'ils pourraient avoir sur ces biens. OEuvres faites dans la ville d'*Osterloe*, devant *J. Landmeeter*, échevin de *Vlidermaele* (Vliermale), lieutenant féodal, commis par acte du 10 février 1479, en présence de *J. de Crikenbeecke*, *J. van der Hulst*, *Gérard van den Hove*, *et H. Beck*, chancelier, messire de *Meleyn* et *Henry de Hemmericourt*.

(MS. de Le Fort, p. 20.)

1480. *Le xvime jour de marce.*

Sentence par recharge des échevins de Liége à la cour de *Bruist* (1), au sujet des biens délaissés par *Jeanne de Heinsberg* (2) et disputés par le chapitre de Saint-Martin-en-Mont, à Liége, et *Marguerite de Heinsberg* (3), chevaleresse, veuve de *Jacque de Morialmé* (4), échevin de Liége. Cette dernière les revendiquait sous prétexte que l'évêque de Liége en avait fait don à son mari; le chapitre Saint-Martin se fondait sur ce que, partout où il a droit de seigneurie, il entre en possession des biens délaissés par des enfants naturels, morts sans testament et sans hoirs; il s'appuyait encore sur ce que, précédemment, il avait hérité des biens de *Wynand de Moelinghen*, qui était dans les mêmes conditions. Pour prouver que l'évêque de Liége n'a sur leurs biens que le droit d'avouerie, il

(1) Ce doit être Bruest sur Geer près de Glons, ou bien Breust, dépendance d'Eysden, que l'on trouve aussi écrit Brusti, Brueste, Broiste Broste (Voy. Grandgagnage).

(2) Jeanne de Heinsberg, fille naturelle de Jean de Heinsberg de Looz, dit le Vieux, sire de Heinsberg, avait épousé en premières noces Jean de Holtzeit, écuyer, seigneur à Oest, bailli de Hesbaie, et ensuite Renard de Neufchâteau.

(3) Marguerite de Heinsberg, dame de Spaelberg, fille naturelle de Jean de Heinsberg, évêque et prince de Liége.

(4) Messire Jacque de Morialmé, seigneur de Merhenhoven, chevalier, souverain bailly de Liége, en 1476, châtelain d'Aigremont en 1447, gouverneur de Franchimont, etc., favori des évêques Jean de Heinsberg et Louis de Bourbon.

Digitized by Google

rappelle qu'un jour celui-ci ayant fait juger et condamner à mort un habitant de Bruist, il fut obligé de le rendre au chapitre sous la figure d'un homme de paille (*strain*), signifiant ainsi qu'il n'avait en ce lieu ni hauteur, ni seigneurie. Les échevins de Liége, après avoir pris connaissance des faits et avoir fait traduire les pièces de *tiexhe en romain*, déclarent que le chapitre de Saint-Martin est dans son droit. Donné par copie sous les sceaux de messire *Gérard de Seraing*, seigneur à Fraipont, panetier *héritable* de l'évêque de Liége, chevalier; *Baudouin le Pollain de Hollogne*, maire pour le temps.

(MS. de Le Fort, p. 8)

1614. *Donné en notre cité de Liége, ce diexhuictième d'apvril.*

Lettres de Ferdinand, archevêque de Cologne, archichancelier du S. E. R. et prince électeur, évêque de Liége, d'Hildesheim et de Munster, coadjuteur de Paderborn et de Berchtesgaede, administrateur de Stavelot, comte Palatin du Rhin, duc des deux Bavières, Westphael et Bouillon, marquis de Franchimont, comte de Looz, Loingne, Hornes, etc.

Il déclare que *Gérard Schenck*, chanoine de Saint-Lambert, lui a compté 5500 Philippes dalers, pour dégager la terre et comté de Hornes que possède la dame de *Bliembeeck*, et pour rembourser la rente de 100 florins d'or, due au seigneur de *Mulstro* et hypothéquée sur cette terre; pour l'assurance de laquelle somme prêtée, il engage audit chanoine deux prés, l'un nommé *Verkensgrendt*, joignant à la Meuse, au pays de Gueldre, au bourgmestre *Grayen* et à *Catz*; l'autre nommé *Hornsgrinte*, jusqu'à ce que ladite somme soit remboursée.

(Signé) Wacht (*sic*, sans point) vidit. Par commandement expresse de S. A. S., Henry de Borre.

(MS. de Le Fort, p. 135.)

Digitized by Google

IV.

Liste de lettres adressées à la régence de Harlem par de hauts personnages, de 1560 à 1580.

(Communiqué par M. Enschedé, archiviste de la ville de Harlem.)

N° 836. — *1560, 15 october.* Missive van den prins van Oranje, over de verplaatsing der vischmarkt. (Origineel.)

N° 895. — *1564, 11 april.* Brief van denzelfden over het onderhouden der ordonnantien op de secten en heresien tevens bevelende het ter kerke gaan op zondagen en heiligen dagen. (Origineel.)

N° 905. — *156 5/6, 8 januarij.* Brief van denzelfden omtrent het onderhouden der placaten op de religie; waarbij tevens ieder gelast wordt de inquisiteuren behulpzaam te zijn, en het zingen van liedekens tegen het H. sacrament verboden. (Origineel.)

N° 912. — *1565, . . julij.* Brief van de gouvernante Margaretha van Parma, daarbij den haar opgelegden last mededeelende om de bisschoppen te bevelen, dat zij de bepalingen van het concilie van Trente overal doen afkondigen, enz. (Origineel.)

N° 916. — *1565, 5 october.* Brief van den prins van Oranje, daarbij gelastende zoo spoedig mogelijk provisie van koorn te doen, om daarmede in tijd van nood de schamele gemeente te helpen. (Origineel.)

N° 918. — *1565, 22 december.* Brief van denzelfden, verzoekende opgave te doen van het koren dat zich in de ste-

Digitized by Google

den bevindt. (Geheimhouding wordt verzekerd). (Origineel.)

N° 919. — *1566, 1 januarij.* Brief van denzelfden, over het toelaten van de ceremonien der R. C. en het prediken buiten Haarlem. (Origineel.)

N° 921. — *1566, 21 februarij.* Brief van denzelfden, het op nieuw publiceren gelastende van het placaat omtrent het werven van krijgsvolk. (Origineel.)

N° 922. — *1566, 26 februarij.* Brief van denzelfden, houdende last tot het tegengaan der ongeregeldheden in 't verkoopen van vleesch in de vasten, en verbod om wapenen te vervoeren zonder een paspoort des konings of der gouvernante. (Origineel.)

N° 924. — *156⅚, 26 maart.* Brief van Margaretha van Parma, daarbij verzoekende te waken tegen gemaakt wordende geheime zamenzweringen. (Origineel.)

N° 925. — *156⅚, 1 april.* Brief van dezelfde, belooning toezeggende aan de aanbrengers van rondstrooijers van oproerige geschriften. (Origineel.)

N° 926. — *1366, 8 april.* Minuut missive van burgemeesteren en regeerders van Haarlem aan de hertogin van Parma. Antwoord op de brieven van 26 maart en 1 april, houdende mededeeling van 't geen bevolen was over het sluiten der poorten en het bewaren der sleutels, en de reden van het niet afkondigen van een placaat over het strooijen van billetten. (Origineel.)

N° 927. — *1566, 15 april.* Brief van den prins van Oranje aan den schout, verzoekende met de meeste omzichtigheid te handelen met de placaten omtrent de Godsdienst, enz. (Origineel.)

N° 929. — *1566, 21 april.* Brief van denzelfden, verzoekende dat men zich houde aan het rekest door eenige edelen aan de hertogin aangeboden, waarom afschrift daarvan met de apostille mede bij gaat, en niet aan de rondgestrooid wordende papieren. (Origineel.)

Digitized by Google

N° 930. — *1566, 22 april.* Brief van denzelfden, aan de R. Cath. het houden van processien, vasten, bidden, aalmoezen geven, enz., bevelende. (Origineel.)

N° 931. — *1566, 6 mei.* Brief van den koning, zijne aanstaande komst meldende. (Origineel.)

N° 932. — *1566, 9 junij.* Brief van de gouvernante, mede s'konings spoedige komst meldende. (Origineel.)

N° 934. — *1566, 24 julij.* Brief van den prins van Oranje, bevelende het vergaderen en prediken strijdig met de placaten tegen te gaan, den leeraar heimelyk te ontvoeren, enz. (Origineel.)

N° 935. — *1566, 31 julij.* Brief van den koning, den baljuw gelastende, de predicatien, etc., zoo veel mogelijk tegen te gaan. (Origineel.)

N° 936. — *1566, 31 julij.* Brief van den stadhouder, president en raden des konings omtrent het waken tegen geheime bijeenkomsten, enz. (Afschrift.)

N° 937. — *1566, 13 augustus.* Brief van de hertoginne, houdende verdere tijding van Z. M. spoedige aankomst. (Origineel.)

N° 941. — *1566, 23 augustus.* Brief van den prins van Oranje, onder mededeeling dat voor twee nachten de kerken te Antwerpen door de sectarissen geplunderd zijn, de regeerders vermanende op hunne hoede te zijn. (Origineel.)

N° 942. — *1566, 26 augustus.* Margaretha geeft kennis van des konings antwoort op het rekest der edelen. (Origineel.)

N° 943. — *1566, 29 augustus.* Brief van president en raden des hofs, gelastende zich te gedragen naar evengemeld antwoort. (Origineel.)

N° 944. — *1566, 1 september.* Brief uit naam des konings geschreven, ten geleide van het gedrukt verslag van hetgeen die dagen met de edelen was voorgevallen. (Het verslag is niet gevonden.) (Origineel.)

N° 946. — *1566, 3 september.* Brief van den prins van

Digitized by Google

Oranje, stadhouder generaal, gelastende de afkondiging van het placaat tegen de beeldstormers. (Origineel.)

N° 948. — *1566, 14 september.* Brief van denzelfden, bevelende het afkondigen van het placaat van 26 junij 1566 tegen de verdachte vreemdelingen. (Origineel.)

N° 949. — *1566, 16 september.* Brief van president en raden des konings, omtrent het publiceren van s'konings antwoord op het rekest der edelen. (Afschrift.)

N° 951. — *1566, 23 october.* Brief van dezelfden, houdende oproeping aan gedeputeerden uit Haarlem, tot het bijwonen eener vergadering te Schoonhoven, den 29 october a. s. (Origineel.)

N° 954. — *156 6/7, 1 januarij.* Copie missive van de hertogin van Parma aan den prins van Oranje, stadhouder generaal, wegens de beroerten en wapeningen van het gemeene volk tegen den koning; beveelt de regentesse overal den leenmannen te doen vragen, welke gezindheid zij jegens den koning koesteren, en hen den eed op nieuw te doen afleggen. (Afschrift.)

N° 955. — *156 6/7, 11 januarij.* Brief van de gouvernante, bevelende de consistorien der sectarissen gestreng te verbieden. (Origineel.)

N° 956. — *156 6/7, 13 januarij.* Brief van dezelfde, gelastende het verbranden van de te Antwerpen gedrukt wordende Concordantie van de confessie van Augsburg en van de religie van Calvinus, en het straffen der bezitters. (Origineel.)

N° 959. — *156 6/7, 26 januarij.* Brief van dezelfde, s'konings spoedige komst meldende en de vooruitzending van den hertog van Alva. (Origineel.)

N° 960. — *156 6/7, 26 februarij.* Brief van dezelfde, bevelende het waken tegen de sectarissen en het vangen en verstrooijen der krijgslieden die zich zonder paspoort in de jurisdictie van Haarlem bevinden. (Origineel.)

N° 962. — *156 6/7, ult. februarij.* Brief van den koning zijne

Digitized by Google

spoedige aankomst, enz., enz., berigtende; onder mededeeling der aanstelling van den hertog van Alva tot kapitein generaal, wordt bevolen dezen in alles te gehoorzamen. (Origineel.)

N° 963. — *156$\frac{6}{7}$, 27 maart.* Brief van de gouvernante de handelingen des heeren van Brederode mededeelende en gelastende zoo hij in Haarlem komt hem te doen vertrekken. (Origineel.)

N° 964. — *156$\frac{6}{7}$, 3 april.* Brief van den prins van Oranje, stadhouder, bevelende openbare dankzegging te doen voor de vermeestering van Valenschijn op den 23 maart. (Origineel.)

N° 968. — *1567, 26 mei.* Brief der gouvernante bevelende het krijgsvolk te doen vertrekken, enz., enz. (Origineel.)

N° 970. — *1567, 3 julij.* Brief van dezelfde s'konings aanstaande komst mededeelende, en verzoekende gebeden te doen voor zijne behoudene reize. (Origineel.)

N° 971. — *1567, 16 julij.* Brief van den stadhouder, het goed nakomen gelastende van de instructie door de gouvernante bij missive van 30 junij toegezonden. (Origineel.)

N° 973. — *1567, 31 augustus.* Brief van den hertog van Alva, zijne bereidwilligheid betuigende om alles te doen wat de dienst van Zijne Majesteit mogt vorderen. (Origineel.)

N° 974. — *1567, 3 september.* Brief van de hertogin van Parma, houdende last om den hertog van Alva in alles te gehoorzamen wat hij van wege den koning bevelen zou. (Origineel.)

N° 977. — *1567, 20 september.* Brief van den graaf van Bossu, gelastende het nakomen der instructie van den bisschop van Haarlem aangaande de religie, tevens de rhetorisijns gezelschappen verbiedende. (Origineel.)

N° 979. — *1567, 7 october.* Brief van den stadhouder graaf van Bossu, bevelende een extract over te leggen uit het register van burgemeesteren, opdat blijke wat er voorgevallen is, den 20 september 1566, bij het publiceren van het tractaat tusschen H. Hoogheid en de geconfedereerde edelen. (Origineel.)

Digitized by Google

N° 980. — *1567, 9 october.* Brief van denzelfden, mededeeling bevelende van hetgeen ten vorigen jare gedaan is tot wering van het oproer. (Origineel.)

N° 983. — *1567, 13 november.* Brief van Margaretha van Parma, bevelende de betaling van den laatsten termijn der negenjarige bede. (Origineel.)

N° 987. — *1567, 9 december.* Brief van dezelfde, berigtende dat zij na lang aanzoek eindelijk haar ontslag heeft verkregen. (Origineel.)

N° 988. — *1567, 9 december.* Brief van den graaf van Bossu, gelastende provisioneel de processien ter zake van de troebelen te schorsen. (Origineel.)

N° 989. — *1567, 18 december.* Brief van denzelfden, gelastende het houden van processien en gebeden. (Origineel.)

N° 991. — *1567, 19 december.* Brief van Margaretha van Parma, de benoeming van den hertog van Alva tot gouverneur berigtende. (Origineel.)

N° 996. — *156⁷⁄₈, 22 februarij.* Réponse de monseigneur d'Egmont. (Afschrift.)

N° 999. — *156⁷⁄₈, 25 maart.* Brief van den graaf van Bossu, gelastende te publiceren dat ieder verpligt is alle consistorialen, beeldstormers, enz., aan te geven. (Origineel.)

N° 1000. — *156⁷⁄₈, 26 maart.* Brief van denzelfden, gelastende alle processen over delicten in de vorige instructien vermeld, zoo spoedig mogelijk te instrueren en de sententien daarvan aan den stadhouder op te zenden. (Origineel.)

N° 1006. — *1568, 5 junij.* Lettre écrite par le comte d'Egmont au roi, le matin avant qu'il mourût. (Afschrift.)

N° 1008. — *1568, 13 october.* Brief van den graaf van Bossu, een schrijven des hertogs van Alva mededeelende van 7 october aangaande het passeren der Maas door de rebellen, en vermaning om hierdoor niet verslagen te wezen. (Origineel.)

N° 1010. — *1568, 20 november.* Brief van den hertog van Alva, bevelende het opmaken en overzenden van eene

Digitized by Google

staat van alle lijf-en losrenten ten laste der stad. (Origineel.)

N° 1012. — *1568, 22 november.* Brief van denzelfden aan den raad des konings, gelastende het doen van openbare gebeden voor de overwinningen door den hertog behaald. (Afschrift.)

N° 1013. — *1568, 24 november.* Brief van den graaf van Bossu, de ontijdige verlossing en dood van den prins van Spanje mededeelende, en het bidden voor de rust harer ziel bevelende. (Origineel.)

N° 1018. — *1569, 1 junij.* Brief van denzelfden, over Godsdienstige plegtigheden, enz., enz. (Origineel.)

N° 1025. — *1569, 8 october.* Brief van den stadhouder, vergunnende het benoemen van twee personen om taxatien te doen voor de betaling van den 100den penning, volgens het placaat. (Origineel.)

N° 1036. — *15$\frac{69}{70}$, 10 maart.* Brief van den hertog van Alva, bevelende het nemen van veiligheids maatregelen voor personen en goederen op sommige vaarten en rivieren. (Origineel.)

N° 1040. — *1570, 13 junij.* Brief van den stadhouder, s'hertogs besluit meldende, dat geen schepen naar het westen mogen varen. (Origineel.)

N° 1042. — *1570, 2 augustus.* Brief van president en raden, gelastende het ronddragen van het H. saerament, het doopen der kinderen, enz., aan welken reeds vroeger gegeven last nog niet was voldaan. (Origineel.)

N° 1043. — *1570, 20 september.* Brief van den hertog van Alva, bevelende te doen wat reeds vroeger geboden was omtrent de H. sacramenten. (Origineel.)

N° 1044. — *1570, 20 november.* Brief van den graaf van Bossu, omtrent het betalen van renten op de steden gehijpothekeerd. (Origineel.)

N° 1045. — *1570, 11 december.* Brief van den hertog van Alva, over het betalen eener rente van 30 gulden. (Origineel.)

N° 1046. — *157$\frac{0}{1}$, 31 maart.* Brief van den graaf van Bossu,

Digitized by Google

houdende last om streng te procederen tegen hen die zich niet hadden willen verzoenen naar aanleiding van het pardon. (Origineel.)

N° 1047. — *157$\frac{0}{1}$, 4 april.* Brief van president en raden, credentiaal voor een lid naar Haarlem gezonden. (Origineel.)

N° 1048. — *1571, 20 april.* Brief van Adriaan van Assendelft, mededeelende hetgeen hij vernomen had uit een gesprek met eenige andere personen te Brussel gehouden. (Afschrift.)

N° 1050. — *1572, 30 april.* Brief van Maximiliaan van Bossu, bevelende het overzenden van 4 metalenstukken aan de stad Haarlem toebehoorende. (Origineel.)

N° 1055. — *1571, 3 september.* Brief van denzelfden over het prediken der ketters, enz., enz., bevelende dat hun het voorste gedeelte der tong met een gloeijend ijzer zal worden afgebrand. (Origineel.)

N° 1056. — *1571, 7 september.* Brief van den hertog van Alva, waarbij de staten worden gelast 28,000 gulden te verschicten aan den ontvanger generaal, voor de ontkosten der oorlogschepen. (Afschrift.)

N° 1061. — *1571, 17 october.* Philips geeft brieven van atterminatie aan Haarlem voor den tijd van 8 jaar. (Origineel.)

N° 1062. — *1571, 20 october.* Antwoord van den hertog van Alva op de remonstrantie aangaande den 10^{den} penning. (Afschrift.)

N° 1070. — *1571, 5 december.* Brief van den hertog van Alva aan Albert van Loo, raadsheer, enz., des konings, berigtende aangaande den 10^{den} penning, dat wegens de moeijelijkheden van inventarisatie der bezittingen, het ieder vrij zal staan bij eede zyne verklaring te doen. (Afschrift.)

N° 1073. — *1571, 28 december.* Brief van denzelfden aan den graaf van Bossu, waarbij de collecteurs van den 10^{den} penning worden ontslagen van de prestatie van cautie, enz. (Afschrift.)

Digitized by Google

N° 1074. — *157$\frac{1}{2}$, 3 januarij.* Brief van denzelfden, over het betalen eener rente van 30 gulden. (Origineel.)

N° 1078. — *157$\frac{1}{2}$, 15 april.* Brief van den graaf van Bossu, last gevende om den ordinarisbode van den Briel Jan Reijer op te sporen en uit te leveren. (Origineel.)

N° 1082. — *157$\frac{2}{3}$, 7 januarij.* Brief van den hertog van Alva aan president en raden des konings, gelastende eenen staat over te zenden van de gevangenen ter zake der troebelen en van den toestand der procedures. (Afschrift.)

N° 1083. — *157$\frac{2}{3}$, 18 januarij.* Brief van den prins van Oranje aan Ripperda, houdende belofte van spoedig ontzet.

N° 1093. — *157$\frac{3}{4}$, 12 maart.* Brief van don Louis de Requesens, vermanende om aan den heer van Licques het tractement te betalen van 300 gulden s' maands, dat deze nog niet ontvangen had. (Origineel.)

N° 1094. — *1574, 24 mei.* Brief van denzelfden, meldende geld gestuurd te hebben naar Utrecht, waarvan een gedeelte bestemd was voor de soldaten te Haarlem. (Origineel.)

N° 1097. — *1574, 5 julij.* Brief van denzelfden, gelastende den heer van Licques te betalen 2,400 gulden voor 8 maanden van zijn tractement als gouverneur. (Origineel.)

N° 1099. — *1574, 16 september.* Brief van burgemeesteren en regeerders aan don Louis de Requesens, toezendende de rekening der ontkosten van het krijgsvolk, paarden, enz. (Origineel.)

N° 1104. — *157$\frac{4}{5}$, 7 maart.* Brief van don Fernando de Lannoy, over het betalen van het verschuldigde tractement aan den heer van Licques. (Origineel.)

N° 1107. — *1575, 3 julij.* Brief van don Louis de Requesens, onder anderen zijne tevredenheid betuigende over het gedrag der stad na de reductie. (Origineel.)

N° 1120. — *1577, 13 april.* Brief van den prins van Oranje, meldende dat hij binnen te Haarlem zal komen met de staten van Holland en Zeeland.

Digitized by Google

N° 1160. — *1579, 5 mei.* Brief van den prins van Oranje aan de staten van Holland, aandringende op het geven van voldoening aan Haarlem voor de geledene schade. (Origineel.)

N° 1163. — *1579, 4 augustus.* Brief van denzelfden aan dezelfden, in alles als voren. (Origineel.)

N° 1172 *a.* — *1579, 14 december.* Missive van burgemeesteren aan de staten over het achterwezen.

N° 1176. — *15$\frac{79}{80}$, 8 februarij.* Brief van den prins van Oranje, de burgers van Haarlem aensporende tot het betalen der algemeene lasten. (Origineel.)

Digitized by Google

V.

Liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservés au State Paper Office (1).

(Par M. Ernest Van Bruyssel.)

TROISIÈME PARTIE.

Papiers de Flandre.

(Du 24 mars 1576 au 2 août 1577.)

M. Herle à lord Burghley.

Départ de M. Buys, l'envoyé hollandais. Révolte des soldats espagnols à Bruxelles. M. de Champagney va s'embarquer à Douvres. Plusieurs navires, chargés de munitions de guerre, ont quitté le port de Dunkerque.

(24 mars 1576, de Londres.)

Daniel Rogers à sir F. Walsingham.

Réunion des états pour aviser aux moyens de payer les troupes espagnoles. Julien Romero a été chargé de faire rentrer les soldats révoltés dans le devoir. Le roi d'Espagne a écrit aux états pour les charger du gouvernement des Pays-Bas

---

(1) Voy. tome 1er, 3e série, page 151.

Digitized by Google

jusqu'à l'arrivée d'un nouveau lieutenant-général. Il est question de donner l'archevêché de Tolède au fils du prince d'Orange. Accord entre les catholiques et les huguenots en France. On s'attend à l'intervention de ces derniers dans les affaires des Pays-Bas. Colère des Espagnols en apprenant que Sa Majesté Britannique envoyait des secours aux Hollandais.

(1er avril 1576. Orig.)

John Cobham à lord Burghley.

Le résultat des négociations de M. Harbert avec le prince d'Orange n'est pas satisfaisant. Emprisonnement de Julio Berardos et de Georges Pinto. Arrestation d'un Anglais, nommé Philips, accusé d'avoir voulu livrer la ville de Flessingue aux ennemis. Zierickzée n'a pas encore reçu de vivres. La tentative faite sur Amsterdam n'a pas réussi. L'amiral s'est mis en mer afin d'offrir le combat à la flotte espagnole, composée de vingt-deux vaisseaux. Quatre navires, venant d'Anvers, ont été capturés.

(6 avril 1576, de Middelbourg. Orig.)

N... (M. Davison?) à sir F. Walsingham.

Berlaymont, d'Assonville et quelques autres partisans de l'Espagne, ne paraissent guère désirer la paix. Le gouvernement des Pays-Bas confié au conseil d'État. On manque d'argent pour payer les troupes. 115 soldats anglais, qui allaient rejoindre les forces du prince d'Orange, ont été arrêtés par la flotte espagnole. On n'a rien à craindre des Turcs, les États du sultan ayant été ravagés par la peste.

(13 avril 1576, de Bruxelles. Orig.)

M. Davison à lord Burghley.

Détails sur les négociations dont il est chargé. Les états semblent disposés à la paix. Le prince d'Orange a tenté de secourir Zierickzée, mais il a été repoussé avec perte. M. de Hierges est parti pour la Hollande, emportant avec lui 50,000 florins pour payer les troupes, et la promesse de recevoir

Digitized by Google

bientôt une somme égale, destinée au même objet. Le roi de France ayant augmenté la garnison de plusieurs places fortes, MM. de la Roche, de Lalaing, d'Arenberg et de Meghem sont partis pour la frontière. Les états de Brabant ont accordé un subside de 150,000 couronnes, à condition que l'ordonnance qui défend à tout étranger de remplir des offices soit confirmée. Le duc d'Arschot est à Beaumont, d'autres gentilshommes se sont rendus au jubilé, à Malines.

(16 avril 1576, de Bruxelles. Orig.)

N..... à M. Smith, secrétaire d'État.

Les soldats anglais qui servent le prince d'Orange sous le commandement du capitaine Cromwell, se sont mis en révolte. Le gouverneur refuse d'admettre les Anglais en Zélande, le bruit ayant été répandu que la reine d'Angleterre devait livrer la Hollande aux Espagnols.

(17 avril 1576, de Middelbourg. Orig.)

M. Davison à lord Burghley.

Le rétablissement de la paix est vivement désiré, et ne rencontre d'opposition que de la part de d'Assonville, de Roda et de quelques autres. Crise financière. Les soldats en garnison à Valenciennes, à Bois-le-Duc, à Deventer, à Maestricht, se sont révoltés, et réclament leur paye. Détails sur l'expédition du prince d'Orange à Zierickzee. Les forces espagnoles qui se trouvent devant cette ville montent à 4,000 hommes, parmi lesquels on compte des Wallons, des Espagnols et des Allemands. Travaux des assiégeants. La flotte hollandaise, composée de cent voiles, s'est mise en mer.

(21 avril 1576, de Bruxelles. Orig.)

J. Grey à lord Burghley.

Jalousie des cours étrangères, à l'égard de l'Angleterre. La reine, pour la défense de son propre royaume, ferait bien d'accepter le gouvernement de la Hollande et de la Zélande, à laquelle elle est appelée par le vœu des habitants. L'Angleterre

Digitized by Google

courrait plus de danger, si le prince d'Orange faisait la paix avec l'Espagne, qu'elle n'en braverait en continuant la guerre. Le bruit se répand que la reine Élisabeth a refusé les offres des Hollandais, et que le prince d'Orange se propose de recourir à l'appui de la France.

(22 avril 1576, d'Anvers. Orig.)

Sir Fr. Walsingham à M. Davison.

Il lui annonce qu'il est rappelé, Sa Majesté ayant été informée que les Espagnols sont décidés à poursuivre la guerre, et que le gouvernement français avait refusé son aide au prince d'Orange. Il regrette d'apprendre que la noblesse des Pays-Bas entende si peu ses vrais intérêts, et qu'elle entretienne les hostilités avec le prince d'Orange, en y mettant plus d'acharnement que ne le fit don Louis de Requesens lui-même.

(23 avril 1576. Minute.)

M. Davison à sir Fr. Walsingham.

Le comte de Berghes a levé, au nom du prince d'Orange, trente-six enseignes d'infanterie et un millier de cavaliers. Les Anversois ont refusé l'entrée de leur ville aux soldats espagnols commandés par le comte Hannibal (d'Altaemps). Nouveaux efforts du prince d'Orange pour dégager Zierickzée. Envoi de 18,000 couronnes pour le payement des troupes espagnoles qui assiégent cette ville; on se propose d'en envoyer 60,000 à M. de Hierges, à Utrecht. Prochaine réunion des états de Brabant, etc.

(29 avril 1576, d'Anvers. Orig.)

Copie d'une lettre du conseil d'État des Pays-Bas à Sancho d'Avila, commandant du château d'Anvers, lui enjoignant de faire rendre la liberté à divers sujets anglais, qui avaient été faits prisonniers en mer, et envoyés aux galères à Anvers.

Le conseil d'État à la reine Élisabeth, pour la remercier de la part active prise par son gouvernement dans les négociations relatives à la paix.

(9 mai 1576. Copie.)

Digitized by Google

M. Colshyll à lord Burghley.

Fête du *Corpus Christi*. Tumulte à Anvers, les soldats allemands en garnison en cette ville n'ayant pas été payés. On leur donne quelque argent sur les fonds destinés à M. de Hierges et le calme se rétablit. On parle de la nomination du duc de Ségovie (*sic*) aux fonctions de gouverneur général des Pays-Bas. On prétend que le comte Hannibal sera remplacé, à Anvers, par M. de Champagney.

(23 juin 1576, d'Anvers.)

Ed. Chester à lord Burghley.

Conversation avec M. Winter, au sujet des déclarations présentées au prince d'Orange par quelques marchands anglais. On attend quatre mille soldats français, en Hollande. Les Hollandais sont dévoués à l'Angleterre, et se rangeraient avec plaisir sous son autorité. M. de Sainte-Aldegonde favorise les intérêts français, et le prince d'Orange n'aime pas les Anglais. Détails sur le siége de Zierickzée et les efforts que l'on fait pour empêcher cette ville de recevoir des secours du Brabant.

(22 juillet 1576, de Middelbourg. Orig.)

N... à lord Burghley.

On lève des troupes à Bruxelles et à Louvain. Le conseil d'État s'est joint aux états de Brabant et de Flandre pour réprimer les excès des soldats espagnols. Mouvements militaires en Flandre. Sancho d'Avila a refusé de se rendre à Bruxelles.

(12 août 1576, d'Anvers.)

Extrait d'une lettre de Ruggieri Niccola, d'Anvers, contenant des détails sur l'attaque dirigée par les Hollandais contre les îles Canaries.

(17 août 1576.)

Philippe de Marnix à M. Thompson, secrétaire de sir Fr. Walsingham.

Il cherche à justifier les Hollandais des griefs qui leur sont imputés par les marchands anglais, et s'étonne de ce que la

Digitized by Google

Reine ait jugé à propos de prendre des mesures agressives contre la Hollande (1).

(24 août 1576, de Middelbourg.)

M. de Villiers à sir F. Walsingham.

Son entrevue avec le prince d'Orange. Le prince lui a témoigné la surprise qu'il éprouvait en apprenant que Sa Majesté Britannique avait fait saisir des navires hollandais, dans les circonstances actuelles. Excellentes dispositions du prince à l'égard de l'Angleterre. Les vaisseaux de guerre hollandais ont reçu l'ordre de ne pas user de représailles, et de n'accepter le combat qu'en cas d'attaque. On ferait bien de relâcher les navires hollandais et zélandais qui ont été séquestrés.

(30 août 1576, de Flessingue. Orig. fr.)

M. de Villiers à sir Fr. Walsingham.

Même sujet. Il ne peut croire que Sa Majesté Britannique ait l'intention de faire la guerre aux Provinces-Unies. Le prince d'Orange refuse d'envoyer un ambassadeur en Angleterre, craignant qu'il ne soit mis en prison, etc.

(4 septembre 1576, de Middelbourg. Orig. fr.)

(Sir Fr. Walsingham?) à Philippe de Marnix.

Il lui exprime la satisfaction qu'il a éprouvée en lisant sa lettre, qui a été communiquée au conseil. Dispositions pacifiques du gouvernement anglais. M. de Villiers est chargé d'informer M. de Marnix des raisons qui ont déterminé Sa Majesté Britannique à faire saisir certains vaisseaux hollandais et zélandais.

(4 août 1576, de Windsor. Minute.)

Minute d'une lettre de la reine Élisabeth, au sujet de certaines demandes, qui lui ont été soumises par M. de Villiers,

---

(1) Voir une lettre plus détaillée, sur le même sujet, dans l'appendice, n° 3.

Digitized by Google

au nom du prince d'Orange, concernant les réclamations des marchands anglais.

(6 septembre 1576.)

M. de Villiers à Fr. Walsingham.

Il a appris, en arrivant à Flessingue, que les états de Brabant et de Flandre envoient un message au prince d'Orange, afin de solliciter l'appui de celui-ci. Vingt-trois conseillers d'État ont été arrêtés à Bruxelles.

(6 septembre 1576, de Flessingue. Orig.)

Extrait d'une lettre de Philippe II, roi d'Espagne, à Geronimo de Roda.

Instructions concernant les mesures à prendre à l'égard des réfugiés anglais, habitant les Pays-Bas.

(11 septembre 1576.)

Philippe II, roi d'Espagne, à Geronimo de Roda.

Instructions relatives au gouvernement des Pays-Bas. Ordonnance du conseil d'État pour la publication des placards contre les rebelles, et la levée de nouveaux corps de troupes. Le roi regrette que ledit G. de Roda ait été obligé de se retirer au palais de Bruxelles, ainsi que don Alonso de Vargas et Julien Romero, et exprime sa satisfaction de la conduite de G. de Roda durant la révolte des soldats espagnols. Nécessité de réunir de l'argent pour l'arrivée prochaine de don Juan d'Autriche, dont la mission est d'une grande importance.

(Copie d'une lettre interceptée par les états, du 11 septembre 1576.)

Note de la main de lord Burghley.

Les Espagnols à Duffel et à Walhem. Des troupes de renfort sont arrivées à Bruxelles, sous le commandement du comte d'Egmont.

(16 septembre 1576.)

N. . . . . à W. Davison.

État des affaires à Bruxelles. Camargo cherche à faire arrêter Zeratz. Prise de Willebroeck et de l'abbaye de Saint-Bernard

Digitized by Google

par les Espagnols, qui se sont établis également à Duffel et à Walhem. Les états sont convoqués à Bruxelles. Mécontentement des Wallons à Zierickzée.

(17 septembre 1576.)

Copie d'une lettre interceptée de Geronimo de Roda au roi d'Espagne, dans laquelle il expose la situation des affaires dans les Pays-Bas. Il demande des instructions sur les mesures à prendre à l'égard des soldats espagnols.

(28 septembre 1576.)

Mémoire sur les différentes villes que l'on traverse en se rendant d'Anvers à Heidelberg. Description de Lierre, de Diest, de Hasselt, etc., etc.

(Septembre 1576.)

Ordonnance des états réunis à Bruxelles, relativement à la remise d'une somme de 60,000 florins au sieur Jean Van Steenwincle, à Anvers, remboursable à trois mois de date.

(4 octobre 1576, de Bruxelles.)

Th. Coppley à lord Burghley.

La nouvelle de son arrestation, qui s'est répandue à Anvers, est sans fondement. Geronimo de Roda l'a fait appeler, et a voulu le charger de la levée d'une compagnie de soldats anglais, destinés à agir contre les rebelles. Refus dudit Th. Coppley, qui a craint de déplaire à Sa Majesté Britannique.

(12 octobre 1576, de Lierre.)

Instructions remises à M. Jacques Taffin, ambassadeur du prince d'Orange auprès de la reine Élisabeth.

(13 octobre 1576. Orig. signé par le prince d'Orange.)

Les états des Pays-Bas à la reine Élisabeth.

Les états désireraient conclure un emprunt, jusqu'à concurrence d'une somme de deux ou trois cent mille angelots, remboursable dans un court délai.

(16 octobre 1576, de Bruxelles.)

Digitized by Google

Les états des Pays-Bas, à lord Burghley.

Jacques Horrin, marchand anglais, résidant à Anvers, a été chargé, de la part des états, de communiquer à Sa Majesté Britannique certaines propositions relatives à la régularisation du commerce entre les deux pays. On espère que lord Burghley voudra bien l'appuyer de son influence.

(16 octobre 1576. Orig. fr.)

M. Fremin à sir Fr. Walsingham.

État des affaires dans les Pays-Bas. La trahison des Allemands a livré la ville de Maestricht aux Espagnols. Cruautés commises par ces derniers. Émeute à Liége. Quelques Anglais ont été arrêtés, ayant été accusés d'entretenir des intelligences avec les troupes espagnoles.

(17 octobre 1576, de Bruxelles.)

Lettre interceptée de Philippe II à Geronimo de Roda.

Ses perplexités en apprenant, par les lettres dudit G. de Roda, l'état désespérant des affaires dans les Pays-Bas. Il l'engage à suivre les instructions spécifiées dans la dépêche du 11 septembre. Prochaine arrivée de don Juan d'Autriche. Il désire être informé de tout ce qui se passe dans les Pays-Bas, et particulièrement de ce qui se rapporte au siége de la citadelle de Gand. Départ de don Alonzo de Vargas et de Julien Romero.

(17 octobre 1576.)

M. de Villiers à sir Fr. Walsingham.

Le duc d'Alençon a envoyé trois mille fantassins et mille cavaliers dans les Pays-Bas, avec trois mois de solde.

(17 octobre 1576. Orig. fr.)

Les états des Pays-Bas à la reine Élisabeth.

Ils n'ont d'autre objet, en prenant les armes afin d'obtenir l'expulsion des soldats espagnols, que de défendre la vie et la liberté des habitants du pays. Ils resteront fidèles au roi d'Espagne; mais ils entendent faire la paix avec la Hollande, et renouer leurs anciennes relations avec l'Angleterre. Ils prient

Digitized by Google

la reine de vouloir intercéder auprès du roi d'Espagne, afin que la pétition qu'ils ont présentée à ce monarque soit favorablement accueillie par lui.

(18 octobre 1576, de Bruxelles.)

M. de Villiers à sir Fr. Walsingham.

Mort de l'empereur Maximilien II. Prise de Maestricht par les Espagnols. Massacre des habitants. Les états ont déclaré qu'ils reconnaîtraient l'autorité de don Juan d'Autriche. On s'est décidé à ne pas accepter les secours offert par le duc d'Alençon.

(28 octobre 1576, de Middelbourg. Orig. fr.)

Copie d'une lettre interceptée de Philippe II à Geronimo de Roda.

Il s'est décidé à envoyer immédiatement don Juan d'Autriche dans les Pays-Bas. Ce prince traversera la France sous un déguisement, car il est absolument nécessaire d'éviter de nouveaux délais. Sa Majesté a confié au prince une somme de 200,000 couronnes, et, comme celui-ci pourrait être retenu, de nouveaux fonds arriveront par une autre voie, afin d'être employés suivant les instructions du 17. On ne doit pas négliger la défense des villes d'Anvers, de Gand, de Valenciennes et d'Utrecht.

(29 octobre 1576.)

Instructions remises par Philippe II à don Juan d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas.

(7 octobre 1576. Copie.)

Convention entre les membres du conseil chargés de la garde de la citadelle d'Anvers et les gouverneurs militaires de cette ville.

(29 octobre 1576. Copie.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Note remise par les députés des états à don Juan d'Autriche. On attend une réponse de ce prince vers le 12 novembre, et, en cas où elle ne serait pas favorable, la guerre sera déclarée

Digitized by Google

entre les deux partis. On parle de livrer la ville de l'Écluse au prince d'Orange.

(3 novembre 1576.) (1)

M. de Villiers à sir Fr. Walsingham.

Il a différé son départ, à la requête du prince d'Orange, pour attendre la décision des états des Pays-Bas. La défaite de leur armée, devant Anvers, a causé une douloureuse impression en Hollande.

(6 novembre 1576.)

Thomas Heton à sir Fr. Walsingham.

L'armée des états prit possession, le 3 novembre, de la ville d'Anvers, et fut défaite le jour suivant par les Espagnols. Pillage de la ville. Thomas Heton et ses compatriotes ont été privés de leur liberté, leurs biens ont été saisis, et on leur demande une rançon de 12,000 couronnes. Il réclame l'intervention du gouvernement anglais.

(10 novembre 1576, d'Anvers.)

Le gouverneur et les membres du conseil des marchands aventuriers à Anvers, au conseil anglais, se plaignant de ce que les magistrats d'Anvers leur ont refusé l'autorisation de quitter la ville ou de mettre leurs marchandises en sûreté. Leurs biens ont été saisis par les Espagnols, et une rançon de 5,000 liv. flam. a été exigée d'eux. Demande d'intervention.

(10 novembre 1576, d'Anvers.)

Le Dr Th. Wilson à Fr. Walsingham.

Son entrevue avec le duc d'Arschot. Il n'a pu obtenir aucun renseignement relativement à l'arrestation des conseillers d'État et au siége du château de Gand. Affaire des marchands anglais. Un message parvenu aux états, de la part de don Juan d'Autriche, a causé une grande consternation. Prise du châ-

---

(1) Cette date, qui se trouve au verso du document dont nous venons de faire l'analyse, doit être inexacte, don Juan n'étant pas encore arrivé à Luxembourg le 3 novembre.

Digitized by Google

teau de Gand. Le bruit court que cinq mille soldats, envoyés par le duc d'Alençon, vont entrer dans les Pays-Bas.

(13 novembre 1576, de Bruxelles.)

Informations reçues des Pays-Bas par le gouvernement anglais.

Argent distribué aux soldats mutinés. Arrestation des membres du conseil d'État. Révolte générale contre les Espagnols. Des corps de troupes marchent vers Bruxelles pour en expulser les Espagnols. Le duc d'Arschot a donné son adhésion à la politique suivie par les états.

(13 novembre 1576.)

Charles de Lalaing au docteur Wilson.

Reddition du château de Gand.

(13 novembre 1576, de Gand. Orig. franç.)

Jacques Taffin à sir Fr. Walsingham.

Négociation au sujet des réclamations présentées par quelques marchands d'Ipswich. Il désire que cette affaire soit soumise à l'arbitrage des marchands aventuriers.

(15 novembre 1576, de Londres. Orig. franç.)

Requête présentée au conseil anglais par M. Taffin, au nom du prince d'Orange, dans laquelle il propose que les deux gouvernements fassent restitution des navires et des prisonniers saisis de part et d'autre. Réponse du conseil anglais.

(15 novembre 1576.)

Les marchands d'Ipswich au conseil anglais. Ils prient le gouvernement de ne point permettre à M. Taffin de quitter l'Angleterre avant que l'indemnité qu'ils réclament des habitants de Flessingue leur ait été accordée.

(15 novembre 1576.)

Charles de Lalaing à la reine Élisabeth.

Il espère que la reine voudra bien excuser la conduite de

Digitized by Google

certains agents des états, qui avaient ouvert des lettres destinées au gouvernement anglais, croyant saisir la correspondance de quelques personnes accusées d'entretenir des intelligences avec l'Espagne.

(16 novembre 1576, de Gand.)

Jacques Taffin à Fr. Walsingham.

Il a conclu un accord avec les marchands d'Ipswich, et un messager spécial a été envoyé au prince d'Orange, pour obtenir sa ratification. Concentration des troupes vers Anvers. Négociations du prinee avec les états. Les dix-sept provinces, à l'exception de Groningue, d'Amsterdam et de Harlem, s'unissent entre elles.

(19 novembre 1576, de Londres.)

Le Dr Th. Wilson au conseil anglais.

Il a eu une entrevue avec le duc d'Arschot, et lui a exprimé, au nom de la reine, la douleur éprouvée par cette princesse en apprenant les événements d'Anvers. L'offre faite par Sa Majesté Britannique de s'interposer afin d'amener une réconciliation a été rejetée par le duc, qui espère que les affaires s'arrangeront à l'arrivée de don Juan d'Autriche. Négociations avec G. de Roda, à Anvers.

(19 novembre 1576.)

Note envoyée par Th. Wilson à G. de Roda.

Sa Majesté Britannique résistera à toute tentative qui aurait pour objet de soustraire les Pays-Bas à la souveraineté du roi d'Espagne; mais elle est décidée à aider les habitants de ces pays à défendre leurs libertés.

(17 novembre 1576.)

Réponse de G. de Roda à la note précédente, écrite sur la marge de ce document.

(19 novembre 1576.)

Les états des Pays-Bas au duc d'Alençon.

Ils attendent la décision de don Juan d'Autriche, que le roi

Digitized by Google

d'Espagne a autorisé, s'il le jugeait nécessaire, à renvoyer les soldats espagnols. Le baron d'Aubigny, qui se rend auprès du duc d'Alençon, lui en apprendra davantage.

(25 novembre 1576. Copie.)

Instructions pour M. le baron d'Aubigny se rendant en France au nom des états, chargé d'une mission auprès du duc d'Alençon.

(25 novembre 1576. Copie.)

Le duc d'Alençon aux états des Pays-Bas.

Il approuve leur conduite à l'égard des Espagnols, et s'engage à leur envoyer des secours. Il est tout disposé à se rendre dans les Pays-Bas si sa présence y est jugée nécessaire.

(27 novembre 1576, de Blois. Copie.)

Un document portant pour titre : « Mémoire de ce que mes-
» seigneurs des estats des Pays-Bas, assamblés présentement
» à Bruxelles, ont commandé à M. le baron d'Aubigny de
» remonstrer à très-haulte, très-puissante et très-vertueuse
» princesse la reyne d'Angleterre. »

(Novembre 1576.)

Le Dr Wilson à Fr. Walsingham.

M. de Rassenghien a été chargé par les états de traiter avec don Juan d'Autriche. Ce prince a promis de renvoyer les soldats espagnols et de respecter les priviléges des Pays-Bas, à condition qu'il ne soit fait aucun changement en matière de religion, et que l'autorité du roi d'Espagne soit respectée. Les états exigent la ratification de leur accord avec le prince d'Orange, et ont demandé à voir la commission que le gouverneur général tient du roi d'Espagne. Efforts du prince d'Orange afin d'obtenir possession de l'Écluse. Le duc d'Arschot a sollicité les bons offices de M. Wilson auprès de la reine d'Angleterre, afin d'obtenir de Sa Majesté une somme de deux cent mille angelots, que les états désirent emprunter. Offres du duc de Guise, qui cherche à transporter le théâtre des

Digitized by Google

guerres de religion dans les Pays-Bas. Le baron d'Aubigny s'est rendu en France auprès du duc d'Alençon, afin d'engager celui-ci à suspendre ses préparatifs militaires jusqu'à nouvel avis.

(3 décembre 1576, de Bruxelles.)

Copie d'un discours de M. de Champagney sur l'origine des troubles dans les Pays-Bas.

(1576, inclus dans la lettre précédente.)

Cornelius Weellemans, au nom des états des Pays-Bas, à lord Burghley, lui demandant ses bons offices en faveur de M. de Zweveghem, envoyé des états auprès de la reine d'Angleterre.

(4 décembre 1576, de Bruxelles.)

Le même à Fr. Walsingham.

Même sujet.

(4 décembre 1576.)

Lettres obligatoires des états des Pays-Bas, pour la conclusion d'un emprunt en Angleterre.

(4 décembre 1576.)

Commission donnée par les états des Pays-Bas à M. Fr. de Halewyn, seigneur de Zweveghem, l'autorisant à conclure un emprunt de deux cent mille angelots en Angleterre.

(4 décembre 1576.)

Pétitions présentées à don Juan d'Autriche, par les députés des états, avec la réponse de ce prince, datée de Luxembourg.

(3 et 6 décembre 1576. Copies.)

Philippe II aux états des Pays-Bas.

Il désire voir la paix et la prospérité se rétablir dans les Pays-Bas. Promesse de respecter les priviléges accordés par ses prédécesseurs. Arrivée du baron de Rassenghien. Don Juan d'Autriche est chargé du gouvernement des Pays-Bas. Les soldats espagnols quitteront le pays.

(6 décembre 1576. Copie.)

Digitized by Google

Minute d'une lettre, écrite par don Juan d'Autriche à G. de Roda, au sujet de quelques marchands anglais, résidant à Anvers, qui avaient été mis à rançon.

(7 décembre 1576.)

Les délégués des états auprès de don Juan d'Autriche, aux membres de cette assemblée.

Ils ont reçu les lettres et les instructions qui leur ont été envoyées par M. Fonck. Progrès de leurs négociations. Don Juan d'Autriche leur a fait la promesse qu'il donnerait, dans deux ou trois jours, les ordres nécessaires pour le départ des Espagnols en garnison à Maestricht, à Anvers et en d'autres villes.

(7 décembre 1576, de Luxembourg. Copie.)

Maximilien Vilain, seigneur de Rassenghien, au duc d'Arschot.

Réception des députés des états par don Juan d'Autriche. On espère conclure un accommodement relativement aux affaires de religion, grâce à l'intervention de l'évêque d'Ypres. Il a été charmé que don Juan ait consenti à envoyer les dépêches de la comtesse d'Egmont, et se soit résolu à charger Octavio Gonzaga et Juan de Escovedo d'apprendre aux soldats espagnols, en garnison à Anvers, qu'ils devaient se préparer à quitter le pays.

(8 décembre 1576. Copie.)

Le Dr Th. Wilson à sir Fr. Walsingham.

Le gouverneur général a demandé un délai afin d'examiner plus à loisir les demandes présentées par les états, ce qui a été accordé. La citadelle de Groningue ayant été prise, les états des Provinces-Unies commandent dans les provinces de Groningue et de Gueldre. Il ne reste aux Espagnols qu'Anvers, Luxembourg, Lierre et Maestricht.

On se prépare à attaquer cette dernière ville. La conduite de don Juan d'Autriche excite la méfiance. Le duc d'Arschot et M. de Champagney continuent leurs sollicitations afin d'ob-

Digitized by Google

tenir de l'argent de l'Angleterre, à titre d'emprunt, et déclarent qu'ils réclameront l'aide de la France si ce secours leur fait défaut.

(8 décembre 1576.)

Instructions données par la reine Élisabeth à Ed. Horsey, se rendant auprès de don Juan d'Autriche.

Il est chargé de demander une indemnité pour les marchands anglais dont les biens ont été pillés lors de la prise d'Anvers par les Espagnols.

(14 décembre 1576. Minute.)

Don Juan d'Autriche à Escovedo, secrétaire du roi d'Espagne.

Il lui confie ses intentions secrètes, et l'informe de l'état de ses négociations avec les états.

(16 décembre 1576. Trad. franç.)

Les états des Pays-Bas à M. de Zweveghem. Ils espèrent que sa mission en Angleterre a eu de bons résultats. Don Juan d'Autriche accède à toutes leurs demandes, à une condition, celle de ne rien innover en matière de religion et de rester fidèles au roi. Les Espagnols ont reçu l'ordre de se préparer au départ. On a conclu un armistice de quinze jours. Ils vont se transporter à Namur, afin d'y voter les subsides nécessaires, et d'y attendre l'arrivée de Son Altesse.

(19 décembre 1576, de Bruxelles.)

François, duc d'Anjou, aux états des Pays-Bas, à Bruxelles.

Il les assure de ses bonnes dispositions à leur égard, et accrédite auprès d'eux le baron d'Aubigny, qui leur en dira davantage.

(22 décembre 1576, de Blois. Copie.)

Les états des Pays-Bas à don Juan d'Autriche, lui annonçant leur arrivée à Namur. Les membres du conseil s'y rendent également, et ont reçu la déclaration par laquelle lesdits états protestent de leur fidélité au roi, et de leur respect pour la

Digitized by Google

religion catholique. M. le vicomte de Gand est chargé de présenter leurs hommages à Son Altesse Royale.

(23 décembre 1576, de Namur. Copie.)

François, duc d'Anjou aux états des Pays-Bas, pour leur recommander un des gentilshommes de sa chambre, qui désire prendre du service dans l'armée des états.

(23 décembre, de Blois. Copie.)

Fr. de Halewyn, seigneur de Zweveghem à sir Fr. Walsingham.

Il se prépare à quitter l'Angleterre, et désire obtenir, du gouvernement anglais, la formule de l'obligation que celui-ci désire recevoir des états, en garantie du remboursement de l'emprunt qu'il a négocié.

(28 décembre 1576. Orig. fr.)

M. Ed. Horsey à lord Burghley.

Il ignore quel sera le résultat des négociations entre les états et don Juan d'Autriche. Durant la dernière conversation qu'il a eue avec ce prince, il lui a fait comprendre que Sa Majesté Britannique préférerait envoyer ses troupes dans les Pays-Bas, plutôt que d'y souffrir la présence d'une armée française, ou le renversement des priviléges de la nation.

(29 décembre 1576, de Marche.)

Fr. de Halewyn, seigneur de Zweveghem à sir Fr. Walsingham.

Son entrevue avec le lord trésorier. Il attend la formule qui doit lui être envoyée par le juge de l'amirauté (1). Il n'oubliera pas les recommandations de sir Fr. Walsingham au sujet des rebelles et des fugitifs dont il est fait mention dans sa lettre.

(29 décembre 1576, de Londres.)

---

(1) Voir la lettre du 28 décembre 1576.

Digitized by Google

Instructions données par les états des Pays-Bas à l'évêque d'Arras, au marquis d'Havré et autres, chargés de négocier avec don Juan d'Autriche.

(29 décembre 1576.)

Ed. Horsey à sir Fr. Walsingham.

Il est sans nouvelles. Don Juan d'Autriche n'est entouré que de quelques troupes, mais des préparatifs militaires se font en Italie et en Allemagne. Si les deux partis n'en viennent pas à un accord dans quelques jours, le dit Ed. Horsey retournera en Angleterre.

(29 décembre 1576, de Marche.)

Le conseil anglais au Dr Th. Wilson.

La reine est fort satisfaite des explications qui lui ont été données par M. de Zweveghem, relativement à la fidélité des états au roi d'Espagne, et trouve les demandes desdits états fort raisonnables. La copie des articles exhibée par M. de Zweveghem est très-différente de celle qui a été envoyée au gouvernement anglais par le Dr Wilson. La reine s'est engagée à avancer une somme de cent mille livres aux états dans le cas où leurs demandes seraient rejetées par don Juan. Le docteur Wilson devra s'enquérir de l'emploi des vingt mille livres que M. de Zweveghem emporte avec lui. On ne doit remettre l'argent aux états que lorsque tout espoir de traiter avec don Juan se sera évanoui, ou que les Espagnols se seront éloignés.

(30 déc. 1576, Hampton-Court. Copie.)

Le Dr Wilson au conseil anglais.

Son entrevue avec M. de Champagney et le duc d'Arschot. Négociations avec G. de Roda au sujet des navires et des marchandises anglaises saisies à Anvers. On prétend que don Juan d'Autriche est cause du retard que l'on met à rendre les biens à leurs propriétaires, cette restitution ne pouvant se faire qu'avec sa sanction.

(30 décembre 1576, de Bruxelles.)

Digitized by Google

Le Dr Wilson à sir Fr. Walsingham.

Ses conférences avec divers membres des états relativement à l'emprunt que les Pays-Bas cherchent à conclure en Angleterre, et la mission de M. de Zweveghem. Sollicitations faites aux états, de la part du duc d'Anjou, pour les engager à le choisir pour protecteur. Dangers de cette situation. Éloge du prince d'Orange.

(30 décembre 1576, de Bruxelles.)

Informations reçues par le docteur Wilson.

Les états ont consenti à accorder un nouveau délai de huit jours à don Juan d'Autriche, avant de prendre une résolution définitive. Retour d'Escovedo et d'Octavio Gonzaga, avec une escorte de 400 cavaliers. Don Juan a réuni huit mille soldats à Luxembourg. Forces des états. Manque de sincérité de don Juan d'Autriche.

(30 décembre 1576, de Bruxelles)

Le roi de France aux états des Pays-Bas, pour réclamer la mise en liberté du comte de Mansfelt, qui lui avait été promise par lesdits états. Il leur envoie M. de Haillon pour négocier cette affaire.

(31 décembre, 1576. Copie.)

Le roi de France à M. de Mondoucet.

Même sujet. Il désire que M. de Mondoucet joigne ses sollicitations à celles de M. de Haillon.

(31 décembre, 1576. Copie.)

Note sur les négociations de M. de Zweveghem en Angleterre, dans laquelle on fait mention de divers documents qui devront être remis par les états, avant la conclusion de l'emprunt de vingt mille livres que le gouvernement anglais s'est décidé à leur accorder.

(31 décembre 1576.)

Projet de convention entre don Juan d'Autriche et les états des Pays-Bas, relativement à la réunion qui doit avoir lieu à Louvain, et durant laquelle doivent s'échanger les ratifications

Digitized by Google

du traité de *Luxembourg*. Les états offrent une escorte au gouverneur général, et donneront des otages en garantie de sa sûreté. Réponse de don Juan, qui accepte leurs conditions.

(1er janvier 1577. Copie.)

Lettre de don Juan d'Autriche, par laquelle il désigne les otages qui devront être livrés aux Espagnols durant la conférence de Louvain, et nomme le capitaine de ses gardes.

(1er janvier 1577. Copie.)

Les députés des états aux états généraux à Namur.

Don Juan d'Autriche s'est décidé à se rendre à Louvain ou à Namur, afin d'y régler définitivement les conditions de paix.

(2 janvier 1577, de Marche. Copie.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

M. de Champagney fait tous ses efforts afin de persuader aux états de ne point accepter de secours de la part de la France. Conversation entre le Dr Wilson et M. d'Aubigny. Dans le cas où les offres du duc d'Anjou seraient agréées, le gouvernement anglais devrait appuyer don Juan d'Autriche de tout son pouvoir. Appréciation des tendances politiques de la Reine mère, en France.

(2 janvier 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Il vient d'être informé, par M. Livel, que les États se sont décidés à ne pas accepter les propositions du duc d'Anjou. Le résident espagnol en France a prié le Roi de n'accorder aucun secours aux états. Le duc d'Anjou est traité en prisonnier. On parle d'un mariage entre le duc d'Anjou et l'infante d'Espagne.

(2 janvier 1577, de Bruxelles.)

Avis reçus par le gouvernement anglais.

Rapport fait aux trois sections de la ville de Bruxelles. M. Henri Man (?) retourne en Angleterre, par Lisbonne. Bruxelles et Anvers menacés de destruction. Le comte de

Digitized by Google

Buren, fils du prince d'Orange, est étroitement gardé.

(6 janvier 1577.)

Sommaire des instructions données par la reine Élisabeth à Ed. Horsey, son envoyé auprès des états généraux.

(8 janvier 1577.)

Les états généraux des Pays-Bas à l'évêque de Liége.

Ils ont prié MM. du conseil de se rendre à Huy, auprès de don Juan d'Autriche, afin d'y conclure la convention négociée à Marche.

(10 janvier 1577.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Dissensions entre les états, la noblesse et le peuple dans les Pays-Bas. Il n'y a qu'un homme qui y jouisse d'assez d'autorité pour rétablir l'ordre, et cet homme est le prince d'Orange. Diplomatie habile de M. Horsey.

(11 janvier 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson à sir Fr. Walsingham.

Le retour de M. Horsey, qui informera le gouvernement anglais de ce qui se passe, rend une longue dépêche inutile. Il a la conviction que les états ne pourront s'entendre avec don Juan. Le duc d'Arschot et quelques autres députés se rendent auprès de ce prince, afin de lui poser résolument la question de paix ou de guerre.

(12 janvier 1577, de Bruges.)

Les états généraux à don Juan d'Autriche.

Ils se plaignent de ce que les Espagnols aient violé l'armistice, en essayant de s'emparer par surprise de la ville de Dordrecht.

(12 janvier 1577. Copie.)

François, duc d'Anjou, aux états des Pays-Bas.

Leurs négociations avec l'Angleterre lui ont causé un véritable déplaisir. Il se plaint de leur indécision, qui le met dans

Digitized by Google

une position difficile. Il a déjà licencié la plus grande partie de ses troupes, après les avoir entretenues durant trois mois pour venir en aide auxdits états.

(13 janvier 1577, de Blois. Copie)

François, duc d'Anjou, aux états des Pays-Bas.

Il a attendu longtemps le baron d'Aubigny, qui devait lui apporter leur réponse. Ses bonnes intentions à leur égard. Il craint qu'en accordant de longs délais à don Juan d'Autriche, ils ne facilitent à ce prince les moyens de lever des troupes étrangères et de semer la division dans leur parti.

(13 janvier 1577. Copie imparfaite.)

Le Dr Wilson au prince d'Orange.

Influence croissante du prince d'Orange dans les Pays-Bas. Ligue projetée avec les Liégeois. Intrigues de la comtesse de Northumberland auprès de don Juan d'Autriche en faveur de la reine d'Écosse. Accueil fait par ce prince à MM. Owen et Englefield. Les états généraux conféreront le commandement au prince d'Orange. Combat à Lingen, entre les Écossais et les Espagnols. Pedro Fregosa, le chef des Jésuites espagnols dirige les conseils de don Juan d'Autriche. Le gouverneur général a remis de l'argent à M. Hamilton, afin d'engager les Écossais à se révolter.

(14 janvier 1577, de Bruxelles.)

Don Juan d'Autriche aux états généraux.

Il se rendra à Huy, afin d'y recevoir leurs députés, et recommande de donner à ceux-ci de pleins pouvoirs.

(14 janvier 1577. Copie.)

Sommaire du rapport fait aux états généraux par M. de Zweveghem, au sujet de ses négociations avec le gouvernement anglais.

(15 janvier 1577.)

Walsingham à lord Burghley.

M. Horsey est de retour, persuadé que la paix est conclue

Digitized by Google

dans les Pays-Bas. La reine Élisabeth se propose de le renvoyer sur le continent, afin d'obtenir des explications.

(16 janvier 1577.)

Mémoire présenté par les états généraux à don Juan d'Autriche.

(16 janvier 1577. Copie.)

Note sur les causes de l'arrestation de M. de Rassenghien.

(17 janvier 1577.)

Les états généraux à la reine Élisabeth.

Ils remercient Sa Majesté de la faveur avec laquelle elle a voulu recevoir M. de Zweveghem.

Conditions de l'accord avec don Juan d'Autriche.

(18 janvier 1577. Original français fort détérioré.)

Instructions données par les états à leurs députés auprès de don Juan d'Autriche.

(18 janvier 1577. Copie.)

M. de Villiers à sir Fr. Walsingham.

Conclusion d'un accord entre les états et don Juan d'Autriche. Préparatifs pour le départ des troupes espagnoles. Le roi de France a fait demander une modification de l'édit.

(18 janvier 1577.)

Fr. de Halewyn, seigneur de Zweveghem à sir Fr. Walsingham.

Il est arrivé à Bruxelles avec M. Windebank au moment où l'on s'attendait à un soulèvement de la garnison espagnole en cette ville. Les états remercient Sa Majesté Britannique des secours qu'elle leur envoie. Il a été forcé de partir, avec d'autres députés, pour recevoir de don Juan d'Autriche une réponse décisive.

(19 janvier 1577. Original français.)

Obligation des états généraux pour le payement d'une

Digitized by Google

somme de vingt mille livres, qui leur a été avancée par Sa Majesté Britannique.

(19 janvier 1577. Lat.)

Les états à don Juan d'Autriche, en réponse à la réplique des soldats espagnols. Les états récapitulent les injures souffertes, et rappellent à quelles conditions ils ont consenti à reconnaître l'autorité royale.

(19 janvier 1577. Copie.)

Maximilien de Boussu aux états des Pays-Bas.

Lettres de don Juan, par lesquelles celui-ci ordonne la reddition de la citadelle d'Utrecht. Détails d'administration militaire. Manque d'argent pour le payement de la solde due aux troupes.

(22 janvier 1577. Copie.)

Le Dr Wilson à lord Burghley, etc.

Les vingt mille livres prêtées aux états sont arrivées à Bruxelles, et ont été déposées dans sa maison par ordre de M. de Zweveghem. Le discours de M. Horsey à don Juan d'Autriche, et la conclusion de l'emprunt ont considérablement accru l'influence anglaise. Les états ont fait demander l'argent. Pourparlers à Huy.

(23 janvier 1577.)

Adresse présentée aux états par M. de Haillon, secrétaire d'État du roi de France, relativement à la mise en liberté du comte de Mansfelt.

(23 janvier 1577.)

Le Dr Wilson à sir Fr. Walsingham.

M. Horsey s'est rendu à Huy, afin d'assister aux conférences qui doivent y avoir lieu entre le conseil des états et don Juan d'Autriche. On parle du prochain mariage de l'Infante. Offres faites aux états par le duc d'Anjou. Si la paix n'est pas conclue à Huy, le prince d'Orange sera nommé gouverneur général pour toute la durée de la guerre. Les états n'auraient pas besoin de secours étrangers, s'ils étaient appuyés par le prince

Digitized by Google

d'Orange. Noms de quelques gentilshommes que l'on soupçonne de favoriser le parti espagnol. La ville d'Amsterdam accédera bientôt à l'union. Le comte de Boussu n'a pu s'emparer encore de la ville d'Utrecht.

(24 janvier 1577, de Bruxelles.)

Les états au roi de France.

Raisons pour lesquelles ils ne peuvent relâcher immédiatement le comte de Mansfelt. Les Espagnols ont reçu l'ordre de quitter le pays. Exigence de don Juan d'Autriche. Il attend des secours du duc de Brunswick, qui doit lui amener six mille cavaliers et huit mille fantassins, et du duc de Guise. L'ambassadeur anglais a donné à don Juan d'Autriche lui-même toutes les explications désirables au sujet du prêt fait aux états par l'Angleterre. Le résultat des dernières négociations avec ce prince n'est pas encore connu.

(25 janvier 1577. Copie.)

Le Dr Wilson à sir Fr. Walsingham.

La liberté a été rendue au comte de Mansfelt. Rappel de l'ambassadeur français. Pouvoirs déférés au prince d'Orange dans le cas où les négociations n'aboutiraient à aucun résultat. Révolte des galériens à Anvers.

(28 janvier 1577, de Bruxelles.)

Rapport présenté par les députés des états au sujet de leurs négociations avec don Juan, à Huy.

(30 janvier 1576. Copie.)

Jacques Taffin à M. Thompson.

Il a communiqué à sir Fr. Walsingham les lettres qu'il a reçues du prince d'Orange relativement à l'affaire des marchands d'Ipswich, etc.

(31 janvier 1577.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Retour de M. Horsey de Huy. Discours de cet envoyé aux états en faveur du prince d'Orange. Liste nominative des ré-

Digitized by Google

fugiés anglais présentée par sir J. Englefield à don Juan d'Autriche.

(1er février 1577.)

Le même à sir Fr. Walsingham.

Il demande son rappel. L'évêque de Liége va se rendre à Bruxelles, et l'ambassadeur impérial fait de grands efforts pour engager les deux partis à conclure la paix. On croit à la prochaine arrivée de don Juan lui-même.

(1er février 1577.)

M. Taffin à M. Thompson, relativement à son départ, et aux arrangements à prendre au sujet de la réclamation des marchands d'Ipswich.

(4 février 1577. Orig.)

M. de Villiers à sir Fr. Walsingham.

Un chargé d'affaires a été envoyé de Hollande pour défendre les intérêts du parti protestant. Négociations des états avec le prince d'Orange, à propos des affaires religieuses. La reine a promis aux états de soutenir leur cause à condition qu'ils resteront fidèles au roi d'Espagne, et se soumettront à ses décrets en matière de foi. Politique du roi de France et de don Juan. Le roi de Navarre est prisonnier.

(4 février 1577, de Londres.)

Informations envoyées par le conseil des états à cette assemblée, au sujet des négociations avec don Juan, afin d'obtenir du gouverneur général la confirmation de l'accord conclu avec le prince d'Orange. Décision prise par les états, après avoir reçu cette communication.

(4 février 1577. Copie.)

Le Dr Wilson à sir Fr. Walsingham.

On parle sans cesse de paix, mais il ne la croira sincère qu'après avoir appris le départ des Espagnols. L'ambassadeur impérial, l'évêque de Liége et Octavio Gonzaga sont à Bruxelles.

(5 février 1577.)

Digitized by Google

Conditions de la capitulation accordée par le comte de Boussu aux officiers et soldats composant la garnison d'Utrecht.

(9 février 1577. Copie.)

Le Dr Wilson à Fr. Walsingham.

Un projet de traité a été envoyé à don Juan d'Autriche et au prince d'Orange, afin d'être sanctionné par eux. Don Juan d'Autriche l'acceptera probablement, mais on s'attend à des difficultés de la part du prince d'Orange, auquel les inconvénients d'une paix mal assise n'échapperont pas. Lettre du roi de Navarre au prince d'Orange, lui dénonçant l'existence d'un complot dirigé contre sa vie. La Flandre, la Frise, la Gueldre et la province d'Utrecht combattraient avec le prince en cas d'hostilités.

(10 février 1577.)

Instructions données à M. de Famars, ambassadeur du prince d'Orange auprès de la reine d'Angleterre.

(10 février 1577. Copie.)

Don Juan d'Autriche aux états généraux.

Il accède au projet de paix qui lui a été soumis, et s'est borné à y faire quelques légères modifications. Escovedo, secrétaire de Sa Majesté Catholique, se rend à Anvers, afin de communiquer aux soldats étrangers des ordres pour leur départ.

(12 février 1577. Copie.)

Remontrance présentée par les marchands anglais au prince d'Orange, dans laquelle ils se plaignent des droits qu'on prélève sur leurs cargaisons à Middelbourg et à Flessingue, les marchandises qui les composent ayant déjà satisfait à la douane, à Anvers.

(13 février 1577. Copie.)

Le Dr Wilson à sir Fr. Walsingham.

Don Juan d'Autriche demande un délai de quarante jours, à l'expiration desquels il s'engage à renvoyer les bandes espa-

Digitized by Google

gnoles. Il est attendu à Namur. Les partisans du prince d'Orange désapprouvent l'accord qui vient d'être conclu. Les Espagnols établissent leur camp dans les environs de Malines. M. de Zweveghem lui donne l'assurance que les états ne permettront jamais à don Juan de faire la guerre à l'Angleterre.

(15 février 1577.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Don Juan a écrit à l'évêque de Liége pour lui annoncer qu'il acceptait les dix-neuf articles proposés par les états. On ne sait à quelle résolution le prince d'Orange s'arrêtera. Intrigues des catholiques anglais.

(15 février 1577.)

Le Dr Wilson à sir Fr. Walsingham.

Mission d'Octavio Gonzaga et d'Escovedo. Le prince d'Orange est attendu à Gand. Ses doutes sur la sincérité de don Juan. Le Dr Wilson répète ce qu'il a dit dans une lettre précédente: il ne croira à la paix que lorsque les Espagnols auront quitté le pays.

(16 février 1577.)

Demandes présentées par les envoyés de don Juan d'Autriche au prince d'Orange, ainsi qu'aux états de Hollande et de Zélande, avec la réponse du prince.

(17 février 1577. Copies.)

Lettres patentes par lesquelles le roi d'Espagne ratifie la convention conclue à Gand, avec le prince d'Orange et les états.

(17 février 1577. Copie.)

Le Dr Wilson à la reine Élisabeth.

La paix ratifiée à Bruxelles, le 17 février. Détails sur les conditions du traité. On espère que le prince d'Orange y donnera son adhésion.

(18 février 1577, de Bruxelles.)

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais. La paix pro-

Digitized by Google

clamée à Bruxelles, le 17 février. Les états ont agi sans consulter le prince d'Orange. Le comte de Westmoreland et d'autres bannis anglais se trouvent auprès de don Juan.

(19 février 1577.)

Le Dr Wilson à sir Fr. Walsingham.

Proclamation de la paix, à Bruxelles. Les Espagnols doivent quitter le pays dans quarante jours et recevront trois cent mille florins. Mission de MM. de Zweveghem et de Meetkerke auprès du prince d'Orange. Le prince parait fort peu satisfait des clauses relatives à la religion. Les réfugiés anglais se rallient autour de don Juan. On prétend que le prince d'Orange a pris possession d'Amsterdam.

(19 février 1577, de Bruxelles.)

Informations reçues de Bruxelles par le gouvernement anglais.

Le clergé a usé de toute son influence, à l'assemblée des états, afin de faire conclure la paix. Proposition de déposer les prélats occupant les nouveaux évêchés. Popularité du prince d'Orange.

(20 février 1577.)

Le Dr Wilson à la reine Élisabeth.

Le prince d'Orange a approuvé le traité conclu entre don Juan d'Autriche et les états. Le gouverneur général est attendu à Louvain. Le Dr Wilson a demandé l'extradition ou le bannissement des réfugiés anglais qui suivent la cour de don Juan. Escovedo a sollicité, auprès des états, la mise en liberté du docteur del Rio, etc.

(25 février 1577.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Même sujet. Détails relatifs à l'emprunt conclu par les états en Angleterre; les six villes, dont on attendait les obligations, ne les ont pas encore envoyées. Il a fait de nombreuses dé-

Digitized by Google

marches auprès du duc d'Arschot et des états pour obtenir l'arrestation des rebelles anglais.

(25 février 1577, de Bruxelles.)

Informations reçues par le gouvernement anglais.

Entrée de don Juan à Namur. Position faite au prince d'Orange par suite de la paix. Les Espagnols se retireront par la frontière de France.

(27 février 1577.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Les Espagnols ont proclamé la paix le 27 février. Les six villes des Pays-Bas, qui devaient garantir le remboursement de l'emprunt accordé aux états par le gouvernement anglais, n'ont pas encore envoyé les actes nécessaires.

(1er mars 1577.)

Le Dr Wilson à... (sir Fr. Walsingham?)

Il a rendu visite, avec sir Ph. Sidney, à l'ambassadeur de l'empereur et à l'évêque de Liége. Il va se rendre à Louvain, afin d'y conférer avec don Juan. Résolution prise par les états de Brabant d'expulser les Espagnols, dans le cas où les forteresses qu'ils occupent encore ne seraient pas évacuées par eux le 20 avril au plus tard.

(5 mars 1577.)

Le Dr Thomas Wilson à lord Burghley.

Les assurances données par don Juan d'Autriche au gouvernement anglais ne doivent exciter aucune confiance. Conférences secrètes de ce prince avec les réfugiés anglais. Services rendus par M. Copley. Intrigues d'Antonio Gueras. Lettres dudit Gueras et de M. Cotton à don Juan d'Autriche, interceptées par le docteur Wilson. Les Espagnols quittent le pays. Don Juan a défendu aux réfugiés anglais de suivre la cour, mais il continue à leur payer des pensions.

(10 mars 1577.)

Digitized by Google

Le Dr Wilson à sir Walsingham.

Ses négociations avec don Juan d'Autriche, au sujet du renvoi des réfugiés anglais. Conférence avec l'évêque de Liége. On parle de la formation d'une ligue catholique contre les protestants. M. Beaupin se rend auprès du prince d'Orange, afin de l'engager à se défier de quatre français, qui ont fait un complot contre sa vie. Don Juan d'Autriche hâte le départ des troupes espagnoles.

(10 mars 1577, de Bruxelles.)

Avis du conseil aux états généraux au sujet de la nomination du duc d'Arschot en qualité de commandant de la citadelle d'Anvers.

(7 mars 1577. Copie.)

Articles présentés aux états par Octavio Gonzaga, délégué de don Juan d'Autriche.

(7 mars 1577. Copie.)

Le Dr Th. Wilson à Fr. Walsingham.

Il craint quelque manœuvre secrète, ayant pour objet d'enlever le pouvoir aux états. Nomination du duc d'Arschot au commandement de la citadelle d'Anvers, que les Espagnols doivent quitter le 18 mars. Voyage projeté de don Juan d'Autriche à Bruxelles. Le Dr Wilson a reçu des lettres du prince d'Orange et du seigneur de Sainte-Aldegonde. Le prince d'Orange devrait recevoir des secours.

(17 mars 1577, de Bruxelles.)

Propositions faites aux états par le secrétaire Escovedo, dans le but d'accélérer le départ des troupes espagnoles.

(7 mars 1577. Copie.)

Propositions présentées aux états par Octavio Gonzaga, avec la réponse qui lui a été faite par lesdits états.

(9 mars 1577. Copie.)

Le comte de Lalaing aux états, relativement au départ des

Digitized by Google

troupes espagnoles, et la remise des forts qui étaient restés en leur possession.

(12 mars 1577. Copie.)

Gaspar Schetz et Guillaume de Rouck aux états, concernant le payement des sommes promises aux troupes espagnoles et le départ de celles-ci.

(14 mars 1577, d'Anvers. Copie.)

Ordonnance des états, par laquelle cette assemblée donne la garde de la citadelle d'Anvers au duc d'Arschot.

(12 mars 1577. Copie.)

Lettre du duc d'Arschot aux états, pour leur demander l'autorisation de nommer son fils en qualité de commandant en second de la citadelle d'Anvers, avec l'assistance de M. de Willerval.

(13 mars 1577. Copie.)

Les états au duc d'Arschot. Ils accordent l'autorisation demandée dans la lettre précédente. Ils ont envoyé de l'argent à Anvers, et les troupes espagnoles auront à quitter la citadelle le 18 mars.

(14 mars 1577, de Bruxelles. Copie.)

Le duc d'Alençon aux états, au sujet de la résolution qu'ils viennent de prendre de faire la paix avec don Juan d'Autriche.

(8 mars 1577. Copie.)

Ph. de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde, au Dr Wilson.

Il ne croit pas que les troupes espagnoles quitteront les Pays-Bas; des faits positifs démontreront bientôt, d'ailleurs, jusqu'à quel point cette opinion est fondée.

(12 mars 1577, de Middelbourg. Orig. latin.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Il a envoyé un exposé de la situation des affaires au secrétaire d'État anglais. Il n'a pas encore reçu les obligations particulières, promises par les états, relatives au remboursement

Digitized by Google

de l'argent envoyé dans les Pays-Bas par le gouvernement anglais. Utilité d'une correspondance secrète. Il recommande M. Copley. Le commandement de la citadelle d'Anvers a été confié au duc d'Arschot.

(17 mars 1577.)

La reine Élisabeth à l'évêque de Liége.

Elle approuve la conduite de ce prélat, et les efforts faits par lui pour pacifier les Pays-Bas. Elle le prie de n'avoir aucune communication avec les réfugiés anglais, à l'exception de la comtesse de Northumberland.

(18 mars 1577. Copie.)

Le Dr Wilson à Fr. Walsingham.

La nouvelle de la reddition de la citadelle d'Anvers a été répandue, mais on n'en a pas encore reçu la confirmation.

(21 mars 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson à Fr. Walsingham.

Les Espagnols ont remis la citadelle d'Anvers au duc d'Arschot, qui s'est choisi pour lieutenant le prince de Chimay. Les Espagnols se dirigent sur Maestricht. Conférences entre M. Roda et l'ambassadeur français.

(21 mars 1577, de Bruxelles.)

Lettres de don Juan d'Autriche, par lesquelles il ordonne aux troupes espagnoles, italiennes et bourguignonnes de faire la remise des forteresses qui sont encore en leur pouvoir, et témoigne sa satisfaction de leur conduite.

(8 mars 1577, de Louvain. Copie.)

Don Juan d'Autriche au duc d'Arschot, lui donnant la charge de gouverneur de la citadelle et de la ville d'Anvers.

(16 mars 1577. Copie.)

L'Empereur d'Allemagne aux états des Pays-Bas, leur présentant ses félicitations au sujet du rétablissement de la paix.

(Mars 1577. Copie.)

Digitized by Google

Don Juan aux états généraux, relativement aux troupes écossaises et à celles du prince d'Orange.

(14 mars 1577. Copie.)

Les états généraux à don Juan d'Autriche, le priant de donner des ordres, afin que les troupes espagnoles ne se fassent pas suivre par leurs prisonniers, et que ces derniers soient laissés dans la citadelle d'Anvers. Le sieur de Billy cause des délais.

(18 mars 1577. Copie.)

Les états généraux au duc d'Arschot.

Ils sont disposés à accéder aux résolutions du conseil d'État. Ils expriment leur satisfaction de ce que les troupes allemandes ne quitteront pas la citadelle d'Anvers.

(17 mars 1577.)

Instructions données par le prince d'Orange au sieur de Mansart, son ambassadeur auprès des états.

(6 mars 1577. Copie.)

Instructions données par le prince d'Orange à M. Calvart, envoyé auprès des magistrats de Bruges.

(8 mars 1577. Copie.)

Le Dr Wilson au comte de Leicester.

La nouvelle du départ des Espagnols est confirmée. Mutineries parmi eux. Correspondance secrète de don Gueras. Il paraît que ce dernier reçoit de nombreuses missives de la reine d'Écosse, qui sollicite auprès de don Juan d'Autriche, en faveur du comte de Westmoreland et de quelques autres réfugiés anglais.

(22 mars 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson à Fr. Walsingham.

Départ des Espagnols. Le duc d'Arschot à Anvers.

(22 mars 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson à Fr. Walsingham.

Marche des troupes espagnoles vers Maestricht. Don Juan

Digitized by Google

d'Autriche emploie tout son art pour obtenir la confiance du prince d'Orange, ce qui fait supposer au Dr Wilson que ce prince n'a pas uniquement en vue la pacification du pays. Il craint qu'on ne prépare quelque entreprise contre l'Angleterre. Le nonce du pape reste dans les Pays-Bas en qualité de légat résident.

(24 mars 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson à W. Davison.

Les états des Pays-Bas auront à se repentir de la conclusion de la paix, s'ils n'exigent pas la confirmation de l'édit perpétuel. Manque de sincérité des agents espagnols. La résolution de Sa Majesté n'a pas encore été communiquée au marquis (d'Havré ?). On devrait écrire aux états pour les engager à la prudence et à la circonspection.

(27 mars 1577, de Greenwich.)

N. . . . à sir A. Paulet.

Opérations militaires dans les Pays-Bas. Relevé des villes prises par les Espagnols. Des propositions de paix ont été présentées par l'Empereur et par l'évêque de Liége. Attitude du clergé. Arrestation d'un abbé, accusé de conspiration. M. Rogers s'est rendu auprès du duc Casimir, qui doit venir au secours des états avec 5,000 reitres, Sa Majesté Britannique lui ayant promis 20,000 livres payées d'avance, et une somme de 200,000 livres exigibles après la réunion des troupes. Le duc d'Alençon n'a pas encore abandonné ses projets.

(28 mars 1577, d'Anvers.)

Liste des personnes attachées à l'ambassade du marquis d'Havré.

(Mars 1577.)

Note présentée par le Dr Wilson au gouvernement anglais, dans laquelle il expose les considérations générales qui doivent déterminer Sa Majesté Britannique à envoyer des secours aux états des Pays-Bas.

(30 mars 1577.)

Digitized by Google

Le Dr Wilson à Fr. Walsingham.

Il croit enfin au départ des Espagnols. Il est question d'une entrevue entre don Juan d'Autriche et le prince d'Orange; ce dernier obtiendra tout ce qu'il désire s'il cède sur la question religieuse. Conférences avec le duc d'Arschot, le baron de Rassenghien et le vicomte de Gand. Mort de l'anglais Cotton.

(3 avril 1577.)

Don Juan d'Autriche aux états géneraux, relativement au payement des sommes d'argent promises aux troupes espagnoles.

(3 avril 1577. Copie.)

Le prince d'Orange à don Juan d'Autriche.

Il est charmé d'apprendre, par le Dr Léoninus, que Son Altesse a l'intention de maintenir la pacification de Gand, et de rétablir les anciennes libertés des Pays-Bas. Il désire qu'on lui rende son fils, le comte de Buren.

(6 avril 1577. Copie.)

Don Juan d'Autriche aux états généraux, réunis à Bruxelles.

Retour de l'abbé de Maroilles, envoyé à Maestricht. Les prisonniers dont il avait été chargé d'obtenir la liberté, ont été relâchés.

(6 avril 1577, de Louvain. Copie.)

Le secrétaire Escovedo au roi d'Espagne.

État des affaires dans les Pays-Bas. Négociations de don Juan concernant le départ des Espagnols et l'accord à conclure avec le prince d'Orange.

(6 avril 1577, d'Anvers.)

Extrait d'une lettre écrite au roi d'Espagne par don Juan d'Autriche, en faveur du comte de Mansfelt.

(7 avril 1577.)

Le secrétaire Escovedo au roi d'Espagne.

Il a vu les lettres écrites par Sa Majesté à don Juan d'Au-

Digitized by Google

triche. Le prince d'Orange paraît avoir l'intention de remonter l'Escaut avec ses troupes.

(8 avril 1577. Copie en espagnol.)

Le secrétaire Escovedo au roi d'Espagne.

Visite du duc d'Arschot au camp du prince d'Orange. On devrait s'emparer des îles, mais, ajoute Escovedo « Esto tengo » por mas dificultoso que lo de Ingleterra, y se tomasse aquello, » tambien se tomara lo otro, y para hazerlo basta mediana » fuerça. »

(9 avril 1577, d'Anvers. Copie.)

Copies de trois lettres du secrétaire Escovedo, écrites d'Anvers au roi d'Espagne, avec extrait d'une dépêche envoyée au roi le 7 avril.

(6, 8 et 9 avril 1577.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Il espère que la santé dudit lord s'est rétablie. Retour de sir Th. Gresham. Le départ des Espagnols est remis, car il a été impossible de réunir jusqu'ici les sommes nécessaires au payement de leurs arriérés de solde. Efforts faits par don Juan d'Autriche afin de gagner le prince d'Orange. On craint quelque conspiration contre la vie de ce dernier. Nécessité de suivre les mouvements de la reine d'Écosse, et de veiller sur les jours de la reine Élisabeth, qui sont également menacés.

(18 avril 1577, de Bruxelles.)

Informations envoyées au gouvernement anglais par le Dr Wilson.

Entrevue entre le nonce du pape et don Juan d'Autriche. Entrée solennelle du comte Ph. d'Egmont. Escovedo est parti avec le reste de l'argent dû aux troupes espagnoles. Don Juan d'Autriche a envoyé Longolius au prince d'Orange, afin d'engager ce dernier à abjurer le protestantisme.

(avril 1577.)

Le Dr Wilson à Fr. Walsingham.

Les Espagnols sont à Maestricht. Escovedo est allé les re-

Digitized by Google

joindre, et leur porte une somme de 30,000 florins. Le pays, dans les environs de Maestricht, a beaucoup souffert du séjour des troupes. Courtoisie et libéralité de don Juan, qui s'efforce d'augmenter son crédit auprès des populations. Discours de Léoninus au prince d'Orange et aux états de Hollande. L'évêque de Liége est grand ennemi des protestants. Quelques nobles regrettent le départ des troupes espagnoles, par crainte que le prince d'Orange ne devienne trop puissant. Le duc de Guise a fait demander à don Juan d'Autriche, l'autorisation pour les troupes espagnoles d'entrer au service du roi de France. Mariage projeté entre le duc de Guise et la reine d'Écosse. Il croit que les Espagnols ont quelque projet sinistre contre le prince d'Orange. La réponse des états généraux au sujet de la requête des marchands anglais n'est pas encore arrivée.

(18 avril 1577, de Bruxelles.)

Jacques Taffin à M. Davison.

Il s'excuse de ne pas encore avoir écrit, le prince d'Orange ayant remis l'affaire entre les mains de M. de Villers. Un gentilhomme, appartenant à la maison de la princesse, a été envoyé auprès de la reine d'Angleterre. Les états de Hollande, à leur prochaine réunion, doivent s'occuper des relations avec l'Angleterre, et les marchands d'Ipswich recevront, sans doute, la satisfaction qu'ils réclament.

(24 avril 1577, de Dordrecht.)

Don Juan d'Autriche au prince d'Orange.

Il a reçu la réponse du prince, et des états de Hollande aux propositions qu'il leur fit faire par le Dr Léoninus. Bonnes intentions du roi. Le prince d'Orange devrait user de toute son influence pour le rétablissement de la paix. Il s'efforcera de redresser les abus.

(25 avril 1577, de Louvain.)

Lettre de William Cotton, sujet anglais, au roi d'Espagne,

Digitized by Google

pour se plaindre de la conduite d'Octavien de Clerk, bailli de Nieuport.

(28 avril 1577.)

La reine Élisabeth au Dr Wilson.

Elle charge cet envoyé d'aller rejoindre don Juan d'Autriche à Louvain, et de faire part à ce prince de la satisfaction qu'elle a éprouvée en apprenant la conclusion de la paix, et de son étonnement qu'il n'eût pas, jusqu'alors, donné des ordres pour l'expulsion des réfugiés anglais. Elle a vu avec déplaisir que M. Horsey, son ambassadeur, n'ait pas été consulté durant les négociations. Elle recommande au docteur Wilson d'engager secrètement les états généraux à agir avec prudence, de crainte que le gouverneur général ne prépare quelque trahison sous des dehors d'amitié.

(avril 1577. Minute.)

Le Dr Wilson à la reine Élisabeth.

Lenteur avec laquelle s'effectue le départ des troupes espagnoles. Audience de don Juan d'Autriche. Le Dr Wilson réclame l'expulsion des réfugiés anglais. Don Juan d'Autriche se plaint de ce que l'Angleterre envoie des secours au prince d'Orange, et donne à ce dernier les moyens de perpétuer sa rébellion. Le Dr Wilson reproche à don Juan d'entretenir une correspondance secrète avec Marie Stuart qui, d'après certain projet, devrait être mise en liberté tandis qu'une révolte éclaterait en Angleterre contre la reine Élisabeth. Don Juan s'excuse, en faisant remarquer combien il était peu probable qu'il recherchât la main d'une prisonnière, lui qui dépendait entièrement des bontés du roi d'Espagne. Les Espagnols doivent quitter Maestricht, le 27 mai. Le prince d'Orange, qui a eu un accès de fièvre, est rétabli. Mission du Dr Léoninus.

(1er mai 1577.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Les Espagnols quittent la ville de Maestricht, et passent la Meuse. Don Juan se plaint des secours accordés au prince

Digitized by Google

d'Orange par le gouvernement anglais. Le gouverneur général se montre si accommodant en toutes choses, qu'il est impossible qu'il n'ait pas quelques desseins secrets, soit contre l'Angleterre, soit contre le prince d'Orange. Les états se proposent, avant de remettre le gouvernement à don Juan, de lui faire signer certains articles. Le docteur Wilson désire son rappel. Il n'a pu obtenir, en faveur des marchands anglais, la modification des règlements de douane, dont ceux-ci croient devoir se plaindre.

(1er mai 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson à sir Fr. Walsingham.

Son entrevue avec don Juan, à Louvain. Départ des Espagnols. Don Juan se plaint de quelques-uns des ministres de Sa Majesté Britannique, et ce prince a déclaré que, dans le cas où l'édit de pacification ne serait pas ratifié par le roi d'Espagne, il prendrait le parti des états contre le roi lui-même. Le docteur Wilson espère pouvoir intercepter quelques-unes des lettres échangées entre Marie Stuart et don Juan d'Autriche. Prochaine arrivée d'une ambassade en Angleterre, de la part de don Juan.

(1er mai 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson à sir Fr. Walsingham.

Entrée de don Juan à Bruxelles. Actions de grâces et réjouissances publiques. M. Asheby, porteur de la lettre, en dira davantage.

(6 mai 1577, de Bruxelles.)

Le roi d'Espagne aux états de Brabant.

Ratification de l'accord conclu avec don Juan d'Autriche.

(7 mai 1577, de Madrid. Copie.)

Le Dr Wilson au secrétaire d'État Walsingham.

Réception de don Juan d'Autriche, à Bruxelles. Toutes les difficultés pendantes entre ce prince et les états ont été aplanies, et il ne reste plus qu'à souhaiter qu'on ait été aussi sin-

Digitized by Google

cère de l'une que de l'autre part. Les quatre cantons catholiques de la Suisse se sont ligués avec le duc de Savoie. Le roi de Portugal lève des troupes. La citadelle d'Utrecht a été rasée, et on se propose de démanteler également la citadelle d'Anvers. Les réclamations des marchands anglais devront être présentées au conseil d'État. On croit généralement, dans le public, que Sa Majesté Britannique a puissamment aidé le prince d'Orange dans sa rébellion.

(8 mai 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson au secrétaire d'État Walsingham.

Même sujet. Don Juan cherche à gagner le prince d'Orange. Précautions prises par le gouverneur général, auquel on a persuadé qu'on avait fait un complot en Angleterre contre sa vie. Le Dr Wilson s'est efforcé de lui faire comprendre que les sujets anglais, qui s'étaient mis au service du prince d'Orange, avaient agi sans autorisation de Sa Majesté Britannique. Conversation avec le nonce du pape, qui a nié qu'il y eût un projet de ligue contre les protestants.

(11 mai 1577, de Bruxelles.)

Th. Coppley au Dr Wilson.

Il ne pourra le rejoindre à Bruxelles, don Juan lui ayant ordonné de ne pas quitter Louvain avant d'avoir reçu de nouveaux ordres.

(14 mai 1577.)

Don Juan d'Autriche au président et aux membres du conseil de Flandre, requérant la suppression de la religion réformée et le bannissement des ministres de ce culte.

(Copie, 23 mai 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson au secrétaire d'État Walsingham.

Don Juan a promis de donner des instructions aux officiers des différents ports, afin que les marchands anglais faisant le commerce avec la Russie ne soient plus molestés. On se pro-

Digitized by Google

pose d'envoyer le vicomte de Gand, en qualité d'ambassadeur, auprès de Sa Majesté Britannique.

(24 mai 1577, d'Anvers.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Popularité de don Juan. Désordres dans quelques villes. Le duc d'Arschot est de retour de sa mission auprès du prince d'Orange. Celui-ci réclame l'exécution des articles de la pacification de Gand et la mise en liberté du comte de Buren, qui doit être reconduit à l'université de Louvain. Le prince d'Orange ne veut s'engager à rien sans prendre l'avis de la reine d'Angleterre. L'ambassadeur anglais, M. Sidney, s'est rendu à Geertruidenberg auprès du prince d'Orange.

(28 mai 1577.)

Minutes de deux lettres, datées d'Anvers, et adressées à sir Fr. Walsingham.

L'auteur n'a pu obtenir, jusqu'à cette époque, un ordre des états pour le départ de son courrier. La Flandre, de toutes les provinces, est celle qui a montré le plus de répugnance à négocier avec don Juan.

(31 mai 1577.)

Note adressée au gouvernement anglais, contenant des détails sur les forces dont dispose le prince d'Orange, et l'état politique de la Hollande et de la Zélande au mois de mai 1577.

(mai 1577.)

Note sur les négociations du Dr Wilson en Flandre, durant l'année 1577.

(mai 1577.)

Le Dr Wilson au secrétaire d'État Walsingham.

Le vicomte de Gand se rend en Angleterre, avec mission de dissuader la reine Élisabeth d'accorder des secours au prince d'Orange. Le prince a refusé de traiter avant l'exécution pleine et entière de la pacification de Gand. Don Juan se propose d'aller à Valenciennes, à la rencontre de la reine de Navarre.

(3 juin 1577.)

Digitized by Google

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Même sujet. M. d'Assonville est l'auteur des instructions remises au vicomte de Gand. Le prince d'Orange ayant refusé d'entrer en pourparlers avant le renvoi des troupes allemandes, don Juan a résolu de se rendre aux quartiers de celles-ci à Malines. La reine de Navarre est attendue à Spa. On demande à don Juan d'Autriche le renvoi d'Escovedo, d'Octavio Gonzaga, de Taxis et autres de ses conseillers. Diversité d'opinions parmi les membres de l'aristocratie.

(8 juin 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson à Fr. Walsingham.

Popularité de don Juan. Il subit entièrement l'influence des états. Les bourgeois d'Anvers réclament à grands cris le renvoi des troupes allemandes, et la démolition de la citadelle d'Anvers. On cherche à éloigner les Espagnols et les Italiens qui font encore partie de la maison de don Juan. Le prince d'Orange suivra les avis de la reine d'Angleterre. Arrivée prochaine de la reine de Navarre à Spa. Les troupes espagnoles sont encore en Bourgogne, et on craint leur retour. L'argent monnayé est rare dans les Pays-Bas. Rivalités parmi les membres de la noblesse.

(8 juin 1577, de Bruxelles.)

Réponse des états généraux à certaine requête présentée par l'ambassadeur d'Angleterre, au nom des marchands anglais qui demandent la révocation de quelques impôts nouvellement établis.

(10 juin 1577.)

Le Dr Wilson à la reine Élisabeth.

Entrevue avec don Juan d'Autriche. Ce prince se rend à Malines, afin d'engager les capitaines allemands à quitter le pays à condition de recevoir leurs arriérés de solde. Don Juan est disposé à accorder de larges compensations pécuniaires au prince d'Orange, et à lui faire restituer les biens confisqués en Bourgogne. Grandes démonstrations d'amitié, de la part du

Digitized by Google

gouverneur général, en faveur de l'Angleterre. Conversation avec don Juan au sujet des qualités physiques et morales de la reine Élisabeth. Les catholiques paraissent avoir l'intention de gagner, par des flatteries et des présents, les chefs du parti protestant, afin d'avoir ensuite meilleur marché de celui-ci.

(11 juin 1577.)

Le Dr Wilson à lord Burghley.

Ambassade du vicomte de Gand. La politique que va suivre le gouvernement anglais à l'égard du prince d'Orange exercera une influence considérable sur les affaires de l'Europe. Le Dr Wilson n'a pu obtenir, pour les marchands, la révocation de certains règlements de douane dont ils se plaignaient.

(11 juin 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson au secrétaire d'État Walsingham.

Même sujet. Négociations de don Juan avec les troupes allemandes, auxquelles on propose de quitter le pays à condition de recevoir trois mois de solde en argent comptant, et la promesse de toucher le reste de leurs arriérés dans deux ans.

(11 juin 1577.)

Guillaume Melvill à M. Davison.

Ses voyages à la suite de l'ambassadeur anglais. Les protestants ont été expulsés de diverses localités, et l'un d'entre eux a été exécuté à Malines, en présence de don Juan, pour avoir assisté au prêche depuis l'édit de pacification.

(20 juin 1577, de Harlem.)

Le prince d'Orange aux états généraux, leur donnant des conseils sur la direction à imprimer aux affaires; il leur rappelle les avantages acquis par la pacification de Gand, et les exhorte à défendre leurs libertés avec énergie et constance, etc.

(20 juin 1577. Copie en français.)

La reine Élisabeth au duc Casimir.

Elle lui donne l'assurance qu'elle a confiance en lui, et se montre disposée à l'appuyer vigoureusement. Elle l'engage à

Digitized by Google

ne pas renier la foi protestante. Arrivée de Daniel Rogers. Projet de ligue pour la défense de la cause commune. Raisons pour lesquelles elle a fait choix de D. Rogers.

(23 juin 1577, de Greenwich. Copie.)

Un document intitulé : Sommaire des poinctz et articles declarez par messire Robert de Melun, chevalier, vicomte de Gand, gouverneur et capitaine général du pays et comté d'Artois, à Sa Majesté Britannique, le 24 de juing 1577, de la part de don Juan d'Austrice.

(Copie en français.)

Le Dr Th. Wilson au secrétaire d'État Walsingham.

Son entrevue avec don Juan d'Autriche. L'accord à conclure pour assurer le départ des troupes allemandes n'est pas encore négocié. Les états généraux ne veulent faire la guerre au prince d'Orange sous aucun motif, même celui de la religion. Les bourgeois de Maestricht montent la garde aux portes de leur ville. M. de Zweveghem a été appelé aux états pour régler le remboursement des sommes d'argent dues à la reine Élisabeth.

(28 juin 1577, de Malines.)

Rapport fait par le vicomte de Gand, au nom de don Juan d'Autriche, relativement à l'arrestation de MM. Phipson et Floddé, associés de W. Cotton, à Ostende.

(30 juin 1577.)

Déclaration de don Juan d'Autriche, par laquelle il annonce qu'il se retire au château de Namur, pour sa sûreté personnelle, et qu'il est déterminé à faire respecter l'autorité royale. Propositions faites aux états généraux.

(Juillet 1577. Copie sans date.)

Charles de Famars à M. Davidson.

Le cuivre que le prince d'Orange devait recevoir du comte de Leicester ne lui est pas parvenu. Les Hollandais sont dé-

Digitized by Google

voués au prince. Le porteur de la lettre est chargé de donner plus de détails.

(3 juillet 1577, d'Alkmaar. Orig. fr.)

M. de Champagney à la reine Élisabeth.

Il profite du départ du Dr Wilson pour assurer Sa Majesté Britannique de son dévouement. Importance du maintien de l'alliance entre l'Angleterre et l'Espagne.

(6 juillet 1577, de Bruxelles.)

Les états généraux à la reine Élisabeth.

Ils remercient Sa Majesté des secours qu'elle leur a envoyés, et espèrent qu'elle voudra bien leur continuer ses bons offices. Retour du Dr Wilson.

(6 juillet 1577, de Bruxelles.)

Le Dr Wilson à Fr. Walsingham.

Il a pris congé de don Juan d'Autriche à Malines. Discours dudit M. Wilson aux états généraux. Il a écrit à M. de Zweveghem au sujet du payement des sommes dues à l'Angleterre. Méfiance du peuple à l'égard de don Juan. On désire la retraite d'Escovedo et d'Octavio Gonzaga. Don Juan se rend à Namur pour y recevoir la reine de Navarre. Les troupes allemandes en garnison à Anvers et autres villes s'élèvent à dix-huit mille hommes. M. Rogers part le 8 juillet pour aller rejoindre le prince d'Orange. Probabilité de nouveaux troubles. Les troupes espagnoles sont arrivées à Chambéry, et on se propose, dit-on, de les employer contre Genève.

(5 juillet 1577, de Bruxelles.)

Lettre de M. de Zweveghem au Dr Wilson relativement à la restitution du prêt fait aux états généraux par la reine Élisabeth.

(27 juin 1577. Orig. fr.)

Articles envoyés par don Juan aux états généraux, le 6 juillet, avec la réponse desdits états, datée du 13 juillet 1577.

(Copies.)

Digitized by Google

Daniel Rogers à Fr. Walsingham.

Il a trouvé, en arrivant à Alkmaar, le prince d'Orange fort occupé, mais il a pu néanmoins obtenir immédiatement une audience. Conversation avec le prince au sujet du projet d'union entre la Hollande, la Zélande et l'Angleterre, présenté à Sa Majesté Britannique. M. Rogers promet d'envoyer à son gouvernement certaines lettres en chiffres écrites par don Juan d'Autriche et Escovedo au roi d'Espagne, et interceptées par M. de la Noue. Projet de ligue entre l'Angleterre, les États protestants de l'Allemagne et le prince d'Orange. Description de neuf lettres interceptées. Duplicité de don Juan et des Espagnols.

(20 juillet 1577, de Horne.)

N..... à don Juan d'Autriche.

On dénonce au prince l'existence d'une conspiration ayant pour objet de s'emparer de sa personne dans le cas où il retournerait à Bruxelles ou à Malines. Les conspirateurs persécuteront les catholiques aussitôt que leurs projets auront été exécutés.

(19 juillet 1577, de Bruxelles. Copie fr.)

N..... à don Juan d'Autriche.

Même sujet. On l'engage à prendre les mesures nécessaires à sa sûreté, dont dépend le maintien de la paix dans les Pays-Bas.

(21 juillet 1577. Copie fr.)

Daniel Rogers à Fr. Walsingham.

Le prince d'Orange approuve l'idée de former une ligue entre les différents États protestants, et désire voir Sa Majesté Britannique à la tête d'une telle confédération. Mesures proposées en faveur des habitants de la Rochelle, etc.

(24 juillet 1577, d'Enkhuizen.)

Daniel Rogers à Fr. Walsingham.

État des affaires en Hollande et en Zélande. Les offres présentées par la ville d'Amsterdam ont été rejetées. La citadelle

Digitized by Google

d'Utrecht n'a pas été démolie ; elle est gardée par les bourgeois de la ville, qui sont favorables au prince d'Orange. La Hollande et la Zélande ont fait, en deux ans, des dépenses qui s'élèvent à quinze millions.

(24 juillet 1577.)

Le Dr Th. Wilson à lord Burghley.

Impression produite sur les populations par les dernières demandes de don Juan d'Autriche aux états. Réponse évasive de ceux-ci. Mouvements de don Juan d'Autriche. État des partis dans les Pays-Bas.

(24 juillet 1577, de Richmond.)

Conditions auxquelles don Juan d'Autriche déclare vouloir retourner à Bruxelles.

(24 juillet 1577. Copie.)

Remontrance adressée par les états généraux à don Juan d'Autriche, à l'occasion de la retraite de ce prince au château de Namur.

(23 juillet 1577. Copie française.)

Les états généraux à don Juan d'Autriche.

Leur surprise en apprenant sa résolution de se retirer à Namur. Ils lui envoient l'abbé de Maroilles, l'archidiacre d'Ypres et le seigneur de *Brusse*, et le prient de retourner à Bruxelles.

(23 juillet 1577. Copie française.)

Daniel Rogers à Fr. Walsingham.

Dissensions entre don Juan et les états. Don Juan s'est retiré à Namur, sous prétexte que les états avaient le projet de le faire prisonnier. Prise de Charlemont et de Philippeville. Les portes de Bruxelles sont bien gardées. Informations envoyées au prince d'Orange par MM. de Lalaing, d'Egmont, d'Auxy, de Mérode. La guerre recommence, et l'Angleterre y gagnera.

(26 juillet 1577, d'Enkhuizen.)

Avis secrets envoyés au gouvernement anglais.

Don Juan à Namur. Lettre des états généraux au prince

Digitized by Google

d'Orange. Les habitants des villes de Mons et de Valenciennes se sont déclarés en faveur des états. Communications échangées entre don Juan d'Autriche et le duc de Guise. Députation envoyée par les états à don Juan.

(26 juillet 1577, de Bruxelles.)

Les états généraux à don Juan d'Autriche.

Les troupes allemandes ne semblent pas disposées à obéir aux ordres de Son Altesse, relativement à leur départ. Le délai qui leur a été accordé va expirer, et il faudrait, en cas de désobéissance, recourir à des mesures de rigueur. Mauvais effet produit sur les populations par le séjour du prince à Namur. Ils lui donnent l'assurance qu'il serait en parfaite sûreté à Bruxelles. On prétend qu'il concentre des troupes à Namur. Les états réclament le renvoi de ces troupes.

(26 juillet 1577. Copie.)

Négociations entre don Juan d'Autriche, les états généraux et les colonels des régiments allemands servant dans les Pays-Bas, au sujet du licenciement desdits régiments, et du payement des arriérés de solde qui leur sont dus.

(26 juillet 1577 ?)

Don Juan d'Autriche aux états généraux.

Il exprime sa satisfaction du message qui lui a été remis en leur nom. Il leur renvoie sans délai un de leurs députés, qui est chargé de leur faire une communication importante. Il est décidé à suivre en tous points les conditions de la pacification.

(26 juillet 1577, de Namur. Copie.)

Rapport des députés des états généraux concernant leurs négociations avec don Juan d'Autriche.

(27 juillet 1577. Copie.)

Les états généraux à don Juan d'Autriche.

Leur étonnement en recevant les communications qui leur ont été faites par un de leurs députés, l'archidiacre d'Ypres. Ils espèrent que Son Altesse voudra leur révéler les noms des

Digitized by Google

perturbateurs de la paix publique. Les troupes allemandes, sous le commandement de Van Eynde, refusent de se contenter de l'argent qui leur a été alloué.

(27 juillet 1577, de Bruxelles. Copie.)

Don Juan d'Autriche aux états généraux.

Il est heureux de recevoir, par leurs députés, l'expression de leurs sentiments de fidélité à la foi catholique, et regrette que quelques personnes se soient offensées des mesures prises par lui pour garantir sa sûreté personnelle.

(27 juillet 1577, de Namur. Copie.)

Le même aux états généraux.

Il leur a envoyé MM. de Rassenghien et de Grobbendoncq. Il connaît ses devoirs, et ne s'en est jamais départi.

(27 juillet 1577, de Namur. Copie.)

Les états généraux à don Juan d'Autriche.

M. de Trelon a déclaré au magistrat qu'il avait reçu l'ordre de recevoir les compagnies allemandes commandées par Van Eynde, dans la ville d'Anvers. Désordres commis par les soldats. Ils ont écrit aux Allemands de ne pas quitter leurs quartiers, et ils espèrent que Son Altesse approuvera la résolution qu'ils viennent de prendre.

(28 juillet 1577, de Bruxelles. Copie.)

Th. Brune à lord Burghley.

Pertes subies par lui, à Anvers. Don Juan d'Autriche, grâce à la connivence du duc d'Arschot et de quelques autres officiers, s'est emparé du château de Charlemont et de la citadelle de Namur. On attribue à don Juan d'Autriche le projet de faire massacrer, durant une fête, les membres de la noblesse qui s'étaient déclarés contre lui, etc.

(29 juil. 1577. de Bruges. Orig. angl.)

Les états généraux à don Juan d'Autriche.

Ils ont reçu la lettre de Son Altesse, et se préparent à y ré-

Digitized by Google

pondre. Ils regrettent que don Juan d'Autriche se soit retiré à Namur, d'autant plus que les intérêts de l'Église catholique ne peuvent qu'en souffrir.

(30 juillet 1577, de Bruxelles. Copie.)

Résolution des états généraux au sujet de certaines propositions qui leur ont été faites par le baron de Rassenghien et le sieur de Grobbendoncq, au nom de don Juan.

(30 juillet 1577. Copie.)

M. Davison à C. Horsey.

La guerre va recommencer dans les Pays-Bas. Les intentions réelles de don Juan sont bien connues, ses lettres et celles du secrétaire Escovedo ayant été interceptées.

(Juillet 1577. Minute.)

M. Davison à N.....

Don Juan est à Namur, faisant des préparatifs de guerre. Imprévoyance de ses adversaires. Les lettres d'Escovedo ont prouvé que don Juan nourrissait depuis longtemps le projet qu'il a mis à exécution.

(Juillet 1577.)

Fr. Walsingham à M. d'Ost.

La reine Élisabeth remercie M. d'Ost de l'offre faite par celui-ci d'entrer à son service avec 2,000 reitres, et acceptera volontiers sa proposition s'il se présente une occasion de la mettre à profit.

(2 août 1577.)

Instructions données à M. Davison, envoyé dans les Pays-Bas par le gouvernement anglais.

(2 août 1577. Copie.)

Digitized by Google

APPENDICE A LA LISTE PRÉCÉDENTE.

I.

Philippe de Marnix à sir Fr. Walsingham.

31 mai 1576.

Monsieur, le présent porteur, le sieur Robert de Beale, est si bien informé de ce qui se passe par deçà, que je penseroye faire tort à sa suffisance d'en faire icy long discours; seulement je vous prieray de monstrer maintenant la bonne et entière affection qu'avez tousiours portée à ceste nostre cause, en faisant les bons offices que vostre intégrité et les bonnes parties que Dieu a mises à vous nous en font attendre, en une cause tant juste et tant favorable aux gens de bien comme elle est haïe et détestée des meschants. De nostre part vous vous povés asseurer que c'est à nostre grand regret de nous veoir réduits à ces termes, qu'avec l'offension de plusieurs il nous faut procurer la conservation, non-seullement de nous, mais aussi de touts ceux qui font vraye profession du nom du Christ. Et, pour tant comme nous nous confions à vostre prudence et piété, nous espérons qu'aurés regard à ce que dessus, et vous prions d'y tenir la bonne main à ce qu'il plaise à Sa Majesté avoir bening regard aux raisons par nous alléguées en l'escrit que Son Excellence et ceux de par deçà ont baillé audict porteur. De nouvelles, puisque je m'asseure qu'en savez plus par

Digitized by Google

delà que ne faisons par deçà, fineray ceste par mes très-humbles et très-affectueuses recommandations à vostre bonne grâce, priant Dieu qu'il vous donne, à vostre souhait, sa saincte garde et protection.

Escrit à la Vere, le dernier de may 1576.

L'entièrement vostre bon serviteur et amy,

PH. DE MARNIX.

II.

Philippe de Marnix à sir Fr. Walsingham.

19 juillet 1576.

Monsieur, la lettre que j'escris par le capitaine Vid.... (1) et la suffisance de MM. les députés de Sa Majesté, m'excusera de ne faire icy longue déduction. Ceste servira seulement pour vous asseurer que je demeureray tousiours tel, en vostre endroit, comme j'estime que vous confiés en moy; et, quant au publicq, je travailleray en toutes manières que paix et bonne intelligence se puisse maintenir entre le royaume d'Angleterre et ce pays icy. Je voudroy y avoir tel crédit que je peusse plus faire, mais asseurez-vous que tout ce que je pourray sera employé à ceste fin; cependant je vous prie m'avoir pour recommandé en vostre bonne grâce et, si par aventure, j'estoye chargé par delà de quelque chose comme du passé, ny vouloir adjouster foy sans m'avoir ouy, et me faire ceste faveur de supplier Sa Majesté ne me vouloir tenir pour autre que pour celuy qui luy est et sera toute sa vie serviteur très-humble et

---

(1) Illisible.

Digitized by Google

très-affectionné, ainsy qu'à la vérité je suis très-obligé à l'estre.

De nouvelles il n'y a rien par deçà que vous ne puissiez plus particulièrement entendre par lesdicts sieurs députez. Les Espagnols se sont mutinés avec les Wallons à Ziricxzee. Dans le pays de Brabant y a aussy un extrême mécontentement à l'endroit des gouverneurs pour les foulles et oultrages des soldats, lesquels à faute de payement ne sont tenus à aucune discipline, et les estats refusent de contribuer si on ne fait la paix : à quoy ceux du conseil font semblant de vouloir entendre, et cependant font touts appareils au contraire. Ils font courir le bruit que monsieur de Havré doit venir d'Espagne avec pleine commission pour effectuer la paix, mais, au contraire, ils ont charge secrète de n'y entendre aucunement, avecq promesse de bref et signalé secours à amener par don Juan d'Austria ou par quelque autre homme de qualité; à cest effet, dit-on, que le roi a obtenu quatre millions de ducats et a commandé audit Juan d'Austria de lever 12,000 hommes, qu'italiens que espagnols, pour avec iceux descendre par deçà en cas que le François se bouge, ou autrement venir devant par la poste, et les faire suyvre après. Voilà ce que l'on nous mande des Pays-Bas. Quant aux affaires de France, j'en attendray plus tost de vous que non pas de vous en escrire, et, finissant ceste par me recommandant à vostre bonne grâce, prieray Dieu vous donner, monsieur, en santé, vie bonne et longue.

Escrit à Middelbourg, ce xix juillet 1576, l'entièrement vostre bon amy à vous faire service.

Ph. de Marnix.

Digitized by Google

III.

Philippe de Marnix à sir Fr. Walsingham.

24 août 1576.

Monsieur, j'ay esté merveilleusement estonné de veoir le fruit de la légation de MM. Winter et Beale réussir tout au rebours de la ferme opinion qu'en avois conceue; car, voiant leur prudence et discrétion, mesmement dudict sieur Winter, accompagnée d'une affection du repos et bien publicq; le contentement qu'ils monstroient à leur partement avoir de leur négotiation et des effets d'icelle, je m'asseuroye que Sa Majesté, entendant leur rapport, auroit pour agréable ce que par lui au nom d'icelle avoit icy esté promis et convenu, mesmes voiant que monseigneur le prince d'Oranges y procédoit ainsy rondement et en toute sincérité.

Depuis nous avons icy esté abbruvez d'un bruit commun que Sa Majesté, non seulement désadvouoit le contract qui a icy esté fait avecq les marchans aventuriers, mais aussy faisoit apprester force batteaux pour rompre et empescher la négotiation de Zélande, leur coupper les moiens de ne faire la guerre à leurs ennemis et, en somme, nous faire la guerre, chose que j'estimoye autant esloingnée de la vérité comme je savoye Sa Majesté douée de vertu et magnanimité pour ne contrevenir aux promesses de ses ambassadeurs, faites en son nom et par sa charge; voire encore, pour le présent, je demeure en la mesme opinion, ne me pouvant persuader autrement, quoyque presque tout le monde juge icy que Sa Majesté seroit grefvement offensée contre nous. Cependant je ne puis obmettre de vous escrire ce mot, pour vous donner à entendre que le dernier arrest et prinse de trois de nos batteaux a donné occasion

Digitized by Google

à tout cecy. De ma part j'estime bien que il faut qu'ils aient commis quelque chose au moyen de quoy ils aient mérité d'estre chastiés, mais aussy s'il estoit ainsy comme un bruit icy, qu'ils ont esté prins sans aucune occasion, voire soubs espèce d'amitié, je voudroye bien supplier de mettre la conséquence de tout cecy en considération. Je ne di pas tant pour nostre regard (combien qu'ayants esté tousjours très-humbles serviteurs de Sa Majesté, auxquels elle peut commander comme aux siens propres, nous aurions occasion d'espérer qu'elle ne voudroit procurer nostre ruine) comme pour la réputation de Sa Majesté. Je say bien que l'on pourroit dire que nous lui en avons donné occasion par l'arrestement des batteaux anglois pour lesquels lesdicts sieurs Winter et Beale ont icy esté envoyés, mais, quand tout sera bien considéré et pesé, encor samblera-il que, ayant Sa Majesté envoyé les susdicts pour cest effect, et nous aians traitté avecq eux à leur contentement, au moins selon ce qu'en avons peu aparcevoir, il n'y a eu nulle occasion donnée du depuis, veu mesmes que par leur promesse nous nous sommes tenus comme asseurés que dorénavant nos batteaux pourroient, sans aucun empeschement, passer en toute liberté, moyennant les conditions spécifiées aux articles couchés par eux-mesmes; car, quant au traitté fait avec les marchans aventuriers, il a esté fait à leur fin et comme avec leur agréation, au moins ils n'ont fondé là dessus nulle occasion de rompre ou retarder leurdicte promesse faite au nom de Sa Majesté, et aussy touchant le fait en soy ce n'est pas chose nouvelle d'emprunter dans une nécessité si extrême quelque somme de deniers par les marchans, lesquels en peu de tamps recouvreront ce dommage, et mesmes reçoivent obligations et asseurances à leur contentement; joinct que, si nous estions princes ou que nous nous voulsissions égaler à Sa Majesté, elle pourroit avoir occasion de s'en venger, mais là où nous avons nostre seul recours à sa pitié et miséricorde, nous trouvans oppressés et presque accablés par la tyrannie et

Digitized by Google

cruauté des ennemis communs de tous ceux qui font la profession que fait Sa Majesté, il vient à considérer quelle gloire ou honneur ce sera à Sa Majesté de s'attacquer à nous, ausquels elle peut commander comme l'on dit, à baguette, vous asseurant qu'elle y trouvera toute obéissance en tout ce qui est possible de faire sans nostre ruine et calamité.

Mais, monsieur, je vous prie de considérer que le trafficq qui se fait avecq nos ennemis ne peut estre maintenu en son cours sans que nous serions accablez, car c'est le vray glaive dont l'ennemy nous couppe la gorge. Que si on réclame les promesses faites, je di derechief que nous ne sommes ni princes ni monarques pour entrer en telles capitulations avec Sa Majesté, mais supplions seulement qu'elle ait esgard à nostre conservation, afin que luy puissions faire très-humble service. Elle le peut faire sans avoir préjudice, seulement par quelque convenence de sa grâce spéciale, ainsy que très-amplement a esté montré auxdicts sieurs Winter et Beale, surquoy ils nous ont promis de faire tout devoir envers Sa Majesté, afin qu'il luy plaise le nous ottroier, et par ce moien cesseront toutes les plaintes des marchans; mesmes on le peut faire soubs le prétexte et couleur des asseurances, ce qui reviendra à un indicible proffit des subjects de Sa Majesté, là où au contraire, si nous sommes ruinés, quel profit ou quel honneur en pourra elle acquerre? Je veux bien que le roiaume soit assés puissant pour se maintenir contre tous ceux qui le voudroient envahir, mais tant y a qu'aiant l'Espagnol si près il faudra tenir plus de force et plus estroitte garde, et, quant ainsy ne serois, touteffois quel avantage sera-ce à Sa Majesté d'avoir ceste réputation que M. le prince d'Orange, avec tous ceux qui, par une admirable providence et singulière grâce de Dieu, ont si longtams soutenu, avec si peu de forces une guerre si furieuse, et ont si longtams maintenu la doctrine de l'Evangile malgré la tyrannie espagnolle, aient esté ruinés, et le règne de Christ exterminé de ces pays icy à l'occasion de Sa Majesté, et mesme à une

Digitized by Google

telle occasion qui ne pourra apporter nul advantage à icelle? Car, je vous prie, quand elle souffriroit par bénigne connivence que ses marchans, passants par la mer, payassent comme les subjects de tous autres princes, en quoy pourroit-elle estre intéressée, ou en quoy est-elle avantagée maintenant, quant, pour empescher si peu de secours qui nous en pourroit revenir, il y a une infinité d'outrages commis sur la mer, dont ensuyvent plaintes et doléances, pour ausquelles remédier il lui semble qu'il n'y a autre moyen que de faire la guerre à ses plus humbles serviteurs, si ce n'est par aventure que l'on voulsist mettre en conte que l'ennemy n'aura pas maintenant occasion de dire que Sa Majesté nous supporte ou favorise? Mais j'ay veu telle la vertu, constance et magnanimité de Sa Majesté, que cela ne luy vient point en sa pensée.

Que reste il doncq? Sinon qu'elle ouvre les yeux de sa clémence et miséricorde, et de sa grâce nous eslargisse le moyen par lequel nous puissions nous soustenir et mettre ordre à tous désordres passés, et par là elle nous rendra tellement ses très-humbles et fidelles serviteurs que nous aurons occasion de prier Dieu pour l'accroissement de sa grandeur, en toute prospérité. Je vous prie, monsieur, d'y vouloir tenir la bonne main, et vous y ferés une œuvre digne d'un chrestien, et par laquelle vous rendrez tous les fidelles affligés vos obligés. De ma part je le tiendray pour un singulier bénéfice, lequel je tascheray de desservir et recognoistre en tous endroits où il vous plaira me commander.

Et à tant, après m'estre humblement et bien affectueusement recommandé à vos bonnes grâces, je prieray Dieu vous donner, monsieur, en santé vie bonne et longue. Escrit à Middelburg, ce XXIIII d'aougst 1576.

(*P. S.*) Pour nouvelles, les troubles de Brabant continuent de plus en plus; il y a quelques jours que le duc d'Arschot s'est déclaré vouloir vivre et mourir avec les estats, mais il semble

Digitized by Google

que le peuple est entré en quelque deffiance de luy. L'on nous a longtams entretenu de la venue de don Juan d'Austriche; depuis quelques jours en çà l'on avoit semé un bruit que pour l'effort du Turcq cela s'estoit changé, maintenant depuis cestes escrites, nous avons derechef les nouvelles de Brabant que pour certain il doit venir, mesmes un qui est depuis deux heures en çà venu de France, dit que l'on tient illecq pour chose faite qu'il marche desjà, ou marchera de bref.

Vostre serviteur et bon amy,

PH. DE MARNIX.

IV.

Don Juan d'Autriche à Élisabeth, reine d'Angleterre.

8 décembre 1576.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse.

Nous aiant le roy, mon seigneur et frère, envoyé par deçà pour gouverneur et capitaine général de ce pays, pour les gouverner et régir comme ilz ont esté par les princes et princesses de son sang et les remectre en repos et tranquillité, je n'ay voulu laisser d'en advertir Vostre Majesté et luy envoyer la lettre dudit sieur Roy, que va cy joincte (1), par le sieur de Gastel, gentilhomme de sa bouche, présent porteur, la suppliant me vouloir tenir telle correspondence en ce que pourra

(1) Cette lettre ne se trouve pas parmi les « Papiers de Flandre. »

Digitized by Google

concerner ce pays comme Sa Majesté se confie en la vostre, et se vouloir servir de moy en ce que se pourra offrir. Et, remectant à ce que cedict porteur vous dira de ma part, de bouche, auquel je vous supplye donner toute crédence, je prieray le Créateur donner à Vostre Majesté, très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, ce que plus elle désire.

De Luxembourg, le VIII de décembre 1576.

Vostre bien afectioné serviteur,

DON JUAN.

LE VASSEUR.

V.

Don Juan d'Autriche à la reine Élisabeth.

2 janvier 1577.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, nous avons par ce porteur, le sieur de Horsey, gouverneur de vostre isle de Wight, receu vos lettres du XIIIIme du mois passé, par lesquelles vous plaindez le désastre et troubles de ces pays, et que où puissiez quelque chose seriez fort ayse et receveriez à plaisir de povoir advancher une si bonne et saincte œuvre que les mecttre à repos, comme m'a aussi déclaré de bouche cedict porteur. De quoy ne saurois assez mercyer Vostre Majesté, et l'advertir que n'aiant le Roy mon seigneur riens plus à cœur que de veoir ces pays en paix et tranquillité, je estois venu par deçà pour l'affection que je leur porte, pour mectre en exécution ses bonnes intentions, en quoy de faict s'entendoit quand

Digitized by Google

ledict sieur de Horsey arriva vers moy, et ainsi me suis résolu le jour d'hier de m'encheminer vers Louvain ou Malines, pour mectre en exécution ce que avoit esté traicté à Luxembourg, de façon qu'il n'y aura plus nulle difficulté et arrière pensée et, pour avoir faict part de tout à cest porteur, je me remectz à luy de vous dire ce qu'il a entendu et de l'envye que j'ay de tenir toute bonne voisinance et correspondance à Vostre Majesté en ce que concerne voz royaulmes et pays, vous requérant, en ce que peult concerner ceulx de par deçà, vouloir faire le samblable.

A tant, trèz-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, je prye Dieu donner à Vostre Majesté, en santé, très-heureuse et longue vye.

De Marche, le second jour de janvier 1577.

Vostre bien afectioné serviteur,

DON JUAN.

LE VASSEUR.

VI.

Don Juan d'Autriche à la reine Élisabeth.

5 janvier 1577.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, comme passé quelques jours j'avois despesché le sieur de Castel vers Vostre Majesté pour l'advertir de ma venue par deçà et de la charge que m'avoit donné le Roy, mon seigneur et frère, ledict sieur de Gastel est retourné n'aiant sceu traverser ces pays à ce qu'il m'a dict, quoy considéré j'ay jugé de l'envoyer par la voye de la France, comme le fais, selon que j'ay déclairé

Digitized by Google

au sieur de Horsey envoyé vers moy par Vostre Majesté, auquel le sieur de Gastel il vous plaira donner toute crédence et foy, et l'oyr en ce qu'il vous déclairera de ma part.

Très-haulte, très-excellente et très-puissante princesse, je prie Dieu donner à Vostre Majesté ce que plus elle désire.

De Marche, le vme de janvier 1577.

Vostre bien afectioné serviteur,

Don Juan.

Le Vasseur.

VII.

Ph. de Marnix à Fr. Walsingham.

9 février 1577.

Monsieur, partant ce gentilhomme par delà, n'ay voulu obmettre de vous escrire ce petit mot de lettre, pour m'entretenir tousjours en vos bonnes grâces, et vous remercier des bons offices qu'il vous a pleu faire vers Sa Majesté et autres en mon endroit. Et, quant à l'estat des affaires de par deçà, je le remets entièrement à ce que M. de Famars et M. Davison vous en diront, qui ne faudront à vous advertir particulièrement de tout ce qu'y se passe.

Seulement je vous envoye icy un projet de paix mis en avant par les ambassadeurs de l'Empereur, sur lesquel semble que les estats ayent accordé, et ont envoyé ledit project à monsieur le prince et à don Juan pour sur iceluy avoir leurs advis, mais je ne sçay encore ce qui en sera : le temps le monstrera.

Et sur ce, me recommandant bien humblement et affectueu-

Digitized by Google

sement à vostre bonne grâce, prieray Dieu vous donner, monsieur, en parfaicte santé vie longue et salutaire.

Escrit à Middelbourg, ce IXme de février 1577.

L'entièrement pour vous faire service,

PH. DE MARNIX.

Digitized by Google

VI.

Chronicon Diestense.

(Communiqué par M. Raymaekers, prieur de l'abbaye de Parc.)

—

La chronique de Diest, que nous avons l'honneur de présenter à la Commission royale d'histoire, embrasse, en la résumant, l'histoire de cette ville et de ses seigneurs pendant quatre siècles, c'est-à-dire depuis l'année 1142 jusqu'en 1530. Feu le baron de Reiffenberg l'a utilisée en grande partie dans sa *Chronologie historique des sires de Diest,* d'après un exemplaire fort incomplet de la bibliothèque de Louvain. C'est par erreur que A. G. B. Schayes l'attribue à un moine anonyme (1); des recherches réitérées nous ont révélé que l'auteur n'est autre que le secrétaire et pensionnaire de la ville, Henri Van Gorrichem, mort en 1536. Cette chronique, qui parcourt la période la plus intéressante de la ville de Diest, présente beaucoup de détails qu'on chercherait vainement ailleurs. Van Gorrichem a puisé à de bonnes sources, entre autres aux cartulaires reposant aux archives communales de Diest, etc.

---

(1) *Histoire de l'architecture en Belgique,* tome III, page 191.

Digitized by Google

Après la mort de ce dernier, Jean Decock et Jean Verwuest, également secrétaires communaux de Diest, ont continué ce travail jusqu'à l'année 1541. Nous connaissons quatre exemplaires de cet intéressant manuscrit.

1° Celui de l'hôtel de ville de Diest, écrit de la main de l'auteur;

2° Celui de la bibliothèque de l'abbaye d'Averbode, copié par le chanoine Dievoecht, vers le commencement du XVIIme siècle;

3° Celui de la bibliothèque de Louvain qui est incomplet, puisqu'il s'arrête à la fin du XVme siècle;

4° L'exemplaire copié par J.-B. Vansurpele, secrétaire de la ville de Diest, vers le commencement du XVIIIme siècle;

J'espère que la Commission voudra bien accorder une place dans ses *Bulletins* à cette chronique inédite que je fais suivre de notes historiques, et à laquelle j'ajoute également des chartes inédites qui s'y rapportent.

F.-J. Raymaekers, prieur de
l'abbaye de Parc.

Héverlé, le 4 mars 1860.

Digitized by Google

CHRONICON DIESTENSE.

Arnoldus vel Arnulphus, dominus de Diest (1), pacis zelator, anno XIe XLII°, cum longa agitata fuerit dissensio inter Folcardum, abbatem sancti Trudonis, et ecclesiam de Diest, dicente abbate sibi a sanctis patribus permissum fore, quod post dies Pentecostes quotannis, circum manentes cum suis reliquiis ad ecclesiam abbatis confluerent, ibique ad altare ejus ab unoquoque foco solveretur obolus; ad quod jus solvendum parochiani de Diest convicti fuerant, quo jam spreto, Alberus, Leodiensis Pontifex, ecclesiam de Diest ecclesiastico supposuerat interdicto; quod cum per aliquot annos duraret et non minima populi multitudo sine ultimo viatico discederet, abbati predicto quotannis, in feria quarta pentecostali, loco juris predicti, decem solidos per curatum ecclesie et suos parochianos solvendos statuit, quod in hodiernum diem solvitur (2). Hic etiam

(1) L'auteur commence sa chronologie historique des sires de Diest par Arnould Ier. Il semble n'avoir consulté d'autres sources que les archives de sa ville natale, lesquelles ne remontent pas au delà, puisque la plus ancienne charte qui s'y trouve, est celle par laquelle ce sire mit fin aux démêlés survenus entre Folcard, abbé de Saint-Trond, et les habitants de cette localité. La chronique de Saint-Trond nous révèle que, dès la fin du XIme siècle, il se trouvait, à Diest, un chevalier du nom d'Otton, père d'Arnould Ier, qui osa s'immiscer dans les propriétés des moines de *Sarchinium*, et qui ne craignit pas même les foudres de l'Église, que l'évêque de Liége était sur le point de lancer contre lui. La chronique précitée en fait un récit très-détaillé et curieux pour la connaissance des mœurs de ces temps. (Voir D'Achery, *Spicilegium*, tom. II, pp. 671 et 672.)

(2) Voici de quelle manière le *Cronicon Trudonense*, manuscrit de la bibliothèque royale, s'exprime à l'égard de ces offrandes : « Oboli bannales » sunt census nostro monasterio a diversis solvendi ecclesiis, pro redemp-

Digitized by Google

Arnoldus, cum dominus de Grimbergen cum suis confederatis Godefridum ducem Brabantie, orphanum materna lactentem ubera, unius anni infantem in cunabulis positum, ejusque terram hostiliter invaderet, igne, flamma, preda et rapina, ab illustribus Brabantie deputatur in tutorem, protectorem et defensorem paterni juris ducis predicti, qui animosus hostium crudelitati resistere affectans, adjutorio Henrici Flandrensis comitis, magnam belligerorum colligit turbam; huic strages magna et sanguinolenta committitur, in qua dux orphanus de suis hostibus victoria potitur, non sine sua magna jactura et dispendio multorumque illustrium suorum cede. Nam Arnoldus predictus, domini de Wezemael, de Rotselaer, de Bierbaco,

---

» tione visitationis annue, que de jure tenebuntur singulis annis cum » suis reliquiis limina monasterii Sancti Trudonis visitare ibique ad altare » ipsius sancti ab uno quoque foco per singulos incolas obolum offerre; » hujusmodi ergo causa contentio intervenit cum domino de Diest. » Comme nous venons de le voir, plusieurs autres églises étaient tenues à payer ce cens. En effet, une charte d'Alberon II, de l'année 1139, nous apprend que les habitants de toutes les paroisses appartenant aux doyennés ou conciles de Léau, de Jodoigne et de Saint-Trond, étaient obligés de se rendre annuellement au monastère de Saint-Trond dans ce but. A cette époque, le nombre des fidèles qui allaient en pèlerinage aux tombeaux de Saint-Trudon et de Saint-Euchère était tellement considérable, qu'on était souvent obligé de dresser des tentes dans les champs voisins de cette localité pour y pouvoir loger la foule. Il en était de même à l'abbaye de Lobbes, où ces offrandes se faisaient de la même manière. On les désignait sous la dénomination de *Bancruces*. Voir la *Notice concernant l'institution des rogations et certaines offrandes publiques que faisaient autrefois, le jour de Saint-Marc, à l'abbaye de Lobbes, les habitants de différentes localités voisines;* par le professeur Bormans, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, tome VIII, page 313.

La charte de l'arrangement fait entre Arnould Ier et Folcard, abbé de Saint-Trond, a été publiée dans le *Messager des sciences historiques*, année 1859. On payait encore ce cens en 1565, comme il résulte des comptes de l'église de cette année : *Den costeryen van Sint-Truyen vallende te Pinxteren van den vuergelde :* XXII st. VIII grot.

Digitized by Google

de Leefdale, Hoerne, Transingys, Ravies cum multis aliis in eodem bello in ore gladii ceciderunt interempti, anno XI° XLVI°. Hic Arnoldus genuit ex sua conthorali, successorem suum Arnoldum, Gerardum, Heilwigem et Hildegundem (1).

Arnoldus II, filius dicti Arnoldi, succedit suo patri in dominio de Diest. Hic cum conjuge sua Clemencia, Gerardo fratre, Heilwige et Hildegunde suis sororibus, anno XI° LXIII° abbati monasterii de Tongerlo ecclesiam parochialem sancti Sulpitii Diestensis perpetuis futuris temporibus regendam et gubernandam contulit et donavit (2). Anno autem XI° LXXVIII°, Harmannus, abbas de Tongerlo, asserens se dominum fundi et habere jus patronatus ecclesie de Diest, sibi ipsi eamdem ecclesiam contulit, quod Bartholdus loci archidiaconus confirmavit (3). Genuerunt autem Arnoldus et Clemencia filium nomine Arnoldum, successorem suum.

---

(1) Dans la lettre par laquelle la famille seigneuriale de Diest cède les droits qu'elle avait sur l'église de cette localité aux chanoines de Tongerloo, la veuve d'Arnould Ier est désignée sous le nom d'*Helliwigis*. D'après la même charte, ce sire laissa en mourant trois fils et deux filles, savoir : *Arnould* son successeur, *Gérard*, *Amicus*, *Helewige* et *Hildewara*. Voir le *Messager des sciences historiques*, etc., année 1859.

(2) Voir la charte, *ibidem*.

(3) Voir la charte de confirmation, *ibid.* — Sous le règne d'Arnould II se passa, à Haelen, localité voisine de Diest, un fait qui mérite d'être enregistré ici, parce qu'il peut nous donner une idée des excès auxquels se portait à cette époque barbare l'ambition de certains vassaux aux dépens des monastères dont ils dépendaient. L'abbé de Saint-Trond, en qualité de seigneur de Haelen, y envoyait un fonctionnaire pour le remplacer sous la dénomination de *villicus* ou mayeur. En 1146, un certain Marcaire, en vertu de ces fonctions, profitant de l'absence de l'avoué du monastère de Saint-Trond, s'y était établi en véritable seigneur. Non content d'accabler ses sujets d'impôts injustes, il s'y était fait construire un manoir en guise de forteresse avec enceinte et retranchements; il osa même insulter un des manants qui lui avait été envoyé de la part de l'abbé, et le fit ensuite battre de verges. L'abbé Gérard, justement indigné de cette conduite peu loyale,

Digitized by Google

Arnoldus tertius, filius Arnoldi et Clemencie, succedit in dominio de Diest (1). Hic conjungitur matrimonio Alcidi sue conthorali, et ab Henrico, primo hujus nominis Lotharingie duce, impetravit et obtinuit sibi tradi in feudum advocatiam de Webbecom, ut patet ex litteris patentibus desuper con-

---

porta ses plaintes à son frère, le comte de Duras. Accusé de félonie et déclaré déchu de ses droits, Marcaire s'opposa par la force. Mais le comte de Duras marcha bientôt contre lui avec des troupes pour punir son arrogance, fit démolir son manoir et l'emmena prisonnier avec son épouse et ses enfants. Cependant l'abbé Gérard, touché de compassion du sort de cette malheureuse famille, investit de nouveau Marcaire de ses fonctions. Toutefois, à l'effet de prévenir des désordres pareils, l'abbé statua tous les droits et avantages qui étaient de sa compétence, dans une charte qu'il fit ratifier par Henri, évêque de Liége, et qui porte l'année 1146.

Cette pièce, qui est inédite, est un des documents des plus intéressants pour l'histoire des environs de Diest à cette époque reculée; nous la donnons ci-après.

(1) Le père d'Arnould III et sa mère Clémence sont nommés dans l'acte de cession des droits qu'ils avaient sur l'Église de Diest, fait en faveur du monastère de Tongerloo.

Ce fut le même chevalier qui fit don aux chanoines d'Averbode de son alleu de Coursele. Son nom, avec celui de son épouse Clémence, est enregistré dans le nécrologe d'Averbode, manuscrit de l'année 1235. Nous donnons ci-après ce qu'on y lit relativement à ce seigneur, qui avait choisi l'église de ce monastère pour le lieu de sa sépulture :

« III nonas octobris commemoratio Arnoldi Domini de Dyest, qui dedit nobis allodium in Corsele et XII denarios censuales ibidem et XV solidos in Diesthemio, pro cujus anima habemus decem solidos ad pytanciam.

» XV kalendas novembris, com. Clemencie Domine de Disth. »

Dans une charte donnée par Arnould III, fils de ce dernier, ce chevalier atteste et déclare que son père, étant à l'agonie, avait choisi l'église de l'abbaye d'Averbode pour lui servir de lieu de sépulture, en léguant aux religieux de ce couvent en guise d'aumône : « Quicquid ipse habuit in » villa de Corsele, quod ipse emerat erga dominum de Velpe, tam in palude » quam nemore, mansionariis et censu et aliis sicut ipse ea tenuit, et » XV solidos Lovanienses ad emendum vinum, quo divina celebrentur in » die Palmarum apud Dyest, de censu suo persolvendos. »

Digitized by Google

fectis de data xii^e xiii (1). Hic Arnoldus ex sua conjuge genuit Arnoldum successorem suum et Everhardum prepositum de Daventria. Anno XII^c vicesima octava, dominica qua cantatur *esto michi*, Henricus dux Lotharingie concessit Arnoldo domino de Diest primam chartam super libertate Diestensi (2).

Arnoldus hujus nominis quartus, dominus de Diest, succedit suo patri. Huic conjungitur uxor (Yoda). Hic Arnoldus cum dicta

---

(1) L'avoué d'une église ou d'un monastère avait la charge de défendre ses possessions contre la rapacité des voisins puissants. Mais, dans la suite, les avoués, au lieu d'être les protecteurs des églises, en furent souvent les spoliateurs.

C'était là où en était Arnould, sire de Velpe ou Felepa, avoué de Webbechem, dans la seconde moitié du xiime siècle. Ce seigneur viola sa foi en spoliant les religieux de Saint-Trond qu'il aurait dû défendre, comme il résulte d'une charte de A., archidiacre de Liége, dans laquelle sont stipulées les conditions que ce seigneur devait observer dorénavant en qualité d'avoué de cette localité.

(2) Par suite du privilége qui venait de leur être octroyé, les habitants de Diest avaient le droit de mettre cette place en état de défense. Quoique la ville de Diest n'ait été régulièrement fortifiée que vers l'année 1360, elle fut cependant entourée de fossés dès la seconde moitié du xiiime siècle. Il est même parlé d'une porte de la ville en 1298. *Domum sitam juxta portam de Poterhem.... Domum sitam retrorsum a porta de Poterhem, juxta Paddenpoel.* (Archives du Béguinage de Diest.)

Sous le règne d'Arnould III, nous avons encore à enregistrer les faits suivants :

En 1211, fut érigée dans l'alleu de Diest, la chapelle de Notre-Dame, à l'usage des habitants du manoir seigneurial.

En 1228, les religieux de l'ordre de Saint-François, nommés dans la suite les *observants* ou récollets, vinrent se fixer à Diest, où ils avaient été appelés par Arnould III. Gramaye, qui place leur fondation à l'année 1270, se trompe évidemment, puisqu'il en est déjà parlé dans une charte de l'abbaye de *Keizerbosch* de 1232.

D'après le témoignage du baron de Reiffenberg, Arnould III donna de même, en 1220, aux chevaliers de l'ordre Teutonique, un alleu qu'il possédait à Beckenvort près de Diest.

Digitized by Google

Aleide sua matre, anno XII° XXXIII°, contulit et donavit monasterio beate Marie de Tungerloe omnem decimam quam habebat in allodio suo de Diest (1). Hic etiam pius ac Deo devotus, anno XII° LIII°, fundavit Beghuinagium de Diest, assignans locum beguinabus inibi mansuris, quibus etiam pie concessit construendi et edificandi facultatem oratorium sive ecclesiam in eodem loco, quem in parte conquisivit ab abbate monasterii sancti Trudonis (2). Eodem anno, kalendas julii, fuit parochia

---

(1) Arnould IV, d'accord avec sa mère, la noble dame Adélaïde ou Aleydis, céda, en 1233, à l'abbaye de Tongerloo, toutes les dîmes qu'ils avaient dans l'alleu de Diest. L'abbé et les religieux s'obligèrent, de leur côté, à faire desservir à perpétuité la chapelle de Notre-Dame par un des chanoines de leur monastère. Voir la charte ci-après.

En 1233, le même seigneur, qui avait alors épousé Oda, dont il n'avait pas encore eu d'enfants, fonda le couvent de Val-Saint-Bernard près de Diest. Quelques années après, il fit au même monastère encore d'autres libéralités, consistant en cinquante bonniers de terres situées à Beylaer, et cinquante muids de froment et de seigle, que les religieuses pouvaient prélever dans six moulins de Diest. Par une autre charte donnée le jour des saintes Félicité et Perpétue, il ratifie la donation de ces terres et le rachat des cinquante muids de froment et de seigle, fait par le sire de Diest, qui, depuis lors, avait encore eu des enfants de son épouse Yoda; c'est sous ce nom qu'est désignée, dans la charte, la dame de Diest, laquelle fut ensevelie à l'église d'Averbode. Le nécrologe manuscrit de ce monastère en parle de la sorte : III *idus julii commemoratio Yode domine de Dist que est hic sepulta.*

La charte mentionnée plus haut est publiée ci-après.

Sous le règne d'Arnould IV, l'industrie drapière avait pris, dans notre ville, un développement très-considérable. La fabrication des tissus y occupait un grand nombre d'ouvriers qui étaient divisés en différents métiers; ainsi l'on y comptait les tisserands, les foulons, les tondeurs, les teinturiers, les filateurs, etc. Pour prévenir les troubles que pouvait causer, dans nos villes, l'accroissement rapide de la population, quelques-unes d'entre elles se firent des promesses réciproques de secours contre les tisserands et les foulons qui se soulèveraient contre l'autorité locale.

(2) En 1245, on trouvait déjà, dans notre ville, un grand nombre de

Digitized by Google

dive et gloriose Virginis separata et distincta a parochia sancti Sulpicii, per et inter fratrem Johannem abbatem ac conventum de Tongerlo ex una, et dominum Arnoldum predictum ex altera (1). Anno XIIe quinquagesimo quinto, in mense martii,

---

béguines, comme il conste par une bulle du pape Innocent IV de cette année, dans laquelle il place les béguines de Diest sous la protection du saint-siége. Dans une autre bulle de l'année suivante, ce même pontife accorde à ces pieuses filles la permission de pouvoir faire célébrer le service divin à huis clos en temps d'interdiction locale.

Par une charte de 1250, Arnould IV, sire de Diest, dans le but de faire fleurir la discipline et l'observance de la règle parmi les béguines de cette localité, menaça celles d'entre elles qui auraient manqué par désobéissance au procureur que l'évêque de Liége leur avait donné, de leur faire quitter le béguinage et déposer l'habit religieux par le ministère de son écoutète.

Le même seigneur permit à ces religieuses filles de bâtir une église sur un terrain, dont il avait fait l'acquisition de Gérard, abbé de Saint-Trond, et de la faire desservir par un prêtre attaché à leur institut. La charte est donnée au mois d'avril 1253.

Voir les chartes ci-après.

(1) D'après la charte que nous publions plus loin, qui est de l'année 1253, la chapelle de Notre-Dame allait être désormais desservie par deux prêtres, dont les bénéfices devaient être portés annuellement à douze livres de gros de Louvain. Il fut stipulé de même entre le sire de Diest et sa commune, d'une part, et l'abbé Jean de Tongerloo et son couvent, d'autre part, que l'augmentation des bénéfices serait trouvée provisoirement dans les legs que les fidèles feraient en faveur de la construction de la chapelle. Disons ici en passant que l'église de Notre-Dame resta sous la dépendance spirituelle de l'investi de Saint-Sulpice jusque fort en avant dans le XVIme siècle; aussi le desservant de l'église prenait-il le titre de vicecuré.

C'est à la même époque qu'on doit chercher l'origine de l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste. Gramaye, renseigné sans doute par un membre du chapitre, dit positivement que cette église est la plus ancienne de la ville. *Antiquissima Baptistae-Johannis cujus pastor in diplomatibus plebanus vocatur, cum sulpitianus tantum investitus noncupetur.* Aussi voyons-nous, dans un rapport fait au gouvernement autrichien en 1783,

Digitized by Google

consecratum fuit summum altare in ecclesia seu capella dive et gloriose Virginis Marie in Diest.

Arnoldus hujus nominis quintus, dominus de Diest, succedit suo patri. Hunc primum reperio ex dominis de Diest qui se nominavit castricomitem de Antverpia. Hic, anno XII^c LXXI°, confirmavit pias concessiones et privilegia beghuinabus concessa per suum genitorem. Hic etiam eodem anno, post litigia super decimis allodii de Diest emersa inter cumdem, Machtil-

---

avancer très-sérieusement que l'église de Saint-Jean-Baptiste est l'une des plus anciennes de la chrétienté, et qu'elle existait déjà vers l'an 400 de notre ère!

Voici l'origine de cette église d'après les pièces authentiques que nous publions plus loin. Nous avons dit plus haut que l'abbé de Saint-Trond échangea, en 1253, avec Arnould IV, sire de Diest, un alleu situé entre la rivière de Bevere et le château de Diest, contre un autre situé à Rode sous Schaffen. Cet échange avait été fait à la condition expresse que l'abbé cédât tous ses droits, tant spirituels que civils, sur ces biens qui faisaient alors partie du territoire de Webbechem, seigneurie appartenant à ce dernier.

Ce terrain fut enclavé dans la ville, et le duc Henri de Brabant, la veille de saint Pierre et de saint Paul, affranchit les quinze bonniers de terre, en accordant à ceux que s'y établiraient de jouir des mêmes priviléges que les habitants de la ville. Arnould ajouta une partie de ce terrain au béguinage; sur l'autre partie, il fit construire la chapelle ou église de Saint-Jean-Baptiste, dont il est parlé pour la première fois dans une charte de l'abbaye de Tongerloo en 1260. Comme la chapelle de Notre-Dame avait été cédée aux chanoines de Tongerloo, la nouvelle église de Saint-Jean, dont le sire de Diest avait le patronage, devint l'église paroissiale du château. Cette église, bâtie dans le plus beau style de l'architecture ogivale primaire, et qui a souffert beaucoup pendant les troubles religieux du XVIme siècle, ne présente plus aujourd'hui que des ruines.

Sous le règne d'Arnould IV, la ville de Diest fut dotée d'un hôpital, lequel fut desservi par les frères et les sœurs de la vie commune; un ecclésiastique attaché à l'établissement y fut chargé de la direction spirituelle

En 1280, l'évêque de Liége, Henri de Leyen, donna son approbation à

Digitized by Google

dem quondam Gerardi militis comitis de Zeelhem, et Arnoldum et Aleidem suos liberos, cum Everhardo preposito de Daventria ex una, necnon religiosos dom. abbatem et conventum de Tongerloe ex altera parte, cum suis competitoribus, collationem decime laudavit et confirmavit. Hic Arnoldus fuit matrimonio copulatus Elisabeth de Britannia; qui fundaverunt claustrum Minorum in Diest et genuerunt sex proles, videlicet Gerardum, Johannem, Thomam, Arnoldum, dominum de Rumpmen, Arnoldum dictum de Westphale et unicam filiam nomine Yolentam, que postmodum fuit nupta domino de Lumpnen (1). Anno XII° LXXIX°, cum disceptationes multe

---

cet hôpital, par une lettre datée du mois d'octobre de cette année, et dans laquelle sont stipulées quelques conditions à observer par le desservant de la chapelle de cette institution. En 1262, les membres de la corporation des forgerons placèrent la statue de saint Éloi, leur patron, dans cette chapelle; ils fondèrent de même deux lits à l'hôpital, à l'usage des indigents de leur métier qui viendraient à tomber malades. En 1619, Mathias Hovius, archevêque de Malines, fit desservir cet hôpital par des religieuses de l'ordre de Saint-Augustin, qui y furent envoyées de Tirlemont. En 1253, le cardinal légat du saint-siége, Hugon, accorda une indulgence de quarante jours à tous ceux qui, après avoir rempli les conditions requises, visiteraient l'église du Béguinage de Diest, ou contribueraient par largesses à sa bâtisse; cette lettre prouve à l'évidence qu'on avait déjà commencé la construction de ce temple.

(1) Le baron de Reiffenberg a relevé l'erreur par laquelle l'auteur fait d'Isabelle de Mortagne, Isabelle de Bretagne. Nous devons faire remarquer ici que la faute n'est pas au chroniqueur, qui a transcrit fidèlement la copie du plus ancien registre aux fiefs faite par André de Maubeuge, secrétaire de la ville en 1408, dans lequel on lisait ce qui suit :

« In 1296, overleyt heer Aert van Diest, borchgraef van Antwerpen, die getrouwt had Lysbeth van *Bretaingnen*, uyt Vranckryck, en leyt begraven te Minderbroederen in den choer, in den hoec van 't heylich sacrament, en liet naer hem vyf zonen en een dochter, te weten : Geeraert, naer hem heer van Diest;

» Jan, canonick tot Cameryck, en later bisschop van Utricht;

» Thomas die eerst getrouwt hadt 1° getrouwt met de vrouw van Wou-

Digitized by Google

exorte forent inter hunc Arnoldum et suos cives, super eo quod idem Arnoldus, sine judiciali indagatione, duos opidanos vivos in terram fodi et suffocari mandasset, et aliis punctis, Johannes Lotharingie et Brabancie dux, inter partes easdem federa percussit (1). Dictus Arnoldus cum cursum suum consummaverat, jubente domino, debitum carnis solvit, anno XII^c XCVI^o. Tempore hujus Arnoldi, anno videlicet XII^c XCII^o, fuit in Diest celebratum concilium provinciale Fratrum Minorum. Anno XII^c LXXXVIII°, in principio februarii, dedicata est ecclesia sive capella nostre Domine in Diest (2).

---

denberghe, en later met des heeren dochter van Ghistelle in Vlanderen;

» Heer Aert, die men heet van Westphalen, die getrouwt hadde de vrouw van Rume by Doornick;

» Yolentie, die getrouwt had den heer van Lummen ende van Peer, voocht van Haspegouw.

» Naer de dood van heer Aert werde heer van Diest syn oudste zoen, en had tot wyf Marie des graven dochter van Loon, welk stierf 1325, en Geert trouwde naer haer dood met de dochter heer Willem van Vlaenderen, brueder van den greve van Vlaenderen geheten heer Willem *sonderlant*, en ligt desen Geert met beyde syne vrouwen ten Minderbroederen, te midden in den koer.

» In 't jaer 1315 sterft vrouw Lysbeth van Bretaignen. »

C'est probablement parce qu'Arnould V fut enseveli dans l'église des frères mineurs que le chroniqueur en fait le fondateur de ce couvent. Le baron de Reiffenberg a commis la même erreur.

D'après Gramaye, l'église de ces religieux renfermait jadis les sarcophages des sires de Diest et d'autres tombeaux d'une grande richesse; mais ces monuments avaient, comme il dit, beaucoup souffert durant les troubles religieux du XVIme siècle.

En 1655, le gardien de ce couvent eut la malencontreuse idée de les faire enlever dans le but d'embellir le chœur de l'église.

(1) Voir la charte d'accord, rédigée à cette occasion, dans le *Messager des sciences historiques*, année 1860.

(2) L'église de Notre-Dame, dédiée au mois de février 1288, et dont parle le chroniqueur, est la même que nous voyons encore de nos jours. Elle est d'une architecture très-remarquable. Le savant archéologue

Digitized by Google

Gerardus, primogenitus dicti domini Arnoldi, succedit in Diest et castricomitatu de Antwerpia, qui successive duas habuit uxores, primo Mariam, filiam comitis de Loen, que ab hoc seculo migravit XIIIe vicesimo quinto, sabbato post festum Purificationis beate Marie virginis. Deinde duxit pro secunda sua conthorali dominam Johannam de Flandria, filiam Wilhelmi comitis appellati *sonder lant*. Hic Gerardus, zelo devotionis accensus, cum Maria, sua prima conjuge, fundavit capitulum ecclesie sancti Johannis Baptiste ad campos, anno domini XII^c XCVII^c, in junio, Hugone de Cabilone, pro tunc Leodiensi episcopo, qui fuit XLIV^tus a beato Lamberto, ipsam fundationem approbante et confirmante; quod collegium Gerardus privilegiis et prerogativis munivit (1), fundavitque etiam capellam clericorum nostre Domine ad vineas extra Diest, sub parochia de Webbe-

---

A. G. B. Schayes en parle de la sorte, dans son *Histoire de l'architecture en Belgique :* « Nous trouvons encore un type du style ogival primaire le mieux caractérisé dans les petites fenêtres lancéolées de la nef centrale de l'église de la Vierge à Diest, bâtie vers l'an 1253, dans les corbeaux qui portent la corniche du toit, mais surtout dans la forme extérieure du chœur, pentagone percé à chaque face de deux rangs superposés de lancettes simples et flanqué d'étroits contre-forts-pilastres couronnés d'une arcature qui fait le tour du chœur. Les bas-côtés et le portail de cette église à triples nefs, formées par des colonnes cylindriques, doivent avoir été refaits en tout ou en partie au XIVme ou au XVme siècle. La voûte de la nef centrale est d'une construction toute récente; elle a remplacé, il y a une vingtaine d'années, le plafond de bois qui couvrait antérieurement cette partie de l'église. »

La voûte des transepts appartient par sa construction à la seconde moitié du XVme siècle; les clefs de cette voûte portent des écussons de membres de la maison seigneuriale de Diest.

En 1580, les calvinistes ravagèrent tellement cette église qu'ils firent écrouler la tour, laquelle, dans sa chute, entraîna une partie de l'édifice. Nous voyons que ce fut seulement en 1605 qu'on commença à restaurer la tour.

(1) Voir la charte ci-après.

Digitized by Google

com, anno XIII^c XXIII° (1). Hic de virtute in virtutem procedens augmentum divini cultus indefesse omni studio et conatu procurans, cum domino Johanne de Raetshoven milite monasterium religiosi et devoti ordinis Carthusiensis in Zeelhem fundavit, concedens locum in quo hodie situm est monaste-

---

(1) La chapelle de Notre-Dame de la haute vigne devait son origine à une pieuse congrégation, dont les membres honoraient la Vierge d'une manière tout à fait spéciale. Nous la trouvons déjà mentionnée dans une charte de l'année 1283, sous le titre de *Confraternitas sacerdotum et clericorum in Diest.* D'après Gramaye, la construction de leur chapelle date de l'année 1297. En 1302, Adolphe, évêque de Liége, leur donna la permission de faire construire sur l'emplacement du bâtiment où ils tenaient leurs réunions, situé dans la rue neuve, une chapelle avec clocher et orgues, et d'y célébrer l'office divin, à la condition toutefois de respecter les droits de l'église mère. L'abbé de Tongerloo, comme investi du droit de patronage de l'église de Saint-Sulpice, ainsi que les marguilliers, s'y opposèrent formellement, sans aucun doute parce que la fondation de cette chapelle eût nui à l'église même, dont les constructions étaient à cette époque dans un état de grand délabrement. Les membres de la confrérie de Notre-Dame, parmi lesquels nous remarquons quatre médecins, se fondant sur la permission de l'évêque, ne voulurent pas se désister de leur projet et jetèrent les fondements de la nouvelle chapelle. Il conste par une charte, portant le sceau de la confrérie, et datée du vendredi après la Purification de la Vierge de la même année, qu'on s'était prescrit des statuts à observer par chacun des membres de ladite confrérie. Le lendemain, ces mêmes membres, au nombre de cinquante-quatre, déclarèrent, en présence de l'official de l'évêché, qu'ils auraient défendu leurs droits et priviléges de toutes leurs forces, notamment contre l'abbé de Tongerloo.

En 1303, l'official de Liége fait savoir aux doyens des conciles de Léau, de Louvain et de Beringen que le chapitre a accordé la permission aux membres de la confrérie de Notre-Dame de Diest de prêcher dans le diocèse et d'y recueillir des aumônes, à l'effet d'achever la chapelle qu'ils font construire en l'honneur de la Vierge.

En 1305, une commission d'arbitrage nommée de part et d'autre mit un terme aux démêlés. Cette commission qui était composée de Jean, abbé d'Averbode, Jean de Rotselaer, chanoine de Saint-Michel à Anvers, et de Jean de Diest, frère du sire de ce lieu, chanoine de Cambrai, se prononça

Digitized by Google

rium (1), anno XIII° XXIX°, in festo nativitatis beati Johannis Baptiste. Anno domini XIII° octavo, Theobaldo de Barro tunc presidente ecclesie sue et sponse Leodiensi, qui terram ducis Brabancie ecclesiastico supposuerat interdicto, Gerardus predictus scripsit gratiosius ad episcopum ut opidum de Diest liberum et immune ab interdicto dignaretur conservare, addens pro causa, quia duci Brabancie non esset subjectum in aliquo, cum dominium de Diest in feudum relevaret a beato Petro Coloniensi (2). Unde admirandum est quia dominus Henricus, comes de Nassau, modernus dominus, dominus Engelbertus suus patruus, Wilhelmus dux Julie, qui illud possederunt, asseruerunt, uti modernus facit, Diest esse allodium, et quod pretextu illius nichil recipitur in feudum quam *de doervaert*, quod dicitur passagium et thelonium *den veedetol*. Dictus Gerardus sine liberis de medio sublatus est, anno

---

en faveur de l'église de Saint-Sulpice, enjoignant aux membres de ladite confrérie de faire démolir les constructions qu'on venait d'élever; on les contraignit, en outre, d'employer les fonds destinés aux nouvelles bâtisses à l'érection d'un autel en l'honneur de la Vierge en l'église de Saint-Sulpice.

En 1323, la confrérie obtint la permission d'Adam, abbé de Saint-Trond, de construire une chapelle sur le territoire de Webbecom à l'endroit appellé *Hoogeland;* Gérard, sire de Diest, y prêta également son concours.

C'était dans cette chapelle que les membres de la confrérie se réunissaient chaque semaine, pour y chanter les vèpres de la Vierge et assister à la messe solennelle célébrée en son honneur.

Cette magnifique chapelle, rebâtie en partie au xvme siècle, fut dévastée par les iconoclastes au mois de juin 1580.

On y comptait alors onze autels ou bénéfices.

En vertu d'une lettre de L. A. Albert et Isabelle, les revenus de cette confrérie furent attribués et incorporés aux chapitres de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Sulpice.

(1) La charte de fondation des chartreux se trouve dans les *Donat. Belgicæ* de Miraeus, tom. III, page 157.

(2) Cette charte intéressante, tirée des registres féodaux de la maison de Diest, est publiée plus loin.

Digitized by Google

XIIIe XXXIV°, relinquens Johannam suam conjugem, que de post fuit matrimonialiter sociata Ottoni, domino de Cuyck, sicque dominium regit xxxviii annis (1).

Anno XIIIe XXXI°, suborta questionis materia inter dictum Gerardum de Diest ex una, ac suos cives et incolas de Diest ex alia partibus, ratione et ad causam juris moliture, dicente Gerardo pro hujusmodi jure sibi competere duodecimum vas, civibus inficiantibus et dicentibus se non nisi ad vicesimum quartum vas esse adstrictos et obligatos, sese compromiserunt in Johannem ducem Brabancie et Lotharingie, qui declaravit per sententiam cives de Diest debere solvere decimum octavum vas, unde habetur charta de data pretacta in crastino beati Marci Evangeliste (2). Hic etiam Johannes, ut aliqui asserunt, cum curvo collo, dicitur sanctas reliquias quiescentes in templo dive Virginis Marie detulisse et advehisse ex partibus ultramarinis (3).

Johannes de Diest, secundogenitus Arnoldi de Diest, succedit Gerardo suo fratri sine liberis defuncto, qui prius canonicatum et prebendam ecclesie Cameracensis obtinuit. Hic tempore vite fratris, videlicet anno XIIIe XXIII°, constituitur per summum pontificem ex canonico Cameracensi in episcopum ecclesie Trajectensis, ubi prefuit septemdecim annis cum dimidio. Obiit

---

(1) Il conste par l'acte de partage des biens et revenus du sire de Diest, fait en 1338, que Gérard laissa une fille du nom d'Isabelle.

(2) La charte se trouve dans l'ancien *Rootboeck*, manuscrit reposant aux archives communales de Diest.

(3) D'après le témoignage de l'abbé Wichmans, il existait jadis en l'église de Notre-Dame, un riche trésor de reliques qu'on avait coutume de montrer au public tous les sept ans, comme cela se pratique encore de nos jours à Aix-la-Chapelle et à Trèves. Cette solennité attira, dans la suite, vers notre ville, un grand nombre de pèlerins de tous les points du pays et même de l'étranger. Malheureusement ce riche dépôt fut profané et dispersé pendant les troubles religieux du XVIme siècle. Voir Wichmans, *Brabantia Mariana*, page 515.

Digitized by Google

autem anno XIII^c XL°, feria quinta ante festum Pentecostes, relinquens Thomam fratrem suum, dominum et comitem de Zeelhem tertiogenitum, sicque constat eum paternum dominium rexisse sex annis, et sepultus est in ecclesia cathedrali sancti Martini Trajectensis. Dictus Johannes obtinuit litteras a Johanne, duce Brabancie et Lotharingie, per quas dux promisit pro se suisque successoribus et recognovit quod nichil ab opido de Diest exigere deberet vel posset, aut etiam petere occasione quarumcunque exactionum, impositionum vel subsidii *van oorloge, ridderscape, van huwelycke oft van enigherhande saken die gevallen mach.* Unde habetur charta de data XIII^c XXXV°, vicesima septima mensis septembris (1).

Thomas de Diest, dominus de Zeelhem, succedit suo fratri in dominio de Diest et castricomitatu Antverpie, anno XIII^c XL°; etiam intitulavit se dominum de Woudenberghe. Hic successive habuit duas uxores, quarum ex prima nomine . . (2) genuit unicam sobolem nomine Elisabeth. Secunda autem fuit domina Maria de Ghistella ex Flandria, quam cepit conjugem, anno XIII^c XXXVII°, ex qua genuit Arnoldum, Gerardum, et Elisabeth in juvenili etate a morte preventos, Henricum successorem suum, Arnoldum de Riveriis et Johannam postea nuptam domino Johanni de Montenaken. Dictus Henricus natus

---

(1) Sur Jean de Diest, on peut voir W. Heda, *De Episcopis Trajectinis*, page 239.

En 1339, ce sire donna à sa bonne ville de Diest des statuts on *keuren*, qui nous offrent pour l'histoire de ces temps reculés un monument très-précieux. Elles portent l'inscription que voici : *Statuten ende keuren der stadt van Dyest, geordineert over mits een eersaempts vaders ende heer myns here Jan bisscop van Utricht, heren van Dyest ende borchgreve van Antwerpen, ende scepenen ende raet der selver stat geboden van selver heren weghen en scepenen en raet voongh in't jaer ons here MCCC XXX en IX bi sinte Remys-misse.*

(2) La dame de Diest, dont le chroniqueur omet le nom, était la fille du sire de Woudenberghe.

Digitized by Google

fuit anno XIII^c XLV°. Postea vero, anno Domini XIII^c XLIX°, mensis novembris die octava, Thomas predictus mortem obiit relinquens suam conjugem, Henricum, Arnoldum de Riveriis, qui fuit pater domini Henrici de Riveriis (1) et Johannam, et sic dominium de Diest gubernavit novem annis. Dicto domino Thoma defuncto, dominus Henricus de Diest suus successor et Maria predicta, mater Henrici de Diest, diviserunt et partificarunt bona et dominia per Thomam possessa, ut patet in registro rubeo magno in charta inibi descripta de data XII^c LX°, die Marcurii post festum Mathei apostoli.

Henricus de Diest, orphanus etatis quatuor annorum, succedit suo patri, qui deputatus est sub tutela domini Henrici de Boextel militis, sui consanguinei, et dum annos pubertatis nactus fuerat, accepit conjugem Elisabeth de Hoerne, filiam domini de Hoerne, anno domini XIII^c LIX°, ex qua genuit Thomam, successorem suum, Johannem et Wilhelmum episcopum Argentine civitatis, Mariam de Rotselaer et domicellam Elisabeth de Schoonhovia. Hujus Henrici tempore, anno salutis XIII^c XLVI°, incepta fuit magna halla sive phala opidi Diestensis (2). Anno vero XIII^c LXV°, dictus Henricus consensum

---

(1) Le sire Henri de Rivieren avec son épouse occupait en notre ville un magnifique hôtel. C'est probablement de cet hôtel que Gramaye dit *Curia sive palatium Riviriorum a 350 annis ibi celebris*. Par sa disposition testamentaire en date du 16 décembre 1439, que nous avons sous les yeux, ce chevalier voulut que, lors de son trépas, dix pauvres vieillards reçussent chacun un uniforme, consistant en un habit et un chaperon noirs, et qu'ils portassent des cierges de cinq et de huit livres pendant la cérémonie de ses funérailles. Il fit aussi des libéralités aux chanoines du chapitre de Saint-Sulpice, aux frères mineurs, à l'hôpital de Saint-Éloi, à l'hôpital Persoons, etc.

(2) Voir la charte par laquelle Henri de Diest accorde aux drapiers de cette ville, la permission de bâtir la nouvelle halle dans le *Messager des sciences historiques*, année 1860.

La halle de Diest, qu'on voit encore de nos jours, est un vaste quadri-

Digitized by Google

adhibuit quod forum de Diest lapidibus sterneretur (1); ordinavit insuper stateram in molendinis pendere debere, et quod decima octava pars bladorum ad multuram venientium debetur domino pro multure juribus. Statuit etiam quod, si scultetus per scabinos monitus non exequeretur scabinorum sententias, aut eos moneret pro ministranda justicia et recusarent, quod monitor lanificii hoc facere posset.

Anno XIIIe LXV°, die XXIII julii, annuit opido vivaria sua que habebat ad locum dictum *de Nedermoelen*, ad edificandum muralia, fortalitia ac alias munitiones necessarias (2). Anno XIIIe XLVIII°, dictus Henricus in bello, ut creditur, quod dux Wenceslaus de Bohemia, maritus Johanne de Brabancia egit adversus Eduardum, ducem Geldrie, captus fuit in Hollandia et postea elargitus precio duorum millium et trecentorum scutorum veterum, unde populus suus Diestensis probe ac provide eidem subvenit in octingentis paribus scutis (3). Anno vero XIIIe LXIV°, fuit capitulum provinciale Fratrum Minorum in Diest celebratum, in solempnitate assumptionis beate Marie Virginis, numero ducentorum fratrum benignius et honorificentius receptorum : primo dom. abbas Tongerlensis, deinde Henricus dominus de Diest, depost Maria de Ghistella, mater domini, in mansione sua, apud campum sancti Johannis, se-

---

latère, bâti dans le plus beau style ogival secondaire. A. G. B. Schayes en a donné la description dans son *Histoire de l'architecture en Belgique*, tome IV, page 28. Comme cet édifice appartient au petit nombre des monuments civils qui nous sont restés de cette époque, il mériterait d'être complètement restauré.

(1) Nous avons publié la charte délivrée à cette occasion, dans le *Brabandsch Museum*, tome Ier, page 213.

(2) *Nedermolen* était un endroit de la ville situé non loin de l'église de Saint-Jean-Baptiste, et ainsi nommé à cause d'un moulin qui s'y trouvait autrefois. Par la même raison, la porte de la ville qu'on y bâtit dans la suite fut appelée la porte de *Nedermolen*.

(3) La charte donnée à cette occasion se trouve à l'ancien *Rootboeck*.

Digitized by Google

natus opidi, dominus de Duffle, dominus de Rumpnis, Johannes Scavaerts predictos fratres convivas discumbentes rogarunt. Hic Henricus obiit de voluntate omnipotentis anno XIII^c LXXXV°, relinquens suam contboralem superstitem, sicque constat Henricum paternam hereditatem possedisse XXXVII annis. Anno XIII^c LX°, tertia martii, dictus Henricus consentiit duci Brabancie quod ipse dux posset exigere et petere, per modum precariarum seu exactionum, ab opido et terra forensi de Diest quatuor millia grossorum veterum, unde habetur charta in magno libro, existente sub Petro Vanden Kerchove, redituario domini, de data pretacta.

Anno XIII^c LXIII°, idem Henricus ordinavit quod bona civium et incolarum de Diest non deberent poni ad precarias sibi concessas, in quantum eadem bona consisterent sub suo dominio. Circa hujus Henrici tempora, videlicet anno domini XIII^c LXXII°, vicesima sexta aprilis, fundata fuit per domicellum Gerardum Beyen et Aleydem ejus uxorem capella omnium sanctorum extra portam (1).

---

(1) La chapelle de tous les saints, jadis située près de la porte de ce nom, fut donnée, en 1550, par Jean de Heynsberch, évêque de Liége, à la société du *Faucon-rouge*, appelée dans la suite la société de Saint-Georges. Vers la fin du XVme siècle, elle fut reconstruite en partie et décorée avec luxe. En 1527, les membres de la confrérie y firent placer un magnifique rétable en sculpture, dû au ciseau d'un artiste malinois, désigné sous le nom de Gérard le sculpteur; il lui fut payé de ce chef vingt et un livres de gros, monnaie de Flandre, somme fort considérable pour cette époque. Ce joli objet d'art, qui représentait la légende de saint Georges, devint la proie des flammes, le 4 mai 1609, dans l'église de Saint-Sulpice, où on l'avait transporté pour l'arracher à la fureur des iconoclastes.

En 1578, les troupes du prince d'Orange livrèrent la chapelle aux flammes. On ne commença sa reconstruction qu'en 1609, par les aumônes des fidèles. Parmi les principaux bienfaiteurs de ce temps, on remarque les archiducs Albert et Isabelle, la duchesse de Juliers, l'archevêque de Mayence, et le prince Philippe-Guillaume d'Orange, comte de Buren et

Digitized by Google

Thomas hujus nominis secundus, dominus de Diest, succedit suo patri in dominiis paternis Diest, Zeelhem et castricomitatu Antwerpie. Hic recepit in conjugem dominam Catherinam de Vivariis, ex qua procreavit unicum filium Johannem nomine, qui natus fuit anno XIII^c XCIX^o, et eodem anno obiit Catherina. Hic Thomas conquisivit dominium de Zichem cum suis attenentiis et annexis erga filium Reneri de Scoenvorst. Hic etiam, anno domini XIII^c XCVII^o, exortis guerris inter dominam Johannam, ducissam Brabantie, viro suo tunc viduatam, adversus Wilhelmum, ducem Gelrie, pretextu dominii de Cuyck, constituitur armisductor Brabantine gentis. Contigit autem, cum Wilhelmus dux, Fredericus, Coloniensis archiepiscopus et episcopus Trajectensis, sui fautores, cum magna et potenti armatura Mose flumen pertransissent, expugnandi causa Eyndhoviam, Thomas, cui custodia de Buscoducis erat commissa, trecentos equestres in auxilium opidi Eyndovie celerrime transmittit; dux et sui fautores, hiis auditis et expertis, sua opinione frustrati, cum non modica eorum confusione ad propria remearunt. Anno vero sequenti, XIII^c XCVIII^o, Thomas

---

sire de Diest, avec son épouse Éléonore de Bourbon. Ces derniers y firent placer une magnifique verrière où se trouvaient leurs effigies. La chapelle fut solennellement consacrée le jour des saints Pierre et Paul 1615 par Mathias Hovius, archevêque de Malines.

En 1797, la chapelle fut vendue comme propriété nationale; l'acquéreur n'en laissa subsister que les murailles.

En 1815, les membres de la société de Saint-Georges qui s'étaient mis en possession de ces ruines, firent de nouveau rebâtir la chapelle; elle fut bénie par le curé-doyen de Saint-Sulpice, Valère Van Loo, le jour de l'Épiphanie, 1816.

Démolie, il y a une douzaine d'années, lors de la construction de la citadelle, elle fut depuis magnifiquement rebâtie par ladite société d'après les plans de l'architecte communal, M. Van Roelen.

Depuis un temps immémorial, il se fait, à cette chapelle, un célèbre pèlerinage à la fête de la Toussaint.

Digitized by Google

cum domino de Parweto et aliis illustribus Brabantie Ruremundam obsidione circumvallavit, sed quia Johannes de Bavaria, electus Leodiensis, unus ex obsidentibus, qui cum sua Leodinea gente clanculum duci Geldrie, suo cognato, favebat, hospite insalutato cum sua gente recesserat, Thomas cum suis obsidionem solvere coactus est cum magno ducisse dedecore et jactura. Ea tempestate Theodoricus Plissis, receptor dominii de Diest, injuste subditos gravare satagens, grossum veterem pro annali censu debitum, pluris appreciari incepit, cumque magistratus id resciret, conatui receptoris obstare volens, calumpniatorem cohibuit. Hinc accidit, anno domini XIVe XIIe, prima die mensis octobris, qua de inveterata consuetudine legislatores quotannis renovantur (1), cum Henricus Poppen, vir timoratus, virtuosus, utilitatis rei publice zelator, qui scabinus esse desierat, in consulem anni futuri eligeretur, Johannes de Jode et Johannes van Tongeren, clientes domini scelerati et Jude traditoris semen, Henricum ad domum senatus juramentum fidelitatis prestiturum afferunt, quem in via affligentes ejus pedem amputant, unde die sequenti moritur. Causa hujus doli et facinoris fuit, quia Henricus populo oppresso contra calumpniatorem opem tulerat. Quod cum ad aures Anthonii Brabantie ducis delatum foret, indignatus, anno XIIIIe XIIIe, dominia de Diest et Zichen mense sue applicavit et confiscavit, allegans Thomam hujus facinoris conscium et correum,

---

(1) Il était d'usage que les nouveaux échevins à leur avénement offrissent à leurs collégues un dîner d'apparat.

En 1428, il fut ordonné qu'au lieu de ce dîner, il serait donné à la ville une coupe en argent du poids d'un marc; toutefois les nouveaux élus avaient la faculté d'y ajouter ce dîner. Le dîner devint de nouveau obligatoire en 1519, par ordre du prince Henri de Nassau, sire de Diest; mais il fut statué que ce dîner ne pouvait être que de dix-sept couverts. Parmi les invités figuraient les abbés de Tongerloo et d'Averbode et le commandeur de Beckenvoort.

Digitized by Google

officiatos et legislatores destituit et alios surrogavit, Johannem de Zwane in drossatum seu senescallum, Egidium Vanden Berghe superiorem scultetum, Johannem Keesmans subscultetum et Johannem Rombouts, receptorem domini. Cum autem Thomas ducis animum nullatenus placare poterat, manens in longa indignatione Sigismundus, Romanorum, Hongarie et Bohemie rex, ducis inimicus, destinavit Wilhelmum de Diest episcopum Argentinum, germanum Thome, ut Thomas castrum de Zichenis, eidem pro sua mansione reservatum, regi dederet, exoptans rex, habita deditione castri, terram ducis commodius posse invadere. Cui et suis persuasionibus Thomas nequaquam annuit, respondens avos et atavos suos duci et terre Brabantie fuisse ab omni evo obsequiosos et fide integros, eligens potius suis paternis hereditatibus quam gloria nominis, fame et honoris privari. Postea dux, viri integritatem et constantiam perpendens, instancia et precibus illustrium ac statuum opidorum Brabantie devictus, Thomam ad indulgentiam suscepit, pretio tamen addito septem millium coronarum domino duci solvendarum. Deinde dux inter Thomam et suos cives pacis federa astrinxit, prout habetur in charta desuper confecta (1). Caveant igitur receptores stimulo avaritie exagitati opprimere et calumpniari pauperes subditos, hujus eventus docti exemplo. Eodem anno constituti sunt famuli legislatorum, quos vulgo *Scepenknapen* appellamus. Circa annum Domini XIIIIe XI^um, incepta est capella beati Jacobi apostoli, in vico dicto *t'Vetterbroeck;* locus situationis prius vocatus est *den Monnicxhoeck* (2). Circa annum Domini XIIIIe XVI^um, obiit domina Elisabeth de Hoerne, mater domini Thome pre-

(1) Cette charte se trouve dans l'ancien *Rootboeck*.

(2) La chapelle de Saint-Jacques, dont le terrain fut acquis par Henri de Hane le 22 février 1411, fut dévastée pendant les troubles du XVIme siècle; restaurée par les aumônes des fidèles, elle fut consacrée par l'archevêque de Malines en 1602.

Digitized by Google

dieti. Et circa annum Domini XIIII° XIX^nam^, fuit inceptum monasterium vallis B. M. Virginis in Diest, retro capellam sancte Anne, cujus origo et primus fundator exstitit Arnoldus Rumelants (1). Anno XIIII° XXI°, domicellus Johannes de Diest, filius unicus domini Thome, duxit conjugem Johannam filiam quondam domini de Parweys, ex qua genuit et suscitavit unicam natam Johannam, quam mater peperit anno XIIII° XXIII°, circa festum Annontiationis dominice, et anno revoluto XXIIII°, idem Johannes in florida etate, anno vicesimo quinto etatis sue, mortem obiit, Thoma de Diest, suo genitore adhuc superstite. Eodem anno fuit aliud concilium Fratrum Minorum in Diest. Hic Thomas, necato Anthonio Brabancie duce a militia Henrici Anglorum regis apud Blangys, mittitura Johanne, primogenito Anthonii, cum mandato ad Sigismundum, Romanorum regem, Leodii tunc existentem, ad relevandum quecunque dominia Johannes dux relevare teneretur et ad prestandum homagium, cui rex assentire noluit, usque quo Elisabeth de Lutsenborch, Anthonii relicte conthorali, de sua dote foret sufficienter provisum. Anno XIIII° XXV°, ordinatur dictus Thomas cum quibusdam aliis, videlicet domino Wilhelmo Vanseyne, domino Arnoldo van Crainhem et preposito Came-

---

(1) Le couvent de *Mariendael* ou Val-Sainte-Marie, dont les bâtiments existent encore en grande partie, était occupé par des chanoinesses de l'ordre de Saint-Augustin. Ce couvent n'étant que médiocrement doté, les religieuses trouvaient un moyen de subsistance dans la transcription de livres liturgiques, qu'elles rehaussaient ensuite de miniatures et d'arabesques. Cet art leur avait été indubitablement communiqué par les chanoines de Bethléem, qui étaient leurs directeurs spirituels, comme il résulte de la lettre de fondation que nous donnons ci-après. Le relevé des foyers fait en 1526, donne à ce monastère, qui comprenait dans ses murs 914 verges, 62 habitants y compris le directeur et son vicaire. Après la suppression du couvent en 1797, les religieuses se retirèrent dans le Brabant septentrional, où elles se bâtirent un nouveau monastère qui existe encore de nos jours.

Digitized by Google

racensi, in vicarium ducis et locum tenentem, agente duce bellum contra ducem de Gloucestre in comitatu Hannonie. Anno XIIII^c XXIX°, fuit primo ordinatum quod novelli scabini pro eorum jucundo adventu solverent unam tasseam argenteam unius marche. Anno Domini XIIII^c XXXI°, mensis julii die decima, tempore vespertino, illustrissimus et invictissimus Philippus, dux Burgundie et Brabantie, filius Johannis, magna illustrium comitiva stipatus, venit ad Diest, hinc transmeandi causa ad Trajectum inferius, ad faciendum ibidem suum primum introïtum et homagium, cui per opidum propinatur scyphus argenteus deauratus, valoris triginta unius coronarum Francie et dolium quatuor amarum vini Renensis (1). Anno XIIII^c XXXII°, septima junii, que fuit dies Penthecostes, infra secundam et tertiam horas aurore, dictus dominus Thomas migravit ab hoc seculo : hic rexit quadraginta sex annis. Sub isto domino Thoma, videlicet circa annum Domini XIIII^c XVI^um, incepta fuit nova ecclesia sancti Sulpitii in hoc opido et primo circa chorum (2). Anno XIIII^c XIX° fundata fuit capella beate

---

(1) Voici ce qu'on trouve dans l'ancien *Rootboeck* relativement à l'arrivée de Philippe le Bon à Diest :

« *Primus adventus Philippi ducis Burgundie et Brabantie in oppido Dyestensi* :

« Anno domini M CCCC XXXI, mensis julii die decima, hora quasi vesperarum, Philippus dux Burgundie, Brabantie, etc., intravit cum magna comitiva nobilium et aliorum feodalium Brabantie in opido Diestensi pro primo inibi suo adventu, et fuit propinatum sibi ab opido predicto de gratia unum crusibele seu scyphus argenteus deauratus per totum, cum coopertorio etiam deaurato, valoris xxxi coronarum Francie, et vas vini Renensis, continens iiii amas melioris vini; qui in medio noctis diei ejusdem cepit equitare cum dicta comitiva versus Trajectensem civitatem ad recipiendum ibidem homagium. »

(2) Les premiers fondements de l'église de Saint-Sulpice furent jetés le jour de saint Matthieu l'apôtre au mois de février 1417, d'après les plans et sous la direction de M. Sulpice Vanvorst, architecte de notre ville, auquel on doit également la construction du temple de Saint-Pierre à Lou-

Digitized by Google

Barbare, in vico dicto *de Nieustrate*, per Wilhelmum Joyen, maritum legitimum Margarete Berchs, decima septima novembris (1).

Johanna de Diest, neptis ex filio domini Thome, succedit suo avo in dominiis de Diest, Zichen, Zeelhem et castricomitatu Antwerpie. Que, dum orphana et minorennis esset, recipitur a dicto Philippo, duce Burgundie et Brabancie, virtute sui privilegii in suam tutelam et protectionem, et traditur Johanni de Hoerne militi regenda et gubernanda. Hec Johanna sub annis puerilibus, suo avo paterno adhuc vivente, fuit desponsata Johanni de Heynsberch etiam minorenni; que desponsatio suum effectum extitit sortita, postquam dicti Johannes et Johanna ad annos pubertatis devenerant, fuit conjugium inter eos in facie Ecclesie solemnisatum et consummatum. Anno XIIII^c

---

vain. Voir notre *Notice sur l'église primaire de Saint-Sulpice à Diest*, dans le *Messager des sciences historiques*, années 1857 et 1858.

Nous apprenons avec une vive satisfaction qu'on est sur le point de commencer la restauration complète de ce beau monument.

(1) La chapelle de Sainte-Barbe servit dans la suite d'oratoire à la société des couleuvriniers, placée sous la protection de cette sainte. En 1615, elle fut cédée aux Ermites de Saint-Augustin, qui s'établirent en notre ville en 1614. Cette cession fut faite sous la condition expresse que ladite société pourrait continuer à y faire célébrer ses services religieux. En 1655, le prieur du couvent, Daniël Bassery, jeta les fondements de la belle et vaste église que nous y voyons encore de nos jours, et qui ne fut achevée qu'en 1673, époque où fut démolie l'ancienne chapelle. Ce fut l'abbé d'Averbode, Servais Vaes, qui fit la bénédiction du nouveau temple, lequel fut consacré, le 5 août 1725, en l'honneur de la Vierge et de Sainte-Barbe par le cardinal Thomas-Philippe de Boussu, archevêque de Malines, comme nous l'apprend le chronogramme placé à l'entrée de l'église.

AUgUstI qUInta sanCtIfICata Deo
MarIe BarbareqUe.

En 1845, les croisiers d'Uden en firent l'acquisition et la rendirent au culte.

Digitized by Google

XXXVI°, mensis octobris die vicesima prima, fuerunt dicti conjuges in hoc opido Diestensi intronizati, homagio hinc inde prestito, qui confirmarunt omnia privilegia, indulta, prerogativas civibus Diestensibus a suis antecessoribus concessa et laudabiles consuetudines et observancias ab antiquitus observatas, adstantibus domino Johanne de Heynsberch, episcopo Leodiensi, duce Bullonensi, et comite Lossensi, domino Johanne de Loen, patre nostri domicelli, Johanne van Hoerne, domino de Parweys, Duffle, Gheele, Waelhem et Heerlaer, Johanne de Wesemale, de Falays et terre de Machlinia, domino Johanne de Rotselare, et Henrico suo fratre, Wilhelmo de Montenaken, domino de Grazen et Wilre, Johanne domino de Scoenhovia ac Daniële et Henrico de Scoenhovia, suis fratribus (1). Anno XIIII^c XLII°, ipsa die Dominica qua cantatur pro summe misse introitu *judica*, etc., qua die dedicatio ecclesie seu capelle Leprosorum (2) in monte celebratur, fuit forum piscium translatum ex decreto et ordinatione scabinorum et consulum de magno foro ad turrim captivorum dictam *den Steen* (3). A quo tempore citra forum ibidem fuit observatum.

Anno Domini XIIII^c XLIII°, die vicesima nona mensis junii, inter undecimam et duodecimam horas meridiei, nata est in castro de Zichenis ex pretacto conjugio domicella Johanna de

---

(1) La charte délivrée à cette occasion est enregistrée dans l'ancien *Rootboeck*.

(2) En 1302, Gérard, sire de Diest, à la demande des proviseurs des lépreux, leur accorda la faculté de faire des quêtes au profit de la ladrerie de Diest, dont les revenus ne pouvaient suffire à l'entretien de ces malheureux. Cette ladrerie était située au *Lazaryberch*, montagne qui avait reçu d'elle son nom. Dans la première moitié du xvme siècle, on y avait construit une chapelle dont la desservitorerie était confiée à un prêtre qui en était spécialement chargé.

(3) La tour, dont il s'agit, était située sur le bord du Démer près du Pont-aux-bateaux; elle fut démolie en 1567 et on en employa les matériaux pour restaurer l'église de Saint-Sulpice.

Digitized by Google

Loon, unde gaudium et tripudium venerunt in Diest, que mansit catechumena usque ad vicesimum primum diem mensis julii depost, quo die fuit baptizata in ecclesia de Zichen per dominum episcopum suffraganeum Leodiensem, domino abbate de Tongerloo coadjuvante, quam susceperunt de sacro fonte baptismali dominus Johannes de Loon, episcopus Leodiensis predictus, abbatissa de Thoren et comitissa de Nassau, etc. (1). Deinde dicta Johanna de Diest peperit successive duas proles, masculum et femellam, que non diu vixerunt (2).

---

(1) Voici une annotation de l'ancien *Rootboeck* qui en parle avec plus de détails :

De nativitate prolium domicelli et domicelle dominorum de Dyest.

« Anno Domini nativitatis Jhesus-Christi millesimo quadringentesimo quadragesimo tercio, ipso die beatorum Petri et Pauli apostolorum, quo fuit sabbatho, XXIX junii, inter undecimam et duodecimam horas, ante meridiem, ad laudem Dei omnipotentis et gloriam terrarum dominii Dyestensis, nata est in castro de Zichenis nobilis filia, postea vocata domicella Johanna, primogenita nobilium et generosorum conjugum domicelli Johannis de Loon, domini temporalis de Heynsberghe, de Dyest et de Zichenis, et domicelle Johanne de Dyest, domine terrarum earumdem, sue conthoralis, unde exortum est magnum gaudium in opido Dyestensi, et expense sunt circa crepusculum noctis diei, ex domo scabinorum faces ardentes dicte *vuur pannen*, et ardebant hinc inde circa forum vasa pixata, et fiebant choree et tripudia in foro predicto, pre gaudio magno nativitatis ante dicte celebrate, sabbatho non obstante.

» Domicella Johanna prefata, que mansit catechumena usque dominicam que fuit XXI mensis julii, fuit eadem die dominica in ecclesia Zichensi in Dei nomine baptizata hoc nomine Johanne per dom. episcopum suffraganeum Leod., domino abbate de Tongerloo coadjuvante; quam levarunt de fonti nobiles et generosi domini, Johannes de Los, episcopus Leodiensis, qui dedit dono baptismatis hujusmodi unum valde pulchrum chrusibile per IIII pedes exaltatum, deauratum pulchriter cum coopertorio ad modum castri de super tecto, dom. abbatissa de Thoren que dedit satis pulchrum crusibile cum coopertorio deaurato, et generosa comitissa de Nassowen que similiter dedit duo crusibilia cooperta et pulchriter deaurata. »

(*Rootboeck*, p. 86 verso).

(2) « Deinde anno XLV, die martis 16 februarii, ad gloriam Dei pro se-

Digitized by Google

Anno Domini XLIII° XLIII°, mensis octobris die septima, dominus Johannes de Horne predictus senescallus Brabantie, astante domicello Johanne comite de Nassau, mandavit officiatis domini de Diest quod nulli preterquam duci Brabantie de censibus, reditibus, proventibus et obventibus ejusdem responderent, donec et quousque domicellus Johannes de Heynsberch predictus duci traderet castra et dominia de Mille, Gangele et Vucht; etiam destituit legislatores opidi, quo causante parlamenta et strepitus judiciales ad aliquot tempus siluerunt; tandem dux et domicellus convenerunt et pacis federa percusserunt. Anno XIIII° XLIII°, fuit per totam Brabantiam facta focorum numeratio, qua in Diest reperti sunt singulis deductis XVIII° XLII *heertsteden*. Eodem anno fuit facta publicatio in Diest per dominum et legislatores de reductione floreni censualis, reducti de viginti uno stuferis ad duodecim stuferos. Circa hec tempora domicellus Johannes de Heynsberch, dominus de Diest, se transtulit Parisios cum Egidio Vanden Huyse, in qua dissimulatus et incognitus ad notabile tempus permansit, et sibi aliud nomen imposuerat et incognitum Henrici Vanschaffen; in cujus absentia dictus dominus Johannes episcopus dominia de Diest, Zichen, Zeelhem et alia pro eodem rexit et gubernavit. Anno XIIII° XLVIII°, domicellus Johannes de Heynsberch, ipso die beati Georgii, ab hoc seculo migravit in

---

cundo partu conjugii predictorum editus est, in curia domini Leodiensis in Curingen, filius vocatus hoc nomine Jacobus; unde fiebant in opido Dyestensi similiter solemnitates ut in primo partu, et fuit hic filius absque multis ceremoniis ac statim baptizatus, propter absentiam patris eotunc in alienis partibus latentis. Iste filius modico tempore expost vita functus est. Deinde anno XLVIII, subsequentis mensis decembris, die VIII, que fuit dies conceptionis beate Marie Virginis, dicta domicella Johanna de Dyest, matre in statu viduitatis existente, eadem domicella Johanna parturit pro tertio partu in castro de Zichen filiam, nomine Annam, que ad statim propter ejus teneritatem baptizata extitit sub nomine predicto, ceremoniis aliis convenientibus penitus derelictis. » (*Rootboeck*, p. 82 verso.)

Digitized by Google

tricesimo octavo anno etatis sue, relinquens conthoralem suam prole gravidam, que postea peperit filiam posthumam, Annam nomine, et sepultus est in Heynsberch, sicque rexit et dominatus est sua dominia duodecim annis.

Johanna de Loon, heres unica Johannis de Heynsberch et Joanne de Diest, succedit in dominiis de Heynsberch, Diest, Zichen ac aliis bonis paternis et maternis. Hec Johanna in octavo sue etatis anno fuit desponsata domicello Johanni comiti de Nassau et Saerbrugghen, etc., anno XIIII^c L^o. Anno vero sequenti, videlicet LI°, in profesto Johannis Baptiste, quod fuit etiam profestum venerabilis sacramenti, venit dictus domicellus Johannes de Nassau in Diest cum triginta quinque equis vel circiter. Anno vero XIIII^c quinquagesimo sexto, solempnisatum et consummatum est hujusmodi matrimonium in opido de Saerbrugghn. Anno XIIII^c LIII°, ultima februarii, arrestate fuerunt actiones et jus quas seu quod Johanna domicella de Loon habebat et in futurum post decessum sue matris habere posset, in dominiis de Diest, Zichen cum suis attinentiis et pertinentiis universis, ex parte ducis Brabantie Johannis, fueruntque etiam scabini, consules, receptores et etiam officiati domine a suis officiis absoluti et destituti. Anno XIIII^c LV°, Johanna de Diest predicta cessit et renuntiavit suo usufructui, quem habebat in suis dominiis, in favorem et utilitatem sue filie et Johannis de Nassau, mediante recompensa et remuneratione quingentorum florenorum Renensium annuatim solvendorum. Anno Domini XIIII^c LVII°, ad honorem Dei ejusque gloriose Virginis Marie ac sancti Sulpicii, confessoris nostri, erecta est ecclesia ejusdem sancti Sulpitii, que parochialis erat, in collegiatam, et hore canonice per novellos et primos canonicos decantate, vigesima mensis februarii, que fuit dies dominica. Eodem anno, mensis septembris die prima, dicti Johannes et Johanna conjuges, magna nobilium et illustrium multitudine adstante, fecerunt hommagium in Diest, quibus fuere per opidum pro eorum jucondo adventu donate in vasis argenteis quatuordecim

Digitized by Google

marche et sex uncie cum dimidia, valente quàlibet marcha protunc xxii stuveros paulo plus (1). Eodem anno, die xxii mensis decembris, circa horam septimam post meridiem, postquam, Charolus dux Burgundie et Brabantie gentem Leodinam subegerat armorum vi, venit in Diest cum multis nobilibus suis; hic fuit primus suus ingressus in opido, cui magistratus ivit obviam cum tortisiis et facibus cereis usque prope capellam beate Marie Virginis ad vineas, donavitque idem magistratus unum vas vini Belnenis trium amarum et aliud vas vini Renensis quatuor amarum et duos boves, quorum cornua fuerunt deaurata : qui altera die, circiter undecimam horam, petiit Lovanium (2). Anno XIIII^c LVIII° Jacobus Vanden Lare unus sagit-

---

(1) « Deinde ipso die beati Egidii, die prima septembris, anno LVII, intraverunt dicti domicellus Johannes, comes de Nassouwen, de Saerbrugge et domicella Johanna de Loen, ejus legitima conthoralis, opidum Dyestense, cum magna comitiva nobilium et aliorum tanquam pro eorum primo introitu et jucundo adventu, homagio hinc inde, ut decuit, interveniente, ut lucidius continetur in carta desuper concessa, et fuerunt eotunc de parte dicti opidi Dyestensis ipsis domicello et domicelle presentati et propinati duo potti argentei, unus scyphus argenteus pro speciebus dandis et unus pottus aquaticus argenteus, continens insimul in pondere XIIII marchas et sex uncias cum dimidia, unde quevis uncia empta erat pro 22 stuferis et pro uno Leone in toto, etc.

» Deinde anno millesimo quadringentesimo, dicta domicella Johanna, Conthoralis dicti domini Johannis, comitis de Nassouwen, de Saerbrugge, existens in via veniendi seu declinandi de Saerbrugge versus istas partes, in itinere expiravit

» Deinde anno Domini M CCCC LXXII, mensi aprili, dicta domicella Johanna de Dyest, mater nostri domicelli de Heynsberg, in curia seu castro de Wydere, diem suum clausit extremum, que abinde mortua ducta versus opidum Dyestense in monasterio Fratrum Minorum ibidem sepulta. » (Ancien *Rootboeck*.)

(2) On lit, dans l'ancien *Rootboeck*, l'annotation suivante :

« Anno Domini M CCCC LXVII° mensis decembris die 22, circa 7 horam de vespera, intravit dominus Karolus, dux Burgundie et Brabancie, unicus

Digitized by Google

tariorum magne gulde sive confraternitatis hujus opidi reportavit ex Mechlinia, ubi ludus arcus agebatur, pro summo bravio quinque amphoras argenteas, que hodie apud eamdem guldam possidentur, propter quod fuit Jacobo concessum officium famulatus scabinorum (1). Anno XIIII^c LIX°, in festo beati Dionysii patroni nostri, cum reverendissimus in Christo pater, dominus Johannes de Heynsberch, quondam episcopus Leodiensis, dux Bullonensis et comes Lossensis, prandium in domo magistratus, assistente multitudine domicellorum illustrium, in magna pompa fecisset, et vespertino tempore cenam fecit *op't huysken*, domo nunc possessa per confraternitatem sive guldam sancte Barbare appellatam *de Colveniers*, inter

---

filius dicti domini Philippi defuncti, cum pluribus nobilibus opidum Dyestense pro primo suo introitu, ibidem veniens de Trajecto, et iverunt ei obviam scabini et consules cum decanis gulde, receptoribus et pluribus aliis de burgensibus Dyestensibus cum tortisiis quasi usque ad capellam B. M. Virginis ad vineam, et fuit sibi facta propina de uno vase vini Belnensis, continente circa 3 amas et de uno vase vini Rhenensis, continente etiam quatuor amas et de duobus bobus cum cornibus deauratis Altera die sequenti recessit idem dominus dux, circa XI horam ante prandium, versus Lovanium. Fuit etiam facta propina domino cancellario Burgundie qui secum venerat de novem geltis vini Rhenensis. Fuit etiam aliquibus servitoribus domini tam hastariis quam aliis per particulas facta propina de gracia, in toto forte de decem florenis Rhenensibus vel circiter, et accidit iste introitus domino duce veniente de patria Leodiensi et eadem patria sibi per rigorem belli penitus subjugata et ad voluntatem suam redacta. » (*Rootboeck*, p. 72 v°.)

(1) Le concours de l'arbalète, célébré à Malines, en 1458, fut dans son genre l'une des fêtes les plus somptueuses qu'on avait vues jusqu'alors. La société de la grande arbalète de notre ville s'y rendit, et reçut, de la part du magistrat, un subside de 300 grypen, soit 37 livres 10 sous de Brabant, somme très-considérable pour l'époque. Voici ce que nous lisons dans un extrait des comptes de cette année :

« Gegeven den scutteren van den grooten voetboghe, by beveleu van » scepenen, te hulpen hunnen costen die sy gehadt hebben in den sciet- » spelen tot Mechelen : ccc grypen valent xxxvii libr. x st. Br. »

Digitized by Google

cenandum arreptus est valida infirmitate, ex qua in castro de Diest expiravit, cujus membra spiritualia sepulta sunt ante summum altare sancti Sulpitii. Hic Johannes antea, anno XIIII^c LV°, episcopatum Leodiensem in favorem et ad opus domini Ludovici de Bourbon in Haga comitis, instante Charolo duce Burgundie, resignaverat. Anno XIIII^c LXI°, dominica die que fuit vicesima octava junii qua processio generalis in honore beati Johannis Baptiste celebraretur, Ludovicus Delphinus, Charoli septimi regis Francie filius primogenitus, fuit in hoc opido Diestensi hospitatus in domo Alardi Sueteliefs *in 't Vetterbroeck*, cum multis suis nobilibus, cui opidum presentavit unum bovem valentem duodecim florenos renenses, reliquas expensas etiam solvendo (1). Anno XIIII^c LXV, castrum de Lobosch, prope Zeelhem, gerens se inimicum dicti Charoli, ex Diest devastatur et subvertitur per ducem Clivensem qui erat de Burgundi favore cujus possessor erat Johannes Vilters, unde *pridie Lamberti Cleef Loobosch vespere vicit.* Anno XIIII^c LXVIII°, die dominica quae fuit quarta septembris, corruit nova turris opidi apud *den Oetmoet*, que hodie appellatur *verloren cost*, nondum eo tunc perfecta aut tecta. Anno XIIII^c LXXII°, fuit lata per scabinos sententia, in causa coram eis vertente indecisa, per et inter Johannem Van Voshem scultetum et Bartholomeum Van Oerle, in favorem Bartholomei contra suum adversarium, qui ab eadem ad concilium Brabantie provocavit et appellavit, et eamdem suam appellationem relevavit, die vicesima septima mensis februarii, quod ab omnibus ante hunc diem extitit invisum et inauditum. Eodem anno, decima aprilis, domina Johanna de Diest, relicta uxor quondam domicelli Johannis de

(1) La famille Zueteliefs était, comme celle des Wynants, affiliée à la maison noble et seigneuriale de Diest. L'hôtel où logea le Dauphin était situé dans la rue des corroyeurs ou *vettersbroeck*, et n'était autre, à ce que nous pensons, que la vaste propriété de la famille van den Hove. D'après l'un des registres scabinaux, on y comptait alors jusque 350 fenêtres.

Digitized by Google

Heynsbereh, decessit in castro de Widere, et sepulta est apud Minores, in sepulchro parentum. Hec Johanna viduata matrimonium contraxit cum Hermanno van Utrecht, plebeïo ignobili, in divitiis paupere, quo ad aures ducis predicti Charoli delato, indignatus mandavit Hermannum vinctum tradi eidem; Johanna in manus ducis cecidisset, nisi senatus cum suis privilegiis fortiter restitisset. Eodem anno Philippus Pinnock, miles in armis, dominus de Velpen et villicus Lovaniensis, deferens mandatum ducis, bona dominii de Diest, feudalium et civium de Diest in arresto misit, ad opus ducis, astringens officiatos et scabinos, juramento duci prestito; causam non invenio. Eodem anno, vicesimo quarto julii, dictus Johannes comes de Nassau, dominus de Heynsberch, Sarbruggen, Diest, Zichen, castricomes de Antwerpia, migravit ab hoc seculo, relinquens post se Elisabeth de Nassau et Johannam filias, sicque constat eum possessisse dicta dominia quindecim annis, uxore sua premortua.

Elisabeth de Nassau, filia Johannis et Johanne, succedit in dominiis de Diest, Zichen et castricomitatu de Antwerpia, que fuit matrimonio conjuncta Wilhelmo, filio ducis Julie. Hic Wilhelmus anno XIIII^c LXXIII°, die tercia mensis junii, de mandato Charoli Burgondie et Brabantie ducis, sub cujus potestate dominia per aliquot tempus fuere in hoc opido, in dominum receptus extitit et homagium fecit absente Elisabeth predicta. Anno XIIII^c LXXIIII°, fuerunt dicto Wilhelmo duci per majores opidi, pro jucundo suo adventu, accordata duo millia florenorum renensium, centum additis, cum pacto et conditione quod hiis denariis redimeret comitatum de Zeelhem impignoratum, quod et factum est. Anno XIIII^c LXXVII°, communitas de Diest, tumultuans et catervatim concurrens, Johannem Clerex alias Van Olmen, Johannem Van Hoerne, Dionysium Vilters, Johannem de Diest alias Zuetcliefs, Zanderum Vandergracht, viros quidem integerrimos, sine ulla subsistente ratione, incarcerarunt, compedibusque ferreis manciparunt, ordinan-

Digitized by Google

turque a communitate duodecim in consules, qui falso delegatis sive nunciis, per ducem ex Julie terra destinatis, inter alias nugas, suggerunt senatum et opidi rectores magis suis privatis quam reipublice commodis intendere, et ut facilius aures nunciorum demulceant et impetrent votum, addiderunt dona et munera; duci enim mille et nunciis quadringentos, non de suis sed opidi facultatibus constituerunt. Nuncii autem ordinarunt et statuerunt quod inantea quotannis duo deputabuntur burgimagistri, unus per ducem, alter per communitatem, et scabini ex tribus consuetis tantummodo duas haberent electiones circa scabinos eligendos, tercia autem electio competeret communitati, ex quibus tribus electionibus conjunctis dux septem ei placentes sumeret; addiderunt etiam quicunque in scabinatu foret non posset continuari nisi transacto biennio, etiamque quod communitas haberet electionem duorum receptorum, cum aliis articulis frivolis. Eodem anno illustrissimus et invictissimus Maximilianus, archidux Austrie, venit in hoc opidum, habens in sua comitiva dominum nostrum Wilhelmum, dominum de Diest. Anno XIIII^c LXXVIII°, Johannes van Lathem, scultetus de Diest, stipendiarius opidi hujus, profectus est ad obsequium archiducis contra Francos cum duodecim equis. Anno XIIII^c LXXVIIII°, nona martii, domina Elisabeth de Nassau, domina de Diest et Zichen, conthoralis ducis Julie, migravit ex hoc seculo ex labore partus; infans etiam baptizatus ilico moritur. Hic deficit nobilium dominorum de Diest longa propago et stemma. Anno XIIII^c LXXX° fuit facta in Brabantia focorum numeratio, quam vulgo appellamus *heertellinge*, quo tempore comperte fuerunt in Diest infra portas et muros habitate domus XV^c XLII et non habitate LXXXVIII. In Beguinagio magno domus habitate LXXXI, extra portas et muros in suburbiis CLIIII habitate et non habitate undecim. Anno XIIII^c LXXXI°, octava julii, Wilhelmus, dux Julie et dominus de Diest, convolando ad secunda vota matrimonii, duxit filiam Marchionis de Brandenborch, in civitate Coloniensi, cum magna et

Digitized by Google

nobili pompa, ex quo matrimonio processit moderna ducissa Juliacensis et Clivensis, et est sciendum quod dictus Wilhelmus dux dominia de Diest, post mortem sue prime uxoris Elisabeth, non tenuit vigore successionis tantum, sed etiam ex pacto quod fecerat cum Johanne dicto Hans de Bavaria, marito secundo genite filie comitis Johannis de Nassau, sororis Elisabeth. Anno Domini XIIII^c LXXXVI°, mensis julii die decima nona, circa octavam horam post meridiem, venit ad Diest Fredericus, Romanorum imperator, senio confractus, in curru, cum ferme quadringentis equis, per portam que ducit ad Schaffen, cui exierunt obviam viri ecclesiastici et religiosi processionaliter, sequente magistratu. Ex parte opidi fuit eidem presentatum vas vini renensis quatuor cum dimidio amarum, et hospitatus fuit in *Vago viro*. Sequenti vero die, de mane circiter horam octavam, missa in ecclesia sancti Sulpitii audita, cinxit se itineri Lovanium versus, ubi Maximilianus, Frederici natus, adventum ejus expectabat (1).

---

(1) Voici ce que nous lisons dans un extrait des comptes de cette année :

« Item gescinct den keyser doen hy yerst te Dyest inne quam, een stuc rinswyns van IIII ½ en XX quarten : costen CXLI gripen. Item gescinct den greve van Tekelborch IX quarten wyns, zyn XXVI st. Item gescinct den greve van Werneborch XV quarten wyns, vol. IIII gripen VIII st. Item noch gescinct eenen greve die by den keyser was XX quarten wyns, maken VI gripen, etc. »

« Anno Domini M IIII^c LXXXVI°, mensis julii die decima nona, circa horam octavam post prandium, in curru cum decem pulchris albis equis dominus Fredericus Romanorum imperator cum fere quadringentis equis, ut ferebatur, et iverunt ei obviam dominus decanus, canonici et alii ecclesiastici cum processione et etiam officiarii domini Diestensis, magistri communitatis, scabini et plures alii usque ad portam interiorem de Scaffene et non ultra, quia citius quam ipsi scierant vel putabant dictus imperator intraverat, et fuit sibi presentatum vas vini quatuor cum dimidio amas continens; fuerunt etiam ceteris aliis dominis in sua comitiva existentibus ultra predictum vas presentate 25 gelte vini, et fuit dictus dominus imperator in hospitio *Viri vagi* supra forum hospitatus, qui solum una nocte

Digitized by Google

Anno Domini XIIII° XCV° et eo circiter quidam seditiosi et malivoli, quorum auctor fuit Arnoldus van Bakel, insurrexerunt usurpantes sibi suis privatis temeritatibus receptionem et administrationem assisiarum et aliorum proventuum et obventuum opidi, spernentes et contempnentes jussa et mandata senatus a duce constituti, incedendo crimen lese majestatis, quod cum ad noticiam ducis devenerat, anno sequenti nonagesimo sexto, prima die mensis octobris, que fuit sabbathum, tempore matitunali inter sextam et septimam horas dux hoc opidum intrat cum caterva ducentorum et quinquaginta equitum et aliquot peditum, vexillis in foro expansis et erectis, qui illico jubet rebelles apprehendi et incarcerari, inter quos Nicolaus Vanden Hove, Henricus van Bakel, et Johannes Willekens, eodem die post meridiem, infra quartam et quintam horas, ante domum magistratus in publico foro, absque ulla judiciali indagine et scabinorum sententia, capite cesi sunt. Tertia autem die Wilhelmus Vanzelck, vir pauper et innocens, similiter supplicio datus est, et capite cesus; quorum corpora sepulta sunt apud Fratres Minores. Plerique alii ex sediciosis, qui carceri mancipati fuerant, penam capitalem evaserunt, magnis ecclesiasticorum et religiosorum precibus et precio redempti. Arnoldus auctor impunitus evasit in corpore quia foris erat, quorum pretextu multa mala huic opido evenere : corpus opidi juridice compulsum super nece occisorum cum amicis federa pacis debuit inire. Etiam Philippus archidux Austrie, dux Brabantie, dominium de Diest ob id facinus confiscavit et mense sue applicavit, magistratum ducis revocavit, et alios auctoritate sua in eorum locum surrogavit per Engelbertum de Nassau, dominum

---

ibi mansit, altera vero die de mane, circa horam octavam, missa in ecclesia sancti Sulpicii audita, currum ascendit et versus Lovanium se transtulit, cui dominus Rex Romanorum, ejus filius, cum pluribus nobilibus et aliis opidique Lovaniensis legislatoribus extra opidum Lovaniense obviam venit. » (*Rootboeck*, p. 85.)

Digitized by Google

temporalem de Breda, etc., nuncium et commissarium suum; unde etiam factum est quod cives et incole hujus opidi in numero centenario et quadragenario nominatim in jus vocati coram archiduce pro tribunali sedente in opido de Breda comparare debuerunt, ubi negotium est agitatum prolixius.

Anno XIIII^c XCVII^a, nona octobris, dux Julie restituitur ad dominia sua de Diest et Zichen per magistrum Johannem Schat advocatum, Laurentium de Blioul secretarium, et Jacobum Vanghinderneder executorem concilii Brabantie, Henrico de Hompech milite et ducis domus magistro presente; unde sequitur senatus alteratio, ut patet in protocollo scabinorum. Dux modo premisso restitutus possidet dominia usque ad annum nonagesimum nonum, quo dux et Engelbertus de Nassau permutationem inierunt, dux super dominiis de Diest, Zichen et Zeelhem, Engelbertus super dominiis et castris de Mille, Ganghele et Vucht: ita quod hujusmodi permutationis virtute alter alterius dominia haberet et consequeretur. Postea ventum est quod dux, factis renuntiatio nibus et cessionibus legidice solemnitatibus requisitis premiis de dominio de Diest, etc., coram sculteto et scabinis de Diest, Engelbertus fuit per eosdem sculteum et scabinos in dominio Diestensi investitus et inheredatus, sicque Wilhelmus, dux Julie, rexit viginti quatuor annis dominia de Diest, Zichen, Zeelhem et castri-comitatum de Antwerpia.

Engelbertus, comes de Nassau, dominus de Breda et Vianden ac Grimbergen, jure venditionis succedit, ut supra est enarratum, in dominiis de Diest, Zichen, Zeelhem et vice-comitatu de Antwerpia. Hic Engelbertus clara et illustri propagine ortus est, patre Johanne comite de Nassau, comite de Breda et Maria de Loon, matre, conjugibus. Hic vir strenuus in armis, prudens, magni consilii, multis quoque regibus, principibus et nationibus recommendatus, domino suo fidelis, habuit matrimonio conjunctam filiam marchionis de Baden, nomine Sunbourgis, qua defuncta similitudine turturis aliam parem nescivit.

Digitized by Google

Anno domini XIIII^c XC^o, die vicesima secunda mensis septembris, que fuit dominica, intronisatus est idem Engelbertus in hoc opido, homagio hinc inde prestito, quem sui subditi de Diest et Zichen cum suis appendiciis magnis favore, muneribus atque donis affecerunt, Deo gratiarum actiones reddentes de tali domino, sub cujus alis recubare possent, et quem presentem in eorum adjutorio, urgente necessitate, haberent protectorem pariter et defensorem. Constituerunt enim ei quindena millia florenorum renensium, pro suo jucundo adventu solvenda, unde opidum supportavit decem millia, quorum et aliarum precedentium incommoditatum pretextu opidum in annuis oneribus multum gravatur et oneratur. Hic etiam multa rei publice haud incommoda edidit statuta, extirpando et evellendo vepres antiquas, et si hic pauca egregia facinora post hunc diem patraverit, nichilominus que antea gesserit non sunt pretermittenda. Ipse enim Engelbertus, anno XIIII^c LXXVI°, in profesto Trium regum, commissa strage magna inter Charolum, Burgundie et Brabantie ducem necnon ducem Lotharingie cum Helvetiis, in qua Charolus ense occubuit, domino suo adherens, non tergum vertens capitur ab hostibus. Etiam anno LXXIX° depost, in bello, quod inter Maximilianum, archiducem Austrie, maritum Marie, Charoli filie, in Guinegate, apud Morinum, et regem Gallorum, Ludovicum undecimum, committitur, fortis athleta cum suo principe aliisque illustribus nudis brachiis gladium suum vibrasse et feriisse in hostes dicitur. In quo bello archidux victoria potitur, Francis quinque millium numero afflictis et cesis. Dictus etiam Engelbertus, domini de Remont et Ravenstein, deputati ultores necis commisse in nobilem et illustrem Ludovicum de Bourbon, episcopum Leodiensem, auctore Wilhelmo de Marcka milite, opida de Hasselt manu armata, de sancto Trudone et Tongri per deditionem archiduci subegerunt, Wilhelmo de Marcka effugato et expulso, anno XIIII^c LXXXII°. Non est etiam pretermittendum quod ipse Engelbertus, anno XIIII^c XCII^o, satagens Bethuniam,

Digitized by Google

in Arthesia, ex Gallorum regis manibus injuste occupantis eripere suoque vero domino reddere, capitur a domino de Cordis, Franco et etiam Charolus, modernus dux Gelrie, multis de stipendiariis archiducis occisis et interfectis. Cum etiam Philippus, Maximiliani archiducis natus, in prima sua profectura versus Hispanias tenderet, prefecit eum hiis suis dominiis et terre. Hic tandem, jubente Domino, anno XV^c IIII°, penultima die mensis maii, sublatus est de medio in Bruxella, et sepultus est in ecclesia de Breda apud suos parentes; sicque rexit dominia de Diest, Zichen, etc., quinque annis, substractis tribus mensibus aut circiter. Tempore hujus Engelberti, anno videlicet XV^c tertio, die decima septima mensis junii, infra octavam et nonam horas ante meridiem, jactum est fundamentum turris sive campanilis ecclesie sancti Sulpitii (1).

Henricus, comes de Nassau, nepos ex fratre dicti Engelberti, dominus de Vianden, Brede, Grimbergen et Steenbergen, succedit, ex ordinatione et dispositione ejusdem sui patrui, in dominiis de Diest, Zichen, Zeelhem et vice-comitatu de Antwerpia. Hic Henricus, ortus ex illustri de Nassau prosapia, patre Johanne, gêrmano Engelberti, matre Elisabeth, filia Lantgravii de Hassia, fuit in hoc opido de Diest intronisatus, ipso die beati Bartholomei apostoli, anno XV^c quarto, cum parva pompa, quia insperate venit, anno etatis sue vicesimo

---

(1) La tour de Saint-Sulpice, qui est restée inachevée, est un des plus beaux monuments du style ogival tertiaire.

Elle fut bâtie sur les plans de Guillaume De Visscher, architecte de la ville de Bruxelles, et ne fut élevée que jusqu'aux combles de l'édifice. On en suspendit les travaux en 1534.

La magnifique fenêtre qu'on y admire renfermait jadis une superbe verrière peinte par Jean van der Velde, artiste de notre ville, sur laquelle on voyait représentées les effigies de Henri de Nassau, sire de Diest, et de son épouse, qui en étaient les donateurs. (Voir *Notice historique sur l'église de Saint-Sulpice*, dans le *Messager des sciences historiques*, années 1857 et 1858.)

Digitized by Google

aut circiter, et in nocte vigilie dicti festi factus erat terremotus in tota Brabantia et locis circumvicinis. Eodem die populus Diestensis maxima cuniculorum et leporum vineas (1) et blada devorantium et devastantium habundantia oppressus, ab eodem Henrico petivit et obtinuit ut quilibet ad libitum eos prendere posset: qui in tanta numerositate capti sunt ut unus vendebatur pro dimidiata blanca aut dimidiato stufero. Hic etiam Henricus concessit civibus quod quilibet naturalis aut bastardus, sine consensu vel licentia domini de Diest desuper obtenta, testamentum suum condere posset, etiam quod diffortunium casuale, quod vulgo appellamus *een ongeval*, est quitum et liberum. Fuit etiam vir validus in armis, boni consilii, prudens, principi suo obsequiosus, multis regibus et principibus recommendatus et placidus.

Anno domini XV^c^ quinto, Philippo archiduce Austrie et Brabantie, movente bellum Charolo de Egmont, indebito occupatore ducatus Geldrie, Henricus suo principi astitit et opidum de Aernhem obsidere juvit, quod archidux cum plerisque aliis opidis ducatus sue ditioni subegit. Anno sequenti, circa festum Epiphanie Domini, Henricus secundario transfretavit cum eodem Philippo, suo principe, versus Hispanias, cui regna erant devoluta ex parte Johanne, sue conthoralis. Ibi, non longum post tempus, Philippus acutissimis febribus correptus, proh dolor! debitum nature persolvit, in vicesimo octavo anno etatis sue, quo defuncto, Henricus sollicitis studiis ex Hispania reducere laboravit jocalia et clenodia, videlicet crucem auream, ymagines duodecim apostolorum et multo plura valoris inestimabilis, olim ducum Burgundie, que Philippus hinc vexerat, quod et opere complevit; unde gloriam, laudem et

(1) A cette époque, les collines qui environnent notre ville étaient couvertes de vignobles, qui produisaient un vin léger mais agréable; on remarquait celles qui se trouvaient aux endroits appelés *Langenberch*, *Lazaryberch* (?), *Ootmoet*, *Klutsberch*, *Marienberch*, etc.

Digitized by Google

honorem a populo obtinuit. Anno vero depost XVe septimo, Henrico ex Hispania reverso, subortis novis guerris inter dictum Charolum, pacis perturbatorem, ac Charolum modernum cesarem, orphanum eotunc et minorennem, quia Charolus Gelrenses mercatores et negociatores Antwerpianos et Mechlinienses ex Frankvordia remeantes, absque ulla diffidatione aut bello indicto, depredatos et spoliatos carceri mancipaverat, Robertus de Marcka, alias de Arenborch, germanus Erardi, Leodiensis episcopi, dominus de Heysden, magna Francorum armatorum equitum et peditum caterva mittitur in auxilium Geldrensis, contra orphanum et minorennem qui venit in Ruremondam, Charolus et Robertus conjunctis suis militiis Brabantiam aggrediuntur; Halen opidum, paucis mulierculis in eo repertis, intrant circa molendinum, viris omnibus fugientibus, die vicesima septima mensis septembris, circa decimam horam ante meridiem (1). Eodem die hostes villas de Zelck et Webbecom igne, flamma et incendio concremant et devastant cum parte chori ecclesie de Webbecom (2). In diluculo ejusdem diei, capitaneus quidam, Wynandus Vander Haert, hoc opidum in-

---

(1) Par une charte donnée en 746, Robert, comte de Hasbanie, donna cette localité avec celles de Donck, Velpe, Meerhout, Schaffen, au monastère de Saint-Trond. Cette charte, qui a été publiée par Miræus dans ses *Donationes belgicae*, y est tronquée et inexacte.

Nous avons été assez heureux de rencontrer une copie authentique du XIIIme siècle de cette pièce intéressante pour l'histoire des environs de Diest; nous la donnons ci-après.

Sur le territoire de Halen se trouvait jadis une abbaye de filles de l'ordre de Citeaux, dont la fondation remonte à l'année 1243. Nous en donnons également la charte plus loin.

(2) D'après une annotation du pensionnaire van Gorrichem, la construction de la première église de Webbecom remontait à l'année 822; elle fut rebâtie, avec celles de Schaffen et de Donck, dans la seconde moitié du XIme siècle, par Adélard, abbé de Saint-Trond, 1055-1082. (Voir le *Cronicon Trudonense*, dans le *Spicilegium d'Achery*, t. II, p. 663.)

Digitized by Google

travit per portam de Scaffen, qui cum pauco equitum numero secutus a longe hostium turmas, sub noctis silentio in Curingia duodecim ex hostibus dejecit et captivavit, ex quorum numero undecim captivos cum duodecim equis huc adduxit, duodecimo, uti famabatur, necato. Eodem die alius capitaneus, Belforier nuncupatus, cum aliquibus equitibus in subsidium venit. Altera vero die, que fuit martis, circiter horam octavam ante meridiem, dictus exercitus Francorum sperans expugnare Diest, suburbia de *Beveren* et *Putterstrate*, multis domibus et mansionibus consita, incendio validissimo tradiderunt, quo domus in opido propter venti turbinem accense fuere, peditibus ultro citroque concurrentibus et clamantibus magnis et sonoris vocibus *Gelder de bloeme*, quorum multi et equitum, ictu machinarum bellicarum ex opido directarum, cesi sunt et interempti. Dum autem hec fierent, Henricus, dominus noster, sollicitus omni studio et conatu suos subditos a manu hostili eruere et liberare, equitum ducentorum numero huc celerrime properat, intrans per portam de *Scaluyn*, qui non, nisi prius conspectis hostibus, hospicium intrat, ad quos videndum ascendit montem de *Capenborch*, quos cernens buccinam sonari mandat, quod audientes emuli faciunt simile; quo factum est quod hostes, spe sua frustrati, mutantes ceptum propositum, disparuerunt; unde populus Diestensis valde letificatus Deo omnipotenti et Henrico, suo domino, gracias retulit immensas.

Hinc dux et Robertus cum sua milicia Thenis opidum accedunt, devastantes omnia in via igne et flamma, pernoctantes in Linthris ac circum circa, mercurii die autem, que fuit solempnitas beati Mychaelis archangeli, circiter horam decimam, sub summa missa, hostes invadentes et assilientes Thenis opidum facti sunt victores, multis ex civibus in ore gladii cesis et interemptis, ac partim in captivitatem deductis. Ibi castrametati sunt undecim aut circiter diebus illesi et intacti a nostratibus; sic lilia leonem in juventute sua mitem et doli nescium devorare et terram ejus devastare satagunt, unde postea leo

Digitized by Google

adultus cesar creatus, coadjuvante Deo optimo, equissimo judice, ultionem sumit, dum lilia diu sublimata cadunt in ejus manus captiva in Italia. Revertendo ad priora Henricus, dominus noster, populo suo Diestensi a manu persequentium erepto, adstatim cum suis equitibus et magna Almannorum comitiva, qui eum secuti fuerant, nocte opem et auxilium Lovanio prestiturus accelerat. Ibi cum gaudio magno valde et letitia susceptus est a plebe, relictis in Diest trecentis Almannis aut eo circiter pro custodia. Eodem tempore alia suburbia de Diest extra portas omnium sanctorum et *Scaluyn*, fuerunt de jussu et mandato Henrici, comitis predicti, diruta et demolita; unde factum est quod Henricus comes et senatus cogitaverunt de reparatione et fortificatione opidi, quod passim in muralibus, turribus et fortalitiis tendebat ad ruinam. Ad quod complendum impetraverunt et sollicitarunt remissiones et moderationes de quota precariarum sive exactionum principi debitarum, et primo foverunt foveas de porta *Putterstrate* versus *Capenborch*. Ibi nec muralia nec fovee erant. Postea anno aut circum depost, factum est propugnaculum ejusdem porte, etiam fosse inter *Putterstrate* et *Beveren* ampliate sunt et in parte duplicate; anterior fossa a *Beveren* versus *Nedermolen* facta est, fosse erant a porta de Scaffene usque *Scaluyn*, que arcte et stricte erant, et augmentate sunt; etiam exterior fossa a *Scaluyn* usque ad portulam *die Broeckpoerte*, etiam fosse de porta *Omnium Sanctorum* versus turrim de *Capenborch* augmentate et profundiores facte sunt; que omnia facta sunt magnis sumptibus, expensis et laboribus, intra quatuor aut quinque annos post suburbiorum combustionem (1). Anno vero undecimo, die de-

---

(1) La ville de Diest, qui reçut sa charte de liberté en 1228, était fortifiée, du moins en partie, dès la seconde moitié du XIIIme siècle. Ces fortifications ne consistaient, selon toute probabilité, que dans un parapet de terre bordé d'un fossé.

En 1296, il est déjà parlé d'une porte de la ville nommée, d'après l'en-

Digitized by Google

cima septima mensis septembris, altissimo jubente, migravit ex hoc seculo illustris ac virtuosa domina Francisca de Romont, filia domini Petri de Romont, ex illustrissima et clara Sabaudorum propagine ducta, prima conjux dicti Henrici, domini nostri, sine liberis post se relictis, cujus anime Deus omnipotens propitiari dignetur.

Anno vero duodecimo depost, facta fuerunt muralia opidi inter portam de Scaffnis et turrim dictam *t'Roggenbroot*, ubi

---

droit où elle se trouvait, la *porte de Poterhem*. Vers le milieu du XIVme siècle, le sire de Diest, d'accord avec le magistrat, songea à entourer sa ville, qui avait été beaucoup agrandie vers l'est et le midi, d'une nouvelle enceinte flanquée de tours, qui, d'après le témoignage de Gramaye, étaient au nombre de trente. Il importe de faire remarquer ici que, la ville étant très-étendue, on y travailla jusque fort avant dans le XVIme siècle. Ce fut également vers le milieu du XVIme siècle qu'on commença la construction des portes, qui étaient au nombre de neuf, savoir :

1° La *porte de Schaffen*. Cette porte était un véritable monument : cantonnée de deux grosses tours, elle présentait un bâtiment carré orné de sculptures de pierre d'Avennes, représentant des figures fantastiques, etc., dont quelques-unes, lors de sa démolition en 1839, ont passé au musée du célèbre bibliophile T. Frognall Dibdin d'Oxford. M. Ferdinand Zerezo, échevin communal à Diest, est en possession d'un tableau sur lequel cette partie des fortifications est représentée.

2° La porte d'Anvers (*Scaluin poort*).

3° La porte de Louvain (*Putterstrate poort*).

4° La porte de Hasselt (*Bevere poort*).

5° La porte aux vaches, près de l'église de Saint-Jean-Baptiste (*die poort van Nedermolen*).

6° La porte de Zichem (*Perstraet poort*).

7° La porte des Prairies (*Visscherstrate poort*).

8° La porte du Rivage (*Broeck poort*).

9° La fausse porte de Schaffen (*die middelste Schaffensche poort*).

10° La porte de Notre-Dame, située dans la rue d'Abelie (*Onse Lieve Vrouwe poort*).

La porte de Hasselt, démolie en 1835, offrait, comme celle d'Anvers, deux énormes tours hémisphériques réunies par une courtine.

Quant aux tours bâties en pierres ferrugineuses, elles étaient pour la plu-

Digitized by Google

nunquam antea, ut dicebatur, muralia fuerant nisi ex gleba. Anno vero XVe decimo quarto, prima junii, fuit incendium magnum circa forum bladorum hujus opidi de Diest, quo absorpte et concremate sunt domus triginta numero aut eo circiter (1). Anno vero XVe decimo quinto, sublato de medio Ludovico de Valesio, duodecimo hujus nominis Francorum rege, dictus Henricus comes pro Charolo principe Hispaniarum, archiduce Austrie et comite Flandrie, nunc cesare, in legationem ad civitatem Remensem, prestandi gratia Francisco d'Angolesme, Ludovici successori in regno, homagium et obsequium a Flandrensium comite debitum, destinatur, ubi cum magno honore a rege et suis susceptus est magnisque donis et muneribus ditatus; rex etiam, Henrici comitis magnificen-

---

part d'une forme semi-circulaire, fermées du côté de la ville par une muraille qui se terminait en pignon découpé en gradins. Parmi ces tours, il y en avait une qui méritait une attention particulière, et qu'on désignait sous la dénomination de tour du *Capenborch*, parce qu'elle était bâtie sur le point culminant de cette hauteur pour servir de point d'observation.

Gramaye en parle de la sorte : « Turres in muris ostentare quam plures ultra triginta, quarum una major aliquot passuum millia conspicua, vigili perpetuo locus, unde sereno coelo Antwerpiam conspici aiunt. »

Pour subvenir aux frais énormes que ces travaux entraînaient, la ville se trouva forcée, en 1365, de faire un emprunt par la création de rentes viagères, dont le revenu annuel, à payer par la commune, s'élevait à 50 escalins de gros.

Il résulte d'une lettre de l'empereur Charles-Quint, à la date du 4 avril de l'année 1534, que les dépenses occasionnées par les travaux exécutés au XVIme siècle montaient à la somme de trente-quatre mille livres d'Artois.

A l'exception de quelques portes et de la tour de *Capenborch*, les fortifications furent démolies après le bombardement de la ville fait, en 1705, par l'armée hispano-française, le 25 du mois d'octobre 1705, sous le commandement du général Grimaldi.

(1) « Gegeven per ced. 1 septembris anno XIV, Jacop van Ghele in recompensien van den bier dat hem by de lieden in den brant op 't er Coren Merct uyt gedroncken was d'assys van 2 amen 1/2 biers : valent 2 gripen 4 st. » (Comptes de 1513-1514.)

Digitized by Google

tiam cernens, connubium inter eundem et Claudiam de Chalon, filiam principis d'Orangne, procuravit; quod consummatum est, previa dispensatione apostolica desuper obtenta, ob impedimentum consanguinitatis, qua dicte Francisca et Claudia convincte erant. Anno vero decimo sexto depost, dicta Claudia, undecima junii, post meridiem, fecit primum suum introïtum in Diest, ubi a magistratu et vulgo magna cum leticia, honore et decore suscepta est, spectaculis, facibus et ignibus innumeris in foro et plateis positis. Circa hec tempora, dictus Henricus comes antiquam mansionem dominorum de Diest in monte positam et multas domus ad campum *Sancti Johannis* dirui et demoliri ac nova fundamenta poni jussit et fecit, ubi tunc saltum sive warandiam ordinavit et muralibus conclusit (1). Anno vero decimo nono, stylo Leodiensi, sabbatho qui fuit quinta mensis februarii, prefata domina Claudia parturiit Renatum filium suum, futurum patris sui successorem, cui Deus omnipotens suam graciam, sapientiam et prudenciam ac dierum longitudinem largiri dignetur ut sit potens subditos suos in justitia, pace et tranquillitate regere et gubernare; unde Claudia de Chalon producit Henrico Renatum, quod metrum est verum quantum ad stylum Brabantie. Eodem tempore, cum sublatus esset de medio Maximilianus, Romanorum imperator, qui viginti sex annis et amplius imperaverat, Henricus, comes prefatus, pulsandi gratia sacri imperii electores super nova electione facienda in Charolum, Philippi regis Castelli natum, destinatur, qui demum impetravit quod petivit, Charolo in dicti Maximiliani sui avi successorem canonice et concorditer electo, et Francorum rege, illud ardenter ambiente, repulso, quod cum eidem Charolo jam in Hispaniis degenti innotesceret, navigio ad littora Flandrensia, eodem anno, applicuit et Worma-

---

(1) « Gegeven noch in den Wilden Man van een gelage gedroncken als men met sallaken verdinchte de porten van de borcht af te breken : 5 gryp. 4 st. 1 pl. » (Comptes de 1513-1514.)

Digitized by Google

tiam adivit, omnibus electoribus illuc convocatis et convenientibus, et dum hec fierent inquietissimus ille Robertus jam tergo verso furtive terminos Hannonie invasit, quod novus electus indignum ferens jubet Henrico comiti illico bellum movere Roberto. Qui mandatis obtemperans et injurias a Roberto apud Diest prius irrogatas, de quo narratum est, rememorans, castra de Lovingny, Mechantcourt, Florengne, Bouillon, Jamais et alia forti vallo munivit et circumvallavit, ac manu forti et violenta devicit et diruit, satellitesque in eis apprehensos omnes collo suspendit et stragulavit, domino de Jamais, ipsius Roberti gnato, in carcerem apud Namurcum detruso, quod accidit anno XV^c XXI, in estate. Eodem tempore Claudia de Chalon, revertens de Burgundia, ubi suam genitricem principissam d'Oraingne inviserat, accepto in itinere morbo, non longo post reditum suum, in hoc opido de Diest mortem obiit, Henrico comite adhuc in suis expeditionibus bellicis dedito, sub anno XV^c XXI^c mense junii. Eodem tempore, et corpore dicte comitisse nondum inhumato, Charolus electus in futurum imperatorem, ostendens suam humanitatem, cum pertransiret Diest veniens ex Wormatia, ad feretrum defuncte Claudie genibus flexis summo Deo preces pro ea effudit, et Renatum supradictum, jam matre orbatum, in ulnas suas recipiens, lamentabatur super eum et dixit gallice : *Hélas mon povre orphelin.* Sepulta est dicta comitissa in Breda, sed ejus cor et intestina in ecclesia Sancti Johannis Baptiste in Diest (1). Eodem anno in estate, in principio julii, fuerunt hic congregate multe camere Rhetorice, quia rhetorici *van der Christus oogen* summum bravium ante triennium acceperant in Lo-

(1) Gegeven per ced. 23 september anno XXI, Henric Cranen van XXII wassen torsen, t' stuc van 1 ½ pont, voer elc pont VII stuvers, gelevert op't uytvaert van onse genedige vrouw van Nassauw ende als haren lichaem gevoert werdt na Breda, en oec van in de scepene camer te scilderen : te samen XXIV grypen 1 st. (Comptes de 1521-1522.)

Digitized by Google

vanio, et Bruxellenses hic triumpharunt et bravium meruerunt in Diest accipere. Anno XV° XXI°, Erardus de Marcka, episcopus Leodiensis, curiam suam spiritualem, que antea per octo annos in Aerschot resederat, transmisit et transtulit, contemplatione dicti domini de Nassau, ad hoc opidum Diestense, in quo officialis suus primo pro tribunali sedit prima die juridica post Bartholomei. Anno autem XV° XXII° depost, idem dominus noster de Nassau, primus cubicularius cesaree majestatis, cum eadem majestate ad Hispanias transfretavit, ubi interventu cesaris matrimonio jungitur Marine, marquesse de Zenetten, ex illustri et potenti prosapia de Madosse exorta. Anno XXIIII° inceptum et perfectum fuit fortalitium seu propugnaculum apud *Verlorencost* et camera scribatus in domo senatus reparata et augmentata, que prius fuerit arcta sub qua est locus secretus. Anno XXV°, die septima mensis februarii, fuit validus et impetuosus ventus, talis quod diversa campanilia et molendina illius turbine corruere et permulte naves cum hominibus periere et submersere in Hollandia et Zelandia (1); quo etiam anno incepit navigium Thenense (2). Anno XXVI°, in aprili,

---

(1) « Anno a Nativitate Domini millesimo quingentesimo vicesimo » sexto, stylo Leodiensi, mensis februarii die septima, que fuit dies jovis, » fuit ventus validissimus in hiis partibus et etiam vicinis, qualis antea » infra memoriam hominum visus non erat, adeo quod illius turbine » multe naves in Hollandia et Zelandia periere, hominibus in eisdem na» vibus existentibus in magno et copioso numero, proh dolor! submersis, » ac multe domus, campanilia, sive ecclesiarum turres, videlicet turres in » oppido de Eyndhovia, prope Buscum ducis, in villagio de Woensel, prope » Eyndhoviam predictam, corruere ac multa dampna in hoc oppido Dies» tensi circa tecta domorum, caminos et portam que ducit ad capellam » *Omnium Sanctorum* contigerunt. » (Annotation de van Gorrichem.)

(2) Anno domini XV° XXV, ante et prope festum Nativitatis Christi, applicuerunt ad oppidum Thenense prime naves per rivulum eotunc fossum magnis impensis Thenensium, unde inter Thenis et Leeuwis questiones et lites sunt suborte. (Annotation du secrétaire van Gorrichem.)

Digitized by Google

fuit inchoatum fundamentum propugnaculi ante portam que dicitur *Scaluyn*, quo etiam anno facta fuit domorum seu focorum dinumeratio, que vulgo dicitur *heertellinghe*, magnis subditorum Brabantie impensis. Anno XXVII°, in januario, remearunt ad propria de terra sancta dominus Waltherus de Westerhove, canonicus, et Johannes de Bockel, capellanus ecclesie Sancti Sulpitii. Anno XV° XXIX° mirabile quoddam accidit, nam per totam fere christianitatem morbus invisus et inauditus, qui dicebatur sudoris, surrexit et viguit, quo infiniti homines sexus promiscui tacti, plerique e vivis plerique etiam curabantur. Qui morbus adeo extitit repentinus quod intra viginti quatuor horarum spatium vel mortem passi fuere aut illius periculum evasere. Ob id populus Diestensis, tantam ultionem divinam considerans, die jovis ante festum B. Dionysii, patroni nostri, ad suscipiendum eucharistiam, sicuti in festo Paschatis, cum magna devotione se disposuit et processiones fecit devotas, cujus devotas preces Salvator noster, ut speratur, exaudiens huic opido pepercit; nam per totum id tempus unus tantummodo in hoc opido dicebatur obiisse, cum tamen sexaginta vel circiter persone, uti famabatur, tacti fuere (1). Anno XV° XXX°, in augusto, cum Clemens, papa septimus, bellum ageret, ob injurias sibi et suis a Florentinis irrogatas, et urbs Florentina ab exercitu Clementis et suorum obsidione circumvallaretur, Princeps d'Orangne, princeps milicie, frater Claude de Chalon predefuncte, ictu machine bellice interficitur. Cui Renatus, nepos ex sorore, in principatu prelibato successit. Eodem anno, die secunda mensis septembris, que fuit veneris, circa horam laudum, Henricus comes predictus ad hoc opidum Diestense declinavit, rediens ex Hispaniis, Italia, et Almannia, postquam officium suum cubiculariatus exercuerat in suscep-

(1) Gegeven den saughers van sint Plissis op sint Plissis dach en als men te generale processie gegaen heeft voer die sweetsieckheyt : iiii gripen 5 st. (Comptes de 1529-1530.)

Digitized by Google

tione diadematis imperialis, quo Charolus modernus semper augustus Bononie a dicto Clemente fuerat coronatus.

Anno XV° XXXVIII°, die decima tertia mensis septembris, que fuit feria sexta post festum Nativitatis beate Marie Virginis, de mane obiit illustris et generosus dominus, D. Henricus, comes de Nassau, marchio de Zenette et dominus de Breda, de Diest, Zichen, etc., in opido de Breda, febri acutissima correptus; cujus anima requiescat in pace (1). Anno post Christum millesimo quingentesimo tricesimo nono, mensis januarii die ultima, illustris, potens, ac generosissimus princeps, Renatus de Chalon, natus de Nassau, princeps d'Auraigne, comes de Nassau, de Viande, dominus de Breda, Diest, Zichen, etc., filius unicus ac heres prelibati domini, illustris ac generosi domini d. Henrici, comitis de Nassau, necnon illustris, potentis ac generosissime domine, d. Claudie de Chalon M. S. genitricis, in theatro magnifice ante edes opidi Diestensis constructo, anno etatis XX° vel circiter, circa meridiem, juramentum fidelitatis ac homagii, magna nobilium multitudine adstante, prestitit, ac in hoc opido, territorio et dominio de Diest in dominum recipitur, Johanne Meerbeeckano, dicto Decock, Bruxellano, pensionario, necnon secretario prefati opidi Diestensis, palam omnibus prefatum juramentum primitus eloquente (2).

---

(1) « Gegeven den custers van sint Plissis, per cedulam 30 octobris, die » oick ses weken geluet hebben, als onse genadigen heer overleden was » XI karolus guldens. » (Comptes de 1538-1539.)

(2) René de Châlon, qui était né en notre ville, fut tué dans le bombardement de Saint-Désir ou Saint-Didier en France, le 17 janvier 1544. Son corps fut transporté à Diest, où l'on fit ses funérailles avec grande pompe, comme il conste par les registres aux comptes de la commune dans lesquels on lit :

« Gegeven 26 september bynnen desen jare, Van den steyvoert, scildere, van diverse wapenen ende andere preparementen op d'exequien van onsen genedighen heere, alhier gedaen XVI karolus guldens. »

« Gegeven mense augusty vier priesteren, die twee nachten t'lichaem

Digitized by Google

Anno XV^c XLI°, ultima mensis julii, fuerunt hic congregate multe camere quia rhetorici *vander Lelie-camer* summum bravium ante aliquot annos acceptarunt in Mechlinia, et Antwerpienses hic triumpharunt et summum bravium meruerunt (1).

---

van onsen genadigen prins van Oraniën hoocher memoriën, in den choor van sint Plyssis gewaert hebben, elcken des s'nags 3 stuvers, endé noch dry priesteren dié gecelebreert hebben des smorgens als 't voers lichaem van ons genadigen heer alhier uyt gevuert werde na Breda, elc 2 stuvers : faciunt samen 30 st. » (Comptes de 1543-1544.)

(1) Voir notre notice : *Historische Oogslag op de Rederykkamers van Diest*, publiée dans le *Vaderlandsch Museum* du professeur Serure, t. III, p. 90-129.

EXPLICIT CHRONICON.

Digitized by Google

CARTULARIUM

AD CHRONICON DIESTENSE.

I.

Rotbertus, comes, quinque villas videlicet : Donck, Halen, Schaffen, Velpen et Meerhout donat monasterio Sancti Trudonis. — 746.

Ille bene res possidet in seculo qui sibi de caducis comparat premia sempiterna.

Ego Rotbertus, comes, quondam filius Lamberti, sedulo animo pertractans statui aliquid de possessione mea hereditaria conferre ad corpora sanctorum, ut eorum meritis et intercessionibus veniam merear de peccatis meis ante conspectum Dei. Igitur in Dei nomine notum facio presentibus et futuris, quod ego Rotbertus, anno V post obitum Theodorici regis, die VII post kalendas aprilis, legitima traditione, dedi quiddam de allodio meo ad basilicam sancti Trudonis, que est constructa in villa nomine Sarchinio, ubi ipse sanctus Dei, secundum fidem omnium, in corpore requiescit; cui etiam ecclesie venerabilis Grimo nomine preesse videtur. Tradidi ego supradicto sancto, in pago Hasbaniensi, locum quemdam qui dicitur Dungo cum basilica inibi constructa : quam ego ipse proprio labore edificavi in honore sancte Marie et sancti Petri, sancti Johannis, sancti Servatii et sancti Lamberti, tam ipsum locum quam villas vel loca ad supradictum locum de mea possessione pretitulata, scilicet : Halon, Scafnis, Felepa et Mareholt. Ista loca suprascripta sita in pago Hasbaniensi et Masuarinsi, que omnia tradidi, cum casis et curtilidus ibidem jacentibus et pratis, campis, sylvis, pascuis, aquis, aquarum decursibus et mancipiis ibidem pertinentibus, et cum peculiari substantia eorum, tam in mobilibus quam immobilibus vel quantum-

Digitized by Google

cumque in supradictis locis habere visus sum, cum libero ingressu et egressu seu vinadriscapis vel cum omnibus appendiciis, que ad jam dicta loca aspicere videntur, ad integrum ibidem donavi : sic tamen, ut in reliquum tempus memorata basilica sancte Marie et sancti Petri et sancti Trudonis hoc habeat atque possideat, et suis custodibus ibidem servientibus proficiat in augmentis. Si vero, quod futurum esse non credo, ego ipse aut quilibet, seu ulla opposita persona contra hanc paginulam testamenti, ullo unquam tempore, venire temptaverit, imprimis iram Dei omnipotentis incurrat et a liminibus omnium sanctorum efficiatur sequestratus et extraneus. Ne quaquam tamen factum meum possit irrumpere, nec sic quod repetit evendicare, sed presens cartula testamenti firma et stabilis permaneat, stipulatione subnixa. Actum in villa Curtrictias publice a supradicto Rotberto, qui hoc testamentum firmari rogavit et notari, die quo supra S. Foberti, S. Huberti, S. Ansunini, S. Wineberti, S. Galteri. Ego Gundfridus scripsi et subscripsi.

(Cartulaire du XIIIme siècle.)

II.

Albero secundus, episcopus Leodiensis, mandat ut circum manentes solvant annue, ad altare Sancti Trudonis, obolos bannales, juxta antiquam consuetudinem. — 1139.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Albero secundus, Dei gracia, Leodiensis episcopus. Amodo apud nos inconvulsis radicibus vivit antiquitas, cui decreta patrum sanxere reverentiam. Notum facimus cunctis Christi fidelibus, traditiones seu consuetudines, quas a catholicis orthodoxisque patribus, nostris predecessoribus, traditas per ecclesias nostre diecesis observari invenimus, nullo modo imminuere vel infringere velle, sed modis omnibus confirmare. Inde, cum diebus nostris, inter ecclesiam sancti Trudonis et ecclesiam de Dist, nata fuisset contentio pro elemosina, quam beato Trudoni permiserunt antecessores nostri, scilicet : ut post dies Pentecostes, singulis annis circum manentes, cum reliquiis suis, ad ecclesiam sancti Trudonis venirent, ibique ad altare ejus, ab unoquoque foco solveretur unus obolus, contradicente hoc ecclesia de Dist, et e contra instante

Digitized by Google

fratre nostro Folcardo abbate, magno labore nostro, cum consilii testimonio et archidiaconorum judicio evicimus, quod judicatum est. Ecclesia de Dist beato Trudoni jus prescriptum jure debere solvere, adeo, quia puplice (*sic*) in synodo actum est, et banno auctoritatis nostre confirmatum est, placuit ea scripto manus nostre firmare, quatenus deinceps ecclesia de Dist, absque contradictione, beato Trudoni jus suum solveret, cum aliis ecclesiis quas subter notavimus. Ecclesie de decania sancti Trudonis : Falais, Latuis, Broiyt, Blocheym, Walavic, Bruch, Werm, Meglen, Lingei, Ollis, Gingelheym, Montenaken, Bertreis, Buvinges, Lens, Goe, Hubertingen, Betincurt, Falmia, Alst, Milen, Brustemium, Ricle, Kerkheem, Wesere, Lare, Allei, Hais, Coswerme, Evernais, Turcinis, Beche, Halen, Septemburias, Lens, Halmale, Staden, Gosmerne, Merwelis, Ruminium, Herke, Vileir, Burlo, in villa sancti Trudonis ecclesia sancte Marie et alia ecclesia sancti Gangulfi; ecclesie de decania Lewis: Lewis, Wilre, Hallo, Landen, aliud Landen, Winede, Gochenhove, Dyst, Webbecheym, Dune, Gladbeche, Halen, Hakendover, Orsmale, Wolmersheym, Lintere, Durmale, Hespinne, Winede, Lare, Esemale, Helingessem, Grimede, Walrode, Kersbeke, Meysenkeym, Corthenaken, Linckholt, Winede, Nova ecclesia; ecclesie de decania Geldenaken : ipsum Geldenaken, Meilin, Hugardis, Seytruht, Notdenweiz, Heylenchinis, Adorp, Halle, Jandreine, Mariulis, Jace, Turenbais, Alta Ecclesia, Heylecinis, Lynsem Pellendis, Lynsem Hallei, Anninis Gendenaken, Gest, Molembais, Hugardis, Gest; statuimus preterea de ecclesiisque prope posite sunt, ut nullus homo de memorata elemosina respondeat quam ad altare sancti Trudonis; hiis vero que procul sunt in dispensione abbatis sit ut, quoniam sue sunt, disponat sicut utilius sibi visum fuerit. Quicunque autem hoc contradicere vel infringere temptaverit, anathema sit, nec ante absolutionem consequatur, quam ecclesie sancti Trudonis satisfecerit. Acta sunt hec puplice (*sic*) Leodii in sinodo nostra, anno Dominice incarnationis MCXXXVIIII, indictione secunda, Rome papa Innocentio, rege Conrado secundo, anno regni ipsius secundo, prelationis nostre anno tercio. Ego Albero, sancte Leodiensis ecclesie humilis episcopus, subscripsi, dominus Fredericus, archidiaconus et prepositus, s. dominus Elbertus archidiaconus, dominus Dodo archidiaconus, s. dominus

Digitized by Google

Hermanus archidiaconus, sig., dominus Reinerus archidiaconus, dominus Alexander archidiaconus, s. dominus Johannes archidiaconus, s. Nomina nobilium comes Lambertus Goswinus, Theodericus, Arnulfus de Dist et plures alii.

(Cartulaire du XIIIme siècle.)

III.

Concordia inita inter Marcharium, villicum de Halen, et Gerardum, abbatem Sancti Trudonis. — 1146.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Henricus secundus, Dei gratia, Leodiensis ecclesie minister humilis, presentibus et futuris Christi fidelibus. Quoties que a rationis tramite non deviant humiliter postulantur, moram ad concedendum facere non debemus, ne bona desideria, que magis favere nos convenit, retardare videamur. Ea propter, in Domino dilectissime fili, Gerarde abbas, tuis petitionibus grato concurrentes assensu, omnis controversie definitionem, que inter te et Marcharium, villicum tuum, longa dissertatione agitata est, et tandem in nostra presentia, petitione dominorum et amicorum prefati Marcharii et fidelium tuorum, finem accepit, presenti scripto memorie tradimus. Nobis itaque in loco sancti Trudonis vices advocati agentibus; Ottone, comite et advocato, his diebus Romam peregre profecto, fidelibus ecclesie et prefati Marcharii dominis et amicis in unum convenientibus, quatuor de fidelioribus et senioribus ecclesie assumpti sunt, videlicet Everhardus judex, Ruthardus villicus curtis, Rodulphus marechalcus, Ulricus camerarius, qui fide et sacramento constricti decimationem talem dominicalium ecclesie et villicationis de Halen fecerunt.

Accipit villicus de Halen de manu abbatis uno dono villicationem et capite censum familiarum ecclesie ad ministerium suum pertinentium, unde singulis annis solvit abbati, in die sancti Thome apostoli, XV solidos et totidem in Purificatione sancte Marie, quem censum nunquam ab ministerio ipso separare poterit. Habet ad ministerium suum avenam et denarios, quos cum caponibus solvunt mansionarii in natali Domini, acceptis his que abbatis sunt de dominicalibus curtibus in villa Halen. Telonium pontis H. jure accipit; ad

Digitized by Google

tria generalia placita et tres placiti noctes serviet inde abbati, excepto vino et pane et equorum pabulo, in omni banno et stormo et fure, nichil juris habet nec de his placitare debet sine abbate vel preposito vel judice, et de omnibus justiciis et debitis respondet judici et judex abbati. De privatis maritationibus sex denarios abbas habet, villicus tres; in Natali Domini accipit in sylva que ibi est arborem unum nec de melioribus nec de pejoribus. De camba modium habet cerevisie, que facit ibi halsterium unum. Caupones et piscatores in nullo respondent ei nisi in precepto abbatis. Piscatores omnem piscem quem ceperunt IIII denariorum vel amplius valentem presentant ei ut emat abbati. Cum prata custodivit unus ejus parafridus sine querimonia pasci potest aliquando in pratis abbatis, aliquando in pratis que habent mansionarii. De fyodo ipsius Marcharii hec diffinitio facta est; terram, que jacet in Meldere, que erat eleemosina domine Ode comitisse, quam pro suis Johannes, loco beneficii, abbatum assensu et licentia, quondam Franconi et Everardo filio ejus invadiaverat, ei assignaverunt, ut inde heredes ejus hominium abbati facerent. Hujus diffinitionem compositionis per nos factam sigillo nostro signamus et sub banno nostro suscipimus, ut quicunque hanc contradicere vel infringere temptaverit anathema sit. Actum Domini Incarnationis anno MCXLVI. Rome papa Eugenio, rege Conrado, sub testimonio fidelium nostrorum, quorum hec sunt nomina, Lambertus de Hoyo, Balduinus de Tongris, Wigg. de Linden, Adamus judex et Guntramus frater ejus; Jordanus Grecus et Arnoldus frater ejus, Lambertus scabinus, Heinricus, Rastholdus, Reinerus, Grutarius, Jordanus et Rodolphus frater ejus, Alostanus, Hezelo et plures alii.

(Cartulaire du XIIIme siècle.)

IV.

Arnoldus de Felepa, advocatus de Webbenchem petente Wirico, abbate Sancti Trudonis, in presentia A. prepositi et archidiaconi, destitit ab omni injustitia quam faciebat, etc. — (Circa 1160.)

A. Dei gratia prepositus et archidiaconus, presentibus et futuris Christi fidelibus bene semper prosperari. Quia verba hominum transeunt et ex revolutione temporis mortalis infirmitas rerum presen-

Digitized by Google

tium oblivionem interdum patitur, petente dilecto nobis Wirico, abbate sancti Trudonis, scripto nostro memorie tradimus, qualiter prefatus abbas et Arnoldus de Felepa longum sue contentionis funem solverint in presentia mea et parium nostrorum, conditione pacis interposita, proclamante eodem abbate de rapinis et dampnis sibi illatis a memorato Arnulpho, sententia excommunicationis a domino papa in eum data est, nisi hoc accepto infra dies viginti dampna illata restituat et abbati satisfaciat. Quod idem Arnulphus facere volens, in presentia nostra, de omni injusticia quam faciebat destitit et specialiter de coremedis, de licentia eorum qui extraneas duxerant uxores, et de precariis et pernoctationibus, quas in allodio de Halen specialiter faciebat. Que si ipse vel aliquis suorum infregerit et per hoc commonitus infra dies XL non correxerit, tanquam reus sententiam domini pape subibit, absque retractatione judicii, et beneficiis vel hereditate, quam de abbate tenet, hoc pacto carebit. Preterea in advocatia sua de Webbenchem, si quid sub jure suo foras fecerit, unde querela ad abbatem venerit, super hoc abbas justiciam debitam requiret, ubi jure debebit et servitium debitum servitio scabinorum ejusdem curie accipiet cum quinque, se interposito, militibus et eorum armigeris et statutis villicis et scabinis. Huic reconciliationi et interposite conditioni testes interfuerunt Dominus Reinerus, archidiaconus, Dom. Bruno arch., Dom. Hubertus, decanus de sancto Lamberto, et plures confratres nostri et abbas Philippus de Parco, Symon, prepositus de Lovanio. De familia sancti Trudonis, Guntramus, Arnulfus, Henricus, Adamus, Everhardus, Arnulphus, Jordanus et plures alii.

(Cartulaire du XIIIme siècle.)

V.

Christianus, abbas Sancti Trudonis, renovat permutationem dudum factam inter Nicholaum, predecessorem suum, et Arnoldum de Diest ejusque uxorem Clementiam. — 1192-1222.

Christianus, Dei gracia abbas sancti Trudonis, presens scriptum inspecturis salutem et pacis incrementum. Discretam parentum formam nos convenit imitari : dum que corum sanxivit auctoritas jure

Digitized by Google

quaque etate utilia esse probantur. Eapropter, sicut ex scripto venerabilis predecessoris nostri, Nicholai abbatis, accepimus, super cujusdam allodii mutatione inter illum et dominum Arnoldum de Dist et uxorem Clementiam, jamdudum habita, presenti confirmatione inserere necessarium judicamus. Notum sit omnibus, tam futuris quam presentibus, qualiter ego, abbas sancti Trudonis, tempore Arnoldi de Dist et uxoris sue Clementie, fratrum meorum concilio communi, allodium quoddam nobis inutiliter attinens, pro altero nobis utiliori, et, prout visum fuit, meliori, mutaverimus, et qualiter cum predicto domino Arnoldo, cum uxore ejus et ipsorum quoque filiis, uno pro altero mutato, cum omni suo jure compositionem confirmavimus. Ne igitur post modum temporis curriculo annis sequentibus aut ab aliquibus rei hujus infringatur compositio, cartulam istam fratrum nostrorum, Nicholai scilicet et aliorum, consensu meo munivi sigillo. Ad partis etiam alterius confirmationem, hoc multorum honestorum virorum, magistri scilicet Reineri, Arnoldi de Velpe, Arnoldi de Wesemale, Willelmi de Waleym, Waltheri de Webbekem, et Arnoldi fratris ejus, Henrici de Nedermolen, Alardi de Beverle et aliorum quam plurimorum suorum hominum constat factum fuisse testimonio. Notum sit etiam quod unius pro altero libere et absolute facta sit, mutatione decime tamen excepta. Igitur nos, jam dictam permutationem ratam habentes, ne in ea tam libere facta, quicquid suboriri possit, domino Arnoldo, filio jam dicti domini de Dist, renovavimus, sigillo corroborantes, ita ut neque nos in suo, neque ipse in nostro quicquid sibi usurpet. Hujus rei renovationis testes sunt Nycholaus prior totusque conventus noster. Pro confirmatione hujus rei, Lodewicus comes, advocatus noster, sigillum suum apposuit et idem prenominatus Arnoldus. Testes sunt et scabini nostri : Libertus, Waltherus, Franco, Jordanus et quam plures alii. Nomina autem bonorum mutatorum subnotavimus; ad inferiorem rivum castro contiguum jacet, cum esset prius ecclesie nostre, mutatum est pro bono Henrici de Rode, quod nobis modo cedit et quondam prenominati Arnoldi fuit.

(Cartulaire du XIIIme siècle.)

Digitized by Google

VI.

Compositio, facta inter Arnoldum, dominum de Diest, et abbatem Tongerloensem, super institutione sacerdotis, etc., in capella beate Marie in Diest. — 1211.

In nomine sancte et individue Trinitatis, E et G, Dei permissione sancti Trudonis et de Averbodio abbates, omnibus presentem veritatem inspecturis, salutem et pacis incrementum. Quoniam nostri est officii paci et utilitati ecclesiarum, ad quarumdam negotia tractanda constituti sumus, invigilare discrete, et solempniter coram nobis acta scripto perpetuare, dignum duximus, ne geste rei memoria, labente tempore, labatur, ea propter notum facimus tam presentibus quam futuris quod, cum venerabilis prelatus, dominus Henricus, Leodiensis episcopus, super controversia, que inter abbatem ecclesie de Tongerlo et Arnoldum, virum nobilem de Dyst, super capella in ejus oppido sita, diu vertebatur, loco suo, ex plenaria potestate nos constituisset, instancia et concilio nostro et aliorum presbyterorum virorum, sub hac forma, amico fine, funditus est determinata. Relegata igitur omni occasione, sacerdotem ydoneum perpetuo, quidem secularem habitu, sed moribus et vita laudabilem, prefate capelle instituere abbati licebit, qui quidem ei jurata fidelitate, contentus tantum stipendiis a domino Arnoldo et civibus sibi statutis, nullum dampnum, nullam molestiam, nullum penitus dispendium abbati inferet, vel aliquid juris, ad ipsum spectantis, seu de oblationibus ejusdem capelle, sive de visitationibus infirmorum, sive in aliquibus beneficiorum attinentiis, unde jura abbatis ledi possint, nullatenus presumat. Quod si idem sacerdos, super aliquo pulsatus excessu, semel et secundo terciove, a fidelibus viris commonitus, ut contumax et incorrigibilis convictus fuerit, remota omni contradictione, ab abbate destituetur, et alius, secundum arbitrium ejusdem abbatis, sub predicta forma, instituetur. Si vero prenominata capella, aliqua incuria vel negligentia, sacerdote vacaverit, ipsum ecclesie stipendium ad abbatem nullum habebit respectum, sed domini Arnoldi et civium custodia conservabitur. Si vero causa silentii

Digitized by Google

in abbatem ex evidenti culpa refusa fuerit, nisi pie commonitus subveniat, si dilatio correctionis domino de Dyst et civibus onerosa fuit, super ipso abbate ad archidiaconum vel Leodiensem episcopum querimoniam referent; interim tamen penes se prefatum stipendium conservabunt. Ut autem hoc, sicut rationabiliter et provide factum est, ratum et inconvulsum, a presentibus et futuris permanere valeat, presentem paginam, sigillorum nostrorum impressione, munivimus. Actum anno Domini M°CC°XI.

(*Cartularium Tongerloense*, MS. du XIVme siècle.)

VII.

Donatio decime de Diest per Arnoldum, hujus loci dominum, ecclesie Sancte Marie de Tongerloo. — 1233.

Ego Arnoldus, dominus de Dyest, notum facio universis Christi fidelibus presentem paginam inspecturis, quod ego et mater mea Aleydis, pro salute animarum nostrarum ac predecessorum nostrorum, omnem decimam de terris et pratis nostris, antiquis et novalibus, jam factis et adhuc faciendis, in allodio de Dyest, decimam de vinea nostra et decimam quamdam, quam capellanus capelle de castro habere consueverat, ecclesie beate Marie de Tongerloo in eleemosynam legitime et libere concessimus perpetuo possidendam. Ecclesia vero prenominata nobis bona fide promisit, quod capellam nostram de castro per unum de canonicis suis ibidem celebraturum suis expensis perpetuo procurabit, salvo jure ecclesie majoris. Hoc autem factum ut ratum perpetuo maneat et firmum, presentem paginam sigillis nostris et abbatis conventus beate Marie de Tongerloo duximus roborandum. Testes domina Aleydis, abbatissa et frater Reynerus de Lintra, frater Godefridus et Gerardus, canonici de Tongerloo, magister Henricus et Waltherus sacerdotes, Ludovicus miles et alii quam plures. Actum anno gracie MCCXXX tercio.

(*Cartularium Tongerloense.*)

Digitized by Google

VIII.

Thomas, abbas Sancti Trudonis, in Hasbania, vendit fundum monasterio Sarti Beate Marie Virginis, vulgo Rothem. — 1243.

Thomas, Dei permissione, abbas totusque conventus monasterii sancti Trudonis, universis presentes litteras inspecturis eternam in Domino salutem. Noverint universi, quod abatissa et conventus sancte Marie de Rothem, ordinis Cisterciensis, allodium nostrum, quod appellatur *Alartsdriesch*, de communi consensu nostro sibi comparaverint; ita quod pro quolibet bunnario denarium Lovaniense, et denarium unum aureum, valentem triginta denarios Lovanienses, de fundo loci, in quo monasterium eorum constructum est, in die beati Trudonis, ecclesie nostre solvent annuatim. In cujus rei robur et testimonium presentem litteram sigillis nostris et sigillo dicti conventus de Rothem fecimus roborari. Datum sabbatho ante Nativitatem beati Johannis Baptiste, anno Domini MCCXLIII.

(D'après l'original.

IX.

Henricus, dux Brabantie et Lotharingie, venditionem factam conventui de Sarto beate Marie confirmat. — 1244.

Henricus, Dei gratia, dux Lotharingie et Brabancie, omnibus presentes litteras visuris salutem, et scire veritatem. Noverint universi quod nos venditionem, quam fecit venerabilis vir abbas sancti Trudonis, scilicet de sex mansis terre, in loco qui dicitur *Alartsdriesch* jacentis, quam videlicet terram idem abbas vendidit venerabilibus religiosis abbatisse et conventui de Sarto beate Marie, Cisterciensis ordinis, ratam gerimus, et quantum in nos est stabilem observari velimus. In cujus rei testimonium et firmamentum presentibus sigillum nostrum fecimus apponi. Datum apud Lovanium, anno Domini MCC quadragesimo quarto, feria secunda proxima post festum omnium Sanctorum.

(D'après l'original.)

Digitized by Google

X.

Innocentius papa IV indulget Beguinis de Diest ut tempore interdicti possint divina officia celebrare. — 1246, 26 julii.

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilectis in Christo filiabus magistre et sororibus Beguinis de Dist, Leodiensis diecesis, salutem et apostolicam benedictionem. Devotionis vestre precibus inclinati, vobis auctoritate presentium indulgemus, ut cum generale terre fuerit interdictum, liceat vobis, clausis januis, excommunicatis et interdictis exclusis, non pulsatis campanis, suppressa voce, divina officia celebrare, dummodo causam non dederitis interdicto, nec id vobis contingat specialiter interdici. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contra ire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Lugduni VII kalendas augusti (1246, 26 julii), pontificatus nostri anno quarto.

(D'après la lettre originale.)

XI.

Thomas, abbas Sancti Trudonis, concedit licentiam Beghinis de Diest construendi in allodio de Webbekem mansiones et capellam, et habendi cemeterium ibidem. — 1247, 7 septembris.

Thomas, permissione divina, abbas sancti Trudonis, totusque ejusdem loci conventus, universis presentes litteras inspecturis, eternam in Domino salutem. Noveritis universi, quod cum Beghine de Dist agrum quemdam in territorio et parochia de Webbeckem, juxta Dist, quod est allodium nostre ecclesie, teneant juris sui, sub annuo censu XIII denariorum, Lovaniensis monete, a Bastiano de Neder-Molen, qui Bastianus illud tenebat a nobis jure hereditario, ex parte prefatarum Beghinarum, et aliorum bonorum virorum atque religiosorum nobis exstitit humiliter supplicantium, quod cum memorate Beghuine, propter certas et necessarias causas suas, in eodem agro

Digitized by Google

edificare vellent mansiones, nos eis annuere vellemus et concedere licentiam mansiones et capellam in prefato agro construendi. Communicato igitur predicto consilio, et unanimo conventus nostri accedente consensu, propter Dominum et intuitu pietatis, dictis Beghinabus annuimus postulata, dantes potestatem et licentiam prelibatis Beghinabus, in eodem agro prescripto, capellam et mansiones competentes edificandi et cemeterium habendi, et quia dictus Sebastianus agrum et jus quod habebat in ipso nobis, ad opus earumdem Beghinarum, reportavit, libere et absolute, nos de ipso agro dictas Beghinas allodialiter investimus et ab omni jure, quod hactenus in eo habuimus, eumdem agrum quitum clamamus allodialiter ab ipsis Beghinis possidendum. Hoc tamen salvo, quod quelibet beghina, que tam in agro illo quam in alio allodio nostro de Webbekem manserit, ad eamdem capellam pertinens, debet etiam in recognitionem juris nostri solvere ecclesie nostre annuatim, in die beati Trudonis, ad luminaria ecclesie nostre, unum obulum monete Lovaniensis, nec amplius ab eis vel earum successoribus exigere poterimus in perpetuum. Cum vero in memorato agro de diocesani episcopi licentia contingerit edificari, et capellanum institui, taliter est conventum, quod procuratores et magistri prenominatarum Beghinarum eligent capellanum, et electum nobis abbati, tanquam patrono hujus loci, presentabunt et nos eum, dummodo sit persona idonea, archidiacono loci presentabimus, nec eum refutari poterimus, nisi ex causa rationabili. Adjectum est etiam, quod dictus capellanus secularis sacerdos esse debet, quo decedente, similis institutio et electio de quolibet capellano seculari debet esse in perpetuum. Non est silentio pretereundum, quod supradicti obuli soluti debent esse annuatim, die precedente vigilie sancti Trudonis, itaque de eis tres cerei comparentur qui in primis vesperis festivitatis sancti Trudonis poni debent in cellaria nostra. Approbamus etiam et ratam habemus ordinationem virorum discretorum J. prioris scolarium Lewensium et magistri R. canonici Tongrensis et J. investiti de Jescheren, factam inter investitum de Webbekem et suos successores et ecclesiam suam ex una parte, et sepedictas Beghinas ex altera, super capella construenda et capellano in ea instituendo, ac aliis, que in litteris eorum super eadem ordinatione confecimus, plenius continentur. Ut autem premissa omnia rata et in-

Digitized by Google

convulsa, perpetuis temporibus, permaneant, presentem cartulam, tam sigilli nostri Thome abbatis supradicti quam etiam conventus nostri, fecimus munimine roborari. Actum et datum anno Domini M°CC°XL, septimo, mense septembri.

(Cartulaire du XIIIme siècle.)

XII.

Arnoldus, dominus de Diest, mandat ut quecunque beghinarum de loco dicto Campo in Diest, magistro seu procuratori inobediens extiterit, a memorato loco recedere et habitum suum mutare compellatur. — 1250, mense marcio.

Universis Christi fidelibus, quibus presens scriptum videre contigerit, Arnoldus dominus de Dist cognoscere veritatem. Cum ea que honorem Dei requirunt et commodum promovent prout possumus affectemus, ad noticiam tam presentium quam futurorum cupimus devenire, quod nos, ducti zelo boni, de consilio proborum et burgensium nostrorum de Dist, statuimus et volumus, ut quecunque begghinarum de loco dicto Campo in Dist, infra terminos ejusdem loci manentium, magistro seu procuratori, quicunque a domino Leodiensi episcopo ipsis pro tempore datus fuerit, inobediens extiterit et rebellis, a memorato loco recedere et insuper habitum suum mutare per scolthetum nostrum, qui similiter fuerit pro tempore, compellatur. Preterea statuentes volumus, ut quecunque religiosarum, alibi in opido nostro de Dist commorantium, supradicto tali magistro seu procuratori suo obedire noluerit, per memoratum scolthetum nostrum simili modo vestes religionis quas gesserint exuere et seculariter vivere compellantur. Ut itaque hec constitutio et voluntas a nobis et nostris successoribus inviolabiliter observetur, presentes litteras sigillo nostro et sigillo burgensium sepedicti loci volumus roborari. Datum feria sexta post dominicam qua cantatur *Oculi*, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, mense marcio.

(D'après la charte originale.)

Digitized by Google

XIII.

Littere fundationis Beguinagii Diestensis. — 1253, mense aprili.

Universis in Christum credentibus, quibus presens scriptum videre contigerit, Arnoldus dominus de Dist, salutem in Domino sempiternam.

Cum nos allodium venerabilium virorum abbatis et conventus sancti Trudonis, ordinis sancti Benedicti, quod habebant prope dilectas nobis beghinas Diestenses sancte Katherine ad Campum, et jus parochiale, et patronatus dicti loci, ad construendum ecclesiam vel oratorium in dicto loco, ac decem et septem solidos Lovanienses, quos dicte beghine pro jure parochiali investito ecclesie de Webbinchem debebant et solvebant annuatim, per consensum acquisivimus predictorum, nos eisdem beghinis, in predicto nostro allodio, oratorium sive ecclesiam construendi et ibidem cemiterium habendi, et sacerdotem vel capellanum de anno in annum sive perpetuum unum, vel plures, de consilio suorum conservatorum a dyocesano suo sibi datorum vel dandorum, eligendi liberam concedimus facultatem; sacerdotes vero, nobis nostrisque successoribus ab eis presentandos, nos tanquam patroni absque difficultate superiori tenebimur presentare. Ita videlicet observato, quod beghine sive mumbordi ipsarum, quecumque in prefatis locis a se jam adeptis commorantur, vel de nostro consensu adipiscendis deinceps morabuntur, ad dictum oratorium sive ecclesiam tanquam ad suam parochiam pertinebunt, et jura parochialia persolventes ibidem, ecclesiastica percipient sacramenta. Nos autem ad honorem beate Marie Magdalene, in cujus veneratione basilicam in memorato loco construendam cupimus dedicari, prelibatos decem et septem solidos, in augmentum sacerdotalis beneficii, quandocumque fuerit inchoata, eidem loco libere et absolute in eleëmosinam elargimur et ipsos in perpetuum quitos clamamus, concedentes, et volentes, ut ipse beghine in perpetuum ab exactionibus et a cunctis omnibus manumisse permaneant et libere prout religiosas decet personas divino cultui mancipatas. In horum autem testimonium presentem paginam prefatis beghuinis indulgemus, sigillo nostro muni-

Digitized by Google

mine roboratam. Datum apud Dist, anno Domini M°.CC°. quinquagesimo tercio, mense aprili.

(Ancien *Rootboeck*.)

XIV.

Commutatio facta quorumdam allodiorum inter Wilhelmum, abbatem sancti Trudonis, et Arnoldum, dominum de Dyest. — 1253, mense maijo.

Wilhelmus, Dei gratia, abbas totusque conventus sancti Trudonis, magister Gerardus, canonicus B. Marie Namurcensis, investitus ecclesie parochialis de Webbenchem, nobilis vir Arnoldus, dominus de Dyst, universis presentibus et futuris salutem in Domino. Notum facimus universis, quod nos abbas et conventus predicti, considerata utilitate ecclesie nostre, quod allodium, quod habuimus situm juxta villam et castrum domini Arnoldi predicti de Dyst, quod in uno angulo vocatur *Papinkins guet,* usque ad rivum proximum versus Webbenchem, super quem rivum edificatum est molendinum quod vocatur *Nedermolen,* quod molendinum Bastinus, dictus de *Nedermolen,* tenet in feodo a predicto domino de Dyst, quod quidem allodium continet tredecim bonaria parum plus vel minus, commutavimus domino de Dyst, pro alio allodio inferius nominato; ita ut quotquot situm est in allodio quondam nostro, a dictis rivis versus villam et castrum de Dyst, ex nunc in antea allodialiter cum omni jure proprietatis pertineat ad predictum dominum de Dyst, et suum sit et ipse tanquam suum proprium allodium de cetero habeat et pacifice possideat et quiete. Preterea nos, abbas et magister Gerardus predicti, omnem decimam, que nobis in dicto allodio poterat pervenire, predicto domino de Dyst commutavimus et resignavimus, ad opus illius ecclesie, ad quam ipse dominus de Dyst dictam decimam duxerit deputandam.

Preterea ego magister G. predictus, de consensu domini abbatis et conventus predictorum, omnes oblationes, que mihi et successoribus meis, investitis de Webbenchem, de personis quibuscunque, infra terminos predicti allodii nunc vel in futurum manentibus, possunt pervenire, dimisi, pertuli et resignavi ad opus dicte ecclesie, ad quam dictus dominus de Dyst ipsas duxerit deputandas. Ita etiam quod

Digitized by Google

omnes illi, quos in dicto allodio de cetero manere contigerit, non ad parochiam de Webbenchem pertinent, sed ad aliam, secundum quod dominus de Dyst duxerit ordinandum. Si vero in dicto allodio ecclesiam edificari contigerit, dominus de Dyst illius ecclesie patronus erit, et ad nullum alium pertinebit, nisi de sua fuerit voluntate. Nos vero Arnoldus, dominus de Dyst predictus, per commutationem predicti allodii, quod habuit tredecim bonaria parum plus vel minus, aliud allodium, quod continet unum mansum, situm in terminis de Scafne, in loco qui dicitur *Rode*, abbati et conventui predictis allodialiter contulimus, ut ex nunc in antea cum omni jure proprietatis dictum allodium habeant, pacifice possideant et quiete, cum omni juris plenitudine, sicut ipsi abbas et conventus suum allodium superius notatum nobis liberaliter contulerunt. Dictum autem mansum diu tenuit et adhuc tenet quedam matrona, que vocatur Assele, que manet apud *Rode*, et solvit inde annuatim abbati de sancto Trudone duos modios siliginis, mensure de Dyst, et IIII capones, et inde est mansionaria ipsius abbatis. Preterea nos Arnoldus, dominus de Dyst, pro compensatione et commutatione de decima supradicta et de oblationibus supradictis, duo bonaria terre arabilis apud Webbenchem, que fuerunt predicti Bastini, que annuatim solvunt duos modios siliginis et duos modios avene, secundum mensuram de Dyst, et tria bonaria et dimidium apud Webbenchem, que fuerunt Leonii dicti Crewel, militis, que etiam annuatim solvunt duos modios siliginis et duos modios avene domino abbati sancti Trudonis et Severino, villico de Webbenchem, qui decimam de Webbenchem tenet ab ipso abbate et magistro Gerardo predictis et eorum successoribus, per villicum et per sententiam scabinorum de Webbenchem contulimus et assignavimus et fecimus demonstrari.

De predictis vero octo modiis duo modii siliginis et duo modii avene cedent et competent investito, pro recompensatione et oblationibus supradictis. De reliquis vero quatuor modiis tercia pars cedat et competet investito; duo vero partes cedent abbati vel illi qui decimam tenet ab ipso in recompensationem decime de allodio supradicto, quod abbas et conventus predicti domino de Dyst pro alio allodio contulerunt.

Nos vero Henricus, Dei gratia, Leodiensis electus, quod ab abbate et

Digitized by Google

conventu et investito, necnon et nobili viro, domino Arnoldo de Dyst, commutatum est et factum, ac proinde ordinatum, ratum habentes et gratum, auctoritate diecesana, confirmamus et presentes scripti patrocinio communimus. In cujus rei testimonium et munimen, presentes litteras, cum sigillo abbatis et conventus, mag. G., investiti de Webbenchem et nobilis viri, Arnoldi, domini de Dyst, predictorum, et sigillo nostro duximus roborandas. Actum et datum anno Domini MCCL tercio, mense maijo, II kalendas, sabbatho proximo post ascensionem Domini.

(Cartulaire de l'an 1372, bibliothèque de l'université de Liége, fol. XXXVIII.)

XV.

Henricus, dux Brabantie, dat franchisiam quindecim bunnariis terre plus vel minus et omnibus manentibus vel mansuris in eis easdem immunitates concedit, quibus gaudent cives Diestenses. — 1253, 28 junii.

Henricus, Dei gracia, dux Lotharingie et Brabantiae, universis tam presentibus quam futuris, presentem cartulam inspecturis, salutem et cognoscere veritatem. Ad universitatis vestre noticiam volumus pervenire, quod nos quindecim bunnariis terre, sitis inter opidum et castrum de Diest, ex una parte, et *Rindervort* ex altera, ab Arnoldo nobili viro, domino de Diest, fideli nostro, permutationis titulo, noviter acquisitis, perpetuam damus franchisiam, eamdemque quindecim bunnariis terre parum plus vel minus, et omnibus in eis manentibus et mansuris omni modo libertatem concedimus, que ville sue de Diest et omnibus in ea manentibus a nostris progenitoribus est concessa, quam franchisiam seu libertatem ante dicto Arnoldo, domino de Diest, in feodum dedimus, per omnia secundum que ei et suis antecessoribus libertas dicte ville de Diest, a nobis et nostris antecessoribus est collata. Testes etiam qui, dum hoc fieret, interfuerunt, sunt hii : Godefridus, dominus de Perweis, Gerardus de Marbays, dominus de Bruch, dominus Theodoricus de Bierbaco, dominus Walterus Clutinc, Henricus de Villenvorde et dominus Kunse,

Digitized by Google

milites. Symon capellanus, Willelmus notarius, Henricus de Bearui, Ballivus de Nivella, Walterus, filius Mensonis de Lovanio, Beminus Lutine, Walterus de Foïl, camerarius, et alii homines nostri quam plures.

In cujus facti evidentiam et testimonium sigillum nostrum presenti cartule duximus appendendum. Actum et datum apud Furam in vigilia apostolorum Petri et Pauli, anno Domini M^mo^.CC^mo^. quinquagesimo tercio.

XVI.

Conventio facta inter Arnoldum, dominum de Diest, et Joannem, abbatem B. Marie in Tongerlo, de divisione parochie sancti Sulpitii, etc. — 1253, kalendas julii.

Universis Christi fidelibus, quibus presens scriptum videre contigerit. Frater Joannes, Dei patientia abbas B. Marie in Tongerlo, totusque ejusdem loci conventus, ordinis Premonstratensis, et Arnoldus, dominus de Dyst, salutem in Domino. Cum memoria hominum labilis sit, nec rerum turbe sufficiat, presentis scripti testimonio tam presentibus quam futuris volumus patefiat, quod nos, un acum communi de Dyst, super parochia dividenda convenimus in hunc modum, videlicet : quod deinceps in capella B. Marie de Dyest duo debent esse sacerdotes, quos ego abbas et alii mei successores de meis concanonicis debeo instituere in perpetuum. Cum vero dicta capella terram, prata et alios redditus habeat in presenti, videlicet in *Beylaer* undecim bonaria terre et tres *sillen* et dimidium bonarium prati; in Scaffene vero circiter sex bonaria terre etiam arabilis, quinquaginta etiam solidos Lovanienses census, ego Arnoldus, dominus de Dyst, cum communi meo Diestensi, pronominato abbati de Tongerlo permisimus duo beneficia perficere, ad dictam capellam pertinentia, ad valorem viginti quatuor librarum Lovaniensium legalium. Si quid defuerit de redditibus dicte capelle jam habitis et ad perfectionem dictorum beneficiorum festinandam, cum consensu dicti communis mei ordinavimus, quod medietas omnium legatorum, que a fidelibus ad structuram dicte capelle legabuntur, a capellano ibidem celebrante et duobus

Digitized by Google

viris fide dignis colligetur, et redditus, qui de dictis legatis comparabuntur, cedent dicto capellano, quo usque secundum beneficium usque ad valorem duodecim librarum Lovaniensium perfecte fuerit consummatum. Hoc etiam est adjectum, quod, si aliqua ad emendationem beneficiorum dicte capelle legata fuerint, medietas dictorum legatorum ad dicte capelle fabricam modo simili convertetur. Huic ordinationi cum fuerit facta, interfuerunt dominus Gerardus de Antverpia, frater Johannes, prior in Tongerlo, frater Godefridus, rector ecclesie de Dyst, frater Johannes, plebanus ibidem, frater Henricus, capellanus in castro, et alii fratres et canonici de Tongerlo quorum nomina subsequuntur, videlicet, Johannes, de Aerschot, Godefridus, Renerus Johannes de Dyest et frater Henricus, prepositus Averbodiensis; interfuerunt etiam huic Franco, Ludowicus de Beringhen, Gerardus de Selleke, Walther de Windis et Leonius, milites, et Arnoldus, notarius domini de Dyest et alii quam plures. Ut autem predicta in posterum inviolabiliter observentur, presentem paginam sigillo nostro et sigillis abbatis Antverpiensis predicti et communis de Dyst dedimus confirmatam. Actum et datum anno Domini MCC quinquagesimo tercio, kalendas julii.

(*Cartularium Tongerloense.*)

XVII.

Littere conventionis, facte inter abbatem Tongerloensem et Arnoldum dominum de Dyest, de bonis Henrici dicti Scachen sitis in platea Figulorum. — 1253, mense januarii.

Universis Christi fidelibus, quibus presens scriptum videre contigerit, Arnoldus dominus de Dyest salutem in Domino. Ad notitiam singulorum tam presentium quam futurorum cupimus devenire, quod cum inter nos ex una parte, et viros religiosos J. Abbatem et conventum de Tongerlo ex altera, super bonis Henrici dicti Scachen, jacentibus in platea figulorum et circa fossatum opidi, que bona Arnoldus filius Helfridi et sui predecessores jam longo tempore possederunt, questio verteretur, tandem convenimus in hunc modum. Videlicet quod cum ad fundum predictorum bonorum viginti IIII^{or}

Digitized by Google

mansionarii pertineant, Abbas et conventus prenotati de predictis viginti quatuor mansionariis tredecim mansionarios habere debebunt, qui tredecim mansionarii ipsis Abbati et conventui septem solidos Lovanienses et sex denarios et preterea tres solidos ejusdem monete, quos tres solidos de prefatis bonis ex antiquo recipere consueverunt certis temporibus, annis singulis census nomine solvere tenebuntur. Fundum autem prefatorum mansionariorum recognoscimus, in presentia et cum consensu Arnoldi primogeniti notri, ipsorum Abbatis et conventus allodium verum esse et fuisse ex antiquo, quos tredecim mansionarios prenominati Abbas et conventus eo jure tenebunt quo tenent et tenuerunt hactenus mansionarios suos in ipsorum allodio de Diest commorantes. Henricus autem dictus Kint et sui successores prefatis Abbati et conventui IIII^or denarios Lovanienses sine aliquo alio jure, et medietatem proventuum brassine sue, que panchins vulgariter nuncupatur, dare debebunt. Huic ordinationi, cum fieret, interfuerunt Gerardus de Diest, frater noster, Johannes Brine, dominus de Neerlintris, viri nobiles, Ludovicus de Beringis, Walterus de Tuiveldonc, Walterus de Windis et Leonius dictus *Cravel*, tunc temporis scultetus noster de Dyest, milites, et alii homines nostri, nec non et scabini nostri de Diest. Ut autem prenominata inviolabiliter in posterum observentur, presentem cartulam sigillo nostro tribuimus roboratam. Datum anno Domini M^mo CC^mo quinquagesimo tertio, mense januario.

(*Garlularium Tongerloense*, fol. 276.)

XVIII.

Littere de jure quod habent abbas Tongerlensis et conventus super mansionariis suis in territorio de Diest. — 1253, mense januario.

Universis Christi fidelibus, quibus presens scriptum videre contigerit, Arnoldus, dominus de Diest, salutem in Domino. Noverint universi, tam presentes quam posteri, quod nos de judiciis mansionariorum Abbatis et conventus de Tongerlo, manentium in allodio eorum sito in territorio Diestensi, cum ipso Abbate et conventu convenimus, sicut juris est, in hunc modum. Videlicet, quod si judici

Digitized by Google

predictorum Abbatis et conventus a mansionario aliquo eorumdem per sententiam mansionariorum ipsorum emenda aliqua fuerit judicata, ipse judex potest et debet dictam emendam, abbatis predicti nomine, exigere a rebelli et eam recipere, si dare noluerit requisitus, sed pandare non poterit contumacem. Si vero judex prefatorum Abbatis et conventus sculteto nostro de aliquo, qui emendam ut dictum est per sententiam demeruerit, querimoniam super rebellione detulerit, scultetus et scabini nostri cum judice eorumdem ad bona contumacis debebunt accedere sine mora, et super ea re, de qua sententiatum est, per coertionem sculteti nostri de bonis contumacis satisfiet per pignora sive per denarios conquerenti, et de emenda in talem contumacem judicata predictis Abbati et conventui cedent due partes et nobis tercia pars tamquam advocato. Et si forte penes talem contumacem, nisi unicum pignus repertum fuerit, illud idem reservabit judex ipsorum et ipse nobis de nostra parte tercia respondebit. Huic autem ordinationi cum fieret, interfuerunt Gerardus de Diest frater noster, Johannes Brine, dominus de Neerlintris, viri nobiles. Ludovicus de Beringhis, Walterus de Tviveldonc. Walterus de Windis et Leonius dictus Cravel tunc temporis scultetus noster de Diest, milites, et alii homines nostri, nec non et scabini nostri de Diest. Ut autem prenotata inviolabiliter in posterum observentur, presentem cartulam sigillo nostro tribuimus roboratam. Datum anno Domini M^mo^ CC^mo^ quinquagesimo tercio, mense januario.

(*Cartularium Tongerloense*, fol. 275 v°.)

XIX.

Confirmatio donationis bonorum, facte per Arnoldum, dominum de Dyst, monasterio vallis Sancti Bernardi prope Dyest. — 1255, 7 martii.

Henricus, Dei gracia dux Lotharingie et Brabantie, universis presentes litteras visuris et inspecturis, salutem in Domino. Cum charissimus pater noster, dominus Henricus, Dei gratia, dux Lotharingie et Brabantie, clare memorie, venditionem et etiam effestucationem, quam fecit nobilis vir Arnoldus, dominus de Diest, vivente nobili

Digitized by Google

domina Yoda uxore sua, tamen adhuc ex ea prole suscepta, abbatisse et conventui vallis sancti Bernardi, Cisterciensis ordinis, prope Dyest, de quinquaginta bonnariis sylve in Beilaer et de quinquaginta modiis tritici et siliginis ad mensuram Lovaniensem percipiendis annuatim a predictis abbatissa et conventu, in sex molendinis dicti Arnoldi in villa de Dyest sitis, que omnia dictus Arnoldus a predicto patre nostro in feodum possidebat, et que coram eo per formam hominum suorum parentum dicti Arnoldi ab ipso fuerant effestucata, quondam rata habuisset et eisdem consensisset et ea per patentes litteras confirmasset, voluissetque ut dicta bona dictorum abbatisse et conventus, allodium manerent ab eis perpetuo possidendum, et dictus Arnoldus dominus de Dyst postea a dictis abbatissa et conventu, de communi voluntate et consensu suo, predictos quinquaginta modios tritici et siliginis sicut eos habuerunt possidentes, sibi et suis successoribus emptionis titulo hereditarie acquisivit, eaque de causa predictas litteras patris nostri mutari oporteat, scire volumus vos universos et singulos, quod nos supradictam venditionem et effestucationem supradictorum quinquaginta bonariorum sylve in Beilaer, secundum quod predictum est, dictis abbatisse et conventui, ab ipso Arnoldo factam, et juxta quod in litteris ipsius Arnoldi super his confectis contineturs plenius ratam habemus et eis consentimus, et eam per nostras patente, litteras memoratis abbatisse et conventui confirmamus, volentes similiter ut sepe dicta quinquaginta bonaria sylve dictorum abbatisse et conventus allodium maneat ab eis perpetuo possidendum. Datum apud Bruxellam in die Perpetue et Felicitatis. Anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto.

(Archives du monastère de Val-Saint-Bernard.)

XX.

Everhardus, prepositus Daventriensis, protestatur se nihil juris retinere in medietate decime tam majoris quam minoris de Diest. — 1264, 16 septembris.

Universis presentes litteras visuris, Everhardus, prepositus Daventriensis, salutem et scire veritatem. Noveritis quod omne jus, quod

Digitized by Google

in medietate decime, tam majoris quam minoris de Dyest, ex collatione Arnoldi, domini de Dyest, consanguinei mei, habebamus vel habere poteramus, vel quocunque alio modo in ea jus acquisitum fuerat, de voluntate et consensu dicti Arnoldi, in manus domini Petri, abbatis de Tongerlo, ad opus ecclesie sue, reportavi et resignavi et eo impetrari effestucando mea sponte libere renuntiavi, et me nichil juris protestatus sum retinere. Preterea, dicti abbas et ego omnes offensas, querelas et actiones, coram quibuscunque judicibus, quas, advenicnte occasione dicte decime habebamus vel habere poteramus, ad invicem remisimus, et eis et omnibus instrumentis, que alter contra alterum habebat et usus fuerat, liberaliter renuntiavimus, dicta instrumenta nostra cassantes et annichillantes. Actum et datum anno Domini MCCLX quarto, in vigilia beati Lamberti.

(*Cartularium Tongerloense*, fol. 282 v°.)

XXI.

Littere donationis bonorum facte per Aleydem, ducissam Brabantie conventui vallis Sancti Bernardi prope Diest. — 1266, mense julio.

Nos Aleydis, Lotharingie et Brabantie ducissa, notum facimus universis presentes litteras visuris, quod viri religiosi, abbas et conventus sancti Trudonis, de libero eorum territorio, sito in Webbenchem supra Dameram in *Lietbrueck* et in locis vicinis, de quo videlicet allodio dux Brabantie debitus et justus est advocatus, quedam bona nuper nobis tradiderunt et donaverunt; que quidem bona nos religiosis personis abbatisse et conventui domus vallis sancti Bernardi, prope Dyst, ordinis Cisterciensis, vendidimus et ipsis transtulimus, jure hereditario possidenda; ita quod de quolibet bonnario duos denarios Lovanienses pro censu abbati et conventui sancti Trudonis predictis in curia sua de Webbenchem, in festo beati Martini, annuatim solvere tenebuntur. Nos vero, nostro et heredum nostrorum nomine, promittimus bona fide, quod nos non permittemus eosdem abbatem et conventum sancti Trudonis super aliis bonis suis ibidem in posterum ab aliquo molestari, sed, more boni et justi advocati, omnia eorum bona ibidem ipsi conservabimus ad opus eorum et ecclesie sue pacifice et quiete. Pre-

Digitized by Google

terea, quando filius noster primogenitus ad etatem legitimam pervenerit, predicta omnia approbabit et ratificabit per suas patentes litteras, sigilli sui munimine roboratas. In quorum omnium testimonium presentes litteras sigilli nostri impressione fecimus roborari. Datum anno Domini MCCLX sexta, mense julio.

(Archives de Val-Saint-Bernard.)

XXII.

Limitatio facta inter bona congregationis Beghardorum in Diest et Ludovici De Ponte, militis. — 1268.

Universis presentes litteras inspecturis, Henricus filius t' Siane, scolthetus in Dist, et scabini ejusdem opidi, videlicet : Lambertus de Halen, Floridas, Michael dictus judeus, Godefridus de Porta, Ennkinus filius Winendi, Arnoldus camerarius et Leonius dictus Zotinch, salutem in testimonium veritatis. Ad universitatis vestre noticiam volumus pervenire, quod cum *Congregatio sive societas Begardorum de Dist* et Lodewicus, filius Lodewici, militis de Ponte bone memorie, super quadam limitatione ad invicem discordassent, et a nobis limitationem inter eos fieri, cum instantia, postulassent, tandem de dicta limitatione se nostre ordinationi ac arbitrio subjecerunt, promittentes coram nobis, quod quicquid ordinaremus inter eos vel diceremus, quod hec deberent in perpetuum inviolabiliter observare. Nos vero, habito concilio et intellecta de vicinis veritate, de limitibus et discordia inter eos diximus et arbitrando pronunciavimus, quod iter tendens de capella beate Marie usque dictam congregationem, in longitudine, prout hereditas dicti Ludovici usque Temeram se extendit, et ultra per unum pedem et dimidium, quam se extendit ipsa hereditas, erit et permanebit in perpetuum commune et equale congregationi et Ludowico predictis; reliqua pars itineris ulterius tendens erit et remanebit dicte congregationi in perpetuum propria et cum nullo communis. Item arbitrando diximus, quod predicta congregatio debet aquam pluvialem, per commune iter venientem, per fossam ducere in Temeram, per medium curtis sue. Preterea arbitravimus, quod inter dictam hereditatem Ludowici et curtem

Digitized by Google

ipsius congregationis debeat spatium unius pedis et dimidii remanere vacuum in perpetuum et jacere. Insuper fuit arbitrium nostrum, quod gutte, stillantes de porta prenotate congregationis, possunt bene et licite stillare super communi itinere sepedicto, si gutte stillantes de dicta porta a latere non possunt stillare nec debent supra tectum domus hereditatis Ludowici superius nominati. In cujus rei testimonium presentes litteras nostris sigillis fecimus sigillari. Datum et actum anno Domini M°CC°LX octavo, feria tercia post festum Petri et Pauli Apostolorum.

(D'après l'original.)

XXIII.

Fundatio altaris Sancti Spiritus in ecclesia Sancti Sulpicii. — 1271.

Universis presentes litteras inspecturis, scoltetus et scabini de Diest, videlicet Lambertus de Halen, Floridas, Michaël Judeus, Godefridus de Porta, Ennekinus de Zichene, Lodovicus de Ponte, Leonius dictus Rychus, salutem et cognoscere veritatem. Noveritis quod Johannes dictus Stokere, magister Begardorum Diestensium, centum solidos Lovanienses annue pensionis mamburnis seu procuratoribus mense Sancti Spiritus in Diest legitime comparavit, ad subsidium beneficii sive inchoationem sacerdoti specialem missam in majori ecclesia de Diest celebranti, que dicitur missa Sancti Spiritus, in perpetuum annis singulis, pro media parte in festo sancti Remigii, pro parte reliqua in Pascha semper de redditibus vel bonis predicte mense Sancti Spiritûs, a dictis procuratoribus, qui pro tempore fuerint, persolvendos. Ita, ut per hujusmodi solutionem pensionis eleëmosina, ad opus pauperum acquisita et hucusque ad dictam missam dari consueta, cesset penitus et Christifidelibus, pro quibus acquisiverunt, de cetero tribuatur. Et sacerdos in dicta missa deserviens dictos redditus percipiat et habeat cum aliis bonis et eleëmosinis, que adhuc fide et inspiratione divina in augmentationem predicti beneficii dare decreverint et assignare. Hoc etiam adjecto, si contigerit, quod absit, propter negligentiam aliquam, sine tamen rationabili vel evidenti articulo

Digitized by Google

necessitatis, dictam missam pretermitti per tempus, ut in ea deserviens non habeatur, quicumque magister fuerit Begardorum Diestensium percipiat redditus memoratos, in usus communitatis Begardorum, de consilio fratrum suorum, convertendos, donec in sacrificio dicte misse organa resumuntur et deserviens in ea ut prius instituatur. Insuper predictus Johannes emit cum procuratoribus memoratis viginti solidos Lovanienses, census annui, quamdiu vixerit annis singulis, in festo beati Remigii, solvendos. Post mortem vero suam, in septimana semper in qua suus dies anniversarius cucurrerit, perpetuo persolventur et de eis suum anniversarium procurabunt tali modo. Infra notati Arnoldus de Loxberghen et sue sorores beghine, Aleydis, Beatrix, et Christina, quamdiu vixerint vel aliquis de ipsis, de dictis viginti solidis Lovaniensibus quinque solidos dabunt dominis de Tongerlo, ad villam de Dist spectantibus et in ea celebrantibus, aliis sacerdotibus ville de Diest, ad vigilias et ad missam dicti anniversarii convenientibus, custodi ecclesie majoris, et rectori scolarum, cuilibet ipsorum duodecim denarios ministrabunt. Si forte contingerit numerum sacerdotum taliter augmentari, quod de dicta pecunia quilibet duodecim denarios recipere, non posset nec habetur, tunc tamen cuilibet subtrahatur ut equaliter, secundum quod fieri poterit, inter eos partificent. Quamdiu autem aliquid supercreverit de pecunia memorata, hoc dabitur pauperibus hospitalis. Post mortem autem predictorum Arnoldi et sororum suarum, magister Begardorum quicumque fuerit, de consilio bonorum, dictum anniversarium prefato monasterio in omnibus procurabit. In cujus rei testimonium sigilla nobilis viri domini nostri de Diest et viri discreti investiti de Diest, universitatis burgensium sive opidi de Diest et nostra presentibus sunt appensa. Nos autem Arnoldus dom. de Diest et castellanus Antverpiensis, ad robur et munimen premissorum, et ad instanciam dilecti et fidelis magistri Johannis predicti magistri Begardorum, sigillum nostrum, una cum sigillis predictis, presentibus duximus apponenda. Acta et data dominica post octavum Trinitatis anno Domini millesimo CC septuagesimo primo.

(Ancien *Rootboeck*.)

Digitized by Google

XXIV.

Fundatio altaris Sancti Spiritus in capella beate Marie Virginis. — 1272.

Universis Christi fidelibus, ad quos presens scriptum venire contigerit, R. investitus de Hechtele, salutem in Domino. Quum vir honestus Johannes dictus Stockere, magister Begardorum in Dyest, altare quoddam in capella b. Marie in Dyest, in honore Sancti Spiritus edificatum, quod de propriis bonis dotare proposuit, de voluntate et consensu virorum religiosorum abbatis et conventus de Tongerlo, nobis contulit perpetuo deserviendum, licet condictum sit et promissum, quod predictum beneficium debeat perfici et augmentari ad valorem duodecim librarum Lovaniensium reddituum, promittimus bona fide, quod predictam augmentationem et perfectionem beneficii a predictis abbate et conventu minime requirimus et ad hoc nos per nostras patentes litteras obligamus. In cujus rei testimonium sigillum nostrum una cum sigillo domini Conrardi, investiti beghinarum in Dyest, duximus presentibus apponendum. Datum anno Domini MCCLXX secundo, feria secunda ante Purificationem beate Marie Virginis.

(*Cartularium Tongerloense.*)

XXV.

Augmentatio prebende altaris Sancti Nicolai in capella Beate Marie in Diest, facta per Henricum Pyleke. — 1275, 6 decembris.

Universis ad quos presens scriptum pervenire contigerit, Johannes, Dei patientia, abbas ecclesie beate Marie in Tongerlo, verus patronus ecclesie de Dist, frater Waltherus dicte ecclesie investitus, scolthetus in Dist Goscuinus, et scabini, videlicet Arnoldus ex Pomerio, Arnoldus Bille, Johannes de Loen, Mychael dictus Judeus, Arnoldus de Loesberghe, Henricus dictus Liefkint et Nycholaus dictus Colo de Beckenvort, salutem et cognoscere veritatem. Universitati omnium cupimus declarare, quod cum Henricus dictus Pyleke, motu proprio, divina

Digitized by Google

pietate inductus, prebendam beati Nycholai in capella sancte Marie in Dist volens augmentare et de suo proprio largiri, ad eamdem promiserit, propria voluntate, predictam prebendam perducere ad valorem decem librarum Lovaniensium denariorum, et dominus Arnoldus, filius suus, sacerdos, tanquam verus possessor, prebendam decem librarum predictam quoad vixerit receperat, universitati vestre significamus quod Henricus dictus Grusere, successor domini Arnoldi sacerdotis, in dictis bonis, et per sententiam scabinorum assequtor, debita monitione scoltheti de Dist prehabita, primum perducere ad effectum, dictas decem libras, in certis redditibus et assignatis, coram nobis et aliis multis fide dignis, communi parochia dicte capelle comparente, eidem Henrico Grusere, de complemento dicte prebende grates multimodas referente, et coram fratre Matthia et aliis sacerdotibus ibidem celebrantibus, usque ad summam trium librarum Lovaniensium denariorum annui redditus, sufficienter et integraliter assignavit, pro quibus tribus libris domus sua, sita juxta dictam capellam, cum appendiciis remanebit, usque ad condignam satisfactionem dictarum trium librarum, nec altius obligata. Dum vero dictus Henricus Grusen postmodum in cunctis redditibus perpetuo duraturis redditus trium librarum Lovaniensium denariorum alias comparare potuerit et voluerit, obligationem domus sue predicte, que pro dictis tribus libris annuis tantummodo est obligata, absque ulla inhibitione redimere potest, et quittare, et hoc facto domus sua predicta, cum omnibus appendiciis suis, permanebit ipsi H. Grusen ejusque heredibus et uxori suo Aleidi, pro suo jure omnimode redempta, libera et absoluta. Et per hec omnia, in presenti littera contenta, predictus Henricus Grusen, et uxor sua Aleidis, eorumdemque successores ab omni requisitione, adjectione, vel vexatione et ab omni calumpnia, a quocumque sive a quibuscunque, in dicta prebenda deservientibus, et beneficiatis in perpetuum quitum erunt, et sine calumpnia, ut dictum est, remanebunt. In cujus rei testimonium et munimen nos J. predictus abbas, frater Waltherus investitus, scolthetus, scabini predicti presentes litteras sigillis nostris contulimus roboratas. Datum anno Domini M° ducentesimo septuagesimo quinto, in festo beati Nycholai, episcopi.

(D'après la charte originale.)

Digitized by Google

XXVI.

Copie de le carte de le justiche et droit que mons. de Dyeste a en le ville de Merhout. — 1280.

Nous Jehans, par la grace de Dieu, duc de Loth. et de Brabant, faisons savoir a tous q. come il feuste enssi que debat eut esteit entre nous d'une part et Ernoul de Dyest, chevallier, segn. de Zellem d'autre pt pour les biens de Merhout et des appendances, nous avons sur ce fait pays et accort entre nous et le segn. de Zellem devant dit, et teiles ordinances comme chi après sont escriptes, chest assavoir, que nous recognissons au segneur de Zellem devant nommet, sur les biens de *Elsloe*, toutes justiches, hautes et basses, sauve ce que nous y detenons a heryter et desheryter et le justiche des debtes qu'on nomme *statscout* de nos maswyers, et lui recognissons aussi toutes justiches, hautes et basses, sur les chemins, sauve ce que nous retenons toutes justiches hautes et basses, de nos gens qui attienent a saint Goumaer de Lyere ou quil forfachent, soit sur les chemins, soit ailleurs que no ballui les porra tenir ou arrester de p. nous. Et doit cascun plaidier et justicier sur le sien et avons pti. et ottroyet moitiet au segneur de Zellem devant dit, toutes les wastines qui gissent dedens le paroche de Merhout et ses appendances, et est a entendre que de si adonc que les wastines seront abbonnees et les bonnes assises cascun de nous se tenra a le sienne pt. et les profis et les justiches hautes et basses ara cascun de nous sur le sien, et seil avient que le gent le segñ. de Zellem forfachent sur le nostre, nous les devons mener p. loy et p. jugement, et toutes ches justiches, hautes et basses, sur les biens de *Elsloe* et sur les chemins, et les moitiet des wastines dessus nommees, et les justiches eussi q. dessus est dit a relevet li sire de Zellem devant dit de nous en fiet, sen est nos hons. A ces ordenances a faire furent no hommes Ge. sire de Marbays, et dou Bruec, Frank de Wanghe, no senescal de Brabant, Ywanis de Maudraige et Wauthier Volkaers chevalier, et pour ce que che soit ferme cose, et perdurable, avons nous nos seel pendut a ches presentes lettres, et nous Ernoul de Dyeste, sire de Zellem, recognissons que ches ordinances

Digitized by Google

sont faites et ordenées entre noble prince, nostre chier segneur, le duc devant dit et nous, et le octrions toutes eussi quelles sont chi dessus escriptes, pour nous et pour nos hoyrs, et recognissons le hommage devant dit, en tesmoignage de lequelle cose nous avons pendut no seel a ces lettres avec le seel de nostre chier segneur le duc devant nommet. Che fut fait et donnet a Broixelle l'an del Incarnatione nostre Segneur Mil CCLXXX, le dymenche devant les Tou Saints.

(*Cartularium Diestense*, MS. du XIVme siècle.)

XXVII.

Johannes, dux Brabancie, recipit sub suam protectionem Beggardos Diestenses et bona eorum. — 1281, mense augusto.

Nos Johannes, Dei gracia Lottharingie et Brabantie dux. Notum facimus universis presentes litteras visuris, quod nos fratres Beggardos manentes in conventu eorum apud Diest, atque bona eorum in nostro dominio nunc habita, in nostram recipimus protectionem, et ex nunc ulterius absolvimus eos ac bona eorum nunc habita, ubicumque in nostro dominio existentia fuerint, ab omni servitio taliarum, precariarum, exactionum et expeditionum, nobis aut nostris faciendo. In cujus rei testimonium tradidimus presentes litteras dictis Beggardis sigilli nostri munimine roboratas. Datum apud Turnhout, anno Domini MCC octuagesimo primo, feria tercia post assumptionem beate Marie Virginis gloriose.

(D'après l'original.)

XXVIII.

Copia unius carte date per dominum Dystensem burgensibus suis Dystensibus, quod ipse tenetur in omnibus juribus suis consuetudinariis et aliis hactenus observatis apud ipsos observare. — 1290.

Arnoldus, dominus de Dyst et castellanus Antwerpiensis, Elysabeth uxor ejus, ac Gerardus filius suus, miles, salutem cum noticia veritatis. Tenore presentium volumus esse notum, quod nos dilectos burgenses nostros de Dyst, in omnimoda libertate et juribus suis

Digitized by Google

conscriptis ac consuetudinariis hactenus observatis, inviolabiliter concedimus permanere, volentes eis promittimus, quod nos ipsos in personis vel rebus suis per tallias, assisias sive minas, aut per alias extorsiones quascunque, ad aliqua nobis vel aliis conferenda contra ipsorum beneplacitum seu liberam voluntatem, de cetero minime compellemus et compelli faciemus, seu procurabimus per nos aut per alios quoscunque; nec etiam permittemus, quod aliqui ex burgensibus nostris Dystensibus aut alii, cujuscunque fuerint officii, guldas sive partes in Dyst faciant seu contrahant, nec per guldas aut compactiones aliquas ad invicem contrahentes, quidquid contra libertatem Dystensem ordinent, faciant vel attemptent, sed nos in premissis omnibus, si necesse habuerint, fideliter defendemus. Et ut premissa omnia et singula prelibatis burgensibus nostris Dystensibus in perpetuum rata et firma permancant, nec a nobis in aliquo vel a nostris successoribus in posterum infringantur, nos ad ea firmiter et inviolabiliter observanda obligamus nos et nostros successores erga supradictos burgenses nostros, sub juramento nostro corporaliter prestito, et sub fide nostra similiter adhibita militari, salvis in omnibus et per omnia cartis conscriptis et sigillatis, nobis et nostris burgensibus antedictis concessis sive datis ab illustribus dominis nostris Lotharingie et Brabantie ducibus, ac etiam aliis juribus nostris et suis in Dyst hactenus habitis et productis. In omnium ergo premissorum testimonium et munimen, sigilla nostra huic pagine sunt appensa. Datum anno Domini MCCXC, feria tercia post nativitatem beati Johannis Baptiste.

(*Cartularium Diestense*, MS. du XIVme siècle.)

XXIX.

Permutatio facta de quibusdam bonis inter Jonatham, commendatorem de Beckenvort et abbatem ecclesie de Parcho, juxta Lovanium. — 1295.

Universis presentes litteras visuris, frater Jonathas, commendator domus Teutonicorum de Beckenvort, Leod. diecesis, salutem cum noticia veritatis. Noveritis quod nos viris religiosis abbati et conventui

Digitized by Google

monasterii de Parcho, juxta Lovanium, Premonstratensis ordinis, dicte Leod. diecesis, conferimus, de communi consensu omnium fratrum nostrorum nobiscum in Beckenvort commorantium, de nostro allodio tria jurnalia sylve, jacentia apud *Scoenrebuke,* contigue sylve dictorum religiosorum, hereditarie de nobis ac domo nostra de Beckenvort, sub uno denario Lovaniensi, in perpetuum tenenda, habenda, et possidenda, nobis annue census nobis ac domui nostre, in die beati Stephani, de cetero persolvendi; predictam itaque sylvam memoratis religiosis conferimus, nomine permutationis, pro tribus videlicet solidis cum sex denariis ac duobus caponibus, necnon duobis modiis avene, mensure de Beckenvort, quem censum annuum cum avena dicti religiosi hereditarie, apud *Netelziep,* in parochia de Beckenvort, ad certos mansionarios habebant, et de nobis tenentes erant, cum omni nominis jure, quod dicti religiosi in dictis prefatis mansionariis possidebant. Promittimus etiam memoratis abbati et conventui perficere et adimplere, quotiescunque super hoc moniti fuerimus. Si quid fortassis ipsis minus sufficienter ex parte nostra factum fuerit ad premissa, prout eisdem ac eorum monasterio sufficere poterit et valere, ad premissorum perpetuam stabilitatem consequendam. Sunt autem hec nomina fratrum nostrum qui una nobiscum premissis interfuerunt : Fr. Gerardus, investitus ecclesie de Beckenvort, Fr. Hermannus sacerdotes, item fratres Gerardus de Adorp, Eustachius, Waltherus de Webbenkeem, Johannes de sancto Trudone, Theodoricus de Bruestheim, Alexander, Adolphus et Hermannus de Rummene, in cujus rei testimonium nos commendator antedictis religiosis et eorum monasterio presentes litteras sigillo nostro ac sigillo investiti nostri predicti conferimus sigillatas. Actum et datum anno Domini MCC. nonagesimo quinto, feria quinta ante festum beate Katerine.

(*Cartularium Parchense*, MS. du XIIIme siècle.)

Digitized by Google

XXX.

Libertas a talliis et aliis exactionibus concessa decano et canonicis ecclesie Sancti Johannis Bapt. in Dist per Gerardum, dominum Dieztensem. — Data anno Domini 1297, mensis junii die 21.

Universis presentes litteras visuris Gerardus, dominus de Dist et castellanus Antverpiensis, salutem in Domino cum noticia veritatis.

Noverint universi, tam presentes quam futuri, quod cum proborum sit ad honorem Dei et cultus divini augmentationem insistere, et justo et bono zelo motos pro viribus promovere, igitur, cum dominus Johannes dictus Typoot, Godefridus Pistor, Johannes dictus Senten, Johannes de sancto Trudone et Henricus dictus de Dumo, presbyteri, ac alii eorum consortes jam pridem collegium inter se inchoarint in ecclesia beati Johannis Baptiste, sita in opido nostro Distensi, ob honorem et reverentiam Dei, omnium sanctorum et divini cultus augmentationem, nos ipsis, in pio eorum proposito graciosius assistere volentes ac subvenire, ut quietius Domino ibidem famulentur, ob remedium anime nostre, parentum ac predecessorum nostrorum, concedimus decano et canonicis sancti Johannis predicti ac eorum concanonicis et consortibus, ut emant et acquirant sibi mansiones et curtes competentes ibidem, in distantia quam iisdem assignabimus : ita quidem quod eis gaudeant et gaudere possint libere et absque tallia et omni exactione. Item concedimus eis, quod pistores et braxatores suos in districtu dicto habeant et habere possint, qui ad ipsorum proprios usus et non ad aliorum panes conficiant, cerevisiam braxent, statuto nostri opidi non obstante, dummodo panem et cerevisiam aliis non vendant seu alia quacumque de causa alienent, et insuper predictis indulgemus, quod sibi invicem vendant vina et alia victualia, secundum eorum libitum; ita tamen quod illa aliis non vendant, conferant vel concedant in nostrum prejudicium et gravamen, salvo etiam jure nostro et jurisdictione nostro temporali excessus nostrorum subjectorum corrigendi. Item concedimus eisdem, quod redditus et proventus cujuslibet canonici defuncti, primo anno post ipsius obitum, cedant pro suis debitis ac testamento persolvendis. In cujus rei testi-

Digitized by Google

monium et perpetue firmitatis munimen sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno MCC nonagesimo septimo, mensis junii die XXI.

(Archives de l'abbaye d'Averbode.)

XXXI.

Littere qualiter Gerardus dominus de Diest renunciat super appellatione facienda, occasione cujusdam interdicti lati in terra de Diest. — 1297.

Universis presentes litteras visuris, Gerardus dominus de Diest, salutem et noscere veritatem. Noveritis quod nos promittimus per presentes litteras quod nos super causa seu causis que vertitur seu vertuntur coram venerabili viro officiali Leodiensi inter nos ex una parte, et viros religiosos Abbatem et conventum de Tongerlo ex altera, occasione cujusdam interdicti et sententie excommunicationis, quas dicti Abbas et conventus asserunt et asserebant in nos et in terra nostra esse latas, quod tamen semper negavimus et negamus, infra festum beati Johannis Baptiste proximo venturum occasione dicti interdicti seu sententie predicte vel contra dictum interdictum seu sententiam predictam non appellabimus seu provocabimus infra tempus predictum a predicto domino officiali seu ejus audientia, et ad renuntiandum omni appellationi seu provocationi interposite seu interponende et adhesioni cujuslibet appellationis occasione premissorum interposite seu interponende contra dictum interdictum seu sententiam predictam Arnoldum de Ructhis et Godefridum de Ponte et quemlibet eorum in solidum nostros constituimus procuratores, dantes eisdem potestatem et mandatum speciale permissa faciendi omnia, jurantes in animam nostrum super permissis, ratum habituri quidquid dicti proc uratores aut alter eorum super premissis duxerint faciendum. Quod vobis sub sigillo nostro significamus. Datum anno Domini MCCXC VII, feria quarta post *Ramos palmarum*.

(*Cartularium Tongerloense*, fol. 279.)

Digitized by Google

XXXII.

Littere testimoniales Egidii Berthout de ducentis libris et quinquaginta solutis domino de Diest et domino de Kuyc. — 1299.

Universis presentes litteras inspecturis, Egidius dictus Berthaut, dominus de Honebeke, salutem et notitam veritatis. Noveritis nos interfuisse in Mechlinia, ubi venerabiles fratres de Antwerpia et de Grimbergis Abbates persolverunt viro nobili domino de Diest CC. libras monete nunc currentis promissas ab eisdem abbatibus dicto domino de Diest, pro reformatione pacis inter dictum dominum et dominum Abbatem de Tongerlo. Noveritis etiam nos recepisse ab eisdem dominis Abbatibus de Antwerpia et de Grimbergis quinquaginta libras dicte monete promissas a dictis Abbatibus nobili viro domino de Kuyc, et nobis, super quibus quinquaginta libris predictis a nobis receptis, ipsos dominos Abbates, erga ipsum dominum de Kuyc indempnes conservare promittimus. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno Domini M^{mo} CC^{mo} nonagesimo nono, in vigilia beati Mathei apostoli.

(*Cartularium Tongerloense*, 282 r° et v°.)

XXXIII.

Attestatio concessionis Adolphi, Leod. episcopi, de construenda capella B. Marie in Nova platea. — Anno 1302, sabbatho post B. Nycholai.

Universis presentes litteras visuris Arnoldus de Vino fonte, presbyter in Dyst, magister Theodoricus de Loen, magister Lambertus de Sancto Trudone, magister Lambertus de Loen, Alardus de Dyst medici, necnon Johannes de Cruce clericus, salutem cum noticia veritatis. Noveritis nos presentes fuisse, anno Domini MCCC secundo, sabbatho post Nycholaï, vidisse et audivisse, ubi reverendus pater et dominus Adolphus, Dei gracia Leodiensis episcopus, fraternitati presbyterorum et clericorum opidi Dyestensis, Leodiensis diocesis, ad augmentationem cultus divini et honorem gloriosissime Dei Genitricis

Digitized by Google

Marie, concessit et consensum suum auctoritate diochesana adhibuit, ut ipsa fraternitas capellam unam, in loco ad hoc deputato, videlicet in predicta mansione, quam dicta fraternitas sibi elegit, sita in *Nova Platea*, in villa Dystensi, in honore dicte Virginis, et altaria in dicta capella construere, necnon *alto organo et basso* cum campana, prout dicte fraternitati placuerit, divina officia celebrare possent, salvo jure matricis ecclesie parochialis. In cujus rei testimonium sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda. Datum anno et die predictis.

(D'après l'original.)

XXXIV.

Approbatio ordinationum quarumdam simul ac augmentatio, facta per sacerdotes et clericos fraternitatis beate Marie in Diest. — 1302.

Universis presens scriptum visuris, sacerdotes et clerici opidi Distensis et alii fratres fraternitatis B. M. Virginis ibidem, salutem in omnium Salvatorem. Cum humani juris conditio in infinitum decurrat et natura novas deproperet edere formas, ne novus decursus ad vitia pronus malis adhereat, necessarium est ut via malitiis per metam et regimen precludatur et acta hominum ad excelsi regis obsequium applicentur. Igitur nos sacerdotes et clerici et alii fratres dicte fraternitatis, concorditer inhiantes divino obsequio, et laudem Dei ipsiusque gloriose Matris ampliari intendentes, laudamus et approbamus ordinationes et conditiones honestas, a fratribus nostris editas, laudabiles et consonas rationi, addentes ipsis et ordinantes, ad majorem divini cultus augmentationem, quod in dicto opido Dyestensi, in loco in quo nobis permissum est divina officia celebrare, capellam fundare ipsam, et altaria dotare in eadem, divina officia ibidem quolibet die, prout intendemus, pia miseratione celebrare valeamus. Ordinamus etiam quod fratres nostri, vel alii per nos ad hoc constituti, petitiones facient in ecclesiis de Dyste et alibi, prout ibidem de aliis capellis et oratoriis seu piis ordinationibus est consuetum; per truncos etiam per nos ponendos, ad fores et in capella nostra antedicta, fidelium eleemosinas congregabunt, in subsidium predicti cultus divini et dicte capelle fabricam convertendas. Ordi-

Digitized by Google

nantes etiam quod sacerdotes et clerici fratres accedant ad vigilias fratrum dicte nostre fraternitatis et aliorum, ubi vocati fuerint, vigilias ad ipsorum libitum cantantes seu legentes, et convenient fratres ad hec et alia fraternitatis nostre necessaria, ad ordinationem decani nostri et procuratorum, sub pena quam duxerint statuenda. Ordinamus insuper, ad gubernationem nostre fraternitatis predicte, quod decanus, duo procuratores et alii quatuor quos elegimus, jura nostre fraternitatis observabunt et providebunt fraternitati, et anno quolibet, infra octavas B. Johannis Baptiste, facta legitima computatione de receptis ab iisdem, officia sua resignabunt et eligent quinque fratres nostre fraternitatis, qui potestatem habebunt eligendi decanum, duos procuratores et quatuor alios fratres, ipsis decano et procuratoribus coadjutores; qui, si concordare nequiverint, major pars in electione prevalebit, et hoc idem observari volumus de predictis septem dictos quinque eligentes. Concedimus insuper et damus plenariam potestatem decano nostro, procuratoribus et aliis predictis, qui nobis presunt et preerunt in nostra fraternitate, ordinandi, statuendi et faciendi, que nobis non cedant in prejudicium, sed profectum, concedentes et committentes iisdem, quod si nos contigerit esse patronos aliquarum prebendarum seu beneficiorum, ut prebendam vacantem seu beneficium dicti septem, seu major pars concordans, infra quindenam a tempore vacationis prebende, conferant fratri nostro ydoneo et non alteri, alioquin collatio ad collegium nostre fraternitatis devolvatur. Insuper ordinamus et volumus, quod decanus recipiat fratres et sorores, de consilio et assensu suorum coadjutorum, presentibus duobus fratribus, qui jurabunt fidelitatem fraternitati, ipsius promotionem, ac ordinata et ordinanda a fratribus nostre fraternitatis adimplere. Quod si quis fratrum fidelitatem fraternitati non servaverit, vel in aliquo ab ordinationibus fraternitatis resilierit, si monitus a decano nostro, super hoc fine, nisi infra septem dies se emendaverit, et emendam decano et procuratoribus et coadjutoribus prestiterit condignam, in perpetuum in nullum officium fraternitatis eligatur, nec vocem habeat inter fratres, et a provisoribus fraternitatis nostre omni modo sit exclusus.

Et quia, pro qualitate temporis, hominum disponuntur agenda, reservamus nobis salvum, quod ordinationes nostre fraternitatis, de

Digitized by Google

communi consensu seu partis majoris et sanioris, si necessitas exegerit, commutare in melius valeamus, ac addere et subtrahere, prout equum exstiterit, et fratribus nostris visum fuerit, expedire. Ut autem prenotata, omnia et singula, rata et firma permaneant, ad munimen eorumdem sigillum nostre fraternitatis presentibus duximus apponendum, supplicantes venerabili viro domino officiali op. Leod., sede vacante, ut premissa, intuitu divini cultus, ordinata approbet et auctoritate ordinaria confirmet. Datum anno Domini MCCC secundo, feria sexta post Purificationem B. Marie semper Virginis.

(D'après l'original.)

XXXV.

Presbyteri et clerici Confraternitatis beate Marie in Diest recognoscunt coram officiali Leodiensi quod privilegia sibi concessa omnibus suis viribus defendent. — 1302.

Universis presentes litteras visuris, officialis Leodiensis, sede vacante, salutem in Domino sempiternam. Noveritis, quod constituti personaliter coram Arnoldo, investito Beghuiarum in Dyst, ad hoc a nobis specialiter misso et deputato, Adam decano concilii de Beringhen, Renero filio magistri Arnoldi, Dyonisio presbytero de Beringhen, Nicholao Vissenet, Alardo de Porta, Henrico filio Nycholai, Graciano de Leodio, Johanni Clavi, Arnoldo Clavi, Waltero Boc seniore, Gosuino de Pomerio, Gerardo Typoet seniore, Arnoldo de Loxberghe, Leonio Zuetinc, Johanni de Trivio, Henrico Ylarie, Johanne de Porta, Graciano de Porta, Arnoldo Pauli, Johanne de Honsim, Henrico de Honsim, Johanne dicto Kelreken, Nycholao de Tilia, Arnuldo de Ghelrode, Johanne de Papenboch, Johanne de Rikele, Lamberto Puero, Helnerdo, Lamberto Herbatore, Francone Linciannen, Johanne de Montenaken, Arnuldo de Halen, Johanne Joye, Nycholao de Zighene, Nycholao de Hamme, Adam de Tilia, Johanne Judeo, Gerardo Fusco, Henrico Coelstoch, Johanne Alutario, Henrico de Beckenvort, Waltero Mauro, Johanne de Moybroech, Henrico de Assent, Johanne de Honsim, filio Henrici dicti Hensen, Renero de Molstede, Waltero Cole, Henrico Suane, Waltero filio Antonii, Jo-

Digitized by Google

hanne de Zorle, Johanne Tes et Waltero Boc juniore voluntarie recognoverunt se fratres fuisse et esse fraternitatis presbyterorum clericorum et aliorum fratrum B. Marie in Dyst et quilibet eorum in solidum promittentes, fide prestita corporali, dicti fratres, et quilibet eorum, quod ordinationes, inter ipsos ordinatas et ordinandas, ad augmentationem cultus divini, permissiones et privilegia ipsis concessa omnibus suis viribus et facultatibus defendent et precipue contra abbatem et conventum de Tongherloe, investitum de Dyst et alios quoscunque observabunt, fideliter adimpleturi quidquid decanis ipsius fraternitatis, qui sunt pro tempore, cum suis coadjutoribus inter ipsos fratres dicte fraternitatis, ad defensionem premissorum duxerint ordinandum; promittens etiam quilibet eorum in solidum, sub hypotheca rerum suarum, si necesse fuerit judicatum solvi in causa mota et monenda contra ipsos fratres ratione et causa predictis; promiserunt etiam dicti fratres et quilibet eorum in solidum, quod contra premissa vel eorum aliquot, per se alium vel alios non venient in futurum, obligantes dicti fratres, vel quilibet eorum in solidum, se et sua ad premissa omnia facienda et observanda, prout idem investitus retulit nobis, cui fidem adhibemus, in cujus rei testimonium et munimen sigillum sedis officialitatis Leodiensis duximus presentibus apponendum. Datum anno Domini MCCC secundo, sabbato post Purificationem B. Marie Virginis.

H. Degelis.

(D'après la charte originale.)

XXXVI.

Constitutio arbitrorum ad pronunciandum super difficultatibus inter abbatem et conventum de Tongerloo et confraternitatem dive Virginis in opido Diestensi exortis. — 1305.

Universis presentes litteras visuris. Godefridus Dei patiencia abbas, totusque conventus de Tongerlo, necnon Johannes investitus ecclesie sancti Sulpicii in Diest, Arnoldus investitus Beghuinarum in Diest, Arnoldus de Vinofonte, Johannes de Papenbroec et alii eorum consocii et confratres, presbyteri et clerici in Diest, salutem cum noticia

Digitized by Google

veritatis. Noverint universi et singuli, quod cum lites diverse et controversie exorte essent et diu fuissent coram diversis judicibus, inter nos abbatem, conventum ac investitum Beghuinarum, Arnoldum de Vinofonte, Johannem de Papenbroec et alios nostros consocios et confratres predictos ex altera, occasione ecclesie seu capelle, de novo, infra limites parochialis ecclesie in Diest, constructe, dicte *ad vineam*, nos proborum usi consilio, super dictis litibus et aliis omnibus controversiis et querelis quibuscumque inter nos usque in hodiernum diem, occasione dicte capelle habitis, per presentes compromittimus in viros religiosos; videlicet dominos Johannem, Abbatem Averbodiensem, Johannem dictum de Rotselaer, canonicum sancti Mychaelis Antwerpiensis, ordinis Premonstratensis, necnon Johannem, fratrem domini de Dyest, canonicum Cameracensem, tamquam in arbitros, arbitratores seu amicabiles compositores, ita quod quidquid dicti arbitri, arbitratores seu amicabiles compositores inter nos super premissis dixerint, sententiaverint, ordinaverint seu composuerint, hoc nos et quilibet nostrum, sub pena quingentarum librarum nigror. Turonensium, pro media parte domino episcopo Leodiensi et pro alia media parte parti observanti arbitrium predictum, ordinationem seu amicabilem compositionem, a parte ab arbitrio, ordinatione seu amicabili compositione prelibatis resiliente solvendarum, promittimus una pars alteri inviolabiliter observare. Item volumus et in hoc consentimus, quod si dicti tres arbitri, arbitratores seu amicabiles compositores in unum, quod absit, concordare non potuerint, quod stabimus majori parti eorum, videlicet arbitrio, ordinationi seu amicabili compositioni duorum in premissis... Item volumus et ordinamus quod arbitrium, ordinatio seu amicabilis compositio infra Ascensionem Domini proximo venturam terminetur et bono fine decidatur, nisi de consensu dictorum arbitrorum seu amicabilium compositorum tempus fuerit prolongatum. Et si infra dictum terminum Ascensionis vel terminum, ab eisdem prefigendum, dictum orbitrium, erdinatio seu amicabilis compositio, non terminetur, quod tunc quilibet nostrum erit in eodem statu quo nunc est. Salvo jure cujuslibet in premissis... In cujus rei testimonium, nos abbas, conventus de Tongerlo, et investitus ecclesie sancti Sulpitii in Diest predicti sigilla nostra apposuimus. Nos vero Arnoldus, investitus beghinarum in Diest, Arnoldus de Vino-

Digitized by Google

fonte, Johannes Scardenberch, H. de Lovanio, presbyteri, sigilla nostra propria, et nos fratres alii dicte fraternitatis sigillum nostrum commune presentibus litteris duximus apponenda. Et ad majorem securitatem habendam, nos partes predicte rogamus nobilem virum Gerardum, dominum de Dyest, castellanum Antwerpiensem, sigillum suum proprium, scabinos, juratos totamque communitatem oppidi Diestensis sigillum suum commune, una cum sigillis nostris presentibus velint apponere... Et nos Gerardus, dominus de Diest, castellanus Antwerpiensis, scabini, jurati, totaque communitas opidi Dystensis, ad preces dictarum partium, sigilla nostra duximus apponenda. Datum anno Domini MCCC quinto in die Philippi et Jacobi apostolorum.

(*Cartularium Tongerloense.*)

XXXVII.

Pronunciatio super compromisso, facto inter abbatem et conventum Tongerlensem et confratres B. Marie de Vinea. — 1305.

Universis presens scriptum visuris et audituris. Johannes, Dei pacientia, abbas ecclesie Averbodiensis, Premonstatensis ordinis, Leodiensis diecesis. Johannes dictus de Rotselaer, canonicus regularis ecclesie sancti Mychaelis Antwerpiensis, ejusdem ordinis et Johannes, frater domini de Diest, canonicus ecclesie Cameracensis, salutem et consequentem cognoscere veritatem. In nomine Domini amen. Nos Johannes, abbas ecclesie Averbodiensis, Leodiensis diecesis, Johannes de Rotselaer, canonicus regularis ecclesie sancti Mychaelis Antwerpiensis et Johannes frater domini de Diest, canonicus ecclesie Cameracensis, predicti, arbitri, arbitratores seu amicabiles compositores a religioso viro Godefrido, Dei pacientia abbate, totoque conventu monasterii de Tongerlo, dicti ordinis, necnon Johanne, investito ecclesie sancti Sulpitii in Diest, ex una parte, Arnoldo, investito beghinarum in Diest, Arnoldo de Vinofonte, Johanne de Papenbroec et aliis eorum consociis et confratribus fraternitatis beate Marie Virginis in Diest, electi super litibus et aliis controversiis omnibus, et querelis quibuscunque inter ipsas partes habitis, occasione capelle, de novo infra limites parochialis ecclesie sancti Sulpitii in Diest constructe, dicte ad Vineam,

Digitized by Google

necnon super ordinatione per nos facienda de edificando et dotando altare unum, in honore beate Marie Virginis, in dicta ecclesia sancti Sulpitii Dystensis, de pecunia et bonis confratrum dicte confraternitatis. Pronuntiamus, statuimus et ordinamus, in modum qui sequitur, super premissis. In primis quod novum opus dicte capelle beate Marie Virginis ad *Vineam*, quod dicti fratres confraternitatis predicte construi fecerunt, eorum sumptibus et expensis, evellent, destruent et devolvi facient, infra octavam beati Remigii proximo venturam, nisi ipsi fratres impetraverint a predicto domino abbate de Tongerlo, et investito predicte ecclesie sancti Sulpitii in Diest, quod dictum novum opus remaneat, et ulterius tecto et parietibus perficiatur. Item pronunciamus et ordinamus quod de pecunia, quam Goswinus quondam dictus *de Foro*, opidanus Distensis, dedit et legavit dictis confratribus dicte confraternitatis, unum altare in ecclesia sancti Sulpitii predicta edificabunt, in honore beate Marie Virginis, dicti confratres, et dotabunt redditibus competentibus. Ita quod presentatio ad dictum altare et jus patronatus ejusdem altaris perpetuo pertinebit et pertinere debebit ad abbatem de Tongerlo, patronum dicte ecclesie sancti Sulpitii Dystensis. Et presentatus ad dictum altare, et admissus ad ipsum celebrabit in dicta capella de Vinea ter vel quater, qualibet cujuslibet anni hebdomada, vel celebrari faciet et procurabit per alium sacerdotem missam, submissa voce, sine sonitu alicujus campane, mallei vel cujuscumque alterius instrumenti, per quod posset populus convocari ad audiendam missam in dicta capella, prout remanebit et remanere debebit ipsa capella, secundum ordinationem et dispositionem dictorum domini de Tongerlo et investiti predicte ecclesie Dystensis, videlicet de dicto novo opere, secundum quod dictum est, demoliendo vel remanendo. Ita quod tamen quod qualitercumque res se habeat dictus rector ipsius altaris predicti, secundum quod dictum est, missam celebrabit et celebrare debebit in antiquo opere ubi hactenus celebraverunt dicti confratres, et nulla alia divina officia ibidem celebrare poterunt, nec in posterum ibidem aliquam campanam habere poterunt, nec truncum, neque aliquas per se vel alium petere poterunt elemosinas fidelium aliquo modo vel colore quocumque per quem hoc facere vel procurare fieri possent dicti confratres confraternitatis predicte. Aliis vero diebus ipsius hebdomade, dictus rector ip-

Digitized by Google

sius altaris celebrabit et celebrare tenebitur missam, ad dictum altare fundandum et dotandum in dicta ecclesia sancti Sulpitii. Item statuimus, ordinamus et pronunciamus quod confratres dicte confraternitatis vesperas feriis sextis, et missam diebus sabbati alta voce celebrabunt et celebrare poterunt, in dicta ecclesia sancti Sulpitii, ad altare beate Marie Virginis, situm in dicta ecclesia, juxta chorum ipsius ecclesie et non alibi infra parochiam dicte ecclesie sancti Sulpitii, post elevationem eucharistie, in missis debitis et consuetis celebrari in dicta ecclesia, illis temporibus quando continget exequias funerum vel nuptias viventium ibidem in dicta ecclesia celebrari. Salvo in omnibus et per omnia jure parochi dicte ecclesie sancti Sulpitii, per presbyterum ab investito dicte ecclesie sancti Sulpitii in Diest ipsis confratribus ad hoc deputandum et administrandum, quod si factum non fuerit a dicto investito et idem investitus negligens fuerit in hoc, prefatus rector altaris predicti vesperas et missas ipsis confratribus, dictis diebus, secundum quod dictum est, celebrabit. Item pronunciamus, quod dicti confratres, non per aliquem ex dictis confratribus sed per alium humilem et plebeium hominem secularem, poterunt petere elemosinas fidelium infra dictam parochiam sancti Sulpitii, sicut alii pauperes mendicantes hactenus facere consueverunt, sine prejudicio matricis ecclesie predicte sancti Sulpitii, ad opus dicte confraternitatis. Item pronunciamus, quod dicti confratres, una cum investito dicte ecclesie sancti Sulpitii, et non aliter, accedere poteruntin adjutorium dicti investiti ad vigilias et commemorationes mortuorum decedentium, infra dictam parochiam decantandas et dicendas, et ipsas vigilias et commemorationes pro animabus decedentium, una cum dicto investito decantare seu legere poterunt. Item pronunciando statuimus, quod rector dicti altaris construendi in dicta ecclesia, ut dictum est, singulis feriis secundis debebit missam in posterum pro animabus confratrum dicte confraternitatis et aliorum fidelium in dicta ecclesia sancti Sulpitii celebrare. Salvo jure parochi dicte ecclesie sancti Sulpitii horis prout supra de diebus sabbati est ordinatum et pronunciatum. Item pronunciamus pro bono pacis, quod neutra ipsarum partium niéhil solvet alteri nec solvere tenebitur pro expensis in litibus, inter ipsas partes quacumque de causa factis, occasione dicte capelle coram quocumque judice, ita tamen quod, si abbas et

Digitized by Google

conventus de Tongerlo predicti aliquam habeant questionem et actionem singulariter contra dominum Arnoldum, investitum ecclesie beghinarum in Diest, quod questio et actio hujusmodi ipsis abbati et conventui de Tongerlo sit et remaneat salva, quibus abbati et conventui in hoc per nostram pronunciationem nullum volumus prejudicium generare. Item pronuntiamus, quod utraque dictarum partium, infra quindecim dies a data presentium, omnia acta et litteras litis et litium inter ipsas partes usque nunc coram quocumque judice confecta, nec non litteras excommunicationum et aggravationum in manus nostras vel alterum nostrum reportabit per nos vel alterum nostrum laniandas. Et, mediantibus premissis, pronunciamus et statuimus pacem et concordiam esse debere inter dictas partes super litibus et controversiis predictis. — Item pronunciamus et statuimus, quod pars illa que veniet vel quam venire continget in toto vel in parte contra ordinationem et pronunciationem nostram superius narratam, incurrat penam quinquengentarum librarum nigror. Turonensium cedendarum, pro media parte, parti observanti ordinationem et pronunciationem nostram. Et pro alia media parte, domino episcopo Leodiensi, reddendarum a parte veniente in toto vel in aliqua parte contra ordinationem et pronunciationem nostram predictam. — Item pronunciamus, fratribus dicte confraternitatis fore communicandum in divinis officiis et alibi, non obstantibus quibuscumque litteris ad instantiam abbatis et conventus de Tongerlo contra dictos confratres emanatis a decano ecclesie sancti Martini Trajectensis, cum nos viderimus litteteras, per quas dictus decanus revocavit quidquid idem decanus fecerat contra dictos confratres et singulos ipsorum dicte confraternitatis, ad instantiam abbatis et conventus de Tongerlo predictorum. In cujus rei testimonium, nos Johannes abbas ecclesie Averbodiensis, Johannes, frater domini de Diest predicti, arbitri, arbitratores seu amicabiles compositores, una cum domino Johanne de Rotselaer predicto, buondam abbate Averbodiensi, et nos abbas conventusque de Tongerlo necnon investitus ecclesie sancti Sulpitii de Diest, et ego Arnoldus, investitus beghinarum in Diest, ac nos Gerardus, dominus de Diest et castellanus Antwerpiensis sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda. Datum anno Domiui MCCC quinto, feria secunda ante nativitatem beati Johannis Baptiste.

(*Cartularium Tongerloense*, fol. 281.)

Digitized by Google

XXXVIII.

Confirmatio donationis bonorum, facte per Gosuinum, militem de Gossencourt, conventui sancti Bernardi, ordinis Cisterciensis, prope Diest. — 1307.

Universis presentes litteras visuris vel audituris. Gosuinus miles, dominus de Gosencurt, veritatis noticiam cum salute. Noveritis, quod tenore presentium confitemur, quod nos, residentes in primo thoro cum domina Margaretha, uxore mea legitima, omne jus, quod habuimus vel habere potuimus vel nostri successores, in bonis singulis vel quibuscunque hereditariis seu aliis, que bona monasterium sancti Bernardi, prope Dyst, ordinis Cisterciensis, erga dominum Gosuinum, militem, patrem nostrum, bone memorie, olim comparavit et titulo emptionis, legitime acquisivit, quitamus et quitum penitus in perpetuum proclamamus; firmiter etiam promittendo, quod nos vel nostri successores in dictis bonis aliquid nobis in aliquo non vendicabimus in futurum, nec de dictis bonis, per nos seu per alios, queri non dabimus vel habere causam aliquam litigandi aut aliquem molestandi..... Insuper, si insufficienter factum fuerit dicto monasterio de promissis, recognoscimus nos promisisse, et firmiter promittimus, quod dicto monasterio, de omnibus bonis suis sub nostra jurisdictione residentibus, fideliter faciemus semper nos et nostri successores, cum requisiti fuerimus ex parte dicti monasterii, justiciam competentem. In quorum omnium testimonium et evidentiam promissorum, sigillo nostro hiis appenso, presentes litteras duximus roborandas, supplicando etiam providis et honestis viris Roberto Trisco et Reinero dicto Heylet, scabinis Thenensibus, qui una nobis, cum tanquam scabini vocati et rogati interfuerint, ut sigilla sua presentibus hiis apponant, ut premissa robur obtineant firmitatis in perpetuum et memorie commendentur. Et nos Robertus de Trisco et Reinerus dictus Heylet, scabini Thenenses supradicti, qui premissis interfuimus vocati, ut supra dictum est, et rogati, ad preces supradicti domini Gosuini, domini de Gosencurt, militis, tanquam scabini Thenenses, in signum veritatis ac etiam firmitatis, sigilla nostra presentibus litteris duximus appen-

Digitized by Google

denda. Datum anno Domini millesimo trecentesimo septimo, sabbatho ante Annuntiationem beate et gloriose Virginis Marie.

(D'après l'original.)

XXXIX.

Charta Gerardi domini de Diest, in qua declarat se fundum opidi Diestensis tenere feodaliter a sancto Petro Coloniensi. — 1308, mense julio.

R. in Christo patri ac dilecto domino Theobaldo Dei gratia Leodiensi episcopo vel ejus officiali seu sigillifero, Gerardus dominus de Dyst et castellanus Antverpiensis, omnem reverentiam quam potest cum salute. Cum terram domini ducis Brabantie, occasione domini abbatis sancti Laurentii, sub interdicto posuistis, precipiendo presbyteris dicte terre, ut statuta synodalia observent in dicta terra, et nos opidi nostri de Dyst fundum a sancto Petro Coloniensi feodaliter teneamus, et dictus dominus dux in hoc nullum habeat jus in dicto opido nostro, que si necesse fuerit bene probabimus seu ostendemus, discretionem vestram, omni affectu quo possumus, rogamus quatenus occasione predicta interdictum aliquod vel gravamen in dictum opidum nostrum ponere non velitis, cum super premissis opidum nostrum predictum inpremissis gravari non debeat occasione predicta, tantum ad hoc faciendo ut equitatem vestram habeamus super hoc et aliis laudatam et ut vobis abhinc teneamur ad multimodas graciarum actiones. In quorum testimonium sigillum nostrum, videlicet majus habens figuram equi, in quo vir armatus sedet, presentibus est appensum. Datum anno Domini millesimo trecentesimo octavo, octava apostolorum Petri et Pauli.

(Archives communales de Diest.)

XL.

Gerardus, dominus de Diest, confirmat quedam legata facta ecclesie beate Katherine in Diest, etc. — 1321.

Nos Gerardus, Dominus de Dyest et castellanus Antwerpiensis, notum facimus universis, quod cum Nycholaus, quondam dictus Co-

Digitized by Google

leman de Fine, in suo testamento seu extrema voluntate quum decessit legavít, ob remedium anime sue, fabrice ecclesie beate Katherine ad Campum in Dyest, viginti solidos redditus hereditarii seu census annui, videlicet uno grosso Turonensis monete regis Francie argenteo pro decem et octo denariis computato, et decem solidos ejusdem monete presbyteris in dicta ecclesia celebrantibus, ac quinque solidos dicte monete eleemosine ordinate per quondam dominum Gosuinum presbyterum, quondam celebrantem in ecclesia predicta, necnon quinque solidos antedicte monete infirmarie pauperum mulierum olim dictarum beghinarum in Dyest, recipiendos et habendos perpetue singulis annis, ad unum dimidium bonarium prati vel circiter ipsius quondam testatoris, situm in parochia de Dyest, in loco dicto *ter streken*, juxta pratum quondam Johannis Bongherens et nunc Heylwigis et filii ejus Johannis de Meynardshoven conjugum, quod a nobis descendit et movetur in feodum, ipsum pratum pro dictis legatis obligando et ypothecando, nos vero, tanquam dominus dicti feodi, dictum legatum ratum habentes, ipsum, tenore presentium, approbamus et confirmamus ac volumus quod perpetuam obtineat roboris firmitatem. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris est appensum. Datum anno Domini MCCCXXI, feria sexta in crastino Ascensionis Domini.

(D'après la charte originale.)

XLI.

Pronuntiatio arbitralis Johannis, ducis Brabantie, quod opidani de Diest debeant solvere domino suo decimum octavum vas de omni blado, quod molere facient in Diest. — 26 aprilis, 1331.

Nos Johannes, Dei gracia Lotharingie, Brabantie et Lymburgie dux. Notum facimus universis, quod cum discordia mota fuerat inter virum nobilem Gerardum, dom. de Diest et castellanum Antverpiensem, consanguineum et fidelem nostrum dilectum, ex una parte, et universos opidanos suos opidi sui Dyestensis, ex altera, super molitura bladi, dicta *molster*, ita quod ipse dominus de Dyest habere volebat ab iisdem duodecimum vas pro molitura vel circiter de omni blado, quod ipsi opidani Diestenses molere facerent apud Diest, in

Digitized by Google

molendinis suis; homines vero et opidani Dyestenses dicentes in contrarium, quod ipse nisi vicesimum quartum vas habere deberet pro sua molitura, tandem dicte partes, hinc inde in nos, tanquam in arbitrum seu amicabilem compositorem, de dicta discordia sive molitura compromiserunt, de dictorum propria voluntate, et sub pena quingentarum librarum nigrarum nobis solvendarum, ita quod quicquid de antedicta discordia sive molitura prononciaremus, diceremus aut ordinaremus, quod hoc ratum et firmum, perpetuis temporibus, deberent observare, nec in aliquo facere vel venire contra premissa. Nos vero, freti consilio bonorum atque piorum, pro bono pacis et concordia facienda inter dictas partes de premissis, et ad sedandam dictam discordiam, prononciavimus, dicimus, et pronuntiamus, quod ipse dominus de Dyst et sui post ipsum heredes et successores seu multores habere debent et accipere in perpetuum octavum decimum vas de blado, quod dicti opidani Diestenses molere facient ad sua molendina, et nihil plus petere debent neque recipere possunt ab eisdem de sua molitura, et exinde debent super ea contentari in perpetuum, sub pena supra dicta. Item dicimus, quod quecunque dictarum partium nostrum dictum non observaverit, quod illa, erga nos et nostros successores, quingentas libras nigrorum Turonensium, toties quoties hoc accideret, forefaciet; attamen dictum nostrum semper erit et remanebit observatum, et a dictis partibus precipimus observandum. Insuper dicimus, modo et forma predictis, quod ipse dominus de Dyest litteras suas patentes, sigillo suo sigillatas, opido suo Diestensi dabit super eo, quod ipse nostram pronunciationem sic factam, pro se et suis successoribus in perpetuum inviolabiliter observabit, et similiter predictum opidum Dyestense dabit ipsi domino de Dyst consimiles litteras, sigillo opidi Dyestensis sigillatas vice versa. Hiis omnibus interfuerunt fideles nostri, in testimonium super eo vocati a partibus antedictis, ad portandum testimonium, si aliqua pars nostram pronunciationem sive dictum nostrum non observaret, et ob id solvendum nobis vel nostris successoribus penam supra dictam, prout sepius est expressum, videlicet : Rogerus de Leefdale, castellanus Bruxellensis, Thomas, frater ipsius domini de Dyest; Wilhelmus dictus de Boextele, Johannes de Raetshoven, dominus de Lees, Arnoldus de Wyere et Wilhelmus de Busco milites;

Digitized by Google

necnon, Arnoldus, prepositus Wassenburgensis, clericus noster dilectus, in quorum testimonium et munimen, et ad majorem securitatem observandorum omnium premissorum, sigillum nostrum ex certa scientia presentibus litteris duximus apponendum. Datum, actum et pronunciatum Bruxelle, in crastino beati Marchi evangelistie, anno Domini millesimo trecentesimo trecesimo primo.

(Ancien *Rootboeck*, fol. 7 v°.)

XLII.

Taxationes omnium reddituum et bonorum domini de Dyst, ordinate et taxate, mediantibus viris discretis et honestis, videlicet, domino Johanne de Kersbeke et domino Egidio de Buseghim militibus, domino Rudolpho dicto de Reddinghen et Walthero de Netenen, opidanis Lovan. Anno Domini MCCCXXXIIII^to^, sabbatho post Marci Evangeliste. — 1334.

Inprimis de bonis infra libertatem Dyestensem :

Telonium domini predicti	xcv ℔ gr.
Domus pannorum	vi ℔ v st. gr.
Tallia ville Dyestensis	xvi ℔ xiii st. iiii gr.
Domus Carnificum	v ℔ iiii st. viii gr.
Census infra villam	v ℔ xv st. viii gr.
Cellarium sub domo Bladorum	x st. gr.
Solarium Pellificum	xiii st. gr.
Solarium supra cameras panum.	x st. gr.
Domus pannorum de Zigghene	iii ℔ x st. gr.
Stallagia in nundinis et in festo palmarum.	xv st. gr.
Theolonium dictum *jaertol.*	iii st. gr.
Theolonium cere iiii^c^ ℔ cere valent . . .	iii ℔ gr.
Domus *custwaghen*	ii $^1/_2$ st. gr.

Summa cxxxviii ℔ ii st. ii gr. antiquorum.

Summa molarum domini predicti infra dictam libertatem, iiii^c^ modii vi halsters siliginis.

Taxatio molarum de terra forensi et infra villam :

Inprimis mola de Moelstede, lv mod. silig.

Digitized by Google

Item eadem mola c ℔ cere, valent xvi st. gr.

Mola venti xx mod. siliginis.

Molam de *Langhrode* tenet dominus a custibus et non infert aliquos redditus.

Summa molarum forensium et ville Dystensis, iiii^c^lxxv mod. siliginis vi halsters.

Expense seu custus dictarum molarum, quarta parte sp. defalcanda c.xviii mod. siliginis vi i$^1/_2$ halst.

Restat sic earum summa ccclvi mod. siliginis, vi $^1/_2$ halst. valent, modio computato pro xl st. pagament., xxvii ℔ vii gr. antiq. grossorum, grosso computato pro ii stuv.

Redditus nemorum in *Beylaer* et alibi jacentium, clxiii bonaria taxata super viii ℔ gross. antiquor.

Taxatio redditiuum in terra forensi :

Inprimis tallia liii st. iiii gr.

Census in die sancti Stephani in pecunia, xxii st. gr.

Census in caponibus, eod. die iiii^c^xlviii capones.

Valent in pecunia, xxxvii st. iiii gr.

Census in pullis eodem die, ccl pulle, valent x st. v gr.

Census avene eodem die lx mod. valent xxxv st. gr.

Census avene dicte *herbghevene*, xv mod. valent viii st. ix gr.

Pentio siliginis xiiii $^1/_2$ mod. valent xxii st. iii gr.

Forefacta intra et extra et super Campiniam, xxx ℔ gr.

Piscatio supra Hulpam, vi st. gr.

Piscatio Themere et aliorum vivariorum, iiii ℔ gr.

Redditus pontis magni iii mod. siliginis i mod. avene, cum uno plaustro feni, qui tamen magis custat quam redditus exaltant.

Duodecim bonaria prati, taxata v ℔ st. gr.

Domus de Scaffene cum suis pertinentiis, exceptis nemoribus xxxv mod. avene, val. xx st. v gr.

Apud Zellem cum terra ad eandem pertinente, v mod. siliginis valent vii st. ix gr.

Vinea de Zellem continens v jurnalia non taxata.

Vinea Conradi ii $^1/_2$ halst. siliginis, valent v gr.

Arnoldus de Bakele ix halst. avene, val. vii gr.

Digitized by Google

Census de Zellem IIII st. IIII gr.

Pons supra *Zoerple,* XVI st. X $^1/_2$ gr.

Theolonium in *Meerbeke,* IIII st. gr.

Domistadia duo H. Vinken, domistadium H. de Beckevoert et domist. J. Solaerts, non taxata.

Piscatio supra *Zoerple,* VI st. gr.

Summa XXI ℔ V st. V $^1/_2$ d. gr.

Taxatio redditiuum supra Campiniam :

Inprimis summa redditiuum in Merhout, IIII ℔ II st. gr.

Summa in Quaetmechlene, XXIII st. VI gr.

Summa siliginis ibidem, VII mod. I halst., valent XI st. gr.

Summa ordei ibidem, II mod. III $^1/_2$ halst., val. III st. X g.

Summa avene ibid., V $^1/_2$ halst., val. IIII gr.

Summa panum ibid., XII panes, val. IIII gr.

Summa pullorum ibidem, LXX pulli, valent XXXVIII gr.

Summa redditiuum in Hamme, V ℔ VI st. V gr. II s.

Summa bladorum et pullorum ibid., VII st. III gr.

Summa totalis in Beverle, XII st. gr.

Summa totalis in Olmele, V st. V gr. I st.

Summa molarum Campinie, LXXXX mod. siliginis valent, quarta parte défalcanda, pro custibus in earumdem necessitatibus, LXVII $^1/_2$ mod. siliginis, val. V ℔ III st. X gr.

Summa totalis dictorum redditiuum : XVII ℔ XIX st. II gr. antiq.

Taxatio assignationum de redditibus bonorum predictorum ordinata per predictos anno et die predictis :

Inprimis domino Episcopo Trajecti inferioris, fratri domini Dystensis, super theolonio de Dyst. XII ℔ gr.

Ex parte domini quondam Arnoldi de Westphalia, LIIII st. VI gr.

Domino Thome de Dyst, XXIIII ℔ XV st. VI gr.

Domino quondam Arnoldo de Dyst, XXIV ℔ IIII st. VI gr.

Liberis de Hamele, XXXIII st. IIII gr.

Capelle nostre Domine de Donc, XXVI gr. II st.

Altari sancte Crucis in Dyst, XIII gr. I st.

Cenobio in Antwerpia, XX gr.

Digitized by Google

Abbati in Thongerloe, II gr.

Willelmo de Dumo, I gr.

Domino H. de Fey, militi, IIII ℞ gr.

Capelle nostre Domine ad Vineam, VI gr. II st.

Henrico de Thenis, V st.

Ludovico de Ponthe, I ℞ gr.

Domino de Borchloe, XLIIII st. V gr. I st.

Domicelle de Ponthe, X ℞ pagamen, valent. in antiquis VII st. VIII gr.

Capitulo sancti Johannis in Dyst, XVIII st. IX gr.

Uxori Lamberti de Vaerent IIII st. V gr.

Domino duci Brabancie, super pratis de Zellem. XVII st. X gr.

Gherardo de Reddinghen XVI ℞ pagamen., valent in antiquis XII et III $^1/_2$ gr.

Summa assignationum predictarum : LXXV ℞ XIX st. II $^1/_2$ gross. antiq.

Taxatio assignationum quo ad vitam :

Inprimis opido Dystensi, XVI ℞ X st. gr.

Ingherramo, VII st. VIII gr.

Johanni Otto, IIII st. VII gr.

Jo. de Scalda, II ℞ gr.

Summa XIX ℞ II st. III gr. antiq.

Item abbati de sancto Trudone, in die sancti Stephani, XI capon. V pull. et VI st. Lovaniens, valent XXI $^1/_2$ gr.

Item eidem I mod. avene, val. VII gr.

Pro custibus domorum, cellarum et aliorum diversorum in opido Dystensi singulis annis faciendis, XXX st. gr.

H. Filio Willelmi de Indone XVII halst. siliginis, val. III st. III gr.

Pro custibus cambarum et vivariorum X st. gr.

Officiariis pro officiis domini tenen. IIII ℞ gr.

Summa VI ℞ V st. VII $^1/_2$ den. gr.

Summa omnium redditiuum domini Dystensis infra villam et extra, terre de Zellem et Campanie, exceptis vineis ac censu quatuor aliorum domistadiorum et mansione domini in Dyest, CCXLIII ℞ X st. gr. ant.

Summa assignationum contra redditus predictos, C ℞ XXVII st. gr. ant.

(*Cartularium Diestense.*)

Digitized by Google

XLIII.

Chest li estrais et les pties la où medame Jehene de Flandres, dame de Dyeste, prist son douwayre, accordet et seellet de nobles hommes Mons. Jehan de Dyestre, par le grâce de Dieu, évesque d'Utrecht et ses II *frères, Mons. Thomas de Dyeste et Ernoul de Dyeste, chevalliers, l'an mil CCC XXXIV, le vigile de le Pentecoste... et avec tout che confirmet et scellet de no très-chier segneur Jehan, par le grâce de Dieu, duc de Lothrike, de Brabant et de Lymbourg, l'an mil CCC XXXIIII.* — 1334.

Premier le grant molin a II roes, en le valeur de CL muis de blet, rabatut le quart pour le dit molin retenir, demeure CXII $^1/_2$ muis de blet.

Le molin de Moelstede LV muis par an, rabatut le quart pour le retenir, demeure XLI muis de blet.

Le molin con dit *vroaliste molen* XLVIII muis V halst. rabat. le quart, demeure XXXVI muids III h. III qarts.

Le molin dou fosset LV mwis III halst. rabatut le quart, demeure XLI $^1/_2$ muis.

Le molin de Bevere a le pt. medame LVIII muis rabatut le quart, demeure XXXIIII $^1/_2$ muis.

Le molin Jehan Coenen XLVI muis III halst. rabat. le quart, valent XXXIIIII $^1/_2$ muis $^1/_2$ halst.

Somme des bleis dessus dis, CCC. X muis III quartiers prisiet le muis en argent XVIII $^1/_2$ gr. montent. XXIII ℔ XVIII st. II gr. ant.

Item medame ara tous les preis de Dyeste, contenans XII bonniers ou environ q. valent, rabatu le kart que Gerard de Reddinghen a sur à heritaige, IIII ℔ XVII st. VIII $^1/_2$ gr.

Item en le boys de *Beylaer* prendra medame LX bonniers..... nulle karke en le valeur de XV gr. ..... montent III ℔ XV st. gr. con acquitteront le hoyr les LX bonniers medame del rente con doit a mons. H. de Fey, chevalier.

Le tonlieu, con dit *pantsys,* en le valeur de XV livres gros et C ℔ de chire appendans audit tonlieu, prisiet II gr. ℔ montent XVI st. g.

Le tonlieu dou pois qui monte par an XIII ℔ gr. seur ce prent le

Digitized by Google

ville de Dyeste vi ℔ xx gr. et rabatent vi st. gr. pour le retenir et eussi demeure par an, valant vi ℔ xii st. iii gr. et c ℔ de chire append. audit tonlieu prisiet en argent xvi gr.

Le maison de Zigghene profite iii ℔ x st. gr. rabatut pour le retenir vi st. gr., demeure iii ℔ iiii st. gr.

Le taille de Dyeste que vaut par an, rabatut les pensions a vie, vii ℔ viii st. iii gr.

Le chense le jour d'Estève qui vaut par an en argent xxii st. gr. rabbatut vi st. de viex Lovens à l'abbaye de Sainteron qui valent 8 gr. demor. xxi st. iiii gr.

Le chens des capons celi jour montent iiii^c^lxiii cap. pfiet le capon i gr. montent xxxvii st. iiii gr. rabatut a le dite abbaye xi capons, valent xi gr. et eussi demeure xxxvi st. v gr.

Le chiens di poell celi jour ccl poell, pfiet le poelle ½ gr. monte x st. v gr. rabatut a le dite abbaye de rente pour vi poell iii gr. demorent x st. ii gr.

Le chens d'avoine celi jour lx muis, le muis profiet vii gr., montent xxxv st gr.

Le taille de dehors entiere a le s. Remy vaut par an liii s. iiii gr.

Le chens davoine con dit *herbghevene* apres aout, xv muis, le mui profiet vii gr., montent viii ss. ix gr.

Le maison des pelletiers et le celier desous valent par an xxii ss. gr. rabatut vi ss. gr. pour le retenir et rebatut pour le grant escluse des molins de le debre viii ss. vi g. demeure vii ss. vi gr.

Somme toute des sommes dessus dites lxxv ℔ gr., valent le gr. pour xvi deniers xii^c^ ℔ ob.

(*Cartularium Diestense.*)

XLIV.

Copia unius carte, date per venerabilem dominum, dominum Johannem, episcopum Trajectensem, dominum Dystensem, Thomam de Dyst ac Arnoldum de Dyst, milites et confratres, quod domina Johanna de Flandria, domina de Dyst, debeat tenere quamdiu vixerit castrum in Dyst cum pertinentiis : et alia plurima intra et extra villam de Dyst existentia. — 1334, in vigilia Pentecostes.

Universis presentes litteras inspecturis, Johannes, Dei gratia epis-

Digitized by Google

copus Trajectensis, Thomas et Arnoldus, milites et confratres, salutem et rei subscripte cognoscere veritatem. Noveritis quod, cum conquestio seu discordia mota fuisset seu moveri crederetur inter nos fratres predictos, ex una parte, et dilectam dominam et sororem nostram, dominam Johannam de Flandria, dominam de Dyst, quondam sociam et uxorem legitimam dilecti domini et fratris nostri, domini Gerardi, domini de Dyst, bone memorie, ex parte altera, super quantitate dotis seu donationis propter nuptias, quam sibi dicta domina jure consuetudinario deberi asseruit ad omnia bona seu possessiones, quas dictus dominus G., dominus de Dyst, tenuit tempore obitus ipsius et possidebat, pro amore, unitate, concordia, et tranquillitate nutrienda et tenenda inter nos partes predictas, et pro bono pacis, pro et fugienda et expellenda materia litigii et discordie, volumus et concordamus omnes insimul, et quilibet pro se et in solidum, tanquam fratres et heredes quondam dicti domini de Dyst, et prout quilibet tangit et tangere potuit, videlicet quod dicta domina, domina Johanna habeat, teneat et possideat cotam dotis supra dicte, quamdiu vixerit in humanis, super omnia bona immobilia et possessa, que habuit et tenebat dilectus dominus et frater noster ante dictus tempore obitus sui, usufructus, redditus et proventus inferius nominandos.

Primo videlicet, habebit, tenebit et possidebit mansionem sive hospicium, in quo dictus dominus tempore sui obitus morabatur, cum vineis et omnibus aliis pertinentiis eidem hospicio interclusis.

Item, magnum molendinum cum duabus rotis, molendinum dictum de Fossa, molendinum dictum Aleidis Snaghuys, molendinum dictum domini Johannis Coenen prebyteri, omnia situata supra Themeram.

Item, molendinum de *Beveren* et molendinum de Moelstede.

Item, habebit omnia prata de Dyest, videlicet pratum dictum magnum *Ganselake*, et parvum *Ganselake*, pratum dictum *Hasard*, pratum retro Beghinas, et pratum situm prope vicum dictum *Vetterbroech*.

Item, habebit theolonia infrascripta, videlicet theolonium dictum *pantsys*, cum c ꝯ cere ad dictum theolonium pertinentis.

Digitized by Google

Item, theolonium libre de Dyst et c ꝯ cere pertinentis ad dictum theolonium.

Item, habebit domum in qua venduntur panni de Zigghene et redditus ex ipsa percipi consuetos, domum in qua venduntur penne et pellicia, et redditus ex ipsa percipi consuetos et cellarium super ipsam domum situatum.

Item, habebit talliam, quam villa Dyestensis debet quolibet anno in festo sancti Remigii.

Item, omnes census, qui debentur annuatim in die sancti Stephani, in peccunia, caponibus, gallinis et avena.

Item, totam avenam, que debetur per annum de censu dicto *herbghevene*, que consueta est recipi post augustum.

Item, habebit omnem talliam terre forensis debitam solvi quolibet anno in festo beati Remigii et que ascendunt ad LIII solidos et IIII^er d. grossos Turon. vel circiter.

Item, habebit LX bonnaria sylve, non de meliori nec de pejori, in una petia, in sylva de *Beylaer*, libere et sine aliqua pecunia, seu alio servicio, occasione dicte sylve, alicui faciendis.

Item, habebit omnem venationem ultra Themeram, videlicet: apud Moelstede, Scaffene et *Kelberghe*, et in omnibus pertinentiis eorumdem.

Item, habebit omnes angharias, vulgariter dictas *carrueyden* seu *ingherien*, ita videlicet, quod quilibet debitorum dictorum serviciorum semel, cum in anno ipsa servicia prestare tenebitur et debebit, prout ipsis, temporibus quo vixit dictus dominus, uti consuevit.

Item, habebit medietatem possessionum, in quibus dictus dominus turbones, ad opus hospicii sui recipere consuevit.

Item, vivaria, sita in parochia sancti Johannis in Diest, que omnia predicta et singula tenebit, possidebit et recipiet predicta domina libere et pacifice, ita quod de ipsis nichil omnino solvere vel facere tenebitur, excepto quod de censu predicto solvendo, in die predicti sancti Stephani abbati sancti Trudonis XI capon., V pull. et VI solidos Lovanienses.

Item, pensionem, que debetur civibus de Bruxella, annuatim, quamdiu vivunt, secundum modum et formam consuetam percipiendam, de theolonia libre et tallie de Dyst.

Digitized by Google

Item, xvi ℔ pagam. communiter in bursa current, que debentur Gerardo de Reddinghen de pratis, sitis prope vicum dictum *Vetterbroech*, predicta domina solvere tenebitur et debebit, et si aliqua debita vel assignationes debeantur super bonis predictis, tenebimur solvere et solvemus. Et poterit predicta domina instituere seu ponere quemcunque sibi placuerit, loco sui, qui potestatem habeat predicta bona seu redditus vendendi, locandi, permutandi, et quolibet alio modo alienandi, redditus sive proventus inde pervenientes, percipientes et tenentes, debitores rebelles solvere compellendi, vel per justiciam facere compelli, modis omnibus, atque dictus dominus facere poterat dum vivebat, et omnia predicta bona et singula supradicta predicte domine, modo quo supra assignata, prout poteramus, tradidimus et delibavimus, tradimus et delibamus, quittavimus et quittamus, ad opus domine supradicte, renuntiando quidem omni juri et actioni, que nos poteramus et possumus habere in bonis omnibus et rebus singulis supradictis. Promittimus etiam, omnes insimul et singuli, fideliter et bona fide, quod contra predictam concordiam, conventionem, quittacionem, et renuntiationem non veniemus, per nos nec per alios arcere vel cavillationem non queremus, per quas dicta domina in predictis impediatur aut impediri valeat in futurum, sed potius dictam dominam warandi zabimuscontra quoscunque et protegemus, propriis nostris sumptibus et expensis, de omnibus impedimentis, que occasione nostra dicte domine contingerent evenire, nichil tamen de predictis bonis mutabimus, removebimus nec etiam diminuemus.

Item, promittimus, modo quo supra, prout convenimus cum dicta domina, si sibi placeat, alio modo justius et securius de predictis satisfieri, quam supra dictum sit, per dominum nostrum, dominum ducem Brabantie, nos aut alter nostrum, infra mensem, postquam de hoc requisiti fuerimus, ab ipsa domina vel ejus certo nuntio, omnino faciemus, et de eo quod factum erit, ac etiam de confirmatione littere presentis, faciemus sibi dari litteras bonas et sufficientes, sugilli domini ducis, predicti nostri domini, sigillatas. Et ad omnia et singula supra dicta tenenda, implenda, firmiter et observanda, obligavimus et obligamus nos, heredes nostros, bona nostra et heredum nostrorum presentia et futura, adversus dictam dominam vel latorem

Digitized by Google

presentium, ut per hoc liberius compellere nos poterint, per quemcunque judicem competentem, ad satisfactionem omnium et singulorum predictorum. In cujus rei testimonium et munimen, sigilla nostra presentibus literis duximus apponenda. Datum anno Domini MCCCXXXIIII, in vigilia Pentecostes.

(*Cartularium Diestense.*)

XLV.

Arnoldus, dominus de Lummen et advocatus Hasbanie, liberat tria bonnaria terre, sita prope Herck, a talliis, etc. — 1337, 1 octobris.

In nomine Domini amen. Arnoldus, advocatus Hasbaniensis, dominus de Lummene, de Chamont, miles. Universis presens publicum instrumentum inspecturis, salutem in Domino, cum noticia veritatis. Noverit universitas vestra, quod anno a Nativitate ejusdem Domini MCCC tricesimo septimo, indictione sexta, mensis octobris die primo, post completorium, in nostra presentia ac publici, auctoritate imperiali, notarii et testium subscriptorum ad hoc vocatorum, propter hoc personaliter constitutis, domicella Oda Ywani quondam, beghuina beate Katherine ad campum in Dyst, ex parte una, necnon domicella Ida de Campo, Helwide dicta de Meerbeke, de Zighne, Ida dicta de Lobosch et Helwide de Beveren, magistrabus seu gubernatricibus curie Beghuinarum beate Katherine jam dicte, nomine dicte curie et pro ipsa, ex parte altera, prefata domicella Oda, matura deliberatione prehabita, spontanea et libera voluntate, recognovit et confessa fuit expresse, se nichil juris habuisse nec habere in tribus bunnariis terre arabilis, jacentibus in dominio nostro prope Hercke, juxta *Craghenpoel,* que quidem tria bunnaria terre eadem domicella Oda, ut asseruit, nomine manburniorum mense sancti Spiritus pauperum, in dicta ecclesia, seu curia Beghuinarum, dudum excoli fecit, per spacium plurium annorum, et fructus inde provenientes, ad opus mense sancti Spiritus predicte, per se, alium aut alios ejus nomine percepit et levavit. Ne tamen materia questionis seu discordie inter magistros seu provisores mense sancti Spiritus predicte presentes aut pro tempore futuros et consanguineos ipsius domicelle Ode oriatur, occasione premissorum, ipsa domicella Oda, de nostro consensu, pre-

Digitized by Google

dictas terras in manus predictarum magistrarum curie prelibate acceptantium, cum effectu, ad opus mense sancti Spiritus, reportavit, effestucatione sollempni precedente, necnon omni jure et actione, quod et quam in predictis tribus bonnariis terre prenotate habere potuit, quacunque occasione seu ex quacunque causa, ad opus mense sancti Spiritus sepedicte, renuntiavit, nichil juris sibi aut suis heredibus in terris memoratis reservando promisit, quod dicta domicella Oda, fide ab eadem interposita corporali, loco juramenti, in manus notarii publici infrascripti, loco juramenti, stipulantis, quod contra premissa vel eorum aliqua, per se, alium vel alios non veniet in futurum, quibus sic factis, nos cupientes anime nostre salubriter providere, piis dictarum Beghinarum precibus inclinati, ob remedium anime nostre ac animarum parentum nostrorum ac successorum, dicta tria bonnaria terre arabilis prenotate ab exactionibus seu talliis, dictis vulgariter *bede* teutonice, quittamus et perpetuis temporibus liberamus, promittentes, bona fide, pro nobis et nostris successoribus in dominio predicto, quod de terris supradictis nunquam tallias seu exactiones hujusmodi recipiemus, per nos vel alium aut alios in futurum. In quorum testimonium, nos advocatus Hasbanie predictus, presens publicum instrumentum, per infrascriptum notarium publicum, scribi publicarique mandavimus et nostri sigilli majoris appensione muniri. Acta sunt hec in opido Dystensi, in domo domini Balduini, investiti ecclesie beate Katherine predicte, anno, indictione, mense, die et hora predictis, presentibus ibidem viris discretis et honestis dominis, Balduino predicto, Johanne dicto Coninc presbyteris, Johanne Alardi de Trisco de Dyst, Ghyselberto, clericis et quibusdam aliis personis fide dignis, Leodiensis diecesis, testibus, ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Johannes Henrici, quondam dictus de Dyst, Leodiensis publicus, imperiali auctaritate, et curie Leodiensis notarius, premissis omnibus et singulis, in presenti publico instrumento, contentis, personaliter interfui, cum testibus supradictis, ipsum iustrumentum publicum, de mandato nobilis viri domini advocati Hasbanie, domini de Lummene et de Chamont, militis supradicti, scripsi et in hanc publicam formam redegi, signoque meo solito signavi rogatus.

(D'après la charte originale.)

Digitized by Google

XLVI.

Charta Henrici, domini de Diest, de fossatis et munitionibus opidi, etc. — 1360.

Allen den genen die desen brieff zoelen sien ende hoeren lesen Henric, here van Dyest, van Zelem ende borchgreve van Antwerpen ende Elsbeen van Hoerne, vrouwe van Dyest, siine wettige wijff, doen cont kenlic ende te wetene dat comen sijn ane ons, onse goede vrinden, scepenen, raet ende andere onser goede lieden gemeijnelec van onse stat van Dyest, ende hebben ons getoent en bewiest met rechten beschede dat si groten cost ende commer gedaen ende leden hebben, om onse stat te bevestene beide met porten ende met graven, als wale openbaer es en ijegelike, dat si oec sculdich sijn sekeren personen omtrent L scellinge grote sjaers erfchijs ochte erfrente, die den voirsgh. personen afgegeven syn ocht genomen van hoeren erve ocht erftsisen om den selven vesten wille, dat sij ons oic sculdich sijn XI hondert mottoene van goude, te deser tijt eens te vergeldene van dingen en van pointen, die wij met hoen en si met ons hebben te doene gehadt onderlinghe, en dat si oec sculdich sijn sekeren persoonen ontrent XXV ℔ grote lijftochts, dat si vercocht hebben op hoeren aventure, om onse voirsc. stat te bevestene als voirsc. es, ende want sij scepenen ende rait ende andere goeden lieden gemeenelic van Diest egheenerande rinten noch gemeijn goet ocht gelt en hebben, dair si die voirsc. L scillinge grote sjaers erflic af quiten mogen, noch oec ons die voirsc. XI mottoene te betalene te deser tijt, soe hebben wij hoen gewillecoert en geconsenteert met goeder deliberacien ende met onsen vrienden ende rade, dien t'goet, redelic ende orberlic dochte, dat si scepenen ende raet ordineren, setten, maken en nemen mogen en soelen ghelt tot hoiren besten binnen onse stat, daer hoen orbelic en profijtelic duncken sal, eest aen assise te hoegene ocht aen meer, ocht in wat andere maniere dat hoen allerorbelix duncken sal; die voirsc. L scellinge grote sjaers erflic aff te quiten den penninck met XVI penningen eens daer voer te betalene, ons oec die voersc XI hondert mottoene te deser tijt te vergeldene ende onse stat te bevesten met porten

Digitized by Google

en met graven ocht in andere maniere daer't hoen allerorbeerleec duncken sal, tallen tijde ende altoes als te doene si ocht te doene mach sijn onse voersc. stat te vestene ocht ijet daer ane te leggene in deser maniere, dat wi kiesen en nemen soelen twe inborene porters jarlix, die comen ende sijn soelen bij die goede liede, die si scepen en raet van tijde tot tijde setten en nemen soelen, die voirsc. vesten, porten ende graven te makene, ocht ijet daer ane te leggene, alst noet es ende te doen mach sijn. Welke twe porteren, van onsen weghe genomen als voersc. es, weten solen, als si bi dander goede lieden van onsen stat weghe genomen, comen en sijn willen, wat en wie voele dat mer aen die voersc. vesten legt ocht leggen sal hoeren tijt, en waer oec dat sake dat onse goede lieden van onsen weghe genomen bi dander van onse statweghe genomen niet en quamen noch comen en wouden, ocht hoen absenteerden om noet saken, soe souden wij sonder argelist twe andere inboren porters setten ende nemen in hoen stat, die deselve macht hebben souden, die die voersc. twe hadden bi die goede lieden vander statweghe genomen; en soe waer si bij onse goede lieden niet en quamen, noch comen en wouden, ochte hoen absenteerden bi dander van der statweghe genomen te comen, als voersc. es, soe willen wi dat sij onbelet bleven en sijn van onsen wegen ende vesten vort onse stat met porten en graven met de II andere mannen, als hoen orbelic duncken sal, sonder argelist en sonder wederseggen ons ocht ijemant van onsen weghe, maer dat oec die goede lieden van onse statwegen genomen, als boven gescreven es, jaerlix van tijde te tijde wettige rekeninge doen soelen voer ons och voer die gene die wijt bevelen soelen ende voer ons stat van Dyest, van dien dat sij vuitgegeven ende genomen moghe hebben, geloeft in goeden trouwen sonder argelist onsen scepenen ende raet ende andere onse goede lieden van Dyest gemeynelec, soe wanneer dat sij dat voersc. ghelt gemaect en geordineert hebben ocht maken en ordineren soelen ten hoeren besten, altoes en tallen tijde als boven gescreven es, dat wij hoen dat gelt, alsoe gemaect en geordineert, soelen doen innen met onsen gerichte van den genen diet sculdich sijn ocht sculdich sollen sijn in dier tijd, gelijc hoeren anderen assisen, die sij hebben van onse vorderen besegelt, soe dat si scepenen en raet daer aff egheen gebrek hebben en soelen, als wij ocht ons gerichte daer af versocht worden, ende vort

Digitized by Google

als van den xxv ℔ groten Tornoijsen lijfftochts, die sij vercocht hebben sekeren persone te leve, als boven gescreven es, soe hebben wij hoen gewillecort, geconsenteert ende georloft dat sij die lijfpechteren ocht pensionarise, die de voersc. xxv ℔ grote gecocht hebben ende gecregen, jegens hoen setten soelen ende ordineren, in de stede der lijfpachte ocht pensionarise, die hoen verstorven ocht vervallen sijn, ocht ten eerste versterven ocht vervallen soelen, eest uit den ijeersten brieven der assisen, ten anderen ocht vuijt den derden tot de voirsc. xxv ℔ grote toe, also te verstane, soe wanneer die nieuwe lijffpechteren xxv ℔ grote, die vercocht sijn, sterven, ocht enich van hoen, dan sal men met dien gelde dat van hoen versterff d'assisen van onse stat mijnre ende afcorten, gelickerwijs en in alle derselve maniere dat men sculdich was te doen van den lijfpechten die verstorven sijn ocht versterven soelen, ten naeste vuijt de voersc. brieven der assisen, na den tenoer van derselver brieven, die wij willen dat se gehouden worden volcomenlic ende altemale van den xxv ℔ groten die vercocht sijn, gelickerwijs dat men se sculdich was te houdenen van de xxv ℔ groten die verstorven sijn ocht versterven soelen, als boven gescreven es. Oec soe soelen wij weten met name en toename die pensionarise van den xxv ℔ groten die verstorven sijn en hoeren termijne ende oec die pensionarise van den xxv ℔ groten die verstorven sijn ocht versterven soelen, ten eerste als voirsc. es met name ende met toename. In orconscap der waerheit alle der poente ende der dingen boven gescreven ende en ijegelec van hen vaste en stedich te houden sonder broke, soe hebben wi voer ons, onse oijr en nacomelinghen, onse segel aen desen brief doen hangen, ende wi, scepenen ende raet en andere gemeenelic lieden van der stadt van Dyest voergh. dat wij aen onse lieven geminden heer ende vrouwe ende hoer vrienden comen sijn en die voersc. poente ende dingen versocht hebben ende getoent, soe geloven se wi alle en enijegelic van ons vaste en gestedich te houdene sonder broke, alsoe verre als sij ons toebehoerende sijn. In orconde der waerheit hier af, soe hebben wij onsen segel aen desen brief doen hangen met segele ons liefs heeren ende vrouwe voergenoempt, in 't jaer ons Heeren dusent drie hondert en LX, op onser Vrouwe dach Purificacie.

(*Registrum copiarum chartarum*, MS. du xivme siecle, aux archives communales de Diest, fol. 13 v°.

Digitized by Google

XLVII.

Copia instrumenti donationis certorum redditiuum et bonorum ad altare Sancti Spiritus. — 1361.

In nomine Domini amen. Universis et singulis, ad quorum noticiam hoc presens ac publicum instrumentum pervenerit, pateat manifeste quod anno a nativitate ejusdem Domini millesimo CCC sexagesimo primo, indictione quarta decima, mensis januarii die XIII, hora misse vel circiter ejusdem diei, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri, domini Innocentii, digna Dei providentia, pape sexti, anno nono, in mei notarii publici et testiumque subscriptorum, ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum presentia, propter hoc personaliter constituti, viri discreti et honesti, dominus Johannes dictus de Beringhen, rector altaris Sancti Spiritus, siti in ecclesia sancti Sulpicii Dyestensis, presbyter diecesis Leod. ex una parte, et Johannes dictus Snaghinus et Johannes dictus de Scaffene, pro se et Christiano dicto de Puteo, ut fatebatur, opidi antedicti opidani ejusdem diecesis, executores testamenti seu ultime voluntatis, ut dixerunt, Agnetis quondam dicte Reynkens, parte ex altera, prefatus Johannes et Johannes dictus de Scaffene, pro se et Christiano, tanquam executores et executorio nomine dicte quondam Agnetis, considerantes, quod bona infrascripta eis assignata per dictam Agnetem, ad unum altare de novo fundandum in ecclesia Dyestensi essent insufficientia pro eodem fundando, et quia cultus divinus, cotidie legendo primam missam operariis prelibati opidi, advenis et peregrinis ibidem advenientibus, in dicto altari Sancti Spiritus, magis augmentatur quam in ceteris aliis capellaniis, de consilio domini Johannis, investiti seu rectoris ecclesie sancti Sulpitii prelibati, donarunt donatione inter vivos, sine spe revocandi, in quantum melius de jure facere potuerunt, et in puram eleëmosinam contulerunt prelibato domino Johanni presenti et acceptanti, nomine et ad opus altaris sui predicti et in ejusdem altaris augmentationem, censum annuum et perpetuum trium regalium boni auri et justi ponderis capiendum, habendum et assignandum singulis annis perpetuo, ad et supra domum cum curte, fundo et suis

Digitized by Google

attinentiis Johannis dicti Calen, quondam dicti Textricis, sitam in vico dicti opidi Diestensis, vulgariter *Visscherstrate* nuncupato, inter domum Johannis dicti de Sevele ab uno latere et domum Johannis dicti de Lyntere ex alia..... Item donaverunt dicti executores et contulerunt, modo et forma antescriptis, domino Johanni predicto in augmentationem altaris antedicti, unum bonarium terre arabilis vel circiter, site in territorio de Herke, inter hereditates Henrici quondam dicti van der Eycken, ab una parte, et terram arabilem Johannis dicti de Schaffene predicti, ex altera parte, sub hiis modo et forma, quod dictus dominus Johannes, seu alter ejusdem altaris verus rector, quamdiu personalem residentiam in dicto altari Sancti Spiritus fecerit, ipsum altare more solito et consueto deserviendo, dictum annuum censum, una cum dicto bonario terre arabilis levabit, manutenebit, possidebit et usufructabit, sed in casu seu eventu, si dictus dominus Johannes, seu alter quicunque fuerit pro tempore ejusdem altaris rector, a dicto suo altari abesse vellet, et ipsum altare deservire, ut prefertur, recusaverit seu neglexerit, investitus Dyestensis, quicunque fuerit pro tempore, de voluntate dictorum executorum, quamdiu unus eorum vixerit, et post ipsorum omnium obitum, solus investitus qui pro tempore fuerit cum dictis censu annuo et bonario terre arabilis, quamdiu ipse presbyter sit absens vel negligens esset, debitis faciet, disponet et ordinabit, prout in foro suo conscientie salubrius anime dicte testatricis videbitur expedire, faciendo de illis dictum altare per alium debite deservire, de consensu tamen, licentia et voluntate expressis archidiaconi loci, quicunque fuerit pro tempore. Voluerunt etiam dicti executores, quod si condicio predictorum et premissa de jurisperitorum consilio stare non possent, quod collatio seu presentatio et jus premissorum, si quod habetur in premissis, eis seu alteri ipsorum non minoretur, sed eis illesa maneat et inconcussa. Promittentes fide prestita corporali, loco juramenti, ab ipsis et a quolibet ipsorum in manu mei notarii infrascripti stipulantis, quod communiter commissa eorum aliqua, si de jure stare poterunt, non venient neque venire procurabunt in futurum, omnibus cavillationibus, allegationibus et exceptionibus premissis obviantibus. Acta sunt hec in choro magno ecclesie sancti Sulpitii Diestensis, anno, indictione, mense, die, hora et pontificatu predictis, presentibus ibidem discretis viris et

Digitized by Google

honestis dominis, Johanne investito ecclesie predicto, Johanne Judeo, investito ecclesie de Scaffene, Johanne dicto Truwart vicario, Johanne dicto de Bennevoerde ac Henrico dicto Hemmer altaris ecclesie sancti Sulpicii prelibate presbyteris testibus, Leod. diecesis, ad premissa testificandum vocatis specialiter et rogatis. Et ego Johannes de Herke Leod. diecesis, sacra imperiali auctoritate publicus et curie Leod. notarius, qui premissis, una cum dictis testibus, presens vocatus interfui, ea videlicet vidi et audivi, que manu aliena scribere feci, aliis negotiis propeditus, et in hanc formam publicam redacta signoque meo solito hanc subscriptionem signavi, rogatus et requisitus, in veritatis testimonium premissorum.

(Ancien *Rootboeck*.)

XLVIII.

Electio domini Johannis Frederici de Lummene in investitum seu rectorem ecclesie Beghinagii. — 13 aprilis anno 1365.

In nomine Domini Amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter, quod anno a Nativitate Domini ejusdem millesimo tricentesimo sexagesimo quinto, indictione tertia, mensis aprilis die decima tercia, hora ortus solis vel circiter, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri, domini Urbani, digna Dei providentia, pape quinti anno tercio, in presentia mei notarii publici infra scripti et testium subscriptorum, ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum, constitute honeste persone et discrete domicelle Helwigis Helnordi, Margareta de Hersele, Katherina dicta Vandervoert et Elisabeth de Heppene, magistre sive magistratus conventus seu Beghinagii beate Katherine ad campum in Dyst, Leodiensis diecesis, non coacte, nec seducte, neque per aliqua blandimenta circumvente, sed libera earum voluntate, bonis et maturis deliberationibus super hoc prehabitis, ut asseruerunt, domino Jacobo dicto Kerman, investito ecclesie dicti Beghuinagii decesso, et jam ante sepulto, dominum Johannem Frederici de Lummene, presbyterum, de consilio et assensu sui visitatoris sive superioris; ut dixerunt, nomine sancte Trinitatis ad hoc invocato, in investitum et verum rectorem ecclesie Beghuinagii supra dicti elegerunt, fructus, redditus et proventus,

Digitized by Google

necnon omnia jura ipsius investiture, prebende sive personatus ecclesie memorate, quantum in eis fuit, in eundem dominum Johannem transferentes, et promiserunt dicte magistre sive magistratus, insimul et quelibet earum in solidum, per fidem suam prestitam corporalem, loco juramenti, quod contra premissam electionem per eas, in dictum dominum Johannem, modo quo supra factam, aut aliqua alia supra dicta, per se, alium, seu alios, causa vel ratione de jure vel facto in judicio vel extra non venient in futurum; de quibus omnibus et singulis dicte magistre sive magistratus requisiverunt, per me notarium publicum infrascriptum, nomine et ad opus dicti domini Johannis, presbyteri sui electi, sibi fieri publicum instrumentum. Acta fuerunt hec in Dyst, in quadam camera ecclesie memorate, videlicet gazophylacio, nomine vulgari tresaria nuncupata, sub anno, indictione, mense, die, hora et pontificatu, quibus supra, presentibus ibidem discretis viris et honestis dominis, Godefrido dicto Intbrechs et Petro de Heze presbyteris dicte Leodiensis diecesis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Henricus de Zeelem, Leodiensis diecesis, sacra imperiali publicus et curie Leodiensis auctoritate notarius, premissis omnibus et singulis, una cum prenominatis testibus presens interfui, ea, que sic fieri vidi et audavi, hoc presens publicum instrumentum exinde confeci, propria manu scripsi, signoque meo solito et consueto signavi requisitus in testimonium omnium premissorum.

(D'après l'original.)

XLIX.

Henricus, dominus de Diest, annuit opido vivaria, que habebat ad locum dictum NEDERMOLEN *ad edificandum muralia, fortalitia ac alias munitiones necessarias.* — 1365, 23 julii.

Allen den ghenen, dye desen brief soelen sien en horen lesen, Henric, heere van Dyest, van Zeelhem ende borchgrave van Antwerpen, doen cont ende te wetene, dat wi onsen goeden vrienden scepenen, raet ende onse stadt van Dyest gemeenleec verleent ende ghegeven hebben, verleene en geve erfleec ende wellecore alsulcke

Digitized by Google

erve als wi liggende hebben bi Sint-Jansvelt, dat es te verstane : onsen grooten wouwere ende onse twee savoere metten huyse daervoer staende, ende met allen dien datter toebehoert, om onse stadt aldaer, op dat ende te Nedermolen, mede te bevestene ende te verwarne te horen beste, ende alsoe als horen ontbeerlyc ende profitelyc duncken sal sonder arghelist, want sys daer sonder nyet wale doen en mochte der stad orbere. In orconde der waerheit hieraf, so hebben onsen seghel ane desen brief doen hanghen, in 't jaer ons Here M° CCC° LX en vive, XXIII daghe in julio.

(*Regist. copiarum chartarum*, fol. 15.)

L.

Concordia inita inter decanum christianitatis et mamburnos ecclesie Diestensis super funeralibus clericorum. — 1370.

Universis et singulis, hujus instrumenti seriem inspecturis, pateat evidenter, quod anno a nativitate ejusdem Domini MCCC septuagesimo, indictione VIII, mensis aprilis die XXI, circa occasum solis ipsius diei, constitutis honorabilibus ac discretis viris, videlicet : domino Gerardo Bruyne, decano concilii Lewensis, Leod. diecesis, ex una parte, et Henrico dicto s'Kins juniore, Arnoldo dicto de Utricht, Reynero dicto Weyns, et Wilhelmo dicto de Meerhout juniore, mamburnis seu magistris fabrice ecclesie sancti Sulpicii Dyestensis parte ex altera. Dicte vero partes de et supra omnibus et singulis dissensionibus et quomodocunque materiis inter eas subortis et ventilatis, occasione funeralium clericorum in opido Dyestensi et libertate ejusdem opidi defunctorum, recognoverunt et expresse confesse fuerunt, se concordatas fore et pacificatas per probos viros ad hoc per partes assumptos et clericos in hunc modum, videlicet : quod dicti magistri seu mamburni et alii, qui pro tempore fuerint fabrice predicte mamburni, funeralia tam clericorum conjugatorum quam simplicium et alia quecunque funeralia decedentium in opido Diestensi ac libertate ejusdem opidi, ad dictum decanum, ratione sui decanatus quovis modo spectantia et pertinentia, habebunt, percipient et levabunt, ad opus dicte fabrice, exceptis funeralibus presbyterorum, nobilium, clerico-

Digitized by Google

rum beneficiatorum et in sacris ordinibus constitutorum, leprosorum, mimorum et meretricum, quorum funeralia ipse decanus libere, contradictione cujuscunque non obstante, percipere poterit et levare ac in suos usus convertere, et premissis mediantibus, dicti mamburni seu magistri et alii pro tempore fabrice predicte, singulis annis, in octavis festi Paschie, prefato decano et suis successoribus dicti decanatus decanis in perpetuum de septem florenis parvis aureis, tribus scudatis antiquis pro quatuor florenis computatis, satisfacere debebunt et tenebuntur. Quamquidem pacem et concordiam dicte partes, pro se et suis successoribus omnibus, modo et forma prenotatis, perpetuo et inviolabiliter teneri et observari promiserunt, fide ab ipsis et ipsarum qualibet prestità corporali, loco juramenti, in manu mei notarii subscripti littere stipulantes, vice et loco omnium quorum interest seu interesse poterit quomodolibet in futurum, renuntiaveruntque dicte partes, hincinde, generaliter omnibus et singulis exceptionibus et defensionibus, per quas premissorum effectus impediri valeat atque differri. Super quibus omnibus et singulis quelibet dictarum partium sibi a me notario publico subscripto publicum fieri petiit instrumentum. Acta fuerunt hec in camera posteriori domus scabinorum dicti opidi, sub anno, indictione, mense, die ante hoc prescriptis, presentibus ibidem honestis viris Johanne de Mischem, Johanne Pans, Henrico Judei, Henrico Clocludere, scabinis sepedicti opidi, Henrico de Nederhem, subscultheto ejusdem opidi, Nicholao Viltere, Jacobo Lumbardi, Wilhelmo de Meerhout seniore, Johanne de Montenaken, officiali foraneo in concilio predicto, pluribusque aliis testibus fide dignis dicte diecesis, ad premissa testificanda vocatis specialiter et rogatis.... Et ego Henricus, dictus de Lille, Leodiensis diecesis, publicus imperiali auctoritate et curie Leodiensis notarius, qui premissis omnibus et singulis, una cum predictis testibus presens interfui, hoc publicum presens instrumentum, propria manu mea scriptum, exinde confeci signoque meo solito et consueto signavi, rogatus et requisitus.

DANIELIS.

(Ancien *Rootboeck*, pag. 82 v°.)

Digitized by Google

LI.

Donatio domus inhabitationis, facta Fratribus de Cella in Diest. — 1375, 7 februarii.

Wy Godevaert Typoet, Henric Vanhove d'oude en Jan van Honsem de jonghe, Henric Vanhaseldonc, Jan Vanderhaghe en Wouter Meyer, scepene van Dyest, tughen dat voer ons en woutheren den Vryese, onderschout van Dyst, de momboren van den Heilighen Geest in onser Vrouwe capelle te Dyest, de kerckmeesteren van de selve capelle en de minister van de Begarde te Dyest, kenden en geloefden voer hen selve en voer allen deghene die namaels in t' voersscreven mombaerscap, meesterscap en ministerscap comen selen den Celaerde die men heit gemeinleec den Lollaerde, die nu syn wonechtich binnen Diest en namaels comen en wonen selen, t'huis metten gronde en met allen dien dat toebehoert, ommer meer en eeuwelic totter honner woninghe behoef open te houdene en hen daer in te wonene en des vrielyc te ghebrukene, so wanneer en wy diewillen sy begheren sullen; welc huys sy vercreghen hadden erflic teghen meester Gheerard van Blanclaer en steet beneden den stewech op te Demere. In orconde hier af so hebben wy desen brief beseghelt met onse seghelen in 't jaer ons Heere MCCC vyf en seventich, seven dagen in februario.

(D'après l'original.)

LII.

Donatio domus inhabitationis facta sororibus 3 ordinis sancti Francisci. — 1376, 18 aprilis.

Wy Godevaert Typoet, Henric Vanhove d'oude, Jacob Lombart de jonghe, Henric Vanhaseldonc, Jan Vanderhaghe en Wouter Meyer tughen, dat vore ons en here Arnoude Van Loo, ridder, schouth van Dyest, de momboiren van den Heilighe Gheest in onser Vrouwe capelle, de kerckmeestere van de selve capelle, ende minister van de Begarden, bekenden en geloefden, voer hen selven en voer al deghenen die namaels in de voerscrevene momboirscap, meesterscap en minis-

Digitized by Google

terscap, comen souden den Selsusteren, die men seyt gemeinlyc *Swesteren* van den derden ordene te Dyest, die nu syn en namaels wesen sullen, t'huys metten gronde, metten hove en met allen dien dat er toebehoert, staende agter den Beginen muer, tusschen erven Arnouts Meelen en Arnouts van den Korfele, ewelyc en ommermeer tot haer woningh behoef open te houdene en haer Selsusteren van den derden ordene voerse daerinne te woenen ende vrilyc te gebrucken, so wanneer en so dickwille sy begheren sullen ende noet hebben, sonder enighe callenghen of wederseghe. In orconde hier af so hebben wy desen brief beseghelt met onse seghelen, in 't jaer ons Here MCCC ses en seventich, achtien daghen in april.

(Archives du couvent.)

LIII.

Minister Beghardorum in Diest investitur in domo cum appendiciis, sita juxta mansionem Fratrum cellitarum. — 1390, 10 martii.

Wy Jan Van Honsem, Henric Minneelic, Arnoudt Van Beringhen, Lambrecht Hellenspiegel, Jan Peerken, Jan Van Crayeme ende Jacob Wynants, scepenen van Dyst tughen, dat voer ons ende ghielise Uuten broecke, scouth van Dyest, die minister van den Beghaerden van Dyest becreegh in erfdomme, met allen rechte, tseghen Kathelinen, Arnouds Ghaens wyf was, t'huys metten gronde, metten weghe, ende met allen dien datter toe behoert, staende tusschen die strate der Cellenbruederen ende de poerten van t'Spersoens gasthuyse, daer die brief af spreect, dair dezen brief doer gesteken es, metten selven brieve, op twelve oude groeten torn. sjaers erfchys ende op enen helline Heren chys, in welc huys, metten gronde, metten weghe ende met allen dien datter toe behoert, die minister voerse waert gegoed ende gheerft op ten chys voergh : nae maenisse des schouts voerse ende met onsen vonnesse, nae recht en gewoente der stad van Dyst, met alsulcke conditien, dat sy Kathelinen toeplecken sal en vermaken die poerte, daer sy doer plagh te ghane ten huys voerg. In orconde hier af hebben wy, desen brief met onsen seghelen beseghelt int jaer ons Heren MCCC negentich ende drie, tiene dagen in Marcio.

(D'après l'original.)

Digitized by Google

LIV.

Charta fundationis monasterii B. Marie Virginis vulgo Mariendael, in opido Diestensi. — 1422, 23 augusti.

Johannes de Heynsberg, Dei et apostolice sedis gratia episcopus Leodiensis, universis et singulis Christi fidelibus, ad quos presentes littere nostre pervenerint, salutem in Domino sempiternam. Votis illis libenter annuimus, per que salus animarum procuratur et cultus divinus temporibus nostris augmentatur. Sane nuper bone memorie Arnoldus quondam dictus Rummelants et Elisabeth, conjuges legitimi, opidani opidi Diestensis, nostre Leodiensis diecesis, spiritu Dei et devotionis zelo ducti, terrena in celestia et transitoria ineterna felici commercio permutare cupientes, domum suam cum universis appenditiis et pertinentiis suis, sitam in opido, predicto prope et retro capellam beate Anne, pro salute animarum suarum et benefactorum suorum, obtulerunt et dederunt ad hunc finem, ut ipsa domus in locum religiosissimum, in honorem Dei omnipotentis et gloriose perpetueque Virginis Marie matris erigeretur, in illoque alique virgines ac vidue honeste, sub regula et habitu canonissarum regularium ordinis sancti Augustini instituerentur, que sub clausura professionem ordinis predicti facerent ibidem et in habitu predicto virtutum Domino famularentur; pro quarum etiam sustentatione, prefati conjuges nonnulla bona sua et nonnullos redditus annuos et perpetuos contulerunt et assignarunt, prout hec in certis litteris scabinalibus opidi predicti desuper confectis videmus contineri. Quapropter, pro parte dicte Elisabeth, nunc relicte prefati Arnoldi, fuit nobis humiliter supplicatum, quatenus ob divini cultus augmentum et animarum salutem, votis ipsorum hujusmodi favorabiliter annuere domumque pretactam cum universis suis appenditiis in locum religiosum, ad finem supradictum, auctoritate nostra diecesana, erigere, necnon eisdem conjugibus de et super premissis paterna sollicitudine providere dignaremur et vellemus.

Nos autem, hujusmodi pie supplicationi favorabiliter annuentes, domum predictam cum universis suis appenditiis in locum religiosum ad finem supradictum, omnibus melioribus via, jure modo, et

Digitized by Google

forma quibus possumus et debemus, autoritate nostra diecesana deputamus et erigimus per presentes, ac ut in ipsa domo monasterium seu claustrum cum ecclesia et cemeterio construi, edificari, consecrari, et benedici, in illaque campane appendi et pulsari, aqua benedici, necnon missarum solemnia ac officia divina, juxta tamen et secundum ordinarium S. Augustini celebrari, necnon puelle virgines et vidue honeste, bonorum nominis et fame, ac omni suspicionis nota carentes, sub regula et habitu canonissarum regularium, predicti ordinis sancti Augustini, accipi et profiteri valeant et possint; que ut eominus sint onerate, quo magis laboribus manuum insisterent, pro horis canonicis et loco illarum, censum beate Marie Virginis matris Dei, seu certum numerum de oratione dominica et salutatione angelica videlicet : pater noster et ave Maria, prout etiam aliis feminis, ejusdem ordinis, in diversis locis nostre diecesis olim concessum est et ordinatum, singulis diebus certis horis, ad hoc eisdem deputandis, persolvere tenebuntur, et ut religiosos predicti ordinis presbyteros, qui in predicta domo seu in predicto monasterio missarum solemnia celebrarent ac divina officia persolverent, necnon eisdem canonissis regularibus ecclesiastica sacramenta confessionis, penitentie eucharistieque, extreme unctionis et sepulture ministrabunt, recipere et habere possint, tenore presentium, concedimus et indulgemus. Proviso tamen, quod femine in predicta domo professe ibidem sub perpetua clausura maneant, juxta constitutionem felicis recordationis Bonifacii VIII, qui incipit *periculo*, ut eo majori devotione et cordis puritate deserviant Altissimo, quo magis a mundanis et virorum conspectibus fuerint segregate. Et insuper volumus et ordinamus, quod, juxta et secundum providentiam prioris pro tempore domus seu monasterii de Bethleem, prope Lovanium, nostre predicte diecesis, ordinis predicti, puelle, virgines et vidue honeste in domo dictorum conjugum, per nos in locum religiosum jam erecta, prout facultates suppetent, accipiantur ipsumque priorem pro tempore in visitatorem et superiorem immediatum ejusdem domus, tenore presentium, constituimus, vires nostras quoad premissa et infra scripta committentes, sibique quatenus puellas virgines et viduas honestas, omnis suspicionis nota carentes, in et ad predictam domum recipere ordinique predicto incorporare, ipsas velare, et professionem earumdem, vice

Digitized by Google

et auctoritate, nostra recipere et easdem, dum et quoties opus fuerit, assumpto tamen secum religioso dicti ordinis, visitare in capite et in membris, et corrigere defectus et excessus repertos reformare, necnon ordinationes et statuta salutaria, juxta ritum predicti ordinis condere, priorissam et subpriorissam dictarum personarum dicte domus, seu majoris et sanioris partis earumdem, instituere et eas, si casus requirit, destituere, necnon personarum religiosarum predicte domus et familiarum suarum confessiones audire et a peccatis sibi confessis penitentias salutares injungere, et ab hujusmodi peccatis, etiam nobis reservatis, absolvere votaque minora in alia pietatis opera commutare, et missas ac alia divina officia, etiam cum altari portatili consecrato et cum campane pulsu, etiam in predicta capella celebrare, per se vel alium religiosum per eum deputatum, ceteraque in et circa premissa facere et ordinare, que pro regimine et administratione salubri predicte domus erunt utilia et oportuna, valeat et possit, plenam et liberam, tenore presentium, concedimus facultatem, juribus nostris et ecclesie nostre Leodiensis ac parochialis ecclesie loci in premissis semper salvis. In quorum omnium robur et testimonium presentes nostri sigilli majoris fecimus appensione muniri. Datum anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo vigesimo secundo, augusti die vigesima tertia.

(D'après l'original conservé aux archives des chanoinesses de Mariendael, établies à Odenrode, dans le Brabant septentrional, lequel nous a été communiqué par le révérend M. N. Vanhout, recteur du couvent.)

LV.

Concordia inita inter dominum decanum concilii Leeuwensis et mamburnos ecclesie Diestensis supra funeralibus. — 1453.

In nomine Domini amen. Tenore presentis publici instrumenti, cunctis pateat evidenter, quod anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo tercio, indictione prima, mensis, julii die decima, nona ante meridiem, pontificatus sanctissimi in Christo patris et Domini nostri Nycholai, divinâ providentia pp. quinti anno septimo, in mei notarii publici et testium subscripto-

Digitized by Google

rum ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum, presentia, constitutis personaliter venerabili et provido viro domino et magistro Nycholao de Baist canonico Leodiensi necnon decano concilii Leeuwensis, ex una, et Henrico de Busco, opidano opidi Diestensis, ut mamburno et provisore fabrice ecclesie sancti Sulpicii, dicti opidi, tam suo quam Henrici de Meerleberghe, Johannis Droeters, et Petri t'Sherhuys, opidani dicti opidi, et cum mamburnis fabrice ecclesie antedicte, ex altera partibus, predicte vero partes asserentes quod, licet alias certa concordia tractata et ordinata fuerit inter honorabiles et discretos viros, dominum Gerardum Brune, eo tunc decanum dicti concilii Leeuwensis et mamburnos seu provisores fabrice seu ecclesie sancti Sulpicii predicti pro tunc existenses, occasione funeralium defunctorum, prout in quodam instrumento publico desuper confecto manu Henrici de Lille clerici, publica imperiali auctoritate et curie Leodiensis notarii subscripto et signato plenius continetur, cujus tenores inferius inscribuntur, existunt; tamen, premissis non exstantibus, dissensiones, rixe et discordia inter antedictos dominum et magistrum Nycholaum decanum et mamburnos seu provisores fabrice ecclesie antedicte pro tunc existentes, iterata occasione funeralium nobilium personarum defunctarum et ipsorum progenitorum necnon graduum consanguinitatis seu affinitatis earumdem, suborte fuerunt. Que vero partes, de et supra hujusmodi dissensionibus et questionum materiis, inter eas occasione eorumdem funeralium nobilium in opido et libertate Diestensi defunctorum, matura deliberatione desuper prehabità, recognoverunt et expresse confesse fuerunt, se concordatas fore et pacificatas in modum sequentem, vid. quod dictus dominus et magister Nycholaus decanus et sui successores in decanatu antedicto, qui pro tempore fuerint, funeralia nobilium personarum utriusque sexus decedentium in parochia sancti Sulpicii et capella B. Marie Virginis, ecclesiarum dicti opidi, de militibus in secundo gradu consanguinitatis decedentibus et de legitimo thoro procreatis, necnon personarum alta dominia habentium, dicta vulgariter *die hebben galghen en de putten,* ratione dicti sui decanatus, duntaxat habebunt, percipient et levabunt habentque et percipere et levare teneantur, salvo quod antedictus dominus et magister Nycholaus decanus et sui successores singulis annis septem florenos scutatos, a mamburnis

Digitized by Google

seu provisoribus fabrice ecclesie pro tempore existentibus, levari solitos, necnon funeralia presbyterorum, clericorum et beneficiatorum et in sacris ordinibus constitutorum, leprosorum, mimorum et meretricum publicarum, juxta tenorem concordie cum supradicto domino quondam Gerardo Brune, decano facte et celebrate, libere percipient et levabunt et possidebunt, sine fraude, contradictione cujuscunque non obstante. Quam quidem pacem et concordiam dicte partes, pro se et suis successoribus, omnibus modo et forma prenotatis, perpetuo et inviolabiliter tenere et observare promiserunt, fide ab ipsis et ipsarum quolibet prestita corporali, loco juramenti, in manu mei notarii subscripti, legaliter stipulantium, vice et loco omnium quorum interest seu interesse poterit quomodolibet in futurum. Renuntiaveruntque dicte partes, hinc inde et generaliter, omnibus et singulis exceptionibus et defensionibus, per quas premissorum effectus impediri valeat quomodo libet vel differri; super quibus omnibus et singulis, quelibet dictarum partium, sibi, a me notario publico subscripto, unum vel plura fieri petierunt publicum seu publica instrumentum seu instrumenta. Acta fuerunt hec Leodii, in domo habitationis antedicti domini et magistri Nycholai, sita infra imunitatem claustri ecclesie Leodiensis, sub anno, indictione, mense, die, hora et pontificatu prescriptis, presentibus ibidem discretis viris et honestis Roberto Vanderbeke, secretario opidi Diestensis, Bartholomeo Welden de Bergeyck, Marcelino Tinctoris, et Johanne Bierkens, clericis Leod. diecesis, testibus fide dignis, ad premissa testificanda vocatis specialiter et rogatis.

Deinde anno, indictione, mense et pontificatu quibus supra, die decima, nona hora summe misse, constituti personaliter subscripti Henricus de Meeleberghe, Johannes Droeters et Petrus Sr'huyghs tam conjunctim quam divisim, ut mamburni et provisores fabrice ecclesie sancti Sulpicii predicti, presente ibidem etiam Henrico de Busco ipsarum consecabino antedicto, ratificarunt, confirmarunt, laudarunt et approbarunt concordiam et pacem, per prenominatum Henricum mamburnum, nomine prefate fabrice ecclesie Sti Sulpicii, cum sepedicto domino decano ut premittitur conceptas et factas, cum omnibus et singulis suis clausulis in antedicta concordia conscriptis et contentis, absque fraude, super quibus antedictus Henricus de Busco sibi petiit fieri desuper instrumentum. Acta fuerunt hec in ecclesia

Digitized by Google

sancti Sulpicii predicti opidi, sub anno, indictione, mense, die, hora et pontificatu proxime dictis, presentibus ibidem, una mecum honestis viris Henrico Biele, presbytero, decano capelle B. Marie Virginis de alta Vinea, situate extra muros opidi Diestensis, Hermano Pensaert, Laurentio Wallaerts et Egidio Peters, opidanis dicti opidi, testibus fide dignis, ad premissa testificanda vocatis specialiter et rogatis. Tenor vero instrumenti concordie, de quo supra fit mentio, postea habetur folio LXXXIII.

Et ego Johannes de Vaerut, presbyter Leodiensis, publicus imperiali auctoritate necnon venerabilis curie Leod. notarius juratus, quia premissis omnibus et singulis, dum sic ut premittitur fierent et agerentur, una cum prenominatis testibus, presens interfui eaque sic fieri vidi et audivi. Idcirco hoc presens publicum instrumentum, per alium fideliter scriptum, exinde confeci et in hanc publicam formam redegi, signoque et nomine solitis et consuetis signavi, in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum rogatus et requisitus.

(Ancien *Rootboeck*.)

LVI.

Redemptio Fratrum Cellitarum in Diest. — 1478, 20 augusti.

In nomine Domini amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter et sit notum, quod anno a Nativitate ejusdem Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo octavo, augusti die vicesima, contractus quidam redemptionis (initus est) inter prepositum Johannem Matthei, sacre Theologie professorem, ecclesie beati Sulpicii curatorem, (curatum?) una cum successoribus canonice succedentibus, ex una parte, et fratrem Theodoricum Mesmaker cum suis confratribus de Cella, regule beati Augustini, in opido Diesthemiensi commorantibus, in Leodiensi diecesi, parte ex altera, talis videlicet, quod ipsi fratres predicti de Cella perpetuis temporibus singulis dabunt annis, in redemptionem predictorum simul et proventuum qui ipsis fratribus predictis, ratione oblationum ac sepulture fratrum predictorum in Cella beati Augustini succrescere possunt, salvis semper oblationibus quatuor festorum principalium, ipsi curato

Digitized by Google

seu investito nostre Domine, salvis juribus ejusdem ecclesie debitis et solutis, unum caseum septem librarum, theutonice *harmscase*, quem si commode invenire non possunt venalem, liberari possunt quinque stuferis. Sub anno, mense, die, hora quibus supra, una mecum discretis et honestis viris Johanne de Goessenhove et Petro Wilhelmi de Diest, testibus fide dignis dicte Leodiensis diecesis, qui prescripta omnia et singula testificarunt ore proprio. Et ego Rogerus Troyaes, presbyter Leodiensis diecesis, sacra imperiali auctoritate notarius publicus, qui premissis omnibus et singulis, dum, ut premittitur, sic fierent et agerentur, una cum prenominatis personis ac testibus, presens interfui, eaque omnia sic fieri vidi et audivi. Ideo hoc presens publicum instrumentum, mea propria manu scriptum, exinde confeci et in hanc publicam formam redegi, signo et nomine meis solitis signavi, rogatus et requisitus in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum.

(Archives de l'abbaye d'Averbode.)

FIN DU TOME DEUXIÈME DE LA TROISIÈME SÉRIE.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME DEUXIÈME.

Séance du 2 avril 1860

Pages

Correspondance. — Dépêche de M. le Ministre de l'intérieur, par laquelle il demande l'opinion de la Commission sur le mérite historique et littéraire de la continuation des *Acta Sanctorum*. . . 2

Désignation de MM. de Ram et Borgnet pour examiner cet ouvrage et en faire rapport . . . . . *ib.*

Dépêche du même Ministre, informant que M. le conservateur en chef de la Bibliothèque royale est autorisé à faire des ouvertures au propriétaire du manuscrit de la chronique de Brusthem. . . *ib.*

Dépêche du même Ministre, accusant la réception de l'état de situation du fonds des Chroniques. 3

Dépêche du même Ministre, demandant l'avis de la Commission sur un projet de M. Van Bruyssel tendant au rétablissement du Bureau paléographique . . . . . *ib.*

Exploration des Archives et des Bibliothèques d'Angleterre. — Décisions ministérielles accordant à M. Van Bruyssel le même subside que les années précédentes, et un subside supplémentaire afin de le mettre à même de dresser le catalogue des manuscrits renfermés dans la bibliothèque de sir Thomas Phillipps . . . . . *ib.*

Listes et documents envoyés par M. Van Bruyssel, depuis la dernière séance 4

Table chronologique des Chartes et Diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique. — Lettre de M. Alph. Wauters contenant des observations sur l'état où se trouvaient les maté-

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME DEUXIÈME.

Séance du 2 avril 1860.

Pages.

CORRESPONDANCE. — Dépêche de M. le Ministre de l'intérieur, par laquelle il demande l'opinion de la Commission sur le mérite historique et littéraire de la continuation des *Acta Sanctorum*. . . 2

Désignation de MM. de Ram et Borgnet pour examiner cet ouvrage et en faire rapport . . . . . *ib.*

Dépêche du même Ministre, informant que M. le conservateur en chef de la Bibliothèque royale est autorisé à faire des ouvertures au propriétaire du manuscrit de la chronique de Brusthem. . . *ib.*

Dépêche du même Ministre, accusant la réception de l'état de situation du fonds des Chroniques. 3

Dépêche du même Ministre, demandant l'avis de la Commission sur un projet de M. Van Bruyssel tendant au rétablissement du Bureau paléographique . . . . . *ib.*

EXPLORATION DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES D'ANGLETERRE. — Décisions ministérielles accordant à M. Van Bruyssel le même subside que les années précédentes, et un subside supplémentaire afin de le mettre à même de dresser le catalogue des manuscrits renfermés dans la Bibliothèque de sir Thomas Phillipps . . . . . *ib.*

Listes et documents envoyés par M. Van Bruyssel, depuis la dernière séance 4

TABLE CHRONOLOGIQUE DES CHARTES ET DIPLÔMES IMPRIMÉS CONCERNANT L'HISTOIRE DE LA BELGIQUE. — Lettre de M. Alph. Wauters contenant des observations sur l'état où se trouvaient les maté-

Digitized by Google

Pages.

riaux de la table, lorsqu'ils lui ont été délivrés, et sur la table elle-même 4

Distribution des Chroniques et des Bulletins. — Décision ministérielle concernant la liste de distribution des Chroniques. . . 9

Communications. — I. Lettres de Laevinus Torrentius à Jean Fonck, garde des sceaux pour les affaires des Pays-Bas, à Madrid. (Par M. de Ram, membre de la Commission.) 11

II. Requête adressée par les députés des états de Brabant, le 16 novembre 1566, à la duchesse de Parme, pour engager le roi à faire convoquer les états généraux, et mettre fin ainsi aux troubles du pays. (Par le même.) 63

III. Venerabilis Gerardi Magni de Deventria epistolae VIII, ex duobus codicibus MSS. bibliothecae publicae Argentoracensis. (Par le même.) 66

Séance du 2 juillet 1860.

Correspondance. — Dépêche de M. le Ministre de l'intérieur, par laquelle il envoie une collection de documents relatifs à la révolte des Gantois sous Charles-Quint, que le gouvernement autrichien a mise à la disposition du gouvernement belge. 112

Remercîments à M. le Ministre; vœu qui lui est exprimé. . . . *ib.*

Envoi, par le même Ministre, du tome IV des *Documents statistiques* publiés par son département. . . . . *ib.*

Dépêche du même Ministre touchant le désir, exprimé par la direction des Archives grand-ducales de Bade, d'un échange de documents historiques avec la Commission. . . . . *ib.*

Dépêche du même Ministre, par laquelle il fait savoir que M. Turnbull sollicite la faveur de recevoir les publications de la Commission . *ib.*

Lettre de M. Frédéric Schierm touchant le manuscrit de la relation du sac de Liége par Charles le Téméraire, que feu le conseiller d'État Estrüp acheta à Rome. 113

Lettre de M. Vreede, contenant des particularités extraites de la correspondance diplomatique de François d'Aerssen. . . . . *ib.*

Lettre de M. le docteur Hoffmann sur un recueil de poëmes latins de François de Bourgogne de Falais, et une lettre de l'empereur Frédéric II. 116

Lettre de MM. les bourgmestre et échevins de Bruges, servant d'envoi au catalogue des manuscrits de la bibliothèque de cette ville. 117

Digitized by Google

Pages.

Lettre de M. Léopold Devillers, sur les travaux du Cercle archéologique de Mons 117

Exploration des Archives et des Bibliothèques d'Angleterre. — Envoi, par M. Van Bruyssel, d'un premier rapport sur la bibliothèque de sir Thomas Phillipps. 118

Autres lettres de M. Van Bruyssel : refus de milord Ashburnam de communiquer le manuscrit de d'Outremeuse qui est en sa possession 119

Rapports. — Rapport de M. de Ram, premier commissaire, sur les volumes des *Acta Sanctorum* publiés par les nouveaux Bollandistes. 120

Rapport de M. Borgnet, deuxième commissaire. 192

Délibération et avis de la Commission sur la continuation des *Acta Sanctorum*. 198

Collection des Chroniques. — Dépôt, par M. de Ram, de 111 feuilles de l'ouvrage de Molanus, *Historiae Lovaniensium libri XIV*, et annonce de deux *appendices* destinés à compléter cet ouvrage. 199

Renseignements donnés par le même membre touchant le volume complémentaire du *Chronicon ducum Brabantiae* . . . . . *ib.*

Renseignements donnés par M. Borgnet sur l'état de l'impression du premier volume du Recueil des chroniques de Liége. . . . . *ib.*

Communications. — Envoi, par M. le comte Giuseppe Greppi, d'Extraits de la correspondance diplomatique des envoyés du duc Emmanuel-Philibert de Savoie près la cour de Vienne, dans les années 1567-1584. 200

Note de M. Gachard sur le véritable auteur du *Discours des troubles de Gand*, attribué au chanoine d'Hollander. . . . . *ib.*

Communication du même membre sur une notice chronologique et analytique des actes des états généraux de 1576 à 1585, que M. le Ministre de l'intérieur l'a chargé de former 202

Séance du 20 octobre 1860.

Correspondance. — Dépêche de M. le Ministre de l'intérieur accusant la réception des rapports de MM. de Ram et Borgnet sur les *Acta Sanctorum*, et chargeant la Commission de remercier les deux rapporteurs. 204

Dépêche du même Ministre envoyant, pour chacun des membres de

Digitized by Google

Pages.

la Commission, des exemplaires de la médaille commémorative du vingt-cinquième anniversaire de son établissement 205
Remercîments de la Commission à M. le Ministre. 206
Description de la médaille. . . . . ib.
Dépêche de M. le Ministre de l'intérieur touchant la distribution à des hommes de lettres et des sociétés littéraires qui s'occupent de l'étude de l'ancienne littérature flamande, des Chroniques publiées dans cette langue. . . . . ib.
Lettre de M. Enschedé, archiviste de la ville de Harlem, sur divers manuscrits historiques existants dans sa bibliothèque particulière, et sur les lettres missives, de 1560 à 1580, qui sont conservées aux archives dont il a la garde. 207

Exploration des Archives et des Bibliothèques d'Angleterre. — Envoi, par M. Van Bruyssel, de nouvelles listes analytiques de documents conservés au *State paper Office* et au Musée britannique, ainsi que d'une étude bibliographique sur les chroniqueurs anglais, écossais et irlandais; insertion des listes dans le Bulletin; remise de l'étude bibliographique à M. de Smet, pour examen et rapport 208

Rapports. — Rapport de MM. Borgnet et Gachard sur le mémoire de M. Van Bruyssel tendant au rétablissement du Bureau paléographique; avis de la Commission 209

Distribution des Chroniques et des Bulletins. — Examen de plusieurs demandes relatives à cet objet. . . . . ib.

Actes des États généraux de 1576 a 1585. — Communication, par M. Gachard, des rapports qu'il a faits à M. le Ministre de l'intérieur, sur les résultats de ses recherches concernant les actes des états généraux de 1576 à 1585; publication de la première partie de ce travail . . . . . ib.

Congrès de Dunkerque. — Indications données par M. de Ram au sujet de ce qui s'y est passé; vœu émis par ce congrès en faveur de la continuation des *Acta Sanctorum* 211

Communications. — I. Sur la croisade projetée en 1453. (Par M. Le Glay.) 213
II. Extraits de la correspondance diplomatique des envoyés du duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, près la cour de Vienne, pendant les troubles des Pays-Bas; 1567-1584. (Par M. le comte Giuseppe Greppi.) 229

Digitized by Google

Pages.

III. Notice d'un manuscrit intitulé CARTULAIRE DE VAN DEN BERCH, conservé aux archives de l'État, à Liége. (Par M. Stanislas Bormans.) 276

IV. Liste de lettres adressées à la régence de Harlem par de hauts personnages, de 1560 à 1580. (Par M. Enschedé.) 319

V. Liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservés au *State paper Office* : 3me partie, papiers de Flandre, 24 mars 1576 au 2 août 1577. (Par M. Ernest Van Bruyssel.) 329

VI. Chronicon Diestense. (Par M. Raymaekers.) 393

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

AMERICA

32101 063869735

Digitized by Google

Digitized by Google